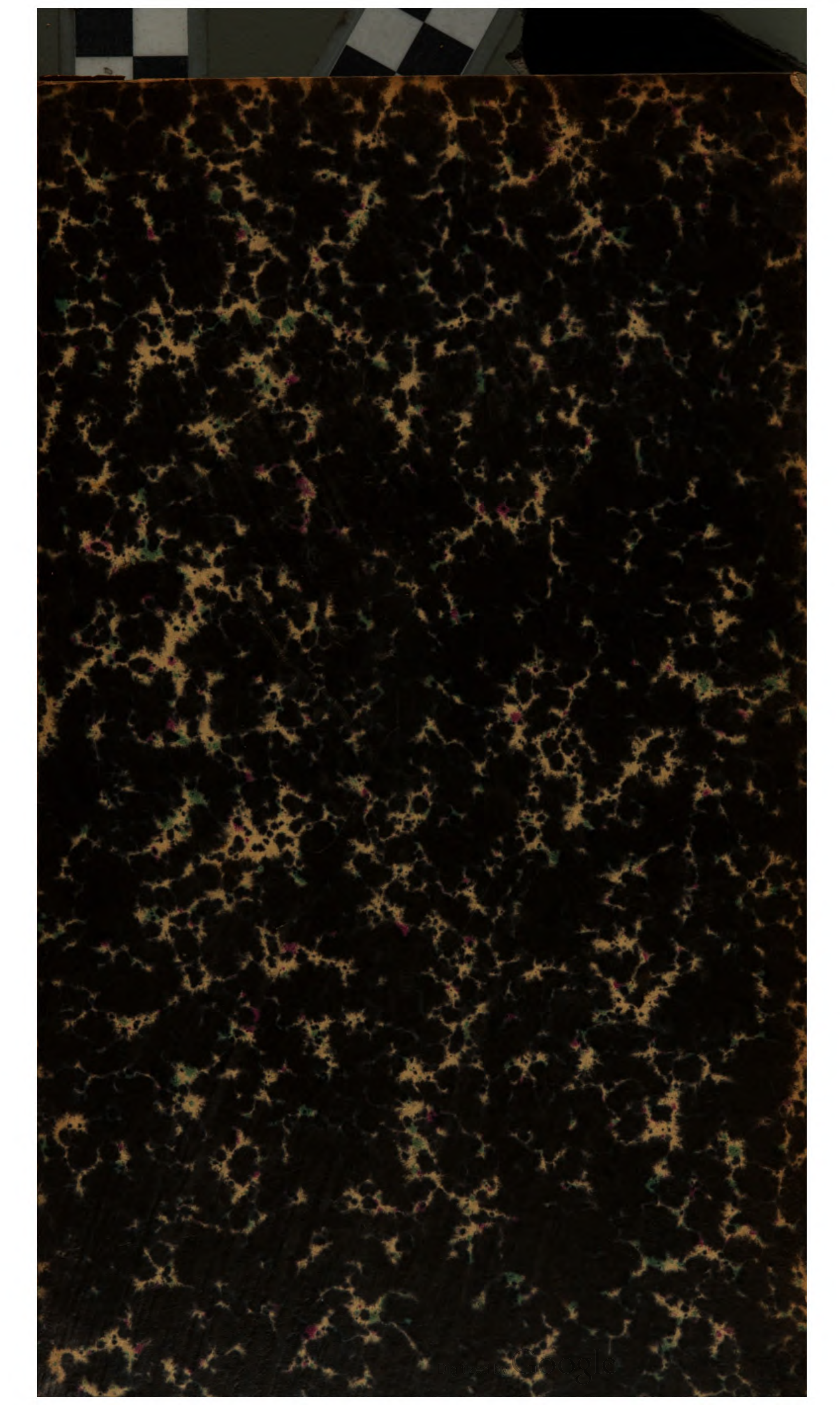
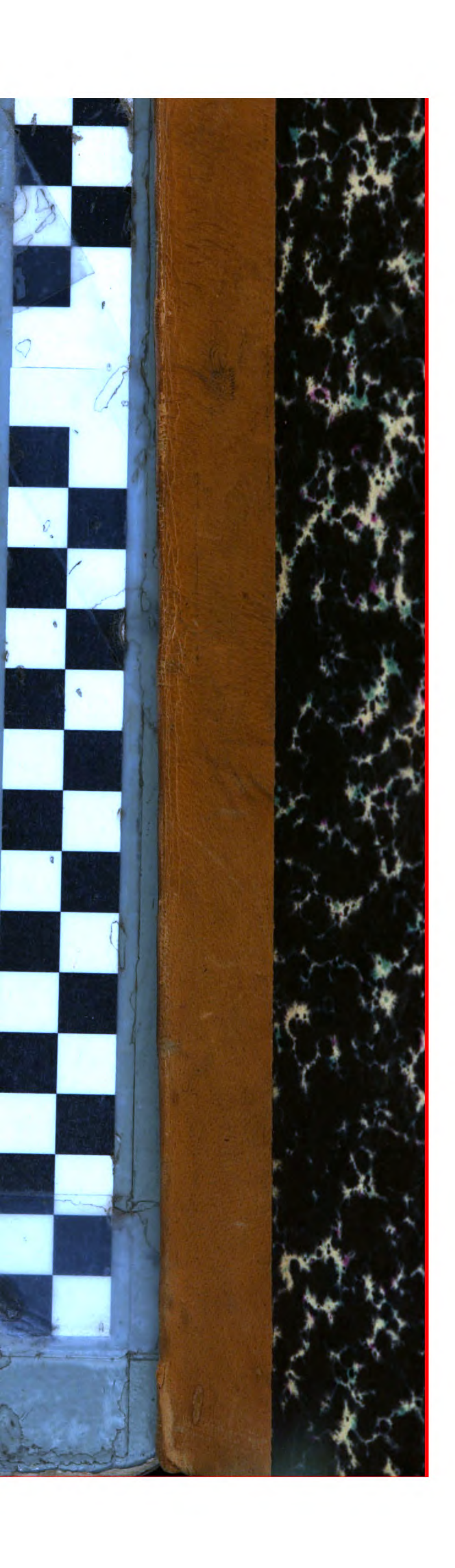
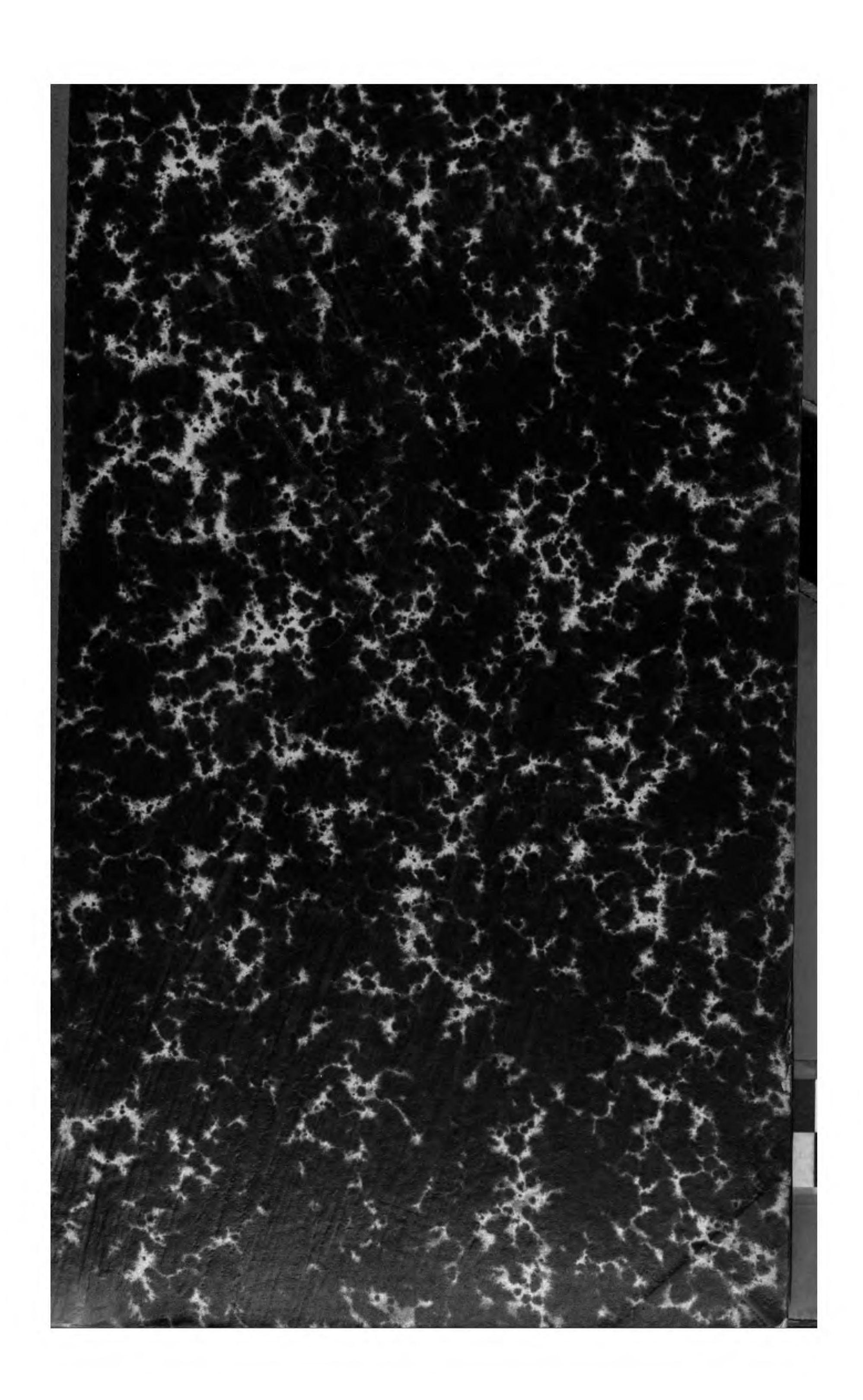
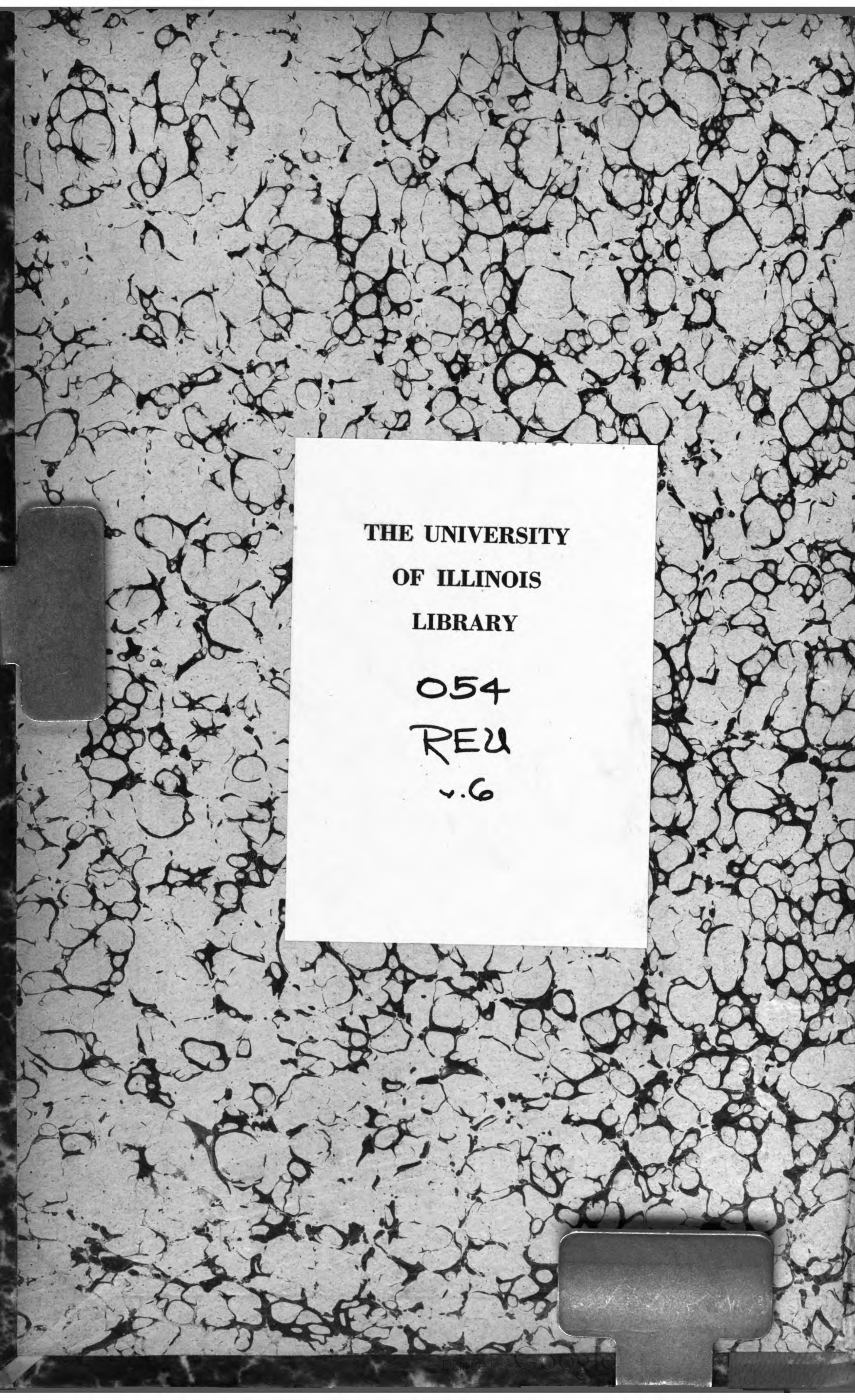
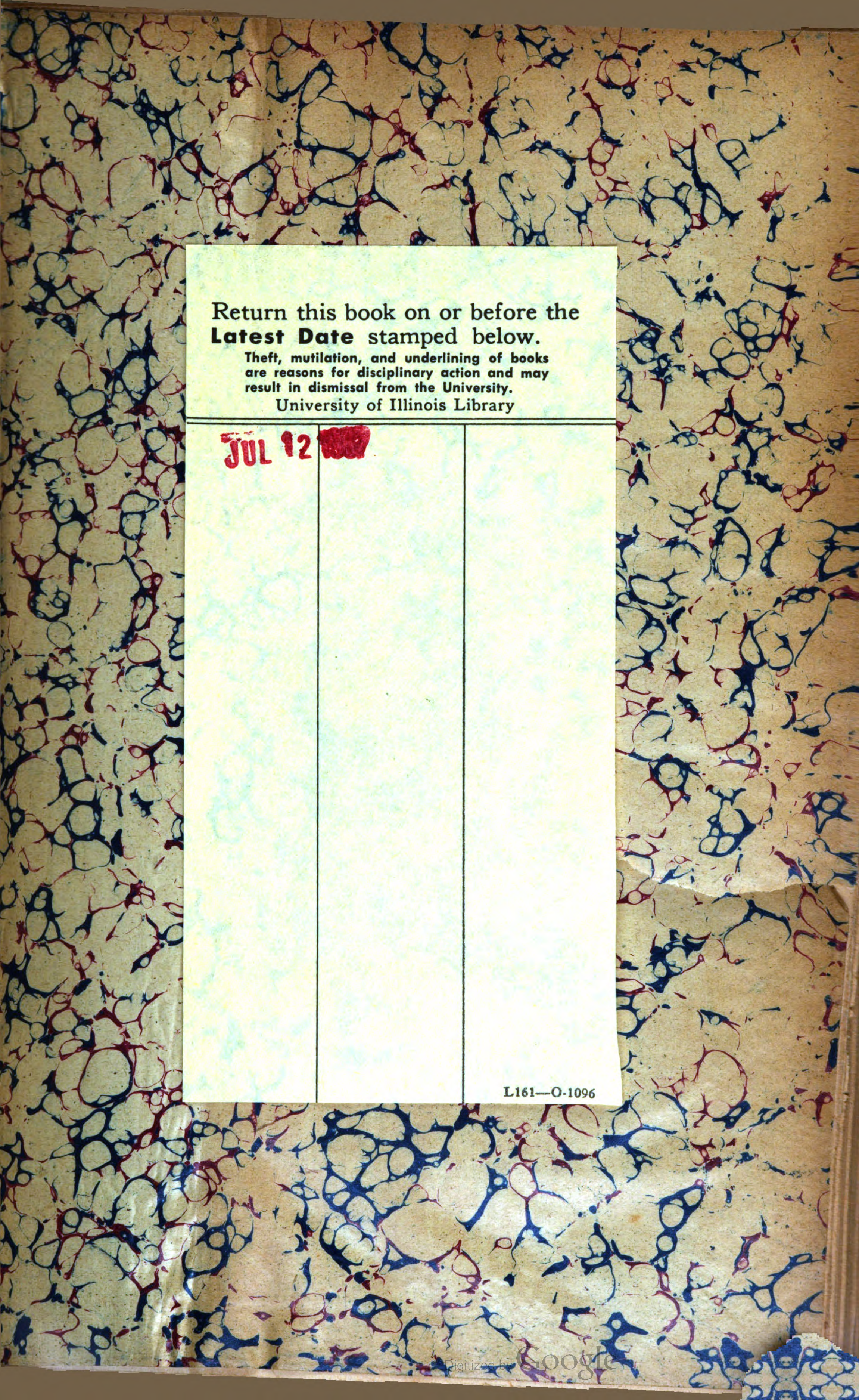







THE UNIVERSITY
OF ILLINOIS
LIBRARY
054
REU
v.6



ANNALES

DE LA

FACULTÉ DES LETTRES

DE BORDEAUX

ANGERS, IMP. A. BURDIN ET Cie, RUE GARNIER, 4.

ANNALES

DE LA

FACULTÉ DES LETTRES

DE BORDEAUX

RÉDIGÉES PAR LES PROFESSEURS DES FACULTÉS DES LETTRES
DE BORDEAUX ET DE TOULOUSE

SIXIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — TOME I.

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, Rue Bonaparte, 28

1884

CHARTES

RELATIVES AU PRIEURÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY DE SEMOY

Transcrites et annotées

PAR MM. DUMAS, DUPUCH, GIRARD ET JOUHATE

Élèves de la Conférence de *Paléographie et de diplomatique du moyen âge*[1].

Les chartes dont nous donnons le texte sont empruntées au t. II du *cartulaire* A ou *grand cartulaire de l'abbaye de la Sauve-Majeure* conservé parmi les manuscrits de la bibliothèque municipale de Bordeaux, sous le n° 759[2]. Elles concernent le prieuré de Saint-Barthélemy de Semoy, fondé dans le voisinage d'Orléans, en 1081, sous l'administration de Gérard, premier abbé de la Sauve. Elles appartiennent à la fin du XIe siècle et aux premières années du XIIe, et contiennent des détails intéressants sur les églises et abbayes d'Orléans, et sur les maisons seigneuriales de Pithiviers, de Beaugency, et de la Ferté-Avrain.

I

Fol. 237. — DE SEDE MERI ET SEMEIO (1104).

In nomine sancte et individue Trinitatis.

Ego Tecelinus[3] miles notum facio omnibus sancte Dei ecclesiæ fidelibus, tam futuris quam presentibus, quæ pater meus

1) Cette conférence a été instituée depuis un an à la Faculté des Lettres de Bordeaux. Directeur des travaux : M. Luchaire.

2) Voir la description de ce manuscrit dans J. Delpit, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Bordeaux*, n° 759.

3) Tescelin, fils d'Albert le Riche. Ces noms de Tescelin et d'Albert étaient portés de père en fils par les seigneurs de Pithiviers. (*Gallia Ghrist.*, tome VIII, p. 497 : charte de Philippe Ier de 1080, où il est question de *Albertus, filius Tescelini Felicis.*)

Albertus, Dives nomine, medietatem terræ Sedis Meri quam ex jure antecessorum suorum et ex allodio suo habebat, monachis Sancte Mariæ Silve Majoris, pro remedio animæ suæ patrisque sui et matris sue, Deo servientibus et justiciæ et dominii sui medietatem, ita quidem ut ipsi de toto justiciam facerent, donavit; exceptis militum feodis suorum, de quibus tamen ipsi monachi medietatem justiciæ, id est raptus sanguinisque et inventionis habent et ita quidem ut major patris vel ejus serviens faciat justiciam. Quod et concessi pro mea anima parentumque meorum. Cujus ad exemplum ego benefacere desiderans, alteram medietatem quam pater meus retinuerat et de qua Bertrannus frater meus reditus habebat[1], in presentia domni Johannis[2] Aurelianensis episcopi, presente Gaufrido[3] subdecano et Seguino[4] cantore et Archenbaldo[5] archidiacono pluribusque laicis, videntibus et audientibus monachis Sancte Mariæ Silve Majoris supra scriptis, totam liberam, quietam et solutam, ita tamen quod si forisfactum bello diffiniendum innatum fuerit, ejus bellum Acherias[6] deducatur. Ego tamen excepto quod in duobus arpennis in quorum altero est æcclesia, in altero vero edificium evenerit domnicum quoque uti monachi non parciebantur retinendo, cujus etiam domnici viridiarium et Robertum servum cum sua domo excepto ipsius servi feodo cum predicta medietate habenda et possidenda pro salute animæ meæ meorumque parentum donavi et concessi, concedente Bertranno fratre meo et Alberto filio meo, sub tali tamen paccione quod monachi idem supra dictum Bertrannum elephantino morbo gravatum apud Sedem Meri, dum vixerit, victu et vestitu, ut decet, et servientem ejus procurent. Alium vero fratrem meum Albertum videlicet ad monasterium Beatæ Mariæ Silve Majoris ducent ipsumque fratrem suum ibi constituent et monachum efficient. Huic donationi si quis contraire temptaverit aut calumpniari presumpserit, anathemati cum Juda traditore subjaceat ejusque calumpnia inanis fiat.

Hec vero cartula, ut firmior sit, propria manu eam firmavi.

1) Le manuscrit porte *habeat*.
2) Jean II, évêque d'Orléans (28 décembre 1096-vers 1135).
3) Geoffroy, sous-doyen de Sainte-Croix d'Orléans. (*Gallia Christ.*, tome VIII, p. 504.)
4) Seguin, chantre de Sainte-Croix d'Orléans. (*Gallia Christ.*, tome VIII, p. 504.)
5) *Gallia Christ.*, tome VIII, p. 494.
6) Achères, localité du Loiret, arrondissement de Pithiviers, canton d'Outarville.



Testes hujus firmitatis ex parte Tecelini sunt : Albericus [1] de Monte-Barriacensi [2], Paganus [3] de Bunou [4], Robertus filius Landrici, Odoricus Muted, Tevinus de Verennio [5], Giradus ejus serviens. Ex parte vero monachorum : Gilo filius Hengerbaldi Loriacensis [6], Ogericus [7] major, Arduinus, Galterius servus monachorum et adhuc Radulfus de Ponte, Belinus de Gerimino [8]. S. Tecelini cujus beneficium est. S. Alberti pueri ejus filii ††. Auctum Aurelianis puplice, regnante Philippo, anno XLIIII.

II

Fol. 237. — DE SEMEIO.

In Christi nomine ego Albertus [9], filius Thetselini, omnibus sacre religionis cultoribus atque omnibus meis eredibus tam presentibus quam futuris notum fieri curavi, quia medietatem omnium mearum rerum quas apud Semeiacum habebam, exceptis feodis equitum atque vineis meis et virgulto, pro anima patris mei atque mea, Sanctæ Mariæ de Silva Majori et fratribus sub cenobitali vita ibidem Deo servientibus libere et quiete donavi atque in perpetuum habere concessi. Quandam vero pactionem quam in ipsa terra mihi reservavi, ne discordia inde oriretur, non minus assignatione litterarum haberi in memoria mandavi, que est hujus modi. Si quis hospes ipsius terræ que est inter me et ipsos, habens vineas vel cetera edificia in ipsa terra aliquid forisfactum fecerit, neque pro ipsis rebus quas in

1) *Gallia Christ.*, tome VIII, preuves 313 E : charte de Louis VI de 1110; il y est parlé d'un *Albericus de Montbarro*.

2) Montbarrois, canton de Beaune-la-Rolande, arrondissement de Pithiviers (Loiret).

3) Peut-être le même que *Paganus de Dunois* (*Gallia Christ.*, tome VIII, preuves, 313 E., charte de Louis VI de 1110.)

4) Bunou-Bonevaux, canton de Milly, arrondissement d'Étampes (Seine-et-Oise). — Un *Castellanus de Bunon* est cité parmi les vassaux du comte de Poitiers, Alphonse. Cf. *Histor. de Fr.*, tome XXIII, p. 664, § 265, 266, 267, 268; il y est question d'un *dominus de Buno*; et p. 688 F, on lit *Tescelinus de Buno*. — Cf. aussi *Monum. hist.*, n° 357; charte de Louis VI de 1113, mentionnant un *Tescelinus Bunosensis* auquel le roi achète la voirie de *Bussiaco*.

5) Peut-être le village de Varennes, près des Ormes, au nord-ouest d'Orléans.

6) Lorris, chef-lieu de canton, arrondissement de Montargis (Loiret).

7) Teulet : *Layettes du Tr. des Ch.*, n° 3358 : chartes de 1244 et de 1245 mars, qui parlent des vassaux de l'évêché d'Orléans : *Otgerius miles de Same*.

8) Germignonville, canton de Voves (Eure-et-Loir).

9) Voir L. Delisle : *Catal. des Act. de Phil.-Aug.* n° 46, acte de 1182; il y est parlé d'un *Aubert de Pithiviers*.

communi terra habebit ad ullam rectitudinem venire voluerit, si forte in claustro, quod est proprium allodum eorum, aliquid habuerit clamorem per meos ministeriales cum ipsis inde faciam et admonebo quatinus ad meam rectitudinem atque suam vel Aureliis vel in ipsa villa venire suadeant. Si vero, quisquis sit ille hospes, aut causa superbie aut timore emendationis venire neglexerit, quidquid in claustro habebit ei vetabitur et per tres ebdomadas ut interim vel de rectitudine vel de concordia cogitet expectabunt. Qui si nec isto modo quod rectum est fecerit, omnia sua ex claustro projicient, et si consilium dederit ut retineant, si census summa forisfacti excesserit, nichil plus nisi quantum ad meam medietatem pertinet inde habebo, cetera enim omnia illis erunt. Quod si minus fuerit, equaliter inter me et ipsos distribuetur. Si quidem forisfactum tale fuerit ut inde bellum firmetur, seu Pitveris seu Acheriis aut quali loco mihi convenientius placuerit deducetur, ita ut meam partem inde habeam et monachi suam. Si vero de forisfacto allodii eorum istud contigerit in eisdem locis ad hoc deducendum pervenietur nisi dono regis ut in eadem villa fiat habeant. Bellum tamen totum illorum erit. Quod si, ut multociens fit, aliquis extraneus causa suæ rei tutandæ in claustrum ipsorum aliquid detulerit pro quolibet forisfacto, nisi me presente vel in meo corpore faciat, si ipsis non placuerit, nullo modo constringetur, nec reportandi sua seu reservandi licentia denegabitur.

Preter hec restat quoddam quod non videtur inconveniens si memoriæ mandatur. Durandus enim et fratres eius Gaufridus, Godefridus et fratres ejus et alter Gaufridus, Gauterius et fratres ejus, Girbaldus, æcclesiam atque allodia sua que de patrimoniis suis in prefato claustro habebant, Sancte Mariæ et jam dictis fratribus, annuente domno Alberto et omnes consuetudines quas in ipso claustro habebat concedente, tali pacto donaverunt, ut quamdiu domus illorum in ipsis allodiis aut nullas alias consuetudines nisi. I. denarium in censu et de venditionibus similiter. I. inde reddant. Si autem monachis officinas suas amplificare placuerit adeo ut domus ipsorum inde auferantur, admodum dictæ consuetudinis deforis in propria terra eis areas largiantur. Preter hec dona domnus Albertus ita libere et quiete et absque ulla consuetudine, ut est claustrum eorum in eadem villa, ipsis fratribus arpentum unum terre donavit.

III

Fol. 238. — DE VILLA VILLANA APUD PUZATUM[1] ET DE VINEIS SUPER BIONAM[2] FLUVIUM ET DE FURNO[3] (1081).

Quidam de familia domni Philippi Francorum regis nomine Gelduinus, ipso rege consentiente et consulente, omnem mundi gloriam reliquit, ac se suaque æcclesiæ Silve Majoris tradidit, habitumque sancte conversationis a domno Geraldo[4] primo ipsius loci abbate accepit. Hic quidem prefate æcclesiæ donavit terram ad unam aut amplius carrucam, apud villam nomine Villanam, ante castellum quod dicitur Puzatum. Dedit preterea quinque arpenta et dimidium vinearum apud sanctum Johannem[5] super Bionam fluvium, similiter et unum furnum in civitate Aurelianensi, in vico scilicet Sancti Aniani. Rex quoque hec omnia concessit atque firmavit, et quidquid in eis juris habebat pro salute animæ predictæ æcclesiæ dedit. Data sunt itaque hec ab ipso Gelduino et firmata a rege, ut nemo amplius quicquam juris inde possit requirere, nisi abbas Silve Majoris cum fratrum congregatione.

IV

Fol. 239. — DE MANSIONE ET VINEA TEODERICI DE AURELIANIS.

Teodericus filius Anselmi de civitate Aurelianensi, relicta milicia mundi, venit ad conversionem in monasterium beate virginis Mariæ quod est Silva Majori, qui se suaque dedit eidem æcclesiæ et domno Geraldo abbati. Dedit itaque in eadem Aurelianensi civitate unam mansionem cum cameris et stabulis que circa sunt et pomerio et curte, que videlicet mansio est inter Sancte Crucis[6] claustrum et mansiones Judeorum[7]. Preterea

1) Le Puiset, près de Janville (Eure-et-Loir).
2) La Bionne, petite rivière qui se jette dans la Loire, en amont d'Orléans (rive droite), près de Combleux.
3) Voir sur cette donation, Cirot, *Hist. de l'abb. de la Grande-Sauve*, tome I, p. 333 suiv.
4) Gérard, premier abbé de la Sauve, meurt en 1095, le 5 avril (*nonas aprilis*). Voir, sur sa vie, Cirot, *Hist. de l'abbaye de la Grande-Sauve*, t. I.
5) St-Jean-de-Braye, près d'Orléans, sur la Loire.
6) C'est aujourd'hui l'église cathédrale d'Orléans.
7) Voir la charte de 1199, par laquelle Philippe-Auguste donne à l'hôpital

dedit septem arpenta vinearum extra Aureliacum[1], ultra Sancti Germani monasterium, juxta vineas que Odonis Bornii fuerunt. Data sunt itaque hec et firmata ab ipso Teoderico et matre ejus nomine Isabel et fratre ejus Holduino, concedentibus et volentibus cunctis consanguineis, ut nemo amplius inde requirat quicquam juris, nisi æcclesia Silve Majoris. S. Guarini filii Malberti[2]. S. Hatonis filii Bencelini. S. Salomonis filii Rainardi. S. Roberti mercatoris pater ipsius. S. Johannis filii Hainardi. S. Hutonis de Seisico[3]. S. Holdierii filii Hatonis. S. Bernerii filii Landulfi. S. Drogonis de Mercato. S. Guarini filii Adelardi.

V

Fol. 239. — DE SEDE MERI ET DE TRIBUTO[4] (1081).

In nomine domni nostri Jhesu Xristi. Universalem hominem, quum ad imaginem Dei factus est, conditorem suum benefaciendo sectari oportet. Scriptum est enim : Benefac et vitam eternam possidebis. Igitur qui benefacere aspernatur pereuntibus perpetim associabitur. Itaque quia divinis preceptis apostolicisque institutis ad benefaciendum in dies ammonemur, benefaciendo vero plasmatorem nostrum videlicet Deum sequimur, quum quidem humana conditio tot tantisque malis inplicita, debilis si quidem et fragilissima, bonis omnibus nequaquam valet amplificari, saltem quedam ad spem vite perpetis, ad spem infinite beatitudinis adipiscende agere aggrediamur. Unde notum volumus esse universalibus sancte Dei ecclesiæ presentibus scilicet atque futuris fidelibus, quia monachi de Silva Majore, monachi videlicet ecclesiæ ad honorem obsequiumque Dei et beatissime Dei genitricis Mariæ sanctorumque apostolorum Simonis et Jude constitute et dedicate, sedem nostræ majestatis adeuntes a nobis postulaverunt, quatenus quasdam consuetudines quas habeba-

de Jérusalem, l'église de Saint-Sauveur d'Orléans, dans laquelle il y avait eu une synagogue de Juifs. (L. Delisle : *Catal. des Act. de Phil.-Aug.*, n° 572.)

1) Rare pour *Aurelianum*.

2) Ce Malbert est probablement le prévôt d'Orléans qui a souscrit la charte d'Henri Ier de 1057. (*Histor. de Fr.*, t. XI, p. 595.) — Ce même Malbert est désigné formellement comme prévôt d'Orléans dans la charte de Philippe Ier, de 1067, pour Saint-Martin-des-Champs.

3) Soizy-sur-École, près d'Étampes (Seine-et-Oise).

4) Le préambule de cette charte a été traduit par Cirot, *Hist. de l'abb. de la Grande-Sauve*, tome Ier, p. 334.

mus in terra eorum, scilicet apud Sedem Meri et apud villam quæ Villana vocatur, scilicet in terra illa quam Gelduinus monachis Sancte Mariæ cenobio donavit, quietas a dicione nostra in eorum potestatem pro Deo et pro animæ nostre eterna quiete et ut in orationibus eorum essem liberaliter transigeremus. Concedo quoque illas consuetudines, ego Philippus Francorum rex, monachis supra dictis libere et publice ut eorum deprecationibus salvari merear scilicet aput Sedem Meri brennaticum et alias consuetudines omnes in villa illa dimissa facio perpetim, apud Villanam quoque duas partes decime illius terræ quam Gelduinus dedit et campipartem. Universas alias consuetudines perpetualiter illas pro animæ meæ salute relinquo atque a potestate mea in potestatem eorum transfundo. In burgo Sancti Aniani Aurelianis, in preurbio, do illis de censu solidos II et denarios IIII, scilicet de furno Sanctæ Mariæ, omnesque alias consuetudines in illo furno clamo quietas. Actum est istud in Villa Abbatis[1] publice et absque calumpnie aliqua infestacione, anno incarnati Verbi millesimo LXXX primo, regni autem mei vicesimo primo. Meam vero istam concessionem ratam manuque mea firmatam nemo audeat infestare. Si quis autem ausus fuerit quod firmatum est regaliter inquietare, secundum legem salicam siclos auri C solvat et reus majestatis sit anathema maranatha. Quod vero ut racius fiat, precepto nostre auctoritatis jussimus insigniri et sigilli nostri impressione muniri.

Testes vero hujus firmationis subscripsimus : Guarinus vicecomes Senonicus. Gilo Soliacensis[2]. Gervasius dapifer. Tebaldus constabularius. Frogerius Cabilonicensis[3]. Ego Goffredus cancellarius relegendo ista subscripsi.

VI

Fol. 240. — DONUM HERVEI[4] ET UXORIS EJUS BEATRICIS DE COLDRETO.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego Herveus et uxor mea Beatrix notum volumus esse omnibus catholice fidei

1) Villabé, canton de Corbeil (Seine-et-Oise).
2) Sully-sur-Loire, départ. du Loiret.
3) Sur ce personnage, conseiller intime de Philippe Ier, voir A. Luchaire : *Histoire des Institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, t. II, p. 302.
4) Hervé est sans doute le fils du personnage qui sous l'abbé de Micy, Albert Ier, mort en 1036, était archidiacre de Sainte-Croix et doyen de Saint-

cultoribus presentibus et futuris, quum Hermenfredus monachus Sancte Mariæ de Silva Majore et alii monachi ejusdem æcclesiæ deprecati sunt nos ut totam terram de Choldreto eis in alodium donantes concederemus. Quod ita et fecimus pro amore Dei et animabus majorum nostrorum et nostris, eo pacto quod semper in orationes eorum essemus. Donavimus etiam eis et concessimus ut nunquam amplius de ipsa terra de Coldreto pro me vel uxore mea seu pro aliquo heredum nostrorum supra dicti Sanctæ Mariæ monachi presentes scilicet et futuri se justicient aut in placitum intrent. Hujus quidem nostræ concessionis donum ut sit firmum et stabile in perpetuum, decrevimus eis fieri hoc litterarum monimentum et propriis manibus subter firmavimus in testimonii signum et auctoritatis munimentum. Testes ex parte Hervei et Beatricis fuerunt isti : Gelduinus Rambaudi filius, Rotbertus Rufus, Drogo prepositus, Hildegarius Bussis [1], Gauterius de Curia [2]. Ex parte Sancte Mariæ et monachorum fuerunt isti : Radulfus Guidonis filius, Thomas Gauterii filius, Otgerius major, Ilarius Legerii filius, Gauterius monachorum servus. Actum apud. Firmitatem Abraheni [3], videntibus et audientibus Galeranno fratre meo et Petro et Radulfo Ariete et Hannone de Rochis. † S. Hervei. † S. Beatricis. † S. Auberici eorum filii.

VII

Fol. 240. — DE FURNO QUI EST IN BURGO SANCTI ANIANI [5] FORIS MUROS AURELIANENSEM CIVITATEM.

Gelduinus Silve Majoris monacus Herbertique filius dedit Sancte Mariæ prædicte Silve quemdam furnum qui est in burgo

Vrain, et fonda le prieuré de Sainte-Marie de la Ferté-Avrain; il est nommé *Herveus de la Porte*. (*Gall. Christ.*, t. VIII, p. 1533 B.) Sur cette famille, voir encore, *Histor. de Fr.*, t. XXIII, p. 727 G; il y est question d'un *Herveus de Feritate*.

1) Probablement Bussy Saint-Liphard, à l'ouest d'Orléans. — Cf. chartes nos 10, 11, 15.

2) Cf. *Histor. de Fr.*, t. XXIII, p. 722 B.

3) La Ferté-Avrain, auj. Ferté-Beauharnais, canton de Neung-sur-Beuvron (Loir-et-Cher).

4) Le nom d'*Aubry* était patronymique dans la famille de La Ferté-Avrain. — Un Aubry, de cette famille, souscrivait en 1040 une charte de Geoffroy, comte d'Anjou, pour la fondation du monastère de la Trinité de Vendôme. (Voir Teulet, *Layettes du Tr. des Ch.*, t. I, p. 21 A.)

5) Saint-Aignan était dans un bourg situé autrefois hors d'Orléans. (Voir *Gall. Christ*, t. VIII, p. 1518 D.)

Sancti Aniani foris muros Aurelianensem civitatem et terram que est in prospectu Puteoli castrum, in loco qui dicitur Vilena, et arpentos vinearum V, et hoc donum calumpniavit nepos ejus Guiddo Malberti[1] filius, pro qua re dederunt monachi sibi solidos XL et ipsos vinearum arpennos V quos ipse calumpniabat ceteraque quieta dimisit. Ad hanc conventionem ex parte monachorum fuit Robertus Berengerii filius et Rainerius Sancti Petri pontis[2] et Helias[3] decanus Sancti Aniani et Morinus Alodii[4] et Martinus Andrei filius et ex parte Guidonis fuit Hugo filius nomine, et Herveus celarius. Et sicut hec conventio Aurelianensem civitatem facta fuit, ita Carnotis civitatem ante Hugonem Puteoli adfirmata fuit, ibique ex parte monachorum et ex parte Guidonis fuit Fulco Rocarum et Robertus Beringerii filius et Guntardus Carmerii et Robertus Normandus et Hugo de Stulviaco[5] et Robertus cognomine Roster.

VIII

Fol. 241. — DE VILLARI MONTE[6] (1089).

Ermenfridus et Arnulfus monachi Sanctæ Mariæ Silve Majoris notum fieri volumus et literali memoriæ comendamus quia Hugo de Puteolo tradidit nobis filium suum Milonem nomine ut nobiscum fieret monachus et frater noster; qui etiam non longo tempore post defunctus est; anima ejus requiescat in pace, amen. Uxor autem ejus Adelicia nomine, supradicti pueri mater, pro anima ipsius Hugonis et predecessorum suorum et sua, largita est nobis et fratribus nostris terram de Villari monte solide et quiete totum quod habebat ibi ad faciendum. Quod benigne concesserunt filii ejus Ebrardus, Hugo, Gelduinus. Vocaverunt etiam sibi testes ex sua parte qui hoc legitime protestarentur,

1) Le manuscrit porte *Malbertus*.
2) Probablement il s'agit du quartier d'Orléans où se trouvait l'église de Saint-Pierre en Pont dont parle le *Gall. Christ*, tome VIII, p. 1516. (*Ecclesia Sancti Petri quæ olim Sancti Petri virorum, postea de Ponte aut de Puncto nomen habuit.*)
3) Voir *Gall. Christ.*, t. VIII, p. 1522 A; Helias reçoit en 1093 un diplôme pour Saint-Aignan, du roi Philippe Ier.
4) Peut-être Allou, hameau de la commune de Sandillon, au sud-est d'Orléans (rive gauche).
5) Voir *Gall. Christ.*, t. VIII, p. 497 : charte de Philippe Ier de 1080. On y lit : *Signum Hugonis de Tulviaco*. — Estouy, près de Pithiviers (Loiret).
6) Monvilliers, commune de Denonville, canton d'Auneau (Eure-et-Loir).

quorum nomina hec sunt : Guntardus de Calmeto, Petrus de Carmeto[1], Stephanus Burgundio, Robertus Normannus, Berardus Bosonis, Hugo de Basiochis[2], Guarinus Brito. Actum regnante Philipo rege anno XXVIIII. Johanne[3] episcopo Aurelianensium.

IX

Fol. 241. — DE TERRA DE SUSANNE.

Nerbertus de Sancto Leto[4] dedit Sancte Mariæ terram de Givriaco[5] et per concessum Roberti filii sui qui apud Semeium jacet et terram de Susanne Villa quam in dominium suum tenebat tam in luco quam in terra. Preterea filia Nerberti Guiniardis, Homissendis congnomine, attulit maritum suum ad Semeium et ibi defunctum sepelivit, et ipsa die expleta sepultura, omnia quæ pater ejus dederat concessit et concedendo confirmavit cum filio suo Costardo, et aliis insuper etiam elemosinam suam ampliavit, scilicet terciam partem sepulture illius terre quam Nerbertus dederat et terciam partem oblationum. Hujus concessionis testes sunt Hugo de Sancto Aniano et Arduinus carpentarius.

X

Fol. 241. — DE TERRA DEL COLDRE, HOC TOTUM APUD SEMEIUM.

Terram de Choldre concessit Rengardis monachis Sancte Mariæ Silve Majoris. Monachi vero caritative dederunt ei quadraginta solidos. Cujus rei testes sunt, ex parte monachorum, Girbaudus et Otgerius, et ex parte Rengardis, Fulco de Rupe et Girardus Papans-canem. Postea vero Petronilla filia supradicte Rengardis concessit eisdem monachis eamdem terram. Monachi vero dederunt Petronille pro concessione terre illius sexaginta solidos. Cujus rei testes sunt, ex parte Petronille, Hildegarius Buxis et Martinus filius Alberici. Ex parte vero monachorum Otgerius major et Harduinus de Sancto Leto et Hilarius filius

1) Charmoy, hameau au nord-ouest d'Orléans, sur la route de Châteaudun.
2) Bazoches-les-Hautes, canton d'Orgères (Eure-et-Loir).
3) Jean Ier, évêque d'Orléans (1089-1096).
4) Saint-Lyé, au nord d'Orléans, canton de Neuville-aux-Bois (Loiret).
5) Les Bordes-Givry, hameau au nord de Saint-Lyé (Loiret).



Ligerii. Postmodum vero eamdem terram concessit supradictis monachis Obertus Cachius, eo pacto quod monachum eum facerent, quod et fecerunt. Fulcherio etiam filio Oberti dederunt predicti monachi, quia eis terram illam concessit, sexaginta solidos. Cujus rei testes sunt Johannes episcopus Aurelianensis et Richerius Baderanus et Otgerius major et Theodericus servus et Thomas filius Gauterii ex parte monachorum. Ex parte Fulcherii testes sunt, Mauricius Throrcha et Bernardus filius Halene. Has vero predictas concessiones laudavit Herveus de Firmitate Habraheni[1] et uxor sua Beatrix et eamdem terram concessit predictis monachis solutam et quietam. Cujus rei testes sunt Robertus Rufus et Hildegarius Buxis et Drogo de Scoro suus prepositus et Gauterius de Curte, ex parte Hervei. Ex parte monachorum testes sunt Geduinus filius Renbaldi et Radulfus filius Guidonis et Frogerius de Moleria et Girbertus de sancto Lupo[2].

XI

Fol. 242. — DE TERRA DE CORRILETO APUD SEMEIUM.

In Christi nomine ego Burchardus largior et concedo monachis Sancte Mariæ de Silva Majore dimidiam terram de Corileto, concedente immo rogante Ebrardo homine meo, qui eam de me tenebat, et uxore ejus et matre per manum Arnulfi[3] prioris de Sede Meri et Hermenfredi monachi. De parte Burchardi, testes: Fulcho de Rochis, Robertus Rufus, Hildegarius filius Hattonis et Stephanus serviens Burchardi et Vaslinus de Gargogilo[4]. De parte monachorum : Arnaudus serviens, Durandus de Sede Meri et Girbaudus Gobio. S. Burchardi. Interfuerunt Hildegarius de Bussiacho et Ingilbertus frater ejus.

1) Voir la charte n° 6.
2) Saint-Loup, sur la Loire, à l'est d'Orléans.
3) Voir la charte précédente, n° 8. Comme elle est datée de 1089, et qu'Arnoul, un des souscripteurs, est mentionné seulement comme moine, il en résulte qu'il n'obtint la dignité priorale que postérieurement à cette année.
4) Jargeau, sur la Loire, arrondissement d'Orléans (Loiret).



XII

Fol. 242. — DE CENSU AURELIANIS AD PORTAM DUNENSEM.

In Christi nomine. Notum volo fieri omnibus fidelibus ecclesiæ Dei curam gerentibus quod ego Thescelinus Gunthardi venatoris filius orationis causa perrexi ad Sanctam Mariam de Silva Majore, ibique a fratribus sanctis ibidem Deo servientibus orationum et beneficiorum ipsorum parte suscepta pro animabus patris et matris meæ et parentum meorum et mea, dedi eis in helemosina, de redditibus meis aput Aurelianis, censum quem tenebam ad portam Dunensem. Hanc autem donationem feci super altare Sancte Mariæ de Silva Majore, in presentia domni Giraldi primi ejusdem loci abbatis, presente et audiente Rainaldo de Merorivilla, Arnulfi fratre. Procedente autem tempore, eodem spiritu instinctus, donavi etiam eisdem fratribus unam de ancillis meis Ensbirgem nomine, cum filios et filiabus suis, et hoc in presentia Ermenfridi super altare Sancti Bartholomei aput villam qui dicitur Sedes Meri, presente nepote meo Thoma et concedente.

De domibus juxta curiam et de censu[1]. Postea vero Thomas nepos Thescelini donum quod fecerat ejus avunculus concessit et insuper duas domus que fuerunt Stephani portarii : unam que est ad introitum curiæ juxta posticium, alteram vero in angulo curiæ et VI solidos censuales de Garinno Boscet, XII denarios qui fuerunt pro camera Ebrardi Torti et V solidos pro furno ; et ita fiunt solidis VI. Hujus concessionis ex parte Thome testes fuerunt : Radulfus de Ponte et Aichardus filius Ebrardi, majoris de Senzellion[2]. Et ex parte monachorum : Otgerius major de Sede Meri et Thomas filius Galterii.

XIII

Fol. 242. — DE SEDE MERI.

In Christi nomine, Guido abbas qui abbatiam Sancti Victoris per largicionem Aurelianensis episcopi abeo. Notum fieri volo fidelibus Sancte Matris ecclesiæ quod de Sancti Victoris Achardus

1) Cette rubrique se trouve en marge.
2) Sandillon, canton de Jargeau (Loiret).

nomine et ceteri ejusdem æcclesiæ canonici monachis monasterii Silve Majoris, in æcclesia beati Bartholomei, in villa que dicitur Sedes Meri Deo servientibus et confratres ejusdem Sancti Victoris[1], ad restitucionem ipsius ecclesiæ arpenta VI vinearum non longe a prefato monasterio, in supradicte ville videlicet Sedis Meri territorio, LX solidos vendiderunt et ut ipsas venditiones[2] concederent canonici et fratres me postulaverunt et prefati monachi. Annui autem petitioni eorum et, per postulationem et voluntatem eorum, vendiciones ipsas concessi, et ut firma et inviolata permaneat huic cirografo inde facto manu mea subscripsi. Canonici etiam et confratres subscripserunt quorum nomina eorum subtitulata sunt. Ex parte canonicorum testes Fulchaldus et Ascelinus; et ex parte monachorum Morinus de Alodio[3] et Joscelinus de Sancto Evurcio[4]. Actum anno Philippi Franchorum regis XXIII.

XIV

Fol. 243. — DE TERRA APUD VENUM.

In nomine Domni. Ego Mahildis[5] mater Simonis de Baugencio do et concedo monachis Silve Majoris, pro spe retributionis eternæ, terram illam apud Venum quam ab eis censualiter pro V solidos tenebam; concedentibus et collaudantibus filiis meis Simone[6], Lanscelino[7] atque Radulfo[8], eo scilicet tenore ut me vivente

1) Il s'agit ici d'une abbaye de Saint-Victor relevant certainement du diocèse d'Orléans; c'est peut-être la même qui fut *reconstituée* à Puiseaux par Louis le Gros en 1112 (Tardif, *Monum. hist.*, n° 352) et dont les possessions se trouvaient disséminées aux mêmes lieux que celles de la fameuse abbaye de Saint-Victor, fondée ou plutôt transportée par le même roi en 1113.

2) Le manuscrit porte *venditione*.

3) Peut-être la localité dont il est question sous le nom d'*Allodium* dans *Histor. de Fr.*, tom. XXIII, p. 659 J. — Voir chartes n°s 7 et 17.

4) Sainte-Euverte, église d'Orléans.

5) Mathilde de Vermandois, fille de Hugues, comte de Vermandois et d'Adèle, comtesse de Vermandois, nièce par son père du roi Philippe Ier, mariée en 1090 à Raoul Ier, seigneur de Beaugency.

6) Simon, seigneur de Beaugency, deuxième fils de Mathilde et de Raoul, succéda à son père en 1130.

7) Lancelin, troisième fils de Mathilde et de Raoul, fut seigneur de Beaugency, après son frère Simon. — Cf. Suger, *Vie de Louis le Gros*, édit. Lecoy de la Marche p. 71.

8) Raoul, quatrième fils de Mathilde et de Raoul. — Cf. *Gallia Christ.* tom. VIII, p. 499 : charte de Raoul de Beaugency vers 1104 : *Ego Radulfus et uxor mea Mathildis et filii mei et filiæ, Hugo, Simon, Lancelinus et Radulfus, Agnes et Mathildis.*

habeant de ipsa terra terragium. Post mortem vero meam eandem terram recipiant liberam ad faciendum[1] de illa quod ipsis placuerit. Testes hujus meæ donationis vel concessionis filiorum meorum sunt isti : Hugo Rufus, Savaricus, Humbaldus ejusque filius Humbaldus, Hengebaldus de Papia, Michael de Puteo. Benedictus panitor.

XV

Fol. 243. — DE SEDE MERI.

In Aurelianensi pago, in loco qui dicitur Sedes Meri, ubi est quedam æcclesia in honore beati Bartholomei apostoli, que cella Sancte Mariæ Silve Majoris, ipso anno quo obiit beate memoriæ Giraldus eiusdem[2] loci abbas, mense augusto, pridie ante vigiliam Sancte Mariæ virginis de Assumptione per exemplum vite et bonam verborum exortacionem et benigne caritatis exibitionem monachis in præfata cella commorantibus : Ranulfo, Rainerio, Johanne, Fulcherius Theduini et soror ejus Eadelina cum viro suo Geraldo, dederunt omnibus loci fratribus, de alodo quieto, VII arpenta et unum quartarium tam terræ quam vineæ, pro sua et patrum suorum redemptione animarum, et si necesse esset pro querendorum usque ad X levas sepelitione corporum. Hujus rei fuerunt testes ex parte dantium : Gaufridus Disreatus et Aldebrandus et Odo de Belna[3]. Ex parte monachorum Hildegarius Buxinus, frater ejus Ingilbertus. Landricus miles. Stephanus serviens. Johannes de Bestesiaco[4].

XVI

Fol. 243. — DE TERRA DE GEVRI[5].

In nomine Christi Hermenfridus et alii fratres et monachi de Silva Majore, notum esse volumus cunctis fidelibus quia Nerbertus de Sancto Leto nobis terram de Gevri et olcam de Susanne Villa cum toto nemore largitus est. Hoc donum legitime conces-

1) Le manuscrit porte *faciendam*.
2) Le texte porte *eisdem*.
3) Beaune-la-Rolande, chef-lieu de canton, arrondissement de Pithiviers (Loiret).
4) Béthisy, canton de Crépy, arrondissement de Senlis (Oise).
5) Voir la charte précédente, n° 9

sit Seguinus gener suus et uxor ejus Agnes. Testes hujus doni sunt de nostra parte Otgerius major, Girbaldus Gobio, Hernoldus Cum-barba. De parte Nerberti et Seguini et Agnetis : Hubertus Placitum, Clemens famulus Nerberti.

XVII

Fol. 244. — IN CIVITATE AURELIANENSI.

In Christi nomine ego Giraudus, humilis abbas Sanctæ Mariæ monasterii Silve Majoris, notum fieri volo fidelibus sancte Dei ecclesiæ tam presentibus quam futuris quod quidam frater nomine Theodericus, filius Anselmi, despecta quam exercebat mundi milicia, salvationem animæ suæ querens ad nos confugit, devote susceptus est. Contulit etiam cum persona sui quam Deo et sancte Mariæ et sancto Benedicto per manus nostras obtulit, de rebus suis et parentum suorum præter quod secum attulit Aurelianis in civitate domos cum viridario et curte et terram adjacentem quam tenebat. In ipso etiam civitatis prospectu vinearum arpennos septem; Ita quidem quod, dum mater ejus viveret, teneret ista; Post ejus vero obitum quiete et absque omni calumpnia hec omnia que prefata sunt fratrum nostrorum usibus deservirent. Non multo vero temporis labente curriculo, mater illius et frater cuidam parti harum rerum injuriosam ingesserunt calumpniam. Unde misimus ego abbas et fratres nostri ipsum confratrem nostrum Theodericum ut quod monasterio beate Mariæ obtulerat plene adquietaret. Factum est itaque gratia Dei ut et in vita sua et post mortem parentes ejus calumpniatum et non calumpniatum omnino quiete dimitterent. Huic dimissioni ex parte Theoderici interfuerunt : Johannes Aginaudi, Hatto Bencelini, Robertus frater ejus, Rainaudus, Bernardus Quadratus, Maurinus de Allodio, Gualterius de Sancto Mauricio[1], Arnaudus custos ipsarum rerum. Ex parte vero matris et fratris ejus : Theodericus filius ejusdem fratris, Guarinus Ailardi, Bernerius Landulphi, Ebrardus Acelini[2].

Venerabilibus et in Deo congregatis fratribus, Oldolricus indignus levita et Simeon clericus indignus in bonis perseve-

1) Probablement Saint-Maurice-sur-Fessard, arrondissement et canton de Montargis (Loiret).
2) Voir la charte no IX.

rantiam, oramus et suppliciter postulamus insignia orationum vestrarum munera. Pax vobiscum[1].

XVIII

Fol. 244. — DE SEMOYS.

Notum sit omnibus quod Morinus[2] et Thebaldus frater ejus calumpniabantur terram quam dederat soror eorum Elberga monachis sancti Bartholomei, set rogatu ipsorum monachorum concesserunt donum sororis ecclesiæ sancti Bartholomei. Testes sunt ex parte monachorum, Hilarius major et Ermenfridus cliens monachorum. Ex parte autem ipsorum Beraldus atque Robertus Pelliciis atque Gofridus.

1) Cette courte lettre, qui ne se rattache en rien à la charte précédente était probablement adressée aux religieux de Semoi.
2) Probablement *Morinus de Allodio*. Voir nos 7, 13 et 17.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

INDEX DES NOMS DE LIEUX

ÉTUDES BYZANTINES

CHARLEMAGNE ET L'IMPÉRATRICE IRÈNE

La querelle des Images, qui éclata à Constantinople au commencement du VIIIe siècle, sous le principat de Léon l'Isaurien, ne fut qu'un épisode de la longue rivalité qui, depuis quatre siècles, durait entre Rome et Byzance, entre l'empire et la papauté. Elle eut pour résultat de faire passer de l'état chronique à l'état aigu le conflit permanent qui était en germe dans les institutions impériales et dans celles de l'Église. Elle prépara le schisme religieux qui ne devait se consommer qu'au cours du IXe siècle, sous le patriarcat de Photius. Mais elle détermina le schisme politique de l'Orient et de l'Occident, en rompant l'unité théorique de l'empire, et en permettant au pape de placer la couronne impériale sur la tête de Charlemagne. Avant d'en venir à cette solution naturelle, qu'imposait la force des choses, plus de soixante années s'écoulèrent qui peuvent compter parmi les plus remplies de l'histoire du moyen âge, années fécondes en révolutions soudaines et en péripéties imprévues, en tentatives de rapprochement et en ruptures, entre les trois grandes puissances qui dominent la société au VIIIe siècle, le roi des Francs, le pape et le souverain de Constantinople. La plupart de ces événements, l'élévation de la dynastie carlovingienne, l'institution du pouvoir temporel du St-Siège, la création de l'empire d'Occident, ont été souvent étudiés, aussi bien en France qu'en Allemagne. Nous ne croyons pas cependant que le sujet soit épuisé. Il nous a paru intéressant d'éclairer l'histoire de la France et de l'Italie avec celle de l'Orient grec, qui ne peut pas en être séparée. Pas de grave décision prise à Aix-la-Chapelle et à Rome qui n'ait son contrecoup à Constantinople; et réciproquement pas une révolution de palais à Byzance, pas une nouveauté religieuse qui ne précipite les changements politiques

en préparation dans l'Occident. C'est à ce point de vue nouveau que nous nous proposons d'étudier les vingt dernières années du VIIIe siècle, remplies par la rivalité de Charlemagne et de l'impératrice Irène.

Si l'on veut remonter à la source des querelles sans cesse renaissantes entre la papauté et l'empire, on s'apercevra qu'il s'agissait avant tout entre les deux puissances d'une question de domination religieuse. L'empereur, héritier du pouvoir des Auguste et des Constantin, prétendait à la direction des affaires spirituelles aussi bien que des affaires temporelles. En sa qualité d'évêque extérieur du monde catholique et de vicaire de Dieu sur la terre, il ne se contentait pas de la surveillance générale que lui laissaient sur les choses du culte la coutume et les canons; il se croyait le droit de légiférer en matière de dogme, d'interpréter à son gré la lettre des livres sacrés, et d'appuyer par le glaive ses décisions théologiques. Mais pendant que le christianisme oriental avait ainsi peine à se déprendre des traditions du paganisme que l'empire continuait, à Rome la papauté, heureusement placée hors de l'autorité directe des Césars, dégageait et développait le principe en germe dans le berceau du christianisme; c'est-à-dire, la séparation de l'Église et de l'État; la délimitation rigoureuse du domaine de la conscience et du domaine où devait s'exercer le pouvoir laïque. Les pontifes prirent pour maxime le texte sacré « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu » et réussirent à sauvegarder l'indépendance du Saint-Siège, et à garantir l'intégrité de la tradition apostolique, dont ils s'étaient constitués les gardiens.

L'hérésie iconoclaste leur offrit une occasion particulièrement favorable de relâcher, sinon de rompre définitivement, le lien de sujétion qui rattachait Rome à Constantinople. Léon l'Isaurien, frappé des conquêtes rapides des Arabes, qui proscrivaient la représentation de la divinité sous des formes sensibles, crut faire obstacle à leur propagande, en luttant contre le matérialisme inconscient des masses qui avait multiplié les images en Orient comme en Occident. Il s'attaqua à des habitudes d'esprit invétérées et indéracinables, cent fois plus tenaces que l'adhésion à une formule subtile du credo chrétien. Il ne fit que déchaîner en Orient une effroyable persécution qui dura plus d'un siècle, suscita des révoltes qui furent noyées dans des flots de sang et fournit à l'Occident le prétexte longtemps attendu d'un schisme religieux et politique.

Le pape Grégoire II refusa de promulguer les édits impériaux ordonnant la destruction des images, défendit aux peuples d'Italie d'obéir à l'exarque et de payer le tribut aux agents du fisc. Il trouva pour complices de sa rebellion tous ceux qui, ainsi que le disait le pape, tenaient saint Pierre pour *un saint national.* « Tu paraîtrais, disait-il à l'empereur, dans une école où les petits enfants épèlent l'alphabet, et tu t'avouerais le destructeur des images; ils te jetteraient leurs tablettes à la tête. » Et il ajoutait cette menace prophétique : « tout l'Occident penche de notre côté, » entendant par là qu'il se détachait en même temps de l'empereur. L'appui des Francs faisait, en effet, dès ce moment la force de la papauté. Le pacte conclu entre les Carolingiens et l'évêque de Rome avait assuré à ceux-ci la succession des Mérovingiens; à celui-là l'indépendance religieuse. Avec le titre de patrice, octroyé par le pape et peut-être consenti par l'empereur, Pépin avait exercé sur l'Italie et sur Rome un protectorat effectif qui devait sous son successeur se changer en domination réelle. Le premier roi de la dynastie, revêtu d'une dignité empruntée à la chancellerie orientale, n'avait guère eu que les charges de défenseur du Saint-Siège; Charlemagne en devait recueillir les bénéfices. Après la chute du royaume lombard, il remplaça à la fois l'exarque grec de Ravenne et le souverain de Pavie, et étendit peu à peu son autorité des sommets des Alpes aux confins de la Calabre et du pays de Bénévent. En tant que roi des Francs et successeur de Didier, il ne relevait pour les pays italiens que de son épée et de Dieu; à Rome il n'exerçait d'autorité qu'en vertu d'une fiction diplomatique qui faisait de lui un fonctionnaire byzantin. Pour tout esprit clairvoyant cette fiction ne pouvait durer longtemps encore; par la force des choses Charlemagne s'acheminait à la domination réelle de l'Italie tout entière. Ses conquêtes le rapprochaient tous les jours des limites de l'empire grec. Il y touchait au sud par le duché de Bénévent, la province de Naples et la Sicile; à l'est par l'extension de ses armes en Vénétie, en Istrie, en Pannonie, le long des rives de la Save et du Danube. Il semblait avoir lui-même conscience de la lutte future qui se préparait, et en vue d'événements qu'il sentait prochains, son habile diplomatie lui cherchait en tous lieux des alliés, intéressés à sa victoire. Il entretenait des relations amicales non seulement avec les souverains de Bagdad, mais encore avec tous les petits princes qui tenaient l'Égypte, Tripoli et les côtes africaines. Il enveloppait

de toutes parts le monde grec, qui pendant ce temps se consumait en disputes stériles et en luttes sanglantes. Il s'exagérait même la force de ces derniers descendants des Romains, et ne connaissant pas le secret de leur faiblesse, il ne croyait pas devoir trop multiplier les précautions en prévision d'un conflit inévitable.

I

Cette perspective d'une lutte prochaine n'était nulle part plus redoutée qu'à Constantinople. En 780 l'empire était exercé par un enfant de dix ans, Constantin, que son père Léon avait fait couronner de son vivant, espérant ainsi prévenir les compétitions de ses oncles et suppléer au défaut d'une loi d'hérédité, qui manqua toujours à la stabilité des institutions impériales. Sous le nom de cet enfant gouvernait sa mère, l'impératrice Irène, aussi célèbre par sa beauté et son esprit que par l'étonnante fortune où la porta son ambition. C'était une Grecque d'Athènes qui rappelait sa patrie d'origine et le génie de sa race par la souplesse extraordinaire de son esprit, la clairvoyance de ses vues, la rare fécondité de ses ressources d'intrigues. Exempte de scrupules et dévorée de la seule passion du pouvoir, elle ne recula devant rien, même devant le crime, pour la satisfaire. Les tragédies de palais étaient fréquentes à Constantinople et les esprits habitués à leurs froides horreurs; elles étaient autorisées de longue date par la raison d'État et aggravées par le despotisme ombrageux et la cruauté familière aux Césars que la faveur éphémère du peuple et des légions élevait au trône. Irène dépassa tout ce qu'on avait vu avant elle. Les annalistes orthodoxes et surtout le chronographe Théophane exaltent cette femme jeune et belle, tutrice d'un enfant orphelin, et qui n'hésita pas à braver l'hérésie pour rendre au culte son éclat et sa pureté première; sous leur plume se pressent les comparaisons mystiques avec la Panagia pressant sur son sein le fils qui doit arracher le monde à l'erreur. Pourtant ils reculent d'horreur devant le sacrifice qu'elle fit de cet enfant à sa soif de domination. Une première fois traversée par lui dans ses projets, reléguée dans un couvent, elle sut peu à peu regagner ses avantages, reprendre sur son fils l'ascendant d'une mère, supérieure du reste par la fermeté de son caractère, et se faire associer à l'empire; puis patiemment elle parvint à détacher l'un après

l'autre de lui tous ses appuis, lui aliéna les bonnes volontés qui s'étaient offertes, et l'isola dans l'apparence de sa toute-puissance, jusqu'au jour où elle put sans danger le renverser pour régner à sa place. Seule de toutes les femmes qui passèrent sur le trône de Byzance, elle osa ceindre une couronne qui n'était partagée ni par un fils, ni par un mari. Sans doute l'impératrice Pulchérie avait véritablement régné sous le nom de son frère Théodose II et de son époux Marcien; mais elle avait composé avec l'opinion publique et comme absorbé sa toute-puissance et celle des deux empereurs. Irène eut moins de ménagement ou moins de prudence; elle brava les murmures du monde étonné et mécontent, et par cette usurpation sur les droits d'un fils et sur la tradition constante de Byzance, fournit un prétexte plausible et populaire au schisme politique de l'Occident.

Mais au moment où Léon IV mourait (780), Irène, peu sûre encore du pouvoir qu'elle venait d'hériter avec la tutelle de Constantin, devait chercher des toutes parts des appuis à son autorité mal affermie. Quarante jours après son avènement, elle eut à déjouer une conjuration, fomentée par son beau-frère, le César Nicéphore, avec l'aide d'une partie du sénat et des hauts dignitaires de l'empire.

La mort, le supplice et l'exil la débarrassèrent des principaux meneurs; quant à Nicéphore et aux autres frères de son mari, elle les fit tonsurer et les voua au sacerdoce. Elle dut se garder aussi des attaques des Arabes, qui ne cessaient, depuis que le siège du Kalifat avait été installé à Bagdad, d'inquiéter les provinces grecques d'Asie-Mineure et menaçaient même la capitale de l'empire. Elle réussit d'abord à les repousser; plus tard, moins heureuse, il lui fallut se soumettre à l'humiliant tribut que lui imposa le Kalife, et cette humiliation dut singulièrement affaiblir son autorité et diminuer son prestige aux yeux de ses sujets. Les Bulgares, campés sur les deux rives du Danube, ne désarmaient pas, et poussaient presque leurs excursions et leurs ravages jusqu'aux portes même de Constantinople. Enfin les Césars, relégués dans les couvents des îles de la mer Égée, conservaient dans les légions et les provinces de nombreux et dangereux partisans. C'est ainsi que le gouverneur de Sicile, Elpidius, se souleva en proclamant Nicéphore empereur. Il fallut une armée commandée par le patrice Théodore pour apaiser la rebellion et forcer Elpidius à se réfugier sur la côte d'Afrique, d'où ses intrigues menacèrent longtemps encore la Sicile d'un

débarquement. Contre tant d'ennemis il était nécessaire qu'Irène se cherchât des alliés et se résolût à tenter un rapprochement du côté de l'Italie et des Francs. « Aie le Franc pour allié et non pour voisin » devait être dès ce jour la maxime constante de la diplomatie byzantine. Une guerre avec Charlemagne, survenant au milieu des embarras d'une régence, aurait gravement compromis la stabilité de son pouvoir. Les intérêts de son ambition lui commandaient de taire les ressentiments que tout Romain du vieil empire devait nourrir contre le fils du conquérant de l'exarquat, et le destructeur de ce royaume lombard, dont le dernier héritier, Adalgise, agent efficace tenu en réserve en vue de revendications futures, avait trouvé à Constantinople asile et faveur. Plutôt que de courir les risques d'hostilités ouvertes, mieux valait certes feindre un consentement tacite au fait accompli et essayer de faire tourner, au profit de la monarchie d'Irène, la formidable puissance qui avait son siège à Aix-la-Chapelle. N'était-ce pas un coup de fortune inespéré pour l'impératrice, que de gagner la neutralité bienveillante d'un aussi redoutable adversaire que Charles, de s'assurer la libre disposition de ses forces pour refouler les Arabes et les Slaves, et de pouvoir régler à l'amiable avec le prince franc les questions de frontières et de suzeraineté qui risquaient de mettre à chaque instant aux prises l'Orient et l'Occident?

Charlemagne était à Rome auprès du pape Adrien pendant les fêtes de Pâques de 781, quand il reçut l'ambassade de deux dignitaires de la cour de Byzance, le sacellaire Constantin et le primicier Mamalus. Ils venaient au nom d'Irène, proposer au roi des Francs une alliance politique scellée par une union de famille, et lui demander d'accorder les fiançailles de sa fille aînée, Rothrude, avec le jeune empereur Constantin. Déjà de longues années auparavant, pareille négociation avait été entamée sans succès par Constantin Copronyme ; il avait sollicité de Pépin la main de sa fille, Gisèle, sœur de Charlemagne, pour Léon IV ; mais le pape Étienne III, dans l'intérêt de l'Église, avait rompu ce dessein[1]. Cette fois Charlemagne accueillit avec faveur ces ouvertures inattendues. Le nom de l'empire romain avait conservé aux yeux des Occidentaux tout son prestige, et une telle alliance étaient de celles qui devaient flatter le fils d'un fondateur de dynastie, sensible à l'honneur de mêler son sang

1) *Cod. Carol.* (éd Jaffé), Ep. 47.

à celui d'un prince « dont la souveraine puissance ne permettait à aucun mortel d'être son égal, » comme s'exprime Grammaticus Saxo. Il ne lui était pas indifférent d'ailleurs, entraîné comme il l'était dans des guerres perpétuelles, des bords de l'Elbe aux rives de l'Hèbre, d'en finir avec les revendications du fils de Didier, Adalgise, et les intrigues nouées par Arighis, duc de Bénévent, avec le préfet grec de Naples et le patrice de Sicile. Aussi donna-t-il avec empressement les mains au projet d'Irène. On ne voit nulle part que le pape ait soulevé aucune difficulté. Les fiançailles furent célébrées avec pompe, et les serments échangés de part et d'autre. Comme la fille de Charles était trop jeune encore pour quitter le palais de son père, Irène lui laissa un de ses familiers, l'eunuque Élisée pour l'instruire de concert avec Pierre de Pise dans la connaissance des lettres et de la langue grecques, et la préparer aux destinées glorieuses qui l'attendaient, en l'initiant à l'étiquette et au cérémonial compliqué de la cour de Byzance.

II

Cette alliance était un grand pas fait vers la réconciliation de l'Église d'Orient et de l'Église d'Occident ; Charlemagne, le défenseur et l'ami personnel du pape, semblait devoir être l'intermédiaire naturel de ce rapprochement. Il est probable qu'il en fut question pendant les pourparlers de 781 ; du moins Irène, pour conjurer le mauvais vouloir du pontife, lui donna des assurances formelles de ses sentiments orthodoxes, et lui fit entrevoir la fin du schisme, qui, depuis cinquante ans, rompait l'unité de l'Église. A vrai dire la révolution religieuse, inaugurée par Léon l'Isaurien, n'avait pas eu les avantages que ce prince en attendait ; elle n'avait pas sauvé des mains des Arabes la plus grande partie de l'Asie, ni ralenti un moment la propagande de l'Islam. Le feu grégeois avait plus efficacement protégé Constantinople que la destruction des images. En revanche les empereurs avaient perdu l'Italie et laissé échapper de leur obédience la moitié du monde romain ; leur rupture avec le pontife romain, avait été le prétexte de l'avènement imprévu et de l'élévation rapide de la dynastie carlovingienne. Ce n'est pas que politiquement l'Italie eut complètement brisé le lien qui l'attachait à Byzance. Charlemagne y dominait en maître, mais en vertu d'un titre qu'il était censé tenir de la chancellerie impériale. Les

papes avaient lancé l'anathème contre Léon III et Constantin Copronyme, mais ils continuaient à dater leurs actes officiels des noms et des années des empereurs excommuniés. Les monnaies qui avaient cours étaient aussi frappées à leur effigie. Bien plus, la justice ne laissa pas d'être rendue à Rome jusqu'à une époque mal déterminée par un préfet impérial, et l'exécution des sentences prononcées était en certain cas remise aux officiers de Constantinople. Sous le pontificat d'Adrien, une sédition ayant éclaté à Rome, le pape, d'après le *Liber pontificalis*, déféra le principal coupable, Calvulus, au préfet de la ville pour qu'il fût examiné et jugé par lui devant le peuple. Un autre accusé, Paulus, ayant été frappé d'une sentence de mort, Adrien, désireux d'obtenir une atténuation de la peine, s'adressa à Constantinople pour la faire commuer en une sentence d'exil ; Paulus fut interné dans une ville de Grèce. Toutefois le lien de dépendance qui survivait à la rupture de Rome avec Byzance était tellement relâché que des deux parts aucune illusion n'était possible. Les statues des empereurs cessaient à leur avènement d'être reçues et saluées dans les villes italiennes ; aucun tribut n'était acquitté par ces provinces réellement soustraites au fisc impérial ; et c'était pour se venger de cette défection que depuis Léon l'Isaurien, les empereurs frappaient d'opposition et arrêtaient les revenus du patrimoine de Saint-Pierre, prélevés dans la province de Naples et dans la Sicile. C'était beaucoup cependant que le schisme politique n'eût pas été officiellement dénoncé, que les apparences fussent encore en partie sauvées. Irène pouvait penser que tout espoir n'était pas perdu de rétablir dans son intégrité les droits de l'empire compromis par une politique funeste.

L'entreprise de restaurer en Orient le culte des images n'allait pas sans difficultés. L'*idolâtrie*, ainsi que s'exprimaient les rescrits impériaux, comptait encore de nombreux défenseurs. Si la servilité du clergé officiel et les menaces des empereurs avaient assuré aux iconoclastes la majorité dans le prétendu concile œcuménique tenu sous Constantin Copronyme, d'ardentes protestations s'étaient fait entendre dans les couvents où l'orthodoxie s'était retranchée. Ces monastères, souvent dépeuplés de leurs cénobites par la persécution et l'exil, repeuplés par les sentences qui atteignaient les zélateurs suspects de pactiser avec Rome, n'en restaient pas moins la citadelle de l'opposition. De là étaient sortis pour se répandre dans les foules et les

enflammer d'une pieuse ardeur les écrits de Jean Damascène, des hégoumènes Platon et Théodore et d'une multitude d'autres. La curiosité publique se jetait sur ses manifestes théologiques, comme elle s'empare chez nous de pamphlets attaquant la politique du gouvernement. Cette fois, comme toujours, la persécution n'avait eu pour effet que d'exaspérer les timides et de rallier aux persécutés la sympathie et l'admiration. L'homme du peuple acceptait la proscription des images dans les lieux publics, mais gardait à ces icones cachés au plus profond de sa demeure, le culte secret qu'il était accoutumé de leur rendre. Le palais impérial lui-même abritait des dissidents, qui avaient plus d'une fois laissé surprendre par la police vigilante des Césars les *poupées* proscrites. Plus d'un saint prêtre, à son lit de mort, soulageait sa conscience d'un long et coupable silence en s'écriant comme le patriarche Paul : « Plût au ciel que je n'eusse jamais occupé le siège pontifical pour m'associer à la tyrannique oppression de l'Église. Je demande pardon à Dieu de ma faiblesse; je me réfugie dans sa miséricorde, le priant de me juger comme homme et non comme pontife. » Pas une sédition n'avait éclaté depuis cinquante ans dans la capitale, qui n'eût comme cause ou comme prétexte la question des images. Mais le sénat et l'armée, ainsi que le personnel des évêques, comptait encore des iconoclastes en grand nombre, d'autant plus redoutables que leur haute situation officielle leur donnait plus d'action sur leurs subordonnés, d'autant plus attachés à l'hérésie, qu'ils devaient leur fortune à leur obéissance aveugle aux édits des princes.

Irène, après avoir pesé toutes les difficultés, recueilli tous les symptômes d'une réaction favorable à ses desseins, comptant aussi que l'intérêt, l'habitude d'obéir rallieraient au pouvoir une partie de ses adversaires, se décida, au mois d'octobre 785, à écrire au pape Adrien une lettre qui lui signifiait la réunion prochaine d'un concile orthodoxe, et l'invitait à y assister en personne ou à déléguer les représentants de son siège apostolique. Dans cette lettre, l'impératrice faisait les deux concessions qui devaient aller le plus directement au cœur du pape; elle lui donnait toute satisfaction au sujet de la primatie réclamée par le siège de Rome sur le monde catholique, et abaissait devant lui l'autorité du patriarche œcuménique de Constantinople. De plus, elle faisait au pape amende honorable au nom de ses prédécesseurs, qui avaient touché aux choses saintes et prétendu au gou-

vernement de l'Église. On y lisait : « Votre Béatitude paternelle connaît les faits qui se sont passés dans notre cité impériale à l'occasion des images; comment ceux qui ont régné avant nous ont tenu leur culte à déshonneur et à injure. Fasse le ciel qu'une telle erreur ne leur soit pas imputée à crime; car il eut mieux valu que leurs mains ne se fussent pas appesanties sur l'Église. Le peuple de la capitale et tous les Orientaux, ils les ont séduits et forcés à subir leur volonté. Mais voici que Dieu nous a suscités pour régner à leur place, nous qui en toute vérité cherchons sa gloire, et voulons observer la tradition de ses apôtres et de ses docteurs. C'est pourquoi, le cœur purifié et attaché au culte véritable, nous nous sommes entretenus avec nos sujets et nos prêtres les plus instruits, des choses qui concernent Dieu, et avec leur conseil nous avons décrété qu'il y avait lieu de réunir un concile universel. Nous demandons à Votre Béatitude, ou plutôt Dieu vous demande par notre bouche, lui qui veut que tous soient sauvés et connaissent la parole de vérité, de vous joindre à nous et de venir ici pour confesser et affermir l'antique tradition au sujet des images. *Vous y serez reçu comme le premier prêtre de la Chrétienté, comme celui qui préside au lieu et place du bienheureux apôtre saint Pierre*... Mais si quelque empêchement vous retenait à Rome (ce que nous ne voulons pas croire, sachant votre zèle pour le service de Dieu), choisissez des légats honorables, munis de vos pouvoirs écrits, pour représenter votre personne sacrée. »

Tant de déférence à l'égard du siège de saint Pierre, une rétractation si complète des plus anciennes prétentions des empereurs romains, des avances si habilement calculées pour flatter le légitime orgueil d'Adrien, étaient bien faites pour toucher vivement le cœur du pape. Il allait avoir la gloire de terminer le différend qui avait si longtemps désolé l'Église d'Orient, de rendre la paix à la moitié du monde catholique, de procurer l'union des deux Églises, d'asseoir la suprématie incontestée de Rome sur les autres patriarcats jusqu'à ce jour séparés de son obédience et entraînés dans la défection du siège de Constantinople. La politique pontificale avait vaincu, et il n'était pas défendu à Adrien de penser que sa fermeté à ne point transiger, son habileté personnelle à s'attacher des protecteurs redoutés de Byzance, étaient pour quelque chose dans cette évolution. Cependant il ne crut pas devoir déférer à l'invitation d'Irène, et siéger en personne dans le concile. Aucun pape n'avait jusqu'ici

paru dans ces grandes assemblées, autrement que par ses légats; Adrien ne voulut pas sur ce point déroger à la tradition, qui avait pour elle le mérite de la prudence. Peut-être aussi craignait-il, en se montrant trop empressé, de blesser l'ombrageuse susceptibilité de Charlemagne, prompt à s'alarmer d'une réconciliation qui n'avait pas exclusivement le caractère religieux.

Il envoya donc en même temps que ses légats aux empereurs Constantin et Irène, une longue lettre synodique, dont il fut donné en partie lecture aux pères du concile. C'était un véritable traité sur les images. En cette matière délicate le pape indiquait avec un soin extrême et une irréprochable précision ce qu'il fallait entendre par le culte des images; que ce culte ne comportait pas une adoration de latrie, mais avait la valeur d'une simple commémoration. « Loin de nous la pensée, disait-il, de déifier les images. Lorsque en raison de l'amour et de la dévotion que nous avons pour Dieu et ses saints, nous représentons par des traits ou par le pinceau leurs figures, ce n'est pas au dessin ou à la peinture que nous rendons honneur, mais à celui que rappelle le tableau. L'homme ne doit pas vénérer les éléments matériels qui constituent l'image, mais l'esprit céleste qui apparaît à travers elle. » Il ajoutait : « Si quelqu'un insulte le vêtement impérial, ne le traitez-vous pas comme si l'injure s'adressait à qui le revêt? S'il outrage les images des empereurs, l'outrage n'est-il pas rapporté à celui qu'elles représentent et à la dignité impériale elle-même; s'il s'emporte en propos injurieux contre ces images faites de bois et de couleurs, n'est-il pas jugé comme s'il avait menacé le prince, et non pas une matière inanimée? Quand vos statues sont introduites dans les cités, que les magistrats et le peuple vont au-devant d'elles en poussant des acclamations, ce n'est pas au bois, à la cire que s'adressent ces honneurs, mais à l'empereur qui est ainsi figuré. De même les hommes ne vénèrent pas dans les saintes images la matière dont elles sont faites, mais les personnes célestes qu'elles rappellent. Tous nous adorons les princes et les saluons, bien qu'ils soient des pécheurs; pourquoi donc n'adorerions-nous pas les saints serviteurs de Dieu et n'élèverions-nous pas des statues en leur mémoire, de peur que les hommes les oublient? » Il poursuivait, empruntant ses citations à la Bible, au Nouveau Testament, aux livres des Pères, fournissant d'avance aux prélats du concile les arguments et les

preuves dont ils devaient étayer leur tentative de restauration des images. Il finissait : « Nous vous supplions avec tout l'amour que nous avons pour votre clémence, prosterné à terre comme si nous étions devant vous, abîmé à vos pieds aimés de Dieu, et nous vous adjurons de relever les images abattues dans votre cité impériale ainsi que dans toutes les parties de la Grèce, selon les traditions de la sacro-sainte Église romaine, afin qu'elle puisse désormais vous recevoir dans ses bras. » On voit que si l'impératrice avait fait acte de déférence religieuse envers le Saint-Siège, le pontife lui rendait ces égards en faisant à son tour acte de soumission politique.

Ici s'arrêtait le texte de la communication qui fut faite au concile. Irène crut devoir garder pour elle et son conseil la fin de la lettre, où s'accusaient des intentions politiques qui auraient pu soulever des objections parmi les prélats réunis. Adrien reprochait à l'impératrice d'avoir fait choix comme patriarche de Tarasius, simple laïque, officier du palais, élevé subitement au premier rang de la hiérarchie ecclésiastique. Il consentait pourtant à l'accepter comme collègue en raison de l'orthodoxie de sa lettre synodale et du zèle qu'il avait montré contre l'hérésie iconoclaste. Il réclamait encore comme preuve du retour des empereurs à la vraie foi la restitution des biens de saint Pierre, confisqués par les prédécesseurs d'Irène dans les provinces qui relevaient directement de Constantinople. Il demandait qu'on rendît au pape la consécration des évêques d'Illyrie et de Thrace, qui avaient autrefois dépendu du diocèse de Rome, et que le titulaire de Constantinople s'était réservée. Enfin, il s'élevait contre ce titre de patriarche œcuménique que prenait encore dans ses lettres Tarasius, fidèle à la tradition inaugurée par Jean le Jeûneur, terme qui prêtait à l'équivoque en restreignant la portée des déclarations d'Irène en faveur de la primatie du pape. Irène, en enlevant au concile la connaissance de ces difficultés, pensait soit à les résoudre diplomatiquement et à l'amiable, soit à faire sur elles le silence, au cas où le pape se contenterait de l'éclatant triomphe remporté par l'orthodoxie. Adrien concluait en proposant aux empereurs l'exemple de Charlemagne, à qui sa fidélité au Saint-Siège avait valu la protection spéciale du Seigneur, et des victoires sans nombre sur ses ennemis. « Le bienheureux apôtre Pierre accompagnera partout vos pas et vous soumettra toutes les nations barbares; ainsi a-t-il fait pour notre fils spirituel Charles, duc de France et des Lom-

bards et patrice des Romains, qui, obtempérant à tous nos avis et remplissant toutes nos volontés, a prosterné à ses pieds et lié à son joug les peuples de l'Hespérie et de l'Occident. Aussi par ses laborieux combats a-t-il offert au même apôtre en possession perpétuelle des présents innombrables, des provinces, des cités, une foule de territoires et de patrimoines, que la perfidie des Lombards retenait indûment, et qu'il a reconnus appartenir de droit à l'Église. Et il ne cesse de lui offrir tous les jours de l'or et de l'argent pour rehausser l'éclat de ses cérémonies, et répandre aux pauvres des aumônes, si bien que la royale mémoire de ses bienfaits retentira de siècle en siècle. » Adrien prétendait par un tel exemple piquer d'émulation l'impératrice et lui faire entrevoir pour prix de sa générosité la faveur d'une protection aussi efficace.

Ce ne fut pas sans peine que le concile put siéger. Il s'était assemblé d'abord à Constantinople; mais les hétérodoxes, appuyés de quelques légions, assiégèrent les Pères dans Sainte-Sophie et soulevèrent une émeute qui ensanglanta les rues voisines. Irène déploya la plus grande énergie; elle balaya l'émeute avec l'aide des troupes restées fidèles, et s'étant rendue maîtresse des légions rebelles, elle cassa les officiers, licencia la plupart des soldats et punit de la mort ou de l'exil les plus coupables. Puis, pour éviter le retour de ces scènes tumultueuses, et soustraire le concile au milieu si agité de la capitale, elle transporta le lieu de ses séances à Nicée, et le présida en personne dans la ville où Constantin le Grand avait ouvert les premières grandes assises de la catholicité. Elle put ainsi, sans autre incident notable, conduire à bien son entreprise, rétablir l'unité de l'Église, et désarmer l'hostilité d'Adrien.

III

C'était en effet là l'objet principal de sa politiqne. Le pape, une fois rassuré sur l'orthodoxie des Orientaux, entretenu dans des dispositions bienveillantes par le zèle pieux de l'impératrice et la dévotion aux images, son devoir de premier et universel pasteur lui commandait la neutralité. Maintenant qu'il n'avait plus rien à craindre des Grecs, qu'il pouvait même au besoin compter sur leur concours, la nécessité ne l'obligeait plus à se donner tout entier aux Francs, et il pouvait desserrer peu à peu les liens trop étroits qui le retenaient dans le maimbour de leur

roi. Irène pouvait soupçonner que le patronat de Charlemagne devait par instants sembler lourd au pontife, depuis la prodigieuse extension de la conquête franque et la destruction du royaume lombard; elle se doutait aussi que Charlemagne avait vu d'un œil défiant et jaloux le rapprochement survenu entre Rome et Constantinople. Il cessait d'être l'allié nécessaire, le recours indispensable du Saint-Siège menacé. Considéré comme évêque de Rome, Adrien allait redevenir le sujet de l'empire et échappait ainsi à son protecteur; comme chef de la chrétienté, du jour où l'Occident cessait d'être seul orthodoxe, il avait des devoirs envers les fidèles d'Orient, et il pouvait à l'occasion se réfugier derrière ces devoirs pour refuser à celui qu'il avait fait patrice l'appui de son autorité apostolique. Saisissant l'avantage de cette situation nouvelle, Irène crut l'occasion opportune de rompre avec les Francs. Elle avait négocié le mariage de son fils avec la fille de Charlemagne dans un moment critique, au début d'une régence laborieuse, quand elle comptait tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des ennemis seulement et pas un allié. Sans doute en 781 elle était sincère dans la recherche de cet allié; six ans plus tard cette alliance lui devenait presque inutile. Les décrets du concile de Nicée étaient obéis sans résistance; toute velléité de révolte de la part de ses sujets était domptée. Si l'empire avait l'humiliation de payer tribut au kalife de Bagdad, du moins à ce prix ses frontières cessaient d'être inquiétées. Il était temps de reprendre en Occident le terrain perdu. De plus, des considérations d'intérêt personnel lui conseillaient de ne plus ménager Charlemagne. Habituée à l'exercice du pouvoir que son fils encore en bas âge était forcé de lui abandonner, son ambition ne pouvait désormais s'accommoder d'un rôle plus effacé. Elle voulait continuer à régner sous le nom de ce fils, et au besoin, comme elle le montra, sans lui. Or, l'instant était venu d'exécuter les engagements pris à Rome en 781. La jeune princesse franque, son éducation achevée, allait prendre la route de Constantinople. Irène, sans nul doute avertie par les rapports de ses agents à Aix-la-Chapelle, redoutait l'ascendant qu'allait prendre sur Constantin cette femme intelligente, d'esprit résolu, et qui, conseillée par un père politique, se sentant appuyée par la puissance redoutable des siens, ne se résignerait pas aisément à un rôle subalterne, mais parlerait bientôt au palais en maîtresse. Irène allait être réduite à abdiquer, à se retirer, comme tant d'autres

impératrices-mères, dans un couvent, où elle vivrait sous la surveillance des agents du palais, oisive, sans influence et sans crédit ? Ces calculs ressortent nettement des récits des annalistes orientaux. Zonaras dit positivement qu'elle rompit le projet de mariage arrêté sept ans auparavant par amour du pouvoir et par crainte de l'influence franque sur l'esprit de son fils [1]. Plus Constantin montrait d'empressement pour une telle alliance, plus elle croyait sentir ses craintes justifiées. Aussi, sans prendre garde aux résistances de Constantin, sans souci de l'affront qu'elle infligeait à Charlemagne, attentive seulement à conjurer un péril qui lui paraissait pressant, elle obligea son fils à prendre pour femme une jeune fille noble d'Arménie, nommée Marie, qu'il n'aima jamais et finit par répudier. Les écrivains francs et byzantins sont d'accord, comme s'ils s'étaient copiés, pour nous laisser entrevoir tout un drame intérieur et comme un roman de cœur entre les deux fiancés. Si, comme on nous le dit, le jeune prince, voué à la plus triste destinée, ne se consola jamais de la rupture de son mariage avec Rothrude, qu'il n'eut jamais d'ailleurs l'occasion de voir, le portrait que lui firent ses ambassadeurs des perfections de la jeune fille fut sans doute pour quelque chose dans ses regrets; mais peut-être aussi avait-il songé dès lors à profiter d'une telle alliée pour échapper à la pesante tutelle de sa mère et hâter son émancipation.

Il est curieux de constater avec quel soin les annalistes francs s'efforcent de dissimuler l'échec de la politique de Charlemagne et la blessure très vive qu'il en ressentit. Eginhard, dans sa *Vie de Charles,* affirme qu'il ne pouvait prendre sur lui de se séparer de ses filles pour les marier et qu'il refusa de lui-même Rothrude à Constantin. Grammaticus Saxo ajoute que la Grèce n'était pas digne d'une telle impératrice et que Charlemagne dédaigna le gendre qu'on lui offrait. Il va plus loin : il prétend que le Sénat de Constantinople poussa l'empereur à venger par les armes l'affront qui lui était fait. Ce fut au contraire Irène qui, pour prévenir les effets certains du ressentiment de Charles, se hâta de prendre les devants. Elle envoya le logothète Jean avec une flotte pour rallier les troupes du patrice de Sicile, Théodore, et opérer de concert avec lui un débarquement dans cette partie de l'Italie méridionale que les Grecs appelaient Lombardie. La mission de Jean était à la fois diplomatique et

1) Zonaras. *Ann.* lib. XV, ch. x.

militaire; il devait essayer avant d'en venir aux mains de tirer parti de la situation très troublée du sud de la Péninsule.

Le duc de Bénévent, Arighis, gendre de Didier, vaincu l'année précédente (787) par Charlemagne en personne, et obligé de lui livrer, comme gage de sa foi, son second fils Grimoald, avait mis depuis lors tout en œuvre pour venger sa défaite. Un de ses émissaires était parti pour Constantinople afin d'offrir à l'empereur son hommage et son serment de fidélité, en échange du titre de patrice et de l'investiture du duché de Naples. Irène, qui déjà méditait sa rupture avec Charles, avait prêté une oreille favorable à ces propositions, et expédié deux spathaires à Bénévent, pendant qu'Adalgise, le fils du dernier roi lombard, tenterait un débarquement à Ravenne et un coup de main sur la Pentapole. Quand les spathaires arrivèrent à Bénévent, Arighis venait de mourir; mais secondés par sa veuve Adalberge, ils avaient soulevé contre les Francs tout le pays, qui fut en un instant sous les armes. Cinq *missi* délégués à la hâte par Charlemagne pour surveiller les agissements des Grecs faillirent être massacrés et purent à grand'peine se réfugier sur le territoire de Spolète. Le roi, ne prenant conseil que de lui-même et refusant d'obtempérer aux avis d'Adrien, qui voulait priver à jamais de leur héritage les descendants d'Arighis, donna pour duc aux Bénéventins l'otage qu'il retenait, Grimoald, le fils même du défunt, assuré qu'il était de sa fidélité à ses engagements et de l'intégrité de son caractère. Grimoald justifia la confiance audacieuse de Charles; il se montra inaccessible aux avances de la cour de Byzance, et lorsque le logothète Jean et le patrice Théodore débarquèrent en Calabre, ce fut lui qui les reçut avec les contingents amenés par Hildebrand, duc de Spolète et par le Franc Winigise. La lutte paraît avoir été très rude. « La Calabre tout entière ébranlée en frémit, dit un contemporain; à peine si de mémoire d'homme on se souvient de semblables tumultes. » Les Grecs fut complètement défaits et leur chef Jean resta sur le champ de bataille [1].

C'est un fait digne de remarque qu'on ne trouve dans le *Codex Carolinus* aucune lettre d'Adrien à Charlemagne, qui puisse se rapporter d'une manière certaine à la période qui s'étend de 788 à 791, époque où par l'ordre du roi fut réunie la

1) Voir *Cod. Carol.* (Ed. Jaffé), ép. 83-88. Ep. de *Maginarii ad Carolum.* (Ep. Carolin). *Ann. Eginh.*



correspondance des papes avec les Carolingiens. On est autorisé à penser que, durant cette période, les relations jusqu'alors si cordiales du roi de France avec Adrien se refroidirent sensiblement. Ce sont en effet les dernières lettres échangées entre eux qui avaient le moins de chance de se perdre; il est à croire que si Charlemagne attachait à cette correspondance une telle importance qu'il la fit transcrire, pour qu'elle échappât à la destruction, il aurait entouré d'un soin tout particulier les plus récents documents qui devaient y trouver place. Si donc, comme il est probable, l'intimité première du prince et du pontife subit quelque défaillance, il faut en chercher la cause dans les événements qui précèdent. Charlemagne attribuait, non sans raison, la rébellion des Bénéventins et les troubles qu'il avait eu tant de peine à contenir dans le sud de l'Italie au zèle parfois indiscret du pontife pour les intérêts du patrimoine de saint Pierre[1] et pour le recouvrement des territoires aliénés, dont il ne cessait de réclamer la restitution. C'était moins contre le roi que contre le pape que les Italiens méridionaux avaient pris les armes. On le vit bien, quand les *missi* de Charlemagne, après la victoire remportée sur les Grecs, remirent par son ordre aux légats du pontife quelques-unes des places qu'il sollicitait; les habitants désertèrent leurs cités, émigrèrent en masse et ne laissèrent aux officiers d'Adrien que les murailles des villes[2]. De plus Adrien s'était montré constamment hostile à la combinaison du roi, qui rendait aux Bénéventins leur duc national. Il aurait préféré le démembrement du duché, comptant y trouver son profit. Charlemagne conduisit les négociations sans le prévenir et par-dessus sa tête, alors que le pape, par l'intermédiaire des évêques de Naples et de Gaëte, avait déjà tout préparé pour une autre solution. Il devait enfin rester au roi des Francs un fonds de sourde rancune contre le pape, pour l'empressement qu'il avait mis à déférer aux désirs d'Irène, en procurant l'union des deux Églises d'Orient et d'Occident, et en ratifiant une réconciliation religieuse, qui était un échec pour sa politique personnelle.

1) *Cod. Carol.*, ép. 84.
2) *Cod. Carol.*, ép. 87.

IV

Ce mécontentement de Charlemagne à l'égard du saint-siège, en même temps que sa franche hostilité contre les Grecs se manifestèrent en 794, à l'occasion du concile de Frankfort, de la manière la plus inattendue et la plus dangereuse pour le maintien des bons rapports entre la France et Rome. Au moment où l'impératrice Irène sacrifiait au concile de Nicée les iconoclastes au désir de renouer avec le saint-siège et n'hésitait pas à lui faire les concessions qui coûtaient le plus à son orgueil, Charlemagne, qui devait l'élévation de sa famille et sa propre grandeur à la politique inspirée par le pontife romain, faillit, entraîné par son ressentiment, provoquer un schisme en Occident à propos de cette même question des images, qui avait mis le feu à l'Orient. Le schisme ne fut conjuré que grâce à l'habileté d'Adrien, à sa souplesse diplomatique, aux transactions opportunes, par lesquelles il ménagea l'humeur de son irascible protecteur.

Le concile de Frankfort eut pour prétexte l'hérésie d'Elipandus, évêque de Tolède, et de Félix, évêque d'Urgel, qui soutenaient que la seconde personne de la Trinité procédait du père par adoption, et non pas en substance et naturellement. Mais la condamnation de cette hérésie, déjà prononcée aux conciles d'Aquilée et de Ratisbonne, fut simplement confirmée à Frankfort. Le véritable objet de la réunion à laquelle assistèrent pourtant deux légats d'Adrien, fut la condamnation des articles du concile de Nicée, qui avait prescrit l'adoration des images. On comprend que ce désaveu officiel donné par l'Église d'Occident aux décisions d'un concile œcuménique, approuvé par le pape, ait parfois embarrassé les écrivains ecclésiastiques. Quelques-uns ont prétendu que les pères de Frankfort avaient condamné non le deuxième concile de Nicée, mais le conciliabule assemblé par Constantin Copronyme plus de vingt ans auparavant. Cette assertion est formellement contredite non seulement par tous les écrivains et annalistes contemporains, et immédiatement postérieurs, comme Jonas d'Orléans et Hincmar de Reims, mais par la préface même des *Livres Carolins*, qui s'attaquent séparément aux deux assemblées, reprochant à l'une d'avoir proscrit les images, à l'autre d'en avoir proscrit

l'adoration. Baronius admet la condamnation du concile de Nicée, tout en contestant la validité de la sentence; mais il défend Charlemagne d'avoir été l'auteur des *Livres Carolins.* D'après lui le roi se contenta de faire rédiger les arguments pour et contre les images qui furent produits à Frankfort, et de les envoyer au pape, pour qu'il décidât en dernier ressort. Le ton de la réponse apologétique d'Adrien, les déclarations du synode de Paris tenu sous Louis le Débonnaire, l'affirmation formelle d'Hincmar[1], ne nous paraissent permettre aucun doute sur la part prise par Charlemage à la rédaction de ces livres. Ce qui saute aux yeux tout d'abord, c'est le caractère tout personnel de la polémique engagée. Si le traité ne fut pas écrit sous sa dictée, il fut rédigé sous son inspiration directe, probablement par Alcuin, approuvé de sa main, et apporté à Rome par son conseiller intime Angilbert. La lecture en est des plus curieuses. L'auteur y déploie les ressources d'une dialectique lourde et pédantesque, mais solide et rompue à tous les artifices de la scolastique. La disproportion des moyens à la fin fait parfois sourire; pour écraser un insecte, il remue tout l'appareil compliqué d'une machine de guerre; pour contester la valeur d'un préfixe, il fait appel aux catégories d'Aristote et à tous les arts libéraux, reconnus de son temps, etc. Mais ce qui frappe par-dessus tout, ce n'est pas tant la vigueur de l'argumentation dogmatique, le choix des textes tirés des Écritures et des Pères, que la haine que ce libelle respire contre les Grecs et contre leurs princes. La réfutation des canons de Nicée y tient à peine plus de place que la critique des personnes, la contestation des titres dont se parent les souverains, des usages et des expressions qui sont de tradition et de style à la chancellerie byzantine. L'intention politique en un mot déborde le cadre dogmatique de l'auteur et le dépasse par sa portée; on devine à chaque page dans la main qui a écrit un familier de Charlemagne, dans l'esprit qui a conçu, Charlemagne lui-même, essayant d'associer l'Église d'Occident à ses griefs contre l'empire grec.

Le livre s'ouvre par une véritable déclaration de guerre. « Le vent de l'ambition la plus arrogante, l'appétit le plus insolent de vaine gloire s'est emparé en Orient non seulement des rois, mais aussi des prêtres. Ils ont rejeté toute saine et raisonnable

1) *Contra Episcopos*, ch. xx.

doctrine et méprisé les paroles de l'apôtre : « Si quelqu'un vient « vous annoncer un évangile qui n'est pas l'évangile, quand « même il serait un ange, qu'il soit anathème » ; et transgressant les enseignements des ancêtres, par leurs infâmes et ineptes synodes, ils s'efforcent de faire prévaloir des croyances, que ni le Sauveur, ni les apôtres n'ont connues ; et pour que la mémoire de leur nom parvienne à la postérité, ils n'hésitent pas à briser les liens de l'unité de l'Église. Il y a plusieurs années, en Bithynie, un synode fut assemblé, qui par une audace insensée prescrivit la destruction des images. Ce que le Seigneur avait ordonné touchant les idoles des païens, ils l'ont étendu à toute représentation figurée, ignorant que l'image est le genre, l'idole l'espèce, et qu'on ne peut conclure de l'espèce au genre, ni du genre à l'espèce. Il y a trois ans à peine, dans le même pays, un nouveau synode, présidé par les successeurs des empereurs précédents, et où assistaient des prélats qui avaient siégé dans l'autre concile, préconisa une doctrine qui diffère de tout point de la première, mais qui constitue une erreur aussi grave. Ces images que le premier synode défendait même de regarder, celui-ci oblige maintenant à les adorer. »

Mais laissant bientôt de côté l'argumentation doctrinale, l'auteur des *Livres Carolins* va droit à la satisfaction de sa rancune politique et déclare anathème des propositions comme celles-ci :

Constantin et Irène ont écrit : Au nom du Dieu qui règne avec nous.

Constantin et Irène dans leur lettre au vénérable pape Adrien disent : Dieu nous a choisis, nous qui cherchons sa gloire dans la vérité.

Constantin et Irène appellent *divines*, leurs actions et leurs paroles.

Les Francs s'indignaient à tort de cette terminologie officielle, que le paganisme avait transmise presque sans modification à l'empire chrétien de Byzance. Rome païenne avait divinisé l'État et par suite l'empereur qui résumait en sa personne tous les pouvoirs et toute l'action de l'État. Ce culte de Rome et de l'Auguste avait fini par devenir le dogme principal de la religion officielle ; c'est pour avoir refusé de s'y soumettre, pour avoir refusé d'humilier leur Dieu devant l'image de l'empereur régnant, que les chrétiens avaient encouru la persécution et souffert le martyre. Quand Constantin étendit aux chrétiens le

bénéfice de la tolérance, quand lui-même et ses successeurs adoptèrent la religion nouvelle, ils n'entendirent pas se dessaisir complètement des privilèges qui les élevaient au-dessus de leurs sujets. Le christianisme se prêta à un compromis dont Eusèbe se fit l'apologiste et dont il a longuement formulé la théorie. C'est du Dieu tout-puissant qu'émane toute puissance terrestre ; le souverain qui en est le détenteur provisoire est institué par lui ; il l'a choisi de toute éternité et dès le sein de sa mère pour accomplir ses desseins sur les hommes ; il le révèle par des prodiges et des présages ; il l'établit ici-bas comme son vicaire ; il lui dicte ses résolutions ; ses paroles et ses actes, du jour où il a reçu l'onction, prennent un caractère sacré ; car c'est Dieu lui-même qui parle par sa bouche. Toute rébellion contre sa personne devient une apostasie, tout attentat un sacrilège. L'empire terrestre n'est qu'une image et une figure sensible de la royauté céleste. Si maintenant on réfléchit que les papes dans leur correspondance avec les Césars n'hésitèrent jamais à se servir des termes qui avaient cours au palais, et acquiescèrent ainsi à des usages consacrés par la tradition ; si l'on se souvient que Charlemagne, après le couronnement de l'an 800, se départit lui-même de la rigidité de principes qu'il recommandait aux Byzantins, se proclama lui aussi institué de par Dieu dans son sacerdoce impérial, inspiré par lui dans ses constitutions et appela *sacrées* les circulaires et les instructions qu'il adressait à ses officiers et à ses évêques, on ne peut manquer de trouver intempestive la sortie suivante à l'adresse des empereurs : « L'antique erreur des gentils, dissipée par la venue du Christ, a laissé des traces dans l'esprit de ces princes qui se vantent d'être le sanctuaire de la foi et de la religion, qui osent imposer à l'Église leurs nouveautés et leurs constitutions ineptes, qui ne redoutent pas de s'appeler eux-mêmes *divi* et leurs actes *divalia*. Jadis les inventeurs des arts, les fondateurs des villes, ceux qui détenaient en leurs mains le sceptre impérial, croyaient après leur mort être changés en dieux, s'intitulaient dieux, et leurs statues prenaient place parmi celles des divinités.

Et ce sont ces noms, qu'au mépris du vrai Dieu et de l'humilité chrétienne, usurpent les Césars avec un orgueil digne des démons. Si parfois des orthodoxes ont célébré la *divine* mémoire des morts, il est manifeste que c'est là un souvenir des usages païens, comme aujourd'hui nous gardons aux

jours et aux mois les dénominations de la vanité païenne[1]. De tels usages et d'autres semblables, l'ambition romaine les a laissés s'invétérer bien plus que la tradition apostolique. *Mais nous qui suivons la vérité et avons été rachetés par elle, nous méprisons ce vocabulaire païen à l'égal du mensonge des faux dieux.* »

Est encore anathème la déclaration de l'empereur et de sa mère, *qui prétendent s'égaler aux apôtres.* Ici encore la rhétorique des Pères de Frankfort avait beau jeu en comparant l'apostolat des premiers disciples du Christ, leur renoncement, leurs travaux glorieux, aux vaines fumées de gloire que poursuivaient les empereurs, à leurs exorbitantes prétentions mal justifiées par leur vie criminelle et par les hérésies qu'ils avaient fomentées en Orient. Charlemagne ignorait sans doute, que ce titre d'*apôtre* était pour les empereurs de Constantinople de tradition comme le reste, que Constantin, ainsi que tous ses successeurs, recevait dans les acclamations de la foule, réglées par le cérémonial officiel, le nom d'Ἰσαπόστολος, que ces princes se considéraient comme les vicaires de Dieu, et au même titre que plus tard les papes de Rome, « comme les véritables successeurs de saint Pierre à qui Dieu avait confié la garde de son fidèle troupeau[2]. » Les évêques d'Orient et les pontifes romains eux-mêmes avaient par leur silence ou leur acquiescement autorisé de semblables expressions, dont il était un peu tard pour se choquer[3]. C'est en vertu de cet apostolat que les Césars avaient poursuivi l'hérésie, étendu le champ des conquêtes du Christ sur les régions habitées par les Slaves, les Russes, les Khazares et toutes les nations barbares de l'Orient. Charlemagne d'ailleurs avait mauvaise grâce à s'étonner de l'orgueil de tels titres, lui qu'Alcuin au cours de ses lettres et de ses dédicaces ne manquait pas de saluer de docteur armé et de guerrier évangélique, pour avoir porté la foi dans les forêts de la Germanie, sur les bords du Danube, de la Wéser et de l'Elbe.

Il se serait étonné bien davantage s'il avait pu lire dans la

1) Aussi Charlemagne essaya-t-il de changer les noms des mois et de les remplacer par des noms germains. V. le curieux chap. d'Eginhard (*Vita Caroli*).

2) Voir préface du *de Cérémon.* de Constantin Porphyrogénète.

3) V. Ep. *Leonis papæ ad imperat. Leonem.* Concile de Chalcédoine. V. aussi même concile. Ep. *Isauriæ Ecclesiæ ad Leonem.*



lettre d'Adrien à Irène la comparaison fort rationnelle et fort ingénieuse, établie par le pape entre les honneurs rendus aux statues impériales, et l'adoration réclamée à plus forte raison par les images des saints; entendant par là, que ce n'était pas le bois, ni la cire, ni la matière dont étaient fabriquées les images, qui méritaient le respect et la vénération des fidèles, mais la personne même représentée par ces signes sensibles. Charles prit texte de cette comparaison pour blâmer encore une fois l'outrecuidant orgueil des empereurs, pour rappeler que ces salutations étaient des usages païens réprouvés par les âmes vraiment chrétiennes, et pour déclarer que s'il est pervers d'adorer les images des princes qui sont des êtres bornés, c'est un sacrilège d'adorer celles de Dieu, qu'aucune forme ne peut limiter ni embrasser; double erreur, ajoutait-il, de prétendre excuser un péché par un péché.

Si les Livres Carolins font ainsi le procès au cérémonial byzantin, on pense que les personnes ne sont pas épargnées davantage. Le patriarche Tarasius qui, simple laïque, a été promu sans transition au patriarcat, et a quitté l'habit militaire pour le vêtement épiscopal, le jeune empereur Constantin, sa mère surtout, l'impératrice Irène, sont l'objet des critiques et des railleries les plus acerbes. Le mépris profond non seulement de la reine, mais aussi de la femme perce dans ces attaques. On ne pardonne pas à Irène d'avoir présidé une assemblée d'évêques, et d'avoir pris la parole publiquement, comme pour les enseigner et les instruire. Une telle conduite paraît aux Occidentaux un outrage à la loi divine et à la loi naturelle. Ces pesants docteurs écrivent brutalement : « La fragilité de ce sexe, sa mobilité d'esprit lui interdisent toute autorité en matière de doctrines; plus aisément sujette à l'erreur, elle a besoin d'être dirigée par l'homme. Nous lisons dans les livres saints que la femme a été donnée à l'homme pour propager sa race, pour le servir et aussi pour l'induire an péché; mais pour l'enseigner, jamais. » Ils commentent avec satisfaction les paroles de saint Paul : « La femme doit écouter en silence, et en toute soumission..; » et encore : « L'homme n'a pas été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme. » Les femmes à qui l'on a laissé la direction des États les ont perdus; témoin Athalie, que Dieu par un supplice mérité a châtiée de ses crimes.

Il suffit de ces citations forcément écourtées pour bien marquer quelle direction avait pris le débat sur la question des

images, entre les mains des conseillers de Charlemagne, et dans quel sens il avait dévié. Au fond tous les intéressés, les Orientaux, les Francs et le pape, étaient d'accord sur le point qui semblait en apparence les diviser. Dans l'esprit des uns et des autres le culte des images ne pouvait avoir qu'une valeur représentative. Les explications d'Adrien, inspirées par le bon sens et par une irréprochable orthodoxie; les solutions fournies par le concile de Nicée, les définitions des Pères de Frankfort, sont sensiblement identiques. La question était ailleurs. Il s'agissait pour les Francs de faire acte d'hostilité contre les Grecs ; ils le firent avec une ardeur qui trahissait le dépit, sans mesure, et de manière à cruellement embarrasser Adrien. Sommé de prendre parti, le pape ne pouvait désavouer les Grecs dont il avait ratifié le concile et applaudi le retour à l'orthodoxie; il devrait encore moins songer à s'aliéner Charlemagne, qui était pour sa puissance spirituelle un protecteur nécessaire, et courir le risque de s'en faire un ennemi prochain, autrement redoutable que l'impératrice Irène.

Les Francs pouvaient au besoin, et ils l'avaient montré, défendre Rome contre les Grecs; les Grecs, à supposer qu'ils l'eussent tenté, ne pouvaient en aucun cas la sauver de la vengeance des Francs. Ceux-ci du reste, à part quelques mouvements de mauvaise humeur, et certaines critiques enveloppées à l'adresse du pontife, avaient habilement manœuvré dans leur concile et feint de prendre fort à cœur les intérêts du siège de Rome. Le conflit au sujet des images, ce n'était pas, disaient-ils, aux Orientaux qu'il appartenait de le trancher, mais à l'Église de saint Pierre, gardienne des traditions apostoliques, et à cette Église d'Occident, toujours docile aux enseignements de la papauté, et dont cependant pas un prélat n'avait été convoqué au prétendu concile œcuménique de Nicée. Ils proclamaient bien haut la suprématie de l'évêque de Rome sur les autres patriarches. Ils professaient que de même que l'apôtre Pierre est supérieur aux autres disciples de Jésus-Christ, ainsi l'Église de Rome l'emporte en autorité sur les autres Églises. Ils protestaient de leur soumission et de leur dévouement à cette Église, avec laquelle ils étaient restés depuis des siècles en communion constante d'idées et de doctrine, rappelaient la déférence de Pépin aux avis d'Étienne III à l'occasion des conciles de Leptines et de Soissons, l'unification de la liturgie, achevée par les soins de Charlemagne, les victoires de ce prince sur les Saxons, les Lombards et les Sarrasins

d'Espagne, qui avaient été autant de triomphes pour le saint-siège [1].

Ces souvenirs étaient trop présents à la mémoire du pape Adrien, les bénéfices retirés par lui de l'alliance franque trop récents et trop incontestables, la foi des Grecs trop inconstante, et leur fidélité trop peu sûre, pour qu'Adrien hésitât dans le parti qu'il devait prendre. Édifier quelque projet sur le concours des souverains de Byzance, c'était vouloir bâtir sur le sable. La réconciliation des deux Églises proclamée à Nicée pouvait n'avoir pas de lendemain. Entre Rome et Constantinople, il existait tant de germes de dissentiments, qu'il était imprudent de compter sur un accord durable, les mêmes causes devant à la longue produire les mêmes effets. Adrien se devait cependant à lui-même, il devait à l'orthodoxie, de ne pas désavouer le fait accompli, de maintenir l'approbation donnée par lui aux canons du septième concile, et tout en se défendant de partialité et même de sympathie personnelle pour les Orientaux, d'excuser les intentions d'Irène. La lettre apologétique d'Adrien à Charlemagne, où il répond article par article aux attaques des Pères de Frankfort, porte visiblement la trace de la gêne, et même de l'angoisse qui l'étreint. S'il reprend les arguments combattus par les évêques d'Occident, s'il conteste l'interprétation erronée donnée par eux aux textes invoqués à Nicée ; s'il s'élève avec vivacité, nous pouvons dire avec un amour-propre d'auteur, contre les critiques s'adressant aux passages que les Orientaux avaient empruntés à sa propre lettre, toutes les fois qu'il s'agit du gouvernement des Grecs, il baisse le ton, il finit même par avouer contre eux des griefs qui doivent rassurer l'ombrageuse défiance du roi. Il fait au légat de Charlemagne Angilbert, qui lui a porté les Livres Carolins, l'accueil le plus empressé et le plus cordial. Il lui semble que, recevant ce confident des intimes pensées du prince, c'est Charlemagne lui-même qu'il honore. S'il se rend cette justice que dans sa conduite il s'est efforcé de maintenir l'antique tradition de l'Église, il a soin d'ajouter : « loin de nous la pensée de favoriser les personnes de ceux qui l'ont défendue avec moi en cette circonstance ; » s'il avoue ne pouvoir blâmer la conduite d'Irène qui n'a fait, en assistant au concile, que suivre l'exemple donné par Hélène, la mère du grand Constantin, et par Pulchérie, la femme de Marcien ; s'il se réjouit hautement

1) *Libri Carolini.* Liv. I, ch VI ; liv. III, ch. XI et XII.

du retour à la foi de l'Église d'Orient et de la restauration des images, il s'excuse sur ses devoirs de pasteur universel, responsable du salut ou de la damnation de millions d'âmes, dont il aura seul à répondre devant le tribunal du Juge Suprême. Quant à une entente absolue avec la souveraine de Bysance, il fait des réserves significatives. « En même temps, dit-il, que nous avons exhorté les Grecs à relever les images, nous les avons avertis de rendre à l'Église de Rome les diocèses d'archevêques et d'évêques qu'ils en ont autrefois distraits, de nous restituer les biens du patrimoine de saint Pierre, sur lesquels ils ont mis les mains au temps de leur hérésie. Il ne nous ont donné sur ces deux sujets aucune réponse, par où l'on peut connaître que, s'ils sont revenus sur une de leurs erreurs, ils persistent dans les deux autres. Et s'ils ne nous donnent pas satisfaction par une restitution intégrale de nos droits, nous continuerons à les tenir pour hérétiques endurcis. Car nous plaçons dans nos pensées le salut des âmes et l'affermissement de la foi bien avant la recherche des faveurs des hommes. » Certes de telles réticences à l'endroit des Grecs, de telles concessions à Charlemagne devaient coûter à l'équité et à la piété du pontife. Considérer comme d'égale importance au point de vue de la foi une question de dogme et une simple question de délimitation de diocèses, était pour étonner de la part d'un pape qui avait si sincèrement applaudi à la réunion des deux Églises. Adrien cependant n'hésita pas à se garder cette porte de derrière pour rompre, s'il était besoin, avec les Grecs. L'amitié de Charlemagne était à ce prix, et cette amitié lui était si nécessaire qu'il ne croyait pas devoir l'acheter trop cher.

V

Les événements étranges dont l'Orient était en ce moment le théâtre, n'étaient pas faits pour inspirer à la cour de Rome une confiance illimitée dans la stabilité de la politique byzantine. Le joug de sa mère commençait à peser lourdement au jeune empereur Constantin. Bien qu'il eût atteint l'âge de vingt ans, que son nom figurât dans les actes publics avant celui d'Irène, et que dans les cérémonies officielles il apparût comme le souverain, l'impératrice et son ministre le logothète Stauracius ne lui laissaient aucune part réelle au pouvoir et réglaient toutes choses sans le consulter. Il souffrait de cette inaction et de cette

tutelle prolongée au delà de l'âge accoutumé. Secrètement excité par ses conseillers, sûr de l'appui d'une grande partie du sénat, il prit ses dispositions pour se débarrasser de Stauracius et reprendre une autorité qui lui appartenait de droit. Irène, avertie à temps, déjoua le complot sur le point d'éclater; elle punit comme une rebellion et un crime de lèse-majesté cet attentat à son pouvoir. Elle fit battre de verges, tonsurer et jeter en exil les amis qui avaient exploité l'irritation du jeune prince; elle consigna chez eux les sénateurs les moins compromis, relégua les autres avec leurs familles dans les îles de la mer Égée. Elle poussa l'exaspération jusqu'à infliger publiquement à son fils les traitements les plus humiliants et le retint prisonnier dans le palais. Convoquant ensuite les légions de la capitale, elle leur fit prêter le serment de ne pas reconnaître son fils empereur tant qu'elle vivrait. Seules les légions d'Arménie, fidèles au jeune époux d'une princesse de leur nation, refusèrent le serment et proclamèrent Constantin empereur. Le spathaire Moselès leur fut délégué, pour essayer sur elles de la puissance de la séduction et des présents; mais lui-même trahit la cause de sa maîtresse pour celle de Constantin, et consentit à accepter le commandement des troupes mutinées. La révolte gagna de proche en proche les légions des provinces. Effrayée de ce mouvement d'opinion, l'impératrice rendit la liberté à son fils, qui en profita sur-le-champ. Il exila les ministres d'Irène, et la relégua elle-même dans le palais d'Eleuthérie, qu'elle avait fait construire, non sans lui rendre en public les égards et les honneurs qu'il devait à son double titre d'impératrice et de mère (790).

Mais faible et inexpérimenté comme il était, humilié par deux campagnes malheureuses contre les Bulgares et contre les Perses, il ne pouvait lutter contre le réseau d'intrigues dont Irène sut l'envelopper. Peu à peu il se laissa persuader de la rappeler auprès de lui comme conseillère, et finit par l'associer officiellement à sa souveraineté. Dès lors Irène, loin d'être attendrie par cette faiblesse et cette déférence, ne songea qu'à préparer sa revanche. Avec une duplicité sans égale et sa merveilleuse connaissance de l'âme mobile de son fils, elle le poussa à une série de fautes, qui devaient détacher de lui l'un après l'autre tous les amis de sa fortune. Les légions d'Arménie, qui lui étaient particulièrement dévouées, s'étaient refusées par un excès de zèle aux acclamations d'usage en faveur de l'impératrice. Il marcha contre elles, les battit, fit crever les

yeux à leur chef Moselès par les conseils d'Irène, qui poursuivait ainsi, aux dépens de son fils, une vengeance personnelle ; il fit décimer le corps des officiers, et s'aliéna pour jamais les soldats, en leur faisant tatouer sur la joue le nom de rebelles, avant de les disperser en Sicile et dans les provinces les plus éloignées. Jamais prince pris de démence ne courut si vite et si imprudemment à sa ruine. Il avait toujours témoigné de la froideur à sa femme Marie, à qui cependant il devait plus qu'à tout autre la fidélité de l'armée. A l'instigation de sa mère, qui, elle, n'avait rien oublié du passé, il la répudia, lui fit raser les cheveux et « échanger la pourpre contre les noirs vêtements des recluses ; » puis il couronna à sa place une fille du palais, Théodota. Ces secondes noces, du vivant de sa première femme, lui aliénèrent le clergé rigoriste de Constantinople. L'hégoumène Platon, très aimé de la multitude, vénéré comme un saint et un martyr de la persécution iconoclaste, se retira publiquement de sa communion. Constantin le fit jeter en prison. Irène ne manqua pas cette occasion de s'entremettre en sa faveur, d'obtenir sa mise en liberté et de s'attacher ainsi tous les orthodoxes.

Travaillée par l'irrésistible passion de ce pouvoir, dont elle avait vécu un moment écartée, et qu'un reste de défiance de son fils l'empêchait de reprendre tout entier, Irène comprit alors que l'heure marquée par son ambition était enfin venue. Il ne restait à Constantin de partisans, ni dans l'armée, ni dans le clergé, ni dans le sénat ; lui-même ayant découragé tous les dévouements, ayant châtié tous ceux qui avaient intérêt à le défendre. Il était à Constantinople dans son palais, occupé à pleurer la perte d'un fils nouveau-né, quand les assassins stipendiés par Irène, pénétrèrent jusqu'à lui, s'emparèrent de sa personne, lui crevèrent les yeux, et l'enfermèrent dans un cloître. De ce jour (6 août 797) Irène exerça seule le pouvoir. Telle était l'habileté de ses mesures et la terreur inspirée par ses exécutions, que, pour la première fois, les Byzantins souffrirent que la couronne impériale reposât sur la tête d'une femme. Pendant les cinq années que dura son règne, elle eut sans doute quelques conspirations à déjouer ; mais elles vinrent de la famille de son mari, et procédèrent d'ambitions privées, sans que la multitude parût s'être associée à ces griefs. D'autres princesses avant elle, par l'ascendant d'un esprit supérieur, avaient exercé sur les affaires de l'empire une influence prépondérante ; mais cette

influence était occulte ; le palais impérial en couvrait le secret, qui ne se trahissait au dehors que par de confuses rumeurs. Irène dédaigna ce mystère ; elle refusa d'abriter son autorité sous le masque d'un fils ou d'un mari ; elle présida seule le conseil, seule parut en public avec les ornements impériaux ; mais par cette violence qu'elle fit à l'opinion, elle prépara et précipita le grand événement du commencement du ixe siècle ; le couronnement de Charlemagne et la création de l'empire d'Occident.

On s'est quelquefois demandé si le roi des Francs, avant la journée mémorable de Noël de l'an 800, n'avait pas songé déjà à placer sur sa tête la couronne impériale, qu'il parut accepter plus tard de si mauvaise grâce ; et si le pape Adrien, dans les trois entrevues qu'il eut avec lui, ou par l'intermédiaire de ses légats, ne l'avait pas entretenu de cette pensée. A défaut de texte précis, la question, tout intéressante qu'elle soit, nous semble oiseuse. Dans un seul passage d'une lettre de 778 [1] il est permis, avec quelque bonne volonté, de voir une allusion lointaine aux destinées futures de la dynastie carolingienne. Adrien rappelle les libéralités du grand Constantin envers le saint-siège, et s'écrie : « Voici qu'il nous est né un nouvel empereur Constantin, par lequel Dieu a daigné répandre ses bienfaits sur son Église. » Ce mouvement oratoire ne saurait être l'indice d'un projet politique arrêté dès lors dans l'esprit du pape. Il est certain qu'à la suite des négociations relatives au concile de Francfort, et des explications écrites et verbales rapportées par Angilbert à son maître, un rapprochement s'opéra entre le roi et le pontife, et que la cordialité première, un moment compromise, reparut dans leurs relations. Charlemagne, d'ordinaire sobre de plaintes et avare de larmes, ainsi que le remarque Éginhard, pleura la mort d'Adrien, survenue en décembre 795, comme celle d'un fils. Déplorait-il en même temps la ruine des projets grandioses ébauchés de concert avec le pape, et ces instructions mystérieuses, que portait Angilbert et que la mort empêcha d'arriver à leur adresse, avaient-elles pour objet l'exaltation de Charlemagne au trône impérial ? Nous ne le croyons pas. Si on lit avec attention la lettre du prince à Angilbert, et celle qu'il écrivit à Léon III, sitôt que le nouveau pape lui eut notifié son élection, on voit qu'il n'est question dans ces deux documents que de l'affermissement et de l'ex-

1) *Cod. Carolin* (Jaffé), ép. 61.

tention du patriciat, seule dignité qui autorisât les souverains de la Gaule à protéger le saint-siège. Peut-être, comme l'a suggéré Marca, Charlemagne voulait-il transformer en propriété effective la juridiction déléguée qu'il exerçait sur la ville des papes. Les preuves en seraient: la fameuse mosaïque du Latran qui représente saint Pierre tendant d'une main à l'évêque de Rome les saints Évangiles, de l'autre au roi de France l'étendard de la papauté; la médaille qui fut frappée avant le couronnement et qui ne porte que les anagrammes de Léon et de Charles, sans aucune mention des souverains de Byzance; enfin la dédicace du bréviaire de Paul Diacre, où l'auteur, s'adressant à son protecteur, appelle la ville du pape, votre cité romaine. Ces témoignages ne nous semblent pas emporter la conviction avec eux. Nous leur opposerons l'affirmation très nette de tous les historiens grecs et du chronographe Théophane en particulier, qui, parlant du couronnement de Charlemagne, ajoute: « de ce jour les Francs devinrent les maîtres de Rome. » Il n'est pas vraisemblable que le roi ait songé à la possession de Rome avant d'avoir reçu l'empire, et il ne pouvait songer à l'empire qu'après le coup d'État d'Irène (août 797).

On sait dans quelles circonstances le pape Léon couronna Charlemagne empereur. Nous n'insisterions pas sur ces détails, si quelques textes jusqu'ici peu étudiés ne jetaient un peu de lumière sur ce mémorable événement. Les débuts du pontificat de Léon III furent troublés par la révolte des neveux du pape défunt, Pascalis et Campulus, qui essayèrent, appuyés sur la faction aristocratique, de se défaire de son successeur. Ils donnèrent l'ordre de lui couper la langue et de lui crever les yeux. Léon échappa à cet horrible supplice et en fut quitte pour quelques blessures. La légende ne manqua pas de s'emparer de ce fait; on raconta que le pontife avait, par miracle, recouvré l'usage des yeux et de la langue. Faut-il voir dans cette prise d'arme des neveux d'Adrien une vengeance particulière exercée contre un des ennemis de leur famille? un de ces cas de vendetta si fréquents à Rome pendant le moyen âge? Ou la sédition eut-elle une origine et des motifs politiques? L'auteur anonyme du Libelle sur l'administration de Rome [1], très bien informé de tout ce qui touche au régime intérieur de la ville pontificale, nous dit que les Romains se soulevèrent contre le gouvernement de Byzance,

1) Watterich. *Vitæ pontificum*, tome I, p. 628.

et, jugeant l'empire vacant, voulurent créer un empereur. Rappelons que déjà tentative semblable s'était produite sous Léon l'Isaurien, lors de la publication de l'édit contre les images, et que les Italiens avaient proclamé un empereur du nom de Tibère. Ce fut encore le pape à cette époque, comme fit en 799 Léon III, qui refusa de sanctionner cette révolution et la réprima. La tête de Tibère fut envoyée par le pontife à l'empereur en signe de soumission et de fidélité. Ce fait nous montre toutefois que les Italiens et surtout les Romains ne se considéraient pas comme incapables de fournir un empereur, et que, malgré les siècles écoulés, les souvenirs de l'ancien empire, qui avait eu Rome pour capitale, n'étaient pas tellement abolis, qu'ils n'aient pu se réveiller à l'occasion. D'ailleurs, à la fin du VIIIe siècle, le prétexte saisi par les Romains était tout différent; il ne s'agissait plus comme vers 730 d'une rebellion ouverte, de l'élection d'un empereur à opposer à l'empereur régnant. L'empire était considéré comme tombé en quenouille et sans titulaire; et nous pensons que la répugnance manifestée par les Occidentaux à subir l'autorité d'une femme, ainsi que les troubles politiques dont le pape faillit être victime, suggérèrent tout naturellement à Léon l'idée qu'il mit à exécution à la fin de l'année 800.

Après avoir échappé comme par miracle à ses meurtriers, Léon III fut enlevé de Rome par le nouveau duc de Spolète, Winigise, et prit la route de France. Il voulait aller trouver son défenseur Charlemagne, lui exposer ses griefs, et lui demander d'être par lui rétabli sur son trône pontifical. Le moine de Saint-Gall, qui écrit au temps de Charles le Gros, rapporte, qu'avant de saisir le roi de France de sa querelle, il réclama justice au souverain de Byzance, et qu'il fut répondu aux légats : « Le pape a par lui-même une puissance supérieure à la nôtre; qu'il se venge donc seul de ses ennemis [1]. » L'anecdote parait doublement suspecte, parce que l'auteur écrit près de cent ans après les événements qu'il raconte, et parce qu'il y a erreur sur le nom de l'empereur qui détenait alors le pouvoir à Byzance. Mais sans compter qu'Eginhard se trompe souvent, lui aussi, sur le nom des personnages qui furent ses contemporains, il se trouve que le fait est confirmé par le Byzantin Manassès [2]. « Léon fit tout pour obtenir secours de Constantinople; mais autant valait écrire sur

1) *Moine de St-Gall* (Liv. I, 26).
2) Const. Manassès. *Compendium chron.*, éd. 1655, p. 92. Par A. B.

les flots; désespérant de rien obtenir, il se réfugia auprès de Charles. « Quelle que soit d'ailleurs la valeur de ce double témoignage, il n'en demeure pas moins acquis, qu'au IXᵉ siècle encore, l'opinion publique considérait l'empereur comme le suzerain naturel de l'évêque de Rome, et que c'était à lui en matière criminelle qu'il appartenait régulièrement de juger. Loin qu'il parut étrange que le pape portât son différend à Byzance, il semblait aux hommes de ce temps extraordinaire que justice ne fût pas faite par l'empereur. Ce défaut de droit, ce déni de justice devait à leurs yeux autoriser le pontife à se donner un autre suzerain.

L'entrevue entre Léon et Charlemagne eut lieu à Paderborn. Les auteurs du temps nous disent seulement que le pape rendit compte au roi des événements de Rome et que celui-ci promit à Léon de venger son injure. Il n'est pas impossible que, dans cette conférence, la question de succession à l'empire ait été agitée entre eux; mais du pacte éventuel conclu, rien ne transpira au dehors. Un seul écrivain du IXᵉ siècle, Jean le Diacre, dans ses *Vies des Évêques de Naples*, affirme que le roi, sous promesse de la couronne impériale, s'engage à rétablir le pape dans sa ville épiscopale. On connaît les événements qui suivirent. Charlemagne revint en Italie où déjà l'attendait Léon III; il entra en triomphe à Rome, institua un tribunal devant lequel le pape se purgea des accusations portées contre lui en affirmant son innocence sur l'Évangile, et punit rigoureusement ceux qui avaient attenté aux jours du pontife, après l'avoir calomnié. Aux fêtes de Noël, après Laudes, le pape plaça sur la tête de Charlemagne la couronne des empereurs. La foule accourue à ce spectacle poussa les acclamations d'usage: « A Charles-Auguste, couronné par Dieu, grand et pacifique empereur des Romains, vie et victoire! » Puis le pontife, suivant la coutume, se prosterna devant lui et l'adora.

Il paraît bien qu'une délibération fut prise avant le couronnement par les évêques réunis et par les principaux citoyens de Rome, puisque la plupart des chroniqueurs contemporains font mention de cette assemblée. L'unanimité de la foule et les acclamations poussées, suivant la tradition, en l'honneur du nouveau César, semblent marquer aussi une entente préalable et un cérémonial dont les détails auraient été arrêtés à l'avance. Il n'y eut donc pas surprise de la part de Charlemagne, et l'on doit chercher ailleurs les motifs du mécontentement qu'il manifesta

en cette occasion. « Il affirmait, dit Eginhard, que malgré la solennité de la fête il ne serait pas entré dans l'église s'il avait soupçonné les intentions du pontife. » Le même historien ajoute aussitôt après qu'il redoutait l'envie et l'indignation des Grecs, mais qu'il supporta leur mauvaise grâce avec la plus grande patience et s'efforça de la désarmer à force de bons procédés. Dans l'hypothèse où nous nous sommes placés, il nous paraît difficile que Charlemagne n'ait pas à l'avance prévu cette indignation, et ne se soit pas mis en garde contre ses effets. Il n'avait pas attendu la cérémonie du couronnement pour se douter que les Byzantins considéreraient cette main mise sur la couronne impériale comme un attentat à leur prérogative, et une infraction sacrilège à des usages consacrés. Ce qui dut émouvoir Charlemagne, ce furent bien plutôt les circonstances dans lesquelles se produisit la proclamation du nouvel empire. La double cérémonie de l'exaltation et de la consécration fut en effet indivise et le pape eut l'initiative de l'une et de l'autre. Rien ne distingua la formalité politique de la formalité religieuse; l'approbation de la foule suivit immédiatement le couronnement et ne fit que sanctionner le fait accompli. Les écrivains postérieurs de Byzance ne manquent pas de faire valoir cette différence entre le couronnement des empereurs d'Orient et de ceux d'Occident [1], et de marquer en quoi l'initiative du pape fut plus grave que celle du patriarche. C'était à leurs yeux ravaler la majesté impériale que la subordonner au pouvoir pontifical. L'empereur tient directement de Dieu. C'était aussi confondre par une usurpation dangereuse les attributions spirituelles et les temporelles. « Imposer les mains et consacrer l'empereur appartiennent à l'Église; mais la consécration ne confère pas l'empire. Un empereur réduit à tenir la bride du cheval du pontife, n'est plus, dit Cinnamus, que l'écuyer du pape. » De telles réflexions devaient traverser l'esprit de Charlemagne pendant la cérémonie du couronnement. Quel que fût son dévouement au Saint-Siège, ce dévouement n'avait jamais été aveugle; peut-être pensait-il que c'était trop devoir au premier de ses sujets, que de tenir de lui l'empire. Il y avait là un précédent dangereux, dont l'évêque de Rome pourrait un jour tirer parti au détriment du successeur de sa puissance. Aussi prit-il soin dans la suite que le fait ne se renouvelât plus et qu'une tradition ne pût

1) V. la diatribe curieuse de l'historien Cinnamus. Lib. V, ch. VII.

s'établir. Quand il éleva de son vivant son fils Louis à l'empire, il le fit acclamer par ses leudes, et lui ordonna de prendre lui-même la couronne sur l'autel et de la placer sur sa tête. La cérémonie religieuse ne vint que par surcroît, et plusieurs années après la proclamation du jeune prince. Les choses se passèrent de la même façon, lors de l'exaltation de son petit-fils Lothaire.

Quant au prétexte officiellement mis en avant par les historiens ecclésiastiques et par les annalistes francs, ce fut précisément celui que nous avons dénoncé plus haut; c'est-à-dire la prétendue vacance de l'empire. Or il n'est pas vrai, comme le prétend le chroniqueur de Moissac [1], que la nouvelle de cet interrègne fut apportée à Rome pendant le dernier séjour qu'y fit Charlemagne, puisque les annales d'Eginhard mentionnent en 798 une ambassade d'Irène, conduite par Michel Ganglianos et Théophile, prêtre des Blaquernes, pour informer Charlemagne de la déposition de Constantin. Mais on considéra que le prolongement de cette situation équivalait à une sorte de renonciation des Byzantins à leurs droits, que Charlemagne était le maître de Rome, jadis la capitale des Césars, le lieu où leur pouvoir avait pris sa source, et que Dieu en livrant à Charlemagne la domination de la Gaule, de l'Italie et de la Germanie, le désignait hautement aux suffrages du peuple [2]. Pourquoi le peuple romain continuerait-il à se désintéresser de l'élection des empereurs au profit de Constantinople, qui n'était en regard de Rome qu'une colonie? N'avait-on pas vu des empereurs institués par le caprice des soldats ou même par des intrigues de femme? Combien plus solennelle et plus légitime était l'élection de Charles, consacré par le premier évêque de la chrétienté, salué par le sénat et par le peuple [3]!

Ce n'était donc pas un empire nouveau qu'entendaient créer Charlemagne et Léon III; un empire d'Occident qui s'opposât à l'empire d'Orient, et qui eut en dehors de lui une existence distincte. C'était l'ancien empire romain, vieux de huit siècles, qu'ils prétendaient continuer. Rome ne faisait que reprendre à Constantinople le droit d'élection que celle-ci avait usurpé, dont elle avait fait un monopole. Il n'entrait pas encore dans

1) *Chron. Moiss.*, anno 801.
2) V. An. Moissac, *ann. Lauresh*, an 801. Ce sont là les prétextes mis en avant par les annalistes.
3) Anonyme de Salerne, cap. CII.



l'esprit des hommes de ce temps que deux empires pussent exister à la fois, l'empire étant de son essence un et universel. Le dogme impérial de l'unité de l'empire reposait sur celui de l'unité de Dieu, l'empereur exerçant en qualité de vicaire temporaire la délégation divine sur la terre. Son universalité se déduisait naturellement de son unité, toutes les contrées connues ou inconnues relevant de l'empereur par un droit primordial, contre lequel le fait brutal de la conquête ou de l'émancipation ne pouvait prévaloir. Nous lisons dans le moine de Saint-Gall une anecdote familière très caractéristique de cet état d'esprit. Il conte qu'un ambassadeur du roi des Francs, ayant obtenu une audience de l'empereur de Constantinople, celui-ci apprit avec étonnement les embarras que causait à Charles la perpétuelle hostilité des Saxons. « Qu'a-t-il à se préoccuper de ces peuples barbares? ajouta-t-il; c'est à toi que je les donne, ainsi que tout ce qui leur appartient. » Et Charlemagne à qui le fait était rapporté, répondit plaisamment : « L'empereur eut mieux fait de te donner des chausses neuves ; tu en avais bon besoin pour un si long voyage. »

Voilà pourquoi les Byzantins regardèrent toujours comme un contre-sens et une profanation l'existence d'un empire d'Occident à côté de l'empire d'Orient, qu'ils continuèrent à appeler l'empire romain. Ils ne voulurent pas reconnaître la qualité des nouveaux empereurs, et ne consentirent à leur décerner dans les diplômes et les lettres de leur chancellerie que le titre de *rex*, qu'ils transcrivaient en grec ῥήξ, au lieu de le traduire, de peur que la traduction prêtât à l'équivoque. Ils se réservaient à eux-mêmes, comme aux seuls empereurs légitimes, le nom de *basileus*, et se refusèrent constamment à le communiquer. Quand on apprit à Constantinople le couronnement de Charlemagne, l'idée ne vint pas aux Byzantins qu'un empire nouveau fût créé ; ils interprétèrent tout autrement cette révolution ; ils y virent la révolte de quelques provinces occidentales, la proclamation d'un nouveau César par les mécontents, une tentative semblable à celle de Tibère sous Léon l'Isaurien, d'Elpidius et de Nicéphore sous le règne d'Irène, et ils s'attendirent à une attaque des provinces occidentales, à un débarquement et à une marche sur Constantinople. Charlemagne leur apparut comme l'adversaire personnel d'Irène, qu'il songeait à détrôner et à remplacer, mais non comme l'adversaire de l'empire d'Orient. Eginhard et le moine de Saint-Gall nous attestent que



tel fut en effet leur sentiment[1], et le motif avoué de leurs craintes. Ces craintes du reste étaient fondées; la première pensée de Charles après son couronnement fut d'entamer la lutte avec Irène pour se mettre en possession de l'empire qu'elle détenait indûment, et dans cette vue, il prépara l'invasion de la Sicile. Il se ravisa par la suite, essaya de calmer les appréhensions des souverains de Byzance, en les traitant *de frères*[2] et de se faire accepter par eux, en résolvant à l'amiable les difficultés, que le couronnement de l'an 800 avait fait naître.

On prêterait à tort, en effet, à Charlemagne et à Léon III d'autres idées que celles de leurs temps. Eux aussi considéraient comme un scandale (c'est le terme qu'emploie Eginhard) la coexistence de deux empires. Ils imaginèrent un biais ingénieux pour sauvegarder à la fois la nouvelle dignité du roi des Francs et l'amour-propre des souverains de Constantinople. Ils envoyèrent dans cette ville deux légats pour proposer à Irène de s'unir en mariage avec Charlemagne et *de ne faire qu'un seul empire de l'Orient et de l'Occident*[3]. C'était là l'objet et le texte même de leur commission. Irène, vieillie, ne répugnait pas à cette union, qui mettait le comble à sa puissance et lui donnait l'insigne fortune de réaliser le rêve de Théodose et de Justinien. Jamais depuis les temps de Rome impériale, on n'aurait vu gouvernées par un même sceptre tant de contrées et tant de peuples différents. Le droit et la force allaient se trouver du même coup réconciliés et au service des mêmes intérêts. Que pouvaient contre les armées réunies de Charlemagne et d'Irène, et les Bulgares, et les Slaves, et le kalife de Bagdad lui-même, dont Constantinople s'avouait avec humiliation la tributaire? Toute l'histoire du moyen âge pouvait être changée et le cours des événements dévié par suite de cette alliance. Il s'en fallut de peu qu'elle fût conclue. Irène était toute à l'enivrement de son pouvoir présent et à venir. On la vit, aux fêtes de Pâques de 802, conduire à travers les rues de la capitale, de son palais à l'église des Saints-Apôtres, un véritable triomphe; étendue

1) Eginh. *Vita Caroli*, 16; « propter susceptum a se imperatoris nomen et ob hoc quasi qui imperius eis præripere vellet, valde suspectum. » — *Monach. Sangall.* ch. XXVIII: « provisuros, sicut tunc fama ferebat, ne Carolus insperate veniens regnum illorum suo subjugaret imperio. »
2) Eginhard. *Vita Caroli*, ch. XXVII.
3) *Chronogr.* Théophan., Ed. 1655, pag. 401.

sur un char d'or, que traînaient quatre chevaux blancs et que dirigeaient quatre patrices, elle faisait largesse au peuple qui criait ses louanges. Quelques jours après elle s'alitait à Eleuthérie, si gravement malade qu'on crut son dernier jour venu. L'eunuque Aétius qui songeait à assurer la succession de l'empire à son frère, qu'il avait fait duc de Thrace et de Macédoine, *remuait pierre sur pierre*, pour conjurer l'union projetée entre les deux souverains. La tourbe des courtisans et des ambitieux s'agitait dans la capitale; les factions ennemies longtemps contenues se réveillaient. Un grossier soldat, Nicéphore, avec la complicité des principaux chefs de l'armée, réussit à persuader au peuple qu'Irène l'avait reconnu empereur par crainte des intrigues d'Aétius. Il s'empara de l'impératrice malade, et après l'avoir forcée à rendre tous ses trésors, la relégua dans l'île des Princes. Puis, redoutant encore sa remuante activité et l'attachement de ses partisans, il la déporta dans un monastère de Lesbos, où l'infortunée princesse, précipitée subitement du haut de ses espérances et du rêve qu'elle avait cru étreindre, périt bientôt, consumée de regrets et de chagrin.

Les ambassadeurs de Charlemagne avaient assisté, spectateurs impuissants, à cette catastrophe lamentable. Ils se retirèrent et regagnèrent leur pays, accompagnés de dignitaires byzantins qui devaient traiter de la paix avec Charlemagne. Aux conférences de Salz, Nicéphore fit même demander au souverain des Francs la main de sa fille pour son fils Théophylacte. Mais ce n'était pas l'alliance qu'avait un moment espérée Charlemagne; elle ne lui procurait d'autre avantage que la suspension temporaire des hostilités. La question d'empire restait toujours ouverte. L'élu de Léon III ne pouvait sérieusement songer à établir par les armes son autorité à Constantinople; il avait vu fuir l'occasion unique de réunir sur une seule tête par son mariage avec Irène les droits de l'Orient et de l'Occident à l'empire. Avant de consentir à la consommation définitive du schisme politique de Rome et de Byzance, avant de renoncer à la reconnaissance officielle de son nouveau titre par la chancellerie impériale, il allait tenter une dernière voie. Le monde romain s'était vu jadis partagé entre plusieurs Césars sans que l'unité et l'harmonie de l'empire souffrissent de ce partage; l'empire existait, toujours un, en deux ou trois personnes. L'*unanimité*, c'était le terme consacré, maintenait la cohésion des provinces obéissant à des maîtres différents. Rétablir cette unanimité,

imposer à Nicéphore un pacte de fraternité qui le reconnaîtrait pour l'égal des Césars de Byzance, et faire de l'Église de Rome le lien commun des deux empires, tel fut le projet grandiose auquel Charlemagne s'arrêta après la déposition d'Irène, et qu'il put se flatter d'avoir réalisé, lorsqu'en 812 les ambassadeurs du successeur de Nicéphore, Michel, vinrent à Aix le saluer en grec du nom de *basileus,* et lui porter la ratification du pacte consenti par son frère d'Orient.

Am. GASQUET.

NOTES SUR L'ARMÉE ROMAINE

DU QUATRIÈME SIÈCLE

à propos des protectores augustorum[1].

M. Mommsen vient de faire paraître un important article sur « les protecteurs des empereurs » (*protectores augustorum*[2]). On appelait ainsi, sous le bas empire, les gardes du corps des princes. Le sujet, quelque limité qu'il paraisse, a son intérêt : les protecteurs ont, historiquement, succédé aux prétoriens, ils ont joué un rôle analogue; ils ont été mêlés à toutes les révolutions du palais et ont pris part aux plus grandes expéditions militaires. Leur nom peut même être cité dans l'histoire littéraire du quatrième siècle : c'est en qualité de protecteur qu'Ammien Marcellin assista aux batailles et aux événements dont il nous a laissé le récit.

J'ai eu l'occasion, il y a plus d'un an, de faire imprimer une monographie du sujet, travail que M. Mommsen ne pouvait ni ne devait connaître[3]. Écrites à une longue distance l'une de l'autre, les deux études ont paru en même temps. Qu'il me soit donc permis de revenir sur cette question, à laquelle le nom et l'autorité de M. Mommsen donnent aujourd'hui un nouvel intérêt.

Les résultats auxquels M. Mommsen est arrivé concordent rarement avec les miens. La note qui va suivre est destinée moins à justifier les uns et à critiquer les autres qu'à soumettre à un second examen l'ensemble du sujet, et, surtout, à marquer la place qu'il faut faire aux protecteurs dans l'organisation du quatrième siècle[4].

1) Je tiens à déclarer hautement ici que ces deux travaux sont entièrement indépendants l'un de l'autre, et à protester une fois pour toutes contre les assertions de ceux qui me reprochent d'avoir copié M. Mommsen ou reproduit ses leçons, et aussi et surtout de ceux qui prétendront ou qui prétendent que M. Mommsen s'est approprié mes résultats. Cet article démontrera suffisamment, je l'espère, le mal-fondé et l'indignité de l'une et l'autre accusations.

2) *Ephemeris epigraphica,* V, fasc. 1-2 (1884), pages 121-141.

3) *De protectoribus et domesticis augustorum,* 1883, Paris, Thorin, in-8.

4) M. Mommsen a fait précéder son étude d'une liste des inscriptions relatives à des protecteurs, liste aussi complète qu'on pouvait l'attendre.

DE L'ORIGINE DES PROTECTEURS

Le premier texte que nous possédons sur les protecteurs est une inscription dédiée à un consul de l'an 261, qui a été tour à tour protecteur, tribun prétorien, préfet des vigiles, préfet du prétoire[1]. Il faut supposer, au bas mot, qu'une vingtaine d'années s'est écoulée entre le moment où ce personnage a été fait protecteur, et son consulat. C'est donc vers l'an 240, sous le règne de Gordien III (238-244) que les protecteurs apparaîtraient pour la première fois dans l'histoire. M. Mommsen arrive à un résultat analogue : « Les protecteurs, dit-il, ont été institués vers le milieu du troisième siècle, peut-être par Philippe ou par Decius[2]. »

Malheureusement, quelques lignes plus loin, M. Mommsen ajoute : « Je croirais plus volontiers que l'institution date de Septime Sévère[3]. » Il est bien difficile de souscrire à cette seconde hypothèse. Les inscriptions abondent dans les quarante premières années du troisième siècle ; on possède sur cette période deux écrivains très consciencieux, très exacts, qui ont soigneusement noté toutes les particularités des règnes de Septime et de ses successeurs, Hérodien et Dion Cassius. Ni chez eux, ni dans l'épigraphie si riche et si brillante alors, on ne trouve la moindre trace des protecteurs. Dion Cassius, par exemple, parle longuement des prétoriens, mais il ne connaît pas d'autres troupes de gardes du corps.

On doit donc s'en tenir à la conclusion que fournit l'inscription du consul de 261. Le règne de Gordien III a été d'ailleurs rempli de réformes militaires, dues surtout à l'intelligente activité du préfet du prétoire et beau-père de l'empereur, Timésithée. Les deux prédécesseurs de Gordien, Maxime Pupien et Balbin, ont été égorgés par les soldats du prétoire, ce qui a été la dernière des sanglantes tragédies de l'an 238 : n'est-il pas permis de croire que l'empereur aura voulu s'entourer d'une garde formée de centurions, d'officiers sur la fidélité et la loyauté desquels il pût compter, et qu'il pût au besoin opposer aux violences des prétoriens ?

1) Orelli, 3100.

2) Page 126 : *Itaque circa sæculum tertium medium a Philippo fortasse vel a Decio protectores instituti sunt.*

3) Page 127 : *Magis crediderim... vere Severum ita rem instituisse, ut* etc.



Le chroniqueur byzantin Cedrenus faisait commencer à Gordien III l'institution des protecteurs[1]. Cedrenus est une autorité assez misérable. Mais enfin nous n'avons que lui : et rien dans les textes écrits ou épigraphiques ne vient le contredire. Il est donc permis et naturel de le croire.

Les premiers protecteurs, suivant M. Mommsen[2], n'étaient pas une troupe particulière, ayant son chef et son organisation. Le titre de protecteur, dit-il, était donné à des officiers, préfets, tribuns ou centurions, et surtout à des officiers du prétoire : il leur valait l'honneur de « protéger » le prince, et une notable augmentation de traitement. La troupe n'a été véritablement organisée que vers le temps d'Aurélien : elle a eu alors son chef. Quelque temps après on a ajouté au corps des protecteurs celui des protecteurs domestiques[3].

Ces hypothèses s'appuient moins sur des textes que sur l'absence de textes. Sans doute, le premier comte de la garde dont l'histoire fasse mention est Dioclétien[4] : mais rien ne prouve qu'il n'ait pas eu de prédécesseur. C'est, il est vrai, dans une constitution de Constance (vers l'an 346)[5] qu'il est question pour la première fois d'une troupe de *domestici* : faut-il en conclure qu'elle ne date que du milieu du quatrième siècle ?

Vopiscus nous apprend que Dioclétien, lorsqu'il fut proclamé empereur, était *comes domesticorum*, comte de la garde. Il ne faut pas en conclure, dit M. Mommsen, qu'il y eût dès lors des domestiques : « Dioclétien était seulement chef d'une troupe distincte des prétoriens ; le nom des domestiques n'apparaît qu'au milieu du quatrième siècle. » Mais le texte de Vopiscus prouve au moins d'une façon péremptoire, que ce nom existait au temps où ce dernier écrivait, c'est-à-dire vers la fin du règne de Dioclétien. Car, si l'on peut rejeter souvent le témoignage des écrivains de l'histoire auguste, lorsqu'il s'agit de Commode ou de Septime, il faut bien l'admettre pour l'époque contemporaine : or Vopiscus, sans aucun doute, était arrivé à l'âge d'homme au moment où Dioclétien reçut l'empire ; pourquoi aurait-il modifié le titre de sa première fonction ?

1) Ἐβασίλευσεν Ἰουνίωρ (Gordien le jeune)... ὅς πρῶτος ἐποίησε κανδιδάτους καὶ πρωτίκτωρας (page 451 de l'éd. de Bonn, t. I).
2) Page 128.
3) Page 131.
4) Vopiscus, *Vita Numeriani*, 13 ; Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 39 ; Zonaras, 12, 31.
5) *Code théodosien*, 12, 1, 38.

La création des domestiques peut être postérieure à celle des protecteurs : mais il faut la supposer antérieure à 286. C'est d'ailleurs tout ce que les textes permettent de dire à ce sujet.

Quant aux protecteurs eux-mêmes, nous ne trouvons nulle part qu'il faille distinguer deux périodes dans leur histoire. Nous allons montrer que leur rang, leur place dans la hiérarchie militaire n'a subi aucune modification du troisième au quatrième siècle. Nous verrons ensuite que leur dignité, leur noblesse est toujours demeurée la même.

LE RANG DES PROTECTEURS AU TROISIÈME SIÈCLE

Le titre de protecteur n'était pas donné indistinctement à des centurions, à des préfets, ou à des tribuns. On peut fixer exactement quelle place ce grade occupait dans la hiérarchie militaire. Les inscriptions de deux protecteurs permettent de le faire aisément.

Florius Baudio a été protecteur après avoir été *centurion ordinaire* de la seconde légion italique[1]. Or on appelait centurion ordinaire celui qui commandait les premières centuries, *primos ordines*, de la légion[2]. Le premier d'entre eux, le centurion primipile, était de beaucoup supérieur, en rang et en importance, à tous les centurions légionnaires, y compris les autres *ordinaires*. Aussi le distinguait-on en général de ces derniers,

1) *Protectori, — ex ordinario leg(ionis) II Ital(icæ) Divit(ensis)* : M. Mommsen lit *Divit(ensium)* (inscription de Spolète, Orelli, 3391).

2) Déjà Polybe (6, 24, 5) distingue les κεντυρίωνας et les ταξιάρχους (*ordinarios*) ; les inscriptions relatives à des *ordinarii* ont été réunies par M. Mommsen dans l'*Ephemeris epigraphica* (t. IV, p. 239). *Ordinarius* n'est employé que par Jules Capitolin (*centuriones ordinarios*, dans la *Vita Albini*, 11, 6) et par Végèce : *Ordinarii dicuntur qui in prœlio, quia primi sunt, ordines ducunt* (2, 7). *Decem centuriæ cohortis primae a quinque ordinariis regebantur* (2, 8). *Principes... hoc est ordinarii* (2, 15, édition Lang). Il n'est pas douteux que les *centuriones ordinarii* ne correspondent aux *primi ordines* si souvent mentionnés par les écrivains de la période classique : la question est de savoir quelles cohortes, quels centurions, sont ainsi appelés. Marquardt (*Staatsverwaltung*, II, p. 360) songeait aux dix premiers centurions des *triarii* (par conséquent au premier centurion de toutes les cohortes) ; M. Mommsen (*Ephemeris*, IV, p. 240) pense, avec infiniment plus de raison, aux trois premiers centurions de la première cohorte. Peut-être vaut-il mieux étendre, comme le fait M. Desjardins (*Bulletin des Antiquités africaines*, avril 1884, p. 201), ce titre d'*ordinarius*, de *primus ordo*, à tous les centurions de la première cohorte. Nous trouvons une inscription d'un soldat *secundus ordo* (*Corpus*, III, 5779), c'est-à-dire centurion de la seconde cohorte : *primus ordo* doit donc désigner n'importe quelle centurie de la première cohorte. De même que l'on disait *nonus hastatus posterior* pour désigner l'*hastatus posterior* de

et l'avancement se faisait régulièrement du poste d'*ordinaire* à celui de primipile. Les protecteurs occupaient donc dans la hiérarchie militaire la même place que les centurions primipiles.

Marcus Aurelius Processanus reçut le titre de protecteur après avoir commandé, en qualité de centurion, une ou plusieurs compagnies de la sixième cohorte prétorienne[1]. Or les centurions des troupes du prétoire étaient assimilés aux centurions légionnaires de la première cohorte, aux *ordinarii* : ceux d'entre eux qui voulaient entrer dans les légions y obtenaient le grade de primipile[2].

Aucune des inscriptions de protecteur n'infirme cette hypothèse. Titus Flavius Constans[3] et Superinius Romanus[4] sont appelés, il est vrai « centurions, protecteurs »; mais rien ne prouve qu'ils n'aient pas été *centurions ordinaires* : les titres d'*ordinarius*, de *primus*, de *princeps* sont souvent omis dans les inscriptions.

Titus Torius Gemellianus a été *doctor fabrum* dans une légion, puis protecteur[5]; mais ce grade de *doctor* (ou *campidoctor*), quelque inconnu qu'il soit, a été fort important, supérieur au vulgaire centurionat[6].

D'un autre côté, nous voyons deux tribuns de cohortes prétoriennes[7], un tribun légionnaire[8], trois préfets de légion[9] porter ce titre de protecteur. Mais c'est un fait connu que les tribuns comme les préfets étaient choisis parmi les centurions primipiles[10]. Il est fort possible, comme nous l'avons

la neuvième cohorte (*Corpus*, VIII, 2877), on pouvait aussi appeler *primus* même l'*hastatus posterior* et le *princeps posterior* de la première cohorte. Enfin il faut tenir compte, quoi qu'en dise M. Mommsen, du témoignage de Végèce.

1) *Ex cent(urione) praet(oriae) cohor(tis)* VI, — *prot(ector)* (Gruter, 539, 9 = *Corpus*, XI, 837, d'après M. Mommsen.)

2) *Corpus*, II, 4461 ; III, 6224; VI, 3618 ; X, 4872, etc. ; cf. Mommsen, *Ephemeris*, IV, pp. 241-243.

3) *Iahrbuecher des Vereins von Altertumsfreunden*, LVII, p. 81.

4) *Corpus inscriptionum rhenanarum*, 318.

5) *Corpus*, III, 3126.

6) Voyez les inscriptions auxquelles renvoie M. Mommsen, *Ephemeris*, V, p. 127. Il faut y ajouter les nombreux textes de Végèce où il est question des *campidoctores* ou des *doctores*, en particulier ceux (3, 6, p. 77, 19 ; 3, 8, p. 82, 17) où il établit nettement que le *campidoctor* était un des premiers officiers de la légion.

7) Orelli, 3100 ; *Corpus*, III, 3126.

8) *Corpus*, 1985 = *Ephemeris*, IV, 256.

9) *Corpus*, III, 3424, 3529 ; *Ephemeris*, II, 678.

10) Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, p. 365 et p. 443 ; voyez les listes de cen-

supposé ailleurs[1], que ces tribuns n'aient pas en réalité servi comme protecteurs : ils ont pu être protecteurs honoraires[2]. Ce titre leur a permis d'échanger le centurionat contre un poste supérieur, d'arriver, d'emblée, au tribunat, sans passer par le poste pénible et dangereux de primipile. Mais il est certain, d'autre part, que d'autres personnages ont été successivement protecteurs, puis préfets[3].

L'avancement des protecteurs correspond donc, très exactement, à celui des primipiles : ils sont supérieurs aux *centuriones ordinarii*, aux *campidoctores*, aux centurions des cohortes prétoriennes; ils sont inférieurs aux tribuns des légions ou du prétoire et aux préfets légionnaires.

DU RANG DES PROTECTEURS A PARTIR DU QUATRIÈME SIÈCLE

Les inscriptions dont nous nous sommes servis jusqu'ici sont toutes antérieures au quatrième siècle. Faut-il croire que le rang des protecteurs ait été plus tard modifié?

Il est vrai que nous ne possédons aucune inscription postérieure à Dioclétien qui nous apprenne quel poste occupaient les protecteurs avant d'entrer parmi les gardes. Mais en revanche nous savons d'une manière très précise quels commandements leur étaient confiés à leur sortie de la troupe.

Ammien Marcellin raconte que les protecteurs « étaient choisis pour commander aux soldats[4]. » Il nous apprend lui-même quels grades on leur conférait : « Gratien, dit-il, reçut successivement la dignité de protecteur et celle de tribun[5]. » De même Constance Chlore fut « protecteur, puis tribun[6] »; de même encore Maximin Daza[7].

L'autre poste auquel arrivent les protecteurs est celui de préfet. Ainsi Flavius Memorius, après avoir passé six ans parmi

turions dressées par M. Mommsen, *Ephemeris*, IV, p. 231. Les inscriptions de centurions devenus *praefecti legionum* ont été réunies par Wilmanns, *Ephemeris*, II, p. 89.

1) *De protectoribus*, p. 55.

2) Par exemple L. Petronius Taurus Volusianus (Orelli, 3100), qui a parfaitement pu conserver son titre de *protector* après avoir été fait tribun.

3) *Aur. Firminus, pr(a)ef(ectus) leg(ionis) II a[dj(utricis)], — ex protectorib(us)*, (*Ephemeris*, II, 678).

4) *Provectis e consortio nostro ad regendos milites natu majoribus* (16, 10, 21).

5) *Post protectoris dignitatem et tribuni* (Ammien, 30, 7, 3).

6) Anonyme de Valois, 1, 1.

7) Lactance, *De mortibus persecutorum*, 19.



les protecteurs, devint préfet d'une légion de lanciers[1]; de même, Valerius Thiumpus, après avoir « protégé » pendant cinq ans, fut mis en qualité de préfet à la tête de la seconde légion « herculienne[2] ».

Les protecteurs deviennent donc préfets ou tribuns : leur avancement est entièrement le même qu'autrefois.

Rien ne nous empêche de croire, d'autre part, qu'ils fussent toujours pris parmi les centurions des premiers ordres, puisque les sous-officiers des légions, comme nous le voyons par Ammien et par Végèce, étaient toujours divisés en centurions des premiers ordres et en simples centurions: toutefois, les noms n'étaient point restés les mêmes.

Or, au-dessous des protecteurs étaient, au cinquième siècle, des officiers que l'on appelait *principes :* la *Notitia* nous apprend, en effet, que le *princeps* qui dirigeait les bureaux des gouverneurs militaires devenait, après ses années de service, protecteur. Qu'est-ce au juste que ce titre de *princeps*[3]?

Le bureau (*officium*) des ducs ou des présidents, c'est-à-dire des gouverneurs, militaires ou civils, des provinces, était uniquement composé de soldats ou de sous-officiers[4]. Les uns n'avaient pas de fonctions en dehors de celles du bureau : par exemple, le *cornicularius*, le *commentariensis*; d'autres étaient délégués extraordinairement (*deputati*) dans les services administratifs, dans l'intendance : c'étaient par exemple les centurions chargés d'assurer les approvisionnements[5]. Ces derniers conservaient leur grade et leur rang. Mais les premiers avaient aussi leur place marquée dans la hiérarchie militaire[6] : par exemple, le *cornicularius* était, comme le montrent les inscriptions, immédiatement au-dessous du simple centurion[7]. De même, dans une loi de

1) *Prae(fectus) lanciaris sen[ioribus]*, (*Bulletin épigraphique*, 1884, p. 2 = Hirschfeld, *Corpus*, XII, 673).

2) *Protexit annis V — pr(a)ef(ectus) leg(ionis) II Hercul(iae)* (*Corpus*, III, 6194).

3) *Notitia*, orient, 39, 37; 40, 38; 41, 41 ; 42, 45. Peu importe ici la question de savoir s'ils étaient protecteurs honoraires ou effectifs.

4) Kuhn, *Die... Verfassung des rœmischen Reichs*, I (1864), p. 153.

5) *Centuriones annonæ* (*Digeste*, 13, 7, 43 : *Missus ex officio, centurio annonæ*); Henzen, 6523 (inscription de Porto).

6) Aussi le scholiaste de Cicéron (*In Verrem*, 2, 1, 2, 4, p. 179, Orelli), dit-il que les titres de *princeps*, de *cornicularius* et de *commentariensis* étaient des titres *ordinis et promotionis in militia*. On lit quelque chose d'analogue dans une loi de 384: *Omnes omnino, qui ordine militiae ad principatum venturi sunt* (*Code théodosien*, 12, 1, 105).

7) De Boissieu, *Inscriptions de Lyon*, p. 300 ; *Corpus*, VI, 414, 1645 ; VIII-

l'an 336, Constantin distingue, parmi ceux qui servent dans les bureaux des gouverneurs, 1° les *principes*, 2° les centurions, 3° les autres employés (*officiales*) [1]. Les *principes* sont donc supérieurs aux simples centurions, comme ces derniers aux *cornicularii*.

Le *princeps* est-il ainsi nommé parce qu'il est le chef du bureau? ou bien existe-t-il dans la légion une classe d'officiers appelés *principes*, parmi lesquels on prend celui qui doit remplir les fonctions de *princeps officii*?

Peut-être faut-il adopter cette dernière hypothèse. On appelait en effet *principes*, au temps où écrivait Végèce, sous Théodose ou sous ses fils, les centurions de la première cohorte, ceux-là précisément qu'on nommait autrefois les *centuriones ordinarii* [2].

Le *princeps officii*, comme les *principes* de la première cohorte, comme les *ordinarii* du quatrième siècle, sont donc tous des officiers supérieurs aux simples centurions. Il est donc fort possible que le « premier du bureau » ait été choisi nécessairement parmi les « premiers de la légion » dont l'*officium* était comme une image réduite.

Le *princeps* devient protecteur au cinquième siècle, comme l'*ordinarius* devenait protecteur ou primipile au troisième. La place du protecteur dans la hiérarchie militaire n'a donc pas été modifiée [3].

702; X, 1763; Orelli, 3456, 3489. Voyez le travail si utile de M. Cauer, *Ephemeris*, IV, p. 473.

1) *Code théodosien*, 1, 7, 1, Godefroy = 16, 7, Haenel.

2) *Ante signa et circa signa necnon etiam in prima acie dimicantes principes vocabantur* (*hoc est ordinarii*) *ceterique principales* (2, 15), phrase qui doit s'interpréter comme s'il y avait *in prima acie dimicabant principes ceterique principales* : car les *principales* sont tous les sous-officiers de la légion, y compris les *ordinarii*, les centurions, les porte-étendards et autres, tous ceux en un mot, *qui privilegiis muniuntur* (Végèce, 2, 7). *Principales* a pour synonyme, au quatrième siècle, *principia*.

3) Les *primipili* existent toujours et il est fort probable, comme l'a admis Kuhn (*Verfassung*, I, p. 167), qu'ils étaient, dans la hiérarchie, au-dessus des *principes*. Toutefois les primipiles, dont le nom ordinaire est maintenant celui de *primipilares*, n'exercent plus de commandement, mais sont délégués (*deputati*) à la manutention (Godefroy, *Code théodosien*, II, p. 501, édition Ritter). — Le rôle du primipile dans l'armée romaine est passé aux mains d'un nouvel officier appelé le vicaire (*vicarius*) : en effet, Végèce regarde le poste de *vicarius* comme intermédiaire entre celui de tribun et celui de princeps : *Tribunorum vel vicariorum necnon etiam principiorum* (les *principes* et autres *principales*, 3, 4, p. 70, 11). *A tribunis vicariis principiisque* (3, 4, p. 71, 10). — Quant aux simples centurions, ils s'appellent toujours *centuriones*, mais plus souvent aussi *centenarii* : *Erant enim centuriones qui singulas centurias curabant : qui nunc centenarii vocantur* (Végèce, 2, 8). *Centuriones*

DES PROTECTEURS FAISANT PARTIE DE L'ORDRE ÉQUESTRE

Quelques protecteurs du troisième siècle sont appelés *viri egregii* : c'était le titre que l'on donnait à l'une des classes de chevaliers romains, sans doute à la dernière. Les autres, en plus grand nombre, aussi bien au troisième qu'au quatrième siècle, sont *viri perfectissimi*[1] ; c'étaient les chevaliers du premier ordre ; ce titre est déjà porté par un protecteur de l'an 280[2].

Enfin les *ducenarii* (et beaucoup de protecteurs se nomment *viri ducenarii*[3], épithète qu'ils joignent tantôt à celle de *vir perfectissimus*[4], tantôt à celle de *vir egregius*[5]), les *ducenarii* sont aussi une subdivision de l'ordre équestre. Plusieurs cons-

insuper, qui nunc centenarii vocantur (2, 13). Ceux que l'on appelle *centuriones* sont surtout, je crois, les centurions *deputati*. — Voici, par ordre d'importance (sans distinction d'époque), la liste des grades dont nous venons ou dont nous aurons l'occasion de parler :

	MILITANTES IN NUMERIS	DEPUTATI IN OFFICIIS
Ia	*Praefectus legionis*	
Ib	*Tribunus major legionis*	*Tribunus fabricae*
	[= *Tribunus laticlavius*]	[= *Praepositus fabricae*]
	Tribunus minor legionis	[= *Procurator fabricae*]
	[Cf. *Tribunus angusticlavius*]	
	Praepositus legionis	
II	*Protector domesticus*	*Primipilaris*
	Protector	
	Primus pilus	
	[= *Vicarius*]	
III	*Centurio cohortis praetoriae*	*Princeps officii ducum*
	Centurio ordinarius	*Cornicularius officii praefectorum et rectorum*
	[= *Primus ordo*]	
	Princeps in legione	*Numerarii officii praefectorum*
	Campidoctor	
	[= *Doctor?*]	*Primicerius fabricae*
	[= *Doctor fabrum?*]	
	Signifer	
IV	*Centurio*	*Centurio* (*deputatus*, IVe siècle).
	[= *Centenarius*]	
V		*Cornicularius* (IIIe siècle).

1) Gruter, 539, 9 ; *Corpus*, III, 1985 ; Orelli, 3180 (si l'on admet que Volusianus a été successivement *vir egregius*, *vir perfectissimus*, *vir eminentissimus*, *vir clarissimus*.

2) *Corpus*, III, 1805 ; d'autres, *Bulletin épigraphique*, 1884, p. 2 ; III, 4185.

3) *Bulletin épigraphique de la Gaule*, I, p. 4 = Hirschfeld, *Corpus*, XII, 228 (inscription de 269) ; — Herzog, 584 = Hirschfeld, *Corpus*, XII, 2576 ; — Orelli, 3391.

4) *Corpus*, III, 1850 (inscription de 280).

5) *Corpus*, III, 1985.

titutions de l'an 317 distinguent en effet quatre degrés dans la noblesse des chevaliers : *perfectissimatus*, *ducena*, *centena*, *egregiatus*[1]. On a dû de bonne heure accorder de préférence aux protecteurs les deux premières dignités : l'égrégiat a perdu singulièrement en importance au quatrième siècle, c'est un simple titre honorifique décerné aux employés d'administration, d'ordre inférieur, qui n'ont encouru aucun reproche pendant leurs années de service[2]. Le perfectissimat, au contraire, demeure la dignité des primipiles[3], des protecteurs, des premiers fonctionnaires des petites provinces, des chefs des bureaux impériaux : « Personne, dit Lactance, ne peut devenir perfectissime, s'il n'a passé par tous les grades dus au courage[4] » : ce qui veut dire que le perfectissimat est réservé à ceux qui, après avoir longtemps servi sous les drapeaux, sont devenus protecteurs ou centurions primipiles.

Autrefois, la dignité de chevalier était un privilège des primipiles ; le primipilat était considéré comme la première des « milices équestres[5] ». Voilà donc une analogie de plus entre ce poste et celui de *protector*, un nouveau lien constaté entre l'organisation militaire des premiers siècles et celle du bas empire.

DE L'ACCÈS DES SÉNATEURS DANS LA GARDE IMPÉRIALE ET DANS L'ARMÉE ROMAINE

Les dernières lignes du travail de M. Mommsen montrent admirablement bien l'importance de la question des protecteurs pour l'histoire générale de l'administration romaine : « Gallien avait interdit aux sénateurs et à tous les nobles l'accès des armées :

1) *Si vero decurio, suffragio comparato, perfectissimatus, vel ducenae, vel centenae vel egregiatus meruerit dignitatem* (*Code théodosien*, 12, 1, 5). *Primipilaribus, post emeritam militiam, perfectissimatus, vel ducenae, vel centenae, vel egregiatus, dari dignitas potest* (8, 4, 3). Les mêmes quatre dignités sont accordées aux *officiales* des *rationales rerum privatarum* (10, 7, 1) ; on les interdit aux employés des bureaux monétaires, *monetarii* (10, 20, 1).

2) Lactance, *Div. Inst.*, 5, 15 (Migne) : *Nemo egregius, nisi qui bonus et innocens fuerit* ; Cassiodore, *Variae*, 1, 4 : *Honor, qui tunc* (sous Valentinien III) *dabatur egregiis ;* ces *viri egregii*, dit-il, sont ceux *in quibus reprehensionis vitium inveniri nequeat*. M. Hirschfeld (*Untersuchungen*, I, p. 273, n. 4) croit que le titre de *vir egregius* disparaît, dans la nomenclature officielle, après Constantin.

3) *Code théodosien*, 8, 4, 5.

4) *Nemo perfectissimus, nisi qui omnes gradus virtutis impleverit* (*Inst.*, 5, 15.)

5) Il suffit de renvoyer à Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, p. 365.

les chefs furent pris désormais parmi les anciens soldats... La troupe des protecteurs fut précisément un séminaire destiné à former des officiers. Mais il y eut plus tard aussi, dans ce corps, à côté des gardes sortis des légions, de jeunes nobles : Constantin et ses fils ont de nouveau permis aux sénateurs de servir, et d'aspirer au commandement des troupes... L'institution des protecteurs a donc une extrême importance, qu'il est particulièrement utile à l'historien de constater[1]. »

Nous sommes arrivés à la même conclusion : l'organisation de la garde impériale rappelle singulièrement, avions-nous dit, les principes qui régissaient l'armée avant Gallien. « Sous Trajan, les fils de sénateurs faisaient leurs premières armes en qualité de tribuns légionnaires; au quatrième siècle, ils les faisaient comme gardes de l'empereur[2]. »

Si Pline le jeune eût vécu au temps de Constantin, ce n'est pas comme tribun de légion, mais comme « protecteur domestique » qu'il eût débuté dans la carrière militaire[3]. M. Mommsen va plus loin et voit là un retour absolu à l'ancien état de choses.

Peut-être est-ce trop dire. Il faut se garder de croire, pensons-nous, que Constantin ou ses fils ont complètement rétabli l'ancienne constitution, qu'il y a eu de leur temps abolition pure et simple de la mesure prise par Gallien. Les choses se sont passées beaucoup plus lentement.

« Gallien, dit Aurelius Victor, a interdit le premier au sénat le service militaire, et, même, l'accès des camps[4]. » Je ne pense pas que cette interdiction ait été absolue et rigoureuse; ce fut plutôt, si l'on s'attache étroitement aux termes de Victor, une défense provisoire qu'une mesure destinée à avoir toujours force de loi. Toutefois il semble bien qu'elle fut renouvelée, puisque Gallien fut, dit Victor, le premier à la prendre. C'est à partir de son règne que l'on voit les préfets des légions, anciens primipiles et vieux soldats, prendre la place des légats, anciens préteurs et membres de la noblesse sénatoriale; en même temps s'accentue la séparation, dans le gouvernement des provinces, des pouvoirs civils, confiés à des sénateurs (sous le nom de

1) Pages 137 et 138.
2) *De protectoribus*, page 36.
3) Page 43.
4) *De Caesaribus*, 33, 34 : *Primus senatum... militia vetuit, etiam adire exercitum.*



praesides), et des pouvoirs militaires, confiés à des chevaliers (sous le nom de *duces*).

Gallien a régné jusqu'en 268. La mesure qu'il avait prise fut maintenue par ses premiers successeurs jusqu'à Constantin. Maximin Daza, neveu de Galère, n'était certainement pas sénateur, et, si sa carrière a été peut-être un peu rapide, il n'en a pas moins passé par les degrés nécessaires de soldat, de protecteur, de tribun[1]; il ne dut rien à la « splendeur de ses origines ». Il faut en dire autant de Constance Chlore, qui était sans doute noble parmi les Dardaniens, mais qui n'avait point la noblesse romaine : c'est comme soldat qu'il devint protecteur[2].

C'est sous Constance II seulement, qu'on voit apparaître, parmi les protecteurs, des jeunes gens, fils de magistrats ou de sénateurs : le premier en date qui nous soit connu est le fils d'un maître de la milice, Herculanus, qui était *protector domesticus* en 354[3]. Les exemples abondent ensuite : il est à remarquer que tous ces jeunes nobles servent en qualité de *protectores domestici*, non pas de simples protecteurs : toutefois les vieux soldats ne sont pas le moins du monde exclus de la première troupe[4].

Cependant, il n'est point probable que les jeunes protecteurs, — ceux qui sont arrivés d'emblée à ce grade, sans avoir passé par les camps, — pussent devenir, comme leurs collègues, tribuns en préfets légionnaires. Ces derniers seuls recevaient sans doute de l'avancement. Ammien Marcellin, qui était noble et qui servit sous Constance en qualité de *protector domesticus*, se retira du service, à ce qu'il paraît, sans avoir avancé dans la carrière militaire[5]. Envoyé en mission dans l'intérieur de l'Arménie, il reçoit pour guide et conseiller un centurion[6]. Ce même Ammien raconte, à la date de 365, qu'on prit un certain nombre de protecteurs, « les plus âgés d'entre nous, dit-il, pour leur donner des commandements[7]. » Les plus jeunes, par conséquent, ne pouvaient devenir tribuns.

1) Lactance, *De mortibus persecutorum*, 19 ; cf. *contra*, Mommsen, p. 135.
2) Anonyme de Valois, 1, 1.
3) Ammien Marcellin, 14, 10, 2.
4) Voyez les exemples cités *De protectoribus*, p. 37 ; cf. pp. 47 et 49.
5) Cette hypothèse de M. Gardthausen (édition d'Ammien, Teubner, 1874, p. VI) est assez vraisemblable. Ammien termine ainsi son écrit : *Haec ut miles quondam et graecus... explicavi* (31, 16, 9).
6) Ammien, 18, 6, 21.
7) *Provectis e consortio nostro ad regendos milites natu majoribus* (16, 10, 21).

Enfin, tout ce que nous savons du gouvernement de Constantin et de Constance, ne nous permet pas de leur attribuer une réforme si dangereuse pour la discipline militaire. Leurs lois témoignent d'un singulier désir de maintenir la grandeur et la force des armées romaines, et, bien que Constance se soit relâché de sa sévérité dans les dernières années de sa vie, il a pu mériter cet éloge d'Ammien Marcellin, qui le détestait : « Avant tout, il évitait les innovations.. : gardien soucieux de la discipline militaire, il examinait les mérites de chacun avec un soin même exagéré. Il arrivait fort rarement, sous son règne, qu'un soldat reçût une charge civile ; il ne donnait des commandements qu'à des hommes endurcis par le métier des armes... Aucun duc ne reçut de lui la noblesse sénatoriale ; ces officiers étaient alors, comme il m'en souvient, *viri perfectissimi*[1]. » C'était donc parmi d'anciens soldats, devenus perfectissimes en entrant dans la garde, que Constance choisissait les ducs, les chefs militaires des provinces.

En somme, c'est sans doute Constance qui a supprimé la défense prononcée par Gallien et autorisé les nobles à faire leur service militaire ; mais ils devaient servir non pas à l'armée, mais à la cour, près de l'empereur, en qualité de protecteurs. En outre les emplois supérieurs, la carrière d'officier leur demeurait toujours interdite[2].

Toutefois, après Julien, qui demeura fidèle aux traditions de son prédécesseur, l'organisation de l'armée romaine fut profondément troublée. Végèce, comtemporain de Théodose ou de ses fils, se plaint amèrement de la décadence de l'esprit militaire, de la négligence des derniers empereurs. C'est Gratien surtout qu'il incrimine et auquel il reproche d'avoir modifié des institutions qui dataient, dit-il, de la fondation de Rome[3]. On sait combien son règne et celui de Valens ont été funestes à l'honneur des armes romaines : les efforts de Théodose et de Stilicon ont été impuissants à réparer les désastres causés par leur négligence.

Un des plus fâcheux abus introduits alors dans l'armée ro-

1) Ammien, 21, 16, 1. M. Mommsen (*Corpus*, III, n° 5565) attribue à tort ce portrait à l'empereur Julien.

2) Une inscription (*Corpus*, III, 6159) que M. Mommsen place sous Constantin, mentionne un *dux*, *vir clarissimus*. Mais la restitution est plus que douteuse.

3) 1, 20 : *Interveniente negligentia desidiaque*.

maine et qu'il faut attribuer fort problablement à Gratien, est la création de tribuns supérieurs (*tribuni majores*), nommés non pas à l'avancement, mais au choix. « On appelle *tribunus major* celui qui est choisi par le prince et nommé par diplôme impérial. Le *tribunus minor* arrive par le travail[1]. » On reconnaît là la distinction que l'on faisait jadis entre les jeunes tribuns, fils de sénateurs, nommés d'emblée à ce poste, — les tribuns laticlaves, — et ceux qui y arrivaient après le primipilat et de longs services rendus dans les camps. Ce dualisme, si conforme à l'esprit aristocratique de Rome, si nuisible sous plus d'un rapport à l'esprit militaire, reparaît ainsi au quatrième siècle. Si ce retour à l'ancien état de choses est bien dû à Gratien, cet empereur fit plus pour renverser l'œuvre de Gallien, que n'avait fait Constance en permettant à des sénateurs de servir parmi ses gardes. Car, maintenant, ils ont de nouveau le droit de commander.

Toutefois, pour apprécier la portée de cette réforme, il faudrait rechercher quelle part dans le commandement des cohortes de la légion était réservée à ces *tribuni majores*; il faudrait, surtout, savoir jusqu'à quel point ils continuaient à avancer dans la carrière militaire. On ne risquerait rien en disant que les empereurs du quatrième siècle ont considéré cet octroi du tribunat à de jeunes nobles comme une concession faite aux susceptibilités de l'ordre sénatorial : la plupart de ces tribuns, de même que les protecteurs de Constance, n'ont point dû devenir préfets ou ducs. Les sénateurs avaient leur carrière, comme sous Auguste; seulement, et c'est ce qui fait la supériorité de l'organisation nouvelle, les sénateurs ne sont jamais employés que dans les fonctions civiles : il suffit, pour s'en rendre compte, de parcourir les nombreuses inscriptions gravées par l'aristocratie romaine du quatrième siècle. En revanche, la carrière militaire leur demeure toujours plus qu'à demi fermée. Nous connaissons, par les inscriptions, un assez grand nombre de ducs du temps de Gratien et de Valens; ce sont tous des *viri perfectissimi*, des soldats ayant déjà fourni une longue carrière[2]. Et si, plus tard, dans les dernières années du règne de Gratien, ou sous Théodose, il y eut des ducs *viri clarissimi*, il ne faudrait pas en conclure qu'ils aient été choisis parmi les

1) *Tribunus major per epistolam sacram imperatoris judicio destinatur. Minor tribunus pervenit ex labore* (2, 7).
2) *Corpus*, III, 3761, 3762, 3764.



sénateurs. Tous les chefs militaires de cette période sont des parvenus, barbares pour la plupart, sortis des rangs de l'armée : ils sont devenus, ils ne sont pas nés sénateurs. Déjà, sous Constance, le comte de la garde (*comes domesticorum*) était de droit sénateur, *vir clarissimus*[1]. Plus tard cette noblesse fut conférée aux comtes de province[2]. Plus tard encore, sous Gratien ou sous Théodose, ce sont les ducs qui l'obtiennent. Cela ne veut pas dire le moins du monde que les sénateurs pussent aspirer aux plus hauts commandements.

Il est curieux de voir que les empereurs ne s'arrêtèrent point là et que la dignité sénatoriale fut de plus en plus prodiguée, accordée à des grades de plus en plus inférieurs. Il est fort possible qu'au temps où écrivait Végèce les tribuns et les préfets légionnaires en étaient revêtus de droit. En 414, Honorius décide que les dix premiers des protecteurs (*decemprimi*) deviendront d'emblée sénateurs du jour même où ils arriveront au décemprimat[3] : or les *decemprimi* étaient inférieurs aux tribuns.

Saint Jérôme énumère ainsi les grades et dignités que peut recevoir un simple cavalier : *eques*, *circitor*, *centenarius*, *ducenarius* (protecteur domestique), *senator*, *primicerius*, *tribunus*[4]. Ainsi le simple protectorat est alors la dernière des milices équestres. Peu à peu l'expression de *senator* ne signifiera rien de plus qu'un titre militaire : il existe, au dixième siècle, une catégorie de sous-officiers qui s'appellent les sénateurs, σινάτορες.

De cet octroi libéral de la dignité sénatoriale ce n'était pas la discipline militaire qui souffrait, mais, bien plutôt, l'orgueil de la noblesse. Un des derniers actes de Stilicon, l'un des plus grands réformateurs que Rome ait possédés, a été précisément dirigé contre les tribuns nobles, ceux que nous pourrions appeler « tribuns à diplômes ». Il leur enleva en 407 tous les privilèges attachés au tribunat : « Il importe », dit la loi promulguée à son instigation, « il importe qu'il y ait une différence entre ceux qui arrivent au tribunat par la faveur ou les suffrages, et

1) Constitution de l'an 342 (*Code théodosien*, 12, 1, 38).
2) Une inscription postérieure à 368 et antérieure à 378, mentionne un *comes, vir clarissimus* (VIII, 10937). En revanche Memorius, *comes* au plus tôt sous Constance, est *vir perfectissius* (*Bulletin épigraphique*, 1884, p. 2).
3) *Code théodosien*, 6, 24, 7.
4) *Adversus Johannem hierosolymitanum*, 19 (Migne, *Opera*, II, p. 370).



ceux qui y parviennent par le travail, à travers les dangers, en passant par la filière des grades[1]. »

DE QUELLES TROUPES VENAIENT LES PROTECTEURS.

Il n'est pas inutile, pour comprendre l'organisation de l'armée romaine au quatrième siècle, de dresser la liste des corps qui ont fourni des hommes à la garde impériale.

1° Les cohortes prétoriennes[2].

2° Le corps des *scutarii*[3]. Les *scutarii* dont il s'agit ici sont très vraisemblablement ces soldats de parade qui gardaient le palais impérial (*ostensionales*, *candidati*, *scholares*) et qui étaient placés sous les ordres du *magister officiorum*. Or ces soldats venaient immédiatement, dans la hiérarchie militaire, après les protecteurs[3], de même que le comte de la garde était le supérieur immédiat du maître des offices[4].

3° La légion des *Joviani*[5]. Cette légion, qui s'appelait officiellement *legio Ia Jovia*, avait la préséance sur toutes les troupes de l'armée romaine[6]; c'était la première des légions palatines, lesquelles étaient supérieures aux autres légions.

4° Le corps des *lanciarii* (*legio lanciaria*)[7]. La légion des lanciers était classée parmi les légions palatines *legio Ia Jovia* et la *legio IIa Herculia*[8].

5° Le corps des *divitenses*[9]. C'est l'ancienne *legio IIa Italica* à laquelle l'inscription d'un protecteur ajoute l'épithète de *divitensis*. Or les *divitenses* formaient également une légion palatine[10].

1) *Oportet inter eos, qui ambitu ac suffragiis ad tribunatus praeposituras que* (le *praepositus* avait le même rang que le tribun) *perveniunt, et eos qui elabore, periculis, atque ordine militiae decurso, hujusmodi dignitates acceperint, esse discretionem*. Cette loi (*Code théodosien*, 7, 20, 13) et une autre loi analogue (7, 13, 18) sont d'avril 407, antérieures d'un an à la mort de Stilicon.

2) Processanus (Gruter, 539, 9); Mucianus (*Corpus*, VI, 2773).

3) Maximin Daza (Lactance, *De mortibus*, 19).

4) Ammien, 14, 7, 9 : *Scholis... protectorum, cum scutariis et gentilibus*, etc.

5) Memorius (*Bulletin épigraphique*, 1884, p. 2).

6) *Jovianos atque Herculianos... cunctis legionibus praetulisse doceantur* (Végèce, 1, 17).

7) Thiumpus (*Corpus*, III, 6194); Martinus (*Ephemeris*, IV, 911).

8) *Notitia*, occident, 5, 152; orient, 5, 42; 6, 47; sans doute en troisième lieu.

9) Baudio (Orelli, 3391).

10) *Notitia*, occident, 5, 147. Ammien (27, 1, 2) les mentionne à côté de la légion palatine des *Tungricani*.

6° Le corps des *armigeri* [1]. Il y a encore une légion palatine [2] qui porte ce nom; mais nous trouvons aussi des *armigeri* parmi les *légions comitatenses*, inférieures en rang aux légions palatines [3].

7° Le corps des *martenses* [4]. Les *Martenses* ne sont pas des légions palatines, mais probablement *comitatenses* [5].

8° Le corps des *Batavi seniores* [6]. C'étaient des troupes barbares auxiliaires, mais attachées spécialement aux légions palatines : on les appelait *auxilia palatina* [7].

9° Le corps des *Heruli* [8]. Ce sont également des *auxilia palatina* [9].

10° La *legio IIa adjutrix* [10]. Cette légion existe toujours au cinquième siècle : on en trouve encore des détachements campés en Pannonie, son antique et traditionnelle résidence [11]. La *Notitia* l'oublie dans sa liste des légions : nous ignorons par suite quel était son rang. J'incline à croire qu'elle était une légion palatine : toutes les troupes du Danube ont obtenu cette dignité; en outre, la *Notitia* mentionne, parmi les légions palatines, un corps de *Pannoniciani seniores*, qui peut bien être la *secunda adjutrix*, la légion pannonienne par excellence [12].

11° Le corps des *Fesianesi* [13]. Cette troupe est entièrement inconnue.

Cette liste nous permet d'arriver à la conclusion suivante.

Tous les protecteurs du troisième ou du quatrième siècle sont sortis des prétoriens, des gardes du palais, ou des troupes palatines (légionnaires ou auxiliaires). Ce qui s'explique, d'abord parce que les soldats de ces trois dernières troupes servaient auprès de l'empereur, le suivaient à la guerre, l'entouraient sur le champ de bataille : il était naturel qu'il choisît pour ses gardes ceux dont il avait expérimenté la bravoure. Cela s'explique aussi

1) Fandigilus (*Corpus*, V, 8747, inscription du ve siècle).
2) *Notitia*, occident, 5, 151 et 156.
3) Voyez les *indices* de Seeck.
4) Eugnomonios (inscription de 518, *Corpus inscr. graec.*, 9449).
5) *Notitia*, occident, 5, 265; orient, 7, 40.
6) Carpilio (*Corpus*, V, 8743).
7) *Notitia*, occident, 7, 14 ; orient, 5, 49.
8) Vitalianus (Ammien, 25, 10, 9).
9) *Notitia*, occident, 5, 162.
10) Gemellianus (*Corpus*, III, 3565).
11) *Notitia*, occident, 33, 52-57.
12) *Notitia*, occident, 5, 149. De même les *Mœsiaci* représentent la légion mésienne *XIa Claudia*.
13) Marcus (*Corpus*, III, 361).

par le groupement hiérarchique des légions : on ne devait arriver au corps des protecteurs qu'après avoir servi dans les troupes qui lui étaient immédiatement inférieures. On pouvait avancer dans l'intérieur des légions; on pouvait aussi avancer d'une classe de légion dans une autre classe.

Il faut encore remarquer que les protecteurs sortis des *Martenses* et des *armigeri*, — qui n'étaient pas des troupes palatines, — portent un singulier titre dans leurs inscriptions. Ils s'appellent *protector de numero*, ou *protector numeri*[1]. Comme ces inscriptions sont d'une date récente, l'une du cinquième, l'autre du sixième siècle[2], il est permis d'attribuer cette bizarre expression à l'incorrection de la langue. On peut en conclure autre chose : peut-être, à partir du règne de Théodose, les protecteurs furent-ils indistinctement choisis dans toutes les légions : il se passa alors pour cette garde quelque chose d'analogue à ce qui s'était passé pour les prétoriens sous Septime. Synesius, un contemporain des fils de Théodose, dit que la troupe des protecteurs « était une armée triée dans l'armée[3]. » Il peut se faire que chaque corps eut alors son protecteur : l'expression *de numero* et le génitif *numeri* s'expliqueraient. On trouvera une confirmation de cette hypothèse dans une loi singulière de Justin, postérieure d'une année seulement à l'inscription du *protector Martensium*. Cette loi décide que l'ordre des avocats aura le droit de nommer chaque année deux de ses membres pour servir dans la garde impériale, l'un parmi les protecteurs à cheval (*domestici equites*), l'autre parmi les protecteurs à pied (*domestici pedites*). On n'ira pas jusqu'à prétendre que chaque troupe désignait ainsi elle-même son protecteur : mais en ce temps-là il devait y avoir dans la garde impériale des représentants de tous les corps militaires, et sans doute aussi, des ordres civils[4].

1) Προτίκτοῦ ἀριθμοῦ (*Corpus inscr. graec.*, 9449); *protector de numero Armigerorm* (*Corpus*, V, 8747); de même *protector de numero Batavorum seniorum* (*Corpus*, V, 8743).

2) Cf. Mommsen, p. 138, n. 1.

3) Ἀπὸ τῆς στρατιᾶς στρατιά τις ἔκκριτος (*De regno*, 12).

4) Loi de 519 (*Code Justinien*, 2, 7, 25) : *Licentiam eis praeterea facimus binos homines annis singulis itidem offerendi nostram adoraturos purpuram, statutis inserendos praesentalibus domesticis, unum equitum, alterum scholae peditum.* Nous avions pensé d'abord (*De protectoribus*, p. 59) que ces avocats servaient *tanquam honorarii :* il semble étonnant, en effet, qu'ils fussent astreints au service militaire. Peut-être faut-il l'admettre cependant : Justin emploie les expressions *stipendia* et *merere*. S'il en était ainsi, on peut croire

DE L'INVESTITURE D'UN PROTECTEUR

La description de la cérémonie d'investiture d'un protecteur nous a été conservée par l'empereur Constantin le Porphyrogénète, dans son recueil *Des cérémonies de la cour de Constantinople*; et il est assez étonnant que personne n'ait encore songé à examiner ce document. Il importe de l'analyser en détail.

Les divers fragments qui composent le traité *Des cérémonies* ont tous un caractère officiel; ils ont été copiés dans les archives du palais, Constantin a bien soin de le dire au début de son livre. Ce serait un travail intéressant à faire que de retrouver la date des différentes pièces: il ne présenterait pas de sérieux obstacles, et il apprendrait beaucoup sur les coutumes officielles et sur l'administration des siècles de Julien, de Justinien ou de Tibère, les moins connus de l'histoire romaine.

Car il y a, dans ce recueil, des documents qui remontent au quatrième siècle : par exemple, celui qui nous occupe. Il est bien de l'époque des Valentiniens et de la dynastie théodosienne : cela est visible à première vue, nous allons le reconnaître pour ce qui concerne les gardes du corps.

Il est parlé dans ce chapitre[1] de la promotion des « silentiaires », des « protecteurs », des « candidats ». Les silentiaires (*silentiarii*), sont les huissiers ou les chambellans d'honneur du prince; les candidats (*candidati*), comme on l'a vu, sont les soldats d'apparat, *milites ostensionales*, qui montent la garde dans l'intérieur du palais impérial : nous avons dit qu'ils venaient après les protecteurs, ce que confirme le document du Porphyrogénète. Silentiaires, protecteurs, candidats : c'est bien dans cet ordre que les différentes dignités se trouvent énumérées dans le *Code théodosien*, promulgué en 438 ; de même, dans

que c'étaient des jeunes gens auxquels on permettait par faveur (comme autrefois aux fils de clarissimes), de faire leur service militaire parmi les gardes, en tant que membres d'un corps privilégié. — La même question peut se poser au sujet des protecteurs qui sortent des bureaux militaires, *principes officii, qui, post completam militiam, adorant, protectores:* mais il est bien moins probable qu'ils fussent protecteurs effectifs. Voyez plus loin la liste de tous les fonctionnaires qui deviennent protecteurs honoraires.

1) Le chapitre est intitulé : « De la différence des services [στρατειῶν, *militiarum*], comment on y est promu, et de ce qui convient à chaque ordre de fonctions [*scrinium*] », ch. 86 du premier livre de l'Ἔκθεσις τῆς βασιλείου τάξεως, p. 389 de l'édition de Bonn (1829, in-8).

le description que donne Claudien de la « procession consulaire » d'Honorius (396), les protecteurs, les silentiaires et les candidats sont cités à la suite les uns des autres, suivant l'ordre qui leur était assigné dans le cortège impérial[1]. C'est que ces trois troupes étaient considérées comme de véritables classes de dignitaires; c'étaient des corps privilégiés, semblables au sénat et aux grands collèges de Rome[2].

Négligeons ce que Constantin dit des silentiaires et des candidats, et ne nous occupons que de la cérémonie d'investiture du protecteur.

« Voici, dit Constantin, comment on devient domestique et protecteur[3]. » Dans ce début, les deux troupes de gardes sont bien distinguées l'une de l'autre.

« Autrefois, continue-t-il, l'investiture ne se faisait que par l'adoration (προσκύνησις); mais, maintenant, l'empereur délivre un diplôme. » Cette expression de « maintenant » ne se rapporte pas au temps où écrivait le Porphyrogénète : les protecteurs du dixième siècle ne ressemblent plus en rien à ceux d'autrefois, ils ne sont plus qu'une petite subdivision du corps des gardes. « Maintenant » est transcrit du document que l'empereur avait sous les yeux; « autrefois » désigne les temps où la troupe a été fondée, le milieu du troisième siècle.

Il est d'ailleurs aisé d'expliquer cette précaution prise par les souverains.

Quand il suffisait, pour devenir protecteur, d'adorer le prince, il était facile d'obtenir par surprise ce titre, et, par suite, les privilèges qui y étaient attachés; on n'avait qu'à se glisser parmi les rangs des officiers qui venaient saluer le prince[4]. Les empereurs furent obligés de prendre de violentes mesures contre les « officiers du palais qui venaient adorer la pourpre impériale, sans avoir servi au camp ou pris part à quelque

1) *Revue de philologie*, 1883, p. 156.

2) Claudien appelle le corps des silentiaires : *senatus palatinus* (*De IV cons. Hon.*, 11) ; Suidas définit le mot de protecteur « un genre de dignité romaine », εἶδος ἀξιώματος Ῥωμαϊκοῦ (au mot Προτίκτωρ) ; enfin voyez ce que dit Agathias, (5, 15) des *candidati*.

3) Δομέστικοι δὲ παὶ κροτίκτορες οὕτως. On trouve chez les écrivains grecs plus souvent προτίκτωρ que προτήκτωρ. Une inscription grecque (*Corpus*, 9449), ΠΡΟΤΙΚΤΟΡ au nominatif. Προτίκτωρ est extrêmement rare. Δομέστικος est la forme usitée ; δωμέστικος est peu fréquent ; les Grecs traduisaient quelquefois l'expression latine par οἰκεῖος ou même par οἰκειακὸς.

4) La chose paraît étrange, mais les textes ne permettent pas de doute (*Code théodosien*, 8, 7, 4 ; 7, 21, 2) de la véracité de Constantin le Porphyrogénète.

campagne[1]. » C'est sans doute sous le règne de Constantin, qu'il fut décidé que l'empereur rédigerait lui-même le diplôme du nouveau protecteur : ce diplôme s'appelait la lettre « probatoire » (προβατωρείαν).

Peut-être aussi l'usage du diplôme a-t-il été adopté lorsque les jeunes nobles ont été admis parmi les protecteurs. Végèce, nous l'avons vu, dit que ceux-là seuls parmi les tribuns, recevaient un diplôme (*epistola sacra*), qui n'étaient pas d'anciens soldats, qui devaient leur titre uniquement à la faveur impériale. De même, les protecteurs, au temps où ils étaient recrutés uniquement parmi les vétérans, étaient admis d'emblée à l'adoration[2]. La formalité du diplôme a pu être introduite pour les clarissimes, lorsqu'ils ont été autorisés à servir dans la garde; puis l'usage s'en est généralisé.

On délibérait sans doute dans le conseil impérial sur les mérites et qualités du postulant; la nomination décidée et signée par l'empereur, la séance du conseil une fois levée, on donnait ordre d'introduire le nouvel officier. Voici comment s'exprime le Porphyrogénète ou, plutôt, l'auteur qu'il reproduit : « L'empereur rédige la lettre; le décurion introduit le protecteur revêtu de la tunique atrabatique, ce qui a lieu quelquefois à la sortie du conseil, après l'expédition des affaires. »

La décurion δηχουρίων, dont il s'agit, est le chef, le supérieur des silentiaires. On appelait aussi ces officiers « décurions du palais[3] ». Ce nom vient de ce que les silentiaires étaient au moins à l'origine, divisés par décuries : les chambellans du premier siècle étaient ainsi groupés; l'histoire nous a conservé le nom d'un « décurion des cubiculaires » qui participa au meurtre de Domitien[4]. L'ancienne organisation a dû être conservée, quoique les cubiculaires des Césars fussent des esclaves, les silentiaires du quatrième siècle, de très hauts personnages.

Nous n'avons pas à nous occuper de la tunique atrabatique :

1) Loi de 354, *Code théodosien*, 8, 8, 4.
2) C'est parce qu'à l'origine il suffisait d'adorer la pourpre pour devenir protecteur qu'on a pu identifier dans les textes de lois « la dignité de protecteur » et « le droit d'adoration ».
3) Ammien Marcellin, 20, 4, 20; *code théodosien*, 6, 20.
4) Suétone, *Vita Domitiani*, 17. On peut même pousser plus loin la comparaison : de même que les *decuriones* occupent toujours une place à part parmi les silentiaires, de même les décurions du premier siècle forment une classe particulière, comme il résulte des inscriptions, Cf. *Bulletin épigraphique*, 1883, p. 69, n. 7.



c'est le vêtement de cérémonie, non seulement du protecteur, mais encore du silentiaire; seuls, les candidats portent devant le prince des tuniques blanches, ce qui leur a valu leur nom[1]. On a beaucoup discuté sur la couleur de la tunique atrabatique; les uns, et c'est le plus grand nombre, veulent qu'elle soit noire; d'autres la font rouge. Il faut peut-être se ranger à l'avis de ces derniers : la tunique rouge devint, à partir du troisième siècle, le vêtement d'honneur, la tunique de cérémonie des officiers. Mais il est difficile de préciser.

Cette cérémonie d'investiture avait lieu aussi, parfois, pendant les jeux du cirque. C'était également au cirque que les empereurs avaient l'habitude d'affranchir les esclaves, lors des premiers jours de leur consulat[2].

Le protecteur introduit, le prince lui dit : « Adore, protecteur[3] », et lui tend le diplôme, que l'officier reçoit à genoux[4]. Ce dernier approche alors ses lèvres de la mule du prince : c'était l'acte d'adoration proprement dit. Quelquefois cet acte consistait à toucher de la main un pan de la chlamyde de pourpre que portait l'empereur[5], et il est visible, d'après les nombreux témoignages du code théodosien, que les protecteurs avaient aussi ce droit : peut-être aussi l'acte d'adoration se composait-il de cette double formalité[6].

Il importe bien de remarquer, dans ce récit de Constantin le Porphyrogénète, les termes que l'empereur adresse au postulant : « Adore, protecteur. » Ils sont le meilleur commentaire du passage de la *Notitia dignitatum*, auquel nous avons déjà fait allusion, passage où il était dit que certains officiers des bureaux militaires, après leurs années de service (*impleta militia*), « adoraient le protecteur » (*adorant protectorem*)[7]. On a conjecturé, avec raison, que la tradition des manuscrits était fautive, qu'il fallait lire *adorat, protector*, « adore en qualité de protecteur. » L'expression n'en demeurait pas moins singu-

1) Voyez le reste du chapitre du *De Caeremoniis*.
2) Ammien Marcellin, 22, 7, 2. Cf. *Revue de philologie*, 1883, p. 159, n. 2.
3) Constantin emploie l'expression ἀδοράτορ, comme si l'empereur appelait le protecteur *adorator*. Je pense plutôt qu'il faut entendre *adorato*, quoique cette forme puisse paraître singulière.
4) Φιλεῖ τούς πόδας, dit Constantin.
5) *Code théodosien* (éd. Godefroy Ritter), II, p. 83.
6) Cela paraît ressortir du texte de Thémistius, *Orationes*, 4, p. 52, Harduin (cité par Godefroy): Τῆς χλαμίδος αὐτοῦ καὶ τῶν ποδῶν προὐκαλινδεῖτο.
7) Orient, 39, 37; 40, 38 ; 41, 41 ; 42, 45, Seeck.

lière[1] : le texte du Porphyrogénète l'explique admirablement. Elle trouve sa justification entière dans la cérémonie d'investiture du protecteur.

Enfin, il reste un dernier point à noter, le plus important de tous.

Aux protecteurs, l'empereur dit : *Adorato, protector* ; aux domestiques, il dit : *Adorato, protector domesticus*[2]. Ainsi ces deux mots *domesticus* et *protector domesticus* désignent un seul et même titre. Les *protectores domestici* font partie de la troupe des *protectores* : ils en forment une des deux subdivisions; la seconde est celle des *protectores* proprement dits. *Protectores* s'entend à la fois de l'ensemble de la garde et de chacune des compagnies qu'elle forme; *domesticus* ou *protector domesticus*, d'une seule d'entre elles. Ce que nous ne présentions autrefois que comme une hypothèse, se trouve entièrement confirmé[3].

DES PROTECTEURS HONORAIRES

Le grade de protecteur, dit M. Mommsen, « est un grade inférieur; aussi, il n'y a pas de protecteurs honoraires ; ceux qui s'appellent *ex-protectore* ou *ex-protectoribus* sont des soldats qui, après avoir servi comme protecteurs, ont cessé de l'être[4]. »

1) M. Mommsen, *Ephemeris*, V, p. 134, n. 1, propose *pro protectore*, ce que le texte du Porphyrogénète empêche d'admettre.

2) Καὶ λέγει ἐπὶ μὲν τῶν προτικτόρων « 'Αδοράτορ προτέκτορ », ἐπὶ δὲ τῶν δομεστίκων « 'Αδοράτορ προτέκτορ δομεστίκους ».

3) *De protectoribus*, p. 17. M. Mommsen, p. 132, est arrivé à peu de choses près, à la même conclusion. Toutefois, nous ne saurions admettre en aucune manière ce qu'il dit au sujet des lois du *Code théodosien* qui, selon lui, emploient toujours indistinctement les deux termes de *domesticus* et de *protector*. Nous sommes obligés de nous en tenir à notre première opinion ; les *protectores* formaient deux troupes, celle des *protectores domestici*, supérieure en dignité, la seule où fût admis la noblesse (mais où entraient aussi les vétérans): ils servaient à cheval ; les *protectores* proprement dits, qui étaient des fantassins. Si l'on n'admet cette distinction de *domestici*, ou *equites*, et de *protectores*, ou *pedites*, il est impossible de comprendre les changements apportés aux noms de la troupe vers le premier quart du cinquième siècle. Tous les gardes s'appellent alors, indistinctement, *domestici* (qui est cependant le seul terme employé officiellement), ou *protectores* : par suite, les anciens *protectores domestici* se nomment *domestici equites*, les anciens *protectores domestici, pedites*. La chose est très naturelle; et, d'ailleurs, les *domestici* sont appelés par Suidas et par Zonaras (12, 31) ἱππεῖς, ce qui ne saurait s'entendre que des *protectores domestici* du IVe siècle.

4) Page 130 : *Officia minora numquam ita per codicillos permissa imaginarie,*

Il résulte bien de tout ce que nous avons dit que le titre de protecteur était véritablement quelque chose de très désirable, « le nom d'une dignité », comme dit Suidas, comme le répètent sans cesse les constitutions impériales. Le protecteur est un officier, comme l'était autrefois le primipile.

Il s'ensuit qu'il devait y avoir des diplômes de protecteurs honoraires, comme il y en avait pour les tribuns ou pour les *præpositi*. De fait, à côté des *ex-protectoribus* qui avaient réellement servi, se trouvaient des *ex-protectoribus* qui jouissaient de tous les privilèges attachés à ce titre, sans avoir passé par les rangs de la garde : c'étaient des soldats qui avaient fini leur service dans le poste immédiatement inférieur à celui de protecteur; on leur donnait les avantages du grade dont ils s'étaint le plus rapprochés. De semblables distinctions étaient faites pour les *ex-tribunis*, les *ex-præpositis*, *ex-præfectis*, et ainsi de suite jusqu'aux *ex-magistris militiæ*.

La première fois que l'on trouve cette dignité d'*ex-protectoribus* accordée à d'autres qu'à des protecteurs, c'est dans une loi de Constantin, datée de l'an 313. Cette loi s'adresse à tous ceux auxquels Maxence avait accordé le diplôme *d'ex-protectoribus*, *d'ex-præpositis*, ou d'*ex-tribunis*, sans qu'« ils aient vu les drapeaux, ou touché à des armes » : Constantin leur laisse les titres, mais leur défend de prétendre aux privilèges qu'ils concédaient[1].

Depuis, on voit maintes fois les nouveaux empereurs retirer ces diplômes indûment accordés soit par leurs prédécesseurs, soit par des fonctionnaires négligents ou faciles à acheter. Il s'en faisait un véritable trafic, toujours défendu, toujours renouvelé. D'ailleurs les empereurs ont été la cause première du mal, en accordant les droits d'*ex-protectoribus* à des soldats ou à des officiers qui n'avaient point en fait servi dans la garde impériale. Voici la liste des employés civils ou militaires auxquels on permit successivement après leurs années de service, de prendre le titre et de jouir des privilèges réservés aux anciens protecteurs :

1° Certains sous-officiers des légions. Dès l'an 328, on voit

itaque ex-protectore sive ex-protectoribus is omnino dicitur qui, protector cum fuisset, esse desiit.

1) *Code théodosien*, 7, 21, 1. Ces diplômes étaient appelés *testimoniales epistolae* ou *missiones* : *Quicumque ex-protectoribus aut domesticis* HONORARIAS *misiones meruerint* (loi de 396, 7, 21, 3).

mentionner des vétérans qui, quoique n'ayant pas été protecteurs, ont obtenu cependant, par faveur spéciale, le diplôme d'*ex-protectoribus*[1].

2° Le *cornicularius* du prefet du prétoire obtient en 365 le droit d'adorer la pourpre impériale, sans aucun doute en qualité de protecteur[2]. Il ne faut point trop s'étonner de ce que cet honneur lui ait été accordé : ce *cornicularius* du prétoire est un vieux soldat; il est inscrit dans les cadres d'une légion ou d'une cohorte. Comme tous les employés, même civils, ils étaient censés servir à l'armée, quoique délégués, *deputati*, dans les bureaux[3]. Cette loi élève en grade les *cornicularii* qui, au quatrième siècle, comme nous l'avons vu, étaient inférieurs aux centurions.

3° Le *cornicularius* des gouverneurs civils reçoit le même privilège par une loi de l'année suivante[4].

4° Les *numerarii* le possédaient en l'an 382 et vraisemblablement déjà en 366[5]. Il ne s'agit sans doute que de ceux des préfets du prétoire[6]. Les *numerarii* venaient après les *cornicularii*, en second ou en troisième lieu.

5° Le *princeps* des bureaux des gouverneurs militaires. Au temps de la *Notitia*, il n'y avait que les bureaux des ducs de Scythie, de Mésie seconde, de Mésie première et de Dacie, dont les *principes* pussent aspirer à la dignité de protecteurs[7]. D'eux seuls il est dit : *Adorant, protectores*. C'est qu'en effet les autres bureaux sont dirigés par des employés envoyés de Rome, détachés de la *Schola* des *agentes in rebus*. Au contraire, en Scythie, en Mésie et en Dacie, les *principes* sont pris parmi les soldats des légions mêmes qui obéissent au duc. Les chefs des autres bureaux militaires et des grands bureaux civils ont aussi le droit d' « adorer la pourpre », mais en qualité d'*agentes in rebus*, non pas en qualité de protecteurs. Leur dignité est supérieure.

1) *Code théodosien*, 7, 20, 5, à rapprocher de 7, 20, 8 et de Symmaque, *Epistolae*, 3, 67. Nous avons un exemple de ces vétérans privilégiés dans l'inscription d'Albinus où il faut lire *ex-si[gniferis] betranus* (pour *veteranus*) [*ex*]-*protectore* (*Corpus*, V, 1796). Albinus a quitté le service militaire avec le grade de *signifer* et le diplôme d'*ex-protectore*.

2) *Code théodosien*, 8, 7, 8; cf. 9.

3) Voyez le texte si caractéristique de la *Notitia* (orient, 8, 54; 9, 49) : *Officium in numeris militat et in officio deputatur*.

4) *Code théodosien*, 8, 7, 9.

5) 8, 1, 13; cf. 8, 7, 8 et *De protectoribus*, p. 50.

6) D'après Godefroy, II, p. 483.

7) Cf. *supra*.



6° Le *primicerius fabricæ*, en vertu d'une loi de 390[1]. C'était le chef des employés des fabriques impériales, lesquelles étaient dirigées par des tribuns[2], des procurateurs, ou des *præpositi*[3].

Si l'on rapproche les données que nous fournit le *Code théodosien* du document transcrit par le Porphyrogénète, on se rendra compte aisément de la manière dont on procédait pour conférer à d'autres qu'à des gardes du corps ce titre d'*ex-protectoribus*. L'année de service terminée, le chef de fabrique, par exemple, se rendait immédiatement à Rome[4]; lors de la première cérémonie publique où l'empereur se faisait adorer, il se présentait au palais, et allait saluer le prince au milieu des protecteurs, lorsque venait le tour de la garde impériale. Pendant qu'il adorait[5], l'empereur lui délivrait son diplôme d'*ex-protectoribus*[6]; dès ce moment il était censé avoir servi et reçu son congé comme garde. Plus tard, comme l'indique le document cité par Constantin le Porphyrogénète, l'adoration eut lieu à huis-clos, afin d'éviter les fraudes si faciles à commettre.

CONCLUSION

Nous ne pouvons donc, même après la lecture du travail de M. Mommsen, si intéressant et si original à tous égards, renoncer à aucune des conclusions auxquelles nous étions arrivé, des thèses que nous avions posées[7].

En revanche, nous pouvons ajouter à ces résultats ceux que nous venons de résumer ou de consigner. Nous nous sommes efforcés ici surtout de rattacher l'institution des protecteurs à toute l'organisation militaire du quatrième siècle : notre première étude n'était qu'une monographie de la garde impériale. Ces notes, d'ailleurs fort incomplètes, nous permettront peut-être de

1) 10, 22.
2) Ammien, 14, 7, 18 ; 14, 9, 45.
3) *Notitia*, occident, 11 ; orient, 13.
4) *Inter protectores adoraturus Aeternitatem Nostram, suo quisque tempore, dirigatur* (10, 22, 3.)
5) Il adorait en qualité de protecteur : puis il devenait *ex-protectoribus*. C'est ce qui explique pourquoi les textes semblent toujours confondre les dignités honoraires de protecteur et d'ex-protecteur ; en peu de temps, le même homme passait par ces deux grades.
6) Il « rapportait » le diplôme de la cérémonie : *Si qui ex-protectoribus... epistolas reportaverint* (7, 21, 1.)
7) *De protectoribus*, p. 87.

nous faire une idée de la constitution intérieure de l'armée romaine au quatrième siècle.

Ce qu'il faut remarquer avant tout, c'est le soin rigoureux avec lequel les rangs étaient maintenus. Il n'y a pas seulement, dans chaque légion, une hiérarchie de grades : il y a encore une hiérarchie de légions. L'avancement se fait lentement, mais sûrement.

Le service à la cour ou auprès de l'empereur est toujours jugé supérieur au service des camps; les légions « du palais » ont le pas sur les légions de la frontière; le moindre soldat de la garde est l'égal du premier centurion légionnaire.

Les services publics sont tous aux mains d'anciens soldats; l'armée pénètre même dans les bureaux des fonctionnaires civils.

L'organisation militaire du quatrième siècle, quoique diamétralement opposée à celle du haut empire, s'y rattache néanmoins fort aisément : nous avons essayé de trouver le lien qui existe entre chaque institution de cet âge et une institution antérieure. Par exemple, la hiérarchie des postes d'officiers n'a point changé; il y a toujours, parmi les tribuns, aussi bien des fils de sénateurs que d'anciens soldats.

Toutefois, on peut dire que l'armée paraît plus fortement constituée qu'elle ne l'a jamais été. Les jeunes nobles ont peu d'espoir d'avancement; la carrière militaire est entièrement séparée de la carrière civile; un soldat, entré au service à dix-neuf ans, peut aspirer au titre de duc, de comte, plus haut même. Tout est presque donné à l'ancienneté. La constitution de l'armée est devenue aussi démocratique qu'elle était aristocratique sous Auguste.

Il ne s'agit d'ailleurs là que des règlements, que de la vérité officielle : nous n'avons voulu étudier ici que la loi, et non les faits.

CAMILLE JULLIAN.

BIBLIOGRAPHIE

L'Église Métropolitaine et primatiale Sainct-André de Bourdeaux, par Hierosme Lopes, réédition annotée et complétée, par M. l'abbé Callen, professeur à la Faculté de Théologie, 2 vol. in-8, Bordeaux, Feret et fils, 1883-1884.

En réimprimant le livre de Lopes, devenu fort rare, M. Callen a rendu un service signalé à la science historique. L'œuvre du chanoine érudit de Saint-André de Bordeaux n'est pas seulement la monographie d'une église, comme pourrait le faire croire le titre qu'on vient de lire : c'est l'histoire des archevêques de Bordeaux, et par suite, en grande partie, celle de Bordeaux même et de la région avoisinante. Rédigée d'après des documents originaux dont beaucoup ne se retrouvent plus aujourd'hui, l'*Histoire de Saint-André* est devenue, pour la France du sud-ouest, une *source* aussi importante que l'*Histoire de Béarn* de Pierre de Marca et la *Notitia utriusque Vasconiœ* d'Oihénart. Cette réimpression a donc un caractère d'utilité incontestable, et tous ceux qui s'intéressent à l'histoire nationale comme à l'histoire régionale de la Guyenne doivent savoir gré à M. Callen d'avoir entrepris la tâche dont il s'est si heureusement acquitté.

Grâce à ses consciencieuses recherches, le livre de Lopès est devenu, sous la forme de deux beaux volumes in-octavo édités avec luxe, une véritable encyclopédie de l'histoire bordelaise, depuis les premiers temps du christianisme jusqu'au dix-septième siècle. On trouve dans les notes un nombre considérable de rectifications, d'additions et de dissertations complémentaires. Peut-être ce commentaire, abondant jusqu'à devenir touffu, aurait-il pu être réduit en certains points sans inconvénients pour la science. On ne sait pas trop, par exemple, ce que gagne l'éditeur à enregistrer les étymologies baroques que lui ont fournies des érudits de clocher ou certains curés de campagne (t. II, p. 71, et 99). Pourquoi M. Callen, à qui l'esprit critique ne manque point et qui est généralement au courant des plus récentes publications, se croit-il encore obligé de

patroner des légendes comme l'apostolat de saint Martial ou le christianisme d'Ausone? A qui persuadera-t-il aussi que l'*Eleonore de Guyenne* de L. de Villepreux, ouvrage des plus faibles et des plus dénués de sens historique, doive faire autorité et être traité de « savante étude » (t. II, p. 204)? Sans contester le mérite du petit nombre de religieux qui de nos jours s'efforcent de faire revivre la tradition des Bénédictins du XVII[e] et du XVIII[e] siècle, il est permis de taxer d'exagération le jugement porté sur dom Piolin « l'homme le plus compétent de France » (t. II, p. 247). Les notes par lesquelles ce savant a cru compléter le *Gallia Christiana*, réimprimé sous sa direction, sont de la dernière insuffisance et bien peu dignes d'un tel monument. Mais que l'éditeur de Lopes me pardonne ces légères chicanes. Il y a, dans son commentaire, tant d'excellentes additions et d'indications précieuses, qu'on peut bien lui passer certaines inexactitudes et quelques assertions contestables.

La partie artistique et archéologique de l'œuvre est traitée avec un soin au-dessus de tout éloge. Je n'en dirai pas autant de la partie diplomatique, essentielle cependant dans un livre qui, comme celui de Lopez, tire sa valeur principale des documents insérés à la fin des chapitres. M. Callen qui commente, parfois avec exubérance, chaque mot du texte de son auteur, aurait dû nous donner l'histoire des diplômes et bulles sur lesquels le livre est établi. Un seul exemple suffira. Lopes (p. 61 de la nouvelle édition) cite l'importante charte de 1137, par laquelle Louis VII, reproduisant une concession de même teneur de Louis le Gros, accorde des privilèges tout à fait exceptionnels à la province ecclésiastique de Bordeaux. Il invoque et insère en outre les confirmations des papes Lucius II et Anastase IV (1144 et 1154). M. Callen n'ajoute aucune indication à celles de Lopez : il se contente de remarquer aux *Addenda* (p. 508), « que dom Piolin doute de l'authenticité de la charte royale. » Mais n'était-ce pas le cas de rappeler dans une note :

1° que l'original de cette charte, vu par Lopez, n'existe plus;

2° qu'il a été décrit par J. Bouchet (*Annales d'Aquitaine*, p. 77), publié dans Chopin, Martène, le *Recueil des ordonnances*, le *Clypeus nascentis Ordinis Fontebraldi*, Brussel, Labbe, Lemère, Besly, le *Gallia Christiana*, les *Historiens de France*, etc., et tout récemment encore dans les *Arch. histor. du Poitou*, X, 67, d'après un vidimus de 1283, inséré dans le cartulaire de l'évêché de Poitiers;

3° qu'il en existe des copies, du XIIIe et du XIVe siècle, à la Bibliothèque nationale, latin 12773 fol. 81 et latin 9402 fol. 215; dans la collection Fonteneau à Poitiers (t. III, fol. 281, et t. IV. fol. 167, avec description de l'original conservé aux archives de Charroux); dans le cartulaire A de la Sauve-Majeure, à la bibliothèque de Bordeaux, t. II, fol. 408, etc.;

4° que Lopes a eu tort de citer la bulle de Lucius II, comme la confirmation la plus ancienne de la charte de 1137, puisqu'il s'en trouve une du pape Innocent II, datée de 1139, conservée en original aux archives départementales de la Gironde (G. 1.), et publiée dans les *Archives historiques de la Gironde*, XII, 320.

Enfin M. Callen nous devait de ne pas citer l'opinion de D. Piolin sur l'authenticité de la charte de 1137, sans l'appuyer de preuves ou sans la discuter. Il est certain que ce diplôme présente des irrégularités dans les formules initiales et finales et qu'il appartient à cette catégorie d'actes de Louis VII qui, expédiés loin de Paris et des autres séjours ordinaires du roi, n'ont pas été rédigés suivant les usages réguliers de la chancellerie capétienne. Mais la reproduction textuelle et presque intégrale de l'acte royal dans une bulle pontificale, parfaitement authentique, de 1139, suivie elle-même, peu d'années après, d'autres confirmations de la cour de Rome, laisse difficilement place au doute.

L'éditeur de Lopes dira peut-être que de semblables recherches n'entraient pas dans le plan de sa publication. On ne peut que le regretter, car elles y eussent été certainement mieux placées que bien des hors-d'œuvre tels que la notice historique et bibliographique, incomplète d'ailleurs, consacrée à Ausone (t. II, p. 97-98). Mais s'il est du devoir de la critique de signaler les lacunes, elle est par-dessus tout obligée d'apprécier, comme il convient, les mérites et l'utilité des ouvrages qui lui sont soumis. Celui de l'abbé Callen est, à bien des titres, un des meilleurs que l'érudition provinciale ait produits depuis quelques années.

Achille LUCHAIRE.

Le Gérant,

A. COUAT, *Doyen de la Faculté.*

Angers, imp. A. BURDIN et Cie, rue Garnier, 4.

LA

CAPTIVITÉ DE FRANÇOIS Ier

CONSIDÉRÉE COMME UN

EPISODE DE L'HISTOIRE DE L'ÉQUILIBRE EUROPÉEN

PAR M. A. DUMÉRIL

On lit dans l'histoire ancienne qu'Athènes, après avoir été l'épouvante de toutes les puissances grecques, qui successivement s'étaient réunies à Sparte contre elle, leur apparut sous un autre aspect, le jour où ses rivaux terminèrent par une victoire décisive une guerre de vingt-sept ans, dans laquelle la fortune leur avait souvent été contraire. Quand Lysandre eut pris cette illustre cité, l'avis du Thébain qui proposa d'user en la détruisant d'un droit de la guerre alors trop souvent pratiqué, fut rejeté presque unanimement par les alliés de Lacédémone. Son existence devint à leurs yeux une des conditions nécessaires de l'équilibre en Grèce et de la sécurité des républiques helléniques. Ainsi, comme nous allons le montrer, au XVIe siècle, le coup foudroyant qui fit du vainqueur de Marignan le prisonnier de Pavie, eut pour effet d'établir pour la première fois parmi la plupart des nations de l'Europe, la persuasion que le maintien de l'intégrité de la France importait à leur propre salut. La même conviction l'a souvent protégée depuis après des revers qui n'ont pas toujours été malheureusement des revers immérités. Nous ne devons pas l'oublier aujourd'hui.

Le système d'équilibre européen a régi l'Europe chrétienne depuis la fin du XVe siècle jusqu'à nos jours, non sans intermittences, il est vrai, mais de telle façon qu'après un certain temps, et grâce à des combinaisons nouvelles, la balance des forces s'est toujours rétablie, et que les souverains dont les accroissements avaient dépassé une certaine mesure ont été obligés de rentrer dans leurs limites, ou même ont eu à expier plus sévèrement leur grandeur éphémère. A leur égard le mot historique

de ce chef gaulois qui prit Rome : *Væ victis*, a pu être remplacé par la formule contraire : *Væ victoribus.*

La maison d'Autriche, Louis XIV, Napoléon Ier et Napoléon III lui-même en fournissent la preuve. La bataille de Pavie et ses conséquences, qui feront l'objet de ce travail, se rapportent au même sujet. Le jour où Charles-Quint eut entre ses mains un roi de France prisonnier, une vaste coalition se forma contre lui, et le désir d'empêcher la prépondérance d'une puissance d'être pour les autres une cause permanente de dangers, qui lui avait d'abord donné pour alliés les États secondaires de l'Europe occidentale, les rapprocha de la France, jusqu'alors l'unique objet de leurs craintes.

Ce jour-là elle a été l'objet de leurs espérances, comme depuis quelquefois, et puisse-t-elle le redevenir encore ! Depuis Louis XI, elle n'avait pas cessé de leur inspirer de tout autres sentiments. Ses lois particulières, la loi salique qui ne permettait à aucun prince étranger de fonder chez elle une dynastie, alors qu'elle fondait chez les autres par mariage ou autrement des dynasties dont ses rois prétendaient ensuite perpétuellement hériter, l'incorporation à sa couronne de toutes les provinces, même de toutes les contrées qui y avaient été un jour annexées par un hasard semblable, incorporation qu'elle présentait comme une partie essentielle et immuable de son droit public, sa position géographique exceptionnelle qui lui permettait d'intervenir partout, lorsqu'il se présentait une occasion favorable, et d'empêcher ou de gêner tout au moins les communications de ses voisins entre eux, l'esprit entreprenant de ses habitants, les ressources considérables dont disposait le gouvernement le plus absolu qui fût alors dans la chrétienté, tout cela n'eût pas manqué d'exciter parmi ses voisins de graves inquiétudes, alors même que ses chefs n'eussent pas éveillé les soupçons ou fait naître des périls évidents par leurs intrigues ou leurs entreprises.

Mais ces derniers semblèrent prendre à tâche d'alarmer tous leurs voisins. Louis XI, il est vrai, obligé de lutter contre ses grands vassaux, ne fit aucune tentative de conquête à l'extérieur. Il n'en montra pas moins une ambition effrénée. Son activité sans mesure et sans scrupule se préparait en maints pays des occasions et des moyens d'intervenir. S'il ne fit pas valoir les droits de la maison d'Anjou sur le trône de Naples, par exemple, il ne tint pas moins à les conserver. En vain Ferdi-

nand le Bâtard, pour le gagner, lui prodiguait les marques de déférence. Louis XI mourant ne voulut consentir au mariage d'une princesse milanaise avec le jeune duc Charles de Savoie, son pupille, qu'à la condition que le duc de Milan romprait avec le prince napolitain. Il s'était réservé la suzeraineté de Gênes, qu'il avait laissé prendre aux Sforza. Dans un traité d'alliance conclu avec Alphonse de Portugal, il avait stipulé que la Sicile lui appartiendrait si la maison d'Aragon était vaincue par ce monarque. S'il protégeait contre Sixte IV les Florentins par les négociations, non par les armes, il les déclarait ses *vassaux*, quitte sans doute à faire valoir sa suzeraineté sur cette république quand l'occasion lui paraîtrait favorable[1]. Quant à la Savoie, à laquelle se rattachait dès lors le Piémont, après y avoir multiplié ces pratiques secrètes dans lesquelles il était passé maître, il en fit comme une dépendance de la monarchie française, et, s'il eût vécu plus longtemps peut-être l'aurait-il incorporée à son tour comme la Provence, comme la Franche-Comté, ou comme le Roussillon qu'il retint toujours, tout en promettant à cinq ou six princes de leur en faire présent pour les faire entrer dans son alliance.

L'*Universelle araignée* (c'est le nom que lui donne un contemporain) ne cessa pas de tendre ainsi ses toiles en Italie et ailleurs. Partout il gagnait des créatures; partout il multipliait les agitations stériles, tout en se déclarant ostensiblement le champion de la paix universelle; partout il défaisait le lendemain ce qu'il avait fait la veille, et il tenait continuellement les autres gouvernements « en doute et despens », suivant une expression que Comines applique à l'Espagne. Le sentiment que la plupart de ces voisins conçurent à son sujet était une défiance mêlée

1) Abel Desjardins, *Nég. de la France avec Florence*, t. I, an 1478; Langlet-Dufrenois, *Preuves de Comines*. La lettre de Louis XI à Sixte IV est des plus curieuses : « Ils, dit-il des Florentins, ont serment de fidélité à la couronne de France, lequel ils renouvellent chaque fois qu'ils changent le gouvernement de la cité et seigneurie de Florence; et s'y trouvent les lois et coustumes qui furent baillées par Mgr saint Charlemagne, et gardent les privilèges qui par lui leur furent donnés et par les autres de France, et oultre plus, ils ont été par trois fois, c'est à savoir du temps d'Astaulphe, du temps des Douze et du temps des Beziengares (des Bérenger), lesquels furent tous persécuteurs de l'Eglise et aussi persécutaient les Florentins, remys (par les Français) de servitude en liberté, et à cette cause, s'ils se trouvent Français et que le roy, comme imitateur de ses nobles primogéniteurs, les trouve et répute tels et qu'il les veuille porter et soutenir en leur bon droit, quand ils le requerront, ce n'est pas merveille. »



d'effroi, et la France en ressentit les effets sous son fils. Quand Anne de Beaujeu, héritière de sa politique, voulut marier le jeune Charles VIII à la duchesse Anne de Bretagne, l'Europe occidentale presque tout entière parut vouloir s'armer pour y faire obstacle. Maximilien d'Autriche, Ferdinand d'Aragon, Henri VII d'Angleterre s'unirent. Cette ligue mal formée n'empêcha pas le mariage. Pourtant Charles VIII n'obtint leur désarmement qu'au prix de trois provinces (Roussillon, Artois, Franche-Comté) et d'un sacrifice d'argent considérable. Il fit dans cette occasion bon marché du principe de l'inaliénabilité du domaine royal. Mais ce principe était destiné à survivre. On vit ensuite le jeune roi conquérir, presque sans avoir besoin de tirer l'épée, le royaume de Naples. Une nouvelle coalition s'ensuivit, et Charles VIII, tout vainqueur qu'il fut à Fornoue, perdit promptement ses conquêtes au sud des Alpes.

A peine l'ennemi commun avait-il été repoussé, on le vit du reste revenir plus redoutable. Et le royaume de Naples n'était plus l'unique but de ses entreprises en Italie. Louis XII revendiqua aussi le Milanais, possession plus importante encore, au moins par sa position. Il le prit et un moment partagea Naples avec le roi d'Aragon. La guerre de Venise vint un peu plus tard faire une courte diversion aux projets hostiles de ceux qui avaient chassé son prédécesseur. Il se chargea de vaincre la république de Saint-Marc. La peine était pour lui, les dépouilles devaient être à tous. A peine eut-il exécuté cette impolitique convention, son facile triomphe doubla contre lui les animosités de ceux qui en avaient profité. On reprit le dessein de ramener les Français dans de telles limites qu'on pût être désormais à l'abri de leur ambition. On réussit, et les succès dépassèrent même les espérances ; ce qui refroidit le zèle d'une partie des coalisés, en diminuant leur peur.

Mais voici que tout à coup le successeur de Louis XII, François Ier, vient reconquérir le Milanais et triomphe à Marignan de ces Suisses que des victoires récentes avaient fait regarder comme invincibles. Il était constaté en même temps une fois de plus que, dans les idées du souverain français, pour qu'un État fût réuni à titre perpétuel au domaine royal, il importait peu qu'il en eût fait partie autrefois ou que ce fût une acquisition nouvelle. François Ier n'était pas même l'héritier légitime de Milan. Louis XII avait jadis réclamé ce duché comme descendant de son aïeule Valentine Visconti; c'était donc, dans son

opinion, un fief transmissible aux femmes, et la fille aînée de Louis XII, Claude de France, devait le posséder seule après la mort de ce prince. François Ier ne s'en empara pas moins pour son propre compte. Il est vrai que pour plus de sûreté, il s'était fait céder d'abord par cette princesse, son épouse, les droits qu'elle pouvait faire valoir sur cette seigneurie. En échange, était-il dit, des frais qu'il allait faire pour la reconquérir. Ces frais, c'était la France qui devait les faire. Donc le Milanais appartiendrait désormais à la France[1].

Mais la victoire de Marignan avait été trop complète et les circonstances (Ferdinand le Catholique mourut précisément alors) étaient trop favorables à François Ier pour qu'on songeât à lui tenir tête plus longtemps. La sainte Ligue fut enfin rompue. Ce ne fut que pour peu de temps. En 1524, elle se reforma. Léon X, les deux papes, ses successeurs immédiats, Henri VIII, les Vénitiens eux-mêmes (ces derniers depuis 1523) y prirent part à côté de Charles-Quint.

Le souverain de l'Allemagne, de l'Espagne, des Pays-Bas, du Nouveau-Monde était donc beaucoup moins redouté que le roi de la seule France. Faut-il en faire honneur à l'adresse avec laquelle il sut faire croire d'abord à sa modération, ou trouvait-il réellement dans tous ses États réunis moins d'éléments de puissance que François Ier dans son seul royaume, ou bien encore l'Europe, comme il arrive souvent, était-elle toujours sous une vieille impression de terreur, qui n'avait plus de raison d'être? Peut-être les trois motifs concoururent-ils égale-

1) Il est vrai que par le traité de Noyon, il abandonna Naples à Charles-Quint. Mais aux conférences de Calais, ses représentants ne parurent pas admettre que la cession de ce royaume à un prince étranger eût jamais pu être considérée comme valable. Les ambassadeurs impériaux mentionnaient parmi les titres à ce royaume de leur maître la donation que lui en avait faite Germaine de France, veuve de son aïeul Ferdinand, à laquelle Louis XII l'avait lui-même abandonné. Les délégués du roi de France répondirent à ce sujet : « Et quant au traité de Madame Germaine, le royaume de Naples est *affert à la couronne de France en sorte que ung roy n'en peut disposer au préjudice de son successeur* : » A quoi les ambassadeurs impériaux répliquèrent à leur tour que « si le royaume de Naples était *affert à la couronne,* le roi de France avait *deceu le roy catholique en le baillant en mariage à Madame sa fille.* Les représentants de François Ier firent une réponse à peu près inintelligible à cette objection, assez fondée, puisque la reconnaissance de Charles-Quint comme roi de Naples avait été attachée par François Ier à son mariage avec une princesse française. Voir sur ces discussions Le Glay, *Négociations de la France et de la maison d'Autriche*, t. II, p. 498. Lettres des négociateurs français Antoine Duprat, Jean de Selve et Robert Gédoyn à François Ier, 5 septembre 1521.

ment à faire de toute la chrétienté l'auxiliaire de Charles-Quint. Il eut l'art de se faire humble et petit, la France montra des ressources infinies dans ses défaites mêmes, et la facilité avec laquelle elle se releva après chaque échec entretint l'opinion qu'il était prudent aux autres nations de s'associer pour l'obliger à rester dans ses limites. Après les revers de Louis XII était venu Marignan. Après la double expulsion de Lautrec du Milanais et la conspiration du connétable de Bourbon, on vit un des lieutenants de François Ier, Bonnivet, conduire en Italie une armée formidable. S'il avait eu quelque capacité, la Lombardie tombait tout entière entre ses mains, sans même qu'il eût besoin d'une seule bataille pour la conquérir. Le mauvais succès de cette expédition et l'invasion des Impériaux en Provence, des Anglais en Picardie, n'empêchèrent pas François Ier de repasser lui-même les Alpes, à la tête d'une armée florissante, à la fin de l'année 1524. Les débris des troupes impériales s'étaient retirées à Lodi sur l'Adda. Elles auraient même d'abord abandonné cette position si le roi de France s'en était approché. Milan ouvrit ses portes ; une partie de la province l'imita. Le pape Clément VII, persuadé de l'inutilité de la résistance à un prince qui paraissait plus fort à la suite de chaque défaite, se détacha de la coalition. Il voulait d'avance se rendre le vainqueur favorable. Venise se repentait aussi d'avoir embrassé l'alliance de Charles-Quint. Il paraissait donc à peu près certain qu'un succès définitif des Français allait clore, en 1525, la période des guerres commencées en 1521, comme leur victoire à Marignan avait clos, en 1516, la période de guerres ouverte par la sainte Ligue.

C'est dans ces circonstances que François Ier mit le siège devant Pavie. Ce siège fatal ne fut point, comme on l'a prétendu souvent, un acte d'emportement et de témérité; ce fut au contraire l'effet d'une prudence exagérée. François Ier, dans son premier élan, s'était avancé jusqu'à Milan ; il s'en rendit maître avec facilité. Qu'il continuât de marcher en avant, il trouvait devant lui les troupes impériales réfugiées à Lodi, mais si peu nombreuses et dans un tel désarroi qu'il en aurait eu probablement bon marché. Mais si contre toute apparence il éprouvait un revers, la retraite lui devenait difficile. Derrière lui se trouvait Pavie que défendait une garnison de six mille vieux soldats espagnols et allemands sous la conduite d'Antonio de Leyva. Bonnivet qui, à force de précautions, avait déjà

fait perdre à la France une armée, détermina son maître à ne pas s'exposer au hasard d'être enfermé entre une place forte appartenant à l'ennemi et une armée victorieuse. François Ier alla assiéger Pavie[1]. Il y rencontra plus de résistances qu'il ne s'y était attendu. L'orgueil l'y retint. Un roi de France, à la tête d'une des armées les plus florissantes qui jamais eussent passé les Alpes, pouvait-il, sans se déshonorer, reculer devant une poignée d'hommes enfermés dans une forteresse ? Une combinaison fâcheuse lui fit aussi détacher une partie de ses forces vers le royaume de Naples. Il espérait par cette diversion obliger l'armée de Lodi à courir défendre l'Italie méridionale. Telle fut, en effet, l'opinion du vicomte de Lannoy, vice-roi de Naples, qui n'était pas un homme de guerre éminent. Mais, Pescaire et Bourbon se prononcèrent avec énergie contre ces avis, et ils l'emportèrent. Une circonstance malheureuse que le roi n'avait pu prévoir vint encore affaiblir son armée. Les Grisons rappelèrent tout à coup ceux de leurs compatriotes qui servaient sous les drapeaux français contre le châtelain de Musso, Jean-Jacques Medichino, qui s'était emparé de Chiavenne par surprise. Les Impériaux au contraire reçurent des renforts. Bourbon en était allé chercher en Allemagne ; il en revint avec quelques milliers de lansquenets. Pescaire réorganisa l'armée et lui rendit la confiance. Le roi de France apprit bientôt que ces généraux avaient quitté leur camp retranché, et marchaient résolument à lui. Il s'en émut peu, les croyant encore hors d'état de rien tenter d'important. Le 3 février 1525 il dictait à Babou, l'un de ses secrétaires, une lettre pour sa mère où se trouve le passage suivant, auquel s'attache un double intérêt quand on songe aux événements qui allaient suivre :

« Suivant l'opinion que j'en ai toujours eue, je crois que la dernière chose que nos dicts ennemis feront sera de nous combattre ; car, à dire la vérité, notre force est trop grosse pour la leur, et la raison pourquoy ils se sont mis aux champs était pour cinq ou six causes : la première, qu'il n'y avait plus de vivres dedans Lodi pour eux ni pour leurs chevaux ; l'autre, que cela leur sert de réputation de dire qu'ils sont à la campaigne, aussi

1) « Le roi marcha contre Pavie, ne croyant pas que la prudence lui permit de laisser derrière lui une ville défendue par une nombreuse garnison. » (Guichardin, liv. XV, chap. IV, p. 654 de l'éd. format Panthéon.) Le motif du siège de Pavie est on ne peut plus clairement exprimé dans cette phrase, à laquelle la plupart des historiens de Francois Ier ont fait trop peu d'attention.



(parce) qu'ils veulent nous travailler et mettre en suspect de Milan, ou essayer de nous rompre nos vivres en quelque lieu pour, par ce moyen, nous contraindre de venir à un fol combat ; eux estant logés dedans le fort : ce que, avec l'aide de Dieu, ne sera fait. Et aussi (parce) qu'ils voient bien que Pavie s'en va perdue, s'ils ne la reconfortent de quelques choses, et tournoyent icy autour pour les faire tenir, jusqu'au dernier soupir que je croy ne sera plus long ; car il y a plus d'un mois que ceux de dedans ne burent vin, ne mangèrent chair ni fromage. Nos dicts ennemis ont été baiser Milan, et puis ce camp et puis s'en sont allés à Saint-Ange. Laquelle encore que j'eusse commandé qu'elle fust abandonnée, ceulx de dedans ont enduré deux assaulx, et puis se sont rendus par composition. De là nos dicts ennemys n'ont ausé assaillir St-Colomban, pour ce qu'il valait un peu mieux, et sont venus loger en un village nommé Vellautère et hier voulaient venir loger à Belle-Joyeuse. Et déjà tous leurs chevaulx légiers et bagages commençaient à marcher ; mais ils y trouvèrent monsieur l'amiral et le maréchal de Chabannes, qui estoient allés à la guerre : et cuydants nos ennemis que ce fust toute notre armée qui y vînt loger, tournèrent bride et reculèrent deux milles, et logèrent dans un lieu nommé Copian, merveilleusement fort pour estre situé entre deux canals ; et à cela avons nous bien peu voir qu'ils ne veulent pas manger de la bataille, puisque trois ou quatre cents hommes d'armes leur ont fait tourner le nez[1]. »

Ainsi François Ier, dans un style léger, moqueur et volontiers licencieux, dépeignait à sa mère l'ennemi s'approchant de Pavie uniquement pour se montrer, reculant aussitôt, cherchant à faire bonne contenance et n'ayant au fond que de la peur. Ce jour-là même les Impériaux se logeaient à un mille de l'armée française et cherchaient à engager par des escarmouches une affaire générale[2]. Vingt-deux jours après (le 24 février), ils attaquaient le camp français, gagnaient la bataille de Pavie et faisaient le roi de France prisonnier.

On le transporta d'abord au château de Pizzighettone. Pendant qu'il y était enfermé, commençaient les intrigues qui font de sa captivité l'épisode le plus intéressant des guerres d'Italie.

1) *Documents inédits sur la captivité de François Ier, publiés par Champollion-Figeac*, p. 59.
2) Voir la suite de la lettre.

I

Aussitôt que Charles-Quint eut appris la victoire de ses armées, une idée domina chez lui toutes les autres. Ce fut d'exploiter la circonstance pour se remettre en possession de l'héritage de Charles le Téméraire, son bisaïeul. Il était d'un caractère naturellement obstiné ; lui-même l'avouait plus tard à l'ambassadeur vénitien Contarini. Mais il y avait dans l'ardeur avec laquelle il revendiquait la Bourgogne une espèce de sentiment religieux. Né et élevé en Flandre, entouré dans sa jeunesse uniquement d'anciens serviteurs de la maison de Bourgogne, il était attaché à cette province que sa famille avait perdue depuis si longtemps par le lien si fort et si vivace qui tient enchaîné à la patrie la moitié du cœur de l'exilé. C'était le chef-lieu de son ordre de la Toison d'or. Là reposaient les cendres de ses ancêtres. Dans un testament qu'il fit à Bruges en 1522, avant de traverser la mer pour passer de Flandre en Espagne, il recommande à ses héritiers de lui donner la sépulture à Grenade, s'il meurt en Espagne, et à Bruges, s'il rend le dernier soupir *dans un de ses pays de par deça* (Allemagne, Pays-Bas ou Franche-Comté). Mais si la Bourgogne se trouve auparavant remise sous son obéissance, elle aura la préférence sur Bruges. « En ce cas, nous voulons, dit-il, nostre dict corps estre en sepulture en l'église conventuelle des Chartreux lès notre ville de Dijon, audict duché de Bourgogne lès et avec les corps de feurent nos prédécesseurs Philippe dict le Hardy, Jean, son fils, et Philippe le Bon, en leurs vivant ducs dudict Bourgogne, que Dieu absolve[1]. » Ce ne fut donc pas la bataille de Pavie qui fit éclore chez lui l'idée de faire rentrer cette province sous la souveraineté de sa maison. Mais la captivité de François Ier lui parut une occasion unique pour accomplir ce vœu déjà depuis si longtemps formé.

Il s'imagina d'abord qu'il pourrait y parvenir par les négociations seules, et son attitude fut des plus pacifiques. Le vicomte de Lannoy lui conseillait de cueillir avec soin la magnifique récolte qu'un succès inespéré mettait à sa disposition, et son frère Ferdinand lui offrait ses services pour une invasion en France. L'Empereur annonça, au contraire, l'intention d'épuiser d'abord

1) *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. I, p. 253.

avec son prisonnier tous les moyens de douceur pour l'amener à la paix, jugeant que, « faire la guerre à un ennemi qui ne peut se défendre semblerait sonner mal[1]. » Persuadé d'une part de son droit imprescriptible à la possession de l'héritage de Charles le Téméraire, de l'autre, de la facilité qu'il trouverait à le faire reconnaître par son ennemi, après une victoire dont il s'exagérait la grandeur, il crut, à ce qu'il semble, se montrer généreux, en ne réclamant pas davantage. Les instructions qu'il donna dans l'origine (28 mars 1525) à ses ambassadeurs pour traiter de la délivrance du roi de France avec la régente, Louise de Savoie, sont des plus curieuses. Les prétentions les plus exorbitantes y sont exposées avec une espèce de bonhomie, et l'Empereur s'y rend à chaque instant le témoignage qu'en renonçant à faire valoir la plupart d'entre elles, il montre un sincère amour de la paix. Voici la substance de cet acte que l'on trouve dans les documents publiés par M. Champollion-Figeac.

L'Empereur a été provoqué par le roi de France ; néanmoins il veut se montrer modéré.

Il pourrait réclamer tout le royaume de France, « attendu que par les chroniques de France peut apparoire comme le pape Boniface VIII priva le roi Philippe le Bel de tout le royaume de France et de tout ce qu'il tenait et le adjugea et concéda à l'archiduc Abel d'Austriche, Empereur des Romains, duquel sommes successeurs tant en l'empire que en son patrimoine ; et n'est cestuy moindre titre que celuy par lequel le pape Zacharie priva le roy Childéric dudict royaume de France et le concéda au roi Pépin, duquel ont prétendu droit tous les roys de France. Et c'est le même titre par lequel fut occupée la comté de Toulouse lors appartenant au roi d'Aragon, duquel sommes successeurs en la couronne, à cause de laquelle pourrions aussy licitement prétendre la vicomté de Narbonne et tout le pays de Languedoc; et, oultre ce, pourrions prétendre les comtés de Champaigne et de Brie, desquels fut faite concession à Madame Jeanne de Navarre, fille du roy Louis le Hutin, procréée de feue Madame Marguerite de Bourgogne, qui lors prétendait la succession du royaume de France. Aussi pourrions-nous licitement prendre, à cause du Saint-Empire, tout le Dauphiné, lequel estant par le dauphin Humbert baillé aux fils aînés des rois de France, *à tel*

1) Lettre de Charles-Quint à M. de Praêt, son ambassadeur en Angleterre, 25 mars 1525, citée par Lanz. *Correspondenz des Kaisers Karl V,* t. I, p. 157.

condition qu'il ne pût être uni ni annexé à la couronne de France, avec obligation d'en faire le debvoir au Saint-Empire, et, pour non l'avoir fait pourrions prétendre à la dévolution et commise dudict Dauphiné. »

Mais l'Empereur ne veut pas être exigeant. Il se contentera de revendiquer l'héritage des ducs de Bourgogne, tel qu'il a été déterminé par les traités d'Arras de 1435, de Conflans de 1465, et de Péronne de 1468 ; il tiendra d'ailleurs le roi quitte des fruits que ce prince et ses prédécesseurs ont indûment perçus dans ces provinces, mais à la condition qu'elles lui seront rendues exemptes de tout droit de fief, ressort et souveraineté.

La Provence sera cédée au même titre au connétable de Bourbon ; il y a droit du chef de sa belle-mère, Anne de Beaujeu, fille du roi Louis XI.

Le roi de France restituera aussi au roi d'Angleterre ce qui lui appartient ou prendra avec lui des arrangements de nature à le satisfaire.

Il fera approuver le nouveau traité par les états de son royaume, il le fera enregistrer dans les divers parlements[1], etc.

Le roi, auquel furent communiquées ces demandes de son rival, répondit sur presque tous ces articles : *impossible*. Il s'en exprima très nettement devant les généraux de Charles-Quint, disant que, si par la force, on l'obligeait à accepter des propositions aussi préjudiciables à sa couronne, il ne se croirait pas tenu de les accomplir. L'attitude de la régente ne différa pas de celle de son fils. La Bourgogne, les villes de la Somme, la Provence, avaient été incorporées à la couronne, disaient-ils tous deux. François Ier avait promis à son sacre de maintenir l'intégrité du royaume et, quand même il voudrait manquer à une parole donnée aussi solennellement, le peuple français ne le lui permettrait pas. La même raison fut alléguée d'abord assez maladroitement pour la suzeraineté de la Flandre et de l'Artois, à laquelle on offrit pourtant bientôt de renoncer ainsi qu'au fief et ressort de la comté de Bourgogne, sur lequel on avait droit[2]. On opposait aux propositions de Charles-Quint des offres

1) *Documents sur la captivité de François Ier par Champollion-Figeac* p. 159.

2) « Et si fault déclarer plus avant offrirent le fief et ressort de la comté de Bourgogne et celuy de Flandre et Arthois, qui sont choses de grosse importance au royaume de France, *et seront fort difficiles à gouster et à porter aux François.* Toutefoys pour la grand et cordialle amour qu'ils portent à leur

« dont il devait, lui disait-on, se tenir pour très content, » mais dont il ne paraissait pas apprécier aussi bien la valeur. Ainsi on lui abandonnerait le royaume de Naples qu'il avait déjà, le Milanais qu'il avait reconquis pour François Sforza, et qui, dans l'opinion des négociateurs français, constituait à lui tout seul une magnifique rançon de dix millions d'écus d'or, parce qu'on avait dépensé pareille somme à le conquérir, à le perdre, à le reconquérir et à le perdre encore, enfin le royaume d'Aragon, celui de Valence, la Catalogne, le Roussillon et la Sardaigne, sur lesquels les droits des rois de France sont établis si clairement par documents certains que « l'Empereur connaistra évidemment que, sy pardevant il y a pensé avoir quelque droit, trouvera tout le contraire[1]. » Le Roussillon, comme on sait, avait été autrefois possédé par Louis XI. Mais Charles VIII l'avait rendu à Ferdinand le Catholique. On devinera peut-être plus difficilement comment la couronne de France avait des droits d'une si grande évidence sur l'Aragon et les provinces qui en dépendaient. C'était, il faut bien l'avouer, le digne pendant de ceux dont l'Empereur faisait étalage, tout en s'abstenant de les revendiquer. Yolande d'Aragon, épouse de Louis II d'Anjou, avait été la nièce de Martin, dernier roi de la maison de Barcelone. Après la mort de ce prince, les suffrages des Aragonais placèrent sur le trône Ferdinand de la maison de Castille, dont les titres, après mûr examen, furent jugés supérieurs à ceux de beaucoup d'autres concurrents. Yolande et son mari ne songèrent pas même à disputer cette succession. Les Catalans, mécontents de Jean II, petit-fils de Ferdinand, appelèrent il est vrai, Jean de Calabre pour les mettre à leur tête. Mais ni Louis XII, ni François Ier ne descendaient d'Yolande, et, quand même celle-ci aurait porté la couronne d'Aragon, quand Louis XI en aurait plus tard hérité, elle aurait dû être détachée du royaume de France à l'avènement de la branche des Orléans-Valois. Charles-Quint put donc trouver que toutes ces concessions ne lui constitueraient pas un accroissement de domaines bien considérable. Il les accueillit à peu près comme dans l'*Avare* de Molière, Harpagon reçoit Frosine, voulant lui prouver que Marianne va lui apporter une

prince, l'auront très agréable pour le recouvrer. » (Champollion-Figeac, *ouv. cit.* p. 203.

1) Seconde instruction aux ambassadeurs envoyés par la régente de France devant l'empereur, pour traiter de la délivrance du roi prisonnier (Lyon, 6 juin 1525). Champollion-Figeac, *ouv. cit.*, p. 198 et suiv.

dot superbe, parce qu'étant économe, frugale et sans coquetterie elle ne lui mangera pas son bien en folles dissipations. Dans leurs propositions, la régente et son fils, ainsi que le remarque Guichardin, offrirent aussi très libéralement à l'Empereur, ce qu'il voudrait prendre des États d'autrui, pour qu'il ne touchât pas à la France[1]. Ils lui promettaient une armée française pour réduire Venise et les autres puissances italiennes sous sa domination. A quoi Charles-Quint fit répondre « qu'il n'avait nul mestier de ceste assistance, car, en désirant la paix universelle des chrestiens, il n'entend entrer en nouvelle guerre, si ce n'est contre les infidèles ou pour recouvrer justement ce qui lui appartient[2]. » Il ne songeait alors nullement à s'emparer de l'Italie, et l'offre intempestive du gouvernement français ne fit probablement que l'irriter. Ainsi les premières négociations révélèrent un abîme entre les prétentions de l'Empereur et les concessions auxquelles son rival était disposé. La guerre seule pouvait obliger le second à déférer aux exigences du premier. Charles-Quint pensa, un moment, à la continuer. Mais lorsqu'il y songea, les chances de succès n'étaient plus les mêmes pour lui qu'au premier jour.

D'abord la France s'était remise de la terreur qu'elle avait éprouvée. Louise de Savoie, que François Ier avait constituée régente lors de son départ de l'Italie, avait montré dans ces fonctions difficiles une fermeté rare et des talents de premier ordre. Elle s'occupa de détacher Henri VIII du parti de Charles-Quint, lorsque lui arriva la nouvelle de la bataille de Pavie. Secondée par les princes du sang, par le parlement, par la majeure partie de la nation, elle empêcha tout désordre intérieur. Le calme continua à régner dans l'État, et les espérances qu'on avait pu fonder sur un mouvement en faveur du connétable de Bourbon s'évanouirent. Ce fut alors à Charles-Quint d'apprendre, à son tour, que le système d'équilibre si profitable à sa grandeur lorsqu'il avait paru le plus faible, serait une pierre d'achoppement pour tout prince que la fortune ou ses talents auraient placé trop au-dessus des autres puissances. On ne considéra plus ce qu'il voulait ; on considéra ce qu'il pouvait. Le bruit qu'il aspirait à la monarchie universelle se répandit, et personne ne s'en douta. Ses alliés qui, la veille, étaient prêts à se

1) Guichardin, liv. XVI, chap. xv, ch. 1er.
2) Lettre écrite de Tolède à la régente de France du 2 juin 1526. Champollion Figeac, *ouv. cit.*, p. 194.

détacher de lui par lassitude et parce qu'ils voyaient son impuissance à profiter de ses victoires mêmes, l'abandonnèrent parce qu'ils le crurent en état de leur faire la loi à tous, si leur union ne lui opposait une infranchissable barrière.

Henri VIII fut des premiers à se tourner du côté de la France. Peu de jours avant la bataille de Pavie, il déclarait encore, si l'on en croit Guichardin, qu'il débarquerait à Calais avec une armée, dans le cas où le roi viendrait à accabler les Impériaux[1]. Le lendemain de Pavie ses dispositions étaient changées. Il envoya deux ambassadeurs à Charles-Quint pour lui faire des demandes que celui-ci ne pouvait évidemment pas lui accorder. Ainsi il voulait que l'Empereur envahît immédiatement la France du côté de l'Espagne, tandis que lui-même débarquerait en Picardie, et qu'il y fît la guerre sans interruption jusqu'à ce que les Anglais eussent reconquis toutes les provinces qui leur avaient appartenu sur le continent. Il insistait aussi pour que le roi de France lui fût d'abord remis, *attendu que par le traité de Windsor, conçlu en 1522, les deux alliés s'étaient mutuellement engagés à se livrer quiconque aurait usurpé sur leurs domaines*. L'Empereur répondit en termes généraux, marquant assez peu de dispositions à accéder à ces réclamations exorbitantes. Henri VIII se servit de ce prétexte pour rompre avec lui. Dès le commencement du mois de juin, il fit savoir à Louise de Savoie, que si elle lui envoyait au besoin des ambassadeurs, il pourrait en résulter un traité avantageux pour le roi son fils et pour le royaume de France.

On pense bien qu'elle s'empressa de répondre à cette ouverture. Le 9 juin, deux envoyés de la duchesse, Jean-Joachim de Parsano, seigneur de Vaux, et Jean Brinon, premier président de Rouen, furent dépêchés vers l'Angleterre. Leurs négociations avec le cardinal Wolsey, ministre du roi, aboutirent à un accord signé à Moore le 30 août 1525. Il contenait une ligue défensive contre les deux souverains. Les alliés des deux puissances y étaient compris, mais à la condition qu'ils n'auraient rien usurpé sur l'un des deux royaumes, après le traité de Londres du 2 octobre 1518. On sait qu'à cette dernière époque François I[er] était maître du Milanais, Ainsi, comme le remarque fort judicieusement de Rapin Thoyras, Charles-Quint se trouvait indirectement exclu du traité comme ayant ravi au roi de France

1) Guichardin, l. XV, ch. III.

une de ses possessions[1]. La régente fournirait à Henri VIII une obligation de deux millions d'écus d'or, laquelle devait être acquittée en quarante paiements égaux, échelonnés de six mois en six mois. Enfin la cour de France promettait de ne favoriser ni directement ni indirectement les prétentions du duc d'Albany à la régence d'Écosse pendant la minorité de Jacques V. Mais, ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que le prince anglais fit expressément déclarer par ses nouveaux alliés qu'ils ne consentiraient pas au démembrement du royaume, même dans le cas ou la liberté des François Ier dépendrait de cette condition[2]. Il n'y avait pas deux ans qu'il avait fait du démembrement de cette grande monarchie la principale condition d'un traité conclu avec l'Empereur et le connétable de Bourbon !

Que s'était-il passé dans l'intervalle? Charles-Quint avait paru trop redoutable. La plupart des historiens préfèrent, il est vrai, attribuer cette volte-face si complète d'Henri VIII à l'influence du cardinal de Wolsey. Wolsey était profondément irrité, disent-ils, parce que l'Empereur avait deux fois trompé ses espérances au sujet de la papauté. Sans doute Wolsey avait éprouvé un profond dépit de voir s'évanouir deux fois le rêve que son ambition caressait. Il n'est pas impossible aussi qu'il ait accusé de ce double échec la tiédeur ou les artifices de Charles-Quint, bien que celui-ci lui eût loyalement prêté son concours[3].

Mais le moment où son irritation fut la plus vive, n'a-t-il pas été vraisemblablement celui qui suivit l'élection de Clément VII ? Il ne put cependant alors empêcher que son maître ne resserrât son alliance avec l'Empereur et ne fournit des subsides à Bourbon pour envahir la Provence. Ce fut seulement après cette invasion qu'Henri VIII se refroidit à l'égard de son allié. Encore n'était-il nullement disposé à rester neutre dans la lutte, si Francois Ier remportait la victoire. Guichardin, le plus exact des historiens quand la passion ne le porte pas à charger son pinceau de fausses couleurs, en rend expressément témoignage dans le

1) Rapin Thoyras, *Hist. d'Angleterre*, t. VIII, p. 207, l. XV.
2) Guichardin, l. XVI, ch. III, p. 682.
3) M. Amédée Pichot montre par des extraits de différentes lettres, que Charles-Quint fut étranger d'abord à la nomination au souverain pontificat d'Adrien VI, son ancien précepteur, qu'on lui attribue généralement, puis à celle de Clément VII. Il eût préféré Wolsey à l'un et à l'autre. Mais il échoua en présence de la répugnance des cardinaux à nommer ce prélat véritablement peu digne de la tiare. (Pichot, *Charles-Quint, chronique de sa vie intérieure, de sa vie politique et de son abdication*. Paris, 1854, p. 46 et suiv.)

passage que nous avons cité tout à l'heure[1]. Jusqu'à la bataille de Pavie, Wolsey n'avait donc pu faire entrer son maître dans le parti de la France. Le lendemain de Pavie, il osa l'essayer et il eut un plein succès. Henri VIII jugea qu'il importait à la sûreté de l'Europe et à sa propre sûreté que le royaume des Valois conservât son intégrité, lui qui, jusqu'alors, n'avait songé qu'à le partager. Revirement mémorable, qui atteste les progrès du droit public fondé sur l'équilibre européen. Nous pouvons admettre que l'humeur vindicative de Wolsey n'y a pas été étrangère, pourvu qu'on veuille bien nous accorder qu'elle n'aurait pas suffi à elle seule pour amener une pareille révolution dans la

1. M. Mignet, dont la mort récente est un deuil pour tous ceux qui en France s'occupent d'histoire, dans le chapitre de son intéressante étude sur la *Rivalité de François Ier et de Charles-Quint* qu'il a consacré à la captivité du premier, paraît admettre que l'alliance d'Henri VIII avec l'Empereur avait été fortement ébranlée avant la bataille de Pavie. Mais les faits qu'il mentionne (t. II, p. 73 et suiv. éd. 1875) prouvent seulement, à mon avis, que Wolsey était très mal disposé pour Charles-Quint. En novembre 1524, Wolsey avait mal accueilli Beaurain, qui était venu proposer de la part du duc de Bouillon d'attaquer la France au moyen d'une armée dont le prince anglais ferait en partie les frais. Il avait même dit alors que « l'empereur était un menteur, l'archiduchesse Marguerite une ribaude, l'archiduc Ferdinand un enfant et le duc de Bourbon un traître. » Il avait aussi accusé Charles-Quint d'aspirer à la monarchie universelle. C'est du moins ce que ce dernier lui-même raconta, d'après une dépêche de Tonstall, évêque de Londres, et de Sompson, ambassadeur anglais au cardinal, dépêche datée de Tolède, 2 juin 1855. Wolsey ne demandait certainement pas mieux que de traiter avec la France, et il se flattait d'y réussir, mais à la condition que le roi de France ferait à son maître de grands sacrifices. Le président Brinon et l'Italien Jean-Joachim Passano étaient venus de la part de Louise de Savoie pour chercher à ménager un accord entre les deux couronnes ; il avait déclaré que la France, pour obtenir l'alliance du prince anglais, devrait lui céder les comtés de Boulogne et de Guines avec 1,500,000 écus d'or. Les ambassadeurs français offrirent 1,500,000 écus, mais protestèrent qu'il n'avaient pas les pouvoirs nécessaires pour consentir à une cession territoriale. Alors Wolsey se fâcha et les pria de s'éloigner bien vite parce qu'il commençait à être *suspecté et qu'on le traitait de Français.* Il semble, d'après cela, qu'il agissait sans l'aveu de son maître, qu'il avait espéré pourtant entraîner par l'appât de grands avantages. La date de cette négociation est d'ailleurs précisée par le fait suivant : Wolsey, par une espèce de seconde vue, annonça qu'à cette heure « on avait donné la bataille au roy devant Pavie et que le roy estoit deffaict ou pris. »

La lettre du président Brinon et de Passano où se trouvent ces détails, est du 5 mars 1525, la bataille de Pavie du 24 février. Très peu de temps avant, lorsque la fortune favorisait les armes de François Ier, Henri VIII avait envoyé le chevalier Grégorio Casale à Rome avec des lettres remplies de plaintes et de menaces. Il blâmait amèrement Clément VII de consentir à ce que l'État de Milan fût laissé au roi de France. (Mignet, t. II, p. 70). On voit par là que le roi d'Angleterre ne partageait pas encore alors les idées de son ministre favori relativement aux deux rivaux. Il me semble que l'illustre historien, dans cette partie de son ouvrage, s'est trop peu servi de Guichardin.

politique anglaise, C'est une chose très remarquable en histoire que, lorsqu'une idée tend à s'établir, tout concourt à en hâter l'avènement. *Sagesse et folie, vain orgueil et louable prévoyance*, tous les contraires marchent sous ce rapport à l'unisson et contribuent à entraîner la société dans la voie qui lui est marquée. Notre temps, plus que tout autre, peut-être, fournirait à ceux qui voudraient en faire une étude approfondie des exemples intéressants de cette verité. Mais il faut nous tenir dans les limites du XVIe siècle et voir comment le même succès qui détacha l'Angleterre de l'alliance de Charles-Quint rapprocha aussi l'Italie de ses adversaires.

II

Pendant que l'Angleterre se séparait du vainqueur de Pavie, l'Italie devenait menaçante. La bataille de Pavie l'avait surprise dans un de ces moments d'indécision qui ne sont pas rares dans l'histoire des grandes ligues. Unies avec Charles-Quint pour chasser les Français du Milanais, les puissances italiennes l'avaient vu avec peine essayer de conquérir la France. Elles commencèrent alors à le craindre et à montrer pour lui moins de bienveillance. Mais elles devaient passer en peu de temps par les sentiments les plus divers. Tout à coup elles apprirent que l'armée de l'Empereur s'était dissipée; il n'en restait plus que quelques bandes de fuyards dispersés au milieu des montagnes. On fit courir à Rome une pasquinade où l'on promettait une récompense à celui qui pourrait retrouver Pescaire et Bourbon qui s'étaient perdus en revenant de Provence. Au contraire François Ier s'avançait rapidement avec des troupes fraîches, nombreuses, animées par l'espoir d'un succès facile. Que faire dans un tel danger? Les puissances italiennes pourraient-elles se flatter de repousser un ennemi que leurs armées, jointes à celles de l'Empereur et secondées par la victoire, n'avaient jamais pu arrêter qu'un moment? Comme après Marignan, la lassitude leur fit rechercher la paix. Clément XII en donna l'exemple. On a dit que ce pape détermina par ses conseils François Ier à essayer la conquête du royaume de Naples, outre celle du Milanais. Les témoignages des auteurs contemporains réfutent cette opinion, que des histoires plus récentes ont accréditée. L'expédition du duc d'Albany dans le royaume

de Naples n'était qu'une diversion destinée à attirer l'armée impériale dans l'Italie méridionale, et elle fut entreprise malgré les avis du Pape. Il contribua même à la faire échouer, en décidant le duc d'Albany à s'arrêter sous les murs de Sienne[1]. Il ne pouvait songer, sans de vives appréhensions, à la situation où se trouverait la péninsule, si le roi de France réunissait entre ses mains le Milanais et le royaume de Naples. Enfin il envoya Vettori au vice-roi Lannoy pour lui suggérer l'idée de proposer à son maître un arrangement établi sur les bases suivantes : L'Empereur donnerait, moyennant une somme d'argent, l'investiture du Milanais au second fils du roi de France, avec cette clause que le duché ne serait jamais réuni à la couronne de France. Le duc de Milan et le connétable de Bourbon obtiendraient des indemnités. Le Pape, Venise et Florence s'obligeaient à venir au secours de l'Empereur si François Ier n'acceptait pas ces conditions[2]. Le pontife insistait sur l'obligation attachée à son titre de père commun de travailler à ramener la concorde entre les États chrétiens. Cette dernière intention ne méritait certainement que des éloges si elle était réelle. Mais la sincérité de Clément VII était suspecte. Avant son avènement au trône pontifical, il s'était déclaré chaud partisan de l'Empereur et depuis, il lui avait d'abord encore fourni des secours en argent. Les circonstances et non la conscience paraissaient avoir dicté ses scrupules récents sur le devoir du chef de l'Église parmi les démêlés des princes chrétiens. Venise éprouvait les mêmes perplexités. Alliée de nom à l'Empereur, elle s'en était séparée de fait. Le duc de Milan lui-même, à peu près résigné au sort de Maximilien Sforza, avait fait des offres au vainqueur[3]. Ce fut donc avec ses seules forces que Charles-Quint remporta

1) Guichardin, l. XV, chap. v. p. 660.

2) Guichardin, l. XV, chap. iv, p. 657.

3) Le 30 octobre 1524, M. de Mailly écrivait au grand maître de l'artillerie française. « Monseigneur yer arriva en ce lieu de Pavye le duc de Millan, qu'y a aufert, ce jour d'huy à Monseigneur de Lautrec de luy mettre en ses mains Alexandrye et ce pourquoy il avait voullu avoir au commenssement n'estoit seullement que pour la réputation et à cette fin qu'on eût connaissance qu'il n'estoit duc en vain, pareillement lui bailler Pavye, Laudes (Lodi), Crémone, ensemble Milan si nous le prenions. Et croy qu'il a dit ce pour nous faire rompre le viage de la Roumaigne et tirer droit au dit Milan ; touttes fois, le dit sieur de Lautrec l'a bien remercyé, l'assurant que le roi ne sera ingrat de ceste bonne voulonté, et, sur toutes choses de ce monde, que la seigneurie de Venise craint la pais et aussi fait ledit duc. » (Champollion-Figeac, p. 27.) Il y a du reste dans ce passage plusieurs phrases qui me paraissent peu intelligibles.

cette victoire en apparence si décisive qui fit tomber le roi de France entre ses mains. Qu'on s'imagine l'impression qu'en ressentirent les puissances italiennes. Elles avaient abandonné l'Empereur au moment où sa position paraissait désespérée. Que pouvaient-elles attendre de lui, maintenant que la captivité de son rival les mettait, pour ainsi dire, à sa discrétion? Il fallait le désarmer en s'humiliant devant lui, ou se mettre en état de lui résister en réunissant leurs forces. Le Pape et les Vénitiens hésitèrent entre les deux partis. D'une part, ils négocièrent avec les lieutenants de Charles; de l'autre, ils s'associèrent et entrèrent en liaisons avec les puissances transalpines qu'ils voyaient peu favorables à sa grandeur[1]. Mais les événements les poussèrent chaque jour davantage dans ce dernier parti.

D'abord l'attitude de l'armée de l'Empereur le leur présenta comme la seule voie de salut. La bataille de Pavie avait été un remède extrême tenté par les généraux impériaux dans une situation désespérée. Au moment où elle se livra, leurs soldats étaient sur le point de se dissiper faute de solde. Après la victoire, ces mêmes soldats continuèrent à réclamer ce qui leur était dû. On n'osait pas les licencier avant de les avoir satisfaits. Ne pouvaient-ils pas se mutiner, s'emparer de la personne du roi de France alors à Pizzighettone, et s'assurer par cette prise un équivalent des sommes que la pénurie du trésor impérial leur aurait fait perdre? Il fallut donc les engager à prendre patience en attendant qu'on eût réuni assez d'argent pour les payer. On les mit pour la plupart en quartiers dans le duché de Milan. Mais le Milanais était trop épuisé pour suffire à l'entretien de tous. Quelques troupes allemandes furent conduites au delà du Pô, et on leur assigna le Parmesan et le Plaisantin comme lieux de campement. Ces deux provinces appartenaient, comme on sait, aux États de l'Église. En s'y établissant, les Impériaux violaient le territoire pontifical. Mais la nécessité n'a pas de règle. Ce fut pour le pape un grand sujet d'effroi. En même temps les généraux impériaux, soit par promesses, soit par menaces, extorquaient des contributions de guerre aux États inférieurs de

1) Guichardin, l. XVI, ch. I, p. 670 et 671. Vingt jours après la bataille de Pavie, le pape, les Vénitiens, les Florentins, les seigneuries de Sienne, de Lucques et de Mantoue, songeaient déjà à faire avec le duc de Milan une ligue pour la défense et les libertés de l'Italie, d'après une lettre de l'évêque de Bath à Wolsey du 19 mars 1525 mentionnée dans Mignet. (*Ouv. cité*, t. II, p. 124, 125.)



l'Italie. Le Milanais fut taxé à cent mille ducats; Lucques à dix mille; le marquis de Montferrat à quinze mille. Les Siennois en payèrent aussi quinze mille. Les Florentins en envoyèrent d'abord vingt-cinq mille, qui seraient déduits des sommes qu'ils s'obligeraient à payer à l'Empereur, si celui-ci concluait un accord avec Clément VII, puis cent mille lorsque ce traité eut été signé. Deux cent mille ducats arrivèrent aussi d'Espagne. Les généraux se trouvèrent en état de s'acquitter en partie à l'égard de leurs mercenaires. Ils licencièrent toutes les troupes allemandes. Mais un embarras ne disparaissait que pour faire place à un autre.

Dans le besoin où ils étaient, ils avaient pris avec plusieurs puissances des engagements contradictoires. Ils avaient promis, par exemple, la restitution de Reggio et de Rubiera à Clément VII, et ils en avaient garanti la possession au duc de Ferrare. Ils avaient accordé au pape que le duché de Milan se fournirait de sel aux seules salines de Cervia, et déjà Charles-Quint avait attribué ce monopole à son frère Ferdinand, du consentement de François Sforza. Quand on en venait à des explications, ils alléguaient toujours quelque malentendu. Mais ils n'avaient garde de rendre l'argent qu'on leur avait donné pour l'accomplissement d'une condition à laquelle ils s'étaient soustraits; cet argent leur était trop indispensable. On les accusait donc avec raison d'une extrême mauvaise foi.

Le licenciement se faisait aussi beaucoup plus lentement que les Italiens n'eussent voulu; car les sommes recueillies n'étaient pas suffisantes[1]. Bien loin de pouvoir tout d'abord rappeler les troupes qu'ils avaient mises en quartiers dans les États du Saint-Siège, ils furent obligés d'en faire passer d'autres. Un projet d'alliance entre l'Empereur et les Vénitiens se trouva rompu, parce que le vicomte de Lannoy demandait cent mille ducats, tandis que les Vénitiens n'en offraient que quatre-vingt mille. L'irritation allait croissant et l'espoir de se délivrer entièrement de ces étrangers commençait à s'y joindre. Les lansquenets allemands avaient quitté la péninsule, pour la plupart. Les nouvelles de l'intérieur étaient favorables. Louise de Savoie

1) La somme due aux troupes impériales s'était élevée jusqu'à huit cent mille écus, ainsi que nous l'apprend une lettre de Lannoy à Charles-Quint du 17 juin. (Le Glay, *Négociations de la France et de la maison d'Autriche*, t. III, p. 606.)

promettait le secours de la France si l'on tentait quelque chose, et Henri VIII montrait des dispositions hostiles à Charles-Quint.

Dans de telles circonstances, la présence de François Ier dans un château du Milanais, pouvait être un grave embarras pour son rival. Les généraux furent d'avis de le mettre en lieu de sûreté. On résolut de le conduire à Gênes et ensuite à Naples, où il serait renfermé dans le château neuf. Lannoy donna même ordre d'y meubler un appartement pour le recevoir. Mais il avait secrètement formé un autre projet. Il s'agissait de transporter François Ier en Espagne. Cette translation n'était pas sans difficultés, parce qu'il fallait traverser la Méditerranée et que les Français étaient maîtres de la mer. Mais Lannoy eut l'art de faire désirer au roi de France ce qu'il jugeait lui-même le plus profitable aux intérêts de son maître. François Ier, ennuyé de la captivité, s'imagina qu'il avancerait singulièrement l'heure de sa délivrance s'il pouvait avoir une entrevue avec l'Empereur. Il fit commander par la régente aux galères françaises qui se trouvaient dans le port de Marseille de se mettre à la disposition du vice-roi pour la traversée. Les vaisseaux français furent livrés vides à Lannoy. Il y plaça des équipages espagnols et les réunit à sa propre flotte. Le 7 juin, il fit voile pour l'Espagne, et, huit jours après, il mouillait à Rosas en Catalogne. Le prisonnier eut d'abord pour résidence les environs de Valence ; puis on l'enferma au château de Madrid. Charles-Quint avait été tout à fait étranger aux démarches de son lieutenant pour faire adopter à François Ier cette étrange détermination. Ce fut probablement bien peu de temps avant l'arrivée de ce prince que Lannoy l'en instruisit. L'Empereur en éprouva une vive joie et donna ses ordres pour qu'on eût pour lui tous les égards possibles. Mais il fit prendre les plus sévères précautions afin qu'on ne le laissât pas s'échapper.

III

La translation de François Ier en Espagne doubla les soupçons des puissances italiennes. Elles se fortifièrent dans la persuasion que l'Empereur nourrissait contre elles des desseins hostiles [1].

1) « Le passage du roi de France en Espagne causa beaucoup de chagrin au pape et aux Vénitiens. *Comme l'armée des Impériaux était fort diminuée,* ils avaient compté que la nécessité de donner une garde nombreuse à François Ier dans



Mais François Sforza se crut le plus menacé. Le but ostensible de la guerre que Charles-Quint avait faite au roi de France avait été de le rétablir dans le duché de Milan. L'Empereur lui en avait livré les principales places à mesure qu'il s'en était rendu maître. Mais il ne lui en avait pas encore donné l'investiture. Un siècle auparavant, l'absence de cette formalité eût été considérée comme peu importante. En 1525, la réaction qui s'était produite dans les esprits en faveur des droits de l'empire la faisait regarder par tous comme un complément indispensable de la prise de possession. Charles-Quint, toujours à court d'argent, ayant d'ailleurs fait de grands frais pour la guerre de Lombardie, voulait vendre le diplôme au plus haut prix possible. L'ayant envoyé à Lannoy, il lui prescrivit de l'échanger contre une obligation de douze cent mille ducats, payables en divers termes. Dans l'état de détresse où se trouvait le Milanais, cette somme était considérable. Mais l'Empereur pouvait alléguer qu'il s'était ruiné en conquérant cette province pour son futur vassal[1]. Des bruits, qui ne reposaient sur aucun fondement, venaient augmenter les appréhensions d'un prince valétudinaire et d'un caractère faible. Des promesses menteuses se joignirent à ces appréhensions pour le pousser dans la voie de la résistance. Louise de Savoie lui faisait dire que son fils, content de recouvrer la liberté, renoncerait volontiers au Milanais, pourvu que les États de l'Italie consentissent à s'unir à la France contre l'Empereur. Il était d'ailleurs entièrement dominé par son chancelier, Jérôme Moroni, esprit fécond en intrigues, pour lequel les complots étaient un amusement et qui ne redoutait pas les périls[2]. Moroni,

quelque place qu'on le conduisît, causerait beaucoup d'embarras au vice-roi; qu'il pourrait se présenter quelque occasion d'enlever ce prince ou du moins d'empêcher qu'il ne fût conduit en Espagne, que le peu de sûreté que l'Empereur trouverait à le retenir en Italie faciliterait les moyens de faire la paix à des conditions supportables. Mais, quand ils virent que le roy, séduit par de vaines espérances, avait aidé lui-même à resserrer ses liens, ils jugèrent qu'on ne devait plus rien attendre de la France et que l'Empereur, dont la puissance s'augmentait tous les jours, serait désormais le maître d'imposer la loi. » (Guichardin, l. XVI, ch. III, p. 686.)

1) La somme paraîtra moins énorme si l'on songe que bientôt après, dans le traité de Cognac, les puissances italiennes stipulèrent que François Sforza, pour conserver le Milanais, payerait au roi de France un tribut annuel qui serait au moins de cinquante mille ducats. (Guichardin, XVII, ch. II.)

2) Voici le portrait qu'en trace Guichardin d'une manière impartiale : « Moroni, qu'un vaste génie, beaucoup d'éloquence, une grande activité, des ressources sans nombre, de l'expérience et la fermeté qu'il avait su plusieurs fois opposer à la fortune, faisaient compter parmi les hommes illustres de notre siècle,

doué d'un rare talent de persuasion, fut successivement le favori de la plupart des maîtres du duché de Milan. Maximilien Sforza, puis François, son frère, puis le connétable de Bourbon mirent en lui toute leur confiance. Avant 1525, il avait travaillé sans relâche à nuire au roi de France. Après la bataille de Pavie, il dirigea contre Charles-Quint toutes les ressources de son art perfide. Il poussa François Sforza dans l'alliance des Vénitiens, de Clément VII et de la France, puis, d'accord avec son maître et avec eux, il organisa un complot dont la fin était peut-être l'affranchissement de l'Italie, mais où les moyens étaient dignes de la plus mauvaise cause.

Depuis longtemps, il existait entre les généraux impériaux un esprit de rivalité qui s'était signalé par des querelles. Le vice-roi de Naples, Lannoy, n'était pas un guerrier. Mais il était habile négociateur, et Charles-Quint, qui lui-même préférait la diplomatie à la guerre, avait toujours professé pour lui une estime particulière. Bourbon et Pescaire, le dernier surtout, étaient bien supérieurs à Lannoy en talents militaires. La victoire de Pavie leur avait été due; car si on avait alors écouté le vice-roi, l'armée impériale se serait dissipée pour aller défendre le royaume de Naples. Dans la bataille même, ils avaient seuls joué un rôle brillant. Lannoy y avait montré (ils le prétendaient du moins) fort peu d'habileté et moins encore de courage. C'était à lui pourtant que l'Empereur attribuait surtout le succès de cette grande journée. C'était à lui aussi que le roi de France avait remis son épée. Ce fut lui qui ensuite rendit à son maître le service de conduire en Espagne cet otage précieux, dont la possession donnait à l'Italie un moyen de tenir l'Empereur en respect, quels que pussent être ses desseins ultérieurs. Soit qu'il eût voulu se réserver pour lui seul l'honneur de mener cette entreprise à bonne fin, soit qu'il craignît l'opposition de Pescaire et de Bourbon, il ne les mit pas au courant de ses pourparlers avec le roi. Il leur fit croire qu'il voulait simplement le transporter à Naples. Aussi leur jalousie fut-elle extrême, lorsqu'ils apprirent qu'accompagné de cet illustre captif, il était allé vanter ses services et peut-être les accuser eux-mêmes auprès de l'Empereur. Une lettre de Bourbon à Charles-Quint, du

se serait rendu plus recommandable s'il avait été moins fourbe et plus ami de l'honneur, si la précipitation et l'impudence n'avaient pas dicté le plus souvent ses conseils. » (L. XVI, ch. iii, p. 688.)



10 juin, exprime son dépit avec une grande vivacité : « Monseigneur, y disait le connétable, estant icy le vice roy de Naples, Monsieur le marquis de Pescaire, etc., etc..., fut conclu que ledit vice roy devait mener le roi de France à Naples. Depuis, ledit vice roy a fait tout le contraire et mené le roy de France devers Votre Majesté; ce que ay trouvé bien étrange... Il m'a fait grand honte; tellement qu'en ce pays il s'en parle en beaucoup de sortes qui n'est à mon honneur... Monseigneur, j'ai grand peur que cette soudaine allée nous pourra faire perdre le pape et les Vénitiens et aultres potentats d'Italie ; du roy d'Angleterre il y est en danger. Ledit vice roi m'a laissé icy sans argent et sans moyen de recouvrer des Allemands pour faire l'entreprise de France. Je crois qu'il en est bien aise, afin d'essayer aucuns appointements par grand nécessité, et, quand il vous plaira m'en ouyr, je vous dirai des choses devant lui que connaistrez qu'il a fallu que bien aultre que luy ait mis la main à vos affaires... De celuy de qui je vous parle, je ne m'en suis jamais plaint, parce que je voyais que vostre affaire le requerait. Je ne vous en parlerai plus pour cette heure; car j'aurais peur, Monseigneur, qu'en parlasse en passion. Mais je vous en dis vérité. Nous sommes à présent à envoyer à Rome, Venise, en Allemagne, en Angleterre, pour rompre les grandes suspicions[1]. »

Il partit bientôt après pour l'Espagne. Pescaire resta seul chargé du commandement des troupes impériales. Plus envieux que Bourbon, il était aussi plus offensé. Il se répandait en invectives contre Lannoy, et il accusait Charles-Quint lui-même d'ingratitude. Moroni le connaissait de longue date pour le moins scrupuleux des hommes; il crut facile de le gagner à la cause des ennemis secrets de l'Empereur par l'appât d'une couronne. On fit espérer au général espagnol le royaume de Naples, pourvu qu'il favorisât la destruction des corps impériaux encore campés en Italie. Il ne restait plus qu'un petit nombre de ces soldats étrangers. Pescaire devait en licencier une partie et disperser les autres, sous prétexte de mieux assurer leur subsistance. A un jour donné, les Italiens se jetteraient sur ces derniers et les tailleraient en pièces. Il n'y aurait plus ni Français, ni Espagnols, ni Allemands dans la Péninsule, et celle-ci n'aurait que peu d'efforts à faire pour conserver son indépendance contre des

1) *Captivité de François Ier*. Documents recueillis par Champollion-Figeac, p. 216 et 217.



rivaux également épuisés. Les Vénitiens entrèrent avec ardeur dans ce projet. Clément VII le favorisa aussi, et son légat en Suisse reçut de lui la commission d'examiner si l'on y pourrait lever sans bruit dix mille hommes qui descendraient en Italie à la première réquisition des alliés.

La mère du roi de France, instruite de cette intrigue, en pressa vivement l'exécution. Elle promit aux confédérés beaucoup d'argent et un corps de cinq cents lances pour les protéger. Pescaire, de son côté, après quelques hésitations, se montra prêt à saisir cette occasion d'acquérir un trône. Tout semblait disposé pour un dénouement favorable aux vues des conjurés. Ce dénouement fut tout autre qu'ils ne l'avaient pensé.

D'abord François Sforza reçut de Lopez Hurtado, délégué de Charles-Quint, une nouvelle investiture du duché de Milan, un peu moins onéreuse que celle que Lannoy lui avait proposée. Il devait acquitter en divers termes six cent mille ducats, dont cent mille seraient immédiatement payés. Le duché se fournirait de sel aux seules salines de Ferdinand d'Autriche. Le duc accepta ces conditions et donna immédiatement cinquante mille ducats. Il n'en continua pas moins ses intrigues avec les ennemis de l'Empereur. Mais la mission d'Hurtado ralentit quelque peu le zèle des puissances italiennes mêlées à la conspiration.

Une maladie de ce même François Sforza vint aussi diminuer leurs chances de réussite. Sforza était déjà alité lorsqu'il reçut l'investiture. Quelques jours après, son état s'aggrava, et l'on put croire sa fin prochaine. Dans ces circonstances, Pescaire ne fut plus le maître de licencier l'armée impériale ou de la disperser, à moins de se déclarer rebelle (et il n'en était pas temps encore, en supposant qu'il fût toujours prêt à soutenir les conjurés), il devait réunir autour de Milan les forces nécessaires pour en prendre possession au nom de l'Empereur, dans le cas où le duché deviendrait vacant. Non seulement il ne diminua pas le nombre des troupes impériales, mais il fit venir deux mille lansquenets d'Allemagne, et il donna des ordres pour qu'on en levât d'autres.

Dans le même temps, un envoyé de Clément VII à la duchesse d'Angoulême fut assassiné par des voleurs près du lac d'Iseo. Il était porteur de dépêches d'une grande importance. Comme on ignorait ce qu'il était devenu, le pape eut peur qu'il n'eût été arrêté par les impériaux et que sa correspondance ne fût parvenue à l'Empereur. Il soupçonna surtout Pescaire. Un homme

énergique eût été porté par là davantage à exécuter ce qu'il ne pouvait plus dissimuler. Mais Clément VII était toujours plus hésitant à mesure que les circonstances devenaient plus critiques. Pour se ménager une excuse, si l'entreprise venait à manquer, il avertit l'Empereur de contenter ses généraux. On le vit dès lors ballotté entre les résolutions les plus contraires, et son indécision paralysa les confédérés.

Mais la cause la plus forte de leur désarroi fut la défiance que leur inspira la régente de France. Cette défiance fut provoquée surtout par le départ pour l'Espagne de la duchesse d'Alençon, sœur de François Ier, qui alla négocier avec Charles-Quint la liberté de son frère.

Depuis la bataille de Pavie, l'Empereur avait plusieurs fois modifié sa détermination relativement à la France. Nous avons vu que d'abord il crut pouvoir tout obtenir en se servant uniquement des voies diplomatiques. Au mois d'avril, il s'irrita des refus par lesquels on avait répondu à ses propositions; il tourna ses idées vers la guerre. Le 26 avril, le vicomte de Lannoy écrivait à un des officiers de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas : « L'Empereur m'a mandé que me tienne prêt pour entrer avec M. de Bourbon en France, qu'il est bien délibéré y entrer en personne et que les haillons (allions) trouver au lieu qui sera advisé [1]. » L'attitude de l'Angleterre et celle de l'Italie le firent une seconde fois changer d'avis. Le 11 août, il signa à Tolède une trève qui devait commencer au 11 septembre suivant et finir au 1er janvier 1526 (nouveau style). Il lui importait de séparer la France des puissances italiennes, parce que leur union pouvait lui susciter de graves embarras, peut-être même des périls. C'est avec cette intention qu'il fit suggérer à la régente l'idée d'envoyer sa fille en Espagne. Un rapport du trésorier Philippe Babou au Parlement de Paris sur les négociations suivies pour la délivrance de François Ier dit en propres termes que : « Le conseil de l'Empereur, par moyens, a cherché à faire aller la duchesse d'Alençon, sœur du roi, par de là (en Espagne), pour faire et donner la paix universelle, et délivrance dudict seigneur, non pas que expressément l'avoit demandée, mais par moyens approchants; *et le faisoient pour mettre en doute le Pape, les Vénitiens et autres potentats et communautés d'Italye,*

1) Le Glay, *Négociations de la France et de la maison d'Autriche*, t. II, p. 601.

pensant que aisément on romproit ce qui se traitoit avec les dessus dictes de la part dudit seigneur [1]. » Les puissances italiennes, inquiètes déjà de la conclusion de la trêve, le furent bien plus encore lorsqu'elles apprirent que la sœur de François Ier se rendait auprès de l'Empereur pour traiter de la réconciliation des deux couronnes. On comprend qu'elles se soient alors regardées comme trahies.

L'étaient-elles en effet? La conduite de la cour de France mériterait alors d'être flétrie. Exciter des complots pour les dénoncer ensuite n'est-ce pas un rôle que répudie la politique elle-même, cette patronne indulgente de la morale facile! Ce rôle fut malheureusement celui du roi chevalier, de sa mère et de sa sœur, et je ne me fonde pas ici sur de simples conjectures. Les correspondances publiées depuis quelques années dans plusieurs recueils relatifs à cette époque, renferment à ce sujet des documents irrécusables.

Ç'avait été chez François Ier, dès le premier jour, une idée fixe d'obtenir de Charles-Quint l'abandon de ses prétentions sur la Bourgogne, en lui livrant l'Italie. Son alliance avec les Italiens ne lui fit pas perdre ce projet de vue. A peine arrivé en Espagne il envoyait vers Charles-Quint Montmorency, son serviteur, et il lui recommandait particulièrement d'insister sur un point. C'est que le roi de France avait mérité la reconnaissance de l'Empereur en demandant lui-même à passer en Espagne « pour *établir et confirmer l'estat et faict d'Italie en la dévotion* de l'Empereur, avant que les potentats et seigneurs d'Italie n'eussent loisir de soi rallier au contraire [2]. » Une lettre de Nicolas Perrenot à Marguerite d'Autriche, du 27 octobre, atteste que le roi de France prétendait avoir de grandes intelligences dans la péninsule, même au duché de Milan [3], pour effrayer sans doute Charles-Quint et le rendre plus accommodant. Louise de Savoie, de son côté, déclarait à Du Praët, ambassadeur de l'Empereur auprès d'elle, « que merveilleuses choses se demèneraient en Italye, si elle y vouloit prêter l'oreille, ce que non, sur espoir de bon traitement que ferez audit seigneur roy son fils [4]. » On

1) Champollion-Figeac, *ouv. cit.*, p. 433.
2) Champollion-Figeac, *ouv. cit.*, p. 195.
3) Le Glay, *ouv. cit.*, t. II, p. 628.
4) Lettre de du Praët à l'Empereur. Le Glay, *ouv. cit.*, t. II, p. 640; Lanz, t. I, p. 187. — M. Mignet, qui cite ce seul passage, sans faire aucune mention de ceux qui précèdent, ne paraît d'ailleurs y attacher en aucune façon l'importance

présentait ainsi à Charles-Quint la révolte de l'Italie comme une épée de Damoclès dont il ne pourrait éviter l'atteinte mortelle qu'en se faisant du roi de France un ami par sa générosité. On l'initiait ainsi à bien des choses que l'honneur eût commandé de lui cacher avec soin, puisque la France poussait les puissances italiennes à conspirer par ses promesses de secours. Le dataire du pape, Ghiberti, qui était auprès de Clément VII le principal partisan de l'alliance française, eut en main des preuves de cette duplicité, et ses lettres à l'évêque de Bayeux en expriment un vif ressentiment.

L'exécution du complot de Moroni, entravée par l'accroissement des troupes impériales autour de Milan, par les hésitations du Pape, par les confidences intéressées de la cour de France à Charles-Quint, eût été probablement impossible quand même Pescaire se serait montré jusqu'au bout disposé à y participer. Mais le général impérial n'était pas de ces hommes qui restent fidèles à une cause désespérée. Il règne, du reste, sur toute sa conduite dans cette affaire, un mystère que le temps n'a pas éclairci. Avait-il d'abord été séduit par l'offre de la couronne de Naples, comme il est vraisemblable, ou bien n'était-il entré dans le complot qu'en apparence et pour mieux en tenir les fils, comme il le fit croire à Charles-Quint[1]? Ce sont là des questions

que nous lui attribuons. En général, l'éminent écrivain me semble trop peu sévère pour le vaincu de Pavie et pour sa mère, dont la conduite, dans toutes ces négociations, me paraît avoir été peu honorable et malhabile. La lettre de Du Praët à l'Empereur est du 14 novembre 1525. Pescaire avait fait emprisonner Moroni le 14 octobre.

1) Les contemporains n'ont pas osé se prononcer sur ces questions. « On n'a jamais été bien instruit, dit Guichardin (l. XVI, ch. III, p. 688, éd. Panthéon) même parmi les Espagnols et à la cour de l'Empereur, du fond de la conduite de Pescaire dans toute cette affaire. La plupart, en supputant les temps et en examinant la suite de l'intrigue, ont été persuadés qu'il avait d'abord trahi son prince; mais qu'ensuite, effrayé de voir continuer la négociation de la cour de France avec l'empereur et la duchesse d'Alençon passer en Espagne, il était rentré dans le devoir. Plusieurs même soutiennent qu'il n'avertit l'empereur que fort tard, et que le premier avis d'une intrigue secrète ayant été porté de la part d'Antoine de Leyva et de Marino, abbé de Najera, commissaire de l'armée, la cour avait été fort surprise du silence de Pescaire. » Castaldo ne serait parti qu'ensuite. Nous voyons encore dans l'écrivain florentin que Pescaire, avant d'entrer ou de paraître entrer dans la conspiration, avait fait proposer sous un nom supposé aux plus habiles jurisconsultes de Rome la question suivante : « Pouvait-il sans se déshonorer faire la guerre à l'Empereur dans le royaume de Naples, par ordre du pape, ou bien devait-il, en qualité de baron et de vassal de ce royaume, obéir à l'Empereur, qui le possédait en vertu d'une investiture plutôt qu'au pape, suzerain de cet Etat? » ce qui semble indiquer que sa participation au complot ne fut pas une

qui sans doute resteront toujours insolubles. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il trahit les confédérés.

Dans le temps même où il feignait le plus d'adhérer aux vues des puissances italiennes, il envoya son secrétaire Castaldo à l'Empereur pour l'avertir des offres qu'ils lui avaient faites. Celui-ci le chargea de surveiller ses ennemis et de prendre les mesures nécessaires pour faire échouer leurs complots. Pescaire laissa mûrir l'affaire jusqu'au milieu du mois d'octobre. Peut-être avait-il compté que la mort de François Sforza lui épargnerait la honte de prendre publiquement le rôle de juge à l'égard de ceux dont il avait été tour à tour le complice et le dénonciateur. Mais François Sforza guérit : Pescaire, au contraire, fut atteint du mal qui devait l'enlever peu après. Il se jeta à corps perdu dans l'infamie. Il fit venir Moroni dans la chambre où il gisait malade; il affecta de se concerter avec lui sur les moyens de mettre la dernière main à leur dessein commun. Moroni, sans défiance, s'exprima librement, il nomma ses associés et en premier lieu son maître, François Sforza. Antonio de Leyva écoutait derrière une tapisserie. Au sortir de la séance, Moroni fut arrêté. On l'enferma au château de Pavie, où Pescaire se fit bientôt transporter pour le soumettre à un interrogatoire. Quant à François Sforza, le général le somma de lui livrer la plupart de ses places fortes pour la sûreté de l'armée impériale. Sforza les livra. Alors Pescaire formula de nouvelles exigences. Sforza se voyant perdu s'il se soumettait, le parti de la résistance lui parut seul offrir encore une chance de salut. Il se jeta dans le château de Milan avec huit cents fantassins choisis, et, lorsque les Espagnols commencèrent à ouvrir des tranchées autour de cette citadelle, il fit faire feu sur leurs travailleurs; c'est par cette étincelle que s'alluma la plus désastreuse peut-être de toutes les guerres d'Italie.

feinte. M. Mignet néglige les premiers faits et passe légèrement sur le dernier, et il ne doute pas que Pescaire n'ait été dès le premier jour disposé à tout révéler à l'empereur. « Dès le premier moment, dit-il, Pescaire avait pris son parti. En lui l'Espagnol l'avait emporté sur l'Italien, le ressentiment du serviteur maltraité avait cédé au dévouement du vassal fidèle, et l'appât d'un royaume n'avait pas séduit son âme avide de grandeur. Il n'écouta ce qui lui fut proposé que pour connaître l'étendue et les ressources de la conspiration... Il n'objecta des scrupules et ne demanda des consultations que pour gagner du temps; il ne rechercha des délais que pour prévenir Charles-Quint des dangers auxquels il était exposé en Italie et l'aider à s'en préserver. » (*Ouvrage cité*, t. II, p. 136.) Pescaire fut un de ceux qui cherchèrent à déterminer

IV

La joie que Charles-Quint avait éprouvée en voyant le roi de France son prisonnier, avait promptement fait place aux soucis et aux inquiétudes. Comme il n'avait pas su rassurer l'Italie sur ses intentions, bien qu'il n'eût d'abord probablement conçu contre elle aucun projet hostile, il la vit s'unir secrètement à la France, organiser un vaste complot pour lui enlever le royaume de Naples et prendre la défense de François Sforza, assiégé dans le château de Milan par les troupes impériales.

Dès le mois d'août, Henri VIII l'avait décidément abandonné pour contracter une alliance intime avec la France. Celle-ci sollicitait alors aussi avec succès l'appui des Turcs, et Soliman II, un des princes les plus belliqueux qui aient possédé le trône chez cette nation, faisait d'immenses préparatifs pour une expédition que l'on présumait savoir être dirigée contre l'Autriche. Les relations de la couronne de France avec les Sultans ont été depuis très utiles à la cause de la civilisation. Mais ces heureux effets ne furent certainement ni prévus ni recherchés par ceux qui les inaugurèrent. La haine inspirée par Charles-Quint d'abord, puis le désir de l'empêcher de mettre à profit la plus grande victoire du siècle, furent les mobiles de François Ier et de Louise de Savoie, lorsqu'ils sollicitèrent l'appui du grand ennemi de la chrétienté.

François Ier était entré en rapports avec les Ottomans même avant la journée de Pavie. Au moyen du comte Christophe Frangipani, un des magnats de la Hongrie, il avait essayé de les attirer vers les provinces autrichiennes de Carniole et de Styrie. Il en entra un petit nombre dans ces provinces, à la suite de ces premières négociations. Mais ils furent facilement repoussés. Un gentilhomme italien, qui avait mené toute l'intrigue avec Frangipani, la révéla à Ferdinand, lorsqu'il eut été fait prisonnier dans la ville de Marano en Frioul. Ferdinand en donna connaissance à Charles-Quint dans une lettre datée du 14 mars 1525, qui se trouve dans la correspondance éditée

l'Empereur à renoncer à la Bourgogne. Plusieurs lettres écrites par lui en témoignent. Peut-être à son insu l'illustre historien s'est-il trouvé par là porté à montrer pour lui quelque partialité.

par le docteur Lanz[1]. Il n'est pas bien assuré que Soliman lui-même ait été sollicité à cet acte d'hostilité qui fut plutôt l'incursion d'une troupe de brigands que l'expédition d'une armée bien organisée. Mais c'était ainsi que commençaient presque toujours les conquêtes des Turcs. Des hordes de sauvages venaient d'abord porter le fer et le feu dans toute la province qu'on voulait conquérir; puis les troupes régulières en prenaient possession.

Il y avait certainement quelque liaison entre le sultan et le roi de France lorsqu'après la captivité de son fils, Louise de Savoie crut devoir implorer en sa faveur la protection du vainqueur de Belgrade et de Rhodes. La réponse de Soliman est connue; la lettre qui la renfermait a été reproduite dans la plupart des histoires écrites de nos jours. L'orgueil et l'emphase y dominent; mais il s'y mêle une certaine expression de bienveillance pour le roi prisonnier[2]. L'envoyé français reçut du prince ottoman dix mille aspres, un habit d'honneur et l'assurance d'une prochaine campagne en Hongrie, pour attirer de ce côté l'attention de l'Empereur et de son frère. Il n'était pas douteux qu'il ne dût bientôt se diriger de ce côté, et l'Allemagne tout entière était dans l'effroi.

Charles-Quint cherchait à lui opposer l'alliance du souverain de la Perse. En 1525 (25 août), il écrivit au shah Ismaël pour l'engager à attaquer l'empire ottoman du côté de l'Orient. Mais les communications entre l'Espagne et la Perse étaient alors à peu près complètement interrompues. Ismaël était mort depuis 1523, et Charles-Quint n'en avait reçu la nouvelle que d'une manière tellement confuse qu'il ne savait lui-même s'il y devait croire. Il écrivait, à tout hasard, au prince dont le nom lui était connu. Si ce prince n'existait plus, il faisait hommage de sa lettre au successeur. Il n'y avait pas beaucoup d'apparence que celui-ci pût lui être d'un grand secours lorsqu'ils avaient si peu de moyens de connaître leur existence mutuelle.

Un sujet d'anxiété plus grand peut-être encore, mais heureusement moins durable, fut pour Charles-Quint la maladie de son rival. Elle se déclara avec une violence extraordinaire, au mois de septembre, peu de temps après la translation de ce

1) Lanz, *Correspondenz des Kaisers Karl V*, t. I, p. 155.
2) *Négociations du Levant*, t. I, p. 116, dans la Collection des documents publiés sous les auspices du ministère de l'instruction publique.

prince au château de Madrid. L'agitation, l'ennui de la captivité, de longues et amères déceptions déterminèrent cette crise. Charles-Quint dut craindre un moment que la rançon sur laquelle il avait compté ne lui échappât par la mort de son prisonnier. Un retour d'espoir pouvait seul déterminer chez celui-ci le retour à la santé. Charles-Quint l'alla visiter, et, si l'on en croit un des actes rédigés par ordre de ce dernier prince pour protester contre le traité de Madrid, il lui promit dans les termes les moins équivoques une délivrance prochaine. « Mon frère, lui aurait-il dit, ne vous souciez pas d'autre chose que de vostre guérison et santé, et, quand vous voudriez demeurer prisonnier, je ne le voudrais pas, et vous promets que vous serez délivré à vostre grand honneur et contentement, et, après que Madame la duchesse sera venue à Tolède, nous ferons chose pour votre délivrance dont vous serez joyeux et content[1]. » François I[er] se rétablit sur la foi de cette promesse mensongère.

Mais l'Empereur, dans les conférences qu'il eut avec la duchesse d'Alençon et dans celle de ses ministres avec les négociateurs français, continua depuis à réclamer la Bourgogne, il cessa seulement de mettre en avant ses droits sur les villes de la Somme et ceux de Bourbon sur la Provence. Ce n'était pas une rançon qu'il demandait, disait-il. Il n'en exigeait aucune. Mais il voulait rentrer en possession d'un bien enlevé à sa famille en dehors de tout droit. Il ne refusait pas du reste, ajoutait-il, de faire juger la question par des arbitres choisis par les deux parties. Seulement il fallait que la province lui fût d'abord livrée; car si cette formalité préalable n'était effectuée il avait lieu de craindre que la partie adverse ne se refusât à exécuter le jugement.

Les négociateurs français étaient fort loin d'accepter cet arbitrage. Ils avaient d'abord été autorisés à demander que l'Empereur cédât ses droits sur la Bourgogne en dot à sa sœur Éléonore de Portugal, qui épouserait François I[er]. Bourbon serait indemnisé par un autre mariage[2]. S'il ne naissait pas d'enfants mâles de l'union du roi de France avec la princesse

1) Champollion-Figeac, *ouv. cit.* Protestation contre le traité de Madrid du 13 janvier 1526; p. 471.
2) On lui ferait épouser Renée de France, seconde fille de Louis XII.

autrichienne, le duché pourrait revenir au second fils de l'Empereur[1].

Cette proposition n'était guère prudente au moment où l'on voulait persuader à l'adversaire que la Bourgogne ne pouvait pas être détachée du royaume, parce qu'elle avait été incorporée au domaine. Donc ou le roi de France alléguait faussement cette inaliénabilité ou son offre n'était pas sincère. A ce moyen abandonné, du reste, avant la maladie de François Ier, on fit succéder celui d'un jugement par les pairs du royaume. Charles-Quint motiva son refus sur ce que les pairs étant sujets du roi de France, ne pouvaient être des juges impartiaux. On lui offrit ensuite de détacher de la Bourgogne la vicomté d'Auxonne et le ressort de Saint-Laurent, qu'il posséderait en pleine souveraineté sous le titre de duc. Il répondit qu'il voulait la Bourgogne tout entière et non pas un ou deux domaines démembrés de cette seigneurie. Enfin, on accepta cet arbitrage qu'il avait d'abord proposé lui-même. Mais il était trop tard. Il déclara qu'il considérait son droit comme évident et qu'il n'était nullement disposé à s'en rapporter sur ce point au jugement d'autrui[2].

Il est vrai qu'on insistait en même temps pour que le roi fût mis en liberté avant l'exécution de la clause relative à la Bourgogne. Il est vrai aussi qu'on accordait en réalité beaucoup moins qu'on ne voulait paraître le faire. Les dernières instructions de la régente à ses ambassadeurs envoyées par Brion Chabot (novembre 1525), subordonnent le consentement de la cour de France à la décision par arbitres à la condition suivante : « Les arbitres, quant à l'ordre de filatrye judiciaire suivront le style du lieu où ils seront ordonnés pour juger; mais quant à la discussion, observeront et garderont les lois, ordonnances et coustumes du royaume où le duché est situé, et mesmement la loy Salique et droit d'appanaiges, ainsi que, selon la disposition de droit commun doivent et sont tenus de faire. » C'était au fond ne rien concéder; car, ainsi que le disait à l'ambassadeur espagnol du Praët le sire de Brion : « D'après la loi de France le duché de Bourgogne appartenait au roi;

1) Champollion-Figeac. Articles d'un traité de paix proposé par le roi prisonnier à Pizzighettone et portés à l'Empereur par M. de Reuss, sans date (p. 171).

2) Lettre de Charles-Quint à de Praët du 20 novembre 1525. Lanz, t. Ier, p. 388.

d'après les coutumes du pays que Charles-Quint gouvernait, c'était à lui qu'elle appartenait. » (Lettre de de Praet à Charles-Quint, du 14 novembre 1525. *Lanz. Correspondenz*, t. I, p. 181.) On ne peut mieux résumer une question dont les historiens n'ont pas toujours bien compris le sens.

Charles-Quint venait d'apprendre alors une tentative d'évasion de son prisonnier. Un nègre, qui avait accès dans la chambre du roi, devait le remplacer tandis qu'il s'échapperait du château de Madrid. Le projet fut révélé à l'Empereur par un des valets de chambre de François Ier, mécontent d'un soufflet qu'il avait reçu de M. de La Rochepot, gentilhomme au service du roi. Charles-Quint fut probablement irrité de cet essai de fuite, parfaitement légitime pourtant, puisque son rival n'était pas prisonnier sur parole.

Un des traits les plus saillants de son caractère (nous l'avons déjà dit et toute sa vie le prouve) était une opiniâtreté qui se raidissait contre tous les obstacles. Il opposa donc aux nouvelles propositions des Français un refus absolu de traiter sur une autre base que celle de la cession pure et simple de la Bourgogne. Il refusa aussi de renouveler le sauf-conduit de Mme d'Alençon. Elle dut partir, sans avoir rien pu terminer.

VI

Le voyage de la sœur de François Ier en Espagne n'avait pas moins été très utile à Charles-Quint en ce sens qu'il avait tenu les puissances italiennes en suspens. Elles n'avaient pas osé rompre ouvertement avec lui, dans l'attente d'un traité qui, mettant le roi de France dans son alliance, lui donnerait pour auxiliaire dans la péninsule le même souverain dont le secours leur était absolument nécessaire pour lutter contre les forces impériales. C'est ainsi qu'il put faire arrêter Moroni, s'emparer de presque toutes les places du Milanais et tenir Sforza assiégé dans la citadelle de Milan. Cette nouvelle prit au dépourvu les puissances italiennes, bien qu'elles fussent depuis trois mois déjà en conspiration permanente. L'ambassadeur vénitien Contarini, un des diplomates les plus sagaces du temps, attribuait à un malentendu ces graves événements. Il ne pouvait croire que Charles-Quint voulût dominer l'Italie, lorsqu'il refusait de

rien rabattre de ses exigences à l'égard de la France. « Le conseil de César, écrivait-il, est divisé en deux partis; à la tête de l'un se trouve le chàncelier Gattinara (Mercurio Gattinara, né en Piémont et, à ce qu'on pensait, italien de cœur)... Il conseille à Charles de se faire monarque universel, de songer à l'entreprise contre les infidèles qui convient à un Empereur chrétien et d'abaisser la couronne de France... A cet effet, il faut qu'il ait l'Italie pour amie... Au contraire, le vice-roi (Lannoy) et don Hugues de Moncada, dont le marquis de Pescaire appuie de toutes ses forces l'opinion, conseillent à l'Empereur de s'entendre avec la France pour ruiner l'Italie; de laquelle, disent-ils, il deviendra maître en s'accordant avec le roi très chrétien. Sa Majesté, à notre départ de la cour, semblait écouter de préférence le chancelier. A mon arrivée en Italie, je me suis étonné grandement à la vue des affaires de Milan; car j'ai pensé que cette commission particulière de destituer le duc, le marquis ne l'avait pas eue de Charles, mais que ce prince lui avait donné une commission générale, à cause de quelques soupçons que le duc avait fait naître. Seulement le marquis, poussé, comme je le crois, par son mauvais vouloir, aidé, en outre, par l'archiduc d'Autriche, qui convoite avec passion le duché de Milan, est allé aussi loin que nous l'avons vu [1]. » Malgré l'effroi qu'excita l'audacieuse perfidie de Pescaire, il ne fut pas impossible à l'Empereur de suspendre quelque temps encore le mouvement général de l'Italie par de nouvelles négociations.

Il était déterminé dès lors à ôter le Milanais à François Sforza auquel il n'avait donné aucun motif de trahir. Mais ce n'était ni à lui, ni à son frère l'archiduc qu'il voulait attribuer cette magnifique dépouille. Il avait résolu d'en payer les services du connétable de Bourbon. Il comprenait qu'il lui serait impossible d'obtenir pour lui la province qu'il avait d'abord demandée à François Ier. Le mariage du roi de France avec Éléonore de Portugal était une clause dont la cour de France paraissait désirer vivement l'accomplissement. Il n'avait pas été révélé, comme cela le fut plus tard tant de fois, que les liens de famille servent peu à maintenir la bonne harmonie entre les princes. La maison d'Autriche, élevée dans une simplicité remarquable de mœurs domestiques, attachait à ce genre de liens une importance par-

1) *Rapports des ambassadeurs vénitiens*, 1re série, vol. II, p. 59, cités par César Cantu, *Hist. d'Italie*, t. VII.



ticulière. Frères et sœurs n'y avaient, pour ainsi dire, qu'une âme. Le frère de Charles-Quint, Ferdinand, élevé en Espagne, ambitieux et faux, formait une exception à cette règle, et il le montra plus tard d'une manière évidente; mais alors, comblé de bienfaits par le chef de la maison, il marchait à l'unisson de ses sœurs. Marguerite d'Autriche, Marie de Hongrie, Éléonore de Portugal, n'avaient pas oublié qu'elles étaient princesses autrichiennes, même lorsqu'elles avaient associé leur destinée à des souverains étrangers, et Charles-Quint fut toujours pour elles l'objet d'un véritable culte. Le mariage de cette dernière, alors veuve d'Emmanuel le Fortuné, avec François Ier qui lui-même avait sollicité sa main et qu'elle-même déclara préférer à Bourbon, paraissait offrir à l'Empereur des garanties sérieuses d'accord avec la France, dans le cas où l'on s'entendrait sur l'affaire de la Bourgogne, alors seule en litige. Or, Charles-Quint, quelles que fussent ses exigences à l'égard de son rival, tenait sincèrement à se faire de lui un allié. Si l'on en croit la seconde protestation de François Ier contre le traité de Madrid, il rejeta plusieurs fois l'offre même de la Bourgogne comme rançon du roi, dans le cas où ce prince, avant d'être mis en liberté, ne conclurait pas avec lui un traité d'alliance et d'amitié [1]. Charles-Quint fit donc consentir Bourbon à l'abandon de ses prétentions à la main d'Éléonore. Mais il voulait l'indemniser. Il conçut le projet de lui assurer la possession du Milanais. On prétend que ce fut Clément VII qui le lui suggéra. Dans le temps où le duc de Milan était atteint d'une maladie qu'on croyait mortelle, le Saint-Père fit dire à l'Empereur que l'Italie verrait avec plaisir qu'il disposât du duché en faveur de Bourbon, si Sforza succombait à son mal [2]. Sforza se rétablit bientôt. Mais il s'était rendu coupable d'une trahison qui, d'après la loi féodale, entraînait la mort

1) « Et ce voyant madite duchesse Marguerite d'Alençon, hors de toute espérance, avoir fait un offre tel *et semblable que le roy avoit autrefois faict.* C'est à savoir de bailler et délivrer à l'Empereur la possession de ladite duché de Bourgogne et autres terres par luy demandées, pourvu que ledit Empereur laissât aller le roy et le mist en liberté, sans faire autre traité d'alliance et d'amitié avec luy; lequel offre aurait esté refusé par ledit Empereur *disant que jamais ne délivrerait le roy qu'il ne fust son amy et allié.* » Champollion-Figeac, p. 473.

2) Guichardin, l. XVI, ch. v, p. 607 de l'édit. format Panthéon. Dans un projet de traité, présenté au nom du pape par le légat Salviati, il était stipulé que l'Empereur ne pourrait garder le duché de Milan pour lui-même ni le soumettre à l'archiduc, son frère, mais qu'il en donnerait l'investiture au connétable; c'était par le conseil de l'archevêque de Capoue que le pape, dans le

civile et la confiscation du duché. L'Empereur résolut de disposer du Milanais comme d'un fief vacant. Alors les puissances italiennes qui avaient été les complices de Sforza, se persuadèrent que l'élévation de Bourbon serait le signal de leur ruine.

Charles-Quint ne se fit pas scrupule de les bercer d'abord de l'espoir qu'il pardonnerait à son vassal. Le duc de Sessa, son ambassadeur à Rome, parvint par ce moyen à retarder l'alliance définitive du pape avec les Vénitiens et la France. Il promit que son maître donnerait pleine satisfaction aux désirs du pontife, pourvu que celui-ci ne s'engageât dans aucun parti hostile avant de les avoir exposés à l'Empereur et d'avoir reçu sa réponse. Pendant ce temps, le château de Milan était vivement pressé, et François Sforza réduit de jour en jour à de plus fâcheuses extrémités. Pescaire venait de mourir; mais Antonio de Leyvda, qui lui avait succédé, ne lui cédait point en habileté militaire. L'Italie promettait du secours et tout en se préparant à la guerre elle n'agissait pas. L'habileté perfide de l'Empereur et de ses agents avait donc modifié la situation d'une manière favorable pour lui. Mais, au moment même où il crût toucher au double but de sa politique astucieuse, obtenir la Bourgogne de la lassitude de François Ier et punir le duc de Milan, il se trouva lui-même la dupe de sa confiance dans la loyauté de son grand rival. Comme il avait trompé les Italiens, il fut trompé par François Ier.

VII

Le roi de France, fatigué de négociations inutiles et moins que jamais disposé à céder la Bourgogne, avait pris à l'époque de la rupture des conférences de Charles-Quint et de la duchesse d'Alençon une détermination héroïque à laquelle il eût dû se tenir. Il abdiqua en faveur de son fils aîné, le dauphin. Louise de Savoie, et après elle, Marguerite d'Alençon devaient gouverner le royaume sous le nom de ce jeune prince. Quant à lui, il se réservait seulement le droit de reprendre la couronne, s'il revenait à la liberté. Mais il ne voulait faire aucun effort nou-

temps où l'on désespérait de la vie de Sforza, avait assez imprudemment proposé ce prince ou George d'Autriche, frère naturel de l'empereur Maximilien. M. Mignet (ouvrage cité) n'a pas remarqué ce fait qui jette un jour moins défavorable sur la conduite de Charles-Quint.



veau pour l'obtenir. S'il était demeuré fidèle à cette résolution, il aurait sauvé son honneur et trompé l'espoir de Charles-Quint, sans manquer à aucun engagement. Malheureusement l'idée de rester toujours en prison lui fut bientôt insupportable.

D'ailleurs Louise de Savoie, qui jusqu'alors avait montré une énergie et une capacité incontestables, commença à trouver le fardeau du gouvernement trop lourd. Elle était femme, et elle partageait les faiblesses de son sexe. La faveur et la haine occupaient dans ses conseils une place beaucoup plus grande qu'il ne l'eût fallu. Ses persécutions contre Bourbon et sa prédilection pour l'amiral de Bonnivet avaient déjà été funestes à l'État. Le pouvoir qu'elle avait laissé prendre au chancelier Duprat lui suscita, à son tour, des embarras assez graves. Duprat, l'original de Panurge, à ce que l'on a quelquefois prétendu, était un homme avide et sceptique, très volontiers valet pourvu qu'il commandât sous ses maîtres. Enlever à la nation toutes ses libertés, mettre tous les ordres de l'État sous le talon royal, fut toujours sa seconde préoccupation; la première était de s'enrichir et de faire sentir à tous son insolence. Le parlement, dès lors composé généralement d'hommes éclairés, d'une moralité exemplaire et d'un véritable patriotisme, conçut une aversion parfaitement explicable pour ce courtisan en simarre, qui vendait la justice et faisait du bon plaisir la loi de la France.

Le concordat, dont Duprat avait été le négociateur, était surtout odieux à ce grand corps; car il rétablissait en France cette fiscalité pontificale qui, dans les deux siècles précédents, avait excité l'animadversion des peuples occidentaux contre le siège de Rome, et il sacrifiait l'indépendance du clergé à la royauté. Aussi le parlement avait-il refusé d'enregistrer l'ordonnance royale qui l'établissait. Il avait fallu que le roi lui signifiât plusieurs fois sa volonté à cet égard. Et même après l'enregistrement, le parlement persista à considérer l'autorité de la pragmatique sanction comme entière dans toutes les affaires qui concernaient les bénéfices ecclésiastiques. Ce fut ainsi qu'il en jugea, surtout lorsque le chancelier se trouva personnellement intéressé dans la question. En 1525, deux bénéfices importants, l'archevêché de Sens et l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, se trouvaient vacants. La régente disposa de l'un et de l'autre en faveur de son favori. Mais le chapitre de l'évêché et les moines de l'abbaye firent des élections contraires. Ces élections étaient certainement illégales au point de vue du concordat. Néanmoins

le parlement les approuva; son arrêt fut cassé et l'affaire portée devant le grand conseil, cour établie sous les prédécesseurs de François Ier pour donner une solution aux conflits qui pourraient s'élever entre l'autorité administrative et la juridiction des parlements. Cette mission rentre aujourd'hui dans les attributions du conseil d'État. Le grand conseil en différait, en ce qu'il avait beaucoup moins de prérogatives. Mais il était tout aussi dépendant du pouvoir politique. Aussi n'avait-il garde de heurter la régente dans une affaire qu'elle paraissait avoir fort à cœur. D'ailleurs, il faut le dire, la loi était pour Duprat. Le parlement lui-même, en enregistrant l'abolition de la pragmatique sanction sur l'ordre du roi, s'était mis dans l'impuissance de soutenir celle-ci plus tard d'une manière utile. Il ne se tint pourtant pas pour battu. Son animosité contre Duprat le conduisit même à une attitude menaçante.

Comme il arrive presque toujours en pareil cas, on exagéra l'importance de cette opposition. On y vit le signal d'une révolution, et le bruit qui en parvint à Charles-Quint ne fut pas étranger à la ténacité avec laquelle il maintint ses exigences relatives à la Bourgogne. Son conseil le confirmait dans cette résolution, s'imaginant que bientôt la régente aurait de telles affaires sur les bras qu'elle serait heureuse d'en passer par les conditions que la cour de France avait d'abord rejetées[1]. S'il se trompait beaucoup sur l'importance d'une manifestation qui n'empêcha pas le parlement de donner maintes preuves de dévouement au roi, à sa mère et au royaume, il n'avait pas auguré à tort que cet incident pourrait jeter du découragement dans l'âme de la régente.

Elle avait toujours fait les vœux les plus ardents pour la liberté de son fils. Mais alors elle crut que la prolongation de sa captivité serait la perte de l'État. En comparant les conditions proposées par Charles-Quint à celles que Charles VII avait acceptées

1) « Et ce qui a meu le conseil de l'Empereur de ne voulloir accorder le traicté de paix et délivrance du dict seigneur, a esté qu'ils ont pensé qu'il y eust division aucune en ce royaume, et le lui a dict Lallemant secrétaire de l'Empereur et repeté par plusieurs fois, disant qu'ils scavoient la division qui étoit entre les princes et que la cour souveraine de justice dudit royaume ne se accordoit avec l'autorité de Madame... Le conseil de l'Empereur est demeuré dans cette fantaisie et ne la luy scauraiton ôter. » Rapport fait au parlement de Paris par Philippe Babou sur les négociations relatives à la délivrance du roi (18 décembre 1825). (*Documents sur la captivité de François Ier*, par Champollion-Figeac, p. 433 et suiv.)



de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, pour l'attirer dans son alliance et à celles auxquelles Jean II s'était soumis, lorsqu'il avait été fait prisonnier par les Anglais, elle les trouva douces et nullement onéreuses. « La personne du seigneur-roi, écrivait-elle aux négociateurs français demeurés en Espagne, est tant à estimer avec les commodités qui viendront de sa délivrance, et pour ne tomber aux inconvénients qui pourroient survenir de sa longue prison, vaut trop mieux et non seulement délivrer Bourgogne, mais trop plus grand chose que le laisser en l'état où i est[1]. » François Ier, cédant aux instances de sa mère et aussi sans doute à un désir irrésistible de recouvrer la liberté, enjoignit à ces mêmes ambassadeurs d'accepter l'ultimatum des négociateurs impériaux sur les divers points en discussion[2].

Il insiste avec une vivacité singulière pour qu'ils exécutent son ordre sans aucun retard. Il semble qu'il redoute quelque objection de leur part. Il est déterminé à n'en souffrir aucune; dussent même les ambassadeurs aller au-delà des concessions qu'on leur a jusqu'alors demandées, ils doivent se hâter de conclure. Moins ils y mettront de lenteur, et plus ils auront droit à sa reconnaissance. Une fois le traité conclu, il en débattra l'utilité avec les princes de son sang, le parlement et ses principaux sujets. Si ces fidèles conseillers le trouvent trop onéreux, il se sacrifiera au bien de la couronne et il ira se remettre entre les mains de son ennemi[3].

Chose assez curieuse! François trompait alors ses agents eux-mêmes. Il leur annonçait le dessein de passer par les conditions qu'il plairait à l'Empereur de lui imposer ou de se constituer de nouveau prisonnier, et il était résolu à ne pas les exécuter, tout en profitant de la liberté qu'il leur devrait. Il avait déjà protesté

1) Dernières instructions de Madame la régente, mère du roi, à ses ambassadeurs pour la conclusion du traité de Madrid. (Fin de nov. 1525. Champollion-Figeac, p. 412, 413.)

2) Décembre 1525. Champollion, p. 425 et suiv.

3) « Nonobstant tout, nous voulons et très expressément vous commandons et enjoignons sur tout tant que vous agreez notre personne, nos enfants et nostre royaume, et que craignez à nous déplaire, vous accordiez et passiez tout ce que dessus est contenu à l'Empereur, reyne de Portugal et à leurs commis et traitez avec eux, concluez jurez arrêtez les traictés *avec autres clauses que vous sembleront nécessaires pour le bien de la paix et de nostre délivrance et mariage, et, en ce faisant faire service à nous et à nostre royaume* que jamais ne sera oublié; et, au contraire *si vous différez de faire ce que nous commandons, vous feriez desservice, dommage et déplaisir irréparable.* » Champollion-Figeac, p. 430.

qu'il les considérerait comme non avenues, s'il se voyait obligé d'y souscrire, parce qu'elles lui auraient été extorquées par la force. Avant de signer le traité, il renouvela cette protestation par devant notaire. L'Empereur, tout défiant qu'il était, ne soupçonna pas ce manque de foi. Il crut s'être assuré de la fidélité du roi de France à remplir ces engagements, en lui faisant livrer ses deux fils aînés comme otages. Les politiques italiens furent plus clairvoyants, ils prévirent que la cession de la Bourgogne n'aurait pas lieu, si elle ne précédait pas la délivrance du prince captif. Quand on leur annonça que Charles-Quint s'était contenté de se faire donner des otages, ils tombèrent dans le plus profond étonnement. Machiavel, en particulier, crut ou que la nouvelle était fausse, ou que le conseil de l'Empereur avait été gagné à prix d'argent par les Français. « Je ne puis m'ôter de l'idée, écrivait-il, que le roi ne recouvrera pas la liberté. Je ne vois ni occasion, ni motif pour décider l'Empereur à le laisser libre, et, selon moi, il n'aurait pu consentir à le délivrer qu'autant que son conseil eût été corrompu (et l'on sait que les Français sont passés maîtres dans l'art de corrompre), ou qu'il eût vu entre l'Italie et la France un rapprochement infaillible, auquel il n'eût pu s'opposer qu'en délivrant le roi... De son côté, le roi n'aura pas épargné les promesses et pour mieux assurer l'Empereur qu'il les observerait, il aura dû lui montrer toutes les raisons qu'il a de se plaindre des Italiens et tous les autres motifs qu'il pouvait alléguer pour le convaincre de sa fidélité. Cependant, malgré tout ce qu'on pourrait dire, l'Empereur n'aura été qu'un fou, si le roi sait être sage. Mais je doute qu'il veuille l'être[1]. »

Machiavel tombait ici précisément dans la faute qu'il reprochait à Charles-Quint. Il faisait à François Ier l'honneur de croire qu'il imiterait la loyauté du roi Jean, allant se remettre prisonnier entre les mains des Anglais, pour ne manquer à aucune des conventions du traité de Brétigny. Telle ne fut pas la conduite de François Ier. Tout d'abord il refusa de livrer la Bourgogne, en se fondant sur la répugnance des habitants de cette province à se séparer du royaume. En même temps, il s'unit d'une manière plus intime avec Henri VIII, alors plus que jamais hostile à Charles-Quint[2], et il forma une ligue avec les puissances ita-

1) Machiavel, *Lettres familières*, l. LXIV, 15 mars 1526.
2) Deux ambassadeurs du roi d'Angleterre, Thomas Chenay et le docteur Taylor, furent chargés d'engager le roi à ne pas exécuter les conditions du traité de Madrid. Ils devaient lui représenter qu'en les observant, il ouvrirait

liennes, y compris François Sforza qu'il reconnut comme duc de Milan. Il se réservait seulement sur ce duché un droit de suzeraineté, qu'il joindrait au comté d'Asti et à la seigneurie de Gênes. Les puissances italiennes, inquiètes au sujet de l'indépendance de leur pays et de l'équilibre européen, embrassèrent cette alliance avec joie. Elles se crurent sauvées et firent les armements militaires les plus considérables qu'elles purent, comptant que bientôt le roi de France et celui d'Angleterre leur fourniraient de nombreux renforts.

Mais François Ier, qui avait trompé Charles-Quint, qui avait trompé ses négociateurs, les trompa, elles aussi. Bien qu'il eût rompu le traité de Madrid, il ne voulait pas la guerre. Ses enfants étaient au pouvoir de l'Empereur. Il ne cherchait qu'à les délivrer sans céder la Bourgogne. En faisant peur de l'Italie à ce prince, il espérait le déterminer à leur rendre la liberté pour une simple somme d'argent. A ce prix, il lui abandonnerait la péninsule; et contribuerait même à la mettre à ses pieds. Tel était le plan de François Ier. Depuis la rupture du traité de Madrid jusqu'à la conclusion de celui de Cambrai, il y resta fidèle. Il écrivait des lettres *à tout brûler*, suivant une expression de Vettori à Machiavel, et il demeurait le froid spectateur de la dévastation de la péninsule par les troupes impériales. Ainsi, l'Italie, engagée dans une lutte inégale par l'assurance qu'il lui avait donnée de la soutenir, n'y trouva qu'une longue suite d'effroyables désastres.

Une telle perfidie soulève le cœur. C'est le devoir de l'historien de la signaler; tout honnête homme doit la flétrir. Mais pourquoi l'Italie se laissa-telle si facilement entraîner par les promesses menteuses d'un ancien ennemi dans une guerre pleine de périls contre un souverain si longtemps son allié, sur lequel elle avait conçu, il est vrai, quelques soupçons, mais dont l'ambition ne lui était nullement prouvée? Pourquoi multiplia-t-elle, tout d'abord après la bataille de Pavie, les intrigues avec la duchesse de Savoie? Pourquoi organisa-t-elle contre l'Empereur et son armée cette vaste conspiration où Pescaire joua deux rôles différents, tous deux infâmes? Pourquoi regarda-t-elle le remplacement de

le chemin qui mènerait l'Empereur à la monarchie de la chrétienté. « They shall infer what damage the crown of France may and his likely to stand in, by the said conditions... that this be way to bring him (Charles) to the monarchy of christiendom. » Instructions de mars 1526 signées par Henry VIII, mentionnées dans Mignet. (*Ouv. cit.*, t. II, p. 205.)

Sforza par Bourbon dans le duché de Milan, d'abord conseillé par le pape Clément VII lui-même, comme une calamité à laquelle il fallait échapper à tout prix? Pourquoi enfin, le lendemain du traité de Madrid, vint-elle s'offrir à François Ier, dont elle avait éprouvé la mauvaise foi, comme un auxiliaire dévoué, prêt à lui garantir ses États, pourvu qu'il l'aidât à arrêter l'essor d'une puissance qu'elle-même avait contribué à élever? Pourquoi Henri VIII, de son côté, dans un traité avec la France, insistait-il pour que ce royaume ne fût pas démembré, lorsqu'un an auparavant il projetait encore de le partager avec Charles-Quint? C'est que le petit-fils de Maximilien, à son tour, était devenu pour l'Europe un épouvantail. L'équilibre européen avait paru demander l'abaissement de son rival. L'équilibre européen demandait maintenant qu'on lui opposât à lui-même une digue. La ligue de Cognac éleva cette digue d'une manière incomplète par la faute de François Ier. Elle suffit toutefois pour arrêter le vainqueur de Pavie, et même après de nouvelles victoires, il dut consentir à un traité moins avantageux que celui de Madrid.

A. Duméril.

LA

PERSÉCUTION DES CHRÉTIENS
SOUS NÉRON

ÉTUDE HISTORIQUE

I

INTÉRÊT DE CETTE ÉTUDE

Dans le XVe livre des *Annales* de Tacite se trouve le tableau d'une épouvantable tuerie de chrétiens ordonnée par Néron. On lit au 44e chapitre :

Sed non ope humana, non largitionibus principis, aut deum placamentis decedebat infamia quin jussum incendium crederetur.

Ergo abolendo rumori Nero subdidit reos et quæsitissimis pœnis affecit quos per flagitia invisos, vulgus christianos appellabat.

Auctor nominis ejus Christus, Tiberio imperitante, per procuratorem Pontium Pilatum supplicio affectus erat.

Repressaque in præsens exitiabilis superstitio rursus erumpebat non modo per Judæam, originem ejus mali, sed per Urbem etiam, quo cuncta undique atrocia aut pudenda confluunt celebranturque.

Igitur primo correpti qui fatebantur, deinde indicio eorum multitudo ingens, haud perinde in crimine incendii quam odio humani generis cunjuncti sunt [1].

Et pereuntibus addita ludibria, ut ferarum tergis contecti laniatu canum interirent, aut crucibus affixi, aut flammandi, atque ubi defecisset dies, in usum nocturni luminis urerentur. Hortos suos ei spectaculo Nero obtulerat.

Et circense ludicrum edebat habitu aurigæ permixtus plebi, vel curriculo insistens. Unde quamquam adversus sontes et novissima exempla meritos, miseratio oriebatur, tanquam non utilitate publica sed in sævitiam unius absumerentur [2].

« Efforts humains, largesses du Prince, cérémonies religieuses,

1) Les éditions de Tacite portent généralement *convicti;* c'est *cunjuncti* qui est écrit sur le manuscrit.

2) Nous avons isolé chaque phrase du passage de Tacite pour mieux attirer l'attention du lecteur et parce que chacune d'elles sera l'objet d'un examen spécial.

matrem eternam ;. Sed non ope humana . non largitio-
nibus principis . aut deum (deorum) placamentis decedebat
infamia (a nerone) . quin iussum incendium crederetur ;. Ergo
abolendo rumori nero subdidit reos (christianos) . et quaesitissi- (crudelissimis)
mis poenis affecit . quos (nos) per flagitia invisos vul-
gus christianos appellabat . Auctor nominis eius
christus (qui) . Tiberio imperitante per procuratorem pon-
tium pilatum supplicio affectus erat . repressaque
in praesens (tunc) . exitiabilis superstitio (cultum christianum) rursum erumpebat . non
modo (solum) per iudaeam originem eius (christi) mali . sed per urbem etiam quo cuncta
undique atrocia aut pudenda confluunt celebran-
turque ;. Igitur primum correpti qui fatebantur (xpi) . deinde indi-
cio eorum (corrupti) multitudo (nō) ingens . haud perinde in crimine
incendii quam odio humani generis convicti sunt ;.
Et pereuntibus (christianis) addita ludibria (sunt) . ut ferarum tergis
contecti . laniatu canum interirent . aut crucibus
adfixi (in) . aut flammandi atque ubi defecisset dies
in usum nocturni luminis urerentur ;. Hortos suos
ei spectaculo nero obtulerat . et circense ludicrum
edebat . habitu aurigae permixtus plebi vel curricul-

nero · Quaesitissi[mis]

Christiani.

Tiberio. procuratori pilato

Nero oravit

rien ne pouvait conjurer la rumeur flétrissante qui attribuait à Néron l'ordre de l'incendie.

« Pour faire cesser ces bruits, Néron accusa du crime et fit livrer à des tortures inusitées ces hommes détestés pour leurs infamies et que le peuple appelait chrétiens.

« Ce nom vient de Christ qui, sous le règne de Tibère, fut condamné au supplice par le procurateur Ponce-Pilate.

« Cette exécrable superstition, d'abord réprimée, se répandit de nouveau non seulement dans la Judée d'où elle était originaire, mais dans Rome elle-même ; car c'est là qu'affluent de toutes les parties du monde les criminels et les infâmes et qu'ils y trouvent de la considération.

« En conséquence on arrêta d'abord ceux qui avouaient ; puis sur la dénonciation de ceux-ci, une foule énorme. Ils avaient toutefois formé une société moins dans le but criminel d'incendie que par haine du genre humain[1].

« Les supplices des condamnés servirent de divertissements. Ainsi on les couvrait de peaux de bêtes pour les faire périr par les morsures des chiens ; on les mettait en croix ; on les faisait flamboyer et ils servaient d'éclairage en guise de torches, quand le jour avait cessé. Néron pour ce spectacle avait prêté ses jardins.

« Il donnait en même temps des jeux de cirque, et on le voyait en habit de cocher au milieu du peuple, ou monté sur un char. Aussi, quoique ce fussent des condamnés qui avaient mérité les derniers supplices, ils inspiraient la pitié parce qu'on avait le sentiment qu'ils étaient immolés non pour l'intérêt public, mais par la cruauté d'un seul. »

Sur la foi d'un tel témoignage, ce drame aussi épouvantable qu'étrange a été considéré comme un fait acquis à l'histoire, il a semblé incontestable que sur les ruines fumantes de Rome Néron ait versé le sang d'hommes héroïques et pieux, dont les fils devaient un jour jeter bas du Capitole les dieux de l'Olympe et la statue de la Victoire pour y planter la croix du Christ.

Les savants qui de nos jours se sont occupés de l'histoire de l'empire romain et de celle des premiers siècles du christianisme, n'ont pas mis en doute l'authenticité du texte de Tacite. Les uns, préoccupés de plus importantes questions, ont accepté

1) Ainsi, on le remarquera, le texte ne dit pas que les chrétiens furent convaincus de haine du genre humain, délit inexplicable et étranger à la loi romaine. Il nous donne l'opinion de l'auteur sur le cas des condamnés.



sûr ce point l'opinion traditionnelle sans la discuter. D'autres ont analysé, commenté, développé le chapitre attribué à Tacite et ont cru pouvoir le prendre pour une des bases de leurs études.

Ont-ils été fondés à le faire?

Dans la destruction des monuments de la civilisation romaine par les barbares du dehors et du dedans de l'empire, les œuvres de Tacite n'ont pas été protégées par sa renommée. Il ne nous en est parvenu que quelques fragments qui se trouvent dans deux manuscrits que possède la bibliothèque Laurentienne à Florence, dont la direction est confiée à l'honorable et savant M. Niccolo Anziani.

Le premier manuscrit provient du couvent des bénédictins de Corvei. On n'est pas d'accord sur sa date. M. Anziani le fait remonter au VIIIe siècle, d'autres érudits le font descendre au XIe. Il contient les six premiers livres des *Annales*.

Le second manuscrit renferme les livres XI à XV et partie du XVIe, les IV premiers livres des *Histoires* et partie du Ve. Il provient du Mont-Cassin ; il est écrit en caractères lombards, spécialement usités dans ce monastère; on en fixe la date à la fin du XIe siècle.

On y a constaté un certain nombre d'interpolations ; mais les paléographes sont unanimes à reconnaître que le chapitre relatif à la persécution des chrétiens, celui qui nous intéresse dans cette étude, est bien de la première main, qu'il n'a point été ajouté après coup. Nous devons à l'obligeance de M. Anziani de pouvoir mettre sous les yeux du lecteur la reproduction photographique de cette page.

En un tel cas, ne possédant que ce seul manuscrit, on ne saurait s'appuyer sur des raisons intrinsèques pour en contester l'authenticité. Cependant tant de difficultés se présentent à l'esprit de quiconque veut en faire une analyse sérieuse qu'on ne peut se résoudre à y croire, et l'on est amené à se demander si le copiste du XIe siècle, ou tout autre avant lui, n'a pas altéré le texte primitif.

Nous proposons à ceux qui se plaisent à la recherche de la vérité historique, de faire avec nous une étude attentive de ce curieux chapitre du XVe livre des *Annales*. Nous acquerrons, croyons-nous, la conviction, par des considérations extrinsèques, que ces pages n'ont pu être écrites par Tacite; nous constaterons que la plume du faussaire est celle d'un moine du moyen âge; nous verrons qu'il a introduit dans l'œuvre de

l'historien romain des expressions et même des phrases entières prises dans des auteurs ecclésiastiques; nous reconnaîtrons, par l'examen des documents historiques qui nous sont parvenus, qu'il n'y a pas eu de persécution de chrétiens sous Néron ; nous rechercherons alors comment cette légende s'est formée et quelles ont été les diverses phases de son développement.

II

L'OPINION PUBLIQUE A ROME APRÈS L'INCENDIE

La rumeur publique, lisons-nous dans ce chapitre des *Annales*, attribuait à Néron l'ordre de l'incendie, et le prince, craignant que cette flétrissante accusation ne lui fît perdre la popularité sur laquelle reposait son pouvoir, résolut de faire retomber sur les chrétiens tout l'odieux du crime qu'on lui imputait. Tel aurait été le motif déterminant de cette persécution.

Examinons cette question; voyons quel était l'état de l'opinion publique à Rome après ce sinistre événement.

L'incendie.

« Le 13 juillet de l'an 64 de l'ère moderne, Rome, nous dit Tacite [1], éprouva un désastre épouvantable, le plus grave et le plus terrible que les flammes eussent jamais causé dans la ville.

« Le feu commença dans la partie du cirque qui touche au mont Palatin et au mont Cœlius, au milieu de boutiques remplies de marchandises combustibles. Aussitôt allumées, les flammes se propagent avec violence, et, poussées par le vent, elles enveloppent toute l'étendue du cirque. Cet espace, en effet, ne renfermait ni maisons entourées d'enclos, ni aucun espace vide qui pût arrêter le fléau. Après avoir ravagé la plaine, le feu attaque les hauteurs ; il devance tous les secours par la facilité d'aliments qu'il rencontre dans les rues étroites et tortueuses et les énormes massifs de maisons que présentait l'ancienne Rome.

« Les femmes qui s'épouvantent et crient, les vieillards, les enfants, ceux qui ne songent qu'à eux, ceux qui se dévouent pour les autres, ceux qui emportent les infirmes, ceux qui s'ar-

1) A., XV, 38 ,39, 40.

rêtent, tous augmentent le désordre. On regarde derrière soi et l'on est surpris par devant ou par côté; on fuit dans le voisinage et l'on est encore arrêté par le feu; le danger est partout. Enfin, ne sachant quelle voie éviter ou choisir, les habitants se pressent et s'entassent dans les rues qui conduisent à la campagne; la plupart d'entre eux sont complètement ruinés et n'ont pas même de quoi pourvoir à leur nourriture. Pendant ce temps, d'autres cherchent à arracher aux flammes des parents chéris et trouvent une mort qu'ils auraient pu éviter par la fuite.

« Le sixième jour enfin le fléau s'arrêta au pied des Esquilies après qu'on eut jeté bas nombre d'édifices pour lui opposer une plaine nue et vide comme l'air.

« On tremblait encore d'émotion, quand le feu se ralluma une seconde fois. Il fut cependant moins redoutable, car il attaquait des quartiers sillonnés par de larges voies. Par ce fait il y eut moins de victimes; mais les temples des dieux, les portiques destinés au public, des monuments en plus grand nombre furent détruits. Ce nouvel incendie excita encore plus de récriminations parce qu'il avait éclaté dans le palais Emilien habité par Tigellinus. »

Ce n'était pas la première fois que Rome éprouvait le fléau de l'incendie. Sans avoir produit des ravages aussi considérables que ceux que l'on avait actuellement sous les yeux, le feu avait deux fois sous Tibère produit de grandes ruines dans la capitale. « Tout le quartier du mont Cœlius fut brûlé, nous apprend Tacite[1]. Le peuple disait : c'est une année sinistre. Pourquoi César a-t-il quitté Rome? Les auspices étaient funestes quand il est parti. S'il fût resté, pareil malheur ne serait pas arrivé. Le prince donna aux victimes de l'argent en proportion des pertes qu'elles avaient subies et prévint ainsi les mécontentements. Le peuple exalta sa gloire; les patriciens lui rendirent grâces au Sénat; on proposa de changer le nom du mont Cælius pour lui donner celui de Tibère.

« La dernière année de son principat[2], dit-il encore, un nouvel incendie consuma la partie du cirque voisine de l'Aventin. Il remboursa la valeur des maisons brûlées et employa à cet effet cent millions de sesterces qui furent répartis par une commission composée de ses quatre gendres et de Pétrone. Ce désastre servit encore à la glorification de Tibère et l'on fut d'autant plus

1) A., IV, 44.
2) A., VI, 45.



sensible à sa générosité qu'il ne faisait pas de dépenses en bâtisses pour lui-même. »

« Sous Claude, dit Suétone [1], le feu ravagea tout le quartier Émilien. Le prince passa deux nuits au *diribitorium*, animant au travail les soldats, les esclaves publics, le peuple et les autorités. Il avait devant lui des corbeilles pleines d'argent et récompensait séance tenante ceux qui faisaient preuve de zèle et de courage. »

Comme Tibère et Claude, Néron trouva-t-il dans ce sinistre l'occasion d'augmenter sa popularité? Sa conduite a-t-elle, au contraire, démontré ou fait croire que, soit dans un but déterminé, soit par folie, il ait voulu réduire Rome en cendres?

Ce qu'ont dit les historiens de la conduite de Néron.

Voyons ce que les historiens rapportent à ce sujet. « Le bruit, dit Tacite, se répandit alors que tandis que la ville flambait, Néron monté sur le théâtre de son palais avait chanté la ruine de Troie, comparant ainsi les désastres anciens aux calamités actuelles. » Par le « bruit se répandit » *pervaserat rumor*, Tacite fait entendre qu'il n'affirme rien, qu'il se borne à mentionner ce qui s'était dit dans la foule.

Suétone est catégorique. « Néron, affirme-t-il, regardait ce spectacle du haut de la tour de Mécène, et, charmé de la beauté des flammes, il chantait la prise de Troie, revêtu de son costume théâtral. »

Le César mélomane était bien capable d'un tel cynisme. Mais pour qu'il chantât sur la tour de Mécène ou sur son théâtre privé, il eût fallu qu'il fût ou se crût à l'abri de tout danger, qu'il fût alors sans aucune préoccupation, sans aucune crainte. Or, d'après Tacite [2], « Néron revint à Rome au moment où le feu atteignait la maison qu'il avait fait élever pour joindre le palais d'Auguste aux jardins de Mécène. » Comment donc Néron aurait-il osé rester dans une demeure dont les murailles étaient léchées par les flammes? Tacite lui-même nous apprend, en effet, que loin de garder du calme et du sang-froid, loin de chanter alors la ruine de Troie, Néron fut affolé par la peur; on le voyait courir de tous côtés, et pour fuir le danger il com-

1) *Claude*, 18.
2) A., XV, 39.

mettait l'imprudence de se mêler à la foule sans être protégé par ses gardes, *quum flagrante domo per noctem huc illuc cursaret incustoditus* [1]. Il y a donc contradiction entre ce passage de Tacite et celui de Suétone.

Remarquons que la même accusation fut aussi portée contre Vitellius. « Il surprit, dit Suétone, les partisans de Flavius par une attaque, les poussa au Capitole, et fit mettre le feu au temple. Puis il contempla l'incendie du haut de la maison de Tibère où il s'était mis à table. » Tout ceci donc ressemble fort à un lieu commun.

Selon Juvénal [2], qui n'est pas tendre pour Néron, le désastre de Rome aurait fourni au prince non l'occasion de chanter la beauté des flammes qui dévoraient la ville, mais l'inspiration d'un poème sacrilège dans lequel, sous le nom de Troie, il avait décrit l'épouvantable sinistre de Rome. Ce serait plus vraisemblable.

Ce ne sont pas seulement des chants impies qu'on reprochait à Néron. Il fut accusé d'avoir fait mettre le feu à la ville.

Suétone affirme qu'il l'a fait volontairement et avec préméditation. « Il n'épargna, dit-il, ni le peuple, ni les murs de sa patrie. Quelqu'un ayant récité devant lui ce vers du poète grec : *Que la terre après moi périsse par le feu*, — Non, reprit César, *ce sera de mon vivant*. Et il tint parole. Choqué de la laideur des anciens édifices ainsi que des rues étroites et tortueuses de Rome, il y mit le feu si publiquement que plusieurs consulaires n'osèrent pas arrêter les esclaves du service de sa chambre qu'ils surprirent dans leurs maisons avec des étoupes et des torches. Des greniers, voisins du palais d'or, qui lui faisaient envie, ne purent être abattus que par des machines de guerre parce qu'ils étaient construits en fortes pierres. »

Ce récit n'a évidemment pas le caractère historique. Le vers d'Euripide était devenu une exclamation banale [3] équivalant à notre « après moi le déluge » ; Tibère le répétait sans cesse [4]. Que Néron ait ajouté « de mon vivant » ou qu'il ne l'ait pas dit, ce n'est pas une preuve qu'il ait fait mettre le feu à Rome. Sont-ce ces consulaires inconnus qui ont porté l'accusation contre Néron ? Quelle confiance aurait pu inspirer le témoignage de telles gens qui ne rougissent pas d'étaler leur lâcheté ? Ils n'ont certaine-

1) A., XVI, 40.
2) Sat. VIII, v. 221. *Orestes Troïca non scripsit.*
3) *De Clementia*, II, ch. II.
4) Dion Cassius, l. LVIII, ch. XXIII.

ment pas eu le courage de parler à visage découvert ces patriciens qui avouent n'avoir pas osé frapper les incendiaires qui pénétraient chez eux. Et quels étaient les scélérats qui leur faisaient peur? Les chiourmes de la flotte aux ordres de Proculus? les Germains de la garde? les gladiateurs du cirque? Non, ceux que Néron a choisis, ceux qui fascinent et font trembler les consulaires, ce sont des valets de chambre. Est-ce croyable?

Et dans quel but Néron portait-il la flamme dans la ville? Il trouvait les rues tortueuses, nous dit Suétone, et il voulait l'emplacement de greniers voisins de son palais. Il est fort possible qu'il y ait eu des magasins détruits par des machines de guerre; mais faut-il penser qu'ils n'aient pu être jetés bas que pour l'agrandissement de la demeure impériale? Ils ont été démolis pour arrêter la marche du fléau, comme en convient Tacite lui-même. Faire la part du feu était la mesure usitée en pareil cas et nécessitée par le manque de moyens pour jeter une masse d'eau suffisante pour éteindre le feu. « Quand le feu éclate dans une maison, écrit Senèque[1], la famille qui l'habite et les voisins apportent de l'eau; mais si l'incendie s'étend, s'il a déjà dévoré plusieurs maisons, il faut démolir une partie des immeubles environnants pour l'étouffer. »

Si donc l'accusation de Suétone est catégorique dans la forme, elle n'a, en fait ,aucune base solide.

Sur ce même sujet Tacite s'exprime ainsi[2] : « Le désastre fut attribué par les uns au hasard, par les autres au dessein criminel de Néron, car le fait a été raconté des deux manières. » Il dit encore en parlant du progrès des flammes : « Personne n'osait combattre le feu, car un certain nombre d'individus défendaient de l'éteindre en proférant des menaces, tandis que d'autres lançaient ouvertement des torches en criant qu'ils y étaient autorisés. C'était peut-être pour piller; peut-être aussi était-ce réellement par ordre. »

Nous remarquerons l'hésitation de Tacite quand il s'agit de quelques-uns des crimes abominables imputés à Néron. Ici ce ne sont plus des valets de chambre pénétrant la torche à la main dans les palais des sénateurs, ce n'est plus la livrée de César; ce sont des individus sans qualité, des inconnus, *crebris multorum minis*, qui empêchent d'éteindre le feu et propagent la flamme. On

1) *De Clementia*, I, xxv.
2) A., XV, 38.



avouera qu'il n'est pas admissible que le peuple ait laissé faire les incendiaires qui ne s'attaquaient pas seulement aux grands, mais aux biens et aux demeures des petites gens. Ils auraient été certainement mis en lambeaux ceux qui auraient été surpris portant le feu dans la ville. Qui eût osé le faire publiquement?

Quoique Dion Cassius et son abréviateur ne brillent point par le discernement, nous devons cependant rechercher si nous ne trouverions pas quelques éclaircissements dans les compilations historiques qu'ils nous ont laissées. Or voici ce que nous lisons [1] :

« Néron voulut alors exécuter le dessein qui avait été l'objet de ses vœux, celui de ruiner, de son vivant, Rome tout entière et l'empire. Il enviait à Priam le bonheur d'avoir assisté à la destruction de son royaume et de sa patrie. Il envoya sous main quelques hommes qui, feignant d'être ivres ou de faire un mauvais coup, mirent le feu en plusieurs endroits à la fois. Beaucoup de maisons furent détruites faute de secours, beaucoup aussi furent incendiées par ceux-là mêmes qui venaient porter aide; les soldats et surtout les vigiles, au lieu d'éteindre le feu, l'excitaient. Le vent vint enfin augmenter l'intensité des flammes.

« Tout le monde alors demeura épouvanté et se borna à considérer d'un lieu sûr un si effrayant spectacle. On ne songeait plus aux malheurs particuliers, on se rappelait le souvenir de la destruction de Rome par les Gaulois.

« Pendant que les Romains étaient dans cette disposition d'esprit, que de douleur et de désespoir plusieurs se jetaient dans les flammes, Néron monta sur le haut du Palatin d'où il embrassait toute l'étendue de l'incendie, et, vêtu en cithariste, il chanta la ruine d'Ilion et en réalité celle de Rome. »

Faire de la destruction de son royaume un bonheur pour Priam et présenter ce bonheur comme un objet d'envie, est-ce chose assez absurde? Attribuer à Néron le désir de voir la ruine de tout l'empire, est-ce admissible? C'est une vaine peine que nous avons prise en cherchant quelque éclaircissement chez Dion.

Nous ne trouvons donc chez les historiens, il faut en convenir, rien qui établisse la probabilité que Néron ait fait mettre le feu à Rome.

1) Dion, liv. LXII, ch. XVI et XVII.

La conduite de Néron ne fut pas incriminée par les contemporains.

Néron, toutefois, ne nous inspire aucune sympathie, et il est pour nous d'un fort médiocre intérêt qu'il ait ou non chanté la sinistre grandeur du spectacle de Rome en flammes, qu'il ait ou non ordonné de mettre le feu à la ville. Ce qu'il nous importe pour l'étude qui nous occupe, c'est de savoir si, alors que les cendres étaient encore chaudes, la rumeur publique, à tort ou à raison, accusa Néron d'être l'auteur de l'incendie.

Quand les flammes dévoraient une maison, un massif de maisons, le malheur était naturellement imputé à la négligence de quelque particulier ou à la malveillance de quelque scélérat. Le Romain y était d'ailleurs habitué; rien n'était plus fréquent qu'un incendie à Rome. Le feu trouvait un aliment facile dans ces immenses maisons dans la construction desquelles le bois entrait en grande proportion, dans ces étages superposés où pullulait une population cosmopolite et insouciante. Aussi Juvénal fait-il de la peur du feu un de ses motifs de fuir Rome. « Je veux vivre, dit-il [1], dans un lieu où l'on n'ait rien à redouter la nuit, surtout pas d'incendie. Ici Ucalegon crie au feu, il demande de l'eau, il déménage; tout est en flammes au bas du logis, le troisième étage fume déjà, tandis que tu dors profondément; abrité sous la tuile où la colombe amoureuse vient faire son nid, tu auras le privilège d'être rôti le dernier. »

Mais la destruction des deux tiers de la ville, un malheur tel qu'on ne trouvait de précédent qu'au jour funeste de la prise de Rome par les Gaulois, pouvait-il avoir pour cause une vulgaire imprudence? Telle était la question qu'agitaient patriciens, chevaliers, artisans et affranchis.

Dans tout état d'exaltation des esprits, les nouvelles les plus invraisemblables, les accusations les plus absurdes sont facilement acceptées de la foule; elles naissent même spontanément et se propagent souvent en raison de leur étrangeté. Cependant elles ont toujours leur cause, leur raison d'être, soit dans les sentiments que professe le peuple à l'égard de ceux qui occupent son imagination, soit dans les sentiments

1) Sat. III, v. 196.

à son égard qu'il suppose à ceux-ci. Il eût donc été fort possible que dans le trouble des idées qui régnaient à Rome en ce moment, des rumeurs hostiles à Néron se fussent accréditées parmi la population. Mais qu'est-ce qui les aurait fait naître? Seraient-ce les projets que Néron avait manifestés et dont la réalisation fut favorisée par l'incendie? Serait-ce l'indignation qu'aurait soulevée son indifférence pour les malheurs publics? Serait-ce le mécontentement causé par ses mesures administratives? Ou enfin les hommes politiques qui voulaient le renversement de Néron, ont-ils répandu ces accusations pour le discréditer et rendre le succès de leur entreprise plus facile? Voilà les motifs qui auraient pu créer et propager ces rumeurs hostiles au Prince. Examinons chacun de ces points.

Voyons d'abord quelles étaient les idées qui hantaient l'imagination de Néron avant le sinistre et que le public connaissait.

Écoutons Tacite :

« Au commencement de cette année, nous dit-il [1], Néron était tourmenté de la passion de jour en jour plus vive de se montrer sur les théâtres publics. Jusqu'alors il n'avait chanté que dans son palais, dans ses jardins, ou aux jeux juvénales, et il n'y trouvait pas une scène assez grandiose et digne de sa voix. N'osant toutefois débuter à Rome, il se rendit à Naples. Cette ville, pour ainsi dire grecque, devait être la première étape d'un voyage en Achaïe d'où il retournerait à Rome, orné de couronnes sacrées et illustres; et il pensait qu'alors les applaudissements des citoyens romains ne sauraient lui être refusés. »

L'enthousiasme des Napolitains fut calmé par l'écroulement du théâtre à la fin de la première représentation. Cette fâcheuse circonstance contraignit Néron d'abréger son séjour; et quittant Naples, il se dirigea vers Brindes. Cependant, avant d'atteindre les bords de l'Adriatique, on ne sait par quel motif, il revint à Rome.

De retour dans la ville impériale, les provinces d'Orient, et parmi elles l'Égypte surtout, continuèrent toutefois à hanter son imagination. Il annonça publiquement par un édit son projet de voyage, assurant que son absence ne serait pas longue et que le repos et la prospérité de la République n'en souffriraient pas.

1) A., XV. 34, 36, 37.

A l'occasion de son départ, Néron monta au Capitole pour adresser des hommages aux dieux, puis il se rendit au temple de Vesta; mais à son entrée dans ce sanctuaire il fut, disait-on, saisi d'un tremblement dans tous ses membres, soit qu'il fût effrayé de la présence de la déesse, soit qu'il fût obsédé du remords de ses crimes, qui l'agitait toujours. Alors il renonça à son projet.

De tels motifs de l'abandon du voyage en Grèce ne sont pas admissibles, et Tacite nous permet d'en saisir les véritables : « Les sénateurs et les patriciens, dit-il, se demandaient si Néron ne serait pas plus à redouter de loin que de près; et, ce qui est naturel aux époques de trouble et de peur, on craignait dans tout changement une aggravation de la situation présente. De son côté la plèbe manifestait le déplaisir que lui causait le voyage du Prince; elle craignait que son absence n'amenât la suspension des jeux et surtout, ce qu'elle redoutait le plus, la disette des grains.

« En cet état de choses, Néron, ajoute l'historien, déclara que l'amour de la patrie l'emportait sur tous ses désirs; qu'il avait vu la tristesse sur tous les visages; qu'il avait entendu les lamentations que son départ causait au peuple qui, habitué à se rassurer par la vue du Prince contre les malheurs imprévus, ne pouvait supporter ses moindres absences; et que, si dans les affections privées les liens du sang doivent prévaloir, le peuple romain devait à plus forte raison avoir toute-puissance sur César, et qu'il serait obéi. *Ita populum romanum vim plurimam habere parendumque retinenti.* »

Les motifs que Néron allègue pour la détermination qu'il prend de renoncer à son voyage en Grèce nous semblent sincères et véritables. Ne le voit-on pas, en effet, se préoccuper sans cesse de l'opinion publique à Rome, et mettre tous ses soins à conserver la faveur populaire?

Ayant été ainsi contraint de renoncer à son départ, Néron voulut accréditer l'opinion que rien ne le charmait autant que le séjour de Rome. Pour cela il donnait des festins sur les places publiques et disposait de la ville entière comme de son palais. A cette occasion, nous trouvons dans Tacite le tableau d'une orgie dont les détails auraient pu trouver place dans les contes de Pétrone, mais ne sont pas dignes d'un historien qui se propose de transmettre à la postérité le récit des événements mémorables de son pays. Nous nous croyons fondé à les regarder comme inexacts, car, outre leur extrême

invraisemblance, Suétone n'en dit pas un mot, et cependant il ne néglige pas la chronique scandaleuse de la cour des Césars. Pour lui, Néron est à ce moment absorbé par sa passion pour la musique et l'organisation de concerts [1].

Quoi qu'il en soit, fêtes scandaleusement obscènes ou fêtes littéraires et musicales, Néron, à son retour de Naples, n'était occupé que de jeux et de plaisirs.

Son séjour dans la capitale fut cependant court. Le printemps touchait à sa fin, lors de son arrivée; l'été venu, toute l'aristocratie quittait la cité, fuyait la malaria, pour aller respirer l'air plus pur et moins chaud des splendides domaines ruraux ou des villas au bord de la mer. C'était aussi l'époque de la moisson et celle des vacances judiciaires.

Néron se retira à Antium, dans sa ville natale, dans l'ancien palais d'Agrippine que les eaux de la Méditerranée baignaient de leur écume. Qui pourrait dire les pensées qu'il roulait dans son âme? Comme un des rois de France, un des moins estimables, il disait peut-être : Qu'ai-je fait pour être tant aimé? Plus probablement il rêvait à son voyage en Grèce, aux moyens de surmonter les obstacles qu'il avait rencontrés. En tout cas rien ne pouvait faire supposer au peuple qu'il eût alors le dessein de jeter bas la moitié de la ville pour se livrer aux folles entreprises des grandes constructions.

Néron, par sa conduite durant le sinistre, avait-il irrité le peuple, l'avait-il disposé à croire les bruits qui auraient été répandus contre lui?

Suétone ne signale aucune mesure prise, ni pour arrêter le feu, ni pour venir en aide aux victimes. Il dit sèchement : « Le fléau exerça ses fureurs pendant six jours et six nuits. Le peuple n'eut d'autres refuges que les temples et les tombeaux. »

Ce n'est pas possible. Il y avait des règlements administratifs pour les cas d'incendie. Les édiles avaient à leur disposition : les sept cohortes des *vigiles*[2] ou gardes municipaux, plus spécialement les pompiers (*siphonarii*), qui étaient exercés à manœuvrer les pompes (*siphones*) que l'on tenait toujours prêtes pour combattre les incendies, et les esclaves publics qui formaient

1) *Néron*, 38.
2) C'était, on le sait, une milice composée de soldats d'élite. Ils jouissaient de certains privilèges. Il y avait d'ailleurs dans presque toutes les villes de l'empire des gardes nocturnes, ou pompiers. Tertullien parle de ceux de Carthage. *Ap.*, XXIX.



presque une armée. Le préfet du prétoire mettait à leur disposition les soldats du camp. Tous les magistrats urbains connaissaient leurs devoirs et n'avaient pas d'ordre à attendre pour se mettre à l'œuvre.

Or, quand un si grand désastre frappait Rome, Néron a-t-il pu se désintéresser ainsi de la chose publique? A-t-il pu se dispenser de faire parade de dévouement aux infortunes du peuple? Ses conseillers ont-ils pu ne pas lui rappeler l'exemple de Tibère et ne pas lui montrer la conduite qui lui était imposée en de telles circonstances?

Tacite [1] va nous le dire. « Pour venir au secours du peuple sans asile il fit ouvrir, rapporte-t-il, les temples d'Agrippa, le champ de Mars, *ses propres jardins*. On y construisit à la hâte des hangars pour recevoir les indigents; on fit venir des provisions de toutes sortes des entrepôts d'Ostie; le prix du blé fut réduit à trois sesterces. »

Suétone, qui ne peut se décider à être un historien impartial, prétend [2] « que Néron ne laissa pas échapper cette occasion de pillage et de butin; qu'il promit de faire enlever gratuitement les cadavres et les décombres, pour ne permettre à personne de s'approcher des restes de sa propriété. » Cette accusation est encore sans valeur. Quel désordre, quelle confusion devait régner dans la ville! que sont devenus les parents, les amis, tous ceux qui sont chers et qu'on ne voit pas? Sont-ils sous les cendres? ont-ils fui vers les champs? Que de lamentations, que de cris de désespoir devait faire naître l'affreuse misère du jour au souvenir de ce qu'on possédait la veille! Chacun sans doute voulait voir les débris de son logis, tenter de retrouver parmi les décombres quelques objets précieux; chacun voulait retirer le cadavre d'un père, d'une épouse, d'un fils pour leur rendre les honneurs funèbres et ne point laisser leurs ombres errer aux portes des enfers. Mais comment déterminer à qui appartenaient les débris des meubles ou autres objets? Comment contenir l'audace des voleurs? L'administration fit sagement en s'attribuant les sauvetages et en prenant à sa charge les frais de déblaiement et d'inhumation. La police eut, en conséquence, à contenir la foule hors des ruines, hors des chantiers de travail.

Ces dispositions urgentes une fois prises, on se mit à l'œuvre

1) A., XV, 40.
2) *Néron*, 38.

pour la réédification de la ville. Tacite nous dit : « Les marais d'Ostie furent désignés pour recevoir les décombres; on les chargeait sur des bateaux qui redescendaient le Tibre après avoir déchargé des grains sur les quais de Rome. »

Sous la terreur du désastre, on ne négligea aucune mesure de prudence pour éviter le renouvellement d'une pareille calamité. « Il fut décidé que les édifices, en certaines parties, ne seraient plus construits avec du bois, mais, pour plus de sécurité, avec des pierres de Gabies qui sont à l'épreuve du feu. Des gardes veillèrent à ce que les eaux ne fussent plus détournées par les particuliers et qu'elles coulassent, pour le service public, avec plus d'abondance et dans plus de quartiers. Chaque habitant reçut l'ordre de tenir toujours prêts, et sous sa main, des secours contre l'incendie.

« On prit soin d'éviter la faute qui avait été commise quand Rome fut brûlée par les Gaulois. Les maisons ne furent plus rebâties au hasard et sans ordre; on divisa l'emplacement des quartiers; on élargit les rues; on fixa la hauteur des édifices; il fut défendu d'user de murs mitoyens et chaque maison dut avoir une enceinte séparée; un vaste espace fut réservé pour les cours intérieures, et chaque massif de maisons fut entouré de portiques. » Mais cette dernière obligation étant trop onéreuse pour les propriétaires, et tous ne pouvant dépenser d'aussi fortes sommes pour la réédification de leurs demeures, la construction des portiques demeura aux frais du trésor.

Voilà, convient Tacite, comment la sagesse des autorités avait pourvu au soin des intérêts publics, *et hæc quidem humanis consiliis providebantur*, et quels furent les utiles règlements qui contribuèrent à l'embellissement de la ville nouvelle.

Ainsi rien ne nous permet de supposer que le gouvernement de l'empire romain eût été alors à la discrétion des caprices ou de l'incurie d'un satrape efféminé et omnipotent; tout nous montre au contraire que les hommes chargés de l'administration se sont montrés à la hauteur de leur mission, soit quand ils eurent à combattre le feu, soit quand ils eurent à en réparer les désastres. Le peuple donc, n'ayant pas à se plaindre des mesures prises pour le secourir, n'a pu, de lui-même, imaginer les accusations contre Néron.

Ce serait donc malgré les efforts de l'administration, malgré les généreux secours offerts par le prince, que la rumeur publique se serait élevée contre Néron; et c'est en effet ce qu'en-

tend dire l'auteur : *Sed non ope humanâ, non largitionibus principis decedebat infamia.* Qui donc avait pu répandre ces bruits dans le peuple?

Faut-il en rendre responsables les hommes politiques?

Pendant que les édiles et les ingénieurs déblayaient, réédifiaient la ville, que tous les bras étaient en mouvement, ceux qu'avait épargnés le fléau et que la fortune rendait oisifs, remarquèrent, « les uns, nous dit Tacite, que l'incendie avait commencé le 14 des calendes d'août, jour où les Gaulois avaient jadis pris et brûlé Rome; les autres supputèrent le nombre d'années, de mois et de jours écoulés entre les deux incendies, et comparèrent le résultat d'un pareil travail au temps qui séparait ces désastres de la fondation de Rome. »

Ceux qui critiquaient les mesures prises ne faisaient pas défaut. « Ils prétendaient que les anciennes constructions étaient plus favorables à la salubrité publique; que les rues étroites et l'élévation des toits formaient un obstacle aux ardeurs du soleil, tandis que ces voies larges, ces grandes places sans abri et sans ombre seraient brûlées par les chaleurs de l'été. » Ces gens n'étaient toutefois pas à craindre; ils n'étaient que des boudeurs. Mais il y avait aussi des citoyens qui, comme Timagène[1], dans leurs regrets de la liberté perdue, déclaraient que le seul chagrin qu'ils éprouvaient dans le désastre était de voir Rome embellie de nouvelles constructions dont on rapportait l'honneur au Prince.

De tels personnages ne se trouvaient que dans les hautes classes, parmi ceux qui, aidés de leurs partisans, aspiraient au principat, ou parmi les sénateurs qui en voulaient la suppression. Ils n'exerçaient ou ne tentaient d'exercer aucune influence ostensible sur le peuple ni sur les prétoriens; ils ne pouvaient compter que sur le poignard.

Il y avait cependant parmi eux des hommes d'action prêts à tout oser pour atteindre leur but; et même une grande conspiration était, sinon déjà organisée, du moins en voie de formation assez avancée.

Or, dénoncer les chants du Prince, le représenter comme un incendiaire, comme le criminel auteur des malheurs publics, aux trois cent mille hommes, femmes et enfants, sans pain et sans asile, entassés dans le champ de Mars, dans les jardins

1) Sénèque, lettre XCI[e].

du Vatican, sous les Portiques de la ville, c'eût été un sûr moyen de provoquer une insurrection ou même une révolution politique et vouer Néron à la mort. L'ont-ils fait? Non. Écoutons Tacite[1] : « Parmi les conjurés, nous dit-il, était Subrius Flavius. Il avait d'abord projeté de frapper Néron sur la scène; il songea ensuite à le tuer durant l'incendie quand on le vit, au moment où son palais brûlait, se porter au milieu de la nuit tantôt sur un point, tantôt sur un autre, et n'ayant pas de gardes près de lui. Dans un cas la solitude, dans l'autre la foule qui devait être témoin d'une si belle action, avaient excité un moment ce noble courage; mais Flavius fut retenu par le désir de l'impunité, obstacle éternel des grandes entreprises. »

Le meurtre de Néron ne serait pas resté impuni! quels étaient donc les vengeurs de sa mort que redoutait Subrius? Si son parti, le parti des stoïciens, eût triomphé, quelle gloire n'aurait-il pas recueillie? L'aristocratie romaine, loin de voir en lui un coupable, l'aurait glorifié comme un nouveau Brutus. Mais Subrius regardait autour de lui, dans le plèbe et dans les affranchis; il connaissait tous ces gens qui, loin de rendre Néron responsable de leurs malheurs, le considéraient, à tort ou à raison, comme leur protecteur dans un si grand désastre et se félicitaient d'avoir obtenu qu'il renonçât à son voyage en Grèce. Le peuple n'aurait pas vu dans le meurtrier un libérateur, pas plus qu'il ne saluera avec joie l'avènement de Galba.

Ainsi nous ne trouvons rien qui ait pu produire dans le peuple l'explosion spontanée de telles accusations contre Néron; et aucun groupe politique n'a tenté de lui présenter ce prince comme le coupable auteur de l'incendie.

Le peuple demeura dévoué à Néron.

L'esprit superstitieux de la population romaine ne lui permettait pas de penser qu'une main criminelle eût causé la ruine de la cité. Comme il arrivait toujours lors des grandes calamités, elle ne vit dans ce désastre autre chose que la manifestation de la colère des dieux, *ira numinum in res romanas*[2] suivant le mot de Tacite.

1) Tacite, A., XV, 50.
2) A., XVI, 16.

L'incendie, en effet, n'était pas le seul fléau qui frappât la capitale. Il semblait lié à d'autres malheurs incontestablement envoyés par les dieux : les tempêtes détruisaient les flottes chargées de blé à destination d'Ostie; les ouragans ravageaient les campagnes[1]. Ce n'était pas tout. L'entassement de la population dans de détestables conditions hygiéniques et la misère avaient amené une peste affreuse[2]. Aucun sexe, aucun âge n'échappait au fléau; les rues étaient encombrées de convois funèbres; trente mille morts furent, dit-on, inscrits sur les registres publics. Aussi le peuple demeura-t-il courbé sous une terreur religieuse. Les coups de tonnerre lui parurent plus fréquents que jamais[3]; l'apparition d'une comète augmenta l'effroi.

Prêtres officiels, tolérés ou interlopes, nationaux ou étrangers virent les ex-voto et les offrandes affluer dans leurs sanctuaires. Ce n'était pas leur affaire de déclarer que l'incendie était dû à une cause naturelle, à une imprudence ou à la malveillance; ils proclamèrent hautement qu'il n'y avait rien d'humain dans l'événement, qu'on n'y devait voir que la colère des dieux et qu'il fallait calmer leur courroux par des actes de dévotion.

Le gouvernement, loin de s'opposer à l'explosion des sentiments religieux, organisa, d'accord avec les pontifes, des cérémonies publiques. « On recourut aux expiations pour apaiser les dieux. On consulta les livres sibyllins et d'après leur réponse on fit des prières solennelles à Vulcain, à Cérès et à Proserpine. Les matrones romaines firent des actes particuliers de dévotion à Junon; elles montèrent d'abord au Capitole, puis elles se transportèrent au bord de la mer et puisèrent de l'eau pour asperger la statue de la déesse[4]. »

Comment donc la rumeur publique aurait-elle pu s'élever contre Néron? Cela ne semble pas possible. Et quand on examine attentivement les récits des historiens, on remarque qu'ils confessent que le peuple a ignoré tous ces bruits de chants sur le théâtre, de valets ou de soldats portant des torches enflammées sur tous les points de la ville.

Suétone, en effet, traçant le tableau d'un déchaînement de

1) A., XV, 46.
2) A., XVI, 13. Suétone, *Néron*, 39.
3) A., XV, 47.
4) A., XV, 44.

satires et d'injures contre Néron dans les temps qui suivirent l'incendie, dit que ces satires et ces injures étaient affichées aux murs des édifices et débitées même sur le théâtre, qu'on y traitait presque ouvertement de parricide le fils d'Agrippine. Cela est peu croyable. Mais remarquons que Suétone, si affirmatif sur le rôle du Prince dans la destruction de la ville, ne cite pas une seule allusion à ce sujet; nulle part il n'a laissé supposer que le peuple l'eût soupçonné d'un tel crime.

Tacite, en nous montrant le César poltron qui se porte impunément au milieu de la foule, la nuit, sans gardes, sur divers points de la ville, tandis qu'un conjuré, valeureux soldat, n'ose le frapper par la crainte de la vengeance du peuple, Tacite nous prouve que Néron était resté populaire dans la ville et que ses ennemis redoutaient une puissance qui s'appuyait sur l'opinion des masses.

n'avait donc aucun motif de se croire l'objet d'une accusation flétrissante au sujet de l'incendie. Il se considérait au contraire à l'abri de toute inquiétude pour sa vie ou pour son pouvoir, et nous le trouvons installé après le sinistre à la villa de Servilius[1], sur les bords du Tibre, tout près de Rome, au confluent de l'Almo, pour être à même de surveiller les travaux de réédification de la ville.

Loin d'être hostile au César, le peuple se montrait satisfait et, par suite, prêt à s'opposer aussi bien aux tentatives des personnages qui voulaient le renversement du prince ou la suppression du principat, qu'aux insurrections des déshérités de la société. Il eut l'occasion de manifester ses sentiments dans l'année même de l'incendie.

La nouvelle, en effet, se répandit un jour à Rome que des gladiateurs internés à Preneste s'étaient évadés et tenaient la campagne sous la terreur[2]. La population fut alors pleine d'inquiétude et laissa voir combien elle redoutait l'apparition de quelque Spartacus, et le renouvellement des maux d'une guerre servile, *jam Spartacum et vetera mala referente populo*. Ce fut avec joie qu'elle apprit la prompte et vigoureuse répression de cette tentative de soulèvement.

D'autre part, un matin au point du jour, les sentinelles amenèrent à Néron étonné un homme qui venait, disait-il, sauver

1) A., XV, 55, 58.
2) A., XV, 46.

la vie du prince en lui révélant une conspiration ourdie par Pison et ses amis[1]. Néron eut peur et fut cruellement impitoyable contre tous ceux qui étaient ou qui pouvaient être ses ennemis. L'on vit des agents escortés de Germains de la garde parcourir[2] le forum, faire des perquisitions dans les maisons, dans les villas et traîner sans cesse des accusés de tous rangs, chargés de chaînes, aux jardins de Servilius pour y être interrogés et conduits ensuite à la mort. Vainement on avait engagé Pison à se rendre au camp des prétoriens pour les gagner à sa cause par des promesses de récompense; tout aussi vainement on l'avait pressé de se rendre au forum et de faire appel au peuple. Il était trop assuré d'avance de l'inutilité de pareilles démarches. En effet, en présence des mesures sanguinaires qui frappaient les conspirateurs, on ne vit pas le peuple debout pour s'y opposer comme il le fit lors de l'exécution des esclaves de Pédanius; il demeura impassible; il ne bougea pas. Son dévouement à Néron ne fut point altéré malgré les calamités publiques, les épidémies, les conjurations; il se consolida au contraire par l'activité prodigieuse qui fut déployée à la réédification de la ville.

Faire vite, effacer au plus tôt les traces de l'incendie, telle fut évidemment la volonté de Néron, et il semble n'avoir rien négligé pour atteindre son but.

« Il accorda des primes, selon le rang et les ressources de chacun, à ceux qui dans un temps déterminé auraient achevé leurs constructions[3]. » Pour augmenter le nombre des bras, il ordonna, « que les criminels ne fussent plus condamnés qu'aux travaux publics et il fit transporter en Italie les détenus de toutes les prisons de l'empire. *Quorum operum perficiendorum gratia, quot ubique essent custodiæ in Italiam deportari, etiam scelere convictos non nisi ad opus damnari præceperat*[4]. » C'était suspendre la peine de mort pour les criminels de droit commun.

Que d'hommes furent alors occupés à creuser les carrières, à rougir le fer, à abattre les forêts! Quel mouvement maritime à Ostie! Que de bateaux montaient et descendaient chaque jour le Tibre! Dans la ville, de longues files de chariots faisaient

1) A., XV, 55.
2) A., XV, 58.
3) A., XV, 42.
4) Suétone, *Néron*, 31.

trembler le sol des rues sous le poids des poutres et des sapins dont ils étaient chargés[1]. Que de fortunes rapidement faites par les entrepreneurs et les artisans! quelle affluence de peintres, d'artistes divers arrivant de Grèce ou d'Orient pour offrir leurs services et leurs talents!

C'était avec des sentiments de haine et d'envie que les Romains de race, trop nobles pour rien faire, regardaient ces parvenus du travail et de l'intelligence. « Je ne puis souffrir cette ville remplie de Grecs, s'écrie Juvénal[2]. Que dis-je? Cette ordure achéenne n'est que la moindre partie des étrangers; l'Oronte syrien a versé ses eaux dans le Tibre. Quittons la ville. Laissons-y ces entrepreneurs avides à qui tout est facile, soit qu'il s'agisse de travailler aux bâtiments publics, de nettoyer les ports, les fleuves, les égouts, de porter les cadavres aux bûchers. Ce sont eux aujourd'hui qui donnent les spectacles. Pourquoi pas? Ne sont-ils pas de ceux que la fortune se plaît à élever du rang le plus abject au faîte des grandeurs? »

Mais il y avait à Rome plus de provinciaux, plus de fils d'affranchis devenus citoyens que de fils de vieux Romains. A la satisfaction de la masse des habitants, les travaux publics étaient conçus et dirigés « par deux illustres ingénieurs, nous dit Tacite, Severus et Celer, dont le génie inventif et audacieux savait réaliser par l'art ce que la nature n'avait pu faire; » et bientôt, des ruines de la ville, s'élevèrent des monuments et des palais dont la magnificence attira l'admiration.

Nous n'avons pas la naïveté de croire aux absurdes descriptions des merveilles du palais d'or que nous lisons dans Tacite et Suétone, mais nous ne pouvons douter de la prompte réédification de la ville, puisqu'une brillante réception y fut faite à Tiridate et que le monarque oriental demeura étonné des splendeurs de Rome.

Ainsi, malgré la peste, la famine, malgré la conjuration, au bout de deux ans il ne restait plus à Rome de traces de l'incendie. Est-ce possible? Londres brûlée en 1666 fut bien rebâtie en trois ans, nous dira-t-on peut-être. C'est vrai. Mais quelle différence de travaux! Quand nous voyons le temps que mit Constantin à bâtir sa nouvelle Rome qui s'écroula; le temps et les moyens employés pour édifier le palais de Versailles; de

1) Sénèque, lettre XC.
2) Juv., Sat. III, 60.

nos jours, ce qu'a duré, malgré toute l'activité qu'on y a mise, la reconstruction des monuments de Paris que des mains parricides avaient livrés aux flammes, nous sommes tentés de croire que dix des quatorze quartiers de Rome n'avaient pas été détruits, comme l'affirme Tacite.

Les œuvres d'art cependant ne s'improvisaient pas. Comment remplacer celles qui avaient disparu? On n'eut pas grand effort d'imagination à faire. On n'eut qu'à imiter les proconsuls de la république. On réquisitionna les provinces et les temples de la Grèce et d'Asie. C'est ainsi qu'à son tour Constantin ornera la Ville chrétienne.

Les provinces orientales virent donc de nouveaux Verrès et de nouveaux Mummius s'abattre sur elles. « Acratus et Carinas[1], nous dit Tacite, se signalèrent en Asie et en Grèce. Ils enlevèrent non seulement les offrandes faites aux dieux, mais les dieux eux-mêmes. Acratus était un affranchi prêt à tous les crimes; Carinas était versé dans la philosophie grecque, en paroles seulement, car son âme ignorait la pratique du bien. » Pergame et Rhodes refusèrent pourtant de laisser dépouiller leurs places publiques et leurs sanctuaires; devant la sédition, les agents du prince n'osèrent encourir l'accusation de sacrilège. C'étaient, il est vrai, deux villes puissantes et elles furent les seules à protester. Partout ailleurs les objets d'art furent livrés sans résistance. En maints endroits on vit, comme jadis à Ségeste[2], « les vierges et les matrones, en habits de deuil accompagner jusqu'aux bornes de leur territoire la déesse objet de leur adoration, versant des larmes de regrets et d'adieux. »

Senèque avait désapprouvé ces spoliations. Il pensait avec raison que tant que la paix publique n'était pas en jeu, il fallait respecter les sentiments religieux et les objets du culte si absurde qu'il fût[3]. Entre autres motifs, pour se soustraire à la responsabilité de ces mesures il s'était retiré dans une de ses maisons de campagne, éloignée de la ville[4].

Mais quelle que fût l'injustice de ces mesures en elles-mêmes, quelles que fussent les récriminations qu'elles eussent suscitées chez les spoliés, à Rome la population ne pouvait qu'y applaudir. La capitale était persuadée qu'elle avait le droit

1) A., XV, 45.
2) Cicéron. *De Signis.*
3) Lettre XCV.
4) A., XV, 45.

incontestable de prélever sur les provinces une contribution en œuvres d'art.

Une question bien plus grave était celle des finances. Il fallut venir en aide aux particuliers pour la reconstruction de leurs maisons; il fallut augmenter les distributions de blé et en réduire le prix; les travaux à la charge de l'État pour le déblaiement de la ville et la reconstruction des monuments furent immenses; et la maison d'or! Louis XIV a fait brûler les comptes de Versailles; nous n'avons pas non plus ceux de Néron; mais la somme dut être énorme. Comment le trésor impérial pourvut-il à toutes ces dépenses?

« Pour avoir de l'argent, nous dit Tacite [1], on épuisa l'Italie, on ruina les provinces, les peuples, les alliés, et les cités qui, par leurs privilèges, s'appelaient libres. Les dieux eux-mêmes ne furent pas épargnés : on prit dans les temples de la ville l'or que le peuple romain y avait consacré depuis des siècles, à l'occasion de triomphes, de vœux, d'événements heureux ou aux jours de crainte. »

Nous n'avons pas de données sur l'élévation du taux des contributions imposées aux provinces; mais les historiens ne nous entretiennent d'aucune plainte grave, d'aucune tentative de rébellion à cette occasion. Nous voyons, au contraire, une sorte d'empressement spontané chez elles à fournir aide à Rome. Ainsi Lyon envoya volontairement quatre millions de sesterces [2]; des princes tributaires, des particuliers tinrent à honneur de faire des dons au trésor. Admettons toutefois, contre toute probabilité, que les provinces se récrièrent, devinrent hostiles à Néron; qui dans la capitale aurait approuvé leurs doléances, se serait uni de sentiment avec elles contre le prince? Ce n'est point là ce qui aurait pu compromettre à Rome la popularité de Néron.

Dans la réquisition de l'or des temples, le peuple vit-il un sacrilège, une profanation? Craignit-il que par ces actes d'impiété Néron attirât de nouveau sur la ville la colère des dieux et le considéra-t-il comme un obstacle à sa prospérité? Évidemment non. Ces temples de la ville étaient des propriétés publiques dont les trésors n'appartenaient pas à la corporation des prêtres qui les desservaient. Ceux-ci dépendaient de l'au-

1) A., XV, 45.
2) A., XVI, 13.

torité civile et ils n'avaient aucun intérêt à s'opposer aux mesures dictées par le prince, aucun droit à crier au sacrilège contre celui qui était en même temps leur souverain pontife.

Aussi les voyons-nous, au contraire, faire parade de dévouement à Néron. Après la répression de la conjuration, ils offrent aux dieux des actions de grâces, ils consacrent à Jupiter le poignard de Scévinus, ils proposent de changer le nom du mois d'avril en celui de Néron [1].

Il en était de même des aruspices, ces prêtres ou oracles des campagnes. Dans le territoire de Plaisance naquit un veau qui avait une tête à la cuisse. L'émotion fut grande. On consulta ces écorcheurs sacrés. Ils répondirent qu'on tenterait vainement de confier les affaires de l'empire à une autre tête, car cette tête ne saurait rester cachée et n'aurait aucune force [2].

Donc le haut et le bas clergé étaient pour Néron; et le peuple ne pouvait songer à l'accuser d'impiété.

Conclusion.

Il n'est pas besoin, croyons-nous, de redire que nous n'avons aucun désir de tenter une réhabilitation de Néron. Nous établissons seulement qu'au témoignage des auteurs qui lui sont hostiles, il continua à jouir après l'incendie de la plus grande popularité. Le peuple n'est pas toujours judicieux dans les sentiments de haine ou de dévouement qu'il manifeste aux princes. Louis XV reçut lors de sa maladie, lors de l'attentat de Damiens, des marques non équivoques de l'amour que lui portaient ses sujets. Peut-on contester que Napoléon III ait été, jusqu'à sa chute, considéré par l'immense majorité des Français comme un homme providentiel, comme un souverain qu'il ne fallait pas songer à remplacer? Reconnaître ces faits est le devoir de l'historien; et il n'aliène pas pour cela l'indépendance de son jugement sur la valeur politique et morale de ces monarques.

Il nous faut donc rejeter comme contraires à la vérité ces prétendues rumeurs qui s'élevèrent contre Néron et troublèrent sa sécurité après l'incendie.

Remarquons que l'auteur reconnaît au commencement de son récit les efforts des édiles et du prince pour venir au secours

1) A., XV, 74.
2) A., XV, 47.



des victimes et atténuer le désastre, et qu'il le termine en nous montrant Néron se mêlant au peuple, recevant des applaudissements. S'il en fut ainsi, il n'y eut pas une foule irritée qui le tenait pour responsable de la ruine de la ville; et d'autre part si Néron avait eu soupçon de l'accusation qui pesait sur lui, aurait-il osé s'aventurer parmi ses ennemis? L'auteur se trahit ainsi et fait de lui-même l'aveu que les rumeurs qui sont la base de son récit n'ont eu d'existence que dans son imagination.

Cette persécution se trouve donc privée de sa cause déterminante, de sa raison d'être.

Nous ne sommes cependant pas en droit de conclure d'ores et déjà que cette tuerie de chrétiens n'a pas eu lieu. Il se pourrait que l'auteur eût, par erreur ou pour un motif quelconque, donné une cause imaginaire et inadmissible à un événement réel. Mais la première partie de cette étude nous montre que nous devons nous mettre en garde contre la fidélité de sa relation et qu'il ne faut y ajouter foi qu'après un examen attentif.

III

DU NOM DE CHRÉTIEN

Y avait-il à Rome, sous Néron, *des individus que le peuple appelait chrétiens?* C'est ce que nous allons chercher à déterminer.

Les disciples de Jésus se disaient Juifs.

Les apôtres et les premiers disciples de Jésus étant originaires de la Palestine, demandons-nous d'abord quels étaient les noms qu'ils portaient dans leur pays natal.

Tous ceux qui se glorifiaient de faire partie du peuple privilégié avec lequel Jehova avait fait solennellement un pacte d'alliance et auquel il réservait de brillantes destinées, tous se disaient *Yehoudim*. Les Grecs les nommaient Ἰουδαῖοι, les Romains *Judæi*.

Ils se divisaient en diverses sectes : pharisiens, sadducéens,

esséniens, disciples de Jean [1]. Il y avait encore les *disciples de Jésus* [2].

Ce qui distinguait ceux-ci des autres sectes juives, c'est qu'ils affirmaient que Jésus avait été ou serait le Messie promis à Israël [3]. Aussi s'appelaient-ils et les appelait-on *Jesséens* [4]. C'était leur nom caractéristique.

Ils étaient encore parfois à Jérusalem appelés *Galiléens* [5], probablement parce que Jésus et ses premiers apôtres étaient originaires de la province de Galilée.

Mais les noms qu'ils se donnaient de préférence et sous lesquels on les désignait le plus généralement en Judée étaient ceux d'*Ebionim*, de pauvres, c'est-à-dire de fidèles à Dieu [6], ou de *Naziréens* parce que la plupart d'entre eux accomplissaient les vœux suivant les prescriptions de la Loi [7]. C'est ainsi que le souverain pontife, conduisant Paul au tribunal du gouverneur romain, Félix, l'aurait présenté comme le chef de la secte des Naziréens [8].

Toutefois entre ceux qui prétendaient que leur maître Jésus avait été ou serait le Messie, et ceux qui le méconnaissaient, les haines ne pouvaient manquer d'être violentes, et les apôtres et leurs disciples ont dû recevoir des Juifs des sobriquets; mais nous ne les connaissons pas.

Quand, par suite de circonstances diverses, le cercle de leur propagande fut porté hors de la Judée, il fallut nécessairement

1) Luc, V, 33, οἱ μαθηταὶ Ἰωάννου.

2) οἱ μαθηταὶ Ἰησοῦ. Nouveau Testament, *passim*.

3) ὁ πιστεύων ὅτι Ἰησοῦς ἐστὶν ὁ χριστος.

4) Saint Epiphane. *Panarium*. περὶ τῶν Ναζωραίων. I, 4: avant d'être appelés χριστιανοι à Antioche les disciples s'appelaient Ἰεσσαῖοι, *Jesséens;* soit que ce nom fût tiré de Jessé, fils de David, soit qu'il vînt de Notre-Seigneur Jésus-Christ dont ils suivaient les enseignements et dont ils se disaient les disciples, soit qu'il dérivât du mot Ἰησοῦς pris dans sa signification hébraïque, qui veut dire *médecin* ou *guérisseur*.

5) Actes des Apôtres, I, 1; II, 7.

6) Reuss, *Théologie chrétienne au siècle apostolique*, liv. I, chap. XI. Ebionisme et Essénisme.

7) Nombres, VI.

8) Actes, XXIV, 5. πρωτοστάτην τε τῆς τῶν Ναζωραιών αἱρεσέως. Le Ναζωραῖος en grec ou *Nazaræus* en latin est le *Naziréen* des Juifs. C'est à tort qu'on a voulu entendre par ce mot *l'habitant de Nazareth*. Les Grecs appelaient celui-ci Ναζαρηνὸς *Nazarénen*. Il n'y a pas de confusion possible. D'ailleurs Épiphane (*loc. cit.*, 6.) nous dit : « Il y eut des Nazoréens avant le Christ et qui ne le reconnurent pas; mais, je le répète, *les chrétiens étaient désignés par tout le monde sous le nom de Nazoréens.* »

transporter dans la langue des nouveaux adhérents les qualifications hébraïques qui distinguaient la secte.

Pour *Ebionim* on traduisit la signification en grec par πτωχοὶ et en latin par *pauperes ;* et les fidèles, selon la langue qu'ils parlaient, se disaient πτωχοὶ ou *pauperes* [1]. Ces mots, détournés de leur sens primitif et hébraïque, furent pris plus tard au sens littéral dans les Églises, et ont ainsi produit les plus étranges confusions dans l'interprétation du Nouveau Testament.

Pour *Naziréen*, on conserva à peu près la prononciation hébraïque, et on dit Ναζωραῖοι en grec *et Nazaræi* en latin. Mais cette qualification fut peu usitée hors de la Judée. Elle fut remplacée par des équivalents. Les fidèles en Orient se dirent ἅγιοι, et en Occident *Sancti, les consacrés à Dieu* [2].

Comme dans toute hétairie, les membres des églises étaient les uns pour les autres des *frères*, ἀδελφοί, *fratres*. Les principaux d'entre eux étaient cependant distingués par les noms d'*apôtres*, ἀπόστολοι, *apostoli*, *témoins*, μαρτύρες, etc.

Mais quels que fussent les noms particuliers qu'ils aient pris ou reçus, les disciples de Jésus ne pouvaient manquer de revendiquer le titre de *Juifs*, *Judæi*, Ἰουδαῖοι, c'est-à-dire de ceux-là *à qui avaient été faites les promesses de Dieu.*

Donc entre eux ils se disaient Juifs [3] et ils ne souffraient pas que leurs rivaux palestiniens leur contestassent ce titre ; à plus forte raison tenaient-ils vis-à-vis des étrangers à être considérés comme juifs.

En effet, cette qualité de juif, de fils d'Abraham, était la condition essentielle pour être admis dans le royaume du Messie ; c'était donc celle qu'ils entendaient donner aux prosélytes, et c'était également cette qualité que ceux-ci entendaient acquérir des apôtres. C'est ce que montre l'Épître aux Romains. Il n'y est jamais question d'autre qualification que celle de juif ; elle déclare qu'on peut être juif intérieurement sans la circoncision [4]. De son côté, l'auteur des lettres aux sept Églises, qui ont été placées en tête de l'Apocalypse, entend que

1) Epître de Jacques, II, 7. τὸ καλὸν ὄνομα τὸ ἐπικληθὲν ἐφ' ὑμᾶς.

2) La consécration distinguait les fidèles du monde païen ; mais elle était le caractère essentiel et commun de tous les fidèles. IIe Corinthiens, XIII, 12. οἱ ἅγιοι πάντες. Ils étaient tous ἡγιασμένοι ἐν Χριστῷ, ἐν πνεύματι. (I Cor., I, 2 ; VII, 11, etc.), aussi traduit-on ἡγιάσθαι par *appartenir à la communauté.*

3) Galates, II, 11 à 14.

4) Romains, II, 28, 30.

lui et les siens soient appelés juifs [1] et il refuse le droit à cette qualification aux apôtres des Gentils, à ceux qui consentent à manger des viandes provenant des sacrifices offerts aux divinités païennes. *Ils se disent juifs*, dit-il, et ils *ne le sont pas*. Il est ainsi incontestable que les disciples de la circoncision et ceux de la non-circoncision revendiquaient également le nom de juifs.

Les étrangers, les populations des provinces de l'empire ne pouvaient donc voir dans les témoins de Jésus, les frères, les disciples, que des Juifs, et c'est ainsi qu'ils étaient appelés comme on le voit dans les Actes des Apôtres [2].

Aussi à Rome on donnait le nom de *Judæi* ou de Juifs à tous les habitants de la Palestine. On les qualifiait quelquefois d'*hérodiens* [3] ou sujets d'Hérode. Mais on ne faisait et on n'aurait su faire aucune distinction entre les Juifs des différentes provinces de la Judée ou ceux des différentes sectes religieuses auxquelles ils appartenaient.

En cet état de choses, comment le peuple de la capitale aurait-il pu nommer *chrétiens* une certaine catégorie d'individus qui se disaient juifs, qui observaient le sabbat et les prescriptions mosaïques? Comment a-t-il pu être initié aux dissensions religieuses des hôtes des synagogues d'une façon si complète? on ne saurait l'imaginer.

C'est pourquoi on admet généralement que Tacite a employé un terme qui ne fut usité que de son temps, pour désigner ces hommes accusés par Néron et que le peuple n'appelait pas *chrétiens* comme il le dit à tort. C'est l'opinion de Gibbon [4]; c'est aussi la supposition de Voltaire [5].

Il y aurait dans cette façon d'écrire l'histoire une faute grave. Il ne peut être donné à un auteur, en parlant de partis politiques ou de sectes religieuses, de transporter à une époque des noms qu'ils avaient à une autre. Un historien du commencement du XVIIIe siècle ne serait pas admis à dire: Charles IX ordonna le massacre de ceux que le peuple appelait *Camisards*. Les noms caractérisent presque toujours une époque; on ne doit pas les changer.

1) Apoc., II, 9; III, 9.
2) Actes, XVII, 21. XVIII, 14, 15.
3) Perse, sat. V, v. 180. Math., II., 26.
4) Gibbon, *Histoire de la décadence et de la chute de l'empire romain*, c. XVI.
5) Voltaire, *Traité sur la Tolérance*, note : « Il est bien difficile que le nom de chrétien fût déjà connu à Rome. Tacite écrivait sous Vespasien et sous Domitien. Il parlait des chrétiens comme on en parlait de son temps. »

Mais Tacite a-t-il pu commettre une pareille faute ? c'est la question qu'il faut examiner.

Les disciples n'ont pu être appelés chrétiens à Rome au temps de Tacite.

Dans les langues qui ne possèdent pas les mêmes caractères alphabétiques, deux seules méthodes peuvent servir à transporter un mot de l'une dans l'autre. Il faut faire un groupement de lettres dont la prononciation réponde à peu près à celle qu'a le mot dans sa langue d'origine, ou traduire l'idée qu'il exprime par un équivalent.

A Rome ceux qui avaient été en contact avec des Juifs, disaient : *Moses*, *pascha*, *sabbata*, etc., en se servant du premier procédé ; de même en parlant du futur libérateur d'Israël, ils disaient : *Messias*. Si on avait voulu, au lieu d'en former une expression typique, faire comprendre aux populations latines la signification de ce mot, on aurait dit : *unctus*. Par suite, si le peuple avait eu à désigner les croyants au Messie d'une façon directe et qui lui fût propre, il les aurait nommés *Messiani* en latinisant l'hébreu ou *Unctiani* en se servant de l'équivalent *unctus*. Ce n'est donc pas sans étonnement que nous entendons dire à Rome *christiani*, car nous n'avons ici, ni le radical hébraïque, ni son équivalent latin ; nous constatons *la latinisation* du mot χριστός dont se servaient les Grecs comme équivalent, comme traduction de l'hébreu *Messias* [1].

Ce ne sont donc pas des Palestiniens qui ont importé à Rome le mot *Christus*. Ils n'avaient aucun intérêt à transformer celui de *Messias*. D'abord, en dehors des classes lettrées avec lesquelles ils n'avaient rien à faire, la langue grecque n'était pas aussi répandue à Rome qu'on pourrait le croire, et dans les classes inférieures le mot *Christus* n'aurait guère été mieux compris que *Messias*.

Évidemment le mot *Christus* et son dérivé *christianus*, ainsi que beaucoup d'autres qui avaient leurs correspondants en latin, n'ont pu y être transportés qu'à une époque où la langue

1) Pline, *Hist. nat.*, XXIX, 8 : Ceux des Romains qui cultivent la médecine se sont faits Grecs ; pour les ignorants et ceux qui ne savent pas le grec, les médecins seuls qui écrivent dans cette langue, ont autorité ; et l'on a moins de confiance pour ce qui concerne la santé si l'on comprend.

grecque était devenue la langue non seulement généralement parlée dans les confréries, mais la langue officielle, sacrée, celle qui servait à désigner les symboles, et avait supplanté l'hébreu.

Il est incontestable qu'à un moment donné le christianisme devint une religion toute hellénique, n'ayant et ne voulant avoir aucune attache au judaïsme.

Il n'en pouvait être autrement. Entre mille autres raisons, il n'est pas admissible que les initiés recrutés dans les provinces helléniques aient pu être métamorphosés en juifs par le seul fait qu'ils ajoutaient foi au prochain établissement du royaume du Messie Jésus. Ils entraient dans la confrérie avec leurs idées acquises, leurs préjugés, leurs mœurs, et devenant bientôt la majorité, ils imposèrent nécessairement aux judaïsants, devenus minorité, la prépondérance de leurs idées et de leurs usages. C'est la loi de développement de toute société.

La marche ascendante de l'influence hellénique dans les Églises est manifeste. Les apôtres prétendent d'abord qu'on ne saurait rejeter aucune partie de la loi mosaïque ; bientôt ils accordent la dispense d'observer une foule de prescriptions ; puis on les rejette toutes comme inutiles ; enfin on répudie, on anathématise ceux qui voulaient continuer à les suivre[1] ; et la qualité de juif qui avait été un titre d'honneur, un titre recherché, devint une injure, désigna un ennemi.

Mais l'hellénisme ne s'était pas encore substitué au judaïsme dans les églises au temps de Tacite. Les juifs et les judaïsants ne se laissèrent pas évincer sans lutte. Le Nouveau Testament nous les montre faisant des tournées d'inspection et envoyant des émissaires pour maintenir les apôtres des Gentils sous leur obéissance. Parmi eux se trouvaient des *zélateurs*[2], des exaltés prêts à frapper tout traître du poignard, aussi bien dans les villes que hors de la Palestine ; et traître à leurs yeux était quiconque paraissait tiède pour la Loi[3]. « Haine, en effet, disaient ceux-ci, aux menteurs et aux faux apôtres qui re-

Saint Jérôme, *Lettre à saint Augustin* : « Les Pères ont anathématisé les Ébionites uniquement pour leur obstination à mêler les prescriptions de la loi à celles de l'Evangile du Christ, et à vouloir accepter les nouvelles sans renier les anciennes. En voulant être à la fois juifs et chrétiens ils ne sauraient être ni juifs ni chrétiens. »

2) Actes, I, 13. Luc, VI, 15. Math., X, 4. Marc, III, 18. Ζηλοτης χανχναῖος.

3) Apocalypse, *passim*, I Cor., V, 1 à 5. XVI, 22. Galates, V, 7-12. Actes, XXI, 24. Renan, *Apôtres*, V.

jettent la circoncision, permettent de manger des viandes consacrées aux idoles, qui se disent juifs et ne le sont pas ! » Ils conservèrent leur suprématie durant au moins tout le siècle. Les Actes et l'Apocalypse montrent en effet que les judaïsants étaient encore, lors de leur composition, prépondérants et craints dans les Églises [1]; et saint Jérôme [2] déclare que Paul, celui dont on fait l'apôtre de Rome, s'était lui-même soumis à toutes les prescriptions de la loi par crainte des judaïsants.

D'après Sulpice Sévère [3] jusqu'à la destruction complète de Jérusalem par Adrien, le parti de la circoncision dominait absolument, et, selon lui, l'écrasement des juifs fut le fait providentiel qui amena l'émancipation de l'Église et de la foi.

Donc avant que la langue sacrée et les idées fussent entièrement grécisées dans les confréries des croyants à Jésus, les cendres de Tacite avaient été renfermées dans l'urne funéraire.

Admettons, cependant, que de son vivant *Christus* fût dans la langue romaine l'équivalent du mot hébraïque *Messias ;* il n'eût pas été possible, même en tel cas, que ce terme désignât spécialement alors Jésus de Nazareth et, par suite, la qualification de *christianus* n'aurait pu caractériser ceux qui avaient foi en lui.

Tous les Juifs, en effet, croyaient que le temps prédit pour la venue du Messie était arrivé. Une foule d'imposteurs ou d'illuminés exploitèrent cet état des esprits. Josèphe [4] nous montre les populations de la Judée s'attachant à leurs pas, voyant en chacun d'eux le libérateur d'Israël. Les épîtres et les évangiles [5] nous font une peinture semblable de cette situation. « Si quelqu'un vous dit, lisons-nous, que *le Christ est ici ou là, ne le croyez pas,* car de *faux christs et de faux prophètes s'élèveront* et feront des prodiges pour séduire les hommes et même les élus de Dieu, s'il était possible. »

Parmi la foule des messies qui apparurent en Palestine, outre Jésus, on citait *Dosithée*, *Simon*, *Ménandre*, *Theudas*, *Judas*

1) Actes des Apôtres, xiv, 24; xi, Apocal., ii, 9, 2, 12; iii, 9, etc.
2) *Lettre à saint Augustin.*
3) Sulpicii Severi, *Chronicorum Liber*, II, 31 : *Nimirum id Domino ordinante dispositum ut legis servitus a libertate fidei atque Ecclesiæ tolleretur.*
4) Flav. Josèphe, *Antiq. Jud.*, liv. II, ch. xii. — *Guerre des Juifs,* prologue, liv. II, ch. xii.
5) 1er évangile, XXIV, 24 à 26, 3e évangile, XXI, 8, etc.

le Galiléen, etc., et parmi ceux qui ne sont pas désignés nominativement, il y en eut d'importants, tels qu'un certain Juif originaire d'Égypte qui se fit suivre, disait-on, de plus de quatre mille hommes [1].

Ecoutons ce que dit Bossuet à ce sujet [2] :

« *La venue des faux christs* et des faux prophètes semblait être un plus prochain acheminement à la ruine dernière; car la destinée ordinaire de ceux qui refusent de prêter l'oreille à la vérité est d'être entraînés à leur perte par des prophètes trompeurs. Jésus-Christ ne cache pas que ce malheur arrivera aux Juifs. « Il s'élèvera, dit-il, un grand nombre de faux prophètes qui séduiront beaucoup de monde, » et encore : « Donnez-vous garde des faux christs et des faux prophètes »... *Jamais il ne parut tant de faux prophètes que dans les temps qui suivirent la mort de Notre-Seigneur. Surtout vers le temps de la guerre judaïque et sous le règne de Néron qui la commença.* Josèphe nous fait voir une infinité de ces imposteurs qui attiraient le peuple au désert par de vains prestiges et des secrets de magie, leur promettant une prompte et miraculeuse délivrance... *Vous pouvez croire que le nom de Christ, sans lequel il n'y avait pas de délivrance parfaite pour le Juif, était mêlé dans ces promesses imaginaires; et vous verrez dans la suite quoi vous en convaincre.....*

« Ce n'était point assez que les faux prophètes eussent livré Jérusalem entre les mains de Tite ; les Juifs n'étaient pas encore bannis de la Judée, et l'amour qu'ils avaient pour Jérusalem en avait obligé plusieurs à choisir leurs demeures parmi ses ruines. *Voici un faux christ qui va les perdre.* Cinquante ans après la prise de Jérusalem, dans le siècle de la mort de Notre-Seigneur, l'infâme *Barcochébas*, un voleur, un scélérat, parce que son nom signifiait fils de l'Etoile, se disait l'étoile de Jacob prédite au livre des Nombres et *se porta pour le Christ.* Akibas, le plus autorisé des rabbins, et à son exemple tous ceux que les Juifs appelaient des sages, entrèrent dans son parti, sans que l'imposteur leur donnât aucune autre marque de sa mission, sinon qu'Akibas disait que le Christ ne pouvait pas beaucoup tarder. Les Juifs se révoltèrent par tout l'empire romain sous la conduite de Barcochébas qui leur promettait l'empire du monde.

1) E. Havet, *Le Christianisme et ses origines*, t. III, pages 315 à 317 ; t. IV, pages 2 à 6, 310 à 312. *Actes des Apôtres*, V, 36, 37.

2) *Discours sur l'Histoire universelle*, IIe partie, ch. XXII.

Hadrien en tua six cent mille et ils furent bannis pour jamais de la Judée. »

Et plus loin :

« *Durant près de cent ans*[1] *il ne se parlait parmi eux que des faux christs qui se faisaient suivre et des faux prophètes qui les annonçaient.* Les siècles précédents n'avaient rien vu de semblable; et les Juifs ne prodiguèrent le nom de Christ ni quand Judas le Machabée remporta sur leur tyran tant de victoires, ni quand son frère Simon les affranchit du joug des Gentils, ni quand le premier Hircan fit tant de conquêtes. Les temps et les autres marques ne convenaient pas, *et ce n'est que dans le siècle de Jésus-Christ qu'on a commencé à parler de tous ces Messies.*

« Les Samaritains qui lisaient dans le Pentateuque les prophéties de Jacob se *firent des Christs aussi bien que les Juifs.* »

On ne saurait donc comprendre comment la qualification de *christiani*, croyants au Christ, ou hommes du Christ, eût pu, au temps de Néron, ni même à celui de Trajan, distinguer les disciples de Jésus de ceux des autres Messies. Elle n'a évidemment pu être employée alors dans ce but.

Cette qualification n'a pu être spécialisée que beaucoup plus tard, quand les souvenirs des autres Christs eurent disparu ou se furent concentrés sur un seul personnage. Quand il ne pourra plus y avoir de confusion, quand l'attente du Messie signifiera l'attente du retour de Jésus de Nazareth, alors seulement le mot *Christ* deviendra synonyme de *Jésus* et celui de *christiani* pourra désigner ses croyants.

Encore à ce point de vue le nom de *christiani* n'a pu entrer dans un récit de Tacite pour indiquer les disciples de Jésus.

Objections.

On ne manquera certainement pas de nous dire : Quelle que soit la valeur des considérations que vous venez d'exposer, elles se heurtent contre des faits établis et par conséquent elles ne sauraient être acceptées.

Suétone confirme le témoignage de Tacite et il déclare que les chrétiens, *christiani*, furent livrés aux supplices par Neron.

Pline le jeune, qui fut l'ami de Tacite et celui de Suétone, se

1) *Discours sur l'Histoire universelle*, IIe partie, ch. XXIII.

sert dans sa correspondance avec Trajan de la qualification de *christiani* comme d'un terme fort connu.

Enfin les Actes des apôtres nous apprennent que le nom de χριστιανός avait été donné à Antioche spécialement aux disciples de Jésus.

Nous allons répondre à ces objections.

Pour le passage de Suétone nous demanderons au lecteur de vouloir bien en renvoyer la discussion à la fin de notre étude sur le chapitre de Tacite; elle ne pourra avoir lieu utilement qu'à ce moment.

Le nom de chrétiens a-t-il été donné aux disciples de Jésus à Antioche au temps de saint Paul?

Dans les *Origines du christianisme*, M. Renan nous dit[1] :

« Une circonstance capitale prouve que la secte eut pour la première fois à Antioche pleine conscience d'elle-même. Ce fut dans cette ville qu'elle reçut un nom distinct. Jusque-là les adhérents s'étaient appelés entre eux les croyants, les fidèles, les saints, les frères, mais ils n'avaient pas de nom officiel et public pour les désigner. *Ce fut à Antioche que le nom de christianus fut formé...* C'est ici un moment très important; l'heure où une création nouvelle reçoit son nom est solennelle, car le nom est le signe définitif de l'existence. »

L'autorité sur laquelle est appuyée cette tradition est le verset 26 du chapitre XIe des Actes des Apôtres.

La critique historique ne saurait cependant admettre comme un fait acquis à l'histoire que la qualification de chrétiens a été spécialement donnée aux disciples de Jésus à Antioche, au début de l'apostolat de Paul, par ce seul motif que cette affirmation se trouve dans les Actes des Apôtres. On ne peut, en effet, considérer les Actes comme une autorité incontestable. Il est évident que personne n'accepte comme des faits réels la plupart de ceux qui y sont donnés pour tels. On ne saurait, sur la parole de l'auteur, croire au phénomène de l'Ascension; aux histoires de navigation et de naufrage de Paul où les matelots demeurent quatorze jours sans nourriture, et où se reproduit le miracle de la multiplication des pains à bord. Les Actes ne sont qu'un recueil de légendes.

1) *Les Apôtres*, ch. XIII.



La critique chrétienne répond : Nous consentons à refuser le caractère d'authenticité aux affirmations des auteurs évangéliques quand ils rapportent des faits évidemment impossibles; par conséquent nous sommes en droit de déclarer incontestables ceux qui ne sont pas dans cette catégorie. Cette manière de raisonner nous semble peu correcte; et tout au contraire nous dirons : puisque l'auteur à chaque page nous rapporte des faits imaginaires qu'il prétend nous donner pour des vérités historiques, nous devons nous tenir en garde contre lui et n'accepter comme vraies ou probables que les parties de son récit que nous aurons reconnues telles après un examen attentif.

Ce verset est-il dans ce cas?

Le texte porte : Ἐξῆλθεν δὲ είς Ταρσὸν ἀναζητῆσαι Σαῦλον· καὶ εὑρὼν ἤγαγεν είς Ἀντιόχειαν. Ἐγένετο δὲ αὐτοῖς καὶ ἐνιαυτὸν ὅλον συναχθῆναι ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ καὶ διδάξαι ὄχλον ἱκανόν, χρηματίσαι τε πρῶτον ἐν Ἀντιοχείᾳ τοὺς μαθητὰς Χριστιανούς. Suivons-le littéralement : *Barnabas alla à Tarse chercher Saül; et l'ayant trouvé, il l'amena à Antioche. Il arriva á* EUX DEUX *durant toute une année d'attirer dans la secte une foule nombreuse et de l'instruire et d'être appelés pour la première fois à Antioche Chrétiens* AUX DISCIPLES.

Ainsi, quand l'ordre logique et naturel donnait à penser que c'était aussi à Saül et à Barnabas, à eux seuls en jeu jusqu'alors, qu'allait se rapporter la suite de la phrase, on s'arrête surpris en voyant inopinément que la fin du verset concerne d'autres personnages, les disciples. Et vains sont les efforts de l'imagination pour comprendre comment se trouve insérée ici la mention de l'époque et du lieu de la création du mot *chrétien* et de son application spéciale aux disciples de Jésus; car le renseignement n'est pas accompagné de la moindre explication, et il n'a aucun lien non seulement avec les versets précédents ou les suivants, mais pas même avec le premier membre de phrase.

Cette fin de verset est si étrangement accolée au commencement qu'on a peine à admettre que le verset entier ait été écrit par une même main.

Ces remarques viennent si naturellement à l'esprit de tout lecteur attentif, qu'elles n'avaient pu manquer de frapper le rédacteur de la *Vulgate*. Aussi a-t-il voulu lier la fin du verset à sa première partie, et il traduit ainsi en latin le texte grec :

« *Et annum totum conservati sunt in ecclesia et docuerunt tur-*

bam multam; ITA UT *cognominarentur primum Antiochiæ discipuli Christiani.* »

Le *ita ut* ainsi ajouté donne au latin une liaison qui manque au grec; mais ce n'est qu'une liaison grammaticale, fictive, car dire *c'est pourquoi*, n'explique pas le moins du monde comment il y a relation entre la prédication de Paul et la création d'un surnom donné aux disciples.

D'autre part, les auteurs évangéliques, on le sait, n'avaient l'habitude d'écrire que les choses qui pouvaient être utiles à la conversion de ceux auxquels ils s'adressaient, ou celles qui répondaient aux préoccupations qui régnaient dans les esprits, ou celles encore qui avaient pour but de réfuter des objections. Or, en admettant que le mot *chrétien* eût été en usage alors, la question de son origine ne pouvait préoccuper ni les apôtres, ni ceux auxquels ils annonçaient la Bonne Nouvelle. C'est là une question purement historique; et, à ce titre, elle n'a pu être agitée qu'à une époque postérieure à celle où les Actes ont été rédigés.

Ce qu'il y a de plus singulier dans le cas qui nous occupe, c'est que l'auteur n'a jusqu'alors jamais employé ce terme de chrétien dont il nous donne l'origine; et que, dans la suite de son récit, en nous parlant des missionnaires de la Bonne Nouvelle et de leurs adhérents, il continue à les nommer disciples, apôtres, anciens, nazaréens, et jamais il ne les appelle chrétiens, alors même qu'il s'agit d'événements qui se passent à Antioche même[1].

Ainsi, on le voit, ce n'est pas seulement par sa construction, c'est encore par son objet que ce membre de phrase semble avoir été ajouté au texte après coup.

Cette opinion prend plus de force, devient une conviction quand on constate que le mot χρηματίζω, au sens d'*être appelé*, ne se trouve dans les Actes que cette unique fois et qu'il n'appartient pas au style habituel de leur auteur. Quand il s'agit de noms ou de surnoms donnés à des personnes ou à des lieux, les auteurs du Nouveau Testament[2] disent : καλέω, ἐπικαλέω, ὀνομάζω, jamais χρηματίζω.

χρηματίζω, d'ailleurs, ne signifiait pas à proprement dire recevoir un *nom* ou *surnom*, mais prendre une *qualité* bonne ou

1) Actes, XIII, 1; XIV, 22-26; XV, 1-25.
2) Actes, I, 24 ; IV, 36 ; VI, 9 ; VII, 59 ; XIV, 12.

mauvaise, celle par exemple de roi ou de mendiant, d'homme vertueux ou de criminel[1].

L'acception exacte de ce mot démontre donc encore qu'il n'a pu trouver place dans les Actes qu'à une époque où le terme de chrétien n'était pas une simple dénomination donnée à quelqu'un, mais une qualification[2] honorable aux yeux des uns, flétrissante aux yeux des autres.

Remarquons, en effet, que dans les Actes on fait dire par le roi Agrippa à Paul, après l'avoir écouté dans sa défense[3] : « Tu me persuaderais presque de me *faire chrétien*. Ἐν ὀλίγῳ με πείθεις Χριστιανὸν ποιῆσαι. » Personne ne peut supposer que nous en ayons sous les yeux le texte officiel. Le caractère légendaire de toute cette histoire est évident; et l'expression *se faire chrétien* prouve que la rédaction en a été faite à une époque postérieure.

Il y a encore bien d'autres difficultés relatives à ce verset. Ainsi comment expliquer que ce fut à Antioche, ville où la langue commune était le grec, qu'aurait été créé le mot χριστιανός? Sa forme est purement latine et non hellénique, et elle donne à penser qu'il n'a pu l'être qu'en pays romain. Aussi M. Renan dit[4] « que le mot fut créé par l'autorité romaine, comme une appellation de police, de même que *Herodiani*, *Pompeiani*, *Cæsariani;* ou qu'en tout cas il fut formé par la population païenne d'Antioche. » Ce ne sont là que des conjectures, une tentative d'explication d'une donnée acceptée *à priori* comme exacte.

Mais qu'*herodiani* d'ailleurs ait été formé en Asie ou que ce soit une expression latine grécisée à l'exemple de *Pompeiani* ou *Cæsariani*, là n'est point la vraie question; il ne peut y avoir doute que ces mots aient désigné pour les Asiatiques, aussi bien que pour les Romains, les partisans de Pompée, de César ou d'Hérode; tandis qu'il n'en est pas de même pour *christiani*. On ne saurait expliquer comment le terme d'*hommes de Christ* ou partisans de Christ ait pu être créé et appliqué aux disciples de Jésus, alors qu'il n'était bruit à Antioche que des nombreux christs qui se prétendaient appelés à rétablir en Orient le

1) Aussi on lit dans l'Ep. aux Rom. VII, 3 : Ἄρα οὖν ζῶντος τοῦ ἀνδρὸς, μοιχαλὶς χρηματίσει ἐὰν γένηται ἀνδρὶ ἑτέρῳ·. Le mari étant vivant, la femme *prendra la qualité d'adultère* si elle épouse un autre homme.
2) Tertullien, *Apolog*. 3, 4.
3) Actes, XXVI, 28.
4) Les Apôtres, ch. XIII.

royaume d'Israël ou de Jehova. La Syrie, en effet, nous dit fort justement M. Renan[1], était presque une terre juive.

La chose devient encore moins admissible quand on songe que ces missionnaires de la Bonne Promesse avaient précisément déjà un nom particulier, tiré de celui du personnage qu'ils déclaraient être leur maître. Pourquoi, en effet, auraient-ils ou aurait-on changé à ce moment leur nom caractéristique de Ἰεσσαῖοι, *Jesséens*, disciples de Jésus, contre la désignation vague de χριστιανοί, hommes de Christ.

Rien donc n'infirme les considérations que nous avons présentées, et on doit conclure, croyons-nous, que les Actes contiennent en ce point, comme en beaucoup d'autres, une affirmation erronée, soit qu'elle provienne de l'auteur primitif, soit, ce qui nous paraît certain, qu'elle provienne d'une interpolation.

La lettre de Pline à Trajan.

La lettre de Pline le jeune à Trajan relative aux chrétiens de Bithynie et la réponse du prince ne sauraient être considérées comme des documents d'une authenticité certaine.

Il y a déjà bien longtemps que leur sincérité a été contestée; et dans la discussion de la valeur de ces textes nous pouvons nous abriter sous l'autorité de critiques éminents, notamment sous celle de M. E. Havet[2].

A la lecture de ces lettres on ne peut s'empêcher, croyons-nous, de remarquer dès l'abord combien elles semblent peu en rapport avec le talent et le caractère des personnages qui les auraient écrites.

Aussi la crainte d'être la dupe de quelque mystificateur prend une forte consistance quand on apprend que cette correspondance a été publiée d'après un unique manuscrit et qu'aussitôt après cette publication le manuscrit a disparu. N'est-ce pas étrange?

Voyons la teneur de ces lettres et cherchons à reconnaître si elles ne porteraient pas avec elles le cachet de leur véritable origine.

D'abord, qu'était Pline? Était-il un de ces hommes médiocres qui entraient au Sénat et auxquels le sort attribuait parfois le gouvernement d'une province?

1) *Saint Paul*, p. 14.
2) *Le Christianisme et ses origines*, t. IV, ch. VIII.

Dans sa jeunesse il avait été tribun militaire; à dix-neuf ans il plaidait devant le haut tribunal des centumvirs; il avait étudié la rhétorique avec Quintilien [1], la philosophie avec Euphrates [2] et Nicétas Sacerdos [3]; il avait été questeur, tribun, préteur; à quarante ans il était consul et avait accompli le *cursus honorum* [4]; il faisait partie du collège des augures, c'est-à-dire du grand conseil scientifique et religieux de l'empire. Il occupait ainsi dans le Sénat [5] un rang distingué; sa parole était écoutée dans la curie. Dans la ville il était un des hommes les plus en renom [6] comme écrivain, comme orateur, comme homme politique, et surtout comme jurisconsulte.

Il n'y avait pas d'affaire civile importante dont il ne fût chargé devant les centumvirs [7]. C'est à lui que les provinces voulaient confier le soin de plaider leurs causes devant le Sénat [8] et d'obtenir réparation des abus d'autorité dont elles avaient à se plaindre; c'est à lui qu'avaient recours les proconsuls pour les défendre contre les dénonciations calomnieuses des cités.

Il était cependant encore plus souvent juge qu'avocat [9]; les questions de droit ou de procédure reviennent sans cesse sous sa plume; on voit qu'elles occupent une grande place dans ses pensées. Outre les avis qu'il avait à émettre comme sénateur, il était souvent appelé dans les conseils du prince [10]. Il siégeait ainsi à côté de Trajan, qui prenait son avis dans les arrêts qu'il avait à prononcer. Trajan l'avait même fait son questeur, et en cette qualité de *quæstor principis* il était chargé de communiquer à la curie les propositions du prince, de les développer, de les défendre et de les faire adopter. Ainsi nous apprenons par Pline lui-même que Trajan avait recours à ses lumières de jurisconsulte dans les questions judiciaires et qu'en pareille matière il n'avait rien à apprendre du prince.

Voilà l'homme à qui aurait incombé la charge d'administrer le Pont et la Bithynie; car, puisque Pline, dans ses lettres, nous

1) *Lettres de Pline le jeune*, liv. II, ép. XIV; liv. VI, ép. V.
2) *Id.*, liv. V, ép. XV; liv. VI, ép. VI.
3) *Id.*, liv. VI, ép. VI.
4) *Id.*, liv. VII, ép. XVI.
5) *Id.*, liv.. IV, ép. VIII.
6) *Id.*, liv. VIII, ép. XIV.
7) *Id.*, liv. V, ép. VIII.
8) *Id.*, liv. II, ép. II, liv. VI, ép XVIII.
9) *Id.*, liv.. I, ép. XX.
10) *Id.*, liv. IV, ép. XXII; liv. VI, ép. XXXI.

entretient de tout ce qui lui est arrivé, de toutes les charges qu'il a occupées, de tous les honneurs qu'il a reçus, et qu'il ne dit pas un mot de son proconsulat en Asie, puisqu'il n'y fait jamais la moindre allusion, alors que les occasions lui en feraient presque une loi [1] : on est forcé de conclure qu'il aurait été dans sa province dans les dernières années du principat de Trajan.

Dans une telle situation peut-on, sans un profond étonnement, voir Pline écrire au prince :

Je me fais un devoir, ô mon maître, de vous consulter sur tous mes doutes; car qui peut mieux que vous me guider dans mes incertitudes ou éclairer mon ignorance?

Je n'ai jamais assisté aux actions intentées contre les chrétiens; aussi j'ignore à quoi doit s'appliquer l'information à faire contre eux et dans quelle mesure leur infliger des peines.

Est-il admissible que Pline ait pu avouer à Trajan qu'il ne savait que faire, lui demander des avis, des conseils, et déclarer qu'il se trouvait en présence d'un cas nouveau, imprévu, auquel nul principe de droit ne pouvait s'appliquer? Pour un magistrat des plus médiocres il eût été on ne peut plus simple de s'enquérir de la nature des actes reprochés aux chrétiens et qui motivaient cette qualification, de s'assurer que les hommes traduits devant lui étaient ou non coupables et de les punir ou les relaxer en conséquence.

Puis, que signifient les mots suivants :

Je n'ai pas su décider s'il faut tenir compte de l'âge ou confondre dans le même châtiment l'enfant et l'homme fait... si c'est le nom seul, fût-il pur de crimes, ou les crimes attachés au nom que l'on doit punir.

Pline a-t-il pu écrire de pareilles sottises? N'avait-il pas à craindre qu'il lui fût répondu : *Cur quæris quod nosse debebas* [2] ?

Tout personnage qui devait prendre le commandement d'une province était nommé assez longtemps avant l'expiration des pouvoirs du magistrat en fonctions auquel il allait succéder. Il avait le devoir et le loisir de se bien renseigner sur l'état politique, social, climatérique de la contrée dans laquelle il devait se rendre. Par les conseils que Pline donne à ses amis Tiron [3] et Maxime [4] au départ de l'un pour l'Achaïe et de l'autre pour la

1) *Lettres de Pline le jeune*, liv. IV, ép. IX ; liv. V, ép. XX; liv. VI, XIII, etc.
2) *Id.*, liv. VIII, ép. XIV.
3) *Id.*, liv.. VI, ép. I ; liv. VI, ép. XXII.
4) *Id.*, liv. VIII, ép. XXIV.

Bétique qu'ils allaient administrer, on voit que les proconsuls avaient soin de s'entourer de précautions et de renseignements et qu'ils tenaient à honneur de mériter les éloges des populations soumises à leur autorité et les félicitations de leurs collègues de Rome[1].

Avant donc de quitter la capitale, Pline devait être édifié sur la situation de la Bithynie, sur les charges et les devoirs qu'il allait avoir à remplir, sur les difficultés qu'il allait rencontrer, sur les dispositions qu'il aurait à prendre pour les régler.

Qui mieux que lui aurait pu l'être? Il avait été mis au courant de toutes les intrigues, de toutes les petites passions qui s'y agitaient. Il avait, en effet, défendu devant le Sénat Bassus d'abord, puis Véranus, tous deux successivement accusés par les Bithyniens de concussions et d'excès de pouvoir. Pline avait rencontré en ces gréco-asiatiques des hommes fermes et habiles; et son éloquence, son influence au Sénat, ses liaisons avec le prince ne furent pas suffisants pour sauver facilement ses amis. Il fallut des contre-enquêtes, etc.

Enfin il avait en outre pour ami Maxime qui avait été questeur en Bithynie[2].

Malgré toutes ces conditions favorables pour être bien renseigné, Pline serait parti pour le Bosphore sans se douter qu'il y eût des chrétiens dans la province qu'il allait gouverner !

Il faudrait encore conclure de ce fait que dans son séjour en Syrie où il fit son service militaire en qualité de tribun[3], il n'avait jamais ouï parler des troubles ou du moins des querelles religieuses que soulevaient en Asie les apôtres de la Bonne-Nouvelle; et cependant il étudiait alors la philosophie avec Euphrates[4].

Ajoutons qu'arrivé en Bithynie, il n'avait dû trouver aucune tradition, aucun précédent au sujet de la conduite à tenir vis-à-vis des chrétiens; on ne s'était donc pas occupé d'eux avant lui.

Il faut aussi admettre qu'il n'avait jamais entendu parler de chrétiens à Rome; qu'ami intime de Tacite, collaborateur[5] ou

1) *Lettres de Pline le jeune*, liv. IX, ép. v. A Tiron : « Continuez, car je m'en informe, de rendre la justice à vos administrés avec une extrême douceur. Le principal effet de cette justice c'est, en vous faisant aimer des petits, de vous attirer la considération des grands. »
2) *Id.*, liv. VIII, ép. xxiv.
3) *Id.*, liv. III, ép. xi.
4) *Id.*, liv. I, ép. x.
5) *Id.*, liv. VII, ép. xx.

du moins confident de ses ouvrages, il ignorait la dramatique persécution de Néron; que préteur il n'avait eu aucune connaissance des poursuites ordonnées sous Domitien, des motifs qui les auraient dictées d'abord et les auraient fait suspendre ensuite.

Pour nous rien ne paraît plus naturel qu'il en ait été ainsi. Mais ceux qui croient que les chrétiens faisaient alors tant de bruit dans le monde, peuvent-ils admettre et expliquer que Pline se soit trouvé en pareil cas?

Quoi qu'il en soit, il devait, le simple bon sens l'exigeait, exposer dans son rapport, avec précision, les faits, les écrits ou les discours qu'on attribuait aux chrétiens et qui constituaient les chefs d'accusation contre eux, afin que le prince pût se prononcer en connaissance de cause; c'est ce qu'il ne fait pas.

Tout au contraire. Voici ce qu'il dit d'eux : *Autrefois ils s'assemblaient au jour marqué avant le lever du soleil; ils chantaient des hymnes à la louange de Christ comme en l'honneur d'un Dieu; ils s'engageaient par serment à ne point commettre de vol, ni de brigandage, ni d'adultère ; à ne point manquer à leur promesse, à ne point nier de dépôt; et après un repas où régnaient la sobriété et la vertu, ils s'ajournaient à une autre réunion. Mais depuis que j'ai défendu les associations, ils ont même renoncé à ces pratiques. Deux femmes, qu'on disait chrétiennes, ont été mises à la torture par mon ordre, et l'on n'a tiré d'elles aucune déclaration à leur charge. Je ne vois chez eux qu'une superstition bizarre et extraordinaire.*

Déclarer que ce sont des citoyens vertueux et dociles et demander comment on doit les punir! Une pareille naïveté ne saurait être surpassée.

Et ce qu'il y a de non moins étrange c'est que Pline, ce magistrat si respectueux du droit[1], si humain[2], n'a pas attendu la réponse de Trajan pour agir. Quand il consulte le prince, il a déjà depuis longtemps mis en pratique une jurisprudence peu conforme à celle qu'on devait attendre d'un esprit aussi éminent.

A ceux qui sont traduits devant son tribunal il ne reproche aucun délit, il se borne à leur demander s'ils sont chrétiens. Notons que, pour lui, les chrétiens sont des gens vertueux et

1) *Lettres de Pline le jeune,* liv. I, ép. XXII; liv. VI, ép. I.
2) *Id.*, liv. I, ép. IX.



soumis. Quoi qu'il en soit de cette étrange contradiction, s'ils disent *oui*, au lieu de prendre acte de leur aveu et de les punir, il essaie par les menaces de leur faire dire *non*. Il punit ceux qui persistent à se déclarer chrétiens, et il relaxe ceux qui consentent à nier et à maudire le Christ.

Il serait, par suite, naturel de penser que ces mesures furent inefficaces, que Pline n'arriva pas à son but, et que ce fut pour cela qu'il s'adressa à Trajan. On se tromperait cependant. Le proconsul se félicite au contraire de son succès. Il annonce *que les temples qui étaient presque déserts sont désormais fréquentés et que les sacrifices aux dieux redeviennent en usage*.

Ainsi cette lettre, absurde d'un bout à l'autre, se trouverait en fin de compte n'avoir eu aucune raison d'être de la part de Pline.

La prétendue réponse de Trajan n'est pas moins surprenante que la demande de Pline.

L'éminent proconsul avait écrit au prince : « On dénonce à mon tribunal des gens qu'on accuse d'être chrétiens. Je ne sais pas ce qu'il faut faire ; cependant j'ai très bien agi. Ce sont de très vertueux citoyens que je condamne s'ils disent qu'ils honorent le Christ. »

Le prince lui répondit : « Vous avez très bien fait. Il ne faut pas faire des recherches contre eux ; mais s'ils sont accusés et convaincus, il faut les punir. »

Nulle part ils ne laissent voir pour quel crime, pour quel délit, pour quelle mesure politique il y a lieu de poursuivre les chrétiens.

De bonne foi peut-on, un instant, supposer que ce soient des juristes romains qui aient échangé entre eux une pareille correspondance ?

Douter de la lettre de Pline n'est pas possible, dira-t-on peut-être, car Tertullien en parle; il en donne l'analyse.

Il est bien dit dans l'*Apologétique*, que Pline fut gouverneur de Bithynie et l'auteur parle de la lettre qu'il aurait écrite à Trajan. Mais vraiment est-ce une raison sérieuse? Croit-on, parce que Tertullien l'a affirmé, que, sur le rapport de Pilate, Tibère rendit compte au Sénat des preuves de la divinité de Jésus-Christ et les appuya de son suffrage? C'est précisément au contraire, croyons-nous, ce qu'a dit Tertullien qui a conduit quelque zélé chrétien à imaginer et à publier des lettres de Pline adressées à Trajan; et Pline, on le sait, n'est pas le seul per-

sonnage sous le nom duquel des dévots faussaires ont écrit.

Le but de cette correspondance est trop manifeste pour qu'elle n'ait pas été imaginée par un chrétien.

D'une part, en effet, on fait faire à Pline l'aveu de l'incurie de la magistrature romaine. Selon la donnée uniforme, invariable, de toutes les légendes de martyrs, les croyants sont amenés devant les juges; eux-ci sont forcés de reconnaître leur complète innocence; mais ils les condamnent tout de même à cause de leur nom.

D'autre part, on y voit l'apologie des fidèles faite par un proconsul.

Enfin, on y rencontre l'affirmation de cette prétendue propagation miraculeuse de la foi chrétienne qui aurait rapidement envahi l'empire romain [1].

Cette assertion de Pline eût été contraire à la vérité, car la Bonne Nouvelle ne put être portée que très tard dans la Bithynie et dans le Pont [2]. C'est ce dont témoignent les Actes des Apôtres quand ils nous disent que « Paul et ses compagnons se disposaient à aller en Bithynie, mais que l'Esprit de Jésus ne le leur permit pas [3]. » Là ils n'auraient point trouvé des cultes locaux isolés tels que celui de Diane à Éphèse; mais des corporations bien organisées couvraient le pays, entre autres celles des soldats de Mithra, *milites Mithræ,* adversaires intolérants des ennemis d'Ormuzd, et celles des fanatiques sectateurs de la déesse Ma, la Bellone, obéissant au pontife-roi de Coma.

Enfin si cette lettre a été écrite par un chrétien, on peut reconnaître qu'elle n'a été écrite que pour des chrétiens. Qu'est-ce que Christ ? pourquoi le maudire ? L'auteur évidemment suppose que le prince est parfaitement fixé et les lecteurs aussi. La fraude se trahit donc encore de cette façon. Nous aurons, en effet, l'occasion de constater que dans ces sortes d'interpolations, le faus-

1) Tertullien, *Apolog.,* XXXVII.

2) Deux siècles après on ne comptait encore dans le Pont qu'un nombre infime de fidèles. S'appuyant sur les témoignages de saint Grégoire de Nysse et de saint Basile qui étaient originaires de la contrée, Tillemont nous dit : « La ville de Néocésarée, appelée aussi quelquefois Andrinople, était comprise dans la partie du Pont appelée Polémoniaque. Elle était la capitale ou une des principales villes de la province, lorsque saint Grégoire en fut fait évêque, et fort peuplée aussi bien que tout le pays d'alentour. Mais tous les habitants de la ville et des environs étaient dans les ténèbres du paganisme. On n'y comptait alors que 17 chrétiens. » *Mem. ecclésiastiques,* t. IV. Saint Grégoire Thaum., VI.

3) Actes des Apôtres, XVI, 7.

saire se laisse précisément prendre parce qu'il n'est préoccupé que du lecteur chrétien auquel il s'adresse et qu'il ne songe pas que celui dont il veut tenir la plume est un païen qui écrivait pour des païens.

L'éclatant témoignage en faveur des chrétiens, que sur la foi de Tertullien on attribuait à Pline, eut pour conséquence forcée d'amener à reconnaître que l'homme qui aurait ainsi officiellement proclamé l'excellence de la secte n'aurait pu manquer de s'y rallier. On fit donc baptiser Pline. Puis la légende ne s'arrêta pas là; on en fit un martyr, un saint.

Conclusion.

Ainsi, ni le passage des Actes des Apôtres ni la lettre de Pline à Trajan ne peuvent être considérés comme des documents authentiques et contemporains de Tacite, et ne sauraient être opposés aux considérations que nous avons exposées.

Le silence absolu des écrivains romains au sujet des chrétiens vient au contraire les appuyer d'une façon concluante.

Juvénal, qui connaît les bas-fonds de la société romaine, qui sait d'où viennent et ce que font tous ces Grecs, ces Syriens, ces Chaldéens, ces Égyptiens, qui nous fait le tableau de leurs métiers, de leurs superstitions, quand il s'agit des observateurs de la loi de Moïse, ne fait entre eux aucune distinction, et il ne les désigne jamais que sous le nom de Juifs. Si leur nom de chrétien avait été répandu dans la ville, s'il avait désigné une secte qui fît parler d'elle, le satirique l'aurait certainement mise en scène.

En tel cas Pline l'Ancien, qui avait écrit un pamphlet contre le dernier des Césars, aurait trouvé l'occasion de faire mention d'eux dans une des vingt mille anecdotes qu'il raconte dans son *Histoire Naturelle.*

Il y a plus. Dion Cassius lui-même ne dit pas un mot d'eux; et, chose étonnante, son abréviateur le moine Xiphilin n'a pas été tenté de suppléer à son silence. Ainsi, quand il parle de poursuites dirigées, sous Domitien, contre des gens qu'on aurait, à la rigueur, pu vouloir prendre pour des disciples de Jésus, il dit[1] : nombre d'hommes qui donnaient dans le *judaïsme*, et

1) *Histoire romaine*, liv. LXVII, chap. XIV.

plus loin il ajoute[1] que Nerva arrêta les accusations *d'impiété et de judaïsme*.

Nous demeurons donc fondés, croyons-nous, à dire qu'il n'y avait pas à Rome sous Néron des hommes que le peuple appelait *chrétiens*, que les disciples de Jésus n'ont même été désignés ainsi qu'après l'époque où Tacite écrivait, et qu'il n'a pu, en conséquence, parler d'eux sous ce nom dans ses *Annales*.

IV

LES RENSEIGNEMENTS DONNÉS SUR CHRIST ET PILATE

Nous ne sommes pas moins étonnés de la mention des chrétiens qui se trouve dans Tacite, que des explications que nous y rencontrons sur l'origine de ce nom.

Jérusalem avait tenu en échec les forces romaines ; elle avait apparu aux nations de l'Orient comme une nouvelle Numance ; et Rome avait jugé sa prise assez glorieuse pour élever un monument commémoratif en l'honneur de Titus. On y avait représenté les objets sacrés du Temple ; et en passant au forum devant l'arc de triomphe, chaque citoyen se demandait sans doute quel pouvait être leur culte mystérieux. Nous devions donc compter que Tacite, quindecemvir, préteur écrivant pour la postérité, nous aurait donné sur les Juifs une foule de renseignements précieux. On éprouve une profonde déception en lisant ce qui nous reste du V[e] livre des histoires ; on est surpris d'y trouver des légendes puisées à des sources qu'il n'indique pas et de constater qu'il a complètement ignoré la tradition nationale du peuple dont il se propose de nous entretenir. Il ne se doutait pas que la postérité attacherait une grande importance aux annales de ce petit peuple formé alors en grande partie de brigands.

Aussi est-ce chose incompréhensible pour nous de voir en pareil cas Tacite prendre soin de nous parler d'une de leurs sectes et de vouloir nous éclairer avec précision sur son fondateur. Et notre étonnement est d'autant plus légitime qu'il est le seul des historiens de l'empire, grecs ou latins, qui s'en serait occupé.

1) *Histoire romaine*, liv. LXVIII, chap. I.

Où Tacite aurait-il pris ses renseignements?

Quoi qu'il en soit, voyons les renseignements qui nous sont transmis. Il nous est dit : *Auctor nominis ejus Christus Tiberio imperitante per procuratorem Pontium Pilatum supplicio affectus erat.* « Ce nom vient de Christ qui, sous le règne de Tibère, fut condamné au supplice par Ponce Pilate. »

D'où Tacite aurait-il pu tirer des données si précises et si conformes à l'orthodoxie chrétienne? Longtemps encore après lui les annalistes sacrés n'étaient pas d'accord sur la date de la naissance, ni sur celle de la mort de Jésus. Luc le fait naître à l'époque où Quirinus gouvernait la Syrie, dix ans après la mort d'Hérode[1]; Mathieu le fait naître sous le règne de ce prince[2], Saint Irénée soutenait qu'au témoignage de Jean et des autres apôtres Jésus était mort à l'âge d'environ cinquante ans[3]. Ces auteurs faisaient autorité, et pour un grand nombre de fidèles la tradition devenue orthodoxe n'était pas exacte.

Ces questions ne furent pas seulement agitées dans les confréries des fidèles. Quand leur développement attira l'attention publique, les lettrés païens déclarèrent que les chrétiens inventaient impudemment de l'histoire à leur usage et qu'ils étaient dans l'impossibilité de fournir la moindre preuve des faits qu'ils avançaient. Tertullien sembla vouloir relever le défi et démontrer la vérité des traditions chrétiennes. *Qu'on cesse de nous traiter d'imposteurs*, dit-il[4]; *nous justifions par l'histoire authentique quelle a été la date de la naissance de notre secte, quel fut son fondateur, quelle a été l'origine de notre nom.* Et quelle est cette histoire authentique qu'il invoque? Écoutons le docteur africain, car il sait tout ce que de son temps on devait savoir à ce sujet. *Tibère*, affirme-t-il, *rendit compte au Sénat des preuves de la divinité de Jésus-Christ, qu'il avait reçues de la Palestine, et les appuya de son suffrage. Le Sénat les rejeta parce qu'elles n'avaient pas été soumises à son examen; mais l'empereur persista dans son sentiment et menaça de sévères châtiments les accusateurs des chrétiens.* Plus loin, il ajoute : *Attaché à la croix il*

1) Luc., II, 2.
2) Math., II, I.
3) Saint Irénée, l. XI, ch. XXII § 5.
4) *Apolog.*, IV, XX à XLVII. Dicent ibidem : *et quis ille Christus cum sua fabula?*

rendit l'âme... le jour disparut en plein midi... Pilate, chrétien de cœur, fit de tout ce que je viens de dire un rapport officiel à l'empereur Tibère ; vous l'avez dans vos archives.

Ainsi pour toute preuve il se borne à affirmer que Pilate envoya à Tibère un rapport relatif au procès et à la mort de Jésus et que ce rapport doit se trouver aux archives de l'État. Il était plus facile d'affirmer que de vérifier la chose.

Quand, par suite des troubles causés par sa présence à Jérusalem, Jésus fut condamné au supplice, le procurateur de la Judée en a pu donner connaissance au proconsul de Syrie dont il relevait et peut-être même au prince. Mais il est permis d'en douter, car les faits de cette nature étaient fréquents en Judée, et ne paraissent pas avoir dû motiver un rapport qu'on jugeât nécessaire de conserver aux archives de l'empire. En tous cas ce rapport ne pouvait parler des ténèbres qui, à midi, enveloppèrent toute la terre, énumérer les preuves de la divinité du condamné ; quand l'auteur se trouvait investi du pouvoir pour faire régner l'ordre et la justice, il ne pouvait faire l'aveu de sa faiblesse ou de son erreur. Il n'est aujourd'hui personne qui ne reconnaisse comme une fraude due au zèle des chrétiens, la prétendue correspondance de Pilate et de Tibère qui a été publiée.

Nous ne savons donc où Tacite aurait puisé les renseignements qu'il donne. Mais remarquons que si l'auteur du chapitre n'a pas fait connaître ses sources, c'est qu'il n'a pas cru que ce fût nécessaire et cela, évidemment, par la seule raison qu'il supposait ses lecteurs au courant de la question.

De quelle façon il est parlé de Pilate et de Christ.

En effet, il ne juge pas à propos de dire de quelle province était chargé le procurateur Ponce Pilate, qu'il nomme ici pour la première et pour la seule fois. Il ne lui a pas semblé utile, non plus, de faire connaître le motif pour lequel il avait ordonné le supplice de Christ. C'étaient là cependant deux choses qu'un historien ne devait pas négliger. Si nous n'avions que ce passage de Tacite pour nous éclairer, nous ne saurions pas en quelle contrée exactement l'événement s'est passé, ni pourquoi Christ a été mis à mort. Il y a bien dans la phrase suivante : « Cette exécrable superstition, réprimée d'abord, se répandit de nouveau,

non seulement dans la Judée dont elle était originaire, mais dans Rome même, etc. » De bonne foi, *erumpebat rursus non modo per Judæam, originem ejus mali*, peut-il, pour qui l'ignore, vouloir dire que Pilate était gouverneur de la Judée et que c'est en cette qualité qu'il prononça la sentence de mort de Jésus?

D'où peut venir une telle absence de clarté? Elle n'est certainement pas volontaire et l'auteur croit avoir parlé d'une façon très intelligible. L'explication est toute simple, évidente; c'est qu'il est persuadé que tous ceux à qui il s'adresse connaissent Pilate autant que lui; c'est qu'il sait qu'il sera parfaitement compris de ses lecteurs. Cette phrase n'a été écrite que par un chrétien s'adressant à des chrétiens et c'est ainsi qu'on s'est trouvé n'avoir pas besoin d'explication[1].

Ce n'est pas tout. Ce personnage fondateur de la secte, qu'il considère comme important, qu'il prétend connaître et au sujet duquel il veut nous instruire, il l'appelle *Christus*. Il montre ainsi qu'il ne le connaissait pas mieux que le singe de la fable ne connaissait le Pirée; et la valeur de son témoignage se trouve réduite à peu de chose.

Tacite pouvait-il ne pas remarquer que le mot qu'il employait n'était pas hébraïque mais grec? La langue de Thucydide lui était-elle inconnue à ce point d'ignorer la valeur qualificative de Χριστός?

D'autre part Tacite, qui avait déjà écrit la *Guerre de Judée*, pouvait-il ne pas savoir que les Juifs se considéraient comme un peuple élu de Dieu, qu'ils attendaient avec confiance un envoyé du ciel, un Messie, un Oint, qui devait rétablir la puissance de Jérusalem? Pouvait-il ne pas avoir appris qu'un grand nombre d'aventuriers avaient poussé à l'insurrection de la Judée en se déclarant tous des Messies?

Comment expliquer la possibilité d'une telle méprise de la part d'un illustre historien?

Il n'y a pas de méprise. Il en est ici de Christ comme de Pilate. Pour l'auteur, Christ est synonyme, mieux que le synonyme, la véritable désignation de Jésus; il est convaincu que

1) Ainsi Tertullien, dans l'*Apologétique* qui n'était pas écrite uniquement pour les chrétiens, n'a pas commis une telle faute. Il dit, ch. XXI : « Les Juifs forcèrent Pilate, qui commandait en Judée pour les Romains, de leur livrer. » Mais quand il ne s'adresse qu'aux fidèles il parle de Pilate sans aucune qualification; il sait que ce personnage est connu de tous. Entre autres exemples : une citation de saint Paul dans les *Prescriptions c. les hérésies*, ch. XXV., et *Résurrection de la chair*, ch. XX.

ses lecteurs pensent comme lui; il est persuadé qu'il leur parle un langage parfaitement clair, et que ceux-ci, comme lui, ne connaissent qu'un Christ et ne peuvent même pas supposer qu'il y en ait eu d'autres. C'est de la même façon qu'on avait fait parler Pline dans sa lettre à Trajan.

L'auteur est donc un chrétien.

Expressions étrangères au style de Tacite.

Il se trahit encore par l'emploi d'expressions étrangères à la langue de Tacite.

Nous remarquons, en effet, qu'il se sert des mots *Auctor nominis* pour désigner le personnage dont le nom a été donné à ses adhérents.

Ces mots n'appartiennent pas au style du grand historien [1]; ils montrent la main d'un clerc chrétien habitué à lire Tertullien, dont l'*Apologétique* était le manuel de tous ceux qui s'occupaient de l'histoire ecclésiastique. C'est chez Tertullien qu'on trouve l'*auctor nominis* appliqué au Christ comme le personnage qui avait donné son nom à la secte religieuse. Nous lisons en effet au chapitre XXI : *Sed monstrabimus vobis idoneos testes Christi... hic est ordo nostræ institutionis; hunc edidimus et sectæ et nominis censum cum suo auctore.*

Il faut aussi remarquer une autre expression, celle de *Tiberio imperitante*, *sous le règne de Tibère*, employée ici pour désigner l'époque de l'événement.

La situation d'Auguste dans l'empire et celle de ses successeurs demeurèrent mal définies. Leur qualité officielle, permanente, fut moins celle d'*imperator* que de *princeps senatus*. Sous les Césars, sous les Flaviens, et sous les premiers Antonins Rome avait encore toute l'apparence d'un gouvernement républicain. Ce ne fut qu'après eux que l'organisation monarchique de l'empire s'accentua; et alors seulement *imperare* ou *imperitare* put signifier et signifia être le chef de l'empire, *être empereur*, et

1) Tacite a eu nombre de fois à parler de l'origine de certains noms. Ainsi, nous lisons (*Hist.*, V, 2), en parlant des Juifs: *Argumentum e nomine petitur : inclitum in Creta Ida montem; accolas Idæos, aucto in barbarum cognomento Judæos vocari*... plus loin : *conditæ urbi Hierosolyma nomen e suo fecisse.* Dans les *Mœurs des Germains*, XXVIII : *Quamquam romana colonia esse meruerint ac libentius Agrippinenses conditoris sui nomine vocentur*, etc.



fut employé pour désigner l'époque où régnait un des monarques romains.

Aussi Tacite dit-il *Tiberio* ou *Nerone principe*, *sub Tiberio principe*, ou *sub Nerone principe*, *sub principatu Claudii* ou *Neronis*, ou bien tout simplement *sub Tiberio*, *sub Nerone*, *sub divo Vespasiano;* et il ne dit point *Tiberio* ou *Nerone imperante* ou *imperitante*. Il en est de même de Sénèque, des deux Pline, de Suétone et de tous les auteurs contemporains de ces écrivains[1].

Le faussaire se trahit donc encore ici en mettant sous la plume de Tacite une expression qui ne fut en usage qu'après lui.

V

LA COLONIE JUIVE A ROME

Néron, nous l'avons vu, n'avait pas à se justifier d'une accusation qui circulait dans le peuple contre lui. Supposons toutefois qu'il ait eu quelque motif de vouloir prévenir tout soupçon au sujet du défaut de vigilance, du manque de soin à assurer la sécurité de la ville, et montrer que le gouvernement savait retrouver et punir les auteurs d'une façon exemplaire.

En ce cas quels sont ceux qu'il offrira à la vindicte publique ?

Prendra-t-il parmi les grands personnages ceux qui le détestent et qu'il hait, ceux qui sont ou qui peuvent devenir des conspirateurs? Ne serait-ce pas l'occasion de les faire périr en les vouant à l'exécration du peuple? S'il le veut, les délateurs et les faux témoins ne manqueront pas. Qu'il se fasse déférer la connaissance de l'affaire, ou qu'il la fasse confier à une commission sénatoriale, les accusés n'en sortiront pas acquittés et reconnus innocents.

S'il ne veut pas frapper les grands, parmi les petits que de débiteurs se réjouissaient d'être libérés par la mort de leurs créanciers et la destruction des titres qui constituaient leurs dettes, que de gens s'étaient enrichis par des vols opérés pendant la confusion causée par l'incendie! Ceux qui en ont retire profit ou satisfaction ne peuvent-ils pas être recherchés et tra-

1) Sénèque, *de Clementia* I, 9. Nous n'avons pas à citer les passages des autres auteurs où se rencontrent ces formules; elles se trouvent à chaque page de leurs écrits.

duits devant le préteur? *Is fecit cui prodest.* Cinquante malfaiteurs peuvent suffire à satisfaire la vindicte publique.

Ce ne seront cependant ni les ennemis du Prince, ni les voleurs, qui porteront la charge du crime. On veut que Néron ait choisi des Juifs dissidents, ceux qui seront ultérieurement appelés chrétiens. Pourquoi donc ceux-ci plutôt que d'autres? Que sont-ils?

C'étaient, lisons-nous dans les *Annales*, des gens infâmes et détestés de la population.

Si le peuple de Rome avait les Juifs ou une partie des Juifs en abomination, le choix de Néron ne pouvait être meilleur; il n'aura aucune peine à les faire passer pour coupables. Dans l'état d'agitation des esprits, un mot, un signe devait suffire pour qu'ils fussent massacrés ou tout au moins dénoncés aux licteurs pour être conduits au tribunal du préteur.

Avait-on au moyen âge besoin de beaucoup de preuves pour convaincre le peuple que les Juifs causaient les épidémies, empoisonnaient les fontaines et qu'il fallait leur courir sus? Ils étaient haïs, cela suffisait. En 1666, fut-il difficile de persuader aux Anglais que l'incendie de Londres était dû aux papistes? Quelque temps plus tard, en 1678, songea-t-on seulement à contrôler les dénonciations de Titus Oatès? Qui eût osé exprimer le doute que les catholiques voulussent de nouveau brûler la ville et avec elle les navires ancrés dans la Tamise? Qui eût osé défendre un papiste? Une vie sans tache n'était pas une preuve d'innocence; au contraire, aux yeux du peuple plus le papiste était consciencieux, plus sûrement il devait être conspirateur. Le gouvernement n'avait aucun effort à faire dans la recherche des coupables ou des complices; la haine publique en dénonçait plus que les prisons n'en pouvaient contenir; aucun supplice ne paraissait assez cruel pour eux.

Cherchons donc d'abord à connaître quels pouvaient être les sentiments de la population romaine à l'égard des Juifs en général, comment ceux-ci se trouvaient dans la capitale, ce qu'ils y faisaient, ce qui aurait pu les empêcher de trouver dans la grande ville cette patrie commune, *communis patria*, où fusionnaient les étrangers [1]. Puis nous nous demanderons en quoi les Jesséens ou Nazaréens auraient pu se distinguer de leurs coreligionnaires.

1) Sénèque, *Consolation à Helvia*, 6 : *quæ velut communis patria potest dici.*



Les Juifs à Rome ne faisaient pas de commerce.

On voyait à Rome des jeunes gens de la famille d'Hérode et, avec eux, les fils des principaux personnages de la Judée qui venaient faire leur éducation politique, se créer des relations, des amitiés, des protecteurs; des solliciteurs d'un rang moins élevé s'y rendaient aussi pour demander des privilèges, des fonctions et surtout pour traiter du sous-fermage des impôts; d'autres venaient porter des doléances ou faire appel de certaines décisions de la justice proconsulaire. Voilà une partie de ceux que l'on trouvait au forum ou dans l'escorte des sénateurs; ils mettaient certainement tous leurs soins à plaire aux grands et au peuple, et ils y réussissaient, puisque nous les voyons fort bien accueillis et quelques-uns devenir influents à la cour du prince. On ne peut supposer que ceux-là se faisaient haïr et mépriser; et très certainement ils n'étaient pas des observateurs scrupuleux des prescriptions de la loi mosaïque.

Mais la plupart de ces personnages ne faisaient qu'un séjour de peu de durée à Rome, et ils ne constituaient pas à proprement parler la colonie juive. Une colonie est formée par les individus d'une même nation établis dans une ville pour y exercer une profession.

Ceux qui émigrent de leur pays natal ne le font d'ordinaire que pour aller chercher fortune au dehors, et presque toujours ils vont exercer la profession de leurs devanciers qui leur servent d'exemple; c'était surtout vrai autrefois; ainsi les Savoyards étaient ramoneurs, les Suisses soldats ou concierges; les Génois étaient épiciers, etc. De même à Rome les Liburnes[1] étaient porteurs de litières ou marchands d'eau; les Germains[2] étaient soldats de police ou gardes du palais; les femmes du midi de l'Espagne, les gaditana[3], étaient gitanes, danseuses; les Grecs faisaient exception[4], les uns venaient d'Égypte, d'autres d'Asie, d'autres des îles, et l'on trouvait ainsi des Grecs dans toutes les professions. Parmi tous ces étrangers, que faisait le Juif?

1) Juvénal, Sat. III, v. 6.
2) Tacite, A. XV, 58. Suétone, *Néron*, XXXIV.
3) Juvénal, Sat. II, v. 162. — Pline le jeune, *Lettres*.
4) Juv., sat. III, et sat. VI.

Était-il venu trafiquer? Nous ne pouvons le supposer. Les Juifs, en effet, n'avaient pas de marine pour porter au dehors les produits de leur sol, produits d'ailleurs fort restreints, et rapporter chez eux les denrées étrangères; pas de marine, pas de trafic international pour les populations méditerranéennes. Les Palestiniens n'allaient pas chercher par caravanes les épices et les tissus de l'Orient; la Judée n'était pas une route de transit; les marchandises de l'Inde arrivaient à Alexandrie par la mer Rouge et les canaux du Nil; celles de la Perse arrivaient aux ports de la Phénicie et de la Syrie par les routes de Palmyre et de Nisibe. Quel marchand, d'ailleurs, eût osé traverser ce pays de montagnes infesté de brigandage? Leur commerce ne pouvait être que réduit aux strictes nécessités des besoins de la vie. Ils faisaient peut-être descendre à Césarée ou à Joppé du froment, de l'huile, du vin, du miel, du baume[1] et en rapportaient du poisson salé[2], des ustensiles et une foule d'autres objets de fabrication étrangère que débarquaient dans ces ports les marins phéniciens, grecs ou égyptiens. Il est même plus probable que les populations commerçantes de la côte allaient elles-mêmes faire les échanges dans l'intérieur du pays[3] et y avaient établi des comptoirs.

En cet état de choses, sans marine, sans industrie, sans fertilité particulière du sol, quel commerce le Juif pouvait-il aller faire au dehors et surtout à Rome? Était-il une industrie, était-il un art qui fît sa renommée? Évidemment non. Aussi ne trouve-t-on dans les auteurs païens, juifs ou chrétiens, rien qui indique quel genre de commerce faisait le Juif. En cette situation on devait, ce nous semble, conclure qu'il n'était probablement pas commerçant. Cependant on n'en a pas moins continué à vouloir attribuer un but mercantile à leur venue à Rome. L'éminent auteur des *Origines du christianisme* nous dit[4] « que ces pauvres gens qui débarquaient par centaines à la Ripa venaient faire le brocantage, exercer les trafics les plus chétifs, tels que chiffonniers ou vendeurs d'allumettes. » Mais il eût fallu pour cela aux Juifs une souplesse extrême au lieu de ce caractère fanatique,

1) Ezéchiel, XXVII, 17.

2) La pêche et la salaison du poisson étaient un des principaux objets du commerce des Phéniciens, comme le hareng saur le fut pour les Hollandais; et à ce propos remarquons que Chananéens ou Néerlandais ont la même signification, *habitants des pays bas.*

3) Néhémie, XIII, 16.

4) Apôtres, ch. XVI.

hautain, haineux que leur reconnaissent tous les écrivains de l'antiquité. Puis, quelle que soit l'habileté dont le Juif a fait preuve de nos jours et au moyen âge dans le maniement des affaires, quelle que soit la supériorité qu'il ait montrée en ce point sur les races indo-germaniques, il n'était pas de taille à lutter avec les Gréco-Asiatiques et les Gréco-Égyptiens qui venaient à Rome; dans la concurrence avec ceux-ci pour les petits métiers, il serait mort de faim.

D'ailleurs tous les vrais partisans de la constitution mosaïque et les prophètes s'opposaient à ce que les Juifs se livrassent au commerce à cause des relations qu'il entraînait avec les étrangers, relations qui ne pouvaient qu'affaiblir la foi en Jéhova [1]. Josèphe nous montre le dédain que les vrais fils de Jacob professaient pour ceux qui se livraient à l'industrie, au commerce et à la navigation. « Nos voisins, dit-il [2], qui habitent le littoral de la Phénicie, s'appliquent par cupidité au trafic et aux affaires commerciales ; pour nous, nous habitons une contrée qui n'est pas maritime et nous cultivons la terre. »

Rien n'était, en effet, plus incompatible avec les besoins et les aspirations des trafiquants que les espérances messianiques qui dominaient toutes les pensées du vrai Juif. Une des conditions essentielles au développement du commerce et de l'industrie, c'est l'ordre public, la paix assurée ; un des principaux mobiles qui poussent les hommes dans cette voie, c'est le désir d'arriver par un effort individuel à une fortune qui soit personnelle. Or, quel est le marchand qui eût été disposé à prêter l'oreille aux promesses d'un bouleversement social, dût-il avoir pour but le rétablissement du royaume d'Israël ? Aussi l'apôtre écrit-il à l'Église de Laodicée [3] : « Tu dis : je me suis enrichi, je n'ai besoin de rien ; aussi tu n'es ni chaud, ni froid, tu fais vomir. »

Si l'on veut voir combien le vrai Juif, celui qui croit au Messie, disciple ou non de Jésus, était étranger au commerce qui se faisait dans l'empire romain, écoutons l'auteur de l'Apocalypse [4]. Il croit voir Rome détruite, et dans son enthousiasme il s'écrie : « Je vis descendre du ciel un ange ; la terre fut éclairée de sa gloire, et d'une voix retentissante il dit : Elle est tombée, elle est tombée, Babylone la Grande ! » Puis il nous fait entendre

1) Munk, *Palestine*, p. 392, 395.
2) Josèphe, *contre Apion*.
3) Apoc., III, 16, 17.
4) *Id.*, XVIII.

les lamentations de ceux qui regrettent la ruine de l'empire. « Et les marchands de la terre pleureront et se lamenteront parce que personne n'achètera plus leurs denrées, les matières d'or et d'argent, les pierres précieuses, les étoffes de lin et de soie, les tissus teints de pourpre, les meubles d'ivoire ou de bois précieux, le bronze, le fer, le marbre, les parfums, le vin, l'huile, le blé, la farine, les brebis, les chevaux, les chariots, les esclaves. Tous ceux qui vendaient ces choses, qui s'étaient enrichis avec elles, pleuraient et se lamentaient en disant : Malheur ! Malheur ! Comment en une seule heure la grande cité et tant de richesses ont-elles été détruites ! » Ces marchands et ces marins qui sont en abomination à l'apôtre n'étaient donc pas à ses yeux des Yehoudim, de ceux avec lesquels Jéhova avait fait un pacte d'alliance.

Les Juifs à Rome étaient guérisseurs ou chasseurs de démons.

Quels étaient donc les Juifs que l'on voyait aux bords du Tibre ? qu'y venaient-ils faire ?

Le fanatisme religieux, la foi dans le pacte avec Jéhova était le caractère général de toute la nation israélite. Du haut en bas de l'échelle sociale l'enthousiasme était entretenu par des prêtres,des scribes et des inspirés dont la foule était considérable. A Jérusalem tout le monde tirait du temple ses moyens d'existence. Le trésor du sanctuaire alimentait les fonctionnaires civils et religieux. Il s'enrichissait des dons et des offrandes imposés aux nationaux, de ceux qu'acquittaient volontairement les étrangers; des legs de pieux personnages, etc. Tous les habitants faisaient profit de la venue des pèlerins aux trois grandes fêtes annuelles, qui, comme toutes les fêtes religieuses et locales de l'antiquité, étaient de grandes foires. Les visiteurs payaient à chers deniers leur logement, leur nourriture, les animaux destinés aux sacrifices; ils achetaient une foule d'amulettes et d'objets de dévotion, soit pour leur usage, soit pour en faire le trafic [1]. C'était là le vrai, le seul commerce du Juif.

La monomanie religieuse avait, en outre, produit à côté des scribes et des interprètes officiels de la loi, une foule d'*inspirés* qui prétendaient connaître l'avenir, chasser les démons, guérir

1) Math., xxvi, 12, 13. Luc, xix, 45, 46. Jean, ii, 14, 17, xiii, 29. Actes, xxi, 24.

les maladies. Leurs livres sacrés enseignaient que tous les Juifs formaient un peuple de saints et de prophètes [1], et chacun d'eux, du fait seul qu'il était de la postérité de Jacob, pouvait se croire, ou du moins se dire doué de dons surnaturels.

En conséquence trop grand était le nombre des Voyants pour qu'ils trouvassent tous à vivre en Palestine. Un certain nombre d'entre eux allaient au dehors exercer leurs talents. « Scribes et pharisiens, dit un évangéliste [2], vous courez la mer et la terre pour faire des prosélytes et vous les rendez deux fois pires que vous. »

Il eût été certainement tentant pour eux d'aller dans la grande Ville. Ils entendaient dire que des sources de l'Euphrate aux rives du Nil de nombreuses contrées envoyaient à Rome [3] des colonies de philosophes, de prêtres, de devins, d'empiriques, qui tous trouvaient à exercer leurs métiers d'une facon très lucrative.

Ces voyants palestiniens allaient-ils à Rome? Chez les vrais fils d'Abraham, religion et patriotisme ne formaient qu'un seul et même sentiment. Aussi ne pouvons-nous supposer qu'on vit au sein de la maudite Babylone, de la Grande Prostituée, beaucoup de ces voyants ou scribes dont parlent les évangiles. Il nous paraît probable qu'ils ne visitaient guère que l'Asie et les îles qui bordent ses côtes.

Ils auraient trouvé d'ailleurs un obstacle considérable dans la difficulté de se faire comprendre. Les Romains qui n'avaient pas appris le punique au temps de la conquête d'Afrique, qui n'ont pas daigné connaître la langue ni l'écriture des Égyptiens, n'entendaient pas un mot d'hébreu; et, de leur côté, les Juifs palestiniens ne connaissaient pas le latin; ils ne parlaient guère même le grec, la langue universelle de l'Orient [4].

1) Exode, xix, 6.
2) Math., xxiii, 6, 7.
3) Ciceron, *de Divinatione*, ch. xci et suiv.
4) Nous ne savons jusqu'à quel point la langue grecque, la langue officielle de la cour des Macédoniens, avait pénétré dans la Judée au temps de leur domination. Mais depuis deux siècles déjà cette province était devenue un royaume autonome et, hors des villes commerciales de la côte, on n'y parlait que le syro-chaldaïque.

D'après ce qui est dit dans le Nouveau Testament au sujet de l'écriteau que Pilate aurait fait mettre sur la croix de Jésus, il est probable que les communications des magistrats romains aux populations juives étaient trilingues, qu'elles étaient formulées en latin, en grec, et en syro-chaldaïque; et l'Évangéliste nous dit que c'est le texte en idiome national qui permit aux gens du temple d'en prendre connaissance. (Jean, xix, 20.)

D'autre part, dans les Actes des Apôtres, on lit que Paul, conduit à la

Ceux des Juifs qui allaient à Rome devaient donc se distinguer des autres par une sorte d'indifférence en matière de patriotisme et par l'usage de la langue latine ou tout au moins du grec.

Or, si nous considérons que l'autorité romaine assimilait les Juifs de la capitale aux Égyptiens en les frappant ensemble des mêmes mesures de police [1], nous sommes amenés à penser que la plupart de ceux qui se trouvaient à Rome arrivaient des bords du Nil.

Les Juifs y étaient assez nombreux; ils étaient surtout condensés dans le district d'Héliopolis où ils avaient élevé un temple. Leurs pontifes se disaient issus de la race d'Aaron et leur autel rivalisait avec celui de Jérusalem [2]. Nés et vivant au milieu d'une population étrangère, éloignés de la mère patrie, ils s'étaient dispensés par la force des choses d'une foule de prescriptions lévitiques, et le particularisme étroit des institutions mosaïques s'était effacé de leur esprit, du moins en partie. Ils ne savaient pas l'hébreu ; ils parlaient le grec et ils ne lisaient la Bible que dans la traduction alexandrine, dite des Septante [3].

Pour eux, comme pour les Palestiniens, l'initiation au culte de Jéhova, l'affiliation à la famille d'Abraham était le but de leur émigration, leur grande affaire, leur gagne-pain sur le sol étranger. « Les enfants d'Israël, disait Philon, sont destinés à être les prêtres et les prophètes de la race humaine tout entière [4]. »

Il en pouvait venir aussi des bords de l'Euphrate ou de l'Oronte, des descendants de ceux qui avaient préféré demeurer dans l'empire civilisé des Achémenides que de retourner dans les montagnes sauvages de la Palestine. Parlant la même langue que les Chaldéens, imbus des mêmes idées, ils leur étaient sou-

citadelle pour y être incarceré, demanda au tribun de l'escouade, en grec : « M'est-il permis de dire quelque chose? » A ces mots, le tribun, étonné d'entendre un juif s'exprimer dans une autre langue que le syro-chaldaïque, lui dit : « Tu sais donc le grec? » (Actes, xxi, 37.)

C'est pourquoi l'on ne put expliquer comment les disciples de Jésus auraient pu annoncer la Bonne Promesse au dehors de la Palestine, qu'en faisant intervenir le miracle, la descente du Saint-Esprit en *langues de feu* γλῶσσαι ὡσεὶ πυρός, ce qui leur aurait donné la faculté de parler *des langues étrangères*. ἑτέραι γλῶσσαι. (Actes, ii, 3, 4.)

1) Suétone, lib. XXXVI. *Egyptos judaicosque ritus compescuit*. Josèphe, *Ant.*, XVIII 3. Tacite, A., II, 85. *Actum et de Egyptiis judaicisque pellendis.*

2) Munk, *Palestine*, p. 500.

3) Tertullien, *Apologétique*, XVIII.

4) De Abrah., v. 19. cité par Michel Nicolas. *Doctrines religieuses des Juifs*, page 396.



vent assimilés[1]. Ainsi on avait vu le préteur des étrangers enjoindre à tous les Chaldéens de quitter Rome et l'Italie dans les dix jours et faire en même temps pareille injonction aux Juifs qu'il confondait avec eux[2].

Quoi qu'il en soit, arrivés d'Égypte, de la Chaldée ou d'ailleurs à Rome pour y faire des prosélytes, ils ne venaient pas exercer la profession de philosophes. Les hautes idées de morale, de justice, de charité, que les écoles grecques avaient vulgarisées dans le monde romain, et encore moins les idées scientifiques, ne pouvaient entrer dans la cervelle de gens qui croyaient que tout arrivait en vertu des caprices de leur Dieu, que les livres de leurs prophètes enseignaient tout ce qu'il était utile de savoir. Aussi l'histoire ne nous a conservé le souvenir d'aucun fait, d'aucune tradition qui puisse donner à supposer que les missionnaires juifs aient jamais tenté de traiter rationnellement aucune question. Ils n'invoquaient jamais d'autre autorité que l'inspiration prophétique[3].

Ils ne venaient même pas, s'appuyant sur l'antiquité et l'authenticité de leurs livres sacrés, enseigner l'unité de Dieu, ses attributs, ses lois, révéler l'origine du monde, la création de l'homme, etc.; de toutes ces choses il ne fut jamais question. Cicéron qui, dans le *de Natura deorum* a passé en revue presque toutes les religions de l'Orient et notamment celles des Syriens et des Tyriens, ne dit pas un mot du judaïsme[4]. Ceux qui débarquaient à Rome ne venaient que faire montre de la puissance

1) Ier évang., ch. II.

2) Mommsen, *H. R.*, liv. IV, ch. XII.

3) Philon et quelques rares esprits d'élite s'étaient, il est vrai, imbus des idées égypto-platoniciennes. Mais ils étaient des exceptions, et n'eurent guère d'influence sur les idées religieuses des Palestiniens.

4) Les Juifs n'eurent aucune idée générale qui leur fût propre ; ils ne se sont jamais distingués des grands peuples qui les environnaient que par leur retard dans la civilisation. Les doctrines proprement juives ne pouvaient avoir et n'eurent aucune influence dans le monde; et la preuve c'est que les hétairies chrétiennes durent, pour étendre leur cercle d'action, répudier le mosaïsme, c'est-à-dire la Loi écrite, étroite, immuable, et adopter une doctrine perfectible sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, ou du moins modifiable selon les temps et les lieux. C'est pour cela que le quatrième évangile fait dire par Jésus à ses apôtres : « J'ai encore bien des choses à vous dire, mais elles sont au-dessus de votre portée. *L'Esprit plus tard viendra et vous conduira dans la vérité.* » Aussi c'est par un des faits historiques les plus singuliers que les livres sacrés hébraïques ont acquis la renommée dont ils jouissent; c'est par l'exaltation qu'en ont faite les plus ardents ennemis des Juifs. Les chrétiens, en effet, ayant pour les besoins de leur cause voulu donner une origine antique à leur secte, déclarèrent, par la plus audacieuse contradiction, que la religion qu'ils propageaient était la continuation de ce judaïsme qu'ils accablaient de leurs anathèmes.

mystérieuse qu'ils tenaient de leur qualité d'enfants de Dieu. Ils prétendaient commander aux démons, les expulser des corps humains [1]; guérir toutes les maladies par l'imposition des mains ou l'emploi de mots magiques, interpréter les songes [2], prédire l'avenir [3].

Au milieu de la foule d'étrangers qui encombraient Rome on distinguait les Juifs. Sur leur tête un turban couvre une noire chevelure dont quelques mèches tombent sur les tempes; à leur front ils portent un bandeau de parchemin, phylactère, sur lequel sont tracés des formules cabalistiques ou quelques versets des livres sacrés; ils ont une longue barbe; une tunique étroite leur descend jusqu'aux pieds; une ceinture d'étoffe ou de cuir entoure deux ou trois fois leurs hanches; leurs épaules sont couvertes d'un manteau de poils ou de laine en forme de châle, comme le haïk algérien, et orné de franges de couleur violette; ils ont à l'index une bague ou un cachet; ils sont ordinairement munis d'un bâton orné de quelque emblème magique. Ils portent toujours un mystérieux coffret qui renferme quelques touffes d'herbes sèches, d'hysope [4], pour la purification [5] des péchés et la guérison des maladies [6]. On y voit aussi sinon des figurines dites *ourim* et *thoumim*, révélation et vérité, des pierres portant le nom des douze tribus d'Israël, des petits serpents en bronze et en or; au moyen de ces amulettes ils jettent les sorts et obtiennent la réponse de Jéhova [7]. On ne manque jamais non plus de trouver dans leur marmotte quelques morceaux de cette fantastique racine de Bara [8] qui préservait si efficacement les humains contre les entreprises des démons.

1) Josèphe, *Ant.* VIII, 2 ; 3e Évangile. IX, 49.
2) Genèse, XL. Josèphe, *Guerre judaïque*, II, 12. Juvénal, Sat., VI, 546.
3) Josèphe, *Guerre judaïque*. Actes des Apôtres, XI, 28.
4) C'est ce qu'il faut entendre, croyons-nous, par le *Quorum cophinus fœnumque supellex*, dont parle Juvénal (satire III, 14; VI, 42). En le traduisant, comme on le fait ordinairement, par *un panier de foin forme tout leur mobilier*, le vers du poète n'a aucun sens. A notre avis *supellex* indique ici, non le mobilier, mais la marmotte, l'instrument de leurs opérations, de leur travail. (Virgile, *Géorgiques*, I, 65, 66.) Juvénal, plein de dédain pour les circoncis et leur métier, qualifie leur bagage mystérieux de panier de foin; tandis qu'un auteur juif aurait dit une *cista* au lieu de *cophinus* pour désigner le coffret mystique, et soit *hyssopum*, soit *herba mirabilis* ou *sacra* (Pline, *H. N.*, XXIV 99) pour spécifier la plante magique qui y était renfermée.
5) Munk, *Palestine*, page 19. Hoefer, *Phénicie*, p. 34.
6) Pline, *H. N.*, XXV, 87.
7) Suétone, *Vespasien*, 5. *Dei carmeli consulentem ita confirmavere sortes.*
8) Josèphe, *Guerre des Juifs*, VII, y consacre le chapitre XXIIIe.

« Toute la race des devins est avide d'argent » a dit Sophocle [1]. Aussi ces voyants n'entendaient point travailler au bien des Incirconcis sans profit pour eux-mêmes. Faire des prosélytes était l'industrie, le commerce qui déterminait leur émigration.

Les veuves, les vieilles femmes étaient des proies faciles. Juvénal [2] nous les montre poursuivies par tous les intrigants. Les évangélistes reprochent aux pharisiens de les duper [3].

Ce serait une erreur de croire que les magistrats romains étaient sans souci ou sans moyen efficace de surveiller et de maintenir dans l'ordre la population de la capitale, que les malfaiteurs pouvaient impunément s'y rendre et s'y cacher.

La police était indubitablement fort bien faite à Rome, fort bien renseignée. A ce sujet, écoutons les cyniques héros de Pétrone. « Arrivés dans l'auberge, nous décousions la tunique, dit l'un d'eux [4], pour en tirer l'or volé, quand nous entendîmes quelqu'un frapper et demander quels étaient les individus qui venaient d'arriver. Cette question nous mit la puce à l'oreille. Dès qu'il fut parti, je courus m'informer auprès de l'aubergiste de l'objet de cette visite. C'était, me répondit-il, le licteur du préteur, celui qui tient les registres publics des étrangers; il venait prendre les noms, le lieu de la naissance, et la profession des deux personnes qu'il avait vues entrer chez moi. » S'il en était ainsi dans une ville de Campanie, et très certainement elle avait pris modèle sur l'administration de Rome [5], quelle ne devait pas être l'organisation de la police dans la capitale de l'empire [6] !

Nous ne pouvons donc pas éprouver de surprise à voir que les escroqueries dont les Juifs furent accusés, motivèrent leur exclusion de Rome sous Tibère. Josèphe [7] soutient, à l'honneur de ses compatriotes, qu'ils payèrent la faute de quatre ou cinq fripons qui avaient abusé de la crédulité d'une patricienne du nom de Fulvie et s'étaient fait remettre pour offrande au temple de Jérusalem des sommes considérables qu'ils avaient gardées

1) Antigone.
2) Juvénal, Sat. III, v. 130.
3) Mathieu, XIII. 14.
4) *Satyricon* XV... *Accepique prætoris lictorem, qui pro officio curabat exterorum nomina inscribi in publicis codicibus, duos vidisse advenas domum ingredi quorum nomina nondum in acta retulerat, et idcirco de illorum patria et occupatione inquirere.*
5) Les filles de joie étaient également inscrites sur les registres publics. Tacite, *Annales*, II, 85.
6) Ch. Dezobry. *Rome au siècle d'Auguste*, lettre 20, *La police.*
7) Josèphe, *Ant. jud.*, V.

pour eux. Nous admettons bien que tous les Juifs ne furent pas complices du détournement de l'argent de la matrone romaine; mais on ne saurait se refuser à convenir que si le gouvernement crut devoir prendre une mesure générale, c'est qu'aux yeux du *prætor peregrinus* ils exerçaient tous la profession de faiseurs de prosélytes.

Pline [1], Sénèque [2], Perse [3], Juvénal [4], n'ont jamais vu dans les Juifs de Rome que des marchands d'orviétan; et l'unanimité des témoignages de ces hommes considérables, séparés par le temps, les intérêts, les opinions, présente à l'histoire des garanties sérieuses.

Il n'est d'ailleurs jamais fait mention dans les écrits évangéliques de commerce ou d'industrie que professent les habitués de la synagogue. Si l'on objectait l'exemple d'un certain Aquilas qui, au dire des Actes [5], faisait des tentes à Corinthe et au travail duquel Paul aurait donné la main, nous ferions remarquer qu'il nous est présenté comme un expulsé de Rome, réduit à vivre comme il peut; et qu'aussitôt après sa liaison avec Paul, il s'empresse de quitter ses outils pour aller annoncer la Bonne Nouvelle et en retirer des moyens d'existence.

On nous objectera sans doute que la colonie juive était trop considérable à Rome pour être composée uniquement d'exorcistes. Il est évident que s'il y avait en effet un fort grand nombre de Juifs à Rome, tous ne pouvaient être des guérisseurs.

On lit dans le IIe livre des *Annales* [6] que le Sénat sous Tibère expulsa de l'Italie *les Juifs et les Égyptiens* et que quatre mille affiliés furent déportés en Sardaigne. Ce chiffre est en lui-même fort incertain; il s'applique à toute l'Italie et il ne nous donne aucune indication sur le nombre d'individus qui étaient spécialement à Rome; ce qui nous intéresserait surtout, ce serait de connaître la proportion relative des Égyptiens et des Juifs qui sont confondus, et nous n'avons aucune donnée pour y arriver. Toutefois, quand on songe à l'importance considérable qu'avait prise en Italie le culte de Sérapis, au développement des confréries d'Isis et d'Osiris qui avaient pu élever un temple dans Rome même; quand on se rappelle que le Sénat ayant jadis

1) Pline, *H. N.*, XXX, 2.
2) Senèque, Lettre XCV.
3) Perse, Sat. V.
4) Juvénal, Sat. III, VI.
5) Actes, XVIII, 3, 18.
6) Tacite, A., II, 85.

ordonné la destruction de ce sanctuaire, il ne se trouva pas d'ouvrier pour y porter la main et que force fut au consul Lucius Paulus de donner lui-même le premier coup de hache, on doit croire que les Juifs ne formaient qu'un groupe peu important parmi les expulsés.

On n'a donc aucune donnée exacte du nombre des enfants d'Israël qui se trouvaient à Rome, et nous ne voyons rien qui puisse infirmer ce que les auteurs romains ont dit d'eux.

Ils n'étaient point honnis par la population.

Après nous avoir dit que les chrétiens étaient en abomination à cause de leurs infamies, *per flagitia invisos*, l'auteur affirme que de tous les points de l'empire les gens sans aveu affluaient dans la Capitale où ils étaient assurés de trouver de la considération, *confluunt celebranturque*. On doit donc tout d'abord remarquer qu'il s'inflige à lui-même la plus flagrante contradiction.

Cherchons cependant à savoir si les Juifs étaient haïs et méprisés de la population de la ville.

Tous les esprits éclairés, Cicéron, Horace, Sénèque, Quintilien, Pline, ne voyaient qu'avec peu d'estime de tels hommes; mais ils n'avaient pour eux ni plus ni moins de mépris que pour les autres corporations de devins. Et de leur côté les Juifs n'avaient aucune affaire avec eux.

Si les fils d'Abraham se trouvaient alors dans la capitale, c'était volontairement; et il n'est pas à présumer qu'ils y étaient venus chercher des ennuis et des tribulations, que n'aurait pas manqué de leur faire subir une foule qui leur eût été hostile. Ils y venaient au contraire avec l'espérance de gagner de l'argent, de se procurer une existence meilleure que celle qu'ils avaient dans leurs bourgades. Ils devaient donc, comme toutes les populations pauvres qui vont pour faire fortune dans les grandes villes, se montrer humbles et serviables; les patriotes, ceux qui avaient l'orgueil d'un enfant de Jéhova, qui se croyaient appelés à être les maîtres de l'Orient, qui avaient en haine le nom romain, ceux-là, nous l'avons dit, ne sortaient pas de la Palestine. Ceux qui avaient débarqué à Ostie pour faire des prosélytes, ceux-là devaient nécessairement chercher à attirer à eux une clientèle docile, à gagner la confiance des gens auxquels ils offraient de les guérir de leurs maladies, d'expliquer leurs songes, d'interroger pour eux les sorts de Jéhova.

Arrivaient-ils à leur but? Écoutons Juvénal. Selon lui, la colonie juive à Rome était formée « de gens misérables, sorte de bohémiens qui louaient à l'État le droit d'habiter dans le bois consacré à la nymphe Égérie, près de la porte Capène[1]. Élevés dans le mépris des lois romaines, ils ne suivaient que les préceptes mystérieux du livre de Moïse; ils se faisaient circoncire, s'abstenaient de la viande de porc, mais ils mangeaient, disait-on, de la chair humaine; fidèles observateurs du sabbat, ils suspendaient ce jour-là tous les travaux ordinaires de la vie; aucun d'eux ne daignait indiquer une rue, une fontaine au passant qui s'adressait à lui, si celui-ci n'était pas initié à leur culte[2]. Cependant ils savaient mettre de côté la fierté que leur donnait le caractère d'interprète sacré du Ciel et aller de maison en maison[3], tendre la main pour recevoir le salaire ou l'aumône. Ils n'étaient pas exigeants. On leur donnait peu. C'est au Juif que s'adressait quiconque voulait des chimères à bon marché[4]. »

Ainsi l'illustre satirique, tout en nous peignant les Juifs comme de bizarres personnages, des exploiteurs de la crédulité des classes inférieures de la société romaine, nous laisse voir qu'ils étaient écoutés du peuple et surtout des femmes, et il ne témoigne pas pour eux plus d'aversion qu'il n'en a pour tous ces autres charlatans orientaux qui avaient envahi la ville.

Si donc, sous Tibère, le sénat crut nécessaire de purger la ville des voyants juifs, d'ordonner leur expulsion, c'est une preuve qu'ils exerçaient sur une partie de la population une influence que l'autorité jugeait pernicieuse, mais qui n'en était pas moins réelle.

Aussi le peuple était loin d'applaudir aux mesures que le gouvernement croyait devoir prendre dans l'intérêt public. Il ne voyait que des victimes dans ceux qui étaient frappés, et il les prenait en plus grande considération. « Tout devin, nous dit encore Juvénal[5], qui pour quelque escroquerie, quelque crime, ou l'emploi de quelque maléfice avait mérité les fers, le bagne ou l'exil, devenait un personnage en renom, était recherché d'une nombreuse clientèle; celui qui n'avait eu aucun démêlé

1) Sat. III, 13-16.
2) Sat. XIV, 96-104.
3) Sat. VI, 142. Actes, xx, 20. Math., x, 12, 13. II Tim., III, 6.
4) Sat. VI, 542-547.
5) Sat. VI, 557-64.

avec la police n'était qu'un homme sans valeur. » Aussi beaucoup d'entre eux exhibaient de fausses marques de châtiments qu'ils prétendaient avoir subis de la main du carnifex.

Les voyants étaient si satisfaits de l'accueil qu'ils recevaient à Rome, ils y trouvaient tant d'avantages pour l'exercice de leurs métiers, qu'ils n'en sortaient qu'à regret; et après chaque expulsion chacun d'eux s'ingéniait à rentrer dans la ville; bientôt une nouvelle colonie se reconstituait.

Il est donc évident que la population romaine n'était pas hostile aux Juifs, et c'est ce dont témoignent Perse[1] et Sénèque[2]. Ils nous les montrent allumant librement, sans être troublés, des lampions à leurs fenêtres pour célébrer leurs fêtes religieuses.

Remarquons, d'autre part, que les écrivains juifs ne se sont jamais plaints de l'accueil que recevaient à Rome leurs compatriotes. A les entendre, ceux-ci, au contraire, étaient fort bien vus : ils avaient pour prosélytes de grandes dames telles que Poppée, des gens de la cour; bien plus, la destinée du monde romain aurait été aux mains du prophétisme israélite; c'est Agrippa qui aurait prédit à Caligula son élévation à l'empire; c'est lui qui aurait décidé Claude à accepter le pouvoir[3]; c'est Josèphe qui aurait donné confiance à Vespasien en lui dévoilant l'avenir et sa brillante fortune[4].

Les Nazaréens ou disciples de Jésus.

Les disciples de Jésus qui allaient au delà de la Palestine n'avaient pas de but différent de celui des autres voyants juifs[5]. On constate, en effet, qu'en dehors de la question du Messie, ils étaient jalousés et tenus en haine par les membres des synagogues établis avant eux dans le pays où ils arrivaient, parce qu'ils étaient des concurrents qui venaient comme eux guérir et chasser les démons.

Se sont-ils rendus de bonne heure dans la capitale ? Très vraisemblablement non. Car on ne saurait comprendre que ceux-là qui faisaient dire par Jésus: « Je ne suis envoyé qu'aux

1) Perse, Sat., V.
2) Lettre XCV^e.
3) Josèphe, *Ant. Jud.* Liv. XVIII, ch. VI. Liv. XIX, ch. IV.
4) Id., *Guerre Judaïque*. Liv. III, ch. VII.
5) Actes, XIII, 4-12; XIX, 13-20.

brebis égarées d'Israël[1] » et prétendaient *que Jésus avait enjoint à ses apôtres de ne point aller vers les Gentils*[2], aient été tentés de venir offrir le droit de cité dans le royaume du Messie aux oppresseurs du peuple de Dieu. Quand on voit les luttes et les haines qui éclatèrent parmi les disciples au sujet de l'admission dans leurs rangs des Syriens ou des Grecs, on ne peut guère présumer qu'ils aient été en faire l'offre aux Romains de Rome.

Toutes les situations ont leur logique. Aussi lorsqu'on a voulu établir que Paul avait fondé l'Église de la capitale, l'auteur des Actes, il faut le remarquer, semble n'avoir pas osé dire que le grand apôtre s'était rendu à Rome librement, volontairement dans un but de propagande ; il raconte, en effet, qu'il n'y a été conduit que par des circonstances fortuites, malgré lui[3], et par le fait même des Juifs.

Selon les Actes encore, Paul, quelques jours après son arrivée, rassemble les principaux Juifs, leur raconte son odyssée, jure qu'il est bon fils d'Israël, qu'il n'a rien dit ni fait contre les coutumes de leurs pères. A cette communication les Juifs lui répondent : « Nous n'avons point reçu de lettre de Judée à ton sujet; aucun frère n'a rapporté de mal contre toi. Nous serons bien aises cependant de connaître tes pensées, car tout ce que nous savons de cette secte, c'est qu'elle soulève partout de l'opposition[4]. »

Ainsi, dans la tradition des Églises, à l'arrivée de Paul à Rome, qu'on ne saurait placer avant l'an 61 ou 62, les principaux de la Synagogue ignoraient en quoi consistait la Bonne Nouvelle, et n'avaient rencontré sur les bords du Tibre aucun Nazaréen, aucun disciple de Jésus.

Donc il n'y avait pas ou il n'y avait que de rares disciples de Jésus à Rome au moment de l'incendie.

En tous cas quels motifs aurait eus la population de les haïr plus que les autres Juifs? Par la nature de la Promesse qu'ils apportaient et qui était l'annonce de la prochaine venue de Jésus le Nazaréen et la résurrection des initiés; d'autre part

1) Math., xv, 24.
2) Math., x, 5, 6.
3) Actes, xxv, 12; xxvi, 32.
4) Actes, xxviii, 14-29. Ἀξιοῦμεν δὲ παρὰ σοῦ ἀκοῦσαι ἃ φρονεῖς· περὶ μὲν γὰρ τῆς αἱρέσεως ταύτης γνωστὸν ἡμῖν ἐστιν ὅτι πανταχοῦ ἀντιλέγεται. Cette même tradition est rapportée dans la IIe épître à Timothée.



aussi par le peu d'importance personnelle des apôtres [1], les croyants ne pouvaient se composer que de gens appartenant aux classes inférieures de la société [2]. C'est ce dont convient l'épître aux Corinthiens [3]. Or, c'était précisément sur ces classes que s'appuyait Néron, et des confréries populaires n'auraient pu être inquiétées par lui ; il savait fort bien que le peuple était plus à craindre que les sénateurs et les chevaliers [4].

Les Jesséens, d'ailleurs, apportaient alors la plus grande circonspection dans leur conduite ; ils avaient pour règle : « Soyez « prudents comme des serpents et simples comme des colombes ; « si l'on vous maltraite dans une ville, fuyez dans une autre [5]. »

Aussi les Actes des Apôtres témoignent-ils d'une façon indéniable que les disciples de Jésus se flattaient d'avoir toujours été protégés par les magistrats romains.

Conclusion.

Il n'est pas possible, on en conviendra, de comprendre comment les Juifs, et encore moins comment parmi eux ceux de la secte des Jesséens ou Nazaréens auraient été indiqués au choix de Néron pour porter devant le peuple la responsabilité de l'incendie.

Il faut nécessairement voir dans l'inimitié supposée du gouvernement et de la population contre eux, le transport à l'époque de Néron d'un état des esprits qui s'est produit beaucoup plus tard, quand leurs associations prirent un grand développement et se montrèrent agressives contre les anciens cultes et hostiles au pouvoir politique et religieux des empereurs.

1) Actes, IV, 13.
2) Actes, XVII, 32 ; Tertullien, *Apolog.*, 48 ; Pline, *Histoire naturelle*, VII, 56.
3) I Cor. I, 26.
4) Tacite, *Ann.*, XIV, 50 ; Juvénal, Sat. IV, *in fine*.
5) Ier Évangile, x, 16, 23.

IV

LA PROCÉDURE ET LES SUPPLICES

En étudiant maintenant la procédure qui, selon l'auteur, aurait été suivie dans cette affaire et les genres de supplices qu'il prétend avoir été infligés aux chrétiens, nous allons reconnaître encore dans ce récit l'œuvre d'un homme qui ne savait des usages romains que ce qu'il avait appris dans les légendes des martyrs qui circulaient dans les Églises.

Devant quelle juridiction comparurent les accusés.

Quel que soit le nom des accusés, quels que soient les motifs qui eussent déterminé leur mise en cause, ils ne pouvaient, en l'état des choses, être frappés arbitrairement; ils devaient comparaître devant un tribunal et être convaincus du crime qui leur était imputé.

Rien n'est donc plus naturel que, dans l'affaire de l'incendie, l'auteur veuille montrer qu'il y a eu procédure. On présenta des accusés, nous dit-il, *subdidit reos;* on arrêta d'abord ceux qui avouaient, *primo correpti qui fatebantur;* puis ceux qui étaient dénoncés par les premiers, *deinde indicio eorum;* le nombre en fut immense, *ingens multitudo;* ils sont enfin désignés comme reconnus coupables, *sontes.*

Il ne faut pas perdre de vue que le Romain avait à un haut degré l'esprit de la légalité, de la forme juridique. Les spectateurs qui entendaient sur le théâtre Médée [1], toute souillée de crimes et en méditant de nouveaux, se mettre sous la protection des formes juridiques, déclarer que l'homme, quelque coupable sûrement qu'il fût, avait droit d'être entendu, et qu'il était illégal et injuste de le frapper avant qu'il ait produit sa défense, ces spectateurs romains lui donnaient raison. Aussi, comme le dit Chateaubriand [2] : « Rome était pénétrée de la loi et incorporée avec elle ; les fastes de l'empire sont un grand recueil de juris prudence, le monde romain un grand tribunal. »

Puisqu'il s'agit de chrétiens, il suffit de lire les Actes des

1) *Médée*, acte Ier.
2) *Etudes historiques*, 1re étude.

Apôtres [1], pour avoir de nombreux témoignages de la préoccupation que les magistrats avaient d'observer les formes légales, de se conformer aux prescriptions des édits ; et l'auteur fait dire à Festus, arrivé en Judée pour en prendre le gouvernement : « *Il n'est pas dans la coutume des Romains de livrer un homme à la mort avant qu'il n'ait eu ses accusateurs en face et qu'il ait eu la liberté de se défendre.* » Presque tous les écrivains chrétiens rendent hommage à ce sentiment du respect de la loi qui animait les fonctionnaires de l'empire ; à tel point qu'il n'est pas ou qu'il est peu de légendes qui manquent d'amener les martyrs devant les tribunaux, de montrer qu'ils ont été légalement et le plus souvent volontairement de leur part livrés au supplice [2].

Depuis Auguste, la justice, au civil aussi bien qu'au criminel, était restée pour toutes les causes ordinaires aux mains des préteurs ou des magistrats délégués par eux.

Le prince s'arrogeait parfois en temps de crise ou se faisait déléguer par le Sénat le droit de justice suprême [3] ; et on le voit évoquer devant lui des causes civiles ou criminelles. Mais il ne pouvait juger (la nature des choses le voulait ainsi) que des cas exceptionnels.

Ainsi quand la conjuration de Pison fut découverte, Néron se réserva la connaissance de cette terrible affaire. Tacite nous a montré [4] « des soldats à pied et à cheval mêlés de Germains traînant des troupes d'accusés chargés de chaînes qu'ils conduisaient pour être interrogés aux jardins de Servilius. » C'est là que le prince habitait depuis l'incendie de son palais. Son pouvoir avait été mis en jeu et l'on comprend que sans se soucier des reproches de passion et d'injustice qu'il devait nécessairement encourir, il n'ait pas voulu confier à d'autres le soin de rechercher les conspirateurs ou ceux qui pouvaient le devenir.

Cependant, l'affaire terminée, il dut rassembler le Sénat et justifier devant lui les mesures qu'il avait prises. Il fit paraître ensuite un édit adressé au peuple et y joignit un mé-

1) Actes, XVI, 13-40, surtout 37, 38; XVII, 8, 9 ; XIX, 37, 40 ; XXI, 31, 32 ; XXII, 29 ; XXVI, 32.

2) *Acta Sincera*. Aubé, *Persécutions de l'Eglise.*

3) Pline le jeune, *Lettres*, liv. II, ép. II. *Aliis cognitionem senatus lege conclusam, aliis liberam solutamque dicentibus, quantumque admisisset reus tantum vindicandum.*

4) Tacite, A., XV, 58.

moire qui contenait toutes les dépositions, ainsi que les aveux des condamnés, afin de se disculper devant l'opinion publique d'avoir sacrifié des innocents par jalousie ou par crainte[1].

Mais généralement la décision des grosses et impopulaires affaires était laissée ou envoyée au Sénat. Sous Tibère il est chargé de purger la Ville des Égyptiens et des Juifs[2]; sous Néron il assume la responsabilité du supplice des esclaves de Pédanius[3].

Pourquoi n'avoir pas donné au sénat la mission de juger les chrétiens? Néron pouvait-il douter du zèle de ses partisans? Ils avaient alors la majorité dans la curie ou la dominaient. Quand il s'agira en effet de perdre Thraseas, Cossutianus lui dira : « Au reste, n'écrivez rien vous-même à ce sujet, laissez-nous le soin de le déférer au Sénat[4]. »

Pour toutes les grosses affaires, Tacite nous dit quel est le tribunal qui a prononcé la sentence.

Pour le cas des soi-disant chrétiens, nous demeurons sans informations; il ne nous est pas dit un mot des magistrats qui furent chargés du procès, et qui crurent devoir à cette occasion inventer des supplices nouveaux. Nous ne savons si c'est le prince, si c'est le Sénat, si c'est l'un des préteurs, si ce sont les *triumviri nocturni*.

Tacite n'aurait pas commis une telle omission.

Il est encore dit que le nombre des prévenus fut considérable, qu'ils constituaient une multitude, *multitudo*. Or cela n'a pu être, ainsi que nous l'avons déjà montré. Mais nous pouvons constater que ce n'est pas une erreur ou une simple exagération, et que nous nous trouvons en présence d'une articulation calculée; car *multitudo* ne suffit pas à l'auteur, il ajoute *ingens*.

Or quel intérêt aurait eu Tacite à produire une telle affirmation? Évidemment aucun. De la part d'un interpolateur chrétien rien au contraire n'est plus naturel. Sur la foi des apologistes il était persuadé que la propagation de la religion avait été rapide et miraculeuse, comme ne pouvait manquer de l'être une œuvre divine. Il a voulu sur ce point comme en d'autres appuyer du témoignage de Tacite la tradition de l'Église.

1) Tacite, A., 15. 73.
2) A., II, 35.
3) A., XIV, 42.
4) A. XVI, 22.

Les supplices qui leur auraient été appliqués.

Le tableau des supplices qui auraient été infligés aux coupables ne peut être sorti, nous allons le voir, que d'une imagination pénétrée des légendes des martyrs.

« A leur mort, lit-on dans les *Annales*, furent ajoutés des amusements. Ainsi, on les couvrit de peaux de bêtes, pour les faire périr par les morsures des chiens; on les attacha aux croix; on les fit flamboyer et ils servaient d'éclairage en guise de torches, quand le jour avait cessé. »

M. Renan s'exprime ainsi à ce sujet[1] : « Le jeu du matin consacré aux combats d'animaux vit un défilé inouï. Les condamnés, couverts de peaux de bêtes fauves, furent lancés dans l'arène où on les fit déchirer par les chiens; d'autres enfin, revêtus de tuniques trempées dans l'huile, la poix ou la résine, se virent attachés à des poteaux et réservés pour éclairer la fête de nuit. Quand le jour baissa, on alluma ces flambeaux vivants... L'idée de remplacer les falots par des corps humains imprégnés de substances inflammables put paraître ingénieuse à Néron. Comme supplice, cette façon de brûler vif n'était pas neuve; c'était la peine ordinaire des incendiaires; mais on n'en avait jamais fait un système d'illumination. »

Penser que les chrétiens furent attachés à des poteaux après avoir été enduits de matières résineuses ou vêtus d'une tunique soufrée, est une pure hypothèse. Elle n'est pas, il est vrai, de M. Renan; elle est depuis longtemps, pour ainsi dire, classique. Elle a été créée par la nécessité d'expliquer comment avait pu s'obtenir cette combustion lumineuse de corps humains, dont on ne doutait pas. Elle fait ainsi en quelque sorte partie du texte.

Quoiqu'il soit dit dans les Annales que ces supplices étaient inusités, *quæstissimis pœnis*, on a tenu à montrer que c'était chose ordinaire, que l'auteur avait eu trop de crainte de paraître invraisemblable.

Ainsi Juvénal parle-t-il du supplice d'une *affreuse tunique*[2], on y voit aussitôt le modèle de celle dont les chrétiens furent enveloppés[3]. Or, quand le poète déclare Catilina et Cethégus

1) *Conférences en Angleterre*, 2e *Conf.*, p. 87.
2) Juv., sat. VIII, 225. *Ausi quod liceat tunica punire molesta.*
3) *Commentaires* de presque toutes les éditions.

dignes de la tunique, pour qui n'a pas d'idée préconçue au sujet de la persécution des chrétiens, il entend dire, croyons-nous, que par leur attentat contre Rome, la mère-patrie, ces conspirateurs étaient des parricides.

Catilina du reste s'était entendu traiter de parricide par les Pères conscrits, par Caton et par César lui-même dans la célèbre séance où il osa paraître dans la curie en présence de Cicéron [1]. Nous retrouvons encore ce même sentiment dans le Sénat quand il apprend que Vitellius a passé les Alpes et marche sur Rome; il le décrète ennemi public et parricide, *hostem et parricidam Vitellium vocantes* [2]. Tertullien plus tard qualifie également de parricides les généraux qui levèrent l'étendard de la révolte contre les empereurs au pouvoir. *Post vendemiam parricidarum racematio superstes* [3].

Or le supplice des parricides n'était pas d'être brûlés vifs, mais d'être cousus dans un sac et jetés dans le Tibre [4].

C'est ce sac de cuir, ce *culeus*, qui était pour le poète l'affreuse tunique, la *tunica molesta*.

Ailleurs, lorsque Juvénal [5] se propose d'écrire des satires et parle du danger d'attaquer les personnages vivants, il dit : « Nommer Tigellinus, que ne m'en coûterait-il pas ? » puis ce qu'il aurait à craindre est décrit dans deux vers difficiles à bien comprendre, sujets à diverses leçons, mais où il est question de feu. On demeure persuadé qu'il doit s'agir d'un supplice analogue à celui qu'ont souffert les chrétiens sous Néron. On ne songe pas qu'il faudrait pour cela que Juvénal eût entendu déclarer qu'il s'abstenait de nommer Tigellinus par la peur chimérique que ce personnage l'eût fait brûler vif. Une telle exagération aurait sa place dans une comédie; mais Juvénal n'entend pas faire rire, et encore moins à ses dépens; sa muse, il le déclare, c'est l'indignation [6]. Il faut donc chercher dans ses vers un danger réel ou possible, et si on ne le trouve pas, avouer qu'on ne les comprend pas ou que le texte a été altéré. Ce qui est certain, c'est que le poète n'a pu manifester la crainte d'être brûlé vif par Tigellinus.

1) Salluste, *Catilina*, 31, 51, 52.
2) Tacite, *Hist.*, I, 85.
3) *Apolog.*, XXXV.
4) Cicéron, *Pro Roscio Amerino*. Juvénal, Sat., XIII, 155; Sat., VIII, 214. — Senèque, *de Clementia*, liv. I, ch. XXIII.
5) Juv., sat. I, v. 155-158.
6) Sat. I, v. 79. *Si natura negat, facit indignatio versum.*

Il y a aussi quelques passages de Sénèque qu'on ne manque pas de citer.

Quand il écrit[1] : « Faisons voir à tous les yeux quel monstre est un homme en fureur. Ne séparons pas cette folie des appareils de supplices, cordes, cachots, croix, chevalets, feux allumés autour de fosses où sont à demi enterrées les victimes, etc. » L'idée ne vient pas que ce philosophe a pu faire un tableau composé d'éléments pris en dehors des usages de la capitale; on n'y veut voir que la preuve que de telles cruautés étaient usitées à Rome et qu'on n'a pas le droit de s'étonner des épouvantables tortures infligées aux chrétiens. Il est facile de remarquer cependant que Sénèque les met au compte de la folie.

Dans une lettre[2], il conseille la prudence en politique et montre tout ce qu'il y a à craindre d'un tyran, croix, chevalets, crocs, et il ajoute : « Les chars lancés en sens contraire déchirent les membres de la victime; la tunique tissue et enduite de matières inflammables; en un mot toutes les inventions de la cruauté. » Ici encore l'affaire des chrétiens vient troubler les idées et fait voir une énumération des supplices usités à Rome là où il n'y a qu'une déclamation d'école[3]. Ces conseils de prudence en politique s'adressaient, en effet, à Lucilius et à son entourage, c'est-à-dire à des personnes qui, en leur qualité de citoyens romains, n'avaient certainement pas à redouter de pareilles tortures; or Sénèque n'a pu songer à les convaincre par un tableau de dangers dont ils se savaient à l'abri. Ces horreurs ne sont étalées que pour montrer l'utilité en tout temps et en tout lieu de la règle générale de prudence. S'il avait fait mention du taureau de Phalaris, en aurait-on pu conclure que Néron avait imité le tyran d'Agrigente? La preuve qu'il ne s'agit pas de l'énumération de barbaries habituelles aux bords du Tibre, c'est que l'écartelage est décrit dans cette même lettre, à côté de la tunique soufrée, et qu'on ne s'est pas cru en droit de dire qu'il était d'usage à Rome d'écarteler les condamnés et d'offrir aux Romains des spectacles aussi recherchés que le furent en France, par le peuple et la cour, les exécutions des Montecucoli et des Damiens[4].

1) *De Ira*, III, 2.
2) Lettre XIVe.
3) C'est ce qu'il convient, lettre XXIV : *Decantatæ in omnibus scholis fabulæ istæ sunt!* lui disait-on ; il répondait : *Non in hoc exempla nunc congero ut ingenium exerceam ; sed ut te adversus id quod maxime terribile videtur exhorter.*
4) En parlant de l'Albain Métius Suffétius, qui fut écartelé sous le roi Tullus,

Quoi qu'il en soit, a-t-il été possible de faire flamber des corps humains, alors que de nos jours la facile crémation des cadavres est encore à l'état de problème? Une tunique enduite de soufre ou de résine à laquelle on communiquera le feu produira certainement la mort, une mort douloureuse à celui qui en serait revêtu; mais la flamme cessera promptement avec la combustion des matières grasses ou sulfurées, et le corps ne sera pas consumé. Cet éclairage nocturne a été impossible; le *flammandi* et le *in usum nocturni luminis urerentur* ne sont qu'une fable.

Faut-il, renonçant au système de la tunique, supposer que les chrétiens furent brûlés sur des bûchers formés de paille et de fagots, semblables à ceux dont on se servait pour les funérailles? C'est ce qui aurait pu être fait. Les légendes racontent plusieurs morts volontaires sur les bûchers funéraires à l'exemple de Didon. C'est ainsi qu'on brûlait les condamnés au moyen âge et encore au XVIIe siècle.

Laissant donc de côté ces descriptions fantaisistes de corps humains servant de falots, on peut se demander si le supplice du feu était en usage à Rome.

On trouve bien, il est vrai, dans de vieilles lois qu'en vertu du principe du talion les incendiaires seraient brûlés [1]. Mais cet usage était, croyons-nous, tombé en désuétude ou aboli.

Les innombrables dessins qui ornent les colonnes, les temples, les sépultures, les vases, ne nous montrent aucune application de la peine du feu chez les Grecs ni chez les Romains. Ce ne sont point des raisons pour nier, nous en convenons; elles autorisent cependant le doute.

Les légendes chrétiennes parlent, il est vrai, de martyrs livrés aux flammes; mais ces scènes ne se passent jamais à Rome; elles sont placées dans les provinces. La plupart des États asiatiques et africains avaient l'habitude de faire brûler les coupables en certains cas. Chez les Juifs, ce supplice était également édicté par la loi mosaïque [2].

Le monde romain n'offrait pas un aspect uniforme; les peuples subjugués avaient conservé leurs mœurs, leurs langues, leurs institutions religieuses, leurs lois civiles et pénales; une foule

Tite-Live dit : C'est le premier et dernier exemple d'un supplice où l'on ait méconnu les lois de l'humanité. Nulle nation plus que la nôtre ne peut se vanter d'avoir établi des peines plus douces. (Liv. I, 28.)

1) *Qui ædes, acervumve frumenti juxta domum positum combusserit, vinctus verberatus igni necari jubetur.*

2) Lévitique, XX, 14; XXI, 9. 2e Machabée, VI, 11. Daniel, II, 11-25.

de dynastes, des roitelets et même des pontifes avaient conservé le droit de souveraine justice dans les limites de leurs États [1]; les proconsuls n'étaient en certains cas que ce que nous appelons aujourd'hui des *résidents;* et fort souvent ils se dispensaient d'intervenir dans les affaires locales quand l'intérêt de la république n'était pas en jeu.

Mais on voit les écrivains romains parler avec horreur du supplice du feu et n'attribuer son usage qu'aux peuples contre lesquels ils voulaient exciter l'animosité ou le mépris. C'est ainsi que César raconte que les Gaulois avaient la coutume de faire brûler des hommes dans des mannequins d'osier [2]; c'est ainsi que Silius Italicus rappelle les sacrifices humains des Carthaginois, et pour rendre odieux ces ennemis de Rome, il décrit les tortures épouvantables qu'ils firent subir à un Sagontin par l'horrible emploi de la flamme [3].

En Sicile, sur cette terre où les mœurs puniques avaient laissé des traces, l'avide et cruel Verrès ne fit périr personne par le feu.

Il y a mieux. Sénèque, dont on veut invoquer le témoignage, flétrit comme une cruauté uniquement digne de pirates [4] le supplice du feu, et il ne l'eût pas fait, croyons-nous, s'il eût été ordonné d'habitude par l'autorité romaine dont il respecte toujours la dignité [5].

Enfin, ce qui nous donne surtout la conviction de croire que la peine du feu n'était pas en usage, c'est qu'aucun écrivain romain du siècle des Césars, ni de celui des Antonins, n'a fait mention d'individus condamnés par les magistrats romains à être brûlés vifs.

Le lieu d'exécution.

C'est enfin dans *les jardins de Néron* que l'auteur place ces horribles scènes, *hortos suos ei spectaculo Nero obtulerat;* et il semble que ce soit pour le cruel plaisir d'un monstre couronné

1) Strabon, liv. XVII, chap. xiv, 24-25. εἰσὶ δὲ καὶ δυνάσται τινὲς καὶ φύλαρχοι καὶ ἱερεῖς· ὑπ' αὐτοῖς οὗτοι μὲν δὴ ζῶσι κατὰ τινάς πατρίους νόμους

2) *Commentaires,* l. VI, ch. xi. M. A. Bertrand (dans le *Magasin pittoresque,* février 1883) déclare qu'à son avis ce sont des légen des et non des choses qu'il a vues que César rapporte, d'autant plus que la combustion dans ces conditions était chose impossible.

3) *Les Puniques*, liv. I, v. 169 et suiv.

4) *De Clementia,* liv. II, ch. iv. *Nec interficere contenti, sæviunt; ut Sinis ille et Procustes, et pirate qui captos verberant et in ignem vivos imponunt.*

5) Ainsi, c'est avec autant de fermeté que de mesure qu'il s'élève contre le supplice du *culeus.* (*De Clementia*, I, 23.)



et d'un peuple dégradé. C'est l'impression que l'on ressent. M. Renan, persuadé avec raison qu'il ne fait que compléter le tableau, nous dit[1] : « Néron offrit pour le spectacle les magnifiques jardins qu'il possédait au delà du Tibre, et qui occupaient l'emplacement actuel du Borgo, de la place et de l'église Saint-Pierre. Il s'y trouvait un cirque commencé par Caligula; un obélisque tiré d'Héliopolis (celui-là même qui figure de nos jours au milieu de la place Saint-Pierre) marquait le milieu de la Spina... A la clarté de ces hideuses torches, Néron qui avait mis à la mode les courses du soir, se montra dans l'arène tantôt mêlé au peuple en habit de cocher, tantôt conduisant son char et recherchant les applaudissements. » Cette page émouvante est-elle bien de l'histoire?

D'abord il n'est point certain qu'il y ait eu un véritable cirque au Vatican. Les fouilles n'en ont fait voir aucune trace, et Tacite se borne à dire[2] : *Vetus illi cura erat curriculo quadrigarum insistere..... clausumque valle Vaticana spatium in quo equos regeret haud promiscuo spectaculo; mox ultro vocari populus romanus*[3].

Quoi qu'il en soit à ce sujet, après la destruction du palais, Néron habitait la villa de Servilius[4] située sur la route d'Ostie, au confluent de l'Almo et du Tibre. Il séjournait donc sur la rive opposée du fleuve, en aval des collines de la rive droite. Pour assister à ce spectacle sinistre, il lui eût fallu traverser durant la nuit la ville, les décombres et le fleuve; tout le peuple devait aussi passer les ponts. Pouvait-il n'avoir rien à craindre? Pouvait-il oser se mêler ainsi la nuit dans la foule? Mais alors le dilemme revient. Le peuple ne l'accusait donc pas; pourquoi alors, dans quel but cette horrible tuerie de chrétiens?

Quel que soit le peu de sympathie que l'on doive avoir pour un César tel que Néron, nous n'avons qu'à nous préoccuper de la recherche de la vérité. Or, Tacite, nous disons Tacite lui-même, déclare dans la *Vie d'Agricola*[5] que « Néron ordonnait les

1) *Conférences en Angleterre*. 2e Conférence.

2) *Annales*, XIV, 14.

3) On appelait d'ailleurs *Circus* tout lieu qui pouvait servir aux exercices équestres ou autres, et Virgile (*En.* V, 287-289) qualifie de *Circus* une prairie où Enée présida aux jeux de ses compagnons.

Avant comme après Néron, le Vatican ne fut qu'un quartier désert et abandonné. Pline rapporte qu'on y trouvait d'énormes serpents. (*H, N.*, VIII, 14.)

4) Tacite, A., XV. 45, 48.

5) Agricola, XLV. *Nero tamen subtraxit oculos suos jussitque scelera, non spectavit.*

crimes, mais qu'il en détournait les yeux, ne les regardait pas. » Il nous semble que cela doit être vrai, que c'était conforme à sa nature cruelle, dépravée, en même temps que lâche, féminine et artistique.

D'autre part nous savons que Néron avait ouvert ses jardins pour donner asile à la population sans abri[1] et y avait fait construire des hangars. Il s'ensuit que les chrétiens auraient été livrés aux flammes au milieu ou près des tentes et des baraques qui couvraient une population désolée, encore aussi émue que le jour de l'incendie et devenue sans doute plus défiante, plus inquiète. Ces malheureux ne vont-ils pas craindre un nouveau désastre? Et notez que ce n'est pas durant le jour que les feux sont allumés, on choisit la nuit pour rendre le spectacle plus lugubre. Ces lueurs sinistres ne vont-elles pas rappeler l'image de Rome en flammes? Ceux qui auraient pu soupçonner César d'avoir détruit la ville, ne vont-ils pas penser qu'il veut achever leur ruine?

Nous eussions compris qu'on eût fait noyer les coupables dans une naumachie ou qu'on les eût jetés dans le Tibre cousus dans le sac des parricides[2]; nous ne saurions admettre le supplice des flammes durant la nuit. Quand la loi défendait formellement de brûler aucun corps dans la ville[3], quand l'administration exigeait avec la plus grande sévérité que chaque citoyen prît les soins les plus minutieux pour éviter le retour de l'incendie; Néron pouvait-il donner l'exemple de l'imprudence, braver les craintes et les émotions d'une population affolée? Cela ne nous paraît pas croyable.

Pourrait-on alors supposer que pour éviter toute crainte, toute inquiétude chez le peuple, l'on ait choisi pour lieu de supplice quelque *ustrina*, un de ces enclos publics destinés à la combustion des corps des gens peu fortunés, qui n'avaient pas de terrain particulier pour l'usage de leur famille? Dans l'ustrina située hors de la ville, entourée de hautes murailles, pavée de dalles étrusques, toutes les précautions étaient prises

1) A., XV, 39. *Sed solatium populo exturbato et profugo Campum Martis, ac monumenta Agrippæ, hortos quin etiam suos patefecit, et subitaria ædificia exstruxit, quæ multitudinem inopem accipirent.*

2) *De Clementia*, I, 23 : Claude, votre père, fit en cinq ans coudre dans le sac plus de parricides que dans tous les siècles précédents.

3) *Hominem mortuum, inquit lex XII Tabulis, in urbe ne sepelito, neve urito. Credo propter ignis periculum.* Ciceron, *De legibus*, II, 23.

pour éviter l'incendie. Mais c'eût été profaner un lieu consacré, et cette hypothèse n'est pas admissible.

Nous n'avons pas d'ailleurs à rechercher ce que l'auteur aurait pu dire pour rendre son récit vraisemblable. Nous n'avons qu'à constater qu'il n'a aucun caractère de véracité.

L'auteur ainsi se trahit encore par le lieu où il place le théâtre de son horrible drame. Ce choix lui était imposé. Il ne pouvait que se conformer à la légende qui prétendait que l'église métropolitaine du monde chrétien est édifiée sur l'emplacement où les premiers martyrs avaient versé leur sang.

La clémence et non la cruauté présidait généralement aux arrêts des magistrats romains.

C'est une erreur de croire que la férocité dans le châtiment était recherchée par le magistrat romain. L'opinion générale repoussait la barbarie dans l'application des peines.

Nous ne voulons pas dire que le métier de carnifex fût improductif et délaissé sous les Césars et les Antonins, et qu'on avait détruit les instruments de torture, comme on le fit en France dans un des beaux et généreux mouvements de la Révolution. Nous disons que durant ces deux siècles la philosophie exerçait une grande et bienfaisante influence sur les esprits et que les sentiments d'humanité et de justice régnaient dans les classes supérieures de Rome, dans celles où se recrutaient les magistrats.

Ceux-ci ne pouvaient toutefois intervenir dans les relations des maîtres et des esclaves et réprimer les abus d'autorité. Le mauvais maître était conspué, montré au doigt[1] ; mais il avait pour lui la loi ; l'esclave était sa chose.

La cruauté, disait Sénèque[2], *c'est l'inhumanité dans l'application des châtiments. J'appelle cruels ceux qui punissent sans mesure, même quand il y a crime.*

1) *De Clementia*, liv. I, ch. XVIII.

2) *De Clementia*, l. II. ch. IV. *Crudelitas quæ nihil aliud est quam atrocitas animi in exigendis pœnis. — Ergo illos crudeles vocabo qui puniendi causam habent, modum non habent.*

Tacite lui-même convient que le public romain s'étonnait de la dureté de Tibère. On ne comprenait pas, dit-il, qu'un prince aussi intelligent ne sût pas apprécier la gloire et l'estime que lui auraient acquises les mesures de clémence. (A., IV, 31.) Il rapporte encore que pour donner à la clémence le temps de s'exercer, le Sénat décréta que les sentences de mort ne seraient pas enregistrées avant un délai de dix jours, qui serait un sursis toujours accordé au condamné. (A., III, 51.)



Ces maximes d'humanité n'étaient pas celles d'un philosophe spéculatif, ni même celles d'un homme d'État supérieur à son siècle. Elles étaient partagées par tous les esprits éclairés.

Sénèque avait dû même, en acquérant une position prépondérante dans l'État, se défendre de vouloir, en qualité de stoïcien, appliquer les lois de répression avec une trop grande rigueur [1].

Ainsi, deux ans auparavant, le préteur Antistius fut accusé devant le Sénat de crime de lèse-majesté. Thraséas fit alors retentir dans la curie ces admirables paroles :

Sous un bon prince on ne doit point appliquer au coupable toute la sévérité des lois. On a déjà depuis quelque temps supprimé la torture et le lacet; et les lois ont établi des châtiments qu'on peut appliquer sans cruauté de la part des juges et sans honte pour le siècle. Il faut se borner à confisquer les biens d'Antistius et à le déporter dans une île [2]. Thraséas fut écouté; les consuls et Néron durent ratifier l'arrêt.

Quand, sous Tibère, le Sénat voulut purger l'Italie des superstitions orientales, on n'avait pas décrété des mesures sanguinaires contre les affiliés; on les avait transportés en Sardaigne où ils eurent la charge de réprimer le brigandage [3]. C'était le principe des travaux publics forcés, la contrainte imposée à celui qui a nui à la société d'employer ses forces au profit de cette société, en réparation du dommage causé.

Nous n'avons donc aucune surprise à lire dans Suétone [4], *qu'après l'incendie,* Néron fit décréter que *les criminels ne seraient plus condamnés qu'aux travaux publics et qu'il fit venir pour être employés à la reconstruction de la ville les détenus de toutes les prisons de l'empire.*

Lorsque donc Tertullien s'écrie [5] : « Déchirez-nous si vous voulez avec des ongles de fer, pendez-nous à la croix, livrez-nous aux flammes, etc., le chrétien qui prie est prêt à tout souffrir, » ce n'est là qu'une vaine déclamation. Quelle meilleure

1) *De Clementia,* liv. I : « L'ignorance, dit-il, je le sais, décrie la secte des stoïciens comme trop dure et comme incapable de donner au prince de bons conseils. On lui reproche d'interdire au sage la pitié et le pardon. »

2) Tacite, A., XIV 48, 49. « *Non quicquid nocens reus pati mereretur, id egregio sub principe et nulla necessitate obstricto senatui statuendum* » *disseruit. Carnificem et laqueum pridem abolita; et esse pœnas legibus constitutas, quibus sine judicum sævitiâ et temporum infamiâ decernerentur.*

3) A., II, 85.

4) Suétone, *Neron,* 31. Déjà cité

5) *Apolog.,* XXX.

preuve pourrait-on lui opposer que lui-même? Ce prélat, en effet, plaide pour les chrétiens de la façon la plus hautaine, il les glorifie, se vante d'être de leur secte; il attaque bruyamment les païens dans leurs croyances, dans leurs mœurs; il maltraite les philosophes; il se moque des dieux de l'Olympe, de leurs amours, de leur impuissance, il les injurie. Et après une telle audace il n'est ni condamné, ni traduit devant les juges; il n'est pas inquiété! Qu'il ne nous dise donc pas que le nom seul de chrétien suffisait pour faire pendre un homme.

On trouve d'ailleurs dans les auteurs chrétiens un nombre suffisant d'aveux qui témoignent que les magistrats romains étaient généralement des hommes instruits et animés du respect de la justice. Beaucoup de légendes[1], entre autres celle de sainte Félicité, montrent qu'ils accordaient aux prévenus des délais pour la réflexion, les engageaient à ne pas exposer inutilement leurs vies, les conjuraient même d'avoir égard aux prières de leurs parents et de leurs amis.

En cet état de choses, comment pourrait-on admettre la possibilité que des hommes d'une secte religieuse aient été livrés aux abominables supplices qui sont décrits dans les *Annales* de Tacite?

C'est de l'imagination de moines oisifs, pense Gibbon et avec raison croyons-nous, qu'est sortie la majeure partie de ces tableaux de peines hideuses de barbarie ou d'obscénité que l'Église chrétienne a cru devoir mettre sous les yeux des fidèles pour leur édification et la glorification des saints.

Sentiment de l'auteur au sujet de cette affaire.

Si nous portons notre attention sur le sentiment personnel que manifeste l'auteur au sujet de cette affaire, nous voyons qu'en disant que ces hommes étaient haïs du peuple à cause de leurs abominations, il semble reconnaître que cette *haine était justifiée;* qu'il qualifie la secte d'*exécrable* et de *funeste;* qu'il déclare qu'à ses yeux ils s'étaient formés en société non peut-être dans le dessein de mettre le feu à la ville, mais certainement par leur communauté *de haine contre le genre humain.*

Un écrivain chrétien, nous dira-t-on, aurait-il parlé avec au-

1) B. Aubé, *Histoire des persécutions de l'Eglise.*

tant d'hostilité des membres de la confrérie de la capitale? Cela ne montrerait-il pas que nous avons bien l'œuvre d'un auteur païen?

Mais en faisant écrire Tacite, le faussaire ne pouvait manquer de vouloir mettre sous sa plume l'expression de l'opinion qu'un Romain de distinction devait, à ses yeux, professer à l'égard de la secte. Il est évident qu'en tel cas il ne pouvait songer à en faire faire l'apologie par Tacite sous peine de se trahir grossièrement, et qu'il devait lui faire témoigner au contraire des sentiments peu favorables.

L'interpolateur aurait donc pu, sur ce point, réussir à s'incarner dans l'âme de Tacite, exprimer des pensées qui sembleraient avoir dû être manifestement les siennes, employer le style lapidaire qui lui est propre, que cela n'infirmerait pas nos conclusions, que cela ne donnerait pas un caractère d'authenticité à un récit qui porte en lui-même tant de marques de fraude.

Demandons-nous toutefois s'il a bien fait parler Tacite comme l'aurait dû faire sous le principat de Trajan un écrivain illustre qui fut en même temps un homme politique et un magistrat distingué.

Il se pourrait que Tacite eût été moins attaché aux croyances nationales qu'il le paraît et que, s'il se montre pour ainsi dire orthodoxe dans ses ouvrages, l'obligation lui en était imposée par sa qualité de personnage officiel. Admettons cependant que l'ami de Pline fût sincèrement superstitieux. Il ne pouvait échapper à la loi commune. Il devait ne pas voir ce qu'il y avait de chimérique et d'insensé dans ses propres croyances et considérer comme vaines celles des autres. Il ne prit jamais au sérieux le culte des Juifs et ne pouvait attribuer d'importance à ce qui s'y rattachait. C'était lui qui avait contribué à propager l'opinion que leur Dieu était représenté avec une tête d'âne et à les rendre ainsi l'objet des railleries du peuple; et c'est ainsi que ces mêmes railleries s'adressèrent ensuite aux chrétiens [1]. Tacite ne pouvait donc considérer l'existence d'une secte juive comme une chose *funeste* à la prospérité de l'empire, capable d'attirer sur lui toutes les colères des dieux de l'Olympe.

On ne saurait d'ailleurs admettre que les disciples de Jésus

1) Tertullien, *Apolog.*, XVI : On a vu exposer un tableau qui représente un monstre avec une tête d'âne, des pieds de bouc, un livre à la main et recouvert d'une toge et qui porte en inscription : Le dieu des chrétiens, race d'âne. *Deus christianorum* Ὀνοχοίτης. Vous rêvez que notre Dieu est une tête d'âne. C'est à Cornelius Tacitus qu'on doit la naissance de cette fable.

formassent alors dans la capitale une société assez importante pour attirer l'attention publique et exciter l'animosité; d'autant plus, ne l'oublions pas, qu'ils mettaient, nous l'avons vu, une prudence extrême dans leur conduite, prudence nécessaire, forcée, que doit avoir toute propagande à son début.

Il est donc question ici d'un état de choses qui ne se produisit qu'à une époque fort postérieure à Tacite, lorsque le développement et le zèle des confréries attirèrent contre elles l'animosité de tous les autres cultes et que leur insoumission aux lois de l'empire nécessita des mesures de répression.

Il est facile de reconnaître que l'interpolateur ne pensait pas que la situation respective des chrétiens et des païens ait pu être sous les Césars différente de celle dont Tertullien fait le tableau plus ou moins véridique, et que c'est de l'*Apologétique* dont il s'est inspiré. On y lit en effet : « On prétend que dans nos mystères nous égorgeons un enfant, que nous le mangeons et qu'après cet horrible repas nous nous livrons à des plaisirs incestueux[1]... Ceux qui conspirent contre nous, qui demandent à grands cris notre sang, prennent pour prétexte de leur haine que les chrétiens sont cause de toutes les calamités publiques. Si le Tibre déborde, si le Nil n'inonde pas les campagnes, si le ciel est fermé, si la terre tremble, s'il survient une famine ou une peste, on entend crier aussitôt : Les chrétiens aux lions[2]. »

Enfin qu'aurait voulu dire Tacite en présentant les chrétiens comme une association d'hommes qu'avait réunis une même *haine contre le genre humain ?* On le chercherait en vain.

Mais c'est encore Tertullien qui rapporte que les chrétiens étaient de son temps accusés d'être les ennemis du genre humain, et cela à peu près dans les mêmes termes qui sont reproduits dans les *Annales*. « Vous ne tenez pas compte, dit-il[3], des services que nous rendons en chassant les démons des âmes et des corps; nous constituons ainsi *une sorte de gens* qui non seulement ne vous est pas nuisible, mais vous est indispensable; et cependant vous aimez mieux nous considérer comme *les ennemis du genre humain*, quand évidemment nous ne sommes que les ennemis de l'erreur. *Non modo non molestum vobis genus, verùm etiam necessarium;* HOSTES *judi-*

1) Tertullien, *Apolog.*, VII.
2) Tertullien, *Apolog.*, XL.
3) Tertullien, *Apolog.*, XXXVII. Il dit encore : *Pœne omnes cives christianos habendo sed* HOSTES *maluistis vocare* GENERIS HUMANI *potius quam erroris humani.*



care maluistis qui sumus plane non GENERIS HUMANI *tamen sed potius erroris.*

Or cette qualification d'*ennemis du genre humain* ne venait point des croyants aux dieux de l'Olympe; c'était celle que les sectateurs de Mithra donnaient à Ahriman et à ses partisans, c'est-à-dire à leurs adversaires. On sait que de toutes les religions orientales, celle de l'invincible Dieu-Soleil fut la plus répandue dans l'empire romain et que peu s'en fallut qu'elle ne devînt à un moment donné de ce côté-ci de l'Euphrate comme elle l'était sur la rive gauche, l'universelle, la catholique. Elle le serait peut-être devenue si, par des raisons de politique intérieure et internationale, Constantin n'eût fait du christianisme une religion officiellement reconnue et protégée. La manière dont Grégoire de Nazianze, Jérôme et d'autres Pères s'expriment sur les mystères de Mithra, les sentiments de joie que laissent éclater les auteurs chrétiens à la destruction de la caverne mithriatique du Capitole, montrent que le christianisme eut plus à redouter de cette rivalité que de celle du paganisme[1].

Les appréciations qui se trouvent dans ce chapitre au sujet des accusés, et des mesures qui auraient été prises contre eux, n'ont donc pu avoir été exprimées par l'illustre historien romain.

VII

LA FRAUDE PIEUSE.

Rappelons en quelques mots les résultats auxquels nous ont conduits l'étude que nous venons de faire du récit de la persécution des chrétiens qu'on trouve dans les *Annales*.

Résumé de notre étude.

Rien n'est moins probable que l'accusation d'avoir mis le feu à Rome ait été portée par le peuple contre Néron; il conserva toute sa popularité après le sinistre. Par conséquent, la persécution n'a pu avoir été provoquée par la cause que l'auteur nous indique.

1) De Hammer, *Mithriaca,* ch. II. — F. Lajard, *Recherches sur le culte de Mithra.* Paris, imprimerie impériale, 1861.

Les Juifs qui habitaient Rome n'étaient pas détestés de la population; ils y venaient librement exercer le métier de voyants; et loin de se plaindre de l'accueil qu'ils recevaient, ils tenaient à être dans la capitale.

Le supplice du feu n'était probablement pas en usage à Rome; en tous cas, la combustion lumineuse de corps humains n'a pas été possible. Cette barbarie eût été contraire aux idées de mesure et de clémence qui régnaient alors dans l'esprit des hommes d'État au sujet du châtiment des coupables.

Enfin les victimes n'ont pu être livrées aux flammes dans les jardins du Vatican puisqu'ils servaient d'asile à la population.

Ce chapitre du XVe livre des *Annales* renferme dans ses énonciations presque autant de difficultés inexplicables que de mots. On est par suite amené à considérer ce récit comme une fable et à conclure qu'il y a tout lieu de l'attribuer à une main étrangère.

La qualification de *Christiani*, en effet, ne servait pas encore à spécifier les disciples de Jésus, et Tacite n'a pu l'employer dans cette acception. Déclarer ensuite que leur nombre était immense est une erreur évidemment volontaire.

Or l'introduction dans les œuvres de l'historien d'un récit de telle nature ne peut être que le fait d'un chrétien. Nous trouvons la confirmation de cette présomption dans la remarque que Christ est pris ici comme un nom propre, comme le synonyme de Jésus, et qu'il est parlé de Pilate comme d'un personnage fort connu du lecteur.

Enfin l'exposé de la procédure et la description des supplices nous montrent évidemment un homme imbu des légendes relatives aux persécutions des premiers fidèles.

Le chapitre relatif à la persécution des chrétiens doit être en conséquence supprimé du XVe livre des *Annales*.

Cette suppression même fera voir combien cette interpolation nuisait à la narration et à l'enchaînement des faits.

Les chapitres 38, 39, 40 décrivent la marche de l'incendie; le 40e et le 41e font l'énumération des pertes; le 42e et le 43e nous entretiennent de la réédification de Rome; la première partie du 44e (dont nous enlevons la seconde) décrit les cérémonies expiatoires; le 45e nous fait connaître les contributions volontaires ou imposées que supportent les provinces pour subvenir aux dépenses de la Métropole.

La deuxième partie du 44e chapitre ne se rattache à rien de

ce qui précède, à rien de ce qui suit. On ne trouve aucun événement ultérieur qui en découle ou qui s'y rapporte; dans toute la suite des *Annales* on ne rencontre même pas une allusion à un drame aussi épouvantable.

Silence des auteurs profanes au sujet de la persécution de Néron.

Les conclusions de notre étude sont pleinement confirmées par le silence absolu des écrivains juifs et romains au sujet des faits relatés dans Tacite.

Nous avons vu que ni Juvénal ni Pline n'avaient jamais prononcé le mot de *chrétiens;* ils ne font même aucune allusion à des persécutions qui auraient été dirigées par Néron contre une secte religieuse quelconque.

Flavius Josèphe[1], qui nous entretient de ses compatriotes à Rome, de leur expulsion sous Tibère, qui nous parle de la cour de Néron, de l'influence de quelques voyants sur l'esprit de Poppée, Josèphe, s'il eût connu un tel événement dont les victimes n'étaient pas étrangères au judaïsme, n'eût pas manqué d'en faire la relation; et si ce drame avait eu lieu, il l'eût certainement connu. Or il ne signale aucune molestation dont les Juifs à Rome auraient été l'objet sous ce prince, pas même au temps de l'insurrection de la Judée.

Beaucoup plus tard, Dion Cassius, qui avait occupé les plus hautes charges de l'empire et s'était retiré à Nicée, employa ses loisirs à écrire une vaste histoire romaine. Il semble que les chrétiens devaient, de son temps et surtout autour de lui, occuper l'attention publique, et que, par conséquent, il ne devait pas être indifférent à ce qui les concernait. Dion Cassius cependant ne dit pas un mot des mesures prises contre eux sous Néron.

Ce qu'en ont dit les auteurs chrétiens.

Mais ce ne sont pas seulement les auteurs profanes qui ont ignoré cette épouvantable persécution des chrétiens. Il y a plus. Aucun des historiens ecclésiastiques qui ont écrit avant la fin du IVe siècle n'en a parlé.

1) *Guerre des Juifs*, l. II, ch. XXII.

Voyons d'abord ce que contaient les primitives légendes des Eglises.

Les diverses relations des *Actes de Pierre et de Paul* attribuées à Marcel, Abdias et Hégésippe nous font connaître les fables qu'on rapportait sur leur compte pour édifier la crédulité des fidèles[1]. Nous y voyons Pierre et Paul venus, on ne sait quand ni comment, à Rome, comparaître en compagnie de Simon, leur rival, devant Néron. Le césar doit décider qui d'entre eux est réellement inspiré de Dieu. Dans ce but il a fait construire une tour du haut de laquelle Simon, ainsi qu'il s'en est flatté, doit s'élever dans les airs. Aux yeux étonnés de la foule et du Prince, le magicien s'élance dans l'espace et semble monter vers le ciel. Les apôtres sont stupéfaits; leur ennemi va triompher. Pierre alors adresse une pressante invocation au Christ et le satanique Simon retombe sur terre; on le relève brisé et ensanglanté. Néron, irrité de la mort de son protégé, condamne les deux apôtres pour crime d'homicide à être noyés dans le bassin du cirque; puis sur l'avis de son préfet, Agrippa, il décide de les faire mettre en croix. Dès que la sentence impériale est connue, une multitude de gens de tous pays animés d'indignation veulent s'emparer de Néron et le faire brûler; mais Pierre les en détourne pour laisser s'accomplir la volonté de Dieu. La mort des apôtres cependant porte malheur à Néron. Dès ce moment il devient l'objet de la haine du peuple et de l'armée; forcé de s'enfuir de Rome, il meurt de faim dans les bois.

Voilà ce qui se disait dans les Églises des relations des chrétiens avec Néron et le peuple de Rome. Le peuple, loin d'avoir de la haine contre eux, prend fait et cause pour les apôtres. Les mesures violentes ne s'appliquent qu'à Pierre et à Paul; et la cause de leur supplice est déterminée, c'est l'échec et la mort de leur rival Simon.

Ainsi les traditions de l'Église, qui ont conservé une si nombreuse collection de contes fantastiques sur la mort de martyrs, n'ont pas gardé le moindre souvenir de la persécution rapportée dans Tacite. Sans aucune assistance divine, sans aucun miracle pour l'édification des fidèles, une foule de saints auraient trouvé la mort au milieu de circonstances épouvantables, sur les débris

1) Fabricius, *Codex apocryphus Novi Testamenti* donne les parties principales des actes de Pierre et de Paul par Marcel, Abdias, Hégésippe. — Lactance, Eusèbe, etc., les prennent pour autorité.

fumants de Rome, parmi les ravages de la peste et de la famine? Ce n'eût pas été admissible aux yeux d'un croyant au Christ. Si donc les légendes n'en ont rien dit, c'est qu'on n'en a rien su dans les Églises, et mieux, c'est qu'on n'a point pensé qu'un tel conte eût été accueilli et accepté avec foi.

Plus tard, Tertullien, dans son *Apologétique*, entreprend de faire l'historique des rapports de l'Église et de l'État. « Néron, dit-il [1], est le premier qui ait frappé du glaive césarien la secte des chrétiens, qui précisément alors commençait à s'établir à Rome. Nous nous faisons gloire d'avoir en un tel prince celui qui le premier a porté des arrêts contre nous. » Et plus loin [2] : « Les Apotres sur l'ordre du Maître se dispersèrent pour parcourir le monde. Après avoir beaucoup souffert des Juifs avec le courage et la confiance que donne la vérité, ils semèrent enfin le sang chrétien à Rome par la cruauté de Néron. »

Par secte naissante et *sang des Apôtres*, on ne peut voir qu'une allusion à la mort de Pierre et de Paul, les seules victimes dont parlait la légende chrétienne. Comment Tertullien en saurait-il plus qu'elle ? En tous cas, par ces expressions vagues « Néron a tiré le glaive césarien » et « les apôtres ont versé leur sang » il est manifeste que Tertullien ne connaissait aucun détail des supplices inusités qui furent infligés aux chrétiens, et qu'il n'avait pas la moindre idée de l'accusation d'avoir incendié Rome qui aurait été injustement portée contre eux. Pour lui les victimes de Néron ont été frappées pour leur foi religieuse, ou plutôt pour la propagation de cette foi.

Mais les fables relatives à la mort de Pierre et de Paul, au supplice de Jean plongé dans de l'huile bouillante [3], ne trouvaient aucune créance au dehors des églises ; on traitait d'imposteurs ceux qui les racontaient. Tertullien se vit donc dans la nécessité de donner quelque preuve à l'appui de ce qu'il avait dit. « Nous justifions, affirme-il, par des documents authentiques l'histoire de notre secte. » Mais promettre est un et tenir est un autre.

Quels sont, en effet, ces documents authentiques qu'il in-

1) *Apologétique*, V. *Primum Neronem in hanc sectam cum maxime Romæ orientem cæsariano gladio ferocisse; sed tali dedicatore damnationis nostræ etiam gloriamur.*

2) *Ap.*, XXI. *Discipuli quoque diffusi per orbem ex præcepto magistri... Romæ postremo per Neronis sævitiam sanguinem christianum seminaverunt.*

3) Tertullien, *Contre les hérésies*, XXVI.

voque, sur lesquels il prétend s'appuyer? *Consultez vos Annales*, dit-il[1], *Consulite commentarios vestros*.

« C'est un trait de foi punique, » ont dû dire les Romains; et sans doute le Carthaginois savait bien ce qu'il faisait quand il renvoyait chercher aux archives toutes ces fameuses pièces telles que le rapport de Pilate, le procès-verbal de la séance du Sénat où Tibère proclame la divinité de Jésus, la lettre de Pline à Trajan, et enfin les décrets et arrêts contre les chrétiens. Comment lui prouver qu'elles n'existaient pas ?

Origène, qui connaissait l'histoire de l'Église aussi bien que Tertullien, plus intelligent et plus instruit que lui, qui discutait avec des adversaires éclairés, déclare que peu de chrétiens périrent à cause de leur culte et que leur nombre serait facile à déterminer[2].

Lactance, rhéteur lettré, attaché à la cour de Constantin, dans son livre *De la mort des persécuteurs*, place Néron parmi eux. Selon lui[3], il tombe du pouvoir et meurt sans sépulture pour avoir fait tuer Paul et crucifier Pierre, suivant les *Actes* de ces apôtres. Mais il ignore que les fidèles aient été livrés aux plus épouvantables supplices ou même qu'ils aient été inquiétés. Qui mieux que lui aurait pu consulter à ce sujet les archives de l'empire?

Eusèbe de Césarée, qui fut un des principaux personnages du concile de Nicée et a écrit une histoire ecclésiastique qui fait autorité, Eusèbe[4] rapporte la légende de Pierre et de Paul mis à mort par Néron et reconnaît n'avoir d'autre preuve à fournir à ce sujet que l'existence à Rome de tombeaux et de reliques qu'on dit être ceux de ces apôtres[5]. Il parle en outre cependant de sang versé par Néron en dehors de celui des deux saints. Et que dit-il, que sait-il à ce sujet? Il entend que Tertullien, par *Neronem in hanc sectam cæsariano gladio ferocisse*, a voulu parler d'une persécution des fidèles autre que celle *Discipuli sanguinem christianum seminaverunt*, c'est-à-dire des apôtres; et

1) *Apolog.*, V. *Consulite commentarios vestros. Illic reperietis Neronem, primum*, etc. *Id.*, XXI. *Relatum in archivis vestris habetis.*

2) *Advers, Celsum*, l. III, 116. ὀλγίοι κατὰ καιροὺς καὶ σφόδρα εὐαρίθμητοι περι τῶν χριστιανῶν θεοσέβειας τέθνηκασι.

3) *De Morte persecutorum*, II.

4) Eusèbe, *Hist. eccles.*, liv. II, ch. XXIII et XXIV.

5) Au VIe siècle on montrait à Rome, dit Grégoire de Tours, l'endroit où saint Pierre s'était mis à genoux pour prier et à quelque distance de là les pierres encore teintes du sang de Simon.



alors, après avoir invoqué le témoignage de l'évêque africain, il renvoie comme lui et d'après lui le lecteur aux archives de l'empire.

Au XIV[e] siècle on ignorait encore complètement dans les Églises d'Orient les causes et les détails de cette persécution tels qu'ils se trouvent rapportés dans les œuvres de Tacite. Aussi quand l'érudit Nicéphore[1] vient dans son *Histoire ecclésiastique* à parler de Néron, il peint sa cruauté, sa passion du théâtre, etc., « il ne veut cependant pas, dit-il, entrer dans les détails de sa vie que de nombreux écrivains ont racontée avec soin et fidélité; il ne veut s'occuper que de sa conduite à l'égard des chrétiens. » Or après avoir consulté tous les auteurs anciens, il est contraint de se borner, comme Eusèbe, à résumer les *Actes* de Pierre et de Paul et à faire appel au témoignage de Tertullien.

Ainsi la légende écrite par Marcel, ce soi-disant disciple ou secrétaire de Pierre, et l'*Apologétique* sont les seules sources auxquelles les écrivains ecclésiastiques de la Grèce (les premiers qui aient tenté de donner une forme historique aux légendes) ont trouvé à puiser des renseignements au sujet de la persécution des chrétiens par Néron; et ils n'ont jamais connu d'autres témoignages.

En est-il question dans l'Apocalypse?

Un tel silence avait quelque chose d'étrange. On cherchait, sans les pouvoir trouver, quelques motifs plausibles pour l'expliquer.

On crut enfin avoir découvert dans l'Apocalypse un écho chrétien de ce sinistre événement, et pouvoir reconnaître les victimes brûlées à Rome dans ceux que le poème appelle les *témoins de Jésus* et qu'il glorifie pour avoir versé leur sang en témoignage de leur foi.

M. Reuss[2] déclare qu'à ses yeux il n'y a pas d'écrit apostolique dont la date puisse être fixée plus exactement que l'Apocalypse et que les chapitres VI et VII nous montrent que la persécution de Néron qui éclata d'abord dans la capitale, sévit bientôt dans les provinces, surtout en Asie Mineure.

M. Renan[3] pense que l'Apocalypse, écrite en l'an 68, est pleine

1) Nicéphore, liv. II, ch. XXXVII.
2) *Histoire de la Théologie chrétienne*, l. IV, ch. IV.
3) *Apôtres*. Introduction.



des infamies de Néron, et que l'horrible haine contre Rome, qui y déborde, a sa source dans cette persécution.

M. Aubé[1] écrit : « La clef de la clef, c'est donc la persécution. C'est elle qui explique l'exécration particulière vouée à Néron par les chrétiens, et le symbole même qui le désigne dans ce livre;... qu'on fasse abstraction de la persécution, l'Apocalypse n'est plus qu'une œuvre sans date, une fantaisie d'halluciné... » Et plus loin : « l'Apocalypse prouve donc deux choses : d'abord l'immense retentissement produit dans les églises d'Asie-Mineure par l'immolation des chrétiens à Rome; en second lieu que ce fait ne fut pas isolé et circonscrit dans les murs de la capitale, mais qu'il eut dans plusieurs villes d'Asie son contre-coup. »

L'opinion de ces éminents auteurs au sujet de la date de la composition de l'Apocalypse n'est point partagée par tous les savants. M. Graetz[2] la conteste; et M. E. Havet[3] a montré qu'on n'avait aucune raison suffisante pour la fixer aux années qui suivirent la mort de Néron.

On pourrait même, croyons-nous, se convaincre par des indices manifestes que le poème se compose de parties écrites à des époques successives. La défense d'y rien ajouter montre d'ailleurs[4] qu'on ne s'en faisait pas faute.

Toutefois plus l'on rapprochera la date de la composition de l'Apocalypse de l'époque supposée de l'abominable persécution de Néron, plus on aura raison de croire que l'apôtre n'a pu y rester indifférent, plus il paraîtra naturel qu'il ait dû exhaler sa haine et sa colère contre le prince et glorifier les victimes.

Admettons donc que la prophétie ait été envoyée aux Églises entre la mort du dernier des Césars de la famille d'Auguste et la prise de Jérusalem par Titus.

La *révélation* avait été répandue dans toutes les Églises d'Orient et plus tard dans celles d'Occident. Tous les dignitaires, tous les fidèles en faisaient l'objet de leurs lectures et de leurs méditations[5]. On l'interprétait de mille façons. Or, si elle avait été inspirée par les événements de Rome, comment expliquer que

1) B. Aubé, *Histoire des persécutions de l'Église*, ch. III.
2) Graetz, *Sinaï et Golgotha.*
3) *Le Christianisme et ses origines*, t. IV, ch. V.
4) Apoc., XXII, 18, 19.
5) Aux yeux de la primitive Église, dit M. Reuss (*loc. cit.*), l'Apocalypse était non seulement ce que nous appellerions un livre canonique, mais le seul de ce genre dont elle fit usage.



les anciens commentateurs ne l'aient pas su, n'aient même pas pensé qu'il y fût fait allusion?

Est-il donc bien sûr que les critiques modernes aient été plus clairvoyants? N'est-il peut-être pas à craindre qu'ils se soient au contraire laissés égarer par leur foi dans la légende néronienne?

Examinons donc les passages où l'on veut que l'apôtre ait parlé des chrétiens suppliciés par Néron, et voyons s'il en a bien été ainsi.

Au chapitre xviii, on lit :

« Sur le front de cette femme était écrit (mystère !) le nom de Babylone, la mère des fornicateurs et des abominations de la terre. *Je vis cette femme enivrée du sang des saints et du sang des témoins de Jésus*[1]*;* et en la voyant je fus saisi d'une grande stupeur. L'ange me dit alors : Pourquoi es-tu troublé? Je te dirai le mystère de la femme et de la bête aux sept têtes et dix cornes qui la porte. La femme que tu as vue, c'est la grande cité qui règne sur les rois de la terre. »

Est-on fondé à penser que l'apôtre ait entendu parler de la ville de Rome elle-même, et que c'est dans les murs de la Cité qu'il faut chercher le sang qu'auraient versé les disciples de Jésus?

Dans aucun passage de l'Apocalypse, le nom de Rome ou de Babylone n'est pris dans l'acception au sens matériel de la ville elle-même; c'est toujours et uniquement la puissance romaine personnifiée dans sa capitale et s'étendant dans toutes les provinces. Ainsi au chapitre suivant (xviii) nous lisons : « J'entendis une voix du ciel qui disait : Sortez du milieu d'elle, ô mon peuple ! prenez garde que, participant à ses péchés, vous n'ayez part à ses plaies; » et plus loin : « Ainsi sera précipitée Babylone, on ne la retrouvera plus; *car c'est en elle qu'a été trouvé le sang*

1) Nous remarquerons que le texte porte : Καὶ εἶδα τὴν γυναῖκα μεθύουσαν ἐκ τοῦ ἅιματος τῶν ἁγίων καὶ ἐκ τοῦ ἅιματος τῶν μάρτυρων Ἰησοῦ. Μάρτυρες ne peut pas être pris ici, croyons-nous, dans l'acception spéciale qu'il eut dans les églises plus tard, celle de victime, et qu'on transporta en latin par le mot *martyri*, d'où le mot français *martyr*. Μάρτυς dans l'Apocalypse et dans les autres parties du Nouveau Testament est *celui qui rapporte ou dévoile ce qu'il a vu ou entendu de Jésus*. Et il serait ainsi l'équivalent de *prophète*. Il est, en effet, au ch. xix, 5, dit par l'ange révélateur : Je suis ton compagnon de service, celui de ceux qui ont le témoignage de Jésus; *car le témoignage de Jésus c'est l'esprit de prophétie*. ἡ γὰρ μαρτυρία Ἰησοῦ ἐστὶν τὸ πνεῦμα τῆς προφητείας. A preuve, c'est qu'il est dit ici : Du sang des saints et du sang des témoins; et si on entendait par *martyrs* ceux qui ont péri, comment les saints, dont il est question ici, ne seraient-ils pas des martyrs ?

des prophètes et des saints et de tous ceux qui ont été mis à mort sur la terre. »

Il est évident que l'apôtre ne veut pas dire que tous les saints qui ont été mis à mort sur la terre l'ont été dans les murs de Rome. Rome n'est donc bien que la puissance romaine.

Au chapitre VII, § 9-14, on lit :

« Ensuite je regardai et je vis une multitude innombrable de toute nation, de toute tribu, de toute langue. Ils se tenaient devant le trône et devant l'Agneau, vêtus de robes blanches, tenant des palmes à la main, et ils criaient à haute voix : Le salut vient de notre Dieu qui est sur le trône et de l'Agneau... Puis un des anciens prit la parole et me dit : Ceux qui sont vêtus de robes blanches, qui sont-ils? d'où sont-ils venus? Et je lui répondis : Tu dois le savoir. Alors il me dit : *Ce sont ceux qui arrivent du terrible écrasement.* οὗτοι εἰσιν οἱ ἐρχόμενοι ἐκ τῆς θλίψεος τῆς μεγάλης. »

On nous dit : ce sont bien les chrétiens mis à mort par Néron; on n'en peut douter, car ce sont des martyrs puisqu'ils portent des palmes à la main, et des martyrs récents puisqu'ils viennent du terrible écrasement.

N'y avait-il alors aucun écrasement subi par les judéo-chrétiens, de telle sorte que, sans la persécution de Néron, on ne saurait ce qu'a voulu dire l'apôtre? Mais l'auteur de l'Apocalypse est incontestablement un judéo-chrétien, et si nous l'oubliions, croit-on qu'il fût alors un seul homme attaché aux institutions juives qui songeât à autre chose qu'à la grande insurrection ? Qui d'entre eux ne s'écriait à la nouvelle des massacres des étrangers en Palestine : Traitez-les comme ils vous ont traités[1] ! Qui n'était ému des sanglantes représailles qu'on avait exercées sur les Juifs dans de nombreuses villes d'Asie ? Qui n'était plein d'admiration pour ces pèlerins, ces croisés, ces pieux fils d'Abraham, qui de tous les points de l'Orient accoururent à la défense de Jérusalem et y trouvèrent la mort ?

Admettant qu'il y eut une persécution à Rome, ordonnée par Néron, pouvait-elle être aux yeux d'un judéo-chrétien. le grand écrasement ? Qu'eût-elle été, en effet, par rapport au sang versé dans les émeutes des cités d'Asie, dans les luttes fratricides de la Judée, dans les combats contre les Romains ? C'était à Jérusalem et non à Rome qu'on voyait le grand écrasement.

1) Apoc., XVIII, 5.

Il faut encore observer que dans l'énumération des Églises auxquelles l'Apocalypse est adressée il n'est question que des Églises d'Asie, et nullement de celle de Rome. Comment donc supposer que l'apôtre ait entendu glorifier les saints de cette Église sans la nommer, alors qu'il trouve dans la mort d'un certain Antipas l'occasion de louer celle de Pergame?

Il est enfin une dernière considération qui n'est pas, croyons-nous, sans importance. Néron n'est pas, dans la prophétie, un personnage secondaire, il y joue au contraire un grand rôle, celui de l'Anti-Christ, le rival de l'Oint. Il y est mystérieusement, mais clairement désigné aux initiés. C'est le nombre cabalistique 666; c'est la bête qui n'est plus mais qui reviendra, etc. Cependant, il faut le remarquer, ce n'est pas lui personnellement, *ce n'est pas la bête qui a bu le sang des martyrs*, c'est la puissance permanente et indéterminée qui gouvernait le monde, *c'est Rome*. Or si l'apôtre avait eu en vue dans son poème l'épouvantable massacre dont Néron aurait été l'ordonnateur, ne l'aurait-il pas su faire comprendre? N'aurait-il pas eu soin d'ajouter quelque trait indicatif à son portrait? n'aurait-il pas imprimé d'un fer brûlant quelque stigmate au front de la bête?

Il nous semble donc difficile d'admettre que l'Apocalypse soit un document historique qui confirme et démontre la véracité et l'authenticité du récit des *Annales*.

Caractère de l'interpolation.

En conséquence nous voyons que cette effroyable tuerie de chrétiens n'a été connue ou soupçonnée ni de l'auteur de l'Apocalypse, ni des faiseurs de légendes, ni des pères de l'Église, ni des historiens romains, grecs ou juifs, ni même de Nicéphore. Nous en devons tirer une preuve nouvelle que le chapitre de Tacite, où il en fait mention, ne peut être qu'une interpolation, et que cette interpolation a été faite assez tard dans quelque monastère d'Occident.

Mais ici se pose alors une question toute naturelle. On comprend, dira-t-on, qu'un moine ait voulu justifier l'affirmation de Tertullien; que, plein de foi dans sa parole, il ait voulu combler ce qu'il croyait être une regrettable lacune dans Tacite, en faisant le récit de la persécution des chrétiens par Néron. Or, comment et pourquoi aurait-il imaginé et spécifié cette

cause de leurs supplices, puisque Lactance, Eusèbe, Tertullien lui-même, attribuaient la mort des apôtres à la foi qu'ils propageaient ? Pourquoi aurait-il transformé cette persécution toute religieuse des premières légendes en une affaire politique ?

Notre démonstration, nous en convenons, serait incomplète si nous ne pouvions montrer que le chrétien qui a écrit ce récit et l'a inséré dans Tacite a eu pour but de faire concorder les *Annales* de l'historien romain avec une tradition acceptée par l'Église latine.

La lettre de Sénèque à saint Paul.

Nous trouvons la première mention de cette transformation de la légende dans la correspondance de Sénèque et de saint Paul.

Personne aujourd'hui ne songerait à soutenir l'authenticité des lettres du philosophe et de l'apôtre. L'imposture est patente. Elles furent cependant reçues comme authentiques par les plus illustres docteurs de la langue latine, saint Jérôme et Saint Augustin[1]. Elles étaient respectées dans les Églises d'Occident autant que les autres épitres attribuées aux apôtres.

Au IVe siècle[2], quand un dévot faussaire voulut donner des preuves des relations qui existèrent entre Sénèque et saint Paul en montrant l'échange d'une correspondance entre eux, quand il chercha ce qu'il pourrait bien leur faire dire, il ne pouvait manquer de songer aux persécutions des chrétiens que la tradition légendaire attribuait à Néron. Or il ne pouvait guère prendre les éléments de sa lettre ailleurs que dans l'*Apologétique*, qui était regardée comme le manuel le plus autorisé de l'histoire ecclésiastique.

Il y voit que Néron a versé le sang chrétien avec cruauté ; toutefois aucun motif déterminé n'est donné par Tertullien, et c'est ce motif qu'il faudrait indiquer. Il lit cependant qu'au temps de l'évêque carthaginois la querelle religieuse avait déjà pris un certain caractère politique, qu'on accusait les chrétiens d'attirer sur l'empire le courroux des dieux, d'être la cause de tous

1) Saint Augustin, *Lettre à Macédonius* CLIIIe. — Saint Jérôme, *Catal. script. ecclesias.*, ch. XII, place Sénèque au rang des saints en considération de cette correspondance avec Paul.

2) M. Ch. Aubertin (*Sénèque et saint Paul*) établit que cette correspondance a dû être composée au IVe siècle.

les malheurs publics[1]. Ce caractère politique s'était accentué de plus en plus dans la lutte entre les chrétiens et ceux qui tenaient pour le maintien des anciennes mœurs et des anciens cultes[2]. Conséquemment un chrétien du IVe siècle devait être persuadé qu'il en avait été de même au temps de Néron, qu'on n'avait pu manquer alors de regarder les fidèles comme la cause ou les auteurs de toutes les calamités qui frappaient la ville; et le terrible incendie avait dû être à ses yeux un motif certain de persécution.

Mais d'un autre côté, pour peu qu'il connût l'histoire, le zélé faussaire ne pouvait ignorer que plusieurs auteurs avaient rapporté que Néron fut accusé d'avoir fait lui-même mettre le feu à la ville, et que la chose paraissait même certaine à quelques-uns.

Il y avait donc à ce sujet deux ordres de faits en apparence contradictoires, mais assez vraisemblables l'un et l'autre pour un homme du IVe siècle. Le faux Sénèque entreprit de les concilier. Dans ce but il écrit à Paul: « Salut, mon bien cher ami, Croyez-vous que je ne ressente pas une profonde affliction en voyant que la vertu est pour les vôtres une source de supplices, que le peuple vous traite d'hommes criminels et funestes, et qu'il vous regarde comme la cause des malheurs qui frappent la ville... L'origine des feux qui désolent si souvent Rome est connue; et si la faiblesse et la crainte n'empêchaient de parler, bientôt la lumière se ferait sur ces mystérieuses calamités. *Ce sont d'habitude les juifs et les chrétiens que l'on condamne à la mort comme les machinateurs des incendies.* Quelle que soit sa puissance, il tombera à son heure, *ce scélérat à qui l'œuvre du bourreau sert d'amusement et en même temps de voile pour ses mensonges*[3]. »

Ce scélérat, c'est Néron. Il est suffisamment désigné par la

1) *Apol.*, XL, *quod existiment omnis publicæ cladis, omnis popularis incommodi christianos esse causam.*

2) Symmaque, livre X, lettre XLIV.

3) *Correspondance de Sénèque et de saint Paul.* Lettre XIIe. « *Ave, mi Paule charissime. Putasne me haud contristari, et non luctuosum esse quod de innocentia vestra subinde supplicium sumatur, dehinc quod tam duros tamque obnoxios vos reatui omnis populus judicet, putans a vobis effici quod in urbe contrarium fit?... Incendium urbs romana unde sæpe patiatur, manifeste constat. Sed si effari humilitas humana quid causæ sit et impune in his tenebris loqui liceret, jam omnes omnia viderent. Christiani et Judæi quasi machinatores incendii, supplicio affici solent. Grassator iste quisquis est, cui voluptas carnificina est et mendacium velamentum, tempori suo destinatus est.* »



prudence affectée de ne pas prononcer son nom. Sénèque, bien placé pour le savoir, confirme que c'est le prince qui a mis le feu à Rome, et que ce sont les chrétiens qui malgré leur innocence sont frappés comme incendiaires. Mais ce qui appartient au faussaire, ce qui constitue son originalité, c'est l'explication de ces deux ordres de faits, la liaison qu'il leur donne. Les supplices infligés aux chrétiens auraient eu pour but ou pour résultat, selon lui, de couvrir les mensonges et le crime de Néron et de servir en même temps d'amusements à ses cruels instincts.

Revêtant ainsi un caractère plus dramatique et se couvrant en même temps d'une certaine apparence historique, la légende se fera mieux accepter et deviendra indéracinable.

Le récit de la persécution par Sulpice Sévère.

Rien donc n'est plus naturel que de trouver dans les *Chroniques* de Sulpice Sévère le récit de la persécution agrémentée de tortures que l'imagination attribuait à la cruauté satanique de Néron. On y lit [1]:

« Luc a écrit les Actes des Apôtres jusqu'au moment où Paul fut conduit à Rome, au temps où Néron avait le pouvoir. C'était le plus immonde, non seulement des rois ou des hommes, mais de toutes les bêtes fauves, celui qui fut digne d'être le premier persécuteur des chrétiens, et qui en sera peut-être le dernier, si, comme on le croit généralement, il doit être l'Anti-Christ attendu... Le premier il voulut anéantir le nom même de *chrétien*, car le vice est toujours l'ennemi de la vertu, et les bons sont haïs des méchants comme des censeurs ennuyeux.

« A cette époque la divine religion avait pris un très grand développement dans la capitale. Pierre occupait le siège épiscopal; Paul s'y trouvait aussi par suite de l'appel qu'il avait fait au tribunal de César d'un jugement inique. Pour l'entendre beaucoup venaient auprès de lui. Par l'exposition de la vérité et par les miracles que faisaient les apôtres, un grand nombre de personnes se déclaraient convaincues et se ralliaient au culte de Dieu. C'est alors qu'eut lieu cette lutte célèbre de Pierre et de Paul contre Simon. Celui qui, par sa puissance magique, voulait se faire passer pour Dieu, s'élevait dans les airs soutenu pa-

1) *Sulpicii Severi Chronicorum liber secundus*, 28, 29.

deux démons, lorsque les invocations des apôtres mirent en fuite les démons, et Simon, retombant sur la terre, eut le corps mis en lambeaux aux yeux de toute la foule.

« La multitude des chrétiens s'était ainsi beaucoup accrue, quand l'incendie embrasa Rome. Néron était à Antium. L'opinion générale attribua cependant ce malheur à Néron, et croyait que l'empereur avait voulu chercher ainsi la gloire d'édifier une ville nouvelle. Quoi que fît donc Néron, il ne pouvait empêcher qu'on ne crût qu'il avait ordonné l'incendie.

« C'est pourquoi il fit retomber la cause du désastre sur les chrétiens, et des innocents furent livrés aux plus cruelles tortures. Bien plus, on inventa de nouveaux genres de mort, tel que celui de couvrir les victimes de peaux de bêtes et de les faire périr sous les morsures des chiens. Beaucoup furent mis en croix ou brûlés par la flamme; plusieurs même furent réservés pour servir de torches d'éclairage après la disparition du jour. Aussitôt après des lois furent promulguées pour prohiber la religion et il fut défendu de se dire publiquement chrétien. C'est alors que Paul et Pierre furent condamnés à mort; le premier eut la tête tranchée et le second fut mis en croix.

« Telle fut la première persécution des chrétiens. »

Nous remarquons que Sulpice Sévère affirme comme des faits certains, indiscutables : que lors de l'incendie Pierre exerçait l'épiscopat à Rome; qu'alors eut lieu l'élévation dans les airs de Simon soutenu par deux démons, quand ceux-ci, effrayés par les invocations de Pierre et de Paul, prirent la fuite et laissèrent choir leur rival; que les sénatus-consultes prohibèrent la religion chrétienne, etc. Évidemment ces affirmations de Sulpice Sévère ne transformeront pas en vérités historiques l'épiscopat de Pierre et l'aventure de Simon, pas plus que son Histoire de saint Martin et de ses Dialogues ne nous feront croire aux miracles du brutal évêque de Tours. On ne peut voir ici que le rapport de légendes qui avaient cours de son temps dans la société chrétienne.

Pourquoi en serait-il autrement de la persécution de Néron? C'est, dira-t-on, parce que son récit s'accorde avec d'autres autorités, des autorités sérieuses et profanes, et que Sulpice ne fait que reproduire ici ce qu'avait écrit Tacite dans le XVe livre des *Annales*. Examinons cette question.

Ce sont des passages des Chroniques *qui ont été insérés dans les* Annales.

En comparant les versions des deux auteurs on ne peut, manquer d'être étrangement frappé d'y rencontrer de nombreuses expressions et des phrases identiques.

Voici en effet les textes.

On lit dans les *Annales* :

. . . .
deinde indicio eorum *multitudo ingens*. . . . .
Sed non ope humana, non largitionibus principis, aut Deum placamentis decedebat infamia *quin jussum incendium crederetur*.

Ergo abolendo rumori Nero *subdidit reos* et *quæsitissimis pœnis* affecit quos per flagitia invisos vulgus christianos appellabat.

Et pereuntibus addita ludibria, *ut ferarum tergis contecti laniatu canum interirent,* aut *crucibus affixi, aut flammandi, atque ubi defecisset dies, in usum nocturni luminis urerentur.*

Hortos suos ei spectaculo Nero obtulerat.

On lit dans les *Chroniques* :

Interea *abundante jam christianorum multitudine,* accidit ut Roma incendio conflagraret, Nerone apud Antium constituto. Sed opinio omnium invidiam incendii in principem retorquebat, credebaturque imperator gloriam innovandæ urbis quæsisse.

Neque ulla re Nero efficiebat *quin ab eo jussum incendium putaretur.*

Igitur vertit invidiam in christianos actæque in innoxios *crudelissimæ quæstiones.*

Quin *et novæ mortes excogitatæ, ut ferarum tergis contecti laniatu canum interirent; multi crucibus affixi, aut flamma usti;* plerique in id reservati ut *quum defecisset dies in usum nocturni luminis urerentur.* Hoc initio in christianos sæviri ceptum.

Il faut, on doit le reconnaître, que Sévère ait copié Tacite dans son Histoire Sainte ou que la prose de Sévère ait été postérieurement insérée dans les *Annales* de Tacite.

Sulpice Sévère, nous dira-t-on, était un homme lettré. Parmi les poètes il avait lu Virgile [1], Térence [2], Stace [3]; il connaissait Salluste [4]; il cite ces auteurs, il n'y a par suite rien d'étonnant à le voir reproduire textuellement un passage de Tacite.

1) *Chron.*, liv. II, 8. Il dit : Erat ea tempestate apud Babylonios Beli antiquissimi regis, *cujus etiam Virgilius meminit,* ex ære simulacrum. (Virgile, *Enéide*, liv. I, 729.)

2) *Dialogue*, I, 9 : Nam quia scholasticus es non immerito te *versu comici illius* admonebo : *obsequium amicos, veritas odium parit*. (Térence, *Andrienne*, I, 41.)

3) *Dialogue*, III, 10 : Nimirum ut dixit *poeta nescio quis : captivumque suum mirantibus intulit Argis*. (Stace. *Thébaïde*, VIII, 751.)

4) *Dialogue*, I, 3 : Tribus fere a litore milibus parvum tugurium inter ha-

Mais de ce qu'un écrivain cite quelques vers d'un poème on ne peut conclure qu'il l'ait lu tout en entier. Il se pourrait fort que Sulpice n'ait connu que des extraits recueillis dans les Anthologies qui servaient à l'instruction de la jeunesse et aux méditations de l'âge mûr.

On ne saurait toutefois contester que le personnage qui a écrit les Chroniques saintes ait dû recevoir une culture plus forte que celle de la plupart des hommes qui l'entouraient. Il est par suite très admissible qu'il ait lu Salluste, qu'il se soit proposé même de le prendre pour modèle. En ce cas c'eût été au point de vue littéraire. Car de son temps plus qu'en aucun autre, les études historiques étaient fort négligées ; on s'occupait peu de recourir aux auteurs originaux et contemporains ; et tel personnage brillait dans la littérature, connaissait poètes et orateurs, qui n'avait lu l'histoire que dans des précis fort défectueux. Rien ne donne à penser que Sulpice Sévère ait fait exception à cet égard.

Puis, pourquoi Sulpice aurait-il fait intervenir le témoignage de Tacite dans son récit ? En avait-il besoin ? Certainement non.

La cruauté de Néron était devenue aussi légendaire parmi les païens que parmi les chrétiens. Dans les Églises et hors des Églises personne, au temps de Sulpice, n'aurait pu trouver extraordinaire que des croyants au Christ eussent été livrés aux supplices par ce prince alors qu'ils l'avaient été par d'autres après lui. Il n'y avait donc aucune obligation ni même aucune utilité pour lui de rechercher et de présenter à ses lecteurs des preuves qu'on ne lui demandait pas.

Les Gaules d'ailleurs n'étaient pas, comme les provinces grecques, un pays de discussions historiques ou théologiques. Les Latins l'avaient bien montré à Nicée. La masse des habitants n'exigeait pas de démonstrations savantes; elle était plus sûrement impressionnée par les prodiges et la terreur que répandaient les moines. Martin l'avait compris. Cet ancien légionnaire devint tout-puissant dans la grande vallée de la Loire par ses cures merveilleuses, ses miracles, et surtout par sa bande de moines qui pillaient et dévastaient les campagnes qui étaient ou qu'on prétendait être attachées aux anciens cultes[1]. C'étaient là

renas conspicio cujus tectum, *sicut Sallustius ait*, quasi carina navis erat. (Salluste, *Jugurtha*, XVIII, 8.)

1) Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin*; Fortunat. *Id.*, livre Ier :
Rursus opus peragens dum verteret idola pernix.

les moyens de conversion les plus efficaces au v[e] siècle et à peu près les seuls employés[1]. Sulpice, disciple et ami de Martin, ne pouvait manquer de partager ses idées.

Son siècle n'était plus celui de Tertullien. On était, il est vrai, troublé par les disputes sur l'*homoousion* ou le *Filioque*, mais ce n'étaient que des querelles intestines entre sectes chrétiennes. L'Église n'avait plus à se défendre contre les lettrés païens au sujet de son histoire ou de ses doctrines. Elle les avait réduits au silence par la terreur. Les décrets de Constantin et de ses fils punissaient de mort toute critique de ses dogmes, toute attaque contre ses membres, et jusqu'à la simple possession en son logis des œuvres de Celse, de Porphyre ou de tout autre adversaire du christianisme[2].

Par conséquent, pour tout ce qui regardait la religion et son histoire, le clergé et les fidèles ne voulaient accepter pour sources d'information que les Annales chrétiennes; ils n'admettaient point qu'elles fussent discutables ou qu'il y en eût d'autres aussi certaines.

Donc, en une telle situation et avec les idées et le tempérament qui lui étaient particuliers, Sulpice loin de vouloir s'abriter sous l'autorité de Tacite aurait considéré comme humiliant d'avoir à invoquer son témoignage au sujet des traditions de l'Église.

Aussi nous dit-il dans le prologue de ses *Chroniques* : « Je

1) Martin ne faisait que se conformer aux habitudes de son temps. Ecoutons Libanius dans la traduction qu'en donne Chateaubriand : « Partout on renverse nos temples. Les uns travaillent à cette œuvre avec le bois, la pierre, le fer; les autres emploient leurs mains et leurs pieds : proie de Misyène ! Pour les prêtres, il n'y a que deux partis à prendre : se taire ou mourir. Voilà pour les villes. Dans les campagnes, c'est pis encore ! Là se rendent les ennemis des temples. Ils se dispersent, se réunissent ensuite, se racontent leurs exploits, et sillonnent la contrée comme des torrents dévastateurs... C'est aux temples que le laboureur confie sa femme, ses enfants, ses bœufs, ses moissons... Les chrétiens protestent qu'ils ne font la guerre qu'aux temples; mais cette guerre est pour leur profit; ils ravissent aux malheureux les fruits de leur travail et s'en vont avec les dépouilles comme s'ils les avaient conquises et non volées. Cela ne leur suffit pas, ils attaquent les possessions particulières parce qu'au dire de ces brigands, elles sont consacrées aux dieux... Va-t-on se plaindre au Pasteur (nom qu'on donne à un homme qui n'a certainement pas la douceur en partage), il chasse les réclamants de sa présence comme s'ils devaient s'estimer heureux de n'avoir pas souffert davantage. » La requête de Libanius, trop longue pour être citée en entier, offre, Chateaubriand le reconnaît, un tableau exact et presque complet de l'empire au IV[e] siècle. (*Etudes historiques*, III[e] étude, II[e] partie.)

2) Code Théodosien, *de summa Trinitate*.

me propose de faire, *d'après les livres saints*, le récit abrégé des événements qui se sont passés depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours. *Res a mundi exordio sacris litteris editas breviter constringere.* »

Il n'entend, on le voit, prendre pour autorité que les livres saints; ce sont les seuls qui, à ses yeux, contiennent la vérité.

Mais les Annales du christianisme ne se composaient que de légendes relatives à la fondation des églises, à la vie et aux miracles des saints, et ces légendes n'avaient aucun lien entre elles; elles n'offraient même pas par elles-mêmes le moyen de les coordonner. On y pouvait lire par exemple que tel saint avait été martyrisé sous Domitien, tel autre sous Trajan, que tel prince avait rendu un édit contre les chrétiens ou en leur faveur; mais à quelle époque chacun de ces faits avait-il eu lieu? Le saint mis à mort par Trajan avait-il vécu avant ou après la victime de Domitien? Les livres saints ne fournissaient pas le moyen de le savoir.

Donc pour créer une chronologie des faits relatifs aux chrétiens, il fallait les classer suivant l'ordre de succession des événements politiques de l'empire romain; et on ne pouvait connaître cet ordre que par les historiens profanes.

Aussi Sulpice ajoute-t-il :

« Cependant je dois avouer que, quand la nécessité de l'exposition méthodique m'y a forcé, pour marquer l'ordre chronologique et l'enchaînement des faits, je me suis servi des historiens païens. *Ceterum illud non pigebit fateri me, sicubi ratio exegit, ad distinguenda tempora continuandamque seriem usum esse historicis mundialibus atque ex his, quæ ad supplementum cognitionis deerant, usurpasse.* »

Lorsqu'il dit, en effet, liv. II, 30 : *Igitur post excessum Neronis Galba imperium rapuit ; mox Otho, Galba interfecto, occupavit. Tum Vitellius in Gallias fretus exercitibus quibus præerat Urbem ingressus, Othone interfecto, summam rerum usurpavit*, il lui eût été difficile de ne pas convenir que la connaissance des faits dont il parle ait été puisée par lui ailleurs que dans les livres saints.

Mais il a bien soin, remarquons-le, de déclarer que s'il a dû se servir d'auteurs païens, de ces abominables suppôts de Satan, ce n'est qu'exceptionnellement, et uniquement pour marquer l'ordre chronologique des événements politiques qui devaient être la règle de coordination de l'histoire du christianisme; ces

événements n'ayant aucun rapport avec ceux relatifs aux fidèles, on pouvait, à ses yeux, concéder aux profanes quelque droit à la confiance sur ces points; tandis que pour tout ce qui regarde la religion, les sources sacrées sont les seules où il soit permis de puiser, dit-il en terminant son prologue : *Etenim universa divinarum rerum mysteria non nisi ex ipsis fontibus hauriri queunt.*

Cependant, puisque Sulpice a consulté des auteurs profanes, faut nécessairement nous demander quels sont ceux qui lui ont fait connaître l'histoire romaine.

S'il nous était donné de croire qu'il avait lu Tacite, on aurait quelque apparence de fondement à supposer qu'il a pu en extraire ce qu'il rapporte. Mais, nous dira-t-on, comment savoir si Sulpice a eu ou non connaissance des *Annales?* Assez facilement, répondrons-nous. Car par ce qu'il a appris des auteurs qui lui ont servi de guides, nous pourrons savoir quels étaient ceux-ci. Écoutons-le :

« *Vespasianus*, dit-il, liv. II, 30, *cum Hierosolymam obsideret sumit imperium ; et, ut mos est, diademate capiti imposito, ab exercitu imperator consalutatus Titum filium suum Cæsarem facit.* »

Ainsi d'après lui, Vespasien, *selon l'usage, aurait mis sur sa tête le diadème impérial*, et il aurait élevé son *fils Titus à la dignité de César !*

Or, de bonne foi, celui qui a écrit ces lignes, et on en pourrait citer d'autres analogues, peut-il être soupçonné d'avoir été familier avec les historiens romains du siècle des Antonins ? Évidemment non. Nous avons donc une preuve suffisamment manifeste que Sulpice n'avait connu que des abrégés d'histoire romaine *ad usum scholarum* de son temps et sortis de la plume d'écrivains sans valeur du IVe siècle.

Ainsi alors même que par impossible Tacite eût effectivement parlé d'une persécution de chrétiens sous Néron, ce n'est pas Sulpice Sévère qui aurait pu avoir connaissance de ce qu'il avait écrit à ce sujet.

Comment enfin admettre la possibilité que Sévère eût trouvé dans un historien romain illustre, dans Tacite, la mention d'une persécution de chrétiens sous Néron, et surtout la description de supplices étranges qu'ils auraient eu à subir, alors qu'aucun auteur chrétien n'en aurait eu connaissance avant lui ?

Il y a plus. Si nous ne pouvons avoir foi dans toutes les affirmations de Tertullien, si nous sommes persuadés qu'il n'a jamais fouillé dans les archives et vu les documents dont il parlait, nous n'avons aucune raison de douter qu'il ait lu Tacite, ou du moins qu'il se soit enquis de ce qui, dans ses œuvres, concernait l'histoire ou l'intérêt de sa religion. Les œuvres de Tacite étaient répandues et connues d'un assez grand nombre de personnes. Tertullien, en effet, le cite, et ses citations sont assez exactes. « Quelques-uns d'entre vous, s'écrie-t-il[1] en s'adressant aux Gentils, ont imaginé que notre Dieu était une tête d'âne. *Tacite est l'auteur de ce conte dans le Ve livre de son* Histoire *où il parle de la guerre des Juifs*. Cependant, ce même historien, *si fertile en mensonges*, rapporte que Pompée s'étant rendu maître de Jérusalem, entra dans le temple pour connaître ce qu'il y avait de secret dans la religion des Juifs, et qu'il ne trouva pas ce simulacre. »

Tertullien, on le voit, a connu les œuvres de Tacite; il le traite comme un ennemi déloyal des chrétiens; il le réfute; il a soin de prendre acte de ses aveux. On ne saurait donc concevoir que Tacite eût présenté les chrétiens accusés d'avoir incendié Rome, reconnus innocents, livrés à des supplices étranges, inspirant la pitié au peuple, périssant non dans l'intérêt public mais par la cruauté du Prince, et qu'un témoignage aussi important n'ait pas été invoqué. Si donc Tertullien ne parle pas des tortures atroces infligées aux chrétiens à propos de l'incendie de Rome; s'il est réduit à renvoyer ses lecteurs chercher aux archives de l'empire les preuves que Néron a versé le sang des apôtres, c'est que de son temps rien de semblable ne se lisait dans Tacite.

L'origine toute chrétienne des sources de Sulpice Sévère se montre dans l'esprit même de la légende qu'il rapporte. Néron, en effet, selon lui, persécuta et devait fatalement persécuter les chrétiens, parce qu'il était le vice incarné et *que le vice est l'ennemi de la vertu*, et surtout parce qu'il *était l'adversaire de Dieu*. l'*Anti-Christ,* selon l'Apocalypse.

Malgré l'arrêt du concile de Laodicée, qui l'excluait du canon des livres sacrés, l'Apocalypse demeura, en effet, la base des croyances eschatologiques de beaucoup d'Églises, et Sulpice, d'ordinaire si soumis aux décisions de l'autorité ecclésiastique, se révolte à ce sujet : *Liber sacræ Apocalypsis*, dit-il,

1. *Apolog.*, XVI.

qui quidem a plerisque aut stulte aut impie non recipitur [1].

C'est pourquoi, selon lui, les supplices infligés avaient été des tortures nouvelles, *novæ mortes excogitatæ*, inventées par sa haine satanique contre les enfants de Dieu. Rien n'aurait paru à un fidèle de cette époque plus contraire à la vérité et à la foi que la prétention qu'on aurait eue de vouloir lui montrer que Néron avait fait simplement appliquer aux victimes les châtiments usités à l'égard des malfaiteurs.

De la sorte tout ce que nous avons eu à considérer comme étrange et incompréhensible, dans la procédure et la nature des supplices, ce qui nous avait paru par suite inadmissible sous la plume de Tacite, ne devient pas plus clair, mais trouve sa raison d'être, son explication chez l'historien chrétien de la fin du IVe siècle.

Il nous faut remarquer encore que Sulpice ne dit pas un mot du lieu où les martyrs auraient subi leurs affreuses tortures. C'est évidemment parce que la chose était de médiocre intérêt pour son temps. Or nous le voyons mentionné, précisé dans le chapitre attribué à Tacite, *hortos suos ei spectaculo Nero obtulerat.*

A ce propos il ne faut pas oublier que les anciennes légendes, n'ayant fait aucune mention de cette tuerie de chrétiens, n'avaient pu en placer le théâtre au Vatican. Il y a plus. Pierre et Paul, selon les traditions, n'y avaient point subi leur supplice. On se bornait à dire que les fidèles y apportèrent plus tard les restes des deux grands saints qui avaient été primitivement inhumés ailleurs.

Ce chapitre attribué à Tacite est ainsi le seul document où le Vatican soit désigné comme ayant été le lieu qui fut sanctifié par le sang des victimes de Néron.

L'intérêt spécial religieux qui est en jeu ici ne nous montre-t-il pas des préoccupations d'une époque postérieure à Sévère, d'une époque où les légendes relatives à l'Église de Saint-Pierre avaient acquis dans la chrétienté l'importance d'un dogme fondamental?

Il trahit donc le moine d'Occident au moyen âge; on n'en saurait douter.

On peut remarquer encore dans la phrase « *pereuntibus addita ludibria ut ferarum tergis contecti laniatu canum interirent, aut crucibus affixi, aut flammandi; atque ubi defecisset dies in*

1) *Chron.*, II, 31. Voir encore *Dialogue*, III.

unum nocturni luminis urerentur, » que l'incise *aut crucibus affixi, aut flammandi*, en rompt la construction naturelle, constitue une infraction aux plus simples règles; et d'autre part on ne saurait admettre que les mises en croix aient pu servir d'amusement au peuple ou au prince. De telles fautes contre le bon sens et la syntaxe ne peuvent être attribuées qu'à un interpolateur.

Nous avons déjà vu tout ce que le faussaire avait fait passer de l'*Apologétique* dans les *Annales;* nous ne pouvons nous étonner de l'y voir insérer des passages des *Chroniques* de Sévère.

Quand, en effet, dans le silence des cloîtres, on entreprit d'achever l'édifice scientifique du christianisme, d'en coordonner toutes les parties, on considéra comme nécessaire de faire servir à la gloire de Dieu et à la vérité des traditions chrétiennes le témoignage des quelques auteurs païens dont on avait conservé les écrits. En conséquence, introduire dans les œuvres de Tacite le récit de l'injuste et épouvantable persécution de Néron ne pouvait manquer de tenter le zèle d'un bénédictin et lui paraître une bonne et sainte action.

VIII

LA PHRASE DE SUÉTONE

Nous avons maintenant à nous occuper du texte de Suétone dont nous avions ajourné l'examen.

Le passage de la Vie de Néron.

Nous lisons dans la *Vie de Néron*[1] : « Nombre d'abus furent sévèrement réprimés, et des règlements furent établis pour les prévenir; on réduisit les festins publics à de simples distributions de vivres; on defendit de vendre dans les cabarets des mets cuits, tandis qu'on y servait auparavant toutes sortes de plats. »

Puis nous passons subitement à une affaire de haute gravité: « ON LIVRA AUX SUPPLICES LES CHRÉTIENS, SORTE D'HOMMES D'UNE RELI-

1) *Néron*, XVI.

GION NOUVELLE ET FUNESTE, *afflicti suppliciis christiani, genus hominum superstitionis novæ ac maleficæ.* »

Et aussitôt après, l'énumération des mesures de simple police recommence : « On mit fin aux excès des cochers de char qui, profitant d'une ancienne tolérance, se faisaient un jeu de voler et de tromper en courant de tous côtés, etc. »

Nous remarquons d'abord que le motif donné à la persécution est tout autre que celui que nous avions trouvé exprimé dans les *Annales*. Il n'est nullement question ici d'incendie, de rumeurs contre Néron, d'accusations qu'on aurait voulu faire retomber sur les chrétiens, de supplices atroces qu'on leur aurait infligés ; ils auraient été frappés par mesure d'ordre public, à cause de leurs croyances religieuses ou des pratiques de leur culte.

Si donc on admettait pour exact ce que nous lisons dans la *Vie de Néron*, il faudrait reconnaître que Suétone n'a pas connu les événements rapportés par Tacite, et s'ils avaient eu lieu il les aurait d'autant mieux connus qu'il avait été l'ami de Pline et de l'auteur des *Annales*. Nous trouverions encore dans ce fait une preuve que le chapitre attribué à Tacite n'a pu être qu'une interpolation.

Mais le texte de Suétone est-il plus authentique que celui de Tacite ?

Du crime de superstition à Rome.

Examinons d'abord le fait rapporté en lui-même, abstraction faite de toute autre considération.

Est-il possible, est-il probable que les chrétiens aient été alors cruellement mis à mort parce qu'ils auraient été adonnés à une religion nouvelle et funeste ?

Depuis que le monde romain s'étendait de l'Océan à l'Euphrate, du Rhin et du Danube aux sables de l'Afrique, qui aurait pu compter les cultes et les superstitions qu'il avait englobés dans son sein?

Le gouvernement n'intervenait dans les questions religieuses que pour supprimer des coutumes barbares, pour châtier exemplairement les prêtres gaulois ou africains qui immolaient encore des victimes humaines à leurs lugubres divinités. C'est ainsi que Tibère aurait fait pendre aux arbres qui entouraient

leur temple, des prêtres de Saturne (ou de Baal) qui sacrifiaient de malheureux enfants sur leur autel[1].

Mais à part la répression des rites contraires à la morale publique, la tolérance religieuse devint au milieu de tant de cultes divers une nécessité, un principe d'État. Voici ce que dit M. Mommsen[2] :

« Aux yeux de César la capitale du nouvel empire universel romano-hellénique, Rome, point central entre l'Orient et l'Occident, ne pouvait plus demeurer une ville italique ; elle devait se dénationaliser, devenir la capitale de toutes les nations. Il toléra donc qu'a côté du *Pater Jovis* s'élevât le culte nouveau des divinités de l'Égypte et dans les murs de la cité reine il laissa aux Juifs la libre pratique de leurs rites exclusifs et étranges. Au mélange souvent repoussant des foules parasites, Orientaux, Hellènes et autres affluant dans Rome, il n'opposa aucune digue ; et, trait caractéristique, dans les jours de fêtes populaires il laissa parler au théâtre toutes les langues, le phénicien, l'hébreu, le syrien, l'espagnol. »

Cette politique, imposée d'ailleurs par la force des choses, demeura traditionnelle sous les successeurs de César et d'Auguste[3].

« Sénèque, qui n'était pas seulement philosophe, mais aussi un homme d'État influent, écrit[4]: « Que parle-t-on de préceptes sur les cultes à rendre aux dieux ? On peut défendre d'allumer des lampes le jour du sabbat, et parce que la divinité n'a pas besoin de lumière et que les hommes n'aiment pas la fumée ; on peut empêcher la foule d'aller chaque matin s'asseoir aux portes des temples, offrir leurs salutations aux dieux, parce que ce sont de vains hommages dont ils n'ont nul souci ; on peut défendre d'apporter des serviettes et des strigiles à Jupiter, des miroirs à Junon, parce qu'ils n'ont que faire de ces objets de toilette ; mais à quoi serviraient de telles ordonnances si l'on n'a pas vulgarisé l'idée d'un Dieu maître de tout et qui répand ses bienfaits gratuitement sur tous les hommes ? »

1) Apol., IX.
2) Mommsen, *Hist. rom.*, liv. V, ch. XI.
3) Juvénal nous présente le tableau de ce mélange des populations et des superstitions étrangères à Rome. On lit dans la *Consolation à Helvia*, VI : *Adspice agedum hanc frequentiam cui vix urbis immensæ tecta sufficiunt;... ex toto denique orbe terrarum confluxerunt;... Deinde ab hac civitate, discede, quæ velut communis patria potest dici*. Voir encore Tertullien, *Apolog.*, XXIV.
4) Lettre XCV[e].

Les hommes politiques savaient que tous les mystères de l'antiquité (et le christianisme ne prétendit être qu'un mystère)[1] avaient un but principal et commun, celui de procurer aux initiés un état intérieur de paix et de bonheur soit par des cérémonies expiatoires qui calmaient le souvenir du passé, soit par les espérances d'un avenir de bonheur en face de la mort. C'était moins la différence de doctrine et de morale qui constituait leur caractère particulier que celle de leurs rites et de leur origine.

Aussi de Hammer[2] dit-il avec raison : « D'après la tolérance que le gouvernement de Rome exerçait envers les cultes de toutes les nations et la facilité avec laquelle il adoptait les dieux étrangers, il n'est guère besoin de rechercher d'autre cause de l'introduction du culte de Mithra dans l'empire romain que les relations multipliées de Rome avec l'Asie depuis la guerre de Mithridate et des Pirates. »

Et cependant quel zèle infatigable animait ces sectaires ! Quelle guerre incessante faisaient au paganisme gréco-romain ceux dont les pères avaient jadis, sous Xercès, tenté de détruire toutes les statues des divinités de l'Olympe! Sous l'étendard de leur Dieu invincible dont le soleil était l'emblème, *Deo soli invicto Mithræ*, ces soldats, *milites*, comme ils s'appelaient, se donnaient pour mission de combattre sans relâche Ahriman et les partisans de cet ennemi du ciel, principe du mal, auteur de la mort. Or ils avaient obtenu d'établir sous le Capitole même leur caverne mystérieuse où se faisaient les initiations, où se s'effectuaient leurs cérémonies.

Le culte des Juifs était assimilé à tous ceux qui se pratiquaient à Rome, et ils pouvaient librement célébrer le sabbat ou le jour d'Hérode[3] ; on les avait autorisés à avoir un lieu de réunion, une synagogue[4].

« Les Romains, déclare encore Josèphe à ses compatriotes, ont un tel sentiment religieux qu'ils respectent même parmi leurs ennemis les choses que ceux-ci considèrent comme sacrées. » Il ajoute « que les empereurs envoyaient des dons et des offrandes au temple de Jérusalem[5]. »

1) Tertullien, *Apolog.*, VII.
2) De Hammer, *Mithriaca*, ch. III.
3) Perse, sat. V.
4) *Guerre des Juifs*, V, XXXVII.
5) Id., V., XXVI. Rien n'est plus vraisemblable, plus conforme à la politique romaine. Sur les murailles de la plurpart des temple d'Egypte on voit des

Si donc l'autorité romaine était sur le qui-vive en Judée et prête à réprimer toute tentative d'insurrection; si elle avait expulsé les Juifs de Rome sur les plaintes d'escroqueries portées contre eux, elle ne les avait jamais inquiétés pour leurs croyances ou leurs pratiques religieuses. Les témoignages de Perse, de Juvénal, de Sénèque, de Josèphe, sont unanimes à ce sujet.

L'autorité romaine agissait-elle autrement à l'égard des chrétiens ou Nazaréens? Pour qu'il en fût ainsi, il eût fallu qu'elle eût des motifs de déployer contre eux des rigueurs spéciales. Or pouvait-on au point de vue de l'intérêt de l'Empire trouver leurs croyances et leur conduite politique plus dangereuses que celles des autres Juifs? Évidemment non.

L'apothéose des empereurs ou (pour nous servir d'une expression étrangère à la curie antique, mais qui rend mieux ce qu'il faut entendre par là) leur canonisation décrétée par le Sénat n'avait pas eu encore pour conséquence d'établir un culte officiel et général pour l'empire.

Au temps des Césars l'autorité impériale se dissimulait pour ainsi dire, afin de se faire accepter. Même à Rome on se bornait à demander à la bonne volonté des intrigants d'honorer le divin Auguste. C'est ainsi que Tibère l'entendait. Tacite nous apprend, en effet, que des flatteurs zélés avaient un jour dénoncé au Sénat la conduite sacrilège de Fanalius. Il était accusé d'avoir profané le nom d'Auguste par un faux serment, d'avoir introduit un histrion dans une confrérie augustale, d'avoir vendu avec son mobilier les statues du César-dieu. Tibère le sut. Aussitôt il écrit aux consuls[1]: « On n'a point décrété l'apothéose de mon père pour que cet honneur causât la perte d'aucun citoyen. *Aux dieux le soin de venger eux-mêmes leurs injures.* » Falanius fut acquitté.

Plus tard seulement, quand la centralisation aura pris plus de développement, quand la plupart des provinces auront acquis le droit de cité, le culte de la souveraineté impériale deviendra obligatoire comme le trait d'union, le lien commun de toutes les parties de l'empire; il n'impliquera aucune apostasie, au-

dessins qui représentent les Césars portant des offrandes aux divinités du sanctuaire.

1) Tacite, A., I, 73. — « *Quæ ubi Tiberio notuere scripsit consulibus: non ideo decretum patri suo cœlum ut in perniciem civium is honor verteretur... deorum injurias diis curæ.* » La loi de lèse-majesté ne sera appliquée qu'aux grands, à ceux qui peuvent conspirer, s'opposer à la domination du premier. Cette loi ne regardait pas le peuple à cette époque.

cun désaveu de ses croyances; tout en sacrifiant au génie de l'empereur on pourra demeurer fidèle adorateur de Jupiter et de sa famille, d'Isis et d'Osiris, d'Ormuzd ou de Baal.

Croyant commettre un acte abominable d'idolâtrie en faisant brûler quelques grains d'encens devant la statue du Prince, les chrétiens, seuls, refuseront de se soumettre aux décrets. Ils seront alors considérés et poursuivis non pour leurs croyances religieuses elles-mêmes, mais comme rebelles et insoumis, comme désorganisateurs de l'unité de l'empire [1].

Rien de semblable n'existait encore au premier siècle, ni dans le première moitié du second.

On ne demandait à ceux qui attendaient le retour du Christ aucune profession de foi politique ou religieuse ; ils montraient, nous l'avons dit, la plus grande prudence dans leur conduite, et de leur côté ils déclaraient qu'il fallait obéir aux lois, considérer les magistrats comme revêtus par délégation de la puissance de Dieu [2]. Aussi les Actes nous font voir, presque à chaque page, que dans les provinces les chrétiens, loin de se plaindre des préteurs romains, vantaient leur équité et leur tolérance, se flattaient même d'être leurs clients et leurs protégés contre les haines et les vexations des autres Juifs.

Ils nous offrent encore le témoignage incontestable de la tolérance religieuse qui régnait dans la capitale sous Néron. Nous y lisons, en effet : *Or Paul demeura à Rome deux ans entiers dans son logement privé, où il recevait tous ceux qui le venaient voir, prêchant le royaume de Dieu, enseignant les choses qui regardent le Seigneur Jésus-Christ, avec toute liberté et sans aucune entrave* [3].

Nous ne voulons pas affirmer que l'auteur nous entretient ici d'un fait réel; mais évidemment l'opinion qu'il exprime au sujet de la liberté religieuse à Rome, ne pouvait que lui être commune avec ceux auxquels il s'adressait, puisqu'il en parle comme d'une chose toute naturelle.

Les motifs qui auraient déterminé la persécution des chrétiens

1) Tertullien, *Apolog.*, XXIV à XXXII. « Nous offensons les Romains ; ils ne nous regardent plus comme Romains... Mais l'empire ne peut être ébranlé sans que tous ses membres en souffrent; et nous que vous regardez comme étrangers, nous serions enveloppés dans ses malheurs... Nous avons donc, comme vous, intérêt au maintien de la puissance impériale... Nous aussi, nous prions pour sa conservation. »

2) *Epitre aux Romains*, XIII, 1.

3) Actes, XVIII. 30, 31.



ne sont donc pas admissibles. Le fait, par suite, demeure inexplicable, et l'on est naturellement conduit à le déclarer inexact. Les *Actes des Apôtres*, au surplus, s'inscriraient, si besoin était, en faux contre Suétone.

L'interpolation.

Est-ce bien Suétone qui a écrit que les chrétiens avaient été livrés aux supplices parce qu'ils étaient des gens d'une superstition nouvelle et funeste?

Si, à la suite de l'exposé que nous venons de faire de l'état de la question, le lecteur partage notre conviction qu'une persécution de chrétiens sous Néron ne pouvait avoir aucune raison d'être ; qu'aucun auteur romain, grec ou juif, n'en a soufflé mot; que ce qu'en ont dit les écrivains ecclésiastiques rentre dans le domaine des fictions légendaires; et que ce qu'on trouve exceptionnellement au sujet des chrétiens dans Pline le jeune et dans Tacite a été frauduleusement introduit dans leurs œuvres: en tel cas, il ne saurait manquer de penser que Suétone n'a pu parler de cette persécution, et en conséquence il conclura que la phrase qui lui est attribuée doit être considérée comme une interpolation, alors même que par une extrême habileté le faussaire serait arrivé à ne pas se trahir.

Mais en a-t-il bien été ainsi?

En examinant avec soin les expressions dont se serait servi Suétone nous pouvons remarquer l'emploi du mot *Christiani*. Or ce terme seul suffirait à nos yeux pour démasquer l'interpolateur, puisqu'il n'existait pas au temps de Suétone pour désigner les disciples de Jésus.

Le mot *maleficus* doit également attirer notre attention. Une telle qualification ne saurait exprimer les sentiments d'un écrivain aussi éclairé que Suétone; ce sont ceux des ignorants et dévots païens qui, selon les apologistes, accusaient les chrétiens d'attirer par leur impiété la colère des dieux sur l'empire.

L'épithète de *nova* est encore plus remarquable. Nous avons vu, en effet, que les disciples de Jésus se disaient Juifs, qu'ils entendaient être considérés comme tels. Ils n'avaient alors aucune doctrine, aucun rite essentiel qui différât sensiblement de ce qu'on voyait chez les Juifs. Ils pouvaient bien être pour ceux-

ci une secte nouvelle; mais pour des Romains ils n'étaient que des Juifs, et aucun historien, au temps de Trajan, n'aurait pu voir en eux des affiliés à un *culte nouveau.*

Ce qui nous frappe enfin, c'est la place qu'occupe la mention de la persécution des chrétiens. N'est-ce pas chose surprenante que la condamnation des chrétiens ait été intercalée parmi l'énumération de simples mesures de police? S'il se fût agi d'expulsions, d'amendes, de fermeture de synagogues ou de lieux de réunion, de dispersion des confréries, nous l'eussions compris. Mais ce n'était pas chose ordinaire à Rome que la peine de mort ordonnée pour crime de superstition.

L'auteur devait au soin de sa réputation le souci de nous dire quelle était cette superstition qui nécessitait des mesures si terribles, si contraires à la tolérance dont jouissaient toutes les religions professées dans l'empire. Ces confréries constituaient-elles un danger pour l'État ou pour le prince? avaient-elles des rites contraires à la morale publique? Et il nous devait d'autant plus ces explications qu'il nous dit qu'il s'agit de superstition nouvelle. Quoiqu'il ne brille pas d'habitude par la méthode d'exposition, Suétone n'offre pas d'exemple d'une faute analogue dans la vie des Césars.

Ce silence trahit un faussaire. Nous ne voulons pas dire que ce personnage fût un niais; car il faut convenir que si la place adoptée pour interpoler la mention du supplice des chrétiens n'est pas bonne, on n'en aurait pu choisir de meilleure. On ne trouverait pas dans la *Vie de Néron* un chapitre où il fût possible d'introduire moins mal à propos la phrase relative à la persécution. Un tel sujet eût demandé la composition d'un chapitre spécial; et le danger de l'entreprise eût été peut-être plus grand.

Mais serait-ce la difficulté qui aurait arrêté notre homme? Nous ne le pensons pas. Nous sommes persuadés qu'il ne lui est pas venu à l'esprit l'idée que les lecteurs auxquels il s'adressait pussent avoir besoin d'explications. Il avait raison.

La seule chose nécessaire au faussaire, c'est d'acquérir la confiance; et ce n'est pas chose si malaisée quand on sert les passions ou les convictions de ceux qui vous écoutent. Qui n'a pas remarqué combien était étrange cette place donnée par Suétone à la mention des supplices infligés aux chrétiens, entre un règlement de cabarets et la suppression de vols dont les marchands étaient victimes sous prétexte de plaisanteries? Le doute cependant ne venait pas à l'esprit. Voyez, disait-on, comment Suétone

parle cavalièrement de ces héros, de ces malheureux martyrs ; c'est bien la dureté de cœur du Romain! Croyants ou savants, tous convaincus de la persécution de Néron, ne voyaient dans ce passage de la vie des Césars que la confirmation de ce qu'ils considéraient comme une vérité historique.

Encore une interpolation. Faut-il en voir partout ? nous dira-t-on peut-être ?

Ce ne serait pas là, il faut en convenir, faire une réfutation de nos critiques, donner des raisons valables d'admettre que ce passage doive être considéré comme l'œuvre de Suétone. Et pourquoi s'étonner que nous ayons à signaler plusieurs interpolations ?

C'était une question fort importune à adresser à des docteurs de l'Église que de leur demander pourquoi la venue de l'Oint, du Fils de Dieu sur la terre, n'avait pas été considérée comme un événement remarquable, comment les historiens romains, grecs, ou même juifs n'en n'avaient point parlé ; c'était encore embarrassant pour eux d'expliquer pourquoi aucun auteur profane du Ier siècle ou de la première partie du second n'avait parlé des chrétiens, ni de leurs faits et gestes si miraculeux. Ils ne virent qu'un moyen, mais il était topique. Ce fut de remettre la plume aux mains des magistrats ou écrivains défunts pour leur faire réparer leur ignorance ou leur oubli. Ils ont, par ce procédé, obtenu de Pilate et de Pline des rapports administratifs; des scribes du Sénat romain, la rédaction de procès-verbaux des déclarations de Tibère; de Sénèque, des lettres à Paul; de Tacite, un chapitre d'histoire, etc. Ils ne purent tolérer non plus que Flavius Josèphe, dans les *Antiquités juives*, ait gardé le silence au sujet de Jésus, et ils ont intercalé au IIIe ch. du XXVIIIe liv. un paragraphe rectificatif [1].

Rien donc ne nous paraît plus naturel que de voir figurer

1) Rappelons ce paragraphe : « En ce même temps, aurait dit Josèphe, vivait Jésus qui fut un sage, si toutefois on doit le considérer comme un homme tant ses œuvres étaient admirables. Il enseignait ceux qui voulaient être instruits de la vérité et il fut suivi non seulement par des Juifs, mais par des Gentils, c'était le Christ. Des principaux de notre nation l'accusèrent devant Pilate qui le fit crucifier. Ceux qui l'avaient aimé durant sa vie ne l'abandonnèrent pas après sa mort; il leur apparut vivant et ressuscité le troisième jour comme es prophètes l'avaient prédit; et c'est de lui que les chrétiens que nous voyons aujourd'hui, ont tiré leur nom. »

Josèphe se trouvait mis dans une situation analogue à celle de Pilate, de Pline ou de tout autre païen dont on voulait produire le témoignage. On ne



dans la vie des Césars, comme un fait historique affirmé par Suétone, la fable de la persécution des chrétiens sous Néron.

IX

ORIGINE DE LA LÉGENDE

Il ne peut suffire d'avoir établi que la Saint-Barthélemy des chrétiens sous Néron n'est qu'un épisode imaginaire; il nous faut rechercher l'origine de la légende qui a fait du dernier des Césars le premier persécuteur des hétairies chrétiennes.

Les autorités romaines auraient pu frapper brutalement quelques individus ou quelques confréries pour des motifs d'ordre public justifiés ou non. Qu'il y eût, en effet, dans l'empire, des localités où les gouverneurs, plus faibles que ceux d'Ephèse[1] ou de Thessalonique, cédèrent à une foule irritée, consentirent à chasser, à punir de verges des porteurs de la Bonne Nouvelle, c'eût été possible. Tout en ménageant la paix entre les superstitions existantes, tout en ayant pour mission de demeurer indifférents ou athées au milieu d'elles, les magistrats auraient pu juger qu'il fallait sévir contre des gens qui venaient troubler la paix publique en voulant fonder de nouvelles hétairies religieuses, en attirant à eux la clientèle des cultes déjà établis.

On sait encore que les néophytes étaient tenus de vendre tous leurs biens et d'en apporter le produit aux mains des apôtres. Ceux-ci, très rigides sur la question, avaient ôté la vie, disait-on, à Ananias, Saphira et autres, qui avaient tenté réserver une part de ce qu'ils possédaient[2]. De jeunes veuves, après avoir fait abandon de leur patrimoine, se remariaient et en demandaient la restitution[3]. De là des plaintes, des accusations qui auraient

leur demandait pas, bien entendu, de contredire, mais de confirmer les traditions de l'Eglise. Par suite Pilate et Pline devaient reconnaître solennellement l'innocence de ceux qu'on amenait à leur tribunal; Josèphe ne pouvait qu'affirmer le caractère évidemment divin et messianique de Jésus. Ceci obtenu, peu importait ensuite que Pilate et Pline aient prononcé des condamnations, que Josèphe soit demeuré juif; on se préoccupait fort peu de la contradiction manifeste qui se produisait entre les déclarations et la conduite de ces personnages.

1) Actes, xix, 22-40.
2) Actes, v, 1-11.
3) Timothée, v, 11.

pu amener l'intervention sévère, brutale, cruelle, si l'on veut, des autorités romaines. Les récits de ces vexations amplifiées, dramatisées, auraient pu se répandre dans toutes les confréries, la responsabilité des actes administratifs être attribuée aux Césars, et Néron devenir aux yeux des chrétiens leur persécuteur.

Une telle hypothèse ne serait pas dépourvue de vraisemblance; elle n'est cependant pas admissible. Nous ne trouvons, en effet, dans les écrits évangéliques aucune trace de démêlés entre les disciples de Jésus et l'autorité romaine; elle ne nous est jamais représentée comme hostile à leur égard; tout au contraire elle les protège contre les violences des Juifs et parfois contre celles des païens.

C'est Néron personnellement, Néron seul qui est en jeu dans la persécution.

Pourquoi cela? quels intérêts, quelles passions ont donné naissance à cette légende?

Sa triple source.

Elle s'est formée, croyons-nous, sous une triple influence : 1° l'idée apocalyptique qui avait fait de Néron, l'Anti-Oint, le terrible adversaire de l'Oint; 2° l'intérêt politique qu'eurent les hétairies chrétiennes sous les princes Flaviens et Antonins à se dire les ennemis et les victimes de Néron; 3° la nécessité où se trouva l'Église de Rome de prétendre qu'elle avait été fondée par Pierre et par Paul, et qu'elle était en possession de leurs reliques.

L'idée apocalyptique.

Le germe de la légende a été l'idée mystique du rôle que devait jouer Néron lors de l'établissement du royaume de l'Oint. Nous l'allons montrer.

De tous les signes précurseurs de l'établissement du royaume messianique, de tous les événements qui devaient le précéder, le fait suprême était la lutte de l'Oint de Dieu et de l'Oint de l'Enfer, de l'Oint et de l'Anti-Oint. Être terrible et mystérieux, à la fois homme et démon, résumant en lui toutes les forces hostiles à Dieu, il devait provoquer le ciel à la manifestation de sa toute-puissance. Le portrait de cet épouvantable ennemi du royaume de l'Oint et de son peuple élu, tracé dans le livre de

Daniel et modifié par l'ardeur des passions de chaque époque, était dans toutes les imaginations.

L'Apocalypse de Jean, et d'autres aussi probablement, avaient déclaré que le rival de l'Oint, l'odieux ennemi qui devait le précéder et lui disputer l'empire de l'univers, que ce monstre, cette bête mystérieuse, serait revêtue de la toute-puissance de la grande prostituée, c'est-à-dire de Rome.

Or ceux qui croyaient à la Bonne Nouvelle étaient persuadés, ne l'oublions pas, qu'ils ne mourraient pas, qu'ils allaient se transformer en êtres immortels [1], et la venue de l'Anti-Oint prenait à leurs yeux le caractère d'un événement prochain.

En un tel état des esprits, on ne doutait pas que l'Anti-Oint était déjà arrivé : que c'était Néron; et comme tout était mystère dans les hétairies, on ne le désignait pas par son nom, mais par le nombre 666, que les fidèles entendaient clairement [2].

On demeura ainsi longtemps persuadé que le César déchu allait traverser l'Euphrate miraculeusement desséché, entraînant avec lui une armée de Parthes; qu'à son aspect les chefs des provinces ou des légions reconnaîtraient son autorité ; qu'il rentrerait triomphant à Rome, et qu'alors voulant se faire l'égal de Dieu, il soutiendrait contre le ciel une lutte effroyable dans laquelle il serait vaincu, écrasé et précipité aux enfers [3].

Aucun personnage, d'ailleurs, n'était aussi naturellement désigné pour un semblable rôle. En effet, au milieu de la confusion qui régna après lui, on ne savait s'il était réellement mort ou s'il vivait encore. Beaucoup de gens le croyaient réfugié chez les Parthes ; des devins annonçaient qu'il régnerait sur l'Orient ; d'autres lui assignaient le royaume de Jérusalem; plusieurs prédisaient l'entier rétablissement de sa fortune [4]. Des aventuriers profitant de cet état des esprits tentaient de se faire passer pour Néron ; il y eut encore de faux Nérons sous le règne de Domitien.

1) Luc, XXI, 32 : « Je vous dis en vérité que la génération présente ne passera point que toutes ces choses n'aient été accomplies. » (I Corinth., xv. 51, 52) : « Voici le mystère : nous ne serons pas tous ensevelis; mais tous nous serons transformés. »

2) Apocalypse, XIII, 17, 18.

3) Reuss, *Hist. de la théolog. chrét. au siècle apostolique. L'Apocalypse*, liv. IV, chap. IV.

4) Tacite. H. I, 2, II, 8. Suétone, *Néron*, 40, 47.

Point n'est besoin de demander si ceux qui attendaient le royaume du Messie étaient impressionnés des bruits qui circulaient sur le retour de Néron, et si de pareilles nouvelles étaient commentées, amplifiées dans leurs réunions secrètes.

Voici le tableau d'une de ces réunions, fait par un prédécesseur de Lucien[1], et qu'on lui a attribué.

« Après avoir grimpé au haut d'un logis par un escalier tortu, nous nous trouvâmes non dans la salle de Ménélas toute brillante d'or et d'ivoire (aussi n'y vîmes-nous pas d'Hélène), mais dans un méchant galetas. J'aperçus des gens pâles, défaits, courbés contre terre. Ils n'eurent pas plus tôt jeté les yeux sur moi qu'ils m'abordèrent joyeux, me demandant si je n'apportais pas quelques mauvaises nouvelles. Ils paraissaient souhaiter des événements fâcheux, et, semblables aux furies, ils se gaudissaient des malheurs.

« Après s'être parlé à l'oreille, ils me demandèrent qui j'étais... Les hommes qui marchent dans les airs m'interrogèrent ensuite sur la ville et sur le monde. Je leur dis : Le peuple entier est satisfait et le sera sans doute à l'avenir. Eux, fronçant le sourcil, me répondirent qu'il n'en serait pas ainsi et qu'il se couvait un mal que l'on verrait bientôt éclore...

« La-dessus, comme s'ils eussent cause gagnée, ils commencèrent à débiter les choses où ils se plaisent; que les affaires allaient changer de face; que Rome serait troublée par les divisions; que nos armées seraient défaites. »

Or, pénétrées de telles idées, les hétairies chrétiennes, regardant Néron comme l'incarnation de Satan, l'ennemi de l'Oint et des enfants de Dieu, devaient fatalement lui attribuer des manifestations de sa haine[2].

Aussi la secte, selon la tradition, avait été persécutée par lui pour une unique cause, une antipathie naturelle contre les hommes de la Nouvelle loi, et, comme dit Sulpice Sévère, parce que *le vice est toujours l'ennemi de la vertu.*

1) *Philopatris.*

2) Quand la patience des fidèles fut lassée d'attendre en vain les événements que l'on croyait annoncés par l'Apocalypse, on prit le parti dans les églises de n'y plus songer, on cessa de la méditer et on oublia ce que voulait dire le 666. Ceux qui plus tard tentèrent, ainsi que le fit Bossuet, de retrouver le nom qui équivalait à ce nombre perdirent leur temps et leur peine, jusqu'à ce que M. Reuss, l'éminent théologien de Strasbourg, démontrât d'une façon certaine que ce nombre de 666 avait été formé par le procédé cabalistique appelé Ghématria et qu'il équivalait à Néron. Mais dans les églises

Ce ne sont pas, on le voit, les cruautés de Néron à l'égard des chrétiens qui l'ont fait considérer comme l'Anti-Oint; c'est au contraire son assimilation à l'ennemi de l'Oint qui l'a fait considérer comme le premier persécuteur des chrétiens.

L'intérêt politique.

Voyons maintenant comment l'intérêt politique a conduit les chrétiens à se dire les persécutés de Néron.

Contrairement aux craintes des uns, aux espérances des autres, la puissance de Rome sortit intacte des guerres civiles qui suivirent la chute de Néron. Vespasien prit d'une main ferme et habile les rênes de l'État; Titus enserra d'une muraille de fer la cité de David et la réduisit en cendres. Jérusalem détruite! Était-ce chose possible pour les imaginations qu'avaient troublées tant d'oracles? Il fallut cependant se rendre à l'évidence, et l'Orient stupéfait, tremblant, put reconnaître que la soumission à Rome était l'ordre du Destin. Chaque Juif semblait porter écrit sur son front, au lieu des orgueilleuses prophéties qui étaient tracées sur leurs phylactères :

Discite justitiam moniti et non temnere divos.

L'autorité romaine demeurait cependant défiante et redoutable à l'égard de tous ceux qui étaient suspectés d'avoir pris part à l'insurrection de la Judée ou de l'avoir aidée, encouragée.

Les hétairies chrétiennes se trouvèrent par suite dans la nécessité de se dissoudre elles-mêmes ou de se faire dissoudre et châtier, à moins de répudier ouvertement toute solidarité, toute relation avec les *circoncis* exaltés.

C'est ce dernier parti qu'elles adoptèrent.

On n'entendait plus nulle part parmi eux des enthousiastes s'écrier : « Sortez de Babylone, ô mon peuple ! traitez-la comme elle vous a traité, et rendez-lui au double tout ce qu'elle vous a fait. Malheur à la grande cité! sa condamnation est venue. »

primitives personne ne l'ignorait. Il en était encore de même au IVe siècle. On voit en effet que Sulpice Sévère le connaissait et que ceux auxquels il s'adressait le connaissaient également, car il leur dit en parlant de Néron : *Unde creditur, etiamsi se gladio ipse transfixerit, curato vulnere ejus servatus, secundum illud quod de eo scriptum est : « et plaga mortis ejus curata est » sub seculi fine mittendus ut mysterium iniquitatis exerceat.* — Or *Plaga mortis ejus curata* est dans un des versets de ce même ch. XIII de l'Apocalypse. — Sulpice Sévère, *loco cit.*

On déclara au contraire alors que le Maître avait annoncé la prise et la destruction de la ville, et avait ordonné aux siens de s'en échapper aux approches de l'armée romaine. Et comme rien n'arrivait qui n'eût été prophétisé[1], on ne douta pas que ceux qui s'étaient sauvés avaient été instruits à l'avance des malheurs qui devaient arriver; leur conduite justifia la prédiction, et la prédiction justifia leur conduite.

Les évangélistes des Gentils, ceux qui autorisaient les repas avec les non-initiés, qui n'exigeaient pas la circoncision, ceux-là qui avaient été maltraités, conspués, qualifiés d'apostats, de dégoûtants, de lâches par Jean et les patriotes, ceux-là prirent alors leur revanche. Ils apostrophèrent à leur tour avec violence les rigoristes, les radicaux judaïsants, impuissants d'ailleurs à leur répondre. « Vous êtes, leur disaient-ils, les enfants de ceux qui ont tué les prophètes et vous comblez la mesure de vos pères! Race de vipères, comment éviterez-vous maintenant la prison et la géhenne? » Ils déclarèrent que c'était pour punir l'aveuglement des pharisiens et des zélateurs que la main de Dieu s'était appesantie sur Israël. Oh! ajoutaient-ils, si l'on avait voulu suivre les sages avis des apôtres de Jésus, se rallier autour d'eux comme des poussins sous l'aile de leur mère, la citadelle de Sion serait encore debout, *Priamique arx alta maneres!*

C'est ainsi que les hétairies chrétiennes repoussaient toute solidarité, toute confraternité avec les Juifs, avec les patriotes.

D'autre part, le gouvernement romain, comme tous les gouvernements, même les plus libéraux de nos jours, n'admettait pas le droit de libre association; il redoutait la formation de ces sociétés qui formaient des états dans l'État; il ne laissait vivre que celles qui lui paraissaient dévouées au maintien de l'ordre de choses établi.

Or la famille des Flaviens voyait avec une certaine inquiétude, ou tout au moins avec un grand déplaisir, les regrets que donnait à Néron une partie de la population de la ville et des provinces, la facilité avec laquelle les imposteurs étaient accueillis, la persistance de l'espoir à son prochain retour et du rétablissement de la fortune de ses partisans. Mieux que personne, Vespasien et ses fils savaient que Galba

1) Bossuet, *Discours sur l'Hist. univ.*, IIe partie, ch. XXII. — 1er évang., XXIV, 15 et suiv.

avait échoué dans ses tentatives de réformes et de réaction, qu'Othon et Vitellius avaient dû laisser relever les statues de Néron et donner à croire qu'ils reprendraient les traditions de la famille d'Auguste[1]. Les couronnes qu'on portait sur la tombe de César, les édits qu'on affichait sous son nom au *forum* entretenaient le souvenir et des regrets dans le peuple ; et ce n'est pas seulement la canaille fainéante des jeux publics et des distributions de vivres qui avait vu sa chute avec peine, il y avait surtout le grand nombre de ceux qui, au milieu du désordre des guerres civiles, songeaient aux grandes entreprises qui avaient donné tant d'activité au commerce et à l'industrie.

En cet état de choses, fonctionnaires, corporations, artistes, littérateurs, tous ceux qui avaient été l'objet des faveurs du César renversé, tous ceux qui pouvaient lui demeurer attachés étaient en suspicion, tombaient en disgrâce. Au contraire, les princes Flaviens appelaient à eux, favorisaient tous ceux qui faisaient entendre des plaintes ou des récriminations contre le dernier règne. Ceux-ci ne manquaient pas, on le pense. Ne voyons-nous pas, dans notre France, le nombre considérable de personnes qui viennent à chaque changement de gouvernement offrir ou imposer leurs services, demander des places, des faveurs, des indemnités au nom des persécutions et des injustices qu'elles prétendent avoir eu à subir sous le précédent régime? Ainsi, sous les Flaviens l'éloge ou le regret du passé, légitimes ou non, qu'importe? n'avaient d'autre manifestation que le silence; tandis que poètes, orateurs, candidats, tous en foule, et parmi eux Juvénal, Quintilien, Tacite, tendaient les mains vers eux et vers les Antonins en faisant retentir les échos des louanges adressées aux nouvelles familles et des injures lancées contre ceux qui n'étaient plus.

Les corporations religieuses ne manquèrent pas, elles aussi, de rechercher les faveurs impériales. Les Chaldéens prétendaient qu'ils avaient prédit les crimes de Néron et qu'ils n'avaient ainsi pu être ses partisans[2]. Les éphores d'Éleusis se vantaient de lui avoir refusé l'initiation[3]. Les hétairies chrétiennes ne purent s'empêcher de se conformer à leurs exemples, sous peine d'être étouffées, d'être suspectes. Suivre le courant ne pouvait d'ailleurs que leur paraître chose fort naturelle. Néron n'était-il pas l'Anti-Oint? Et

1) Tacite, H. I, 78 ; II, 71.
2) Tacite, *Hist.*, I, 22. — Suétone, *Domitien*, XIV.
3) Suétone, *Néron*, XXXIV.

quels étaient ceux qui le regrettaient? les amateurs de spectacle, les marins, les industriels, les marchands, ceux qui, selon l'Apocalypse, devaient pleurer sur les ruines de Rome; ces hommes positifs qui n'entendaient pas payer argent comptant des promesses chimériques.

Les communautés chrétiennes espéraient le bouleversement du monde; mais elles pensaient n'avoir rien à faire par elles-mêmes pour le hâter. « Votre devoir est d'attendre avec patience et confiance, disaient les apôtres[1], l'heure à laquelle il plaira à Dieu d'accomplir ses promesses. » Dans cette situation, elles n'eurent donc pas de peine à dire aux princes: Nous avons été l'objet de la haine de Néron, vous nous devez votre protection.

Nous ne faisons point là une simple hypothèse. Cette ligne de conduite qui fut suivie par les chrétiens et les motifs qui l'ont déterminée se trouvent indiqués par Tertullien.

Il nous fait voir « Vespasien terrible dans ses rigueurs contre les Juifs. » Et il s'écrie : « *Nous nous faisons gloire de nommer Néron pour l'auteur des lois contre nous; car on ne saurait douter que ce que Néron a condamné ne soit un grand bien.* Domitien, qui avait hérité d'une partie de la cruauté de Néron, avait commencé à persécuter les chrétiens; mais il s'arrêta bientôt et rappela ceux qu'il avait exilés. Voilà quels ont été *nos persécuteurs, ce sont des hommes impies, injustes, infâmes, et tous réhabilitent ceux qu'ils ont condamnés.* De tous les princes qui ont connu et respecté le droit divin et le droit humain, *je défie qu'on en nomme un seul qui ait persécuté les chrétiens*[2]. »

Les chrétiens, on le voit, ne constataient pas comme un fait dont le souvenir était douloureux pour eux les rigueurs qu'ils disaient avoir eu à subir de la part de Néron. Loin de là, ils s'en flattaient, s'en faisaient gloire; ils les considéraient comme un grand bien pour eux. Et pourquoi était-ce un grand bien? C'est que ses successeurs réhabilitant, prenant sous leur protection ceux contre lesquels Néron avait sévi, ils eussent été lésés dans leurs intérêts, s'ils n'eussent pu se mettre au nombre des ennemis du César déchu.

D'un autre côté les Flaviens n'avaient aucun souci d'établir par une enquête régulière et sévère que les chrétiens avaient tort d'imputer à Néron des vexations qu'ils n'avaient pas subies, que

1) 2e *Epître,* Saint Pierre, III, 8, 10.
2) *Apolog.*, v.

le Prince devait être lavé de ces accusations. Il plaisait aux chrétiens de se dire les persécutés de Néron, peu importait. Ils se déclaraient les soutiens dévoués de la nouvelle famille de princes, c'était là l'essentiel; et l'on prenait avec satisfaction acte de leur adhésion aux changements apportés dans l'empire par la révolution militaire.

Ainsi se trouve établi l'intérêt politique qu'ont eu les chrétiens à se dire les victimes de Néron; et en même temps nous avons l'explication de la tolérance et de la bienveillance dont ils se flattent d'avoir joui sous les princes suivants.

Intérêt spécial de l'Église de Rome.

Enfin l'intérêt de l'Église de Rome a conduit à préciser les manifestations de la haine de Néron en lui attribuant d'abord le supplice de saint Pierre et celui de saint Paul.

Jusqu'au jour de sa destruction, le temple de Jéhova avait été le centre, le point d'attache des diverses confréries; le collège des saints de Jérusalem entendait établir son autorité sur les missions évangéliques du dehors, et les soumettre à des redevances; ceux même qui étaient les plus récalcitrants comprenaient la nécessité de ne pas faire de scission complète et se résignaient à subir la suprématie des Hiérosolymitains, à leur payer tribut [1].

Quand la citadelle de Sion fut rasée, quand les murailles du temple furent renversées, l'unité de direction des Églises fut brisée. Il se forma alors dans l'Orient un certain nombre de collèges n'ayant entre eux de lien que la communauté de croyance, et qui se groupèrent naturellement sous la suprématie des centres les plus importants; Antioche, Ephèse, Thessalonique, Corinthe devinrent des métropoles.

En cet état de choses, quand le collège de Rome eut acquis une certaine importance, il ne pouvait manquer de réclamer à son tour l'hégémonie des affiliations d'Italie et d'Afrique, des pays de langue latine.

Ceci nous paraît fort naturel. Mais ce n'était pas chose facile à faire accepter. Chaque confrérie préférait garder son indépen-

1) Actes, XI, 1, 22, 29, 30; XV, 3, 22 à 29; XXIV, 17; Ire Corinthiens, XVI 1 à 4. — Galates, II, 8 à 10. Selon *les Clémentines,* saint Pierre, en quittant la Palestine, avait pris l'engagement de rendre compte de ses actes à Jacques, qui restait chef de l'Eglise de Jérusalem, et par suite de toutes les autres.



dance, et d'autre part les Églises principales se disputaient le droit de prééminence, réclamaient des Églises secondaires la reconnaissance de leur autorité.

Le titre essentiel, le seul qui donnât droit au privilège de métropolitains, était alors celui d'*Église apostolique*. Ce titre n'était accordé qu'aux Églises qui attribuaient leur fondation à l'un des compagnons de Jésus, à l'un des Apôtres et qui prétendaient avoir dans leurs archives le dépôt des véritables doctrines de l'Oint.

Écoutons Tertullien à ce sujet[1]. « Il ne faut pas, dit-il, en appeler au texte des Écritures. Rien n'est plus inutile, ni plus dangereux, car l'hérétique dira que c'est nous qui les corrompons ou les interprétons mal. Il faut chercher la vraie doctrine, les interprétations exactes, les véritables traditions dans *les Eglises apostoliques, c'est-à-dire dans celles qui ont été établies par les Apôtres et dont les autres sont les filles.* Si vous voulez satisfaire une louable curiosité qui a votre salut pour objet, parcourez ces églises apostoliques où se voient encore et à la même place les sièges qu'ont occupés les Apôtres, où lorsque vous entendrez la lecture de leurs lettres originales, vous croirez les voir eux-mêmes, entendre leurs propres voix.

« Êtes-vous près de l'Achaïe, vous avez Corinthe; en Macédoine vous avez Philippes et Thessalonique ; passez en Asie, vous avez Ephèse. »

Si donc Rome ne veut pas être une Église fille, et par suite dépendre de Corinthe ou de quelque autre ville; si au contraire elle veut être une Église mère, exercer une suprématie sur les confréries d'Occident, arracher cette suprématie aux Églises gréco-asiatiques ou gréco-alexandrines qui les avaient fondées, il lui faut affirmer qu'elle aussi doit sa fondation à un Apôtre.

Il eût été évidemment au-dessous de la capitale du monde d'avoir été évangélisée par quelque obscur disciple du Maître. Les trois chefs en renom, hors de la Palestine, avaient été Pierre, Jean et Paul. Ils représentaient des idées, des ambitions opposées. Il était cependant difficile de choisir, de se mettre sous le patronage d'un seul, car à Rome chacun d'eux avait des partisans, et en Italie il y avait même diversité de doctrines dans les Églises suivant qu'elles avaient été fondées par les disciples de

1) *Contre les hérésies*, 19, 20, 26.

l'un ou de l'autre de ces apôtres. C'eût été exposer à n'être reconnue pour métropole que des partisans de l'Apôtre fondateur. On admit alors que tous les trois vinrent à Rome, et se donnèrent la main et firent pacte d'association, δεξιὰς κοινωνίας, pour fonder l'Église de la grande ville. C'est ainsi qu'on réunit au Panthéon les cendres de Voltaire et de Rousseau côte à côte comme celles de deux frères[1].

L'on ne put se contenter longtemps de vagues indications au sujet de la venue à Rome de ces saints personnages. La curiosité des fidèles voulut connaître les détails de leur vie, les principaux événements de leur séjour. En quittant Rome, où avaient-ils été, à qui avaient-ils raconté ce qu'ils avaient dit et fait aux bords du Tibre? Personne dans les Églises d'Asie n'avait entendu Pierre parler de son voyage. Pourquoi? C'est, disait-on, qu'il était mort à Rome, ainsi que Paul. On demanda alors quand et comment ils avaient péri.

Or pour les esprits enthousiastes d'alors, le séjour de ces apôtres dans la capitale ne pouvait manquer d'être signalé par des miracles, d'attirer l'attention du peuple et du prince. Le prince alors était Néron, l'ennemi de l'Oint. On fut ainsi conduit à la création des fables de la lutte de Pierre et de Simon et des supplices des Apôtres.

Pour preuves on montra la chaire où Pierre avait enseigné, le lieu empreint du sang de Simon, les tombes où les reliques des deux grands saints sont pieusement gardées jusqu'au jour de la résurrection.

Les droits de Rome furent ainsi établis et reconnus; et Tertullien put dire: « Êtes-vous sur les frontières de l'Italie? vous avez Rome, à l'autorité de qui nous autres Africains nous

1) A défaut de cet intérêt de premier ordre, la question de noblesse d'origine eût suffi à créer ces légendes. On dirait que c'est un sentiment naturel qui pousse chaque homme, chaque groupe d'hommes, à vouloir être les descendants d'une souche illustre. Quand les rapsodes homériques eurent célébré et popularisé la gloire des vainqueurs d'Ilion, les aventures de leur retour, il n'y eut pas une colonie hellénique qui ne prétendît à l'honneur d'avoir été établie par un des héros de la guerre de Troie; toutes avaient des preuves indéniables de leur origine; Metaponte conservait précieusement dans le temple de Pallas les outils avec lesquels Epeios avait construit le fameux cheval des Grecs. De même, il n'y eut pas une Église qui n'eût sa légende, pas une qui ne prétendît avoir été fondée par un des compagnons de Jésus ou par un des apôtres; pas une qui ne possédât des reliques du fondateur. Il n'y eut pas une province d'Asie, d'Italie, d'Espagne ou des Gaules où n'aient été plus ou moins miraculeusement transportés les divers personnages du Nouveau Testament.

sommes également à portée de recourir. *Heureuse Église dans laquelle les Apôtres ont répandu non seulement leurs doctrines, mais leur sang, où Pierre fut crucifié comme son Maître, où Paul fut décapité comme Jean-Baptiste, d'où l'évangéliste Jean sortit sain et sauf de l'huile bouillante pour être relégué dans une île.* »

Une telle Église ne pouvait, en conséquence, manquer d'avoir sur les autres une véritable supériorité; et « ce fut le chef-d'œuvre d'habileté de l'Église romaine d'avoir réussi à établir cette croyance[1]. »

CONCLUSION

Telle a été, croyons-nous, la genèse de la légende de la persécution des chrétiens par Néron.

Elle a pris germe dans l'idée apocalyptique qui avait fait de ce César le terrible et mystérieux personnage de l'Anti-Oint.

Elle s'est développée sous l'influence de l'intérêt politique qu'eurent les chrétiens à se déclarer les persécutés de Néron pour gagner la faveur et la protection des princes qui succédèrent aux Césars.

Elle a ensuite pris un caractère défini par l'intérêt particulier qu'eut l'Eglise de Rome à déclarer que Pierre et Paul, les deux grands apôtres, avaient, pour la fonder, versé leur sang dans la Capitale.

Plus tard le dévot faussaire qui a écrit les lettres de Sénèque et de Paul a transformé, selon les idées de son siècle, en une affaire politique, la persécution qu'on avait jusque-là considérée comme uniquement religieuse.

Cette nouvelle forme de la légende et une description des supplices que la cruauté satanique de Néron aurait inventés, ont été ensuite rapportées dans les *Chroniques* de Sulpice Sévère.

Enfin un dernier mystificateur a introduit dans les *Annales* de Tacite le récit dramatique qui est aujourd'hui empreint dans toutes les imaginations.

C'est ainsi qu'une conception imaginaire a pris place parmi les faits historiques incontestés.

HOCHART.

1) Renan, 4e conf. en Angleterre.

Le Gérant,
A. COUAT, *Doyen de la Faculté.*

Angers, imp. A. BURDIN et Cie, rue Garnier, 4.

DE LA MORALITÉ

DANS LE THÉATRE DE CORNEILLE

Ni Bossuet ni J.-J Rousseau n'ont prouvé que le théâtre corrompe les mœurs; mais on peut leur accorder qu'il ne les corrige pas. Quand on parle de la moralité du théâtre, il ne peut être question d'une action efficace et durable qui survive à la représentation ou à la lecture d'une pièce, mais seulement de l'impression immédiate, bonne ou mauvaise, morale ou immorale, que produit cette lecture ou cette représentation. Il est vrai que, même en restreignant ainsi le sens du mot *moralité*, on n'écarte pas toute difficulté et toute équivoque. On ne s'entend guère en général sur ce qu'il convient d'appeler moral ou immoral dans une œuvre d'art. Beaucoup de personnes confondent l'immoralité avec la hardiesse des peintures et la crudité des expressions; d'autres croient au contraire que la vérité est morale par elle-même. Notre nature d'esprit, notre éducation, la société où nous vivons, décident de nos jugements à cet égard. Une œuvre lue ne produit pas la même impression qu'une œuvre représentée. Il faut donc chercher un terrain plus solide pour la discussion, et se demander simplement si un auteur a posé des problèmes moraux, comment il les a posés et comment il les a résolus. De quelque façon qu'on apprécie la solution qu'il en donne, on saura quelle est cette solution, et c'est l'important. C'est l'étude que nous nous proposons de faire sur le théâtre de Corneille.

Corneille ne paraît pas avoir de principes bien arrêtés en ce qui concerne la moralité de l'œuvre dramatique. D'une part il soutient que la peinture vraie des mœurs et des passions a par elle-même un effet moral. « La vertu, dit-il, se fera toujours aimer, quoique malheureuse, et le vice se fera toujours haïr, quoique triomphant[1]. » D'autre part il admet que les drames

1. Premier discours, *Sur le Poème dramatique*. — Cf. l'Epitre mise par Cor-

où le crime est puni et la vertu récompensée non seulement sa-satisfont davantage les spectateurs, mais peuvent avoir une influence salutaire. « Le succès heureux de la vertu, en dépit des traverses et des périls, nous excite à l'embrasser; et le succès funeste du crime ou de l'injustice est capable de nous en augmenter l'horreur naturelle, par l'appréhension d'un pareil malheur[1]. » Il semble donc que, si notre cœur a naturellement de l'amour pour le bien et de l'aversion pour le mal, la considération de l'intérêt bien entendu ne soit pas inutile pour l'affermir dans ces bonnes dispositions. C'est l'idée que Corneille confirme en la développant dans sa théorie sur la purgation des passions. Aristote avait dit que la tragédie emploie la pitié et la crainte pour purger les passions de ce genre. La crainte, suivant Corneille, est le but qu'il faut atteindre, et la pitié est le moyen dont on se sert pour y arriver. En effet la pitié que nous avons pour les malheurs de nos semblables produit chez nous la crainte d'encourir des malheurs pareils, et cette crainte nous porte à corriger les passions qui pourraient nous y faire tomber[2]. Ici encore c'est l'intérêt qui est envisagé comme le principe de la morale.

Mais il est permis de croire que les théories de Corneille ne sont pas l'expression fidèle et complète de son génie dramatique, et qu'en écrivant ses Discours il s'est moins préoccupé de nous livrer les secrets de son art que de faire cadrer ses œuvres, bon gré mal gre, avec les préceptes d'Aristote. La théorie que nous avons exposée, et à laquelle il tient si peu lui-même qu'il en propose bientôt une autre qui ne vaut pas mieux, ne pouvait ni satisfaire les lecteurs d'Aristote ni rendre compte de ses propres chefs-d'œuvre. Mais au milieu des explications confuses et contradictoires dans lesquelles il s'embrouille, il a écrit une phrase qui nous ouvre un jour sur sa méthode dramatique, et qui nous aide à comprendre la moralité de ses tra-

neille en tête de la *Suite du menteur* : « Vous me demanderez en quoi donc consiste cette utilité de la poésie... J'en trouve deux à mon sens : l'une empruntée de la morale, l'autre qui lui est particulière. Celle-là se rencontre aux sentences et réflexions que l'on peut adroitement semer presque partout ; celle-ci en la naïve peinture des vices et des vertus. Pourvu qu'on les sache mettre en leur jour, et les faire connaître par leurs véritables caractères, celles-ci se feront aimer, quoique malheureuses, et ceux-là se feront détester, quoique triomphants. »

1) Premier discours, *Sur le Poème dramatique.*

2) Second discours, *De la Tragédie.*



gédies. Parmi les quatre combinaisons tragiques qu'Aristote a proposées[1], Corneille préfère la première et la plus simple, et voici comme il justifie sa préférence : « Lorsqu'on agit à visage découvert, et qu'on sait à qui on en veut, le combat des passions contre la nature, ou du devoir contre l'amour, occupe la meilleure partie du poème; et de là naissent les grandes et fortes émotions qui renouvellent à tous moments et redoublent la commisération[2]. » Ce passage est d'autant plus significatif qu'il est en contradiction formelle avec les idées d'Aristote sur la tragédie. Ce n'est plus un commentaire plus ou moins malheureux que Corneille donne d'un texte qui le gêne, c'est l'expression nette et franche de sa propre pensée.

De toutes les tragédies françaises, le *Cid* est sans doute celle où la lutte de la passion et du devoir est peinte le plus hardiment. Rodrigue immole son amour à l'honneur de son père, et Chimène pour venger le sien demande la tête de l'homme qu'elle adore. L'intérêt n'est pas égal des deux côtés : car si Rodrigue fait à l'honneur le même sacrifice que Chimène, du moins par la décision rapide qui lui est imposée il échappe aux longues angoisses qu'elle doit subir et qui ne laissent pas à sa conscience troublée un moment de repos. L'Académie, dans ses *Sentiments sur le Cid*, blâme Corneille d'avoir mis sous nos yeux les hésitations, les faiblesses, les contradictions du cœur de Chimène[3].

1) Nous les rappelons ici pour mémoire :
1° Ou bien on connaît celui qu'on veut frapper, et on le frappe (comme dans *Médée*).
2° Ou bien on le connaît, et on ne le frappe pas (comme Hémon dans *Antigone*).
3° Ou bien on ne le reconnaît qu'après l'avoir frappé (comme dans *Œdipe*).
4° Ou bien on le reconnaît au moment de le frapper (comme dans *Mérope* ou dans *Iphigénie en Tauride*).
2) Second discours, *De la Tragédie*.
3) « Nous la blâmons de ce que son amour l'emporte sur son devoir, et qu'en même temps qu'elle poursuit Rodrigue, elle fait des vœux en sa faveur; nous la blâmons de ce qu'ayant fait en son absence un bon dessein de

Le poursuivre, le perdre, et mourir après lui,

sitôt qu'il se présente à elle, quoique teint du sang de son père, elle le souffre en son logis, et dans sa chambre même, ne le fait point arrêter, l'excuse de ce qu'il a entrepris contre le Comte, lui témoigne que pour cela elle ne laisse pas de l'aimer, lui donne presque à entendre qu'elle ne le poursuit que pour en être plus estimée, et enfin souhaite que les juges ne lui accordent pas la vengeance qu'elle leur demande. C'est trop clairement trahir ses obligations naturelles en faveur de sa passion; c'est trop ouvertement chercher une couverture à ses désirs, et c'est faire bien moins le personnage de fille que d'amante. »

Corneille, dans son *Examen*, a essayé de défendre son héroïne contre le reproche d'immoralité qui lui était adressé. Mais il se contente de plaider les circonstances atténuantes, au lieu de montrer que la critique n'était pas fondée. En réalité, c'est au sujet de la pièce que l'Académie fait la guerre. Si Chimène était ce que l'Académie voudrait qu'elle fût, il n'y aurait pas de tragédie. L'art de Corneille consiste à ne pas laisser Chimène respirer un instant : depuis le moment où meurt son père jusqu'à celui où le roi, malgré elle, la fiance à Rodrigue, tout est piège pour sa conscience, danger pour son honneur. Le roi a promis de faire justice du meurtrier; mais ce meurtrier devient le sauveur du royaume :

Les Maures en fuyant ont emporté son crime.

Chimène s'obstinera-t-elle à poursuivre celui que sa gloire vient d'absoudre? Elle le poursuit cependant. On lui refuse des juges; mais elle trouve dans don Sanche un champion qui vengera son père. Don Sanche est vaincu par Rodrigue, qui, d'après les lois du combat, acquiert des droits à la main de Chimène. Non seulement elle a de bonnes raisons pour cesser la lutte, mais elle ne peut en faire valoir aucune pour la continuer; elle ne cède pourtant pas, et si elle renonce à demander vengeance, elle proteste contre l'union sacrilège qui ferait de la fille du mort la femme du meurtrier.

Il y a un héroïsme véritable dans le cœur de cette jeune fille, qui, soutenue par le seul sentiment du devoir, entreprend de perdre l'homme qu'elle aime, et qui, voyant lui manquer tour à tour les appuis sur lesquels elle pouvait compter, au lieu de chercher dans des échecs répétés un prétexte pour faiblir, lutte jusqu'au bout contre tous les obstacles, et surtout contre les suggestions de son propre cœur. Mais Chimène ne serait plus qu'une abstraction et non un personnage vivant, si les efforts qu'elle fait n'étaient suivis de défaillances passagères, si elle ne laissait pas quelquefois éclater son amour au moment où elle se flatte d'en avoir triomphé. L'aveu qu'elle laisse échapper :

Sors vainqueur d'un combat dont Chimène est le prix,

a scandalisé l'Académie ; mais condamner ce vers c'est condamner tout le rôle de Chimène, puisqu'il repose sur le contraste entre les sentiments que son devoir l'oblige d'étouffer et la vengeance que son devoir l'oblige à poursuivre.

Si, au lieu de porter le débat sur le terrain de la morale, l'Académie était restée dans le domaine de la critique dramatique, elle aurait pu faire contre les rôles de Chimène et de Rodrigue, c'est-à-dire contre le sujet même de la tragédie, une objection plus sérieuse. La situation où Corneille a placé ses deux personnages n'a pas d'issue; le drame n'a pas de dénouement. Qu'il marie ou qu'il sépare Rodrigue et Chimène, il mécontentera également les spectateurs, qui ne pourront souffrir ni que les deux amants soient éternellement malheureux, ni qu'ils achètent leur bonheur au prix d'un hymen impie. En retardant leur union, sans qu'on puisse la considérer comme certaine ni comme impossible, Corneille a seulement reculé la difficulté : que fera Chimène quand le terme assigné à son deuil sera expiré? L'œuvre manque de conclusion, et on peut le reprocher à l'auteur au nom de l'art, mais non pas au nom de la morale. Il serait étrange de prétendre que l'exemple de Rodrigue et de Chimène pût être pernicieux. Corneille revenant sur ce sujet bien des années après, dit très justement[1] : « Il n'y a point d'homme, au sortir de la représentation du *Cid*, qui voulût avoir tué comme lui le père de sa maîtresse, pour en recevoir de pareilles douceurs, ni de fille qui souhaitât que son amant eût tué son père, pour avoir la joie de l'aimer en poursuivant sa mort. » Si, à partir de la mort du Comte, la pièce est condamnée à tourner dans le même cercle, si aucun dénouement n'est possible, c'est que l'auteur a choisi et traité son sujet de manière à mettre en pleine lumière l'opposition irréconciliable de la passion et du devoir. En s'interdisant de donner à son œuvre une conclusion dramatique, il a rendu plus éclatante la conclusion morale qui en sort.

A part Chimène, il n'y a dans le théâtre de Corneille que deux femmes qui aiment véritablement; c'est Camille dans *Horace* et Pauline dans *Polyeucte*. Ses autres héroïnes nous parlent des luttes qui se livrent dans leur cœur, mais il est visible que leur amour prétendu n'est qu'un amour de tête, que leur raison et leur « gloire » n'ont jamais couru de grands risques, et que, si elles soupirent, c'est pour obéir à la tradition. Au contraire dans le rôle de Camille la passion parle toute pure. Cela n'est pas rare dans le théâtre de Racine, qui se contente de peindre la vie sans la juger. Hermione, Roxane, Eriphile, se laissent emporter à leur

1) Dans l'*Avertissement au lecteur* qu'il a placé en tête d'*Attila*.

passion sans raisonnement ni résistance; ce sont moins des personnes que des forces déchaînées. En général, lorsque Corneille représente de ces âmes sans frein ni règle, comme la Cléopâtre de *Rodogune*, il pousse la peinture au noir; il en fait des monstres. Le rôle de Camille est une exception. L'excès de son amour est à la fois la cause de ses fautes et leur excuse. La tragédie tout entière est comme un hymne à la patrie; cependant le seul personnage qui immole le patriotisme à la passion excite notre sympathie et notre pitié. Dès le début de la pièce, on dirait que Camille pressent sa mort et celle de son fiancé; malgré la prédiction favorable qui lui a été faite, elle ne peut se décider à se réjouir. Lorsque, dans son monologue du quatrième acte, elle repasse les événements de cette journée tragique, il lui semble que les dieux ont voulu exercer sur elle leur vengeance et qu'elle est la victime du sort plus encore que de sa passion. Et nous sommes tentés de lui donner raison. La destinée lui a été cruelle; les devoirs qu'elle lui a imposés sont au-dessus de ses forces. Après avoir encouragé son amour pour Curiace, son père lui ordonne de l'oublier, et lui défend de pleurer sa mort. Au moment où sa passion, excitée par les obstacles, exaltée par le désespoir, a de la peine à se contenir, il faut qu'elle l'étouffe comme dangereuse, qu'elle la condamne comme impie. Comment s'étonner qu'elle se révolte contre une si dure contrainte, et qu'elle enveloppe dans une même malédiction son frère et sa patrie? Camille tombant sous l'épée d'Horace, ce n'est pas seulement le dénouement d'une querelle violente, c'est l'issue fatale d'un conflit entre deux principes. Ces principes sont, il est vrai, de valeur inégale. Entre les droits de l'amour, même légitime, et les droits de la patrie, on ne saurait hésiter; les sentiments particuliers doivent s'effacer devant l'intérêt général. Le crime du frère n'absout point la sœur; si Horace est coupable, ce n'est pas que Camille fût innocente, c'est qu'il s'est fait justice lui-même, et qu'il a déshonoré par un meurtre la cause qu'il prétendait servir. La conclusion de Corneille n'est pas douteuse. Il s'intéresse et il nous intéresse aux malheurs de Camille; mais sa pitié pour elle n'implique aucune indulgence pour le principe qu'elle représente : quand la passion s'insurge contre le devoir, il est juste et nécessaire qu'elle soit brisée dans la lutte.

Polyeucte est une œuvre infiniment plus complexe qu'*Horace*. Si la conception du personnage de Polyeucte est simple autant que grande, le rôle de Pauline a quelque chose de mystérieux qui

sollicite à la fois l'admiration et la curiosité. Dire qu'elle est placée entre son amour et son devoir, ce serait répéter une formule, ce ne serait pas entrer dans l'intention de l'auteur et dans l'âme du personnage. On s'est souvent demandé si Pauline aime ou non son mari. On peut soutenir que l'affection qu'elle a pour lui n'est qu'une forme du devoir, et qu'elle éprouve pour Sévère un sentiment plus passionné. Mais quand Polyeucte est en péril, on dirait qu'en se dévouant à le sauver elle sent naître en elle une tendresse inconnue; elle oublie son amour pour Sévère qui tout à l'heure troublait son repos; elle ne veut plus se souvenir que de « cette amour si ferme et si bien méritée » qu'elle a jurée à son époux. Peut-être se fait-elle illusion, en pensant que l'amour lui a inspiré le dévouement, quand c'est le dévouement qui a fait naître l'amour. Mais si elle se trompe sur ses sentiments, qui ont varié à son insu, elle a toujours l'idée nette de son devoir, et une pleine conscience des sacrifices qu'il lui impose. Lorsque Félix l'a refusée à Sévère, pauvre et inconnu, elle ne s'est pas cru le droit de désobéir ni de murmurer. Et maintenant, lorsque Polyeucte, à qui l'approche des félicités célestes fait oublier et les passions de la terre et les bienséances humaines, la met lui-même aux bras de son rival, non seulement elle refuse d'accepter un sacrifice insensé, mais elle en écarte la seule idée comme injurieuse pour son honneur.

Cette hauteur constante de sentiments, cette fermeté dans le devoir, s'allient avec des scrupules infinis et des craintes incessantes qui surprennent dans une âme si maîtresse d'elle-même. Mais cette recherche inquiète de la perfection, ces angoisses d'une conscience qui ne saurait se satisfaire, ajoutent au charme et à la vérité de la peinture. Il sied à la vertu d'avouer et même de s'exagérer ses faiblesses : c'est en doutant sans cesse d'elle-même qu'elle se soutient; Pauline serait moins parfaite, si elle se croyait plus près de la perfection. Au point où elle est parvenue, elle peut craindre encore de faiblir; nous ne pouvons plus le craindre pour elle. Elle n'a pas été, comme Polyeucte, transformée par un coup de la Grâce : grandie dans la lutte contre son cœur, elle n'a plus maintenant à se vaincre pour faire son devoir; mais les scrupules qui l'empêchent de jouir de sa victoire nous font souvenir des efforts qu'elle lui a coûtés.

Elle a trop de vertus pour n'être pas chrétienne,

dit Polyeucte, et il est naturel qu'il le dise; mais quand elle sera chrétienne, que sera-t-elle de plus?

En traçant ce caractère, Corneille a montré que l'amour héroïque n'est pas incompatible avec la plus haute vertu. Mais c'est la vertu qui commande, et l'amour qui obéit. L'idée morale est donc la même dans *Polyeucte* que dans *le Cid* et dans *Horace*. Dans un passage de l'Avertissement d'*Attila* que nous avons cité plus haut, Corneille soutenait que l'amour de Rodrigue et de Chimène ne pouvait avoir d'effet corrupteur; car les déchirements que cette passion leur cause compensent et au delà les douceurs qu'ils lui doivent. Il ajoutait : « Les tendresses de l'amour content sont d'une autre nature, et c'est ce qui m'oblige à les éviter. » S'il fait allusion dans cette phrase à l'*Andromaque* de Racine, qui se jouait en même temps qu'*Attila*, il faut donner à ces mots d'« amour content » une signification fort étendue; car ni Oreste, ni Pyrrhus, ni Hermione ne jouissent en paix de leur amour. Mais si leur passion rencontre des obstacles, ce n'est pas dans leur conscience; ils se livrent sans remords au penchant qui les entraîne, et c'est là peut-être ce qui déplaisait au génie austère de Corneille. Quelques années auparavant, dans l'*Avertissement au lecteur* qui est en tête de sa *Sophonisbe*, il s'exprimait ainsi : « J'aime mieux qu'on me reproche d'avoir fait mes femmes trop héroïnes, par une ignorante et basse affectation de les faire ressembler aux originaux qui en sont venus jusqu'à nous, que de m'entendre louer d'avoir efféminé mes héros par une docte et sublime complaisance au goût de nos délicats, qui veulent de l'amour partout, et ne permettent qu'à lui de faire auprès d'eux la bonne ou mauvaise fortune de nos ouvrages. » Il pensait donc que la peinture de l'amour était par elle-même indigne de la tragédie, à moins qu'à l'impression amollissante qu'il produit il ne s'en mêle d'autres qui la corrigent. Si l'amour de Chimène pour Rodrigue n'est pas condamnable, c'est qu'il est traversé par de terribles épreuves, et sans cesse combattu par le sentiment du devoir. Camille oublie ce qu'elle doit à son père et à sa patrie; elle prend un farouche plaisir à braver son père et à provoquer la colère des dieux : elle est aussitôt frappée, et si nous trouvons le châtiment sévère, nous ne pouvons le déclarer injuste. Quant à Pauline, si elle a aimé ardemment et si elle est encore émue à ce souvenir, elle a su si bien triompher d'elle-même que sa passion noblement réprimée rend sa vertu plus parfaite et plus aimable. Mais dans

quelque situation que Corneille place ses héroïnes, qu'il les fasse céder ou résister aux entraînements de leur cœur, son jugement sur l'amour ne varie pas ; qu'il soit plus ou moins noble, plus ou moins pur, en lui-même il est un obstacle et un danger; il ne saurait être une force et un appui.

La peinture de l'amour vrai est rare dans le théâtre de Corneille : la lutte de l'amour contre le devoir n'y est donc qu'une exception. Il n'en est pas de même des conflits entre des devoirs d'ordre différent. Les conflits de ce genre, si fréquents dans la tragédie grecque, offrent, au point de vue moral, un intérêt plus profond. Lorsque la passion combat le devoir, quelle que doive être l'issue de la lutte, l'opinion du poète et du public est connue à l'avance : ils prennent parti pour la vertu. A cet égard les spectateurs sont intraitables : leur sévérité leur donne bonne opinion d'eux-mêmes, et qui oserait les contredire s'exposerait à être sifflé. Lorsque, au lieu de faire lutter ensemble le devoir et la passion, l'auteur met aux prises des principes incompatibles mais également sacrés, il est plus libre de se décider dans un sens ou dans l'autre, et le développement de l'action est moins prévu.

Le plus souvent Corneille oppose le devoir du citoyen à celui de l'homme privé, et les sujets qu'il choisit ont un intérêt historique autant qu'un intérêt moral. Cependant dans deux tragédies, *Héraclius* et *Rodogune*, le conflit a un caractère plus intime ; ce sont les affections de famille qui sont en jeu, et non les sentiments civiques. Dans *Héraclius*, Corneille a indiqué ce côté de son sujet plutôt qu'il ne l'a traité. Martian, fils de Phocas, a été élevé sous un faux nom, et il n'apprend qu'à la dernière scène que le tyran qu'on vient de tuer était son père. Corneille n'a donc pas eu à développer la situation tragique de ce jeune homme, partagé entre l'affection qu'il doit à son père et l'horreur que ses crimes lui inspirent. La peinture de ce combat intérieur, qui ne rentrait pas dans le plan de son *Héraclius*, forme au contraire une partie essentielle de *Rodogune*. Ici, comme dans la *Lucrèce Borgia* de Victor Hugo, un jeune homme au cœur pur, au caractère loyal, a pour mère un monstre. Mais la conception de Corneille est plus hardie que celle de Victor Hugo. Chez celui-ci Gennaro ne sait pas qu'il est le fils de Lucrèce, et il peut sans remords la maudire et l'injurier : le drame ne se joue pas dans son cœur, mais dans celui de Lucrèce, haïe et méprisée par le seul être qu'elle aime. Chez Corneille au contraire, Antiochus et

Séleucus connaissent toute l'horreur de leur situation. Cléopâtre leur avoue sans trembler que leur père est mort de sa main; et comme si ses crimes passés ne lui suffisaient pas, elle leur propose froidement d'assassiner Rodogune. Lucrèce Borgia n'est d'ailleurs qu'une femme innocente et timide, comparée à la Cléopâtre de Corneille. L'une pleure, souffre, se repent; l'autre n'a jamais connu qu'un remords, celui d'échouer dans ses entreprises. Elle n'est pas plus mère qu'elle n'a été épouse; car lorsque ses fils refusent d'être ses instruments, elle ne songe plus qu'à les faire disparaître, d'abord en les armant l'un contre l'autre, puis en les tuant de ses propres mains.

Quels peuvent être à l'égard d'une telle mère les sentiments d'Antiochus et de Séleucus? Corneille a donné à chaque frère un caractère différent. Chez Antiochus le respect l'emporte: il tâche de fermer les yeux sur les crimes du passé et de se persuader que l'avenir les rachètera. Séleucus n'a aucune illusion: il sait qu'on n'apprivoise pas une bête féroce, qu'il faut l'enchaîner. Mais ni le respect qu'Antiochus garde pour sa mère ne lui ôte toute clairvoyance, ni la clairvoyance de Séleucus ne lui donne la liberté d'agir. Leur destinée leur offre un problème insoluble. Leur mère leur a donné l'exemple du crime; en frappant leur père, elle a rompu elle-même les liens qui l'attachaient à ses fils; sa mort serait pour elle une expiation, pour eux une délivrance: mais s'ils sont les seuls qui puissent la punir, ils sont les seuls qui n'en aient pas le droit; de quelques attentats qu'il lui plaise de se souiller encore, ils lui devront jusqu'au bout respect et protection. Il n'y a pas de situation où il soit plus difficile à un homme de voir et de faire son devoir. S'il s'y dérobe, il trouvera mille excuses; s'il y reste fidèle, il n'en sera récompensé que par l'ingratitude. En nous représentant les indécisions, les révoltes, la résignation douloureuse de ses deux héros, Corneille nous fait assister au plus tragique et au plus moral des spectacles: d'un côté l'âme humaine ébranlée jusque dans ses fondements, et sentant lui manquer tout ce qui devrait la soutenir; de l'autre la résolution persistante de tout sacrifier à la seule satisfaction de la conscience.

Dans *Cinna* il y a lutte entre les sentiments de reconnaissance qu'un homme doit à son bienfaiteur et les obligations qu'il a envers sa patrie. Il faut distinguer entre la situation d'Emilie et celle de Cinna. Le père d'Émilie a été proscrit par Octave, et en poursuivant sa vengeance elle croit acquitter une dette sacrée.

Les bienfaits d'Auguste ne peuvent rien sur elle; elle se fait gloire d'être ingrate, car elle ne pourreit cesser de l'être qu'en amnistiant le passé. Tout lui paraît légitime contre l'assassin de son père; la perfidie elle-même s'ennoblit quand elle sert à remplir un devoir. Comme tout fanatique sincère, elle n'a ni doutes ni scrupules. A la dernière scène, il est vrai, ses sentiments changent tout à coup; mais cette conversion subite paraît aussi miraculeuse que celle de Félix dans *Polyeucte*, et elle est en contradiction avec tout ce que nous savons du caractère d'Emilie. Tout autre est le personnage de Cinna. Il est aussi indécis qu'elle est résolue; la noblesse parfois emphatique de son langage dissimule mal le trouble profond de ses idées et les défaillances de sa volonté. On en a fait un reproche à Corneille, sans songer que l'acte de clémence d'Auguste formant le dénouement de la tragédie, il fallait, pour le rendre possible, supposer que les esprits des conjurés ne fussent pas fermés à toute idée de réconciliation. Tout le rôle de Cinna est dirigé dans ce sens. Il est entré dans la conjuration moitié par amour pour Emilie, moitié par enthousiasme irréfléchi. Consulté par Auguste sur son abdication, il lui conseille de conserver l'empire; bientôt il se repent, mais ne pouvant faire partager à Émilie ses irrésolutions et ses remords, il se jette de nouveau tête baissée dans une entreprise qu'il condamne. Quand le complot est découvert, il ne sait répondre à Auguste que par des bravades. C'est un caractère faible et indécis, un rôle sacrifié, mais qui donne à Corneille l'occasion de poser un problème intéressant. Nos obligations envers un homme doivent-elles être préférées ou subordonnées à nos obligations envers la patrie? Cinna doit-il voir en Auguste son bienfaiteur ou l'oppresseur de Rome? Il hésite jusqu'au bout, et ne parvient pas à voir clair dans sa conscience. Si malgré tout il persévère dans son entreprise, ce n'est pas qu'il ait découvert de nouvelles raisons de tuer Auguste, c'est qu'il n'ose soutenir les reproches d'Émilie: comme tous les caractères faibles, ce n'est pas en lui-même qu'il trouve ses raisons d'agir; il est le jouet des événements.

Les incertitudes d'un pareil homme ne pouvaient suffire à l'intérêt de la tragédie. Aussi l'auteur l'a placé ailleurs, et la question qu'il soulève est plus haute et plus générale. Auguste est le personnage principal de son drame, et en l'étudiant Corneille a été frappé de ce qu'il y a d'énigmatique dans cette figure, qui semble porter un défi aux moralistes et aux historiens. Est-ce

bien le même homme qui a dressé avec Antoine et Lépide les listes de proscription, et qui a fondé pour plusieurs siècles la paix dans Rome et dans le monde romain? On ne peut assez détester le triumvir, mais on ne saurait refuser son admiration à l'empereur. Faut-il donc admettre que le génie légitime l'usurpation? et le noble usage qu'un prince fait de son pouvoir peut-il excuser les crimes qui le lui ont acquis? Corneille nous en fait juges, et met dans nos mains toutes les pièces du procès. Le récit de Cinna au premier acte est un acte d'accusation à la fois véridique et passionné. Par une inspiration très dramatique, Corneille, au second acte, a mis dans la bouche de ce même Cinna une apologie du passé d'Auguste. On peut dire, il est vrai, que c'est une ruse destinée à tromper l'empereur : il veut l'empêcher d'abdiquer, il doit donc insister sur la popularité qu'il a conquise et sur les bienfaits par lesquels il a racheté ses crimes. Mais, à mesure qu'il parle, on dirait que la conviction le gagne, et il démontre, avec une éloquence qui paraît sincère, que le régime impérial est un régime nécessaire, le seul qui puisse assurer désormais à Rome la paix et la prospérité. La démonstration est si claire et si convaincante qu'au cinquième acte Auguste n'aura qu'à la lui rappeler pour lui fermer la bouche. D'ailleurs Maxime, qui conseille à l'empereur d'abdiquer, ne lui conteste pas plus que Cinna le droit de garder l'empire ; au contraire, il se sert des expressions les plus fortes pour affirmer la légitimité de son pouvoir. Si, après la scène de la délibération, on lit celle du cinquième acte, où Auguste, après avoir reproché à Cinna son ingratitude, lui fait toucher du doigt son impuissance de rien fonder à la place de ce qu'il voulait abattre, il semble que Corneille ait décidément amnistié le passé en faveur du présent, et que suivant lui la grandeur du but justifie les moyens employés. Il admet, il est vrai, qu'un tyran parvenu par le crime peut faire oublier le vice de son origine à force de génie et de bienfaits, et que s'il n'est pas possible d'absoudre entièrement Auguste, il serait injuste de le confondre avec un Caligula ou un Néron. Mais si le génie trouve sa récompense, le crime ne reste pas sans punition. Au moment où Octave touche au but de son ambition, il aperçoit le vide de ce pouvoir auquel il a tout sacrifié; la satiété précède la jouissance. Ce n'est pas tout : de même qu'il n'a reculé devant rien pour arriver au trône, d'autres n'hésiteront pas davantage pour l'en faire tomber; empereur depuis la veille, il aura le lendemain des complots à déjouer. Ceux-là mêmes qu'il aura choisis

comme confidents, à qui il aura fait part de sa toute-puissance, seront pour lui des ennemis d'autant plus dangereux qu'il s'en défiera moins. Si, indigné de leur trahison, il songe à s'en venger, il se sentira troublé jusqu'au fond de l'âme : il se demandera non seulement si le châtiment des coupables sera efficace, mais de quel droit il ose les punir. Les conspirateurs font-ils autre chose que suivre son exemple? celui qui s'est souillé de tant de meurtres peut-il frapper des meurtriers? Ainsi la conscience du tyran venge ses victimes; ni sa gloire ni la reconnaissance du genre humain ne peuvent lui faire oublier son passé sanglant. La moralité rentre donc dans le drame d'où elle semblait être bannie. Corneille ne se contente pas de développer en historien l'enchaînement nécessaire des effets et des causes : il justifie à sa manière le mot d'Aristote, que la poésie est plus philosophique que l'histoire; du monde des événements, qui semble obéir à des lois fatales, il pénètre dans celui de l'âme individuelle, où il retrouve la liberté et la justice; et c'est ainsi qu'il nous présente ce contraste si dramatique d'un règne glorieux et bienfaisant et d'un prince malheureux et justement malheureux.

Dans *Cinna*, Émilie professe ouvertement la doctrine de la souveraineté du but :

Pour qui venge son père il n'est point de forfaits.

On dirait que le rôle de Cornélie dans *Pompée* a été écrit pour établir la thèse contraire. Cornélie déteste en César le vainqueur de son mari et l'oppresseur de la liberté. Elle s'est juré de le poursuivre jusqu'à la mort. Une occasion se présente de venger Rome et de satisfaire sa haine : Ptolémée conspire contre César, qui, sans méfiance, entouré de traîtres, va certainement succomber. C'est Cornélie qui le sauve en lui dénonçant le complot. Comment, voulant sa mort, ne le laisse-t-elle pas mourir? Pourquoi laisse-t-elle échapper sa vengeance qu'elle tient dans sa main? Elle nous expose elle-même ses raisons avec une éloquence chaleureuse et subtile. Accepter que César meure par trahison, ce serait, dit-elle, déshonorer la cause de la liberté. Rome aime mieux n'être pas vengée que de l'être à ce prix. César doit tomber dans un combat loyal, frappé en face par les défenseurs de la patrie, et non dans un guet-apens, poignardé par les ministres de Ptolémée. C'est la révolte d'une âme noble contre un fanatisme aveugle; c'est la protestation de la morale éternelle contre la raison d'État. Si on poursuivait cette doctrine dans ses

conséquences, on y trouverait sans doute la condamnation de l'assassinat politique; Cornélie aurait d'avance désavoué Brutus. Étrange conclusion, et bien peu d'accord avec ce que nous savons des opinions des anciens à ce sujet. Mais il n'est pas question ici de vérité historique. Les événements et les personnages nous intéressent moins que les idées. Il s'agit de savoir si la fin justifie les moyens, si pour accomplir un devoir on peut manquer à un autre; si la même action peut être, suivant les circonstances, innocente ou coupable, et par conséquent si la conscience individuelle juge en dernier ressort, ou si elle doit s'incliner devant des règles universelles. Mais Cornélie n'est pas la femme d'un citoyen obscur, c'est la veuve de Pompée; en vengeant son mari elle défend la liberté romaine. Le problème se complique donc d'un élément nouveau : ce n'est pas seulement une question de morale qui se débat; ce qui est en jeu, ce sont les rapports de la morale et de la politique. Qu'elles puissent entrer en lutte, cela est déjà grave; mais en cas de conflit laquelle doit l'emporter? Le poète se prononce pour la morale. A l'injustice des dieux, qui laissent succomber la bonne cause, Cornélie répond en affirmant la nécessité de tout sacrifier à la justice, et en ajournant sa vengeance plutôt que de la devoir à une complicité criminelle.

Les guerres civiles, en ébranlant profondément la société, remettent en question des principes que les hommes s'étaient habitués à considérer comme dès longtemps acquis; elles les obligent à se poser des problèmes nouveaux, et elles renouvellent l'intérêt qui s'attache aux problèmes éternels. L'histoire des guerres civiles, où Corneille avait trouvé le sujet de *Pompée*, lui a fourni aussi celui de *Sertorius*. Nous n'avons pas à nous occuper du drame dans son ensemble, mais de la scène célèbre du troisième acte, où l'auteur a mis en présence Sertorius et Pompée. Elle n'est pas admirable seulement par la vivacité et la puissance du dialogue, l'art de donner la vie aux idées abstraites et de faire contraster les caractères. L'intérêt profond qu'elle excite est dû en partie à la grave question de morale politique qu'elle soulève. Il s'agit de savoir si le gouvernement légal est le gouvernement légitime, si le droit est du côté de Sylla ou du côté de Sertorius. Celui-ci a le beau rôle, car il peut opposer aux atrocités de Sylla l'équité et la clémence dont lui-même a toujours fait preuve. Mais Pompée reprend l'avantage quand il demande à Sertorius sur quels titres se fonde son autorité. Il se l'est décernée lui-même; il condamne l'arbitraire de Sylla, mais

que fait-il autre chose que l'imiter? Il n'est pas moins absolu que lui; et s'il n'a pas encore versé le sang, peut-il répondre de ce qu'il fera demain? Son gouvernement, comme tout gouvernement révolutionnaire, est à la merci des circonstances; il n'a ni bases solides ni principes fixes; il peut recruter des adhérents par l'adresse ou par la force, il ne s'impose à personne par lui-même. En vain Sertorius prétend que « Rome n'est plus dans Rome; » c'est une force singulière pour un pouvoir de s'appuyer sur la tradition, et d'avoir son siège dans la ville qui de tout temps a été considérée comme le centre de la nation. Il a beau dire qu'il a autour de lui « les vrais appuis » de la patrie; à quel signe les fera-t-il reconnaître? et la pureté de leur patriotisme a-t-elle d'autres garants que sa parole?

On ne peut méconnaître ce qu'il y a de vérité et de force dans ces objections de Pompée; mais si elles peuvent être embarrassantes pour Sertorius, elles ne justifient aucunement Sylla. C'est lui qui a donné l'exemple de la violence et du mépris des lois; il est responsable des crimes de ses partisans et de ceux de ses adversaires. Il n'a pas seulement montré aux ambitieux ce qu'ils pouvaient oser; il a corrompu les plus honnêtes gens en les forçant à douter de tout ce qu'ils avaient cru jusqu'alors, en leur apprenant que l'autorité légale ne se confond pas toujours avec le pouvoir légitime, qu'on n'obéit pas à la justice, qu'on s'incline devant le succès. Sertorius a raison de répliquer ainsi; il a raison aussi lorsqu'il accuse Pompée d'ambition et qu'il le soupçonne d'aspirer à la succession de Sylla. Mais Pompée n'a pas tort de faire valoir les circonstances atténuantes, et de soutenir que, dans la situation actuelle, il n'est plus possible de servir la patrie et la liberté sans faire acception de personnes; il faut choisir entre deux partis, c'est-à-dire entre deux maîtres. Montesquieu, en parlant du même sujet, a exprimé la même pensée : « Dès lors il fut impossible de s'attacher davantage à la République; car, parmi deux hommes ambitieux, et qui se disputaient la victoire, ceux qui étaient neutres, et pour le parti de la liberté, étaient sûrs d'être proscrits par celui des deux qui serait vainqueur[1]. » Ce n'est donc pas seulement Sylla qu'il faut condamner, c'est la guerre civile qu'il faut maudire. Les maux

1) *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, chap. XI. — Cf. Thucydide, III, 82: « τὰ δὲ μέσα τῶν πολιτῶν ὑπ' ἀμφοτέρων, ἢ ὅτι οὐ ξυνηγωνίζοντο, ἢ φθόνῳ τοῦ περιεῖναι, διεφθείροντο. »



qu'elle cause ne se bornent pas à ce qui se voit, aux pillages et aux massacres; son effet le plus funeste, c'est le trouble et la perversion qu'elle produit dans les consciences. Thucydide a montré comment dans ces crises redoutables les notions du bien et du mal, du juste et de l'injuste, se brouillent et se confondent, et comment les mots eux-mêmes semblent changer de sens. Les réflexions que lui ont inspirées les dissensions intestines des cités grecques sont d'une vérité éternelle; la lutte de Sylla et de Marius peut leur servir de commentaire. Dans l'entrevue qu'il a imaginée entre Sertorius et Pompée, Corneille a repris, en y mettant sa marque propre, le développement de la même idée; en écrivant une page d'histoire, il a fait ressortir, avec la profondeur d'un moraliste et l'émotion d'un poète, les traits essentiels des guerres civiles et des révolutions.

La question qui se pose dans *Nicomède* est encore plus haute que celle qui se débat dans *Sertorius*. Ce n'est plus le sort d'une nation, c'est la destinée de l'univers qui est en cause. Rome a formé le dessein de l'asservir; et aux succès qu'elle a obtenus jusque-là, on peut juger de ceux que l'avenir lui réserve. Le seul homme qui l'ait fait trembler, Annibal, est mort vaincu; qui oserait se flatter de réussir où il a échoué? Nicomède lui-même, qui se fait gloire d'être son élève, est loin d'avoir une si haute ambition. Il ne pense pas à porter la guerre en Italie : il se contente de défendre contre les Romains le patrimoine de ses ancêtres agrandi par son courage. Il ne refuserait même pas l'amitié des Romains, s'ils mettaient à leur alliance des conditions acceptables. Mais entre leur ambition insatiable et son caractère inflexible un choc est inévitable : il est condamné à combattre et à être vaincu. C'est la préface de cette lutte que Corneille a écrite en composant sa tragédie. Il ne diminue aucun des deux adversaires. S'il peint avec complaisance la grande âme de Nicomède, qui ose seul résister à la tyrannie envahissante des Romains, il développe avec admiration la politique profonde de ce peuple qui poursuit pendant des siècles un dessein toujours le même, et qui subjugue toutes les nations non seulement par la force des armes, mais par la supériorité du caractère et du génie. Il semble donc que Corneille ne fasse œuvre que d'historien, et qu'il se borne à expliquer les victoires de Rome, sans se prononcer sur leur légitimité. Mais son drame n'a pas seulement une portée historique, il a une signification morale à laquelle on ne peut se méprendre. Il est permis d'ad-

mirer la persévérance du sénat romain sans approuver son dessein de domination universelle ni la politique sans scrupules qui lui a servi à faire et à conserver ses conquêtes. Bossuet a eu raison de dire que « plus les historiens font voir de dessein dans les conquêtes de Rome, plus ils y montrent d'injustice[1]. » On peut soutenir qu'en fait la raison du plus fort est toujours la meilleure; mais la conscience du genre humain proteste contre la violence qu'elle subit: en vain l'histoire nous montre à chaque page le triomphe de la force sur le droit; nous changeons au gré de nos désirs le cours des événements; nous imaginons un monde où l'éloquence de Démosthène arrête l'ambition de Philippe, où le partage de la Pologne ne se consomme pas. Nous supportons les iniquités présentes, qui s'accomplissent sous nos yeux et auxquelles nous pourrions nous opposer: mais nous sommes impitoyables pour les crimes du passé. Il y a dans cette sévérité rétrospective une illusion de notre amour-propre en même temps qu'un témoignage de notre dignité naturelle: c'est encore quelque chose d'admirer les vertus qu'on ne pratique pas. Les poètes sont à cet égard comme les autres hommes: ils aiment à se faire les avocats des causes perdues, à peindre en beau les héros qui ont succombé. Corneille avait un génie trop haut et trop sensé pour tomber dans l'excès et pour sacrifier la vérité historique au désir de plaire. Il tient la balance égale entre les vaincus et les vainqueurs. Cependant c'est à Nicomède qu'il donne le beau rôle; il nous laisse prévoir sa défaite, mais il nous dispose à la déplorer. En nous intéressant au sort d'un grand homme fatalement écrasé par la force des événements, il s'élève au-dessus de l'histoire qui se contente d'exposer comment les faits se sont passés: il se demande pourquoi ils se sont passés ainsi, et non autrement; pourquoi, parmi tant de combinaisons qui semblent possibles, celles qui froissent nos instincts les plus légitimes sont précisément celles qui s'accomplissent. Suprême protestation de la conscience, qui cherche la justice, et qui ne trouve à la place que la loi inflexible de la nécessité!

Nous avons essayé de montrer que la tragédie, telle que Corneille la comprend, repose essentiellement sur un conflit d'idées. Tantôt le drame se joue dans l'âme des personnages: l'amour et le devoir sont en lutte dans le cœur de Chimène, ou bien An-

1) *Discours sur l'hist. universelle*, IIIe partie, chap. VI.

tiochus, partagé entre le respect filial et l'horreur que lui inspirent les crimes de sa mère, trouve son supplice dans l'intégrité même de sa conscience. Tantôt le drame dépasse les acteurs: quelque intéressants que soient par eux-mêmes Nicomède et Sertorius, le conflit où ils jouent leur rôle est plus grand qu'eux; la conquête de l'univers par Rome et les guerres civiles soulèvent des questions de morale politique qui dominent tout le reste; le destin est ici le premier personnage, et les plus illustres acteurs sont des instruments entre ses mains. On dira peut-être que nous attribuons au génie propre de Corneille, ce qui est de la nature même du poème dramatique. Toute tragédie ne représente-t-elle pas une lutte entre des sentiments? Tout drame historique ne met-il pas en jeu des idées générales? Il est vrai; mais il dépend du poète de donner à tel ou tel élément d'intérêt dramatique une part plus ou moins grande, et de nous intéresser davantage aux hommes ou aux principes qui sont en lutte. Shakespeare, dans son *Jules César*, représente les derniers efforts de la liberté romaine contre le despotisme. Il démêle avec une sagacité admirable les véritables causes qui ont perdu les défenseurs de la République; mais l'intérêt profond de son drame est dans la peinture de l'âme de Brutus : la réalité donne un démenti cruel à ses illusions généreuses; il a voulu affranchir sa patrie, et il n'a réussi qu'à rallumer la guerre civile. L'art du poète consiste à nous montrer les progrès du découragement qui s'empare de son héros et qui le mine peu à peu, jusqu'au moment où il sera heureux de trouver le repos dans le suicide. Qu'on relise, après la pièce de Shakespeare, le *Cinna* de Corneille; on sera frappé de voir la place qu'y occupe le développement des idées morales ou politiques. La figure d'Auguste est admirable: mais en lui le souverain nous intéresse autant que l'homme, et deux des scènes les plus importantes de l'ouvrage sont consacrées à exposer les causes profondes du mouvement qui transformait la république romaine en une monarchie. Là comme partout Corneille s'intéresse plus encore aux idées qu'aux hommes qui les représentent. On peut faire des observations analogues en comparant la psychologie de ses drames à celle de Racine. Tandis que Corneille oppose le devoir à la passion ou les devoirs aux devoirs, dans la plupart des tragédies de Racine la passion règne sans partage; et lors même qu'il semble peindre un conflit entre différents devoirs, on s'aperçoit qu'il ne fait que mettre aux prises le sentiment et l'inté-

rêt, c'est-à-dire deux formes différentes de l'égoïsme. Qu'on étudie le caractère d'Agamemnon dans *Iphigénie*, et qu'on essaie de se figurer ce qu'il serait devenu entre les mains de Corneille. Il est probable qu'il nous aurait montré Agamemnon partagé entre son devoir de père et son devoir de roi, et qu'il aurait développé d'une façon nouvelle cette opposition entre l'idée de famille et l'idée de patrie qui est le fond de la tragédie d'*Horace*. La conception de Racine est toute différente. Son Agamemnon est un ambitieux qui aime sa fille. Après l'avoir sacrifiée a son orgueil, il voudrait la sauver, et l'intérêt de la tragédie consiste dans les luttes qu'il soutient contre mille obstacles, sans pouvoir l'arracher à la mort. Diderot a très bien fait voir[1] avec quel art merveilleux Racine a su, en respectant la vérité de ce caractère, atténuer ce qu'il a d'odieux, et le faire absoudre à force de le faire plaindre. Mais ni l'art ni le génie de Racine ne sont ici en cause : nous voulions seulement établir qu'au lieu d'opposer entre eux deux devoirs, il a peint la lutte de deux sentiments : l'amour paternel et l'ambition.

Et c'est justement là, dit-on, qu'est la supériorité de Racine : il n'invente pas la vie humaine, il la copie ; ses personnages sont des hommes et non des abstractions. Le caractère moral du génie de Corneille a fait du tort à la vérité de ses peintures ; il voit les hommes et les choses à travers ses idées, par conséquent il les voit mal. Nous ne pouvons admettre un jugement aussi sommaire. Il nous semble qu'il y a plusieurs façons de voir et d'imiter la nature, et qu'on peut admirer les procédés de Racine et de Shakespeare sans condamner ceux de Corneille. Un poète pas plus qu'un peintre ne se borne à copier un modèle, il l'interprète ; l'impersonnalité de l'œuvre d'art est une chimère. Cela est vrai même de la poésie dramatique : quelques efforts que fasse l'auteur pour se dépouiller de ses sentiments individuels, il met à son œuvre sa marque particulière, son style. Il fait parler aux passions le langage qui leur convient ; mais, en exprimant les sentiments de ses personnages, il exprime aussi son génie propre. C'est ainsi que les héros de Corneille ressemblent souvent à des avocats ; pour nous servir d'un terme qu'il emploie dans ses Discours, ils aiment à substituer la thèse à l'hypothèse, c'est-à-dire qu'ils remplacent volontiers l'expression de leurs sentiments particuliers par celle

1) Lettres à Mlle Voland (6 novembre 1760).

des idées générales. Dira-t-on cependant que Corneille n'a pas connu les hommes? Faut-il penser, comme Fénelon, qu'en peignant le caractère d'Auguste il n'a pas égalé Suétone? Il semble que le temps a fait justice de pareilles critiques, et l'on admet généralement aujourd'hui qu'aucun poète n'a uni à une inspiration morale plus haute un sentiment plus profond de la vérité historique.

On lui reproche d'avoir mis trop de lui-même dans son œuvre. On dit que ses personnages, en exprimant leurs propres idées, nous font connaître par surcroît celles du poète. Au lieu de laisser le spectateur tirer la conclusion de ses drames, Corneille se charge de ce soin : ce n'est pas un auteur dramatique qui laisse la parole à ses héros ; c'est un moraliste ou un politique qui expose ses principes. Pour comprendre ce qu'il y a d'exagéré dans cette critique, il suffit de lire, après une tragédie de Corneille, une tragédie de Seneque ou de Voltaire. C'est là qu'il est vrai de dire que le poète sort de son rôle : à propos des malheurs d'Hécube il nous enseigne la philosophie stoïcienne, ou il attaque la superstition par la bouche de Jocaste. Jamais Corneille ne manque ainsi à la vraisemblance ; dans les discussions morales et politiques où il se complaît, ses héros tiennent le langage qui convient à leur caractère, et les vérités générales qu'ils développent leur sont suggérées par les circonstances où ils parlent. Si dans les tragédies de Voltaire rien n'a plus vieilli que les tirades à effet qui plaisaient à ses contemporains, rien au contraire n'est plus vivant dans Corneille que les scènes où il met aux prises des principes opposés ; la lutte entre les idées n'y a pas moins de mouvement et d'intérêt dramatique qu'un conflit de passions. Les lettrés ne sont pas seuls à sentir le mérite de pareilles scènes : elles réussissent au théâtre, et les applaudissements du public réfutent les critiques de cabinet. Il y a une harmonie naturelle entre cette belle forme du drame en vers et les hautes questions que Corneille aime à traiter. Le poète dramatique trouve la matière ordinaire de ses œuvres dans les passions des hommes ; mais il peut par moments franchir les limites qui semblent étroites à son inspiration, et s'élever de ce qui passe à ce qui demeure, des sentiments changeants aux vérités éternelles. L'émotion morale s'ajoute alors à l'impression esthétique ; et si la poésie gagne à traduire de nobles idées, ces idées à leur tour reçoivent une force nouvelle des beaux vers qui les expriment. Si Corneille est

grand et si son nom est populaire, il ne le doit pas seulement aux figures héroïques qui revivent dans ses drames, mais à la morale virile qui y respire, à ces maximes qui se gravent si profondément dans la mémoire, et où il a mis avec son âme l'expression des plus hautes vérités. Il ne paraît pas avoir compris ce que c'est que la κάθαρσις, il a encore moins prouvé qu'il l'ait pratiquée dans ses ouvrages ; mais il avait trouvé d'instinct un système dramatique où la passion s'épure par le sentiment du devoir, et où la morale est une des sources de la beauté.

Antoine Benoist.
(*Faculté de Toulouse.*)

OBSERVATIONS

SUR LES NOMS DE LA

TROISIÈME DÉCLINAISON LATINE

DANS L'ANCIEN FRANÇAIS

La flexion nominale telle que l'avait organisée l'ancienne langue française, s'offre à nous avec un grand caractère de simplicité. On peut même dire que sa connaissance exacte a été la première conquête, faite dès le commencement de ce siècle, dans le domaine de la philologie romane. Le problème a été résolu du jour où Raynouard a posé la règle de l'*S critique*. Deux déclinaisons, l'une féminine sur le type latin *Rósa*, l'autre masculine sur le type *Cabállus*; dans chacune de ces déclinaisons, soit au singulier, soit au pluriel, deux cas seulement, un *cas-sujet*, et un *cas oblique*; l'S enfin apparaissant aux deux cas du pluriel de la première déclinaison, tandis que dans la deuxième, conformément aux types latins, on la trouve au cas-sujet du singulier et au cas-oblique du pluriel: voilà qui est fort simple [1]. On a justement ramené la presque totalité des mots de l'ancien français à ces règles: les erreurs, les négligeances de copistes dont fourmillent les manuscrits, ne sauraient en aucune façon les infirmer.

Cependant il y a une catégorie de mots qui s'y plient moins évidemment que les autres: ce sont les substantifs qui proviennent de la troisième déclinaison latine. Par suite des variations du radical, du déplacement de l'accent tonique, de l'ab-

1) Il y a bien néanmoins quelque difficulté à expliquer l'S du cas-sujet pluriel de la 1e décl. *Roses* (de *rosæ*). Faut-il y voir une attraction analogique du cas oblique, ou le résultat d'influences qui se seraient exercées d'abord sur le latin barbare, puis sur la langue vulgaire? Cf. l'hypothèse ingénieuse émise par M. d'Arbois de Jubainville, dans sa *Déclinaison latine en Gaule à l'époque mérovingienne*, p. 23.



sence ou de la présence d'une S au nominatif singulier du type latin, ils ont éprouvé plus de difficultés que les autres à s'uniformiser. Ils apparaissent un peu dans les anciens textes comme une masse de matière éparse et flottante, encore inorganisée. Pour certains d'entre eux (les mots féminins à terminaison pleine) Diez, dans sa grammaire, a cru devoir poser un paradigme spécial[1] ; et quelques philologues sont partis de là pour réformer dans un certain sens l'orthographe des textes. J'ajouterai que sur quelques points, sur certaines formes doubles par exemple, l'accord n'est pas actuellement complet. Je crois donc que la façon dont ces mots se sont comportés, en passant de la troisième déclinaison latine dans l'ancien français, peut donner lieu à quelques brèves observations.

Il va sans dire que la tâche est diminuée par deux faits importants :

1° Un grand nombre de mots de la troisième déclinaison n'ont rien donné au français, ayant été supplantés par les diminutifs du latin populaire, appartenant à la première ou à la deuxième déclinaison. Ex. Oisel = *Avicéllus* (diminutif de *ávis*); Aureille = *Aurícula* (*aús*) ; Solau = *Solículus* (*sól*) ; Gorpil = *Vulpécula* (*vúlpes*) ; Yver = *hibérnum* (*hiéms*) ; Roche = *rúpea*(*rúpes*), etc. ;

2° Plusieurs noms (appartenant surtout au genre neutre) se sont trouvés pourvus uniformément d'une S, et forment à côté des autres une véritable classe *d'indéclinables*. Tels sont par exemple : Tens (de *témpus*), Cors (*córpus*), Piz (*péctus*), Lez (*látus*), etc.

Nous laissons ces mots de côté. Restent les autres, encore assez nombreux et formant plusieurs groupes importants, sur lesquels nous voudrions présenter quelques observations en nous plaçant successivement à deux points de vue :

1° Dans quelle mesure le déplacement de l'accent tonique a-t-il amené deux formes différentes pour un seul mot?

2° Quel a été historiquement l'emploi de l'S critique dans les substantifs tirés de la troisième déclinaison latine?

I

Les mots de la troisième déclinaison latine doivent, au point de vue de l'accentuation, se diviser en trois groupes : 1° noms

1) *Gr. des L. Romanes* (tr. fr., tome II, p. 42.)

parisyllabiques; 2° noms imparisyllabiques où l'accent ne se déplace pas ; 3° noms imparisyllabiques où l'accent se déplace.

Les mots des deux premières classes ne pouvaient et n'ont en effet donné au français que des formes simples, différenciées bien entendu par la présence ou l'absence de l'S, suivant les règles ordinaires. De *cánis, cánem* on a tiré *chiens, chien*; de *sánguis, sánguinem* on a également tiré *sancs, sanc.*

Il y a cependant pour cette seconde classe, celle des mots imparisyllabiques où l'accent ne se déplace pas, deux exceptions notables. Ce sont les mots *cómes, cómitem* et *hómo, hóminem*, qui, pour des raisons particulières, offrent d'une façon très-constante dans l'ancien français des formes différentes au cas-sujet et au cas-oblique : *cuens, conte*, et *hom, home*. Mais ce ne sont en somme que des exceptions.

Quels sont donc les mots, qui en vertu même des lois de la décomposition du latin, étaient susceptibles de fournir au français deux thèmes vraiment distincts, l'un pour le cas-sujet et l'autre pour le cas oblique? Evidemment ce sont les mots imparisyllabiques où l'accent du nominatif se déplaçait aux cas obliques. Or, lorsqu'on examine les faits, on reconnaît que dans cette classe de mots deux groupes seulement (dont l'un assez important il est vrai) ont produit des formes doubles : les mots masculins en TOR (ATOR, ITOR) et les mots masculins en O, ONIS. De là dans l'ancien français deux sortes de substantifs qui ont uniformément pour terminaison au cas oblique, les premiers ËOR, ËUR, les seconds UN, ON. Leur façon de se décliner est assez connue, pour nous dispenser de multiplier les exemples :

1er *groupe :* Emperere (*imperátor*), emperëor (*imperatórem*); menterre (*mentítor*), mentëor (*mentitórem*), etc. ;

2e *groupe :* Lerre (*látro*), larron (*latrónem*).

Au premier groupe il faut rattacher deux comparatifs latins qui ont pris de bonne heure en français (déjà dans le bas-latin) le sens de substantifs : Sire, seignor (*sénior, seniórem*) et Maire, major (*májor, majórem*). — Dans le second groupe sont entrés un certain nombre de mots dont l'origine est obscure (probablement germanique), si l'on veut remonter plus haut que les formes b. latines ; par exemple : *Fel, felon ; gars, garson ; gloz, gloton*, etc. Enfin, si nous ajoutons aux mots qui précèdent deux substantifs qui ne peuvent rentrer dans aucun des groupes, et qui ont une déclinaison spéciale : *Abbes, abbé ; niés, neveu*, nous aurons à peu près le décompte complet des mots qui ont eu la

double forme et l'ont conservée avec un sens unique jusqu'au XIVe siècle. Ces mots au milieu de l'ancienne déclinaison fondée sur le seul emploi de l'S, constituent réellement une exception logique, conforme à la règle de l'accent et à l'étymologie latine.

Devons-nous en conclure que la langue française ait favorisé ces formes doubles, anomales au milieu du reste de son organisme, capables jusqu'à un certain point d'embarrasser par la différence du cas-sujet et du cas-oblique? Je ne le crois pas. Pour la période qui s'étend à partir du XIVe siècle, la chose est claire, puisque le travail a consisté à éliminer une des deux formes ou à attribuer un sens distinct au petit nombre de celles qui ont subsisté doubles. Mais ce qui est beaucoup plus remarquable c'est que, dès sa plus ancienne période, la langue n'a point admis de formes doubles dans un grand nombre de cas où le déplacement de l'accent tonique en favorisait évidemment la création.

Ces noms latins imparissyllabiques qui, malgré leur accent mobile, n'ont eu en français qu'une forme créée sur le cas oblique, peuvent se ranger en deux groupes dont le second nécessite à son tour des subdivisions :

1° Les noms masculins en ANS, ANTIS ou ENS, ENTIS, qui sont originairement de véritables participes présents.

2° Les noms abstraits en OR, ORIS (devenus féminins dans la langue française), ceux en TAS, TATIS, en US, UTIS, et enfin en IO, IONIS.

Parmi les noms masculins d'origine participiale, je n'en connais qu'un [1] qui fasse exception et possède nettement dans l'ancienne langue deux formes distinctes : c'est *ínfans*. Le cas-sujet est : Enfes (*ínfans*) ; le cas oblique : Enfant (*infántem*). Il faut se rappeler que nous trouvons dans la basse latinité la forme *ínfas* (cf. Le Blant, *Inscr. chr.*, II, 45). D'ailleurs étant donnée la tendance qu'avait N à se syncoper dans le groupe NS, il est étonnant que des mots comme *párens*, *sérviens* n'aient pas produit des formes spéciales de cas-sujets : *pares*, *serjes*. Au lieu de cela que trouvons-nous ? Les formes *parent*, *serjeant* triomphant dès l'origine d'une façon absolue et s'employant à l'un et l'autre cas. Il me semble difficile de ne pas voir là l'expression du

1) Peut-être faut-il y joindre la forme *sarpe* de *serpens*, que Rabelais, (l. II, ch. XVII) emprunte à un patois. — Citée par G. Paris, *Accent latin*, p. 53.



besoin instinctif qu'éprouvait l'ancien français de simplifier et d'unifier autant que possible sa déclinaison. J'avoue du moins que je ne vois pas actuellement à ce fait d'explication plus plausible.

Quant aux noms imparissyllabiques abstraits ou féminins, chacune des classes que nous avons signalées plus haut, mérite d'être considérée à part, parce qu'il y a là certaines exceptions discutables, mais dont on doit néanmoins tenir compte.

a) *Noms latins en* OR, ORIS. — Ces noms qui expriment en général des qualités abstraites, ont changé de genre, et de masculins qu'ils étaient en latin sont tous devenus féminins en français [1] : nous tâcherons plus loin d'expliquer pourquoi. Pour le moment nous n'avons à nous préoccuper que d'une chose : c'est que les cas obliques du latin ont été seuls productifs. Les formes françaises sont uniques : *Color* (*our-ur-eur*), *dolor*, *honor*, *palor*, *valor*, venant de *colórem*, *dolórem*, etc. — Il y a cependant une exception. C'est le nominatif latin *cálor*, qui a donné la forme correspondante *Caure*, forme que l'on trouve à côté de *chaleur* dans quelques anciens textes, par exemple : *La caurre del jour les agrie* (Ph. Mouske, v. 10195) etc. D'ailleurs les exemples ne sont point nombreux. Puis, de ce fait unique, n'est-il point un peu téméraire de conclure, comme le faisait Littré [2], que tous ces mots en OR ont dû, dans la période primitive de l'ancien français, avoir un cas-sujet distinct ? Il semble en tout cas que la langue ait été peu disposée à admettre des formes que les changements phonétiques réguliers rendaient très méconnaissables : *hondre* ou *horre* (*hónor*), *vaure* (*válor*), *coure* (*cólor*), etc. — Il est juste d'ajouter que le latin avait deux mots féminins en OR, qui se sont forcément conservés de ce genre en français : *Sóror* et *Uxor*. *Sóror* offre un cas-sujet distinct, qui a même fini par triompher dans la langue : *Sor*, *suer*, *seur* (*sóror*) ; *Seror-our* (*sorórem*). Exemple : *La tierce seur Mahaut ot nun* (Rou, 5, 426) ; *Cant Gaie sa serour n'anmoinnet, mie* (Bartsch, *Altfr. Rom.* p. 8). Quant au second mot, qui du reste devait promptement disparaître de la langue, le cas-oblique avait seul donné une forme correspondante. Exemple : *Par le conseil de mal uxor* (*Myst. d'Adam*, éd. Palustre, p. 26) *Li duels*

1) Il est à noter que les mêmes mots sont restés masculins dans les autres langues romanes, en italien par exemple, et en espagnol.
2) Introd. à la *Gram. historique* de Brachet, p. XV et XVI.



remaint : Gerars par sainte eglise — A fait de sa dame s'oissor (Bartsch, *Altfr. Rom.* p. 59).

b) *Noms latins en* TAS, TATIS. — Ces mots qui formaient en latin une classe nombreuse, ont passé en français d'une façon simple. Les cas obliques *caritátem*, *æstátem*, etc., ont donné des formes uniques *charitet*, *estet*, où le *t* final est assez promptement tombé, remplacé par l'accentuation de l'*é*. — « Plusieurs de ces mots, dit M. G. Paris (*Acc. lat.* p. 58), ont les deux formes dans les anciens textes ; quelques-uns les ont conservées plus tard pour la commodité du vers, mais généralement sans leur assigner leur signification grammaticale. Le cas-régime a prédominé là comme ailleurs, excepté pour le mot *tempête.* » Quelles sont donc ces formes de cas-sujets qui ont subsisté exceptionnellement ? De *clart* (*cláritas*) on a un exemple, cité par M. P. Meyer (*Rev. Germ.*, t. XVII, p. 451) ; *cit* (*cívitas* = *cítas*) se recontre assez fréquemment ; enfin les formes *tempeste* (*tempéstas*), *poeste* (*potéstas*), *poverte* (*paupértas*) sont également usitées en concurrence avec les formes venues des cas obliques *tempestet*, *poestet*, *povertet*. La question est de savoir si l'on est bien réellement en présence de cas-sujets. Est-ce bien par pure ignorance grammaticale que les premières formes sont souvent employées dans les textes au cas oblique ? *Li esperites de tempeste* (Ps. Oxf. 133) ; *Alques par pri e le plus par podeste* (Saint Alexis, st. 113) ; *De poeste et de seignorie* (Myst. d'Adam, p. 43) ; *Iloc deduit liedement sa povérte* (Saint Alexis, st. 53) ; *S'il n'ont povérte ou vieillece ou malage* (Mœtzner, *Altf. Lied.* p. 10), etc. A côté de cela on pourrait citer les formes obliques fréquemment employées comme sujets. Aussi j'inclinerai à croire que nous n'avons point là en réalité des mots pourvus de doubles formes, mais deux séries de mots ayant eu à l'origine une formation distincte. Les textes et les inscriptions de la période mérovingienne nous apprennent que les noms latins en TAS avaient de bonne heure laissé tomber l'S finale du nominatif. Il n'y a donc rien d'exagéré à croire que des formes comme *tempésta*, *potésta*, *paupérta* ont été purement et simplement assimilés aux mots de la première déclinaison féminine sur *rósa* : on peut ainsi expliquer très naturellement l'emploi de *tempeste*, *poeste*, *poverte* comme cas-obliques. Quant à *tempestet*, *poestet*, *povertet*, formés comme tous les autres mots du même groupe sur les accusatifs latins de la troisième déclinaison, ils ont joui à leur tour de la prérogative de devenir cas-sujets. —

Le mot *cit* est peut être celui qui se plierait le plus difficilement à cette explication, bien qu'il soit employé volontiers au cas oblique : *Li bon borjoiz de Mez la noble cit* (Garin le Loh. v. 4784), et que d'autre part la forme *citet* se trouve de bonne heure comme cas-sujet, dans le Roland, par exemple : *Murs ne citet n'i est remés à fraindre* (v. 5); *Cil est uns quens, si est la citet sue* (v, 917). De la forme *cíta* préexistante en bas-latin on eût dû tirer régulièrement *cite* avec A affaibli en E. L'absence de cette E nous reporte plutôt à une série *cívitas* = *cítas* = *cits* et enfin *cit* après chute de l'S.

c) *Noms latins en* US, UTIS. — Ces noms ont tous donné en francais des mots uniquement formés sur l'accusatif latin : *Salut* (*salútem*), *vertut* (*virtútem*), etc. Je ne sache pas qu'il y ait aucun vestige de cas-sujet distinct, se rapportant à cette classe.

d) *Noms latins en* IO, IONIS. — Voici une dernière classe de mots fort considérable, où l'accusatif latin a été seul productif. — M. G. Paris (*Acc. lat.*, p. 54) a eu grandement raison de faire ressortir que des nominatifs comme *conféssio*, *defénsio*, *offénsio* ne sont nullement représentés en français par les formes *confesse*, *défense*, *offense*, qui viennent des participes féminins du latin. *Préface* et *dédicace*, qu'il cite comme représentant des nominatifs, ne peuvent guère entrer en ligne de compte, puisque ce sont des mots d'origine savante et liturgique, et que d'ailleurs ils n'apparaissent dans la langue qu'au xive siècle. Je ne vois donc en somme qu'*estrace* (*Li flateres de pute estrace*, Ruteb. I, 22), qui puisse être considéré comme venant directement du nominatif *extráctio*.

Nous devons aussi ajouter une remarque à ce qui précède. Et cette remarque nous paraît expliquer jusqu'à un certain point pourquoi ces quatre classes importantes de substantifs n'ont point eu de thème distinct au cas-sujet. Ces noms représentaient, quelques-uns des choses inanimées, la plupart des qualités abstraites. Or, quand on lit les premiers textes français, on est vite frappé de la pauvreté syntaxique de cette langue, de la monotonie de ses tours, toujours les mêmes. Au xe ou xie siècle, le roman d'oïl taille en général ses propositions sur un patron uniforme : un sujet qui est un nom de personne *Jo*, *il*, *om*, *diex*, un verbe et un complément direct. La langue à cette époque a une tendance évidente à dire : *Pierre a bâti cette maison*, et non point : *Cette maison a été bâtie par Pierre*. Quant aux mots abstraits, indiquant une qualité ou un état, ils n'entrent dans

la phrase qu'à titre auxiliaire, sous forme de compléments indirects, précédés d'une préposition : *Par grant raison, par grant vertut, par grant humiltet*, etc. Il en est résulté, ce nous semble, que le jour où les progrès de la langue et de la syntaxe ont amené ces mots à jouer à leur tour le rôle de sujets, la forme créée sur le cas latin oblique avait triomphé depuis trop longtemps pour admettre la concurrence d'une autre.

En tout cas, nous pouvons conclure déjà que sauf pour deux classes de mots masculins, ceux en TOR et ceux en O, ONIS, l'ancien français n'a point admis de thèmes distincts dans les mots qu'il tirait de la troisième déclinaison latine. Quelques faits isolés doivent être relevés à titre d'exceptions : mais ils ne font en somme que confirmer la règle. Il nous reste à examiner maintenant quel degré d'unité la langue a donné à sa déclinaison par l'emploi de l'S de flexion.

II

Au moment où a lieu la transition de la forme latine à la forme française, la question se pose ainsi pour les mots de la troisième déclinaison : certains mots masculins sont dépourvus d'S au nominatif singulier, certains mots féminins au contraire possèdent une S originelle. L'ajoutera-t-on aux premiers, la supprimera-t-on dans les seconds ? En d'autres termes ramènera-t-on ces mots, suivant leur genre, aux deux types *rose* et *chevals ?*

Étant donnés les quatre mots *Chiens* (cánis), *Pere* (páter), *Odor* (odórem), *Leis* (léx), le premier et le troisième n'ont rien à faire pour entrer naturellement dans les deux paradigmes de la déclinaison romane ; le second et le quatrième doivent au contraire subir une modification inverse. Nous allons voir ce qu'on peut conclure de l'orthographe des textes, quoiqu'ils offrent sur ce point de S en particulier bien des incertitudes et des variations. Nous nous occuperons d'abord des mots masculins ; les féminins viendront ensuite.

A. — *Noms masculins.*

Les mots qui ont une S due au type latin correspondant : *Sancs* de *sánguis*, *Cuens* de *cómes*, *Reis* de *réx*, etc., ne nous intéressent pas ici. Dans les plus anciens textes, dans le *Saint-Léger* par

exemple, nous trouvons naturellement *Reis* employé comme cas-sujet singulier (Str. 4, 9, 12, 15, etc.) et à côté la forme *Rei* (régem) au cas-oblique (Str. 3, 7, 9, 10, 11, etc.). Toutes les fois qu'une orthographe différente se présente, nous sommes en droit de n'y voir qu'une erreur de copiste.

Il en est tout autrement pour les mots qui viennent des types latins en TOR, comme *Emperere* (imperátor), des types en O, ONIS comme *Lerre* (Látro), de quelques types enfin dépourvus d'*s* tels que *Pere* (páter), *Frere* (fráter), *Hom* (hómo), *Sire* (sénior), etc.

Voici quelques cas-sujets singuliers, relevés dans les premiers textes de la langue : *Fel* (Pass. du Christ, Str. 33, 36, 53, 55), *Emperedre* (Saint-Alexis, Str. 4), *Pedre* (ib., Str. 7, 8, 11), *Hom* (ib. Str. 3,29). Il y a bien dès le XIIe siècle certains textes où l'S de flexion a été ajouté au nominatif singulier de ces mots, celui des quatre Livres des Rois par exemple, où les formes employées sont : *Peres*, *Sires*, *Pruduems*, etc. Néanmoins on ne peut pas en conclure que la règle ait été à cette époque absolument rigoureuse. Dans le manuscrit du Roland (Oxf. Digby 23), qui a été vraisemblablement écrit vers la fin du XIIe siècle, les formes comme *Empereres* se rencontrent concurremment avec *Emperere*, et ces dernières sont encore dans une notable proportion les plus fréquentes. De l'un à l'autre usage, la transition a donc été lente, insensible : à quelques lignes de distance, les mêmes textes offrent pour le même mot des formes différentes. Au XIIIe siècle encore, le fabliau de la *Houce partie*, de Bernier donne encore comme sujet singulier *Pere* (v. 339, 341), mais à côté la forme dominante *Peres* (v. 75, 245, 288, 354, 368, 371). Certains mots semblent même avoir eu plus de peine que d'autres à se plier à la règle de l'S, et parmi les plus usités on pourrait citer *Hom* et *Sire*, dont voici quelques sujets singuliers dans différents textes :

a) *Hom*, ou *preudhom*, *preudhon* qui est son synonyme (Amis et Amiles, v. 2934, 2959. — Aliscans, v. 712, 741, 756. — Brut, v. 1714. — Huon de Bordeaux, v. 5509, 5542. — Berte aus gr. piés, v. 483, 2766, 2868. — Houce partie, v. 25, 29, 38, 55, 130, 164, 178, 201, 213, 328). A côté la forme : *Homs* ou *hons* (Garin le Loh. v. 4642.— Berte aus gr. p. v. 1125 — Fierabras, v. 892. — R. de la Rose, v. 506, 1155, 1157, etc.).

b) *Sire* (Chev. au lyon, v. 1661, 1683, 1761, 1910. — Huon de Bordeaux, 5526. — Villehardoin, passim — R. de la Rose, v. 2006). A côté : *Sires* (Chev. au lyon, v. 1971, 2000. — Saint

Bernard, p. 569, éd. Leroux, etc. — Berte aus gr. piés, l. 135).

En somme c'est au XIIIe siècle seulement que le cas-sujet des mots qui nous occupent est régulièrement pourvu de l'S de flexion, encore faut-il aller jusqu'à la fin du XIIIe siècle, jusqu'aux manuscrits de Joinville pour trouver la règle appliquée d'une façon constante, ou du moins avec si peu d'exceptions qu'elle s'en trouve par là-même confirmée.

Après le cas-sujet singulier des noms masculins venus de la troisième déclinaison, il en est un autre qui mérite d'attirer l'attention : c'est le cas sujet pluriel. En effet, là encore, étant donnés les types latins tous pourvus d'S, *Imperatóres latrónes, pátres, hómines*, etc., il semble que les formes qui en sont venues devaient conserver cette S et différer des autres noms masculins dont le cas-sujet pluriel était *Cheval* (caballi).

Il n'en fut rien cependant. L'orthographe des textes ne peut permettre aucun doute ni autoriser aucune restriction sur ce point. Dès les plus anciens monuments de la langue, nous trouvons sans S les sujets masculins pluriels qui viennent des mots de la troisième déclinaison latine. Dans la Passion du Christ : *Felun* (str. 35, 36, 43, 46, 47, 56, 59, 61, 62, 63, etc.). Dans le Saint-Léger : *Baron* (str. 9.). Dans le fragment de Gormund : *Felun* (v. 278, 291.). Dans le Saint-Alexis : *Anceisor* (str. 3), *Pedre* (str. 9,) *Serjant* (str. 24), *Emperedor* (str. 66), *Seinor* (str. 66), *Povre* (str. 61), etc. Dans le Roland d'Oxford les quelques mots où l'S apparaît en pareil cas doivent doivent être rectifiés.

On peut donc poser en principe que dans l'ancien français aucun mot masculin n'a jamais admis l'S au ca s-sujet pluriel. Les mots de la troisième déclinaison rentrent dans cette règle générale : seulement pour eux, la question se pose de savoir à quoi tient cette absence de l'S. On a en effet parfois supposé des formes bas-latines hypothétiques, *Imperatóri, latróni, pátri, hómini*, etc., pour expliquer les formes du pluriel correspondantes en français : *Emperedor, larron, pedre, home*, etc. Je ne vois pas que les textes bas-latins, même les plus corrompus, même à l'époque mérovingienne [1], nous présentent de semblables formes en nombre suffisant pour qu'on ait le droit de remonter si haut. Il est plus prudent d'admettre que le fait a eu lieu au moment même de la formation du français. L'absence d'S dans les cas-

1) Cf. d'Arbois de Jubainville, *De la Décl. latine en Gaule à l'ép. mérovingienne*, passim et surtout p. 144.

sujets pluriels précités doit être attribuée essentiellement à l'attraction qu'exercèrent tous les autres cas-sujets pluriels qui en étaient réguliément dépourvus d'après leurs types latins. Il y a dans cette assimilation une preuve de plus du besoin qu'éprouvait la langue d'unifier sa déclinaison.

Donc si pour certains mots venus de la troisième déclinaison latine on doit admettre à titre exceptionnel une deuxième déclinaison masculine romane, cette déclinaison en tout cas ne diffère de l'autre qu'à un seul cas, le cas-sujet singulier dépourvu d'S Cette deuxième déclinaison masculine (*Pere*, *pere*, *pere*, *peres*) comprend les noms terminés par *e* muet au cas-sujet singulier : *Emperere*, *lierre*, *frere*, etc.; les mots venus des types latins en ENS, ENTIS ou ANS, ANTIS : *Parent*, *serjeant*, etc.; quelques mots isolés comme *Fel*, *hom*, et enfin certains noms à terminaisons pleines, venus de neutres latins : *Nom*, *flum*, etc.[1]. Mais cette déclinaison n'existe qu'aux XI[e] et XII[e] siècles, et encore avec bien des exceptions : elle disparaît au XIII[e], c'est-à-dire au moment où la langue d'oïl est arrivée à son apogée et à son point de perfection grammaticale.

B. — Noms féminins.

Il nous reste enfin à examiner comment se comportent par rapport à l'S de flexion les noms féminins tirés de la troisième déclinaison latine. C'est en effet dans ces mots qu'a été signalée depuis longtemps la plus grave dérogation à la règle de l'S. A quelques exceptions près (*Cendre* de *cínerem*, *Poldre* de *púlverem*, etc.) ces mots ont une terminaison pleine ou masculine, et les classes de beaucoup les plus nombreuses sont celles signalées plus haut, venues des substantifs latins en OR, AS-ATIS et O-ONIS.

C'est pour eux que dans la *Grammaire des Langues Romanes* (tr. fr., t. II, p. 42). Diez a admis un paradigme spécial, déjà posé (t. II, p. 34) pour la déclinaison provençale, et que voici :

Sing. nom.	*flor-s*	Plur. nom.	*flor-s*.
acc.	*flor*	acc.	*flor-s*.

M. N. de Wailly, dans son édition de Joinville (2[e] éd., *Langue et Grammaire*, p. 512), s'exprime d'une façon analogue. « Les

1) On peut encore y joindre les quelques mots venus de la 2[e] décl. latine en ER, p. ex. *Prestre* (présbyter) *preveire* (presbýterum), etc.



substantifs féminins terminés par un son plein, dit-il, n'ont aussi qu'une forme au pluriel; mais ils suivent au singulier la règle ordinaire des substantifs masculins, prenant au sujet l'S finale et la perdant au régime. Il résulte de là que *raison* ne s'employait qu'au régime singulier, tandis que *raisons* pouvait être au singulier comme sujet, ou au pluriel soit comme sujet, soit comme régime. »

J'estime que, sans contester le principe, il y a sur ce point bien des restrictions à faire. Même en admettant que l'S de flexion ait eu une tendance à s'introduire dans ces noms féminins à terminaison pleine, je ne vois point cette tendance se marquer dès les premiers temps de la langue, et même plus tard elle me paraît assez combattue. Voici d'ailleurs, en suivant l'ordre chronologique des textes, quelques exemples de cas-sujets singuliers qui se rapportent aux classes de mots féminins en OR, ON et ET = É :

a) Noms en OR — *Amor* (Saint-Alexis, str. 1, 14), *Honor* (ib., str. 14), *Dulur* (Roland, 2030), *Flur* (ib., 3162), *Honur* (ib., 2890), *Vigur* (ib. 3614), *Splendur* (Ps. Oxf. C. Habaccuc, 6), *Flor* (Floire et Blancefor, v. 2298, 2379), *Color* (R. de la Rose, 2562), *Dolor* (ib., 7987), *Flor* (ib., 894, 1005), *Odor* (ib., 1817). — A côté, il est vrai : *Dulurs* (Roland, 1437), *Ounors* (Aliscans, 2766) etc. — Il semble aussi qu'il faille faire une exception pour le mot *Amors*, qui, bien que féminin dès l'origine, apparaît presque partout avec l'S au nominatif singulier, sauf dans l'Alexis : *Amor* (str. 1, 14) et aussi dans le Mystère d'Adam, qui à vrai dire est très réfractaire à l'emploi de l'S. Mais partout ailleurs : *La tue amurs me seit hoi en présent* (Roland, 3107); *Ne sai que plus grant amurs seit* (Brut, 1774); *Tost i sera vostre amors atornée* (Aliscans, 1977), *Amors* (Saint-Bernard, Serm. passim, et R. de la Rose, v. 33, 1602, 1743, 1748, 1847, 1857, 1859, etc.).

b) Noms en ON. — Ces mots, ainsi que nous l'avons dit, sont assez rares, employés au cas-sujet. Dans le Roland je n'en connais que deux exemples, dont l'un répété deux fois; ils sont également dépourvus d'S : *Cançun* (v. 1014, 1466) et *Confusiun* (v. 3276). L'S de flexion apparaît dès le XII[e] siècle : *Livraisuns* (Brut, 1892), *Mesons* (Houce partie, v. 124), etc. Cependant les textes sont loin d'être d'accord, et à la fin du XIII[e] siècle, dans le Roman de la Rose, on trouve encore comme cas-sujet singulier *Raison* (v. 2855, 2868, 4759, 4842).

c) Noms en ET = É. — C'est dans ces mots qu'à partir de la

fin du XIIe siècle, la terminaison semble s'être étayée le plus régulièrement d'une S de flexion, parfois orthographiée Z. Ex. *Biautez* (Chev. au lyon, v. 2020), *Biautez* (Ch. de Thibaut, IV, Keller, p. 246), *Crestientés* (Fierabras, v. 1166), *Pités* (ib., v. 1160), *Verités* (ib., v. 3051, 3183), *Biautés* (R. de la Rose, v. p. 1724), etc. — Il est juste d'ajouter que dans ces mots il y a peut-être moins un emploi régulier et déterminé de l'S critique, qu'une orthographe à demi-savante et refaite après coup par les scribes du XIIIe siècle sur le nominatif latin. Je ne sais pas jusqu'à quel point des formes comme *Crestientés*, *Verités*, bien que les mots viennent historiquement de *christianitátem*, *veritátem*, etc., n'ont pas été plus tard faussement et arbitrairement calquées sur les types *Christianitas*, *Veritas*.

Je n'ai, à dessein, dans ce qui précède, cité aucun exemple tiré du texte de Joinville. Dans ce texte tel qu'il l'a savamment établi, M. de Wailly a suivi la règle énoncée par lui dans sa *Grammaire*, il a considéré comme un fait absolu l'addition de l'S au nominatif singulier des noms féminins à terminaison pleine. Il a donc écrit : *Crestientés* (paragr. 61), *Deités* (p. 799), *Humanités* (p. 799), *Generacions* (p. 476), *Processions* (p. 180), etc. Or est-ce là l'orthographe des manuscrits? Nullement. M. de Wailly a pris soin de nous en avertir dans la note placée en tête de son *Vocabulaire* (2e éd., 1874, p. 600). Les manuscrits dans les passages précités donnent au contraire les formes : *Crestienté*, *Deité*, *Humanité*, *Generacion*, *Procession*, etc. Je sais bien qu'ailleurs l'S apparait parfois au nominatif singulier. Mais enfin ces cas-sujets ne sont point innombrables, tant s'en faut, dans le texte de Joinville. Doit-on bien considérer les formes dépourvues d'S comme autant de fautes de copistes, et les rectifier d'une façon uniforme? J'inclinerai plutôt à y voir la preuve d'un usage très flottant, et qui ne s'est jamais généralisé complètement.

L'addition de cette S aux noms féminins forme en effet une anomalie grave dans la déclinaison de l'ancien français. On ne peut même pas dire qu'elle y est ajoutée en vertu d'un principe nouveau tendant à prévaloir au XIIIe siècle, et qui eût consisté à pourvoir d'une S tous les mots, quel que fût leur genre, à terminaison pleine, tandis qu'on le retranchait aux autres : c'est au contraire au XIIIe siècle que les mots masculins à terminaison féminine, comme *Empereres*, *Peres*, *Freres*, etc., prennent l'S régulièrement. Il y a donc là deux faits ou plutôt deux

tendances absolument divergentes, et qu'il est impossible de concilier entre elles.

En tout cas l'habitude d'appuyer d'une S le cas-sujet des mots féminins à terminaison pleine ne date guère que de la fin du XIIe siècle. Aussi, pour expliquer le changement de genre subi par les noms latins abstraits en OR, — contrairement à l'opinion de Littré qui invoque des nominatifs primitifs terminés par E muet — on pourrait dire que tous ces mots *Color*, *dolor*, *odor*, etc., sont devenus féminins en français parce que, suivant l'étymologie, ils n'offraient pas d'S au cas-sujet singulier. C'est en effet l'absence d'S à ce cas, et non la présence d'un E muet qui est la vraie marque du féminin dans l'ancien français.

Nous ajouterons en terminant qu'on ne peut rien tirer contre ce principe de la présence d'une S à la fin de certains mots généralement monosyllabiques et diphthongués, tels que : *Croiz*, *leis, nois*, *nuis voiz*, etc. L'S de ces mots n'est point en réalité une S de flexion, mais une S latine originelle, puisque *Croiz* = *cruc* + *s*, *leis* = *lec* + *s*, etc. Quant à sa persistance, elle est facilement explicable, par le peu de consistance qu'auraient eu ces mots en la perdant. Encore faut-il remarquer que quelques-uns tendaient à se débarrasser de l'S, probablement en employant comme nominatif leur cas-oblique. Par ex. *Lei*, Roland, 611 à côté de *leis*, ib., 3338; *neif* au lieu de *nois*, *nuit* au lieu de *nuis* dominent dans les textes.

Nous avions conclu précédemment que, sauf pour deux groupes de mots masculins venus de la troisième déclinaison latine (mots en TOR et O, ONIS), l'ancien français n'a jamais admis d'une façon régulière deux thèmes distincts pour un seul mot. Nous pouvons conclure maintenant que pour les mots masculins le travail de la langue à partir du XIIe siècle a consisté à doter leur cas-sujet singulier d'une S de flexion, qui n'avait jamais existé à leur cas-sujet pluriel, malgré l'influence des types latins correspondants : autrement dit, ces mots ont été ramenés au paradigme : *Chevals*, *cheval*, *cheval*, *chevals*. Quant aux mots féminins, si leur terminaison pleine a été souvent empâtée d'une S au cas-sujet singulier, cet usage n'est cependant pas assez constant pour qu'on l'érige en règle absolue.

En somme, malgré les difficultés qui venaient des lois de l'accentuation et des formes latines pourvues ou non pourvues d'S, il y a eu dans l'ancien français une remarquable tendance à créer des mots à thème unique, et à les assimiler suivant leur



genre aux deux types *Chevals* et *Rose*. Les modifications orthographiques des mots venus de la troisième déclinaison latine prouvent ce travail; elles donnent lieu à un certain nombre de remarques et d'exceptions, dont on doit tenir compte, mais en réalité, la troisième déclinaison a cessé d'exister à titre distinct.

EDOUARD BOURCIEZ.
Faculté des lettres de Bordeaux.

LE

COMTE DE TOULOUSE

ET

LA BATAILLE DE VELEZ-MALAGA

Le 24 août 1704, une flotte française composée d'environ quarante-neuf vaisseaux de ligne et d'une vingtaine de galères, derniers restes de cette fameuse marine créée par Colbert, rencontra dans la Méditerranée, à la hauteur de Velez Malaga, une armée anglo-hollandaise, forte de soixante-cinq voiles, sans compter les bâtiments légers. A dix heures du matin, le signal d'arriver ayant été donné par un coup de canon parti du vaisseau-amiral anglais, le combat s'engagea avec une vaillance et une opiniâtreté qui ne devaient pas se démentir un seul instant de la journée. Les deux flottes avaient adopté les mêmes dispositions et partagé leurs forces en trois escadres. L'avant-garde française, commandée par le marquis de Villette, avait pour adversaire le vice-amiral Schowel, une des gloires de la marine anglaise. Au corps de bataille, se trouvaient le comte de Toulouse, grand amiral de France, et le maréchal d'Estrées ; appuyé par ses deux vaisseaux matelots que montaient le bailli de Lorraine et le lieutenant général de Relingue, le prince avait pris pour but de ses efforts le gros de la flotte ennemie, placée sous les ordres du généralissime Rooke. Enfin l'arrière-garde, avec M. de Langeron, devait attaquer l'escadre hollandaise, qui avait pour chef l'amiral Calemburg. Tout d'abord, les Français cherchent à aborder l'ennemi : mais celui-ci, favorisé par le vent, évite le choc, et usant de son artillerie, engage un feu terrible sur toute la ligne. Le combat devient général. Pendant que Rooke et le comte de Toulouse luttent l'un contre l'autre, le premier sur le *Foudroyant*, le second sur le *Royal-Catherine*,

le marquis de Villette, à l'avant-garde, et le marquis de Langeron, à l'arrière, dirigent si bien leurs feux que bientôt les bâtiments ennemis sont forcés de plier. Un horrible carnage se fait des deux côtés : parmi les Français, le bailli de Lorraine, MM. de Relingue, de Belle-Isle, de Phelipeaux, de Château-Renault, de Pontac, de Grancey, d'Esquille, d'Osmont et plusieurs autres aussi dignes d'être nommés, sont tués ou blessés à leur poste de combat. Le comte de Toulouse, lui-même, reçoit deux éclats de bois : le premier l'atteint à la tempe; l'autre lui coupe la cravate : quatre de ses pages trouvent la mort à ses côtés. Parmi les ennemis, les pertes sont encore plus nombreuses et s'élèvent à environ trois mille hommes. Le vaisseau que monte l'amiral Calemburg, criblé de projectiles, percé à jour, coule bientôt, entraînant avec lui tout l'équipage; c'est à peine si l'amiral peut être sauvé. De part et d'autre, les navires sont dégréés, dématés; enfin vers les six heures du soir, la flotte ennemie, lasse de lutter, se retire, abandonnant le champ de bataille aux Français.

On connaît les motifs qui avaient amené cette sanglante journée.

Appelé au trône des Espagnes, des Siciles et des Indes par le testament de Charles II, le duc d'Anjou, autrement dit Philippe V, s'était vu, dès qu'il eut posé le pied dans son royaume (avril 1701), entouré d'ennemis de toutes sortes. Le mot de son aïeul Louis XIV, *il n'y a plus de Pyrénées*, ou mieux cet agrandissement imprévu de la maison de France, avait effrayé les puissances européennes. Bientôt le traité dit de *la grande alliance* réunissait contre le nouveau roi l'Angleterre, la Prusse, le Danemarck, le Hanovre et le Portugal. Philippe V, dont le caractère, au dire de Sismondi, manquait entièrement d'énergie, aurait dès le principe renoncé à la lutte, si la France n'était venu le soutenir. Ce fut elle seule en effet qui conduisit et termina cette longue guerre, qui eut tour à tour pour théâtre l'Italie, la Flandre, l'Allemagne et l'Espagne.

Les débuts de la campagne de 1704 ne furent pas favorables aux alliés. Les milices d'Espagne, renforcées de dix à douze mille Français, pénétrèrent en Portugal sous le commandement du maréchal de Berwick. Quelques places fortes furent prises, et l'archiduc Charles d'Autriche, reconnu roi d'Espagne par les alliés, et qui le 7 mars avait débarqué à Lisbonne avec un petit corps d'armée anglais, fut battu en plusieurs rencontres.

Philippe V était venu bravement se mettre à la tête des troupes et se mesurer avec son adversaire personnel. Mais après une série de petits succès, les chaleurs arrivant, les grandes opérations militaires furent ajournées et l'armée reçut l'ordre de regagner ses cantonnements.

Telle était la situation générale de l'Espagne, lorsque le comte de Toulouse reçut l'ordre de réunir une flotte assez considérable pour qu'on pût espérer combattre les ennemis avec avantage et frapper un coup décisif. Le 14 mai 1704, le prince quittait Brest à la tête de trente vaisseaux, et, après avoir évité la flotte ennemie, qui croisait sur les côtes de Portugal, il traversait le détroit de Gibraltar et arrivait à Toulon au commencement de juin. Il comptait trouver en cette ville une seconde escadre, pour le moins aussi forte que celle qu'il avait ralliée. Mais la criminelle négligence du secrétaire d'état de la marine fut la cause de nouveaux désastres. Pendant un mois entier, le comte vit tous ses efforts paralysés par le mauvais vouloir et l'incapacité de M. de Pontchartrain, et lorsqu'enfin l'amiral put mettre à la voile, les deux flottes anglaise et hollandaise avaient fait leur jonction, et Gibraltar, cette clef de la Méditerranée que l'on croyait imprenable, était tombée au pouvoir des Anglais et devait rester leur propriété.

La bataille de Velez-Malaga n'apporta aucun changement dans les affaires d'Espagne. Saint-Simon, tout en rendant justice aux talents et à la bravoure du comte de Toulouse, écrit que, le lendemain de cette journée, la flotte française rejoignit les ennemis et qu'aussitôt officiers et soldats s'apprêtèrent à un nouveau combat; mais que le marquis d'O, sorte de mentor imposé par Louis XIV à son fils, s'opposa formellement à une seconde bataille[1]. Les différentes *Relations* publiées sur cette journée ne font mention de rien de semblable: la correspondance du comte de Toulouse et du duc de Gramont, que nos lecteurs trouveront plus loin, est muette à ce sujet. Du reste les deux flottes avaient reçu de trop fortes avaries pour oser se risquer dans une seconde affaire, et si d'une part les Français manquaient de vivres, de son côté l'escadre ennemie était presque dépourvue de munitions de guerre.

1) Ce n'est pas la seule erreur que l'on relève dans le récit de Saint-Simon. Il dit en effet que la bataille fut livrée le 24 septembre (au lieu du 24 août), et que les *deux flottes étaient pour le nombre de vaisseaux à peu près égales.* (*Mémoires*, t. VIII, p. 6 et suiv., édit. de 1842.)



Le comte reçut donc l'ordre de réunir la flotte et de la ramener en France. Malgré sa très légitime ambition de gloire et de renommée, il ne fit aucune difficulté d'obéir, sachant bien que les finances de la France étaient dans un délabrement complet et que la flotte qu'il commandait était l'espoir et la dernière ressource du pays. Avant de quitter la Méditerranée, il laissa ses meilleurs vaisseaux à M. de Pointis. Celui-ci devait, de concert avec M. de Villadarias, général espagnol, entreprendre le siège de Gibraltar. La tranchée fut en effet ouverte le 21 octobre suivant. Le 11 novembre, un assaut fut donné, mais il resta sans résultat, les troupes espagnoles n'ayant pas su profiter de quelques circonstances heureuses. Le 16 novembre, une escadre ennemie pénétra dans la baie de Gibraltar et jeta dans la place un important secours d'hommes et de munitions. Le même jour, M. de Gramont écrivait au roi Louis XIV : « Pointis est party sur-le-champ pour s'en aller à Cadis avec nombre de matelots pour armer les vaisseaux de V. M., et, avec six vaisseaux espagnols qui sont prests, il veut aller attaquer les ennemis dans la baye où ils sont, et est persuadé qu'il les brûlera, s'ils l'y attendent. Pour moy, Sire, je ne sais plus qu'en croire : Villadarias, Pointis, toutes les troupes de votre marine et tous les Espagnols disent tous qu'ils périront, plus tôt qu'avoir le démanty de ce qu'ils ont entrepris. Un acharnement pareil, soutenu de toute la valeur qui est dans ces hommes-là, peut quelquefois faire réussir des entreprises plus difficiles encore que ne l'est celle-là. Cependant, sire, comme je n'aime pas à me flatter, je doute qu'elle nous tourne à bien. »

M. de Gramont prévoyait juste. Un coup de vent dispersa l'escadre de M. de Pointis. Resté avec cinq bâtiments, celui-ci fut attaqué par toute la flotte ennemie : la lutte dura quatre heures ; trois vaisseaux furent pris. Redoutant le même sort, Pointis et le commandant Lauthier, montés sur le *Magnanime* et le *Lis*, réunissant tous leurs efforts, parviennent à se faire jour et viennent échouer à la côte où aussitôt ils mettent le feu à leurs navires. Depuis, le siège traîna en longueur ; finalement le maréchal de Tessé, chargé en juin 1705 d'examiner la situation des combattants, déclara nettement un succès impossible, par suite du peu de troupes dont on disposait. Le siège fut donc levé : le traité d'Utrecht, signé en avril 1713, reconnut définitivement Gibraltar possession anglaise.

Les lettres que nous publions et dans lesquelles on retrouvera

une partie des faits que nous avons brièvement analysés, sont signées du vainqueur de Velez-Malaga et de l'ambassadeur français accrédité auprès de la cour d'Espagne[1]. Extraits des archives particulières de M. le comte de Gramont d'Asler, arrière petit-fils du plénipotentiaire de ce nom, ces documents, où règnent les plus nobles et les plus patriotiques sentiments, mettent en lumière de nombreux détails inédits. Ils viennent ainsi compléter les relations que déjà l'on possède sur cette dernière grande journée de la marine de Louis XIV.

A. COMMUNAY.

I

A M. le duc de Gramont, ambassadeur de France près la cour de Madrid.

A bord du *Foudroyant*, à la rade de Toulon, le 26 juin 1704.

Je ne say encore ou vous estes, Monsieur; mais, quelque part que vous soyés et quelque part que je sois, je ne crois pas devoir manquer aucune occasion de vous donner de mes nouvelles et de vous demander des votres. Je fais armer les vaisseaux de Toulon avec toute la diligence possible, afin d'estre en estat de ressortir promptement. Je ne say pas des nouvelles bien sûres de l'armée des ennemis, mais, quand je seray une fois sorti d'icy, j'en iray apprendre moy-même, parce que je suis résolu de les attaquer quelque part que je les trouve.

Voyla, Monsieur, toutes les nouvelles que je puis vous mander, car ce n'en doit pas estre une que de vous dire que je suis entièrement et sincèrement à vous.

L. A. DE BOURBON[2].

1) Les lettres du comte de Toulouse sont originales : celles du duc de Gramont ont été transcrites par nous sur un volume ainsi coté : *Registre des minutes de la correspondance adressée par le duc de Gramont, ambassadeur en Espagne, au roy de France. Ledit registre commençant le* 26 *mai* 1704, *à Tolozette, et finissant le* 28 *mai* 1705, *à Madrid.* Qu'on nous permette de rappeler que ce ne sont pas là les seuls documents que nous devons à la haute obligeance de M. de Gramont. Quelques-uns, puisés à la même source, ont déjà été publiés dans la *Revue de Gascogne*; d'autres, nous l'espérons, verront le jour avant peu.

2) Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, fils légitimé de



II

Au même.

A bord du *Froudroyant*, à la rade de Toulon,
le 8 juillet 1704.

A présent, Monsieur, que vous estes en fonction et qu'on n'oseroit plus traitter avec vous sans vous appeler *Votre Excellence*, je crois aussi qu'on ne doit plus vous écrire que par dépêche et en chiffre [1]. Ainsi pour commencer à me mettre à mon devoir à votre égard, je vous diray que les sots et impertinens discours qui ont couru contre ma navigation, et dont vous devinerés aisément l'auteur [2], auront peut-estre esté jusqu'à vous.

Il m'est très important de savoir tout ce que les gouverneurs de Ceuta, Gibraltar, Alicante et Cadis ont écrit aux ministres d'Espagne sur le passage des ennemis dans la Méditerranée, c'est-à-dire sur la force et le nombre de leurs navires. Vous me ferés un extrême plaisir de vous en informer dans le plus grand détail qu'il sera possible, et avec tout le soin, toute l'exactitude et toute la diligence que les grandes affaires de Votre Excellence lui pourront permettre.

Mais quand vous aurés fait cela, vous n'aurés encore fait que la moitié de ce que je demande de vous, car ce que je désire le

Louis XIV et de Mme de Montespan, naquit à Versailles, le 6 juin 1678. Il n'avait que cinq ans, lorsqu'il fut nommé grand amiral de France. Parvenu à l'âge d'homme, le comte, qui possédait à un très haut degré le sentiment du devoir, s'appliqua à étudier tout ce qui intéressait la marine. Doué d'un sens très droit, en même temps que d'une bravoure et d'un sang-froid merveilleux, ses capacités se firent promptement jour; tous ses contemporains se plaisent à reconnaître que, secondé par un ministre habile, le prince aurait pu rendre à la marine française une partie de son ancien éclat. Le *Mémoire au Roi* qu'il dressa en 1724, et que l'on retrouve dans les *Mémoires de Villette*, prouve sa grande compétence. Il n'était âgé que de cinquante-neuf ans lorsqu'il mourut, à la suite de l'opération de la pierre, en 1737.

1) La lettre est en effet mi-partie écrite et chiffrée : la *clef*, interlignée, est de la main du duc de Gramont.

2) Le comte fait allusion au ministre de la marine de France, qu'il savait être son ennemi personnel. M. de Pontchartrain venait en effet de donner une nouvelle preuve de la haine jalouse qu'il portait au prince en laissant croire à Louis XIV que la flotte ennemie, si savamment évitée par celui-ci, était composée de vaisseaux marchands au lieu de vaisseaux de guerre. Sur cette assurance, le roi avait écrit à son fils une lettre remplie de reproches.

plus, c'est de savoir ce que les ministres d'Espagne ont écrit sur cela aux ministres de France. On ne vous en doit pas faire de finesse, parce qu'assurément il n'y a rien de moins important, et je demande sur cela à Votre Excellence la mesme exactitude que sur le reste; si vous ne pouvés me faire avoir copie des lettres écrittes en France, du moins tachés de m'en avoir de celles qui viennent de France.

Je compte demain d'aller aux isles d'Hyères, pour en partir sept ou huit jours après, avec une armée en assés bon estat et qui ne sera pas fachée de trouver les ennemis. Je serois bien faché que, pendant que vous faites des merveilles vous autres par terre, la marine ne fit point parler d'elle. Cependant comme je serois fort aise de recevoir réponse sur ce que je vous demande, vous me ferés plaisir de l'adresser par duplicata, l'un à Toulon, l'autre à Alicante et l'autre à Cadis. Cette manière d'écrire trois fois la même chose convient fort à un ambassadeur et vous confirmera encore le titre d'Excellence.

Cependant, Monsieur, comme je suis persuadé que vous ne m'aymés pas moins depuis que vous estes ambassadeur que du temps que vous n'estiés que simple duc, je vous assure aussi que je suis aussi sincèrement et entièrement à vous que jamais.

L. A. DE BOURBON.

III

Au même.

A bord du *Foudroyant*, le 13 juillet 1704.

Je ne say, Monsieur, ce que deviendra nostre navigation de cette année. Elle commence avec beaucoup de lenteur: il y a trois jours que je suis retenu par un calme plat entre Toulon et les isles d'Hyères. Ce n'est pourtant pas un temps absolument perdu, car tous les vaisseaux que je dois amener ne sont pas encore prests et je suis obligé de les attendre [1]. Je ne crois pourtant pas que cela passe cinq ou six jours; apres quoy nous tacherons d'avoir à vous mander des nouvelles dignes d'estre

1) Tous les historiens sont d'accord pour attribuer à M. de Pontchartrain la responsabilité du retard apporté dans l'armement de la flotte : certains même vont jusqu'à dire que le mauvais vouloir du ministre allait jusqu'à la trahison.



publiées à la cour d'Espagne par un ambassadeur extraordinaire de la cour de France. En attendant je vous prie de vouloir bien prendre la peine de faire tenir ces lettres qui sont de conséquence, et de me faire la justice d'estre bien persuadé, Monsieur, que personne au monde n'est plus véritablement ni plus sincèrement à vous que moy.

L.-A. DE BOURBON.

(*De la main du comte*) : Je crains bien, fanfan[1], que vous n'aiés autant de chaux que l'on en a icy, car il y a de quoy en mourir, et je ne souhaite point à mes amis les maux mesmes que je suis obligé de soufrir.

IV

Au même.

A bord du *Foudroyant*, à la grande rade de Toulon, le 15e de juillet 1704.

Je vous auray, Monsieur, une sensible obligation de me vouloir bien ayder à sortir d'un embarras ou je me trouve souvent, lorsque j'ay à écrire à des Espagnols qui sont, comme vous scavés, exacts sur le cérémonial. L'usage est de ne donner de l'*Excellence* qu'aux grands, et cela a esté même en quelque façon décidé par le roy. Cependant il y a des gens dans de certaines places, comme par exemple les vice-roys, qui prétendent que ce traitement est du à leurs charges, quand ils n'auroient pas droit de le demander par leur naissance. Je viens de me trouver dans cet embarras-là à l'égard du vice-roy de Catalogne, et comme il est également bon de ne facher personne et de savoir aussi à peu près ce qu'on doit faire, je vous prie de vouloir bien, après vous être informé de ce détail-là comme de vous mesme et sans m'y mesler, m'en envoyer une instruction la plus ample qu'il vous sera possible et sur laquelle je me puisse conduire à l'avenir.

1) Malgré la disproportion d'âge, une grande amitié liait le comte de Toulouse et le duc de Gramont. Plus tard, ce lien devint plus étroit. En 1723, le comte de Toulouse épousait Marie-Sophie-Victoire de Noailles, veuve du duc d'Antin, et sœur de Marie-Christine de Noailles, duchesse de Guiche, belle-fille du duc de Gramont.



Je suis persuadé qu'en lisant cette lettre vous gouterés le plaisir qu'il y a à estre ambassadeur et à se voir consulter sur des questions importantes, au lieu que si nous estions demeurés tous deux à Versailles, je ne vous aurois peut estre consulté que sur du vin de Champagne. Je compte cependant que vous ne m'oublierés pas au milieu de toutes vos autres affaires et vous auriés assurément grand tort, puisque je suis, Monsieur, entièrement et sincèrement à vous.

L. A. DE BOURBON.

V

Au même.

A bord du *Foudroyant*, devant Barcelone,
le 1er août 1704.

Je vous avois écrit, Monsieur, une lettre touchant vostre maladie, dont j'estois fort en peine, et j'estois sur le point de la faire partir, lorsque j'ay reçu la vostre, du 24 de l'autre mois, qui m'apprend que vous estes rétabli. J'en ay, je vous assure, une joye très sensible et je vois bien par tout le détail de vostre lettre que, dans la place ou vous estes, on a autant besoin d'une bonne santé que d'un bon esprit : conservés donc l'un avec soin, puisque vous estes sur de l'autre. Je vous prie de vouloir bien donner cette lettre au roy d'Espagne : j'avois résolu de la mettre sous l'enveloppe du sieur Daubenton, ne croyant pas que vous eussiés pu encore vous rendre auprès du roi d'Espagne. Je luy donne avis de la résolution que j'ay prise de conduire l'armée que je commande sur Yvice[1]. J'ay avis que la flotte ennemie estoit au cap Martin, proche de Malgua[2], le vingtiesme de l'autre mois, pour faire de l'eau. Le bruit commun est qu'ils veulent venir icy : je ne suis pas bien assuré de leurs forces, je say seulement qu'ils ont beaucoup plus de vaisseaux que moy, sans savoir combien. De l'endroit où je compte d'aller, je seray également à portée de deffendre les costes de Catalogne et de m'opposer à leurs autres desseins.

1) Ivice, ou mieux Iviça (en espagnol *Ibiza*), l'une des îles du groupe des Baléares et la plus occidentale au S.-O. de Majorque.

2) Malaga (*Malaca*), ville fortifiée sur la Méditerranée, capitale de la province de son nom.

Je savois déjà une partie de la nouvelle que vous m'aviez mandé au sujet de Pensina, et du reste le roy m'ayant donné des ordres par rapport à Du Casse[1], je suis fort faché du fait. Mais je suis fort aise que ce soit à vous que l'on ayt l'obligation de le savoir. Je vous informeray très exactement de tout ce qui vaudra la peine de vous estre mandé et je ne perdray aucune occasion de vous donner de mes nouvelles. Je vous prie d'en faire de même, vous ne sauriés me faire un plus grand plaisir surtout lorsque vous me manderés que vous estes en bonne santé.

(*De la main du comte :*) Adieu, fanfan : puisque vous ne voulez plus d'*Excellence*, vous n'en aurez plus. On m'a dit qu'Oury[2] estoit en prison. Je souhaite que cela soit vray et que l'on continue à vous croire en toute chose.

L. A. DE BOURBON.

VI.

Au roi de France.

De Madrid, le 9 aoust 1704.

.... Le contre tems d'avoir usé de représentations envers V. M. et de n'avoir pas suivi dans l'instant vos prudens conseils pour mettre le marquis de Rivas en place[3], nous jette, sire, dans

1) Jean Ducasse, né à Saubusse, près Dax (Landes), en août 1646; un des héros des guerres maritimes du règne de Louis XIV. Parti comme engagé volontaire, il devint successivement chef d'escadre, lieutenant général des armées navales, gouverneur de Saint-Domingue, commandeur de Saint-Louis et chevalier de la Toison d'or. Ducasse prit une part glorieuse au combat de Velez-Malaga; attaqué par l'amiral Schowel, il se défendit vigoureusement et maltraita extrêmement son adversaire. Mort en juillet 1715. — Voir sur le lieutenant général Ducasse le tome IV de la nouvelle édition des *Mémoires de Saint-Simon,* annotés par M. de Boislile (p. 213-214.)

2) Jean Orry, seigneur de Vignory, mort en 1719, à l'âge de 67 ans. Au dire de Saint-Simon, il avait été d'abord rat-de-cave, puis homme d'affaires de la duchesse de Portsmouth. C'était une des nombreuses créatures de la princesse des Ursins. Conseiller secrétaire du roi en 1701, Orry avait été envoyé en Espagne pour étudier les finances du pays et grâce à sa protectrice il fut, peu après, nommé surintendant général. Forcé un instant de quitter l'Espagne, il fut pourvu en 1706 d'une charge de président à mortier au Parlement de Metz. Rappelé par Philippe V l'année suivante, Orry obtint de ce prince la surintendance des troupes du royaume.

3) N. Ubilla, premier marquis de Rivas, appartenait à une famille assez

un embarras qui ne se peut exprimer, car tout est suspendu dans le tems que nous avons besoin d'une continuelle activité. L'on ne pense à rien, l'on ne donne ordre à rien, tout se gouverne à la fourche, et nous sommes peut-être, sire, à la veille de perdre Gibraltar, que nous sceumes avant hier, par un courrier expres, assiégé par mer et par terre, les ennemis ayant débarqué quatre mille hommes et le gouverneur m'ayant mandé, il y a trois semaines, qu'il n'y en avoit que cinquante dans la place, presque point de munitions de guerre et pas un canon en estat de tirer.

J'allay sur le champ trouver le roy pour luy faire voir l'importance dont il estoit, la flotte ennemie estant à la veue de Malaga, de songer prestamment à mettre dans Gibraltar ce qu'il convenoit qu'on y mit, et d'en donner les ordres à M. Canales[1], parce que sans cela il arriveroit indubitablement un accident. Mais il est bon que vous scachiez au moins, sire, que quand on parle au roy d'Espagne il ne répond rien du tout, et que lorsqu'en s'adresse à la reine elle dit qu'elle ne se mesle pas d'affaires et que cela n'est pas de son fait. Voilà l'évangile, Sire, et vostre Majesté scait mieux que personne que les affaires d'une monarchie comme celle-cy ne se meuvent pas de la sorte, et qu'il faut que tout y soit renversé dans peu de temps, si l'on ne change promptement de système.

Nous n'avons point eu encore de nouvelles de Gibraltar depuis la première que j'ay l'honneur de vous marquer. J'ay cru qu'il estoit du bien de vostre service de depecher Gabaret[2] à M. le comte pour l'informer de la manœuvre des ennemis et qu'il eust à prendre sur cela son parti. Gabaret a ordre de s'en aller à Alicante, où il prendra une tartane ou quelque petit bastiment, pour essayer de joindre vostre flotte, en quelque endroit qu'elle puisse estre. Nous avons nouvelle, Sire, que Villadarias a marché

obscure. Homme de grand talent, ambitieux, persévérant, il dut son élévation au roi Charles II. Ce fut Ubilla, dit-on, qui conçut et rédigea le testament fait par ce prince en faveur du duc d'Anjou, et qui le donna à signer au vieux roi : en récompense il reçut le titre de marquis de Rivas. Depuis il eut la charge de secrétaire des dépêches universelles.

1) Le marquis de Canales, autre créature de la princesse des Ursins, était chargé du département de la guerre et des affaires étrangères en Espagne.

2) M. de Gabaret était officier dans la marine française. Il avait été obligé de quitter momentanément son pays à la suite d'un duel malheureux.



avec ce qu'il a pu ramasser de cavalerie et qu'il est allé en toute diligence à Gibraltar.

Dieu veuille qu'il y arrive à temps...

GRAMONT [1].

VII

Au même.

Madrid, ce 10, à trois heures après midy.

C'est avec le poignard dans le cœur, sire, et pénétré de douleur que je me trouve forcé à vous depècher ce courrier pour vous apprendre la triste nouvelle de la prise de Gibraltar par les ennemis, qui n'a durée que deux fois vingt-quatre heures. Tout ce que j'ay eu l'honneur de dire au roy d'Espagne à ce sujet, il y a trois semaines, ne s'est trouvé que trop véritable; sur quoy l'on a jamais voulu donner la moindre attention. Ma gourmette vient enfin de se rompre avec le roy et la reyne d'Espagne, Sire, et je viens de leur parler comme un homme de bien et revestu du caractère de vostre ambassadeur, devoit faire. C'est maintenant à eux à en faire leur profit. Nous perdons Gibraltar, Sire, parce qu'on a eu l'infamie de ne laisser que cinquante hommes dedans, pas un canon en estat de tirer et presque point de munitions de guerre, M. de Canales ayant eu l'insolence ce matin de me soutenir, devant le roy d'Espagne, qu'il n'y avoit rien à craindre pour la place, et qu'elle ne manquoit

1) Antoine-Charles de Gramont, duc et pair de France, prince souverain de Bidache, comte de Guiche et de Louvigny, vice-roi de Navarre et de Béarn, gouverneur de Bayonne et pays circonvoisins, chevalier des Ordres du roi et de la Toison d'or, lieutenant général des armées, mort à Paris, le 25 octobre 1720, à l'âge de quatre-vingts ans. Envoyé en Espagne, après le rappel de l'abbé d'Estrées, M. de Gramont avait été principalement chargé par le roi Louis XIV de combattre l'influence néfaste que la princesse des Ursins, malgré son grand âge, avait su prendre sur l'esprit de Philippe V, et qu'elle conservait encore malgré son éloignement. Le duc devait échouer dans cette tâche difficile et, après quelques mois d'exil en France, la princesse rentrait, triomphante et vindicative, dans cette cour soumise à tous ses caprices. Voir sur le rôle joué par cette princesse, les savants travaux de MM. Combes et Geffroy : *La princesse des Ursins. Essai sur sa vie et son caractère politique.* Didier, 1858. *Lettres inédites de la princesse des Ursins.* Durand, 1858.

de rien pour sa déffence [1]. L'officier françois qui vient de Cadis, qui m'a apporté cette fâcheuse nouvelle, Sire, m'a dit que Ceuta subiroit peut-être le même sort, ce qui m'a esté confirmé par le gouverneur qui mande manquer de tout. Le même officier m'assure qu'il n'y a que quatre cens hommes de troupes réglées dans Cadis, et cinq ou six cens de mauvaises milices, et le duc de Brancaccio, qui y commande, tremble avec raison.

Les vents que M. le comte (de Toulouse) a toujours eu contraires, l'ont empesché sans doute d'entrer dans le détroit, et je ne scay s'il luy sera aisé de le faire présentement que nous n'avons plus Gibraltar et qu'il y a tout à craindre pour Ceuta.

Voilà l'effet de la belle administration de M. de Canales et de celle du sieur Orry, qu'on soutient toujours icy, malgré les ordres de V. M., et qui mériteroient tous deux en bonne justice qu'on leur fit couper le col. Les véritablement bons et fidèles Espagnols sont furieux et outrez de douleur, et Dieu veuille, Sire, que le peuple ne s'émeute pas et ne s'en prenne à la reyne et à son mauvais gouvernement. Vous ne scauriez vous imaginer, Sire, l'effet que produit icy la prise de Gibraltar; car avec quoy le reprendre, de l'instant qu'il y a quatre mille hommes dedans, et que les ennemis ont le temps de retrancher la langue

1) Voici en quels termes la *Gazette de France* (numéro du 6 septembre 1704), enregistrait cet événement :

« Le gouverneur, don Diego de Salinas, avoit écrit pour demander un renfort de troupes, la garnison étant si foible qu'il n'avoit pu faire autre chose que de rassembler à la haste ce qui lui fut possible des milices des lieux circonvoisins, et de former une compagnie de cavalerie, qui n'étoit pas capable d'empêcher le débarquement. Les ennemis le firent le 2 de ce mois (aoust), ayant mis deux mille hommes à terre et mouillé au port de Cuadarranque. Cette petite troupe de cavalerie, qui n'étoit que de trente hommes, ne laissa pas de soutenir quelque temps avec bravoure le feu des ennemis et en tua quelques-uns; mais il devint si furieux, qu'il l'obligea à se retirer. Les ennemis occupèrent des jardins et des moulins aux environs, pour empêcher qu'on n'y pût envoyer de secours par mer ni par terre. Le prince de Darmstat envoya un trompette au gouverneur, avec une lettre pleine de menaces, pour l'obliger à reconnoistre l'archiduc. La réponse fut qu'il ne connoissoit point d'autre roy que Philippe V. Les ennemis commencèrent à battre la place de tout le canon de leurs vaisseaux et à jeter des bombes. Le 4, à la pointe du jour, ils mirent côté en travers, et canonnèrent la place jusqu'à midi. Alors ils débarquèrent sur le môle neuf près de mille hommes qui en chassèrent quatre-vingts, et ceux-ci, en se retirant, firent jouer un fourneau qui en fit périr quelques-uns. Ensuite les ennemis passèrent la montagne et s'emparèrent de l'église de Notre-Dame d'Europe, où les femmes s'étoient retirées, et ils les pillèrent aussi bien que l'église. De là, ils s'avancèrent vers la place où ils entrèrent du côté de l'église de Saint-Jean-de-Dieu, laquelle étoit sans défense, ce qui obligea le gouverneur à capituler. »

de terre qui y mène. Nous n'avons que de la milice en Andalousie, partie de l'infanterie de Villadarias étant réduite au tiers et sa cavalerie n'estant guère en meilleur estat. Si nous voulons donc reprendre Gibraltar, comme il est absolument nécessaire, nous sommes nécessitez, Sire, d'avoir recours à vos troupes...

GRAMONT.

VIII

Au même.

Madrid, ce 14 aoust 1704.

... Vous ne sauriez, Sire, vous représenter quelle a esté la fureur du peuple sur la perte de Gibraltar; il faillit à lapider Canales [1] dans son carrosse, le jour qu'on apprit icy la nouvelle, et si le sieur Orry n'eust déguerpi sans trompette, je ne scay ce qui ne lui fut pas arrivé. Aussi est-ce une chose criante devant Dieu et devant les hommes que de laisser perdre une place de l'importance de Gibraltar, par une négligence qui ne peut estre excusée et que la plupart des gens de ce pays cy taxent de trahison...

GRAMONT.

IX

Au même

Madrid, ce 28 aoust 1704.

Sire,

J'attends à tous les momens des nouvelles de M. le comte de Toulouse pour depêcher un courrier à V. M. et l'informer du succez du grand combat que nous n'avons pas lieu de douter qui ne se soit donné. Le saint sacrement est exposé partout,

1) « On pouvait espérer que le marquis de Canales fût sévèrement réprimandé pour son inqualifiable négligence. Le roi, il est vrai, lui retira le portefeuille de secrétaire des dépêches universelles; mais tout aussitôt il lui accorda une pension de douze mille ducats et une place de gentilhomme de la chambre, avec exercice. » (*Gazette de France*, n° du 30 août 1704.)

et l'on ne cesse de prier Dieu pour la conservation de M. le comte et pour un événement heureux.

Le gouverneur de Malaga, nommé Peña Rubia, me manda hier, par un courrier exprez, que la flotte de V. M. estoit aux mains avec celle des ennemis et que le combat avoit commencé le 24 de ce mois, à dix heures trois quarts du matin; qu'il se donnoit à la hauteur de Malaga, dix lieues au large; qu'on entendoit un bruit terrible de canon qui continuoit toujours. Il me mande que, selon la manœuvre que les ennemis avoient faite la nuit et celle de M. le comte, les plus expérimentez pilotes de Malaga asseuroient que la flotte de V. M. avoit certainement le vent sur celle des ennemis, et que, la mer estant assez calme, il y avoit lieu d'espérer qu'on tireroit un grand secours des galères, puisqu'elles seroient en estat d'agir[1]. Cecy est un coup de partie, car si nous battons les ennemis il est impossible que leur flotte ne soit perdue sans ressource, et toutes les aparances sont que nous reprendrons Gibraltar. Le contraire arrivant, V. M. demelera mieux qu'un autre à quoy nous serons exposés, les choses estant dans le délabrement ou je les ay trouvées, et M. de Berwick craignant de se voir attaqué par le costé de Ciudad Rodrigo. Mais je compte si certainement, Sire, sur la protection visible de Dieu dans toutes les occasions ou vous en avés besoin, que je suis comme asseuré que mon courrier vous portera la nouvelle d'une victoire complette, toute la gloire qu'aura acquise M. le comte et sa parfaite santé. C'est ce que je souhaite, Sire, avec plus d'ardeur et de passion que la prolongation de ma vie, puisque personne dans le monde ne vous est si fidèlement attaché que je vous le suis...

GRAMONT.

1) Le rapport fait à M. de Gramont était inexact en cette dernière partie. On lit en effet dans la relation de ce combat, adressée par M. de Sourdeval à M. de Pontchartrain; « ... Ce n'est pas que du côté des François on ne cherchât avec ardeur à en venir à l'abordage; mais les alliés, maîtres du vent qui étoit frais, furent toujours en état et eurent grand soin de l'éviter; la mer même fut assez grosse pour empêcher les galères de rendre aucun service; d'ailleurs la fumée que le vent portoit sur la flotte française nous empêcha de voir les différens mouvemens de l'ennemi et d'en profiter... » (*Histoire de la marine française*, par E. Sue, tom. V, p. 279.)



X

Au même.

Le 29 aoust, à 4 heures après midy.

Il ne sera pas toujours dit, Sire, que V. M. ne reçoive de moy que de tristes nouvelles et que je n'ay jamais le plaisir de luy en annoncer une bonne. Le roy d'Espagne vient de recevoir dans le moment un courrier du gouverneur de Malaga avec une lettre, dont je vous envoye la copie, et celle de la dépêche du consul françois de Malaga, par laquelle V. M. verra qu'il n'y a presque pas lieu de douter que sa flotte ne soit victorieuse de celle des ennemis, qui fuit honteusement, quoique de beaucoup plus forte, devant celle de V. M. Tous les marins nous assurent que les ennemis, se retirant du costé des costes de Barbarie, ils sauveront peu de leurs vaisseaux. Ce qui est certain, c'est qu'il y en a déjà huit de fort endommagez et dont vos galères aparament se rendront les maîtres, et que la flotte ennemye estoit dispersée, ce qui dénote, Sire, un avantage de notre part entièrement évident que Gibraltar est maintenant sans secours et que nous avons muni Ceuta de la plus part des choses dont il manquoit. Voilà la prophétie du commencement de ma lettre arrivée, dont je rens graces à Dieu de tout mon cœur, et prens la liberté de féliciter V. M., comme le plus zélé et le plus fidèle de tous ses sujets[1].

Nous ne sçaurions avoir le détail de l'action que par le courrier que j'attens de M. le comte, et comme il est fort au large et que

1) En même temps que cette lettre, M. de Gramont en adressait une seconde au duc du Maine, frère du comte de Toulouse. Le 6 septembre, l'ambassadeur français recevait de Marli la réponse suivante : « Je ne puis trop vous remercier, monsieur, de la bonne nouvelle que vous nous avez donnée aujourd'huy. Je ne doute point que vous ne vous intéressiés bien sincèrement à ce qui touche mon frère; il y auroit de l'ingratitude à vous, que cela fût autrement, vous aimant comme il fait. Je mérite aussi vostre amitié par la même raison, et mon frère ny moy ne vous manquerons jamais. Nous avions besoin de quelque chose pour nous faire passer le déboire de la bataille d'Allemagne et il n'y a point, pour cela, de dragée qui vaille le guain d'un combat naval dans la conjoncture présente. J'espère que la victoire sera complète. Voilà un heureux début; je vous en fais aussi mon compliment, monsieur, et je ne suis pas en peine que vous ne faciés comprendre aux Espagnols de quelle conséquence cette action est pour leur monarchie. Adieu, portés vous bien, tenés vous gaillard, et nous aimés toujours. — L. A. de Bourbon. »



led. courrier peut tarder, le roy d'Espagne m'a ordonné, Sire, de vous en dépêcher un à l'instant pour que V. M. sceust d'avance de quoy il étoit question et que vostre inquiétude fut soulagée.

Je suis, Sire.....

GRAMONT.

XI

A M. de Gramont.

A bord du *Foudroyant*, à la rade de Velez-Malgue, le 31e aoust 1704.

J'ay receu, Monsieur, plusieurs lettres de vous, à quoy je n'ay point encore fait réponse et cependant je vous assure que ce n'est point la paresse qui m'en a empesché. Mais nous avons toujours esté occupé, plus que je ne vous le puis dire, et cela a fini par une petite bagatelle dont je vous envoye la relation. Suivant ce qu'en disent ceux qui ont plus vu que moy, il y a longtemps qu'il n'y a eu bataille navalle plus sanglante ni plus vive que celle-cy [1]. De la façon dont elle s'est passée je crois pouvoir dire que si j'avois eu mes vaisseaux aussitôt que je les avois demandés, et que vous trouviés comme moy qu'il falloit les avoir, votre peste de Gibraltar n'auroit pas esté pris, car je ne crois pas les ennemis en estat à présent de faire aucune entreprise. Le pauvre Gabaret a eu le genoux fracassé d'un coup de canon. Dans la lettre que je me donne l'honneur d'écrire au roy d'Espagne, je luy marque que ce pauvre garçon mérite qu'il ayt de la bonté pour luy. Ce n'est que sa bonne volonté qui lui a attiré ce malheur, car je le voulois renvoier, et il n'a point voulu s'en aller qu'il n'eut vu la conclusion de cette affaire icy.

J'ay écrit au marquis de Villadarias pour savoir la disposition ou il est, et en quoy je lui pourrois estre bon. Vous voyés bien cependant que nous ne saurions prendre de mesures précises que nous ne sachions ce que sont devenus les ennemis. Ce qu'il y a de sur est, de quelque façon que cela se tourne, qu'il n'y a

1) En outre de la relation déjà citée de M. de Sourdeval, il existe un second récit de la bataille de Velez-Malaga, dans les *Mémoires de Villette*, édit. de la Soc. de l'Hist. de France. Il nous a été impossible de retrouver celui rédigé par le comte de Toulouse, dont une copie, d'après la lettre suivante, fut envoyée au roi Louis XIV.



pas un moment à perdre, quand même ils s'en seroient allés; ce qui pourroit fort bien arrivé est qu'ils reviendroient avec un renfort, auquel cas vous voyés que la partie n'est pas tenable; ou quand même ils ne songeroient point à revenir, je n'ay de vivres que jusqu'à la fin d'octobre. La saison commence à s'avancer et cette affaire-cy a mis bien de mes mats en estat de craindre le mauvais temps.

Au reste, fanfan, je vous suis infiniment obligé des mouchoirs que vous m'avés envoyés. Vous me gronderés encore cette année de ne vous point faire de présent, mais, or de vous envoyer des boulets de M. Rook, il faut remettre les libéralités a une autre fois, car je vous assure que, pour à cette heure, il n'y a pas seulement dans mon armée de l'eau pour huit jours.

Vous verrés sur la liste des blessés notre pauvre ami de Relingue[1], et je crois que vous croirés facilement combien je suis touché de son accident. Il y a pourtant lieu d'espérer, car il n'a eu la jambe emportée que deux doigts au-dessus de la cheville du pied, et on la lui a fort bien couppée à la jaretière.

Adieu, fanfan, vous scavés ce que je vous suis. Je suis d'autant plus accablé d'afaires que Valincourt[2] est aussi blessé, et qu'il faut que je fasse moy mesme ce qui nous occupoit assez tous deux. J'oubliois de vous dire que Des Champs a toujours esté auprès de moy dans le combat et s'est comporté en galant homme.

L. A. de Bourbon.

XII

Au roi de France.

A Madrid, le 5 septembre 1704.

Sire,

Comme M. le comte de Toulouse envoye à V. M., par le courrier qu'il luy dépêche, une relation très particulière du glorieux

1) Le comte Ferdinand de Relingue appartenait à une illustre maison d'Allemagne, dont différents membres servaient la France depuis de longues années. Chef d'escadre en 1689, le comte de Relingue avait brillamment combattu à la Hougue, où il commandait l'escadre contre-amirale bleue et blanche. Il était lieutenant général depuis le 1er avril 1697.

2) Jean-Baptiste-Henri du Trousset de Valincourt, membre de l'Académie

combat qu'il vient de donner contre une flotte de dix-huit gros vaisseaux plus forte que la vostre, je n'auroi pas l'honneur d'y rien ajouter de ma part, et je me contenterai seulement, Sire, de vous témoigner ma joye sur le gain de la bataille et surtout la gloire que s'est acquise M. le comte dans une des plus grosses actions qui se soient passées à la mer depuis long tems. Il n'y a pas deux avis, Sire, sur son intrépidité, non plus que sur sa douceur et sur son affabilité au milieu du plus grand danger du monde. Il a eu quatre de ses pages, Valincour, Gabaret et plusieurs autres de ses gens tuez et estropiez à ses cotez, et deux éclats dont l'un luy écorche la tempe et l'autre luy coupe sa cravate, sans qu'il parust que cela put regarder sa personne. Enfin, Sire, Grandchamp, que je lui avois envoyé de la part du roi d'Espagne et qui ne l'a jamais quitté d'un pas, m'a dit n'avoir jamais vu un homme si valeureux et si aimable, et, depuis le dernier de vos matelots jusques au premier officier, tous chantent la même palinodie au sujet de M. le comte.

Vous avez fait, Sire, une grande perte que celle de M. le bailly de Lorraine [1] : c'estoit un homme d'un mérite fort distingué dans la marine. Je croy devoir ne vous pas taire l'action qu'il a fait en mourant. Ayant receu un coup de canon qui luy emportoit la moitié du ventre et ses boyaux tombant à terre, il les a ramassez luy même et se les est remis dans le ventre, et voyant ses officiers qui estoient autour de luy et ses matelots étonnez, leur a dit que ce n'estoit rien que ce qu'il avoit, qu'on eut seulement à faire la même manœuvre et à augmenter le feu ; puis est mort, deux heures après sur son pont. Voilà qui s'appelle de la fermeté, Sire, et de la grandeur d'âme.

Depuis ma lettre écrite, Sire, le roy d'Espagne vient de recevoir de Cadis, par un courrier expres, la nouvelle que toute la flote ennemie estoit le 20 aoust dans la baye de Gibraltar, et que les quinze vaisseaux, qui avoient esté extremement maltraités pendant le combat, y étoient enfin arrivez, et que la montagne de las Minas, qui est celle qui domine tout à fait sur

française depuis 1699. D'abord simple gentilhomme de la maison du comte de Toulouse, il devint ensuite secrétaire général de la marine et des commandements du prince. M. de Valincourt a laissé plusieurs ouvrages estimés.

1) Louis-Alphonse-Ignace de Lorraine, dit le bailli de Lorraine, fils puîné de Louis, comte d'Armagnac, grand écuyer de France, gouverneur d'Anjou, et de Catherine de Neufville-Villeroi. Il n'était âgé que de vingt-neuf ans : le vaisseau le *Vainqueur*, à bord duquel il trouva la mort, faisait partie du corps de bataille.

Ceuta, et de laquelle dépend la conservation de la place, estoit bloquée. Voilà la nouvelle qui arrive dans le moment, et que l'on ne trouve pas icy trop bonne, si M. le comte de Toulouse n'est pas en estat de faire un second effort, comme je le crains, pour pouvoir attaquer les ennemis là ou ils sont.

Je dépêche sur l'heure un courrier à M. le comte pour lui faire part de toutes ces choses, afin qu'il puisse prendre un parti sage et décisif, selon la force et l'estat de son armée. Le roy en députe un autre à M. de Villadarias pour qu'il concerte avec M. le comte ce qu'il peut y avoir à faire, car d'icy il n'est pas permis de luy pouvoir donner aucun ordre, d'autant qu'il doit dépendre de ce que l'on voit sur les lieux et qu'on ne peut scavoir au juste à Madrid; que de plus cecy passe la bagatelle et qu'il y va de la conservation de vostre flotte, car si, comme M. le comte l'apréhende, il venoit un renfort de vaisseaux aux ennemis, V. M. voit bien que l'affaire ne seroit plus égale et qu'elle pourroit fort aisément nous tourner à mal.

Les forces de Villadarias sont nulles pour entreprendre sur Gibraltar. Je ne voy aucune aparence de retirer de vostre infanterie du côté de Cuidad Rodrigo, d'où M. de Berwick ne cesse de mander que les ennemis sont en mouvement et qu'il croit pouvoir y estre attaqué. Ainsi, Sire, il me paroit qu'il faut attendre que l'infanterie soit recrutée et que nos corps soient complets pour songer solidement à reprendre Gibraltar, et en attendant, empêcher avec un peu de cavalerie que les ennemis n'empiétent sur le pays et ne sortent de la place.......

GRAMONT.

XIII

A M. de Gramont.

A bord du *Foudroyant*, devant Malgue,
le 7e de septembre 1704.

J'ay receu, Monsieur, par Jusan vostre lettre du 28 aoust. Je suis très sensible à l'inquiétude ou vous me mandés estre pour moy; quand vous ne m'en auriés pas donnés de nouvelles asseurances, je me fais trop de plaisir de vous croire de l'amitié pour moy pour ne me pas imaginer que vous me souhaittez toutes les prospérités possibles.

La victoire est encore bien plus décidée en nostre faveur depuis avant hier, puisque c'est ce jour là que les ennemis ont repassé le détroit, vraisemblablement pour s'en retourner à Lisbonne. Ce n'est pas encore là le tout. Il faudroit reprendre vostre Gibraltar, et je ne say si la chose est bien facile. Suivant ce qui me revient du camp de Villadarias, ses trouppes sont en petite quantité et de mauvaise qualité. Je luy ay escrit pour scavoir s'il peut avoir le nombre d'outilz, de sacs de laine, de sacs à terre, paniers et enfin tout ce qui est necessaire pour un siège, car il me semble qu'il ne convient point, venant de faire une campagne que j'ose dire glorieuse, d'aller échouer à cette entreprise, surtout l'hyver approchant, pendant lequel temps l'on pourra prendre de plus justes mesures pour faire le siège l'année qui vient, en cas que l'on ne puisse le faire à cette heure, n'y estant point préparé.

A l'égard de Ceuta, M. de Villadarias m'a mandé qu'il y avoit fait passer beaucoup de vivres. Il me paroit que du côté du Portugal vos affaires ne vont pas si bien qu'il seroit à désirer, et je trouve que vous avés grande raison de vouloir faire marcher le roi d'Espagne en personne ; la chose le touche assés pour qu'il aille lui-même défendre son pays.

Le pauvre M. de Relingue mourut hier de sa blessure ; vous croirés facilement que j'en suis pénétré de douleur ; c'est une perte irréparable pour moy, car, ma foy, les gens de son caractère sont bien rares.

On a fait en plusieurs endroits des réjouissances pour nostre bataille, et je crois, sauf votre meilleur avis, que si Sa Majesté Catholique ordonnoit que l'on en fist partout, cela ne pourroit causer que de bons effets, surtout en Catalogne, ou cela persuaderoit aux habitans que les ennemis ne sont pas en estat de les soutenir, s'ils croient s'écarter de leur devoir.

Adieu, fanfan, tenés vous joïeux, si vous pouvés, car la tristesse ne vous vaut rien.

L. A. de Bourbon.

Comme il est important que ce courrier soit promptement à la cour, je vous prie de ne le point arrester. Je vous prie aussi de faire tenir cette lettre au bon Vandosme, par l'ordinaire ou par telle voye qu'il vous plaira.

XIV

Au roi de France.

De Madrid, ce 9 septembre.

..... Nous venons d'apprendre, Sire, dans ce moment par des lettres du gouverneur de Malaga du 5, que M. le comte avoit fait son eau, qu'il estoit sous voile avec un vent favorable et que la flotte de V. M. alloit droit à Gibraltar attaquer celle des ennemis, qui étoit dans la baye en grand désordre. Ainsy, Sire, il ne faut pas douter d'un second combat, et j'ose mesme presque assurer V. M. d'un succès heureux, car il nous revient tous les jours de plusieurs endroits différents que la flotte ennemie se trouve dans un desarroy du premier combat qui ne se peut exprimer. Je ne fermeray point ma lettre, Sire, que je n'ay des nouvelles positives et certaines à mander à V. M.

Le pauvre de Relingue se mouroit le 5 de sa jambe coupée, et V. M. perd en lui un bon et digne sujet......

GRAMONT.

XV

Au même.

Le 10 septembre.

Vous verrez, Sire, par la lettre que je receus hier au soir du petit Renau [1], du 5 devant Gibraltar, que la flotte des ennemis a

1) Bernard Renau d'Elissagaray, né à Armendaritz (Basses-Pyrénées), en janvier 1652, mort à Paris, en septembre 1719. « On ne l'appela jamais que le petit Renault, écrit Saint-Simon, de sa taille singulièrement petite mais bien proportionnée et jolie. Il était basque... » Successivement capitaine de vaisseau, lieutenant général des armées du roi d'Espagne, ingénieur de grand mérite, membre honoraire de l'Académie des sciences, grand croix de Saint-Louis, il fut nommé lieutenant général des armées de France l'année même de sa mort. Fontenelle, dans son *Eloge de Renau*, parle du grand rôle que celui-ci joua dans la guerre d'Espagne : « En 1704, il fit le siège de Gibraltar et il le conduisit avec tant d'habileté que, sans l'arrivée d'une flotte anglaise, la ville auroit été prise. Les cabales de la cour l'empêchèrent d'assister au siège de Barcelone : on l'envoya à Cadix, ou, disoit-on, sa présence étoit nécessaire. Quand il arriva dans cette ville, où, lui avoit-on promis, il trouve-

repassé le détroit avec une grande précipitation sur l'arrivée de celle de V. M. Rien ne peut mieux vous prouver, Sire, le gain du combat naval en votre faveur que la honteuse retraite des ennemis qui abandonnent Gibraltar, le mauvais état de leur flotte qui ne se peut exprimer, et le nombre de gens qu'ils ont perdu au combat.

Comme le roy d'Espagne, et ceux qui ont l'honneur d'aprocher plus près de sa personne, sont persuadez avec raison que rien n'est d'une si grande importance pour la sûreté de cette monarchie que de profiter du moment favorable et de songer à reprendre Gibraltar, chose qui peut être aisée à l'heure qu'il est, le roy, votre petit-fils, a jugé à propos d'écrire à ce sujet à M. le comte de Toulouse et au marquis de Villadarias. Je prens la liberté, Sire, de vous envoyer les copies de ses deux lettres pour que vous jugiez de quoy il est capable quand il veut. Au sortir d'avoir l'honneur de luy dire très succinctement la manière dont je croyois qu'il devoit leur écrire, il est entré tout seul dans son cabinet et un moment après il m'a apporté les deux lettres, en me demandant si j'étois content de luy. J'ai eu l'honneur de lui répondre, que je l'étois tellement, et de son bon esprit et de son bon cœur, que je ne manquerois pas d'en faire part à V. M...

GRAMONT.

XVI

A M. de Gramont.

Malaga, ce 13 septembre 1704.

Je ne sçay, Monsieur, si les Espagnols sont contents de nous. Mais nous nous seignons jusqu'au plus pur de nostre sang

roit deux cent mille écus de fonds pour les fortifications, il n'y trouva pas un sol. Il eut alors recours à un expédient qu'il avoit déjà pratiqué en d'autres occasions pareilles : il s'obligea en son nom à des négocians pour les affaires publiques et les soutint tant qu'il eut du bien et du crédit. On peut croire que les ministres même qui le desservoient, le connoissoient assez bien pour compter sur cette générosité, comme sur un secours qui ne leur coûteroit rien. Quand il eut achevé de s'épuiser, il fut réduit, après cinq ans de séjour et de travaux continuels en Espagne, à demander son congé, faute d'y pouvoir subsister plus longtemps. Il vendit tout ce qu'il avoit pour faire son voyage et arriva en France, à Saint-Jean-Pied-de-Port, avec une seule pistole de reste; *retour dont la misère doit donner de la jalousie à toutes les âmes bien faites.* »

pour leur donner ce que M. de Villadarias nous a demandé pour le siège de Gibraltar. Je ne vous envoie point la liste de ce que je fournis, mais en un mot c'est tout ce qu'il a demandé. Comme cette affaire est d'une grande importance, je crois que vous rendriés un grand service si vous lui fesiez donner quelques trouppes de Ceuta ou il dit qu'il y a trois mille hommes ; car il n'est pas seulement question de prendre Gibraltar, mais de le prendre promptement afin de renvoier en France nos troupes qui surement depériront icy, et si elles sont perdues il est impossible d'armer l'année qui vient. Vous voiés par ce qui s'est passé celle-ci de quelle importance il est d'avoir une flotte, et considérable.

Quand au fait présent, je vas armer le mieux que je pourray huit vaisseaux, deux fregattes et un bruslot que je laisse pour rapporter nos troupes. Je prendray leurs malades et leurs blessés, et moy je raméneray le reste de l'armée en France par le plus court chemin. Vous voiés que c'est s'y mettre jusqu'au col. Mais je le crois nécessaire.

Adieu, fanfan ; je vous escris par le courrier de M. de Villadarias ; j'en envoiray un à la cour dans un jour ou deux, quand j'aurois réglé les détachements. Il me semble qu'il convient que le roy aprenne par moy ma résolution. Ainsi, je vous prie, ne point envoïer de courrier sur cela, que le mien ne soit passé.

L. A. de Bourbon [1].

XVII

Au même.

A bord du *Foudroyant*, à la rade de Malgue
le 15e de septembre 1704.

Depuis, Monsieur, que je ne vous ay escrit qui estoit le 8, nous n'avons point entendu parler des ennemis et suivant ce que m'en a dit encore aujourd'hui un homme qui a esté pris par eux et qu'ils ont remis à terre à la dernière ville d'Espagne, près du Portugal, il n'y a pas à doutter qu'ils ne s'en aillent en Angleterre.

1) Cette lettre est toute de la main du prince.

J'ay conféré avec M. de Villadarias sur le secours qu'il pouvoit demander de moy pour le siège de Gibraltar, et, quoy qu'il m'ait demandé beaucoup de choses, je lui ay donné ce qu'il souhaitoit, qui consiste en trois mille hommes d'infanterie, dix pièces de canon de 36, vingt de 24, avec les munitions nécessaires, cent canoniers et quarante bombardiers pour servir ces batteries. Je laisse une escadre de dix vaisseaux, deux frégattes et deux bruslots pour porter ce secours et le rapporter après ce siège, le tout sous les ordres de M. de Pointis, chef d'escadre [1]. J'aurois bien souhaitté y demeurer avec toute l'armée pour expédier matière, mais je n'ay des vivres juste que jusques au dernier d'octobre, et ce siège ne peut commencer que dans les premiers jours de ce mois. Aussi tout ce que je puis faire est de garnir de vivres l'escadre que je laisse, pour qu'elle soit en estat d'attendre la fin de cette expédition, et moi de regaigner la France avec le reste de l'armée. Si le vent me le permet, je feray route pour Toulon dans deux ou trois jours.

Voilà, Monsieur, l'histoire de la fin de ma campagne : je voudrois que vous fussiés à la cour à la Toussains ; j'aurois, je crois, le plaisir de vous y voir, car c'est le temps ou j'espère y arriver.

L. A DE BOURBON.

XVIII

Au même.

A bord du *Foudroyant*, à la rade de Malgue,
le 15 septembre 1704.

Je n'ay rien de plus, Monsieur, à vous mander aujourd'hui que par ma dernière lettre, sinon que nous travaillons fort et ferme à envoyer promptement à M. de Villadarias ce dont nous sommes convenus. J'écris à M. Daubenton de tacher de faire en sorte d'envoyer des lettres de crédit à Cadis pour le commissaire que j'envoye à la suitte de mon détachement : il est absolument nécessaire qu'il en ayt tant pour subvenir aux dépenses que je

1) Jean-Bernard-Louis Desjean, baron de Pointis, le héros de Carthagène. Depuis l'échec qu'il eut à subir devant Gibraltar, M. de Pointis ne prit plus de service. Il mourut en 1707.



ne puis prévoir que pour fournir à nos officiers, qui sont mal en argent comptant, de quoy vivre journellement. Selon tout ce qui nous revient tous les jours, il ne paroit pas qu'il y ait à douter que les ennemis ne s'en retournent en Angleterre. Ainsi il faut profiter de cette occasion pour reprendre Gibraltar car si on la manque il s'y trouvera beaucoup plus de difficultés dans un autre temps. Ainsi, Monsieur, comme je vous l'ay déjà mandé, si vous pouvés envoyer encore quelques troupes à M. de Villadarias il me semble qu'il seroit bon de le faire. Quant à moy, je compte dans peu de jours reprendre la route de France; si vous avés quelque ordre à m'y donner, je seray prest à les y recevoir. J'ay chargé Grandchamp, en partant d'icy, de me faire faire grand nombre de mouchoirs, et je lui dis, lorsqu'ils seroient faits, de les faire remettre chés vous. Je vous prie vers la Toussains, qui est à peu près le temps où je puis estre à la cour, de me les envoyer par les courriers que vous estes souvent obligé d'y envoyer.

Adieu, fanfan, croiés que c'est de bien bonne foi que je suis vostre serviteur.

L. A. de Bourbon.

XIX

Au même.

A bord du *Foudroyant*, à 6 lieues au sud de Velez-Malgue, le 20 septembre 1704.

J'ay recue, Monsieur, en hier et aujourd'hui, deux lettres de vous, jointes avec deux du roy d'Espagne, des 10 et 12 de ce mois. Je crois que celle que je vous écrivis, il y a quelques jours, par un courrier de M. de Villadarias, dans le moment que nous eusmes résolu de lui donner ce qu'il demandoit, repond suffisamment à tout ce que vous me mandés, en vous prouvant nostre bonne volonté et l'envie que nous avons que Gibraltar soit repris, puisque j'ay pris pour cela le parti de ramener la plus grande partie des vaisseaux avec aussi peu de monde que des marchands y en mettroient. Pour vous mettre encore mieux au fait et vous faire voir, non-seulement que j'ai fait ce qu'il se pouvoit, mais que si j'en faisois davantage en forçant nature, qui seroit de demeurer avec tous les vaisseaux, je ne

rendrois pas un plus grand service au roi d'Espagne que je fais en laissant mon détachement, et que je pourrois en rendre un très mauvais au roy de France, — je vous dirois, Monsieur, que cette flotte est toute l'espéranee de défense des costes d'Espagne et de France, et qu'ainsi le plus mauvais service que l'on puisse rendre aux deux roys ne seroit pas seulement de la perdre, mais la mettre en estat de ne pouvoir pas paroitre l'année qui vient, si je demeure à Gibraltar, pour les raisons suivantes : 1° que, ne sachant point jusqu'où ce siège m'engageroit, je courrerois risque de ramener les vaisseaux dans une saison ou la plus grande partie de nos mats, que je vous ay mandé estre en mauvais estat, auroient de la peine à naviguer et achèveroient peut-être de se rompre; — 2° qu'outre les blessés, je ne laisse pas de commencer à avoir des malades du scorbut, et, quand une fois cette maladie commence, elle ne fait que croitre et embellir tant que l'on est en mer, ce qui me pourroit faire perdre des matelots, dont vous savés que l'on n'a pas trop en France; — 3° en arrivant trop tard dans nos ports, nous diminuons fort du temps dont on a besoin pour réparer les vaisseaux, puisque je crois que les menant tous à Toulon, ce sera bien travailler s'ils peuvent estre en estat d'assés bonne heure l'année qui vient ; — 4° nous n'avons de vivres que jusqu'à la fin d'octobre, et nous nous trouverions certainement dans de grands inconvéniens, si nous excédions ce temps-là, par la difficulté d'en trouver de tous prests à Cadis suffisamment pour un aussi grand nombre de vaisseaux, et il faudroit estre fols pour partir d'icy pour Toulon, n'en ayant pas au moins pour un mois; — 5° nous jetterions le roy dans une trop grosse dépense attendu que l'armement d'une armée comme celle-ci lui coute pres d'un million par mois, et à voir la peine que nous avons eu à avoir de l'argent cette année, jugés si ce seroit une bonne disposition, pour celle qui vient, d'avoir mangé les fonds d'avance

Je crois qu'en voilà assés pour prouver que nous ne pouvions pas raisonnablement demeurer. J'espère vous faire voir aussi clairement, qu'indépendamment de toutes ces raisons, je rendray autant de service, avec mon détachement, pour la prise de la place, et que même j'évite des inconvénients pour le siège, dans quoy la présence de l'armée m'auroit peut-estre fait tomber : 1° je fournis à M. de Villadarias trois mil soldats, ce qui est, à parler de bonne foy, tout ce que nous en avons dans l'armée en estat de servir; ainsi, à cet égard-là, la présence des vaisseaux

n'en donneroit pas un de plus; — 2° je lui fournis trois cent dix milliers de poudre, des boulets à proportion, et quarante pièces de gros canon, qui est autant et plus qu'il lui en faut. Je lui fournis cent canoniers et quarante bombardiers; voilà le seul point ou l'on pourroit s'imaginer que la présence des vaisseaux pourroit donner de plus grands secours : mais ce ne peut mesme estre qu'à ceux qui n'approfondissent point, car s'ils n'ont pas assés de monde pour servir leurs batteries, dix vaisseaux, deux frégattes et deux brulots, que je laisse, leur fourniront du monde pour servir deux cents canons au lieu de quarante; — 3° par tout ce que je viens de vous dire, vous voyez que l'armée est totalement dénuée de soldats, qu'elle l'est aussi de beaucoup d'officiers, car j'en laisse un grand nombre, aussi bien que de gardes marine pour mettre à terre; qu'à l'égard des munitions elle n'en a presque plus, en ayant consommé dans le combat plus de la moitié et donné à présant la moitié de ce qui lui restoit.

Ainsi si elle demeuroit dans la baye de Gibraltar, le premier mouvement qu'il y auroit à faire, si l'on apprenoit qu'il se réunit des escadres fortes des ennemis, seroit de retirer le monde que nous aurions à terre (voyés en quel estat demeureroit le siège), et de nous mettre à la mer pour voir de quoy il seroit question. Si même, par malheur, il se trouvoit une armée approchante de la notre, au lieu d'une escadre, il est certain que, par le manque de munitions, nous ne nous trouverions pas en estat de rendre un long combat. Cet accident ne peut arriver n'y laissant qu'une escadre, car, dès quelle aura débarqué à Gibraltar ce qu'elle y doit remettre, elle s'en ira à Cadis, ou même en cas de besoin, elle entreroit dans Pontal [1], ce qui me paroit que l'on ne peut proposer à une armée, estant honteux à un gros corps sans l'estre à un petit, et lui estant pourtant aussi nécessaire si les ennemis revenoient en nombre considérable, puisque, comme je vous l'ay expliqué si au long, nous sommes plus d'à moitié désarmés. La seule chose qu'on me pourroit objecter est que si l'armée demeuroit dans la baye de Gibraltar, et que les ennemis n'eussent qu'une escadre de quinze vaisseaux à envoyer, elle l'empêcheroit d'approcher de la ville et de donner du secours aux assiégeants [2]. Je réponds à cela deux choses : la première,

1) Sans doute Ponta-Delgada, port et ville capitale de l'île Saint-Michel (Açores).
2) On a vu que telle fut en effet la tactique des ennemis, et M. de Villada-

que M. de Villadarias assure que quand il sera une fois établi, les vaisseaux ennemis ne peuvent l'incommoder; si cela est vrai, nous serions inutiles. La seconde, que ce que je dis là est un cas unique et fort incertain qui paroit ne pouvoir estre contrebalancé avec tout ce que je viens de dire.

Voila, Monsieur, tout ce que je pense sur ce sujet, outre, qu'entre vous et moy, je crois que M. de Villadarias travaillera de bien meilleur cœur, les choses roulant sur lui, et qu'il faut qu'il soit content, puisque la subsistance de nos troupes et tout ce qui doit estre fourni du pays dépendent de l'application qu'il y donnera. Outre tout cela, j'ay encore récris à M. de Villadarias pour savoir s'il luy manquoit encore quelque chose, lui disant que je ne voulois pas avoir à me reprocher de ne luy avoir pas donné tout ce qu'il souhaitteroit et qui dépendroit de moy.

(*De la main du comte :*) Depuis vous avoir escrit cette longue lettre, j'ay reçu la vostre du 14, jointe à une du roy d'Espagne, par ou, luy et vous, me mandez qu'il a ordonné que nous ne manquassions point de vivres. Voila un inconvénient de moins, mais les autres subsistent pour faire demeurer toute l'armée. Il n'est pas question de tout cela à cette heure, car toutes ces lettres sont écrites avant que vous aiez pu scavoir le secours que nous donnions à M. de Villadarias, que je crois que vous trouverés plus que suffisant. Après tout cela, si le roy d'Espagne me mandoit n'en estre pas content et qu'il veuille que j'y demeure avec l'armée, qui ne mérite plus ce nom que par la quantité des corps des vaisseaux, j'y demeurerois. Vous scavés, je crois, que ce n'est pas la bonne volonté qui me manque; mais j'espère que luy et vous trouverez que j'ay fait tout ce que vous pouviés désirer, avant d'en avoir reçu les ordres.

A l'esgard du stile du roy, j'en suis charmé aussy bien que des sentiments qu'il témoigne, et je vous avoue que, si vous ne m'en assuriés, je croirois estre sûr que, quand ces lettres là partent de Madrid, vous n'estes pas dans vostre petite chambre, avec vostre petit manteau, à Marly. Sufit.

M. le maréchal de Cœuvres [1] vient de recevoir une lettre de

rias, malgré ses efforts, ne put empêcher qu'un fort secours ne fût jeté dans Gibraltar.

1) Victor Marie d'Estrées, appelé le maréchal de Cœuvres, tout à la fois vice-amiral et maréchal de France, vice-roi d'Amérique et membre de l'Académie française. Pendant la campagne de 1704, il commandait en second sous le comte de Toulouse.

M. de Villeroy, par où je vois que l'intention du roy n'est pas que ses galères s'en aillent. Je les feray demeurer. Il y a quelques jours que je renvoié celles de Tursis[1] sur les représentations réiterées que ce duc me fit que ces galères couroient grand risque en demeurant.

Je suis à la mer depuis hyer matin, sur l'avis d'un patron de bateau qui est venu nous assurer qu'il avoit vu au cap de Gatte vingt cinq vaisseaux qui faisoient route de ce côté cy. Si cela est, c'est aparemment des marchands qui viennent du Levant : je les attends avec grande impatience, à environ six lieues au sud de Velez-Malaga. Pointis, qui a appareillé en mesme temps que moy, arrivera j'espère à Gibraltar aujourd'huy, pour peu que le temps le favorise, car à peine le voit-on du haut des mats. Il a si bien emmené tout ce que nous avions, que, ma foy, nous nous trouvons tous seuls dans nos vaisseaux.

Adieu, fanfan; je suis, je vous assure, plus a vous que je ne puis dire.

Voilà une lettre pour remercier le roy de ses bontés.

L. A. DE BOURBON.

XX

Au même

A Versailles, le 16 décembre 1704.

Je dois réponse, Monsieur, à deux de vos lettres, l'une du 3 et l'autre du 10 de ce mois. La première, m'annonce le départ du courrier qui me devoit apporter la *Toison* et m'apprend les soins que vous avés bien voulu prendre d'en ordonner vous même les ornements. Vous y avez assurément réussi, car on ne peut rien voir ni de plus beau ni de plus magnifique. Je vous en dois beaucoup de remerciement que je vous fais de tout mon cœur, et je crois ne vous pouvoir mieux marquer ma reconnaissance qu'en vous donnant un conseil charitable, qui est de ne vous pas aviser d'habiller votre singe en minime, comme vous me paroissiés disposé à le faire avec aussi peu de réflexion que si vous n'étiés pas en pays d'inquisition. Je meurs de peur d'entendre

1) N. Doria, duc de Tursy ou Tursis, lieutenant général des galères d'Espagne. Il avait pris part au combat de Velez-Malaga.



dire, un de ces matins, que le grand inquisiteur a fait enlever l'ambassadeur de France: il ne manqueroit plus que cela pour accommoder les affaires!

Pour ce qui est des quatre cent mil livres de chocolat et de pareille quantité de tabac que vous me dites qu'on est sur le point de m'envoyer, il me paroit que la voye la plus commode pour me la faire tenir seroit celle des vaisseaux qui reviendront de Cadis. J'aymerois pourtant bien mieux qu'ils revinssent sans me rien rapporter et avoir repris la place. C'est une affaire si sérieuse et en même temps si importante que je n'en say aucune autre, dans l'estat présent des affaires, qui le soit davantage, si ce n'est celle du Maroc. Je vous rends mille graces de toutes les circonstances que vous avés pris la peine de m'en mander. On doit compter pour un grand bonheur d'avoir pu surprendre les lettres qui vous sont venues entre les mains sur ce sujet. Je vous seroy sensiblement obligé, si vous voulés bien continuer à m'instruire de ce que vous en apprendrés. Je n'ay jamais eu tant de remerciemens à faire en un jour, car je vous en dois encore un pour la carte de la rivière de Lisbonne. Soyés, s'il vous plaist, bien persuadé, Monsieur, que je vous les fais tous d'un si bon cœur que si je n'en avois eu qu'un à faire et que personne n'est plus entièrement ni plus sincèrement à vous que moy.

M. le duc de Tursis me mande, Monsieur, qu'il s'est bien apperçu de la recommandation que je vous avois faite en sa faveur. C'est encore un nouveau remerciement à vous faire, car j'avoue que cela me fait un extreme plaisir. Je vous prie instamment de vouloir bien continuer, et de lui dire même dans l'occasion que je vous en ay prié tout de nouveau.

J'ay appris icy, qu'au mois de may dernier, le nommé Dibusty, de Bayonne, commandant la corvette *l'Oyseau de la mer*, avoit fait une prise considérable chargée de tabac, qu'il avoit menée à Vigo, accompagné du nommé Edmon, armateur espagnol. On m'a dit aussi que les réclamateurs de cette prise, soit par les charmes de la conversation ou par ceux de leur argent, avoient trouvé de grandes protections à la cour de France, et avoient obtenu des recommandations si puissantes, qu'au lieu de juger l'affaire qui paroissoit sans difficulté, on l'avoit tellement embrouillée de consuls et d'autre formalités de la cour d'Espagne, que l'on commençoit à désesperer d'en voir la fin. Comme il est impossible que vous n'ayés entendu parler de cette affaire et

que du moins il vous est tres aisé d'en estre informé, je vous prie de vouloir bien m'en faire savoir le détail le plus exactement qu'il sera possible.

Je vas de ce pas recevoir la Toison par les mains de Monsieur le duc de Berry.

Adieu, fanfan; sur terre comme sur mer je suis, ma foy, vostre serviteur.

L. A. de Bourbon.

XXI

Au même

A Versailles, le 12 janvier 1705.

Je n'ay rien, Monsieur, à ajouter à mes deux dernières lettres et surtout à celle du 31 de l'autre mois, qui estoit fort longue. Les nouvelles que nous venons de recevoir de Gibraltar n'inspirent pas beaucoup de gayeté. Il est aisé de prévoir que, si l'on est obligé de lever le siège, cela nous causera de grands embarras pour la campagne prochaine. On dit que vous avés envoyé une armée entière à M. de Villadarias; si on lui en eut seulement envoyé la moitié d'une au mois de septembre, l'affaire serait finie présentement.

Madame la princesse des Ursins[1] arriva icy avant hier au soir: elle eut le lendemain une audience du roy de deux heures. Elle alla ensuite au soupper, ou il y avoit autant de monde pour la voir qne si c'eust été le *grand Turc* en personne. Voilà toutes les nouvelles qu'on peut vous mander d'icy. Je vous prie d'estre bien persuadé, Monsieur, que personne au monde n'est plus sincèrement ni plus entièrement à vous que moy.

1) Anne-Marie de la Trémoille, qui, veuve du prince de Chalais, avait épousé en secondes noces, en février 1675, le duc de Bracciano, de la maison des Ursins. Nous avons déjà dit quelques mots du rôle extraordinaire joué par cette princesse à la cour d'Espagne, renvoyant nos lecteurs pour plus d'éclaircissements aux importantes publications de MM. Combes et Geffroy. Admise d'abord auprès de Mme de Maintenon, puis du roi Louis XIV, la princesse obtint l'autorisation de retourner en Espagne. Elle arriva à Madrid en août 1705 et jusqu'en 1714, elle fut la seule véritable souveraine de cette cour. M. A. Baschet (*Le duc de Saint-Simon, son cabinet et l'historique de ses manuscrits*, p. 404), a publié le très curieux Mémoire dressé par son héros des innombrables *victimes* de la princesse.



(*De la main du comte :*) Je vous envoie une tabaquière (sic) de la façon de Vandiesse[1] : il m'a assuré qu'il n'y en a jamais eu de ce dessein là, ny approchant. Adieu, fanfan ; vous scavès ce que je vous suis.

L. A. DE BOURBON.

XXII

Au prince de Vaudemont[2].

A Madrid, ce 20 may 1705.

J'ay reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3 de ce mois. M. Amelot[3] arrive demain et comme deux soleils ne peuvent demeurer sous même toit, je partiray après demain sans faute. Il vous reviendra par plus d'un endroit que les honnetes gens me voyent partir d'icy avec regret et une douleur bien vive ; je puis vous assurer aussi que ma présence

1) Ne faudrait-il pas lire Vandrisse? De 1650 à 1750, vivait à Paris une famille de ce nom, dont plusieurs membres acquirent une certaine réputation comme peintres émailleurs. (*Diction. critique*, par Jal.)

2) Charles Henri de Lorraine, prince de Vaudemont, chevalier de la Toison d'or, gouverneur du Milanais, né le 17 avril 1649, mort le 14 janvier 1724. Il était fils naturel de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, et avait épousé en 1669, Anne de Lorraine-Elbœuf.

3) Le 13 janvier 1705, c'est-à-dire deux jours après que Mme des Ursins eut l'honneur de souper avec le roi de France, Louis XIV informait M. de Gramont *qu'il lui avoit paru nécessaire de renvoyer la princesse en Espagne et d'accorder enfin cette grâce aux instances pressantes du roi, son petit-fils, et de la reine.* Dans le courant du même mois, Philippe V écrivait de son côté à l'ambassadeur que, heureux de l'agréable nouvelle dont il lui avait fait part et pour récompenser son mérite et ses services, il lui accordait de très bon cœur l'ordre de la Toison, *qu'il lui prioit de recevoir comme une marque de son estime et de sa reconnaissance.* Cependant, depuis l'*agréable* nouvelle. le duc n'avait cessé de s'élever contre le retour de la princesse, affirmant, avec l'indépendance de caractère qu'on lui connaît, que les Espagnols étaient plongés dans le plus profond désespoir par l'annonce de ce retour ; que déjà le gouvernement de la reine leur était odieux; que la princesse revenue, il ne pouvait répondre de rien. Quatre mois durant, l'ambassadeur protesta avec la même énergie ; enfin en mai, Louis XIV prenait la peine d'annoncer à son représentant que, très inquiet pour sa santé, il avait choisi M. Amelot pour son successeur. — Le *Cabinet Historique* (tome XI, année 1865, pp. 346-372) a publié quelques lettres se rapportant à cette affaire. Ce sont en partie ces documents que nous venons d'analyser sommairement. Dans la notice, placée en tête, l'auteur commet une inexactitude qu'il importe de rectifier. Il nous apprend que le duc de Gramont, ambassadeur en Espagne en 1704-1705, n'était autre que le petit-fils du célèbre maréchal, et que c'était à la recom-



n'y eust pas été inutille au service des deux roys, pour peu qu'on m'en eut voulu croire, brider un peu Madame la reine, comme elle le devoit estre, et ne pas tenir la pitoyable et deshonorante conduitte qu'on a voulu tenir à Versailles, malgré Dieu et malgré le diable. Cela seul m'a déterminé à déguerpir promtement; car *quant à ma santé*, ce n'a été que le prétexte de *ma part*, et grâce à Dieu elle ne fut jamais meilleure, tant de corps que d'esprit. Voilà vous parler net, comme j'ay toujours sceu faire et comme je feray toute ma vie.

Je crois qu'il est à propos de vous faire un détail fidelle de l'estat présent ou je laisse l'Espagne et celuy ou l'on a bien voulu la mettre.

La domination de la reyne et sa personne sont icy en execration et en horreur, de même que sa dame d'honneur future [1], et son factotum Orry, qu'on regarde à Madrid comme un voleur banal qui a discrédité et deshonoré la nation française, et que je ne répondrois pas qui ne fut lapidé à son arrivée. Voilà les deux personnes qu'on nous renvoye pour la restauration de la monarchie, et nous concilier les cœurs des Espagnols. Le diable m'emporte s'il n'y a pas de quoy en poufer de rire. Quand au roy d'Espagne, il est devenu le mépris et le jouet de ses sujets, depuis qu'il m'a osté sa confiance, qu'il s'est livré, avec toute la bassesse du monde, au joug impérieux de sa femme et qu'il a consenty qu'elle chassast ignominieusement son confesseur [2], homme plein d'honneur, qui ne luy disoit que des vérités et qui estoit uniquement attaché à sa personne et à celle du roy, mon maître. Voila ce qu'on ne luy peult pardonner, ce qui l'a accablé de mépris et lui a presque aliéné toute sa cour, que je suis bien ayse de vous dire estre maintenant sur un pied plus que chancelant. J'ay mandé cent fois plus que je ne vous écris : mais tout cela n'a fait que blanchir et n'a été regardé que comme chansonnette.

J'ay proposé de lever le siège de Gibraltar il y a trois semaines,

mandation des Noailles, dont il avait épousé une fille, qu'il avait obtenu cette mission. — Nous le répétons, l'ambassadeur avait nom Antoine-Charles de Gramont; il était fils (et non petit-fils) du maréchal, dont il rédigea les *Mémoires* qui figurent dans toutes nos grandes collections. (Voir l'*Histoire et Généalogie de la maion de Gramont*. Paris, Schlesinger, 1874, gr. in-8, de 500 pages.)

1) Madame des Ursins.

2) Le Père Daubenton, jésuite. Congédié d'Espagne, il passa en Italie, où, le 6 mars 1706, il fut élu assistant français au général des jésuites.



voyant bien qu'il ne se pouvoit plus prendre et que nous y echoirions avec honte, les ennemis ayant la mer libre; que les vingt quatre mille pistoles que nous y envoyons par mois pour les frais de ce siège infructueux devoient estre employées à remonter nostre cavalerie, à recruter l'infanterie qui estoit perdue, et à songer de bonne heure à composer une armée qui put nous parer le coup qui nous menaçoit à l'ouvert de la campagne. J'ay été traité de *flaco*[1] ; la reyne qui sçait ce que c'est que des sièges, a voulu qu'on continuat celui de Gibraltar et a empêché bien habilement qu'on eut une armée, parce que Madame des Ursins et M. Orry n'étoient pas encore icy pour avoir l'honneur de l'avoir faite. Qu'arrive-t-il aussy de ce bel entestement et de cette rare et rafinée politique? C'est que nous avons perdu toutes nos troupes de Gibraltar; que nous y avons consommé deux millions; que les officiers d'Estramadure et de Castille n'ont point été payés; que la cavallerie n'a pu estre toute remontée; que nous sommes sans un homme d'infanterie et avec très peu de moyens devant nous; que tout le monde est au désespoir; que les ennemis que M. de Puységur, général très actif et expérimenté, nous mande n'avoir personne et que bien éloignés d'entreprendre sur nous ils ne songent qu'à une peureuse deffensive, au bout de huit jours ils nous raflent en un beau matin, avec deux gros corps d'armée, Salvatierra et Valencia, et que, de l'heure que je vous parle, ils nous vont prendre Badajos, car M. le maréchal de Tessé est sur le Tage avec l'armée du roy et la cavallerie de M. de Bay, ce qui s'appelle entre deux déités, ne sachant à laquelle tourner.

C'est l'estat précis dans lequel nous sommes présentement et celuy ou nous a jeté le gouvernement de la reyne et son entestement invisible pour empêcher que rien ne se fit icy qu'au moyen du retour de Mme des Ursins, laquelle a manégé tout ce que je vous mande là, m'a fait donner mille dégouts pour m'obliger à sortir d'icy, et à y avoir un ambassadeur, son valet, au lieu du duc de Gramont. Et nous donnons à bride abatue dans le panneau d'une princesse de soixante et six ans et d'une reyne qui en a seze!

Je veux perdre la vie et l'honneur s'il y a un mot à changer à tout ce que je vous écris. C'est à vous maintenant à juger si cela est bon ou mauvais. Je vous suplie que tout cecy soit enterré

1) ... fou, insensé.

entre la princesse, vous et moy. Monteleon m'attend à Versailles, d'où vous aurez de nos nouvelles. Vous trouverés cy-joint le chifre de noms que je vous envoye et duquel vous vous servirez dors en avant. Vous n'aurés qu'à mettre vos lettres dans le pacque de M. de Chamillart, il me les faira rendre d'abord.

Ne m'écrivés plus à Madrid...

GRAMONT.

SUR

LA MORT DE CRATINUS

La question de la date de la mort de Cratinus a été reprise récemment, mais non résolue, par M. Zielinski, dans un article du *Rheinisches Museum* (1884, p. 302 et suiv.). Après, comme avant cet article, des doutes très sérieux subsistent sur l'interprétation qu'il convient de donner au passage d'Aristophane (*Paix*, v. 693 et suiv., Bergk) à l'aide duquel on voudrait déterminer cette date.

On connaît ce passage. Hermès demande à Trygée, au nom d'Eiréné, ce qui s'est passé à Athènes depuis le commencement de la guerre : « Quelles questions elle m'a chargé de te faire ! — T. Lesquelles ? — H. Des questions de toute sorte, sur ceux qu'elle avait laissés vieux. Elle a demandé d'abord ce que devenait Sophocle. — T. Il prospère, mais il lui arrive quelque chose d'extraordinaire. — H. Et quoi ? — T. De Sophocle il devient Simonide. — H. Simonide ? Comment ? — T. Devenu vieux et décrépit, il aime tant le gain qu'il naviguerait sur une natte de jonc. — H. Et Cratinus, le savant poète, vit-il encore ? — T. Il est mort lors de l'invasion des Laconiens. — H. Et comment ? — T. Comment ? Il s'est trouvé mal, ne pouvant supporter de voir briser un tonneau de vin. »

H οἷά μ' ἐκέλευσεν ἀναπυθέσθαι σου.
T τὰ τί ;
H παμπολλὰ, καὶ τἀρχαῖ' ἃ κατέλιπεν τότε.
πρῶτον δ' ὅ τι πράττει Σοφοκλέης ἀνήρετο.
T εὐδαιμονεῖ · πάσχει δὲ θαυμαστόν.
H τὸ τί ;
T ἐκ τοῦ Σοφοκλέους γίγνεται Σιμωνίδης.
H Σιμωνίδης, πῶς ;
T ὅτι γέρων ὢν καὶ σαπρὸς
κέρδους ἕκατι κἂν ἐπὶ ῥιπὸς πλέοι.
H τί δαί ; Κρατῖνος ὁ σοφὸς ἔστιν ;
T ἀπέθανεν,
ὅθ' οἱ Λάκωνες ἐνέβαλον.
H τί παθών ;
T ὅ τι ;
ὠρακιάσας · οὐ γάρ ἐξηνέσχετο
ἰδὼν πίθον καταγνύμενον οἴνου πλέων.

Avant de discuter à mon tour ce passage, je citerai l'opinion des principaux critiques. Meineke (*Hist. crit. com. gr.*, p. 44) a pris le mot ἀπέθανεν (v. 700) dans son sens propre. Cratinus serait donc mort à l'époque d'une des invasions lacédémoniennes en Attique. Mais comme l'on sait que Cratinus fut vainqueur en 423 avec la *Bouteille* (Πυτίνη) (cf. Aristophane, les *Nuées*, argum. V) et que la *Paix* est de 421, c'est entre ces deux dates qu'aurait dû mourir Cratinus, à un moment où l'on ne peut signaler aucune invasion en Attique. Meineke est ainsi amené à supposer qu'Aristophane a inventé cette invasion.

Bergk (*De reliq. com. Att. ant*, p. 187 et suiv.) s'appuyant sur le témoignage du traité anonyme περὶ κωμῳδίας (Aristoph., p. XXXII, 7, Bergk), qui rapporte à la première invasion des Lacédémoniens, les vers de la *Paix*, pense qu'il s'agit de l'expédition de Pythodore en 432 [1]. Mais comme il est impossible, nous l'avons dit plus haut, que Cratinus soit mort avant 423, Bergk a interprêté le mot ἀπέθανεν dans un sens figuré. Aristophane aurait voulu dire que la décadence de Cratinus date de cette époque. L'allusion au tonneau de vin brisé serait une plaisanterie sur la faiblesse proverbiale de Cratinus pour le vin.

Cobet (*Observ. crit.*, p. 89, 94) pense que les mots d'Aristophane ὅθ' οἱ Λάκωνες ἐνέβαλον ne rappellent pas une des invasions lacédémoniennes en Attique, mais se rapportent à la représentation des *Laconiens*, comédie du poète Platon, dans une des scènes de laquelle il y aurait eu un tonneau de vin brisé. La mort de Cratinus aurait eu lieu l'année de cette représentation, entre 423, date de la *Bouteille*, et 421, date de la *Paix*.

Enfin, Zielinski, après avoir réfuté successivement Meineke, Bergk et Cobet, est d'avis que le mot ἀπέθανεν rappelle une scène de comédie, et que la phrase ὅθ' οἱ Λάκωνες ἐνέβαλον doit se rapporter, non point aux *Laconiens* de Platon, mais à une des scènes de la *Bouteille* de Cratinus. Les vers d'Aristophane ne seraient qu'une plaisanterie sur l'ivrognerie du poète.

Reprenons maintenant les vers d'Aristophane. « Que sont devenus nos vieux poètes (τἀρχαῖα) Sophocle et Cratinus ? demande Hermès. — Sophocle thésaurise et Cratinus est mort pendant l'invasion, en voyant briser des cruches de vin, » répond Trygée.

1) « τελευτᾷ δὲ Λακεδαιμονίων εἰς τὴν Ἀττικὴν ἐσβαλόντων τὸ πρῶτον, ὥς φησιν Ἀριστοφάνης κ. τ. λ. »

Le rapprochement entre Sophocle et Cratinus semble indiquer qu'Aristophane désigne deux personnages encore vivants, deux poètes vieillis qu'il a l'intention de tourner en ridicule. Le neutre τἀρχαῖα par lequel il les a qualifiés, trahit cette intention. On ne peut d'ailleurs prendre à la lettre la phrase ἀπέθανεν ὅθ' οἱ Λάκωνες ἐνέβαλον, puisque Cratinus n'était certainement pas mort en 423, et que toutes les invasions lacédémoniennes ont eu lieu, ou avant cette date, ou longtemps après, en 413, plusieurs années après la représentation de la *Paix*. Ce n'est pas enfin le seul endroit où Aristophane emploie le verbe ἀποθανεῖν dans un sens figuré. Il suffit de citer le passage des *Acharniens* où Dicéopolis dit qu'il faillit se trouver mal en assistant à une représentation de la musique de Chæris[1].

Aristophane n'a donc pas voulu, cela est certain, dire que Cratinus fût mort, et le mot ἀπέθανεν ne peut pas être pris au propre. En est-il de même de la phrase ὅθ' οἱ Λάκωνες ἐνέβαλον? Doit-elle aussi être prise dans le sens figuré? C'est à cette opinion que se sont rangés Cobet et Zielinski, mais leur interprétation me semble manquer de fondement. Les *Laconiens* sont une pièce d'une authenticité douteuse[2], dont le titre même est double[3], et dont le sujet est assez obscur. L'allusion aux *Laconiens* de Platon, supposée par Cobet, ne serait certaine que si l'on trouvait, soit dans les témoignages des anciens, soit dans les fragments de la comédie, quelque chose qui expliquât les vers d'Aristophane. Or, il est bien question d'un banquet dans un fragment des *Laconiens* (fr. 69, Kock.). Deux esclaves décrivent les détails d'un repas qui vient de finir; les libations ont eu lieu, on a joué au cottabe; une chanteuse et une harpiste vont se faire entendre; mais il n'est pas question de tonneau brisé. Il y a trop d'incertitude sur la date, sur l'origine, sur le sujet de la pièce pour aller y mettre ce qu'elle ne dit pas, ce qu'on n'aurait jamais imaginé sans le vers d'Aristophane.

L'opinion de Zielinski ne me paraît pas plus fondée. S'appuyant sur ce fait reconnu, que Lucien a imité dans ses dialogues la comédie ancienne, il trouve dans la *Bouteille* de

1) τῆτες δ' ἀπέθανον καὶ διεστράφην ἰδών,
ὅτε δὴ παρέκυψε Χαῖρις ἐπὶ τὸν ὄρθιον.
(Acharn. v. 15.)

2) Harpocr.: « Σθένελος· ἐκωμῳδει δὲ αὐτὸν ὁ τούς Πλάτωνος Λάκωνας γράψας. »

3) Suidas, « Πλάτων · Λάκωνες ἢ Ποιηταί ».

Cratinus un développement analogue à celui de la *Double accusation* de Lucien. Hermès joue dans la comédie du poète le même rôle que dans le dialogue du satirique. La Comédie et son volage époux comparaissent devant le dieu. Celle-ci se plaint des habitudes d'ivrognerie de son mari. Hermès menace alors Cratinus de briser d'un coup de foudre ses tonneaux et ses outres de vin (cf. fr. 87, Kock [1]). A cette menace Cratinus pâlit et tombe en syncope. Ses amis l'emportent comme un mort. Bien qu'il ressuscite après, c'est à cette partie de la pièce que feraient allusion les vers d'Aristophane : ἀπέθανεν ὡρακιάσας etc.

Cette interprétation de la comédie de Cratinus peut être vraie, bien que rien ne le démontre ; mais ce qui me paraît impossible, c'est qu'Aristophane ait, comme le suppose Zielinski, substitué à Hermès les Laconiens, rendant ainsi son allusion tout à fait inintelligible ; c'est surtout qu'il ait voulu parler de la comédie de Cratinus. Nous avons fait remarquer que le passage était une satire dirigée contre Sophocle et Cratinus. Aristophane se moque des deux grands poètes dont la vieille renommée lui porte ombrage ; aussi représente-t-il l'un comme un ladre et l'autre comme un ivrogne. Mais n'avait-il pas d'autre moyen de railler le vice de Cratinus, que de rappeler précisément la pièce où son rival l'avait emporté glorieusement sur lui, et cela, tout récemment? En outre, en admettant l'hypothèse de Zielinski, on enlève au mot ἀπέθανεν toute sa force. Il ne peut plus s'appliquer à la décadence de Cratinus, dont l'exemple serait bien mal choisi ; il n'est plus qu'un souvenir sans grand intérêt d'un épisode de la *Bouteille*.

Revenons donc, après toutes ces hypothèses ingénieuses mais trop alambiquées, à l'explication la plus naturelle des vers d'Aristophane, et cherchons à interpréter la phrase « ὅθ' οἱ Λάκωνες ἐνέβαλον » dans son sens propre. Déjà, au vers 612 de la *Paix*, on rencontre une allusion aux invasions lacédémoniennes en Attique. « La vigne retentit malgré elle, et, de colère, les tonneaux se sont entrechoqués. » C'est le même fait qui est raconté dans le passage qui nous occupe, mais en l'appliquant à Cratinus.

1) συντρίψω γὰρ αὐτοῦ τοὺς χόας
καὶ τοὺς καδίσκους συγκεραυνώσω σποδῶν
καὶ τἄλλα πάντ' ἀγγεῖα τὰ περὶ τὸν πότον,
κοὐδ' ὀξύβαφον οἰνηρὸν ἔτι κεκτήσεται.

Y eut-il donc une invasion des Lacédémoniens à laquelle puisse être rapporté ce passage ?

Il est vrai que les Lacédémoniens envahissaient l'Attique tous les ans [1], et que l'on semblerait par cela même autorisé à choisir l'année que l'on préférerait pour expliquer l'allusion d'Aristophane. Mais il est évident que le poète a voulu rappeler un événement particulier, une invasion plus mémorable que les autres, une de celles qu'ont racontées les historiens. Nous ne pouvons nous arrêter au témoignage de l'anonyme, qui a vu dans le passage d'Aristophane la première invasion, celle de 432. L'anonyme s'est trompé en disant que Cratinus était mort à cette date ; il a pu se tromper aussi au sujet de la date elle-même. On ne voit pas pourquoi Aristophane aurait rappelé à propos de Cratinus les quatre premières invasions. Il n'en est pas de même de la cinquième, celle d'Agis, qui eut lieu au printemps de 425, Ol. LXXXVIII, 3 (Thucyd. IV, 2). Cette même année en effet, eut lieu la représentation des *Acharniens*. Aristophane, qui dans la parabase de cette pièce prend si hardiment la parole en son propre nom, eut le premier prix. Cratinus ne vint que le second. L'année suivante, Aristophane l'emporta encore avec les *Chevaliers*. N'est-il pas naturel que le jeune vainqueur, pour accabler son adversaire, fasse dater du jour de sa première victoire la décadence de celui-ci, et dise ironiquement : « Cratinus est tombé malade le jour où je l'ai vaincu. » Mais pour achever la satire, et par un tour adroit qui permet au poète d'être à la fois plus modeste et plus mordant, Aristophane, au lieu de mentionner ce fait, le rappelle indirectement sous le couvert de l'invasion, et attribue plaisamment aux effets de cette invasion, au pillage des vignes et des celliers, la syncope du poète ivrogne.

Que l'on veuille bien remarquer la précision des expressions d'Aristophane. De Sophocle, qui a conservé intacte sa renommée, et qui continue à remporter des victoires dramatiques, Aristophane dit « εὐδαιμονεῖ », et il se contente de le ridiculiser en lui prêtant un travers assez fréquent chez les vieillards. De Cratinus, au contraire, dont la gloire est désormais éclipsée par celle d'un jeune rival, il dira « ἀπέθανεν », et citera le moment

1) Aristid. 1, p. 387, 10. « σκέψασθε δὴ καὶ τόδε, ὅτι Λακεδαιμόνιοι καθ' ἕκαστον ἔτος ἐμβάλλοντες εἰς τὴν 'Αττικὴν οὐκ ᾐσχύνοντο ἀναχωροῦντες, τοσαῦτα ὅσα ἠδύναντο βλάψαντες. »



même où eut lieu cette chute. Au reste, ce n'était pas la première fois qu'Aristophane constatait cette décadence de Cratinus. Qu'on se rappelle les beaux vers de la parabase des *Chevaliers* (v. 526 et suiv.). Aristophane a attaqué Cratinus dans ses premières pièces, quand il y avait encore lutte entre eux ; plus tard, il n'en est plus question.

Le passage de la *Paix* est donc un curieux témoignage de la rivalité littéraire de Cratinus et d'Aristophane, mais il ne nous renseigne pas sur la date de la mort de Cratinus. Non seulement en effét, Cratinus n'était pas mort à l'époque de la cinquième invasion, mais il ne l'était pas non plus, quoi qu'en aient dit Meineke, Bergk et Cobet, à l'époque de la représentation de la *Paix*. Sur l'âge de Cratinus, le passage d'Aristophane nous apprend seulement qu'il était vieux au commencement de la guerre du Péloponnèse [1]. Peut-être aussi serait-on en droit de conclure du rapprochement entre Sophocle et Cratinus qu'ils étaient à peu près du même âge.

Je viens de dire que Cratinus n'était pas mort en 421, voici comment j'espère le démontrer :

Lucien (*Macrob.*, 25) dit que Cratinus vécut quatre-vingt-dix-sept ans et mourut assez peu de temps après la représentation de la *Bouteille* [2]. C'est sur ce texte de Lucien que l'on s'est appuyé pour fixer aux années 422 ou 421 la date de la mort du poète. En prenant donc à la lettre l'affirmation de Lucien, on arrive à cette conclusion, que Cratinus, mort à quatre-vingt-dix-sept ans, en 422 ou 421, était né en 519 ou 518. Dans la phrase de Lucien, l'une des affirmations, celle qui a trait à la date de la mort de Cratinus, est très vague : « μετ' οὐ πολὺ ἐτελεύτησε » et trahit l'ignorance de l'écrivain ; l'autre, sur la durée de sa vie, est très précise : « ἕπτα πρὸς τοῖς ἐνενήκοντα ἔτεσιν ἐβίωσε. » Lucien ne fait ici que rapporter une tradition qui doit être vraie, à quelques années près. Rapprochons de cette phrase de Lucien le fait allégué par l'anonyme déjà cité, que Cratinus remporta ses premières victoires après la LXXXV[e] Olympiade, après 439-436. Cratinus aurait eu environ quatre-vingts ans, ce qui est inadmissible. Acceptons même, bien que rien n'en démontre la légitimité, les corrections proposées par Meineke,

1) V. 694 καὶ τἀρχαῖ' ἃ κατέλιπεν τότε.

2) Κρατῖνος δὲ ὁ τῆς κωμῳδίας ποιητὴς ἕπτα πρὸς τοῖς ἐνενήκοντα ἔτεσιν ἐβίωσε, καὶ πρὸς τῷ τέλει τοῦ βίου διδάξας τὴν Πυτίνην καὶ νικήσας μετ' οὐ πολὺ ἐτελεύτησε.



et au lieu de la LXXXVe prenons la LXXXe Olympiade, 459-456 [1]. Il n'en reste pas moins que Cratinus aurait eu soixante ans au moment où il remporta ses premiers triomphes. Or, les vers de la parabase des *Chevaliers* dans lesquels le poète rappelle les succès du grand lyrique « qui allait par les plaines renversant tout sur son passage », et qui florissait comme un arbre en pleine sève tandis que maintenant (νυνὶ δὲ... γέρων ὤν) il est vieux et détraqué comme un instrument brisé, ces vers donnent très-nettement l'idée d'un homme dans la force de l'âge. Ces succès ne doivent pas d'ailleurs remonter bien plus haut que ne le dit notre anonyme, car les premières pièces de Cratinus qui puissent être datées, sont de 445-444. Il est donc déraisonnable d'admettre que Cratinus, s'il était né en 518, n'ait laissé aucune pièce antérieure à 445, et qu'il ait été vainqueur seulement vers cette époque, tandis que son contemporain et prédécesseur Magnès remportait déjà une victoire dramatique vers 460 [2]; de plus il est impossible qu'Aristophane eût opposé la virilité de Cratinus à sa décrépitude, s'il n'avait concouru et vaincu que pendant sa vieillesse.

Enfin le scoliaste d'Aristophane (*Oiseaux*, 121) dit que la *Némésis* de Cratinus est de beaucoup postérieure aux *Oiseaux*, qui datent de 414. Tous les critiques, sauf Zielinski, ont rejeté à peu près sans examen cette tradition si précise. Il est vrai que Cratinus avait dans la *Némésis* tourné Périclès en ridicule (fr.111, Kock), ce qui nous oblige à admettre que la première représentation de *Némésis* dut avoir lieu du vivant de Périclès. Mais comme rien ne prouve que les amours de Périclès et d'Aspasie fussent le sujet même de la pièce, et comme il est au contraire vraisemblable que ce sujet était tout mythologique, ainsi que dans plusieurs autres pièces de Cratinus (Βούσιρις, Διονυσαλέξανδρος, Ὀδυσσῆς, Σερίφιοι, Τροφώνιος), rien n'empêche d'admettre qu'il y ait eu une recension de *Némésis* postérieure à la représentation des *Oiseaux*. Le poète vieilli, hors d'état peut-être de composer des pièces nouvelles, et se survivant à lui-même, remettait sur le théâtre ses pièces mythologiques, les seules qui pussent encore être jouées. C'est de la recension

1) « νικᾷ μετὰ τὴν πέ Ὀλυμπιάδα. » Meineke corrige « κατὰ... πά ».
2) Cf. Koehler, *Mittheil. d. D. A. Inst.*, III, p. 107.
3) « ἔζη δὲ (Λάμπων) ἐπὶ τῆς τῶν Ὀρνίθων διδασκαλίας, οὐχ, ὥς τινες, ἐτεθνήκει. Πολλῷ γὰρ ὕστερον Κρατῖνος ἐν τῇ Νεμέσει οἶδεν αὐτὸν ζῶντα.



de *Némésis* qu'aurait voulu parler le scoliaste. Cratinus, déjà vieux et traité de radoteur (παραληροῦντα) par Aristophane en 424, vivait donc encore plusieurs années après 414.

Rapprochons ce fait de ce qui dit Lucien sur la longévité de Cratinus. Si le poète a réellement fait représenter une seconde *Némésis* longtemps après (πολλῷ ὕστερον) les *Oiseaux*, ce doit être entre 405 et 400. D'autre part, si l'on admet avec Lucien qu'il vécut quatre-vingt-dix-sept ans, en prenant l'année 400 comme la date approximative de sa mort, il se trouve qu'il serait né vers 497. Il avait plus de soixante-dix ans au moment où Aristophane, dans les *Chevaliers*, dépeignait en termes si énergiques sa décadence. A partir de 423, après la représentation triomphante de la *Bouteille*, Cratinus, âgé de soixante-quatorze ans, n'existait plus pour la poésie. Voilà pourquoi à partir de cette époque, il n'est plus question de lui. Voilà pourquoi Lucien, trompé par ce silence, a pu dire qu'il était mort peu de temps après sa dernière victoire dramatique.

On ne peut expliquer en dehors de cette date (497) la succession des premiers poètes de la comédie ancienne, Chionidès, Magnès et Cratinus. Il résulte en effet du témoignage de l'anonyme déjà cité et de celui d'Aristophane, que Magnès fut antérieur à Cratinus. Magnès est cité avant Cratinus par les deux auteurs en question. Aristophane est même plus explicite. Rappelant, dans la parabase des *Chevaliers*, les déboires de ses devanciers, après avoir parlé des grands succès dramatiques de Magnès, des trophées qu'il conquit dans sa carrière, il oppose à ces glorieux souvenirs les dédains qui ont accueilli plus tard le poète à cheveux blancs. Il insiste particulièrement sur cette vieillesse de Magnès, qui ne trouva pas grâce devant le public [1]. Magnès étant mort vieux au moment où Aristophane écrivait ces vers, en 424, sa maturité remonte au delà des années pendant lesquelles Cratinus occupait la scène comique. Les succès de Magnès sont donc antérieurs aux années 450-445, comme le prouve en outre une inscription à laquelle j'ai déjà fait allusion, d'où il résulte que Magnès fut vainqueur, Périclès étant chorège, vers 460.

1) « τοῦτο μὲν εἰδὼς ἅπαθε Μάγνης ἅμα ταῖς πολιαῖς κατιούσαις,
ὃς πλεῖστα χορῶν τῶν ἀντιπάλων νίκης ἔστησε τροπαῖα. . . . .
. . . . ἀλλὰ τελευτῶν ἐπὶ γήρως, οὐ γὰρ ἐφ' ἥβης,
ἐξεβλήθη πρεσβύτης ὤν.

(Aristoph. *Chev*. 520 et suiv.)

Nous savons d'autre part que Magnès naquit longtemps après Epicharme, d'après Aristote[1], et d'après Suidas, qu'il était jeune quand Epicharme était vieux[2]. Or, Epicharme naquit vers 525 ; il était dans sa maturité pendant le règne d'Hiéron (478-467), et il vécut très âgé. Magnès a donc dû naître longtemps après 525, et il est impossible que Cratinus, qui lui succéda plutôt qu'il ne le précéda, soit né en 519. Les deux poètes Magnès et Cratinus furent à peu près contemporains ; le premier naquit peut-être quelques années avant le second. Dans tous les cas, Chionidès, le plus ancien des poètes comiques d'Athènes, ayant présenté ses pièces vers 488, huit ans avant la guerre Médique, dit Suidas[3], Magnès produisit les siennes plus tard, vers 460, et Cratinus ne se fit connaître que plus tard encore. Il est donc impossible de reculer au delà des années 497-495 la date de la naissance de ce dernier.

Cette date est voisine de celle de Sophocle, et l'on s'explique mieux encore par là le rapprochement des deux poètes dans le passage de la *Paix*. La période connue et glorieuse de la carrière de Cratinus dura environ vingt-cinq ans, de 450-445 à 423, de sa quarante-septième à sa soixante-douzième année. Elle commença plus tôt sans doute, et l'on ne peut pas soutenir que Cratinus se mit tout à coup à composer à quarante-cinq ans, mais ses premiers essais se perdent dans la même nuit que les origines de la comédie, avec lesquelles ils se confondent. On comprend qu'il ait obscurément consacré ses premières années à organiser la comédie informe jusque-là, et qu'après de pénibles tâtonnements, il soit arrivé, dans sa maturité, à produire des œuvres ayant un caractère littéraire, et assez voisines de celles d'Aristophane ; mais on ne s'expliquerait pas cette transformation à l'âge de soixante ou soixante-dix ans. Il est naturel que Corneille ait écrit *Mélite* plusieurs années avant le *Cid* ; il le serait moins qu'il eût composé jusqu'à soixante ans des pièces analogues à *Mélite*, pour produire alors le *Cid* au lieu d'*Attila*. Il n'est donc pas inutile, je crois, pour comprendre les origines de la Comédie ancienne, d'établir dans la mesure du possible, les dates principales de la vie de Cratinus.

Je me suis efforcé de démontrer que le passage de la *Paix*

1) Arist. *Poët*. 3, p. 1448 a, 33. « ἐκεῖθεν γὰρ ἦν Ἐπίχαρμος ὁ ποιητὴς πολλῷ πρότερος ὢν Χιονίδου καὶ Μάγνητος. »
2) Suidas, s. v. Μάλνης · ἐπιβάλλει Ἐπιχάρμῳ νέος πρεσβύτῃ.
3) Suidas : « ὄκτω ἔτη πρὸ τῶν Περσικῶν. »

d'Aristophane n'était pas en contradiction avec les inductions légitimes que nous fournissent sur la vie de Cratinus d'autres témoignages des anciens. J'ai raisonné dans l'hypothèse universellement acceptée, qu'il s'agit ici de la *Paix* représentée en 421. Je ne puis cependant passer sous silence l'importante notice (*Paix*, Argum. 3, Bergk) d'après laquelle Aristophane aurait fait représenter, ou deux fois la même pièce, ou deux pièces du même nom[1]. L'une de ces pièces était perdue au temps d'Eratosthène, mais on citait comme appartenant à la *Paix* des vers qui ne se trouvaient pas dans celle que l'on avait conservée, celle qui fut jouée en 421. Si l'on songe à l'état dans lequel ont été transmises les comédies d'Aristophane, on ne s'étonnera pas qu'une semblable notice suggère des doutes sérieux sur l'intégrité de l'édition de la *Paix* qui nous est parvenue. Si la *Paix* a été seulement remaniée par l'auteur pour être représentée une seconde fois, sommes-nous assurés qu'il n'y a pas eu de mélange entre les deux éditions ? Cette seconde représentation n'a-t-elle pas dû avoir lieu assez longtemps après la première, quelque temps par exemple avant la mort de Sophocle ? N'est-il pas possible qu'à ce moment Cratinus fût mort ? Faut-il donc prendre à la lettre la phrase d'Aristophane « ἀπέθανεν ὅθ' οἱ Λάκωνες ἐνέβαλον » en la rapportant aux invasions qui eurent lieu pendant les dernières années de la guerre ?

Tout cela me paraît peu probable, mais ce sont néanmoins autant de questions intéressantes auxquelles il est également impossible de se soustraire et de répondre. Dans tous les cas, que l'on prenne au propre ou au figuré les expressions d'Aristophane, le sens qu'on leur donnera ne pourra modifier les résultats très probables auxquels on arrive par une autre voie sur la biographie de Cratinus. Telle est, du moins, la conclusion que je crois pouvoir tirer de l'étude qui précède.

A. Couat.

1) « φαίνεται ἐν ταῖς διδασκαλίαις καὶ ἑτέραν δεδιδαχὼς Εἰρήνην ὁμοίως ὁ Ἀριστοφάνης· ἄδηλον οὖν φησιν Ἐρατοσθένης, πότερον τὴν αὐτὴν ἀνεδίδαξεν, ἢ ἑτέραν καθῆκεν, ἥτις οὐ σώζεται. Κράτης μέντοι δύο οἶδε δράματα γράφων οὕτως· ἀλλ' οὖν γε ἐν τοῖς Ἀχαρνεῦσιν, ἢ Βαϐυλωνίοις, ἢ ἐν τῇ ἑτέρα Εἰρήνῃ· καὶ σποράδην δέ τινα ποιήματα παρατίθεται, ἅπερ ἐν τῇ νῦν φερομένῃ οὐκ ἔστιν. » J'ai adopté le texte de Bergk, que je crois inutile de discuter ici, parce que les différences entre les éditions n'ont aucune importance au point de vue particulier où je me suis placé.



LES PRINCIPES FORMELS DE LA PENSÉE

On a soutenu que les trois principes formels de la pensée, principe d'identité, principe de contradiction, principe du tiers exclu, sont irréductibles les uns aux autres. Il me semble qu'ils peuvent être ramenés à l'unité logique au moyen de la démonstration par l'absurde.

1° Le principe du tiers exclu est une conséquence du principe de contradiction.

Je dis qu'il n'y a rien en dehors de A et de non-A. Supposons en effet une troisième chose, x; nous dirons: *x n'est ni A ni non-A*. Si x n'est pas A, il est autre que A, il est non-A. Si x n'est pas non-A, il n'est pas autre que A, il est A. La formule: *x n'est ni A ni non-A*, peut donc s'écrire: *x est A et non-A*, *x est et n'est pas A*, ce qui est faux en vertu du principe de contradiction.

2° Le principe de contradiction est une conséquence du principe d'identité.

Je dis que x, qui est A, ne peut pas être en même temps non-A. En effet, en vertu du principe d'identité, je puis remplacer x par son identique A, et j'aurai la formule: *A est et n'est pas A*, qui est la synthèse de deux propositions: d'abord *A est A*, principe d'identité, puis *A n'est pas A*, négation du principe d'identité. Cette dernière proposition étant fausse, la formule *A est et n'est pas A* est fausse en ce qu'elle l'implique, donc fausse absolument.

J. Maldidier,

Professeur de philosophie au lycée de Bar-le-Duc.

D'UN POINT DE RESSEMBLANCE

ENTRE RABELAIS ET VICTOR HUGO

Rabelais et Victor Hugo ont, comme écrivains, certaines ressemblances générales et particulières qu'on a souvent signalées d'une façon plus ou moins précise et plus ou moins complète. La principale de ces ressemblances consiste en ce qu'ils sont les deux plus grands *virtuoses* de la langue française, je veux dire qu'étant maîtres de leur instrument comme personne, ils n'en jouent pas seulement pour rendre en perfection leurs sentiments ou leurs idées, mais aussi pour jouir de leur propre verve d'artiste et pour éblouir le lecteur par tous les prestiges du talent d'écrire.

Entre divers moyens de s'amuser eux-mêmes et d'étonner ceux qui les lisent, l'érudition est celui qu'ils emploient le plus fréquemment l'un et l'autre, avec cette différence que, chez Rabelais, la science des choses égale celle des mots; si indiscrètement, si abusivement qu'elle se prodigue et s'étale, elle est réelle et n'a rien de charlatanesque; ses connaissances spéciales en botanique, en architecture, en droit, en médecine, en marine, ne paraissent point avoir été puisées dans les lexiques. Ce n'est pas Rabelais qui s'exposerait aux piquantes révélations de cet article de la *Revue critique* (4 avril 1874), où M. Louis Havet nous a montré Victor Hugo la main dans le sac et copiant à tort et à travers, dans son roman de *Quatre-vingt-treize*, le dictionnaire guernesiais de M. Métivier.

Certaines fantaisies bizarres, soit par leur énormité, soit par la minutie et l'exactitude du détail, sont communes à Victor Hugo et à Rabelais, moins par l'effet de l'imitation que par suite d'une parenté naturelle d'imagination et d'esprit entre l'auteur de *Han d'Islande* et celui de *Gargantua*. Victor Hugo avoue hau-

tement Rabelais pour un ancêtre, puisqu'il le nomme dans son *William Shakespeare* parmi les quatorze génies souverains de la littérature qui, lui ressemblant tous par quelque endroit, semblent avoir eu pour mission de préparer son propre avènement. Au livre II du roman rabelaisien, chapitre XXIX, Pantagruel se trouvant désarmé dans sa bataille contre les trois cents géants, « prit Loupgarou par les deux pieds, et son corps leva comme une picque en l'air, et, d'iceluy armé d'enclumes, frappoit parmy ces geans armés de pierres de taille, et les abatoit comme un maçon fait de couppeaux... Et, à voir Pantagruel, sembloit un fauscheur qui, de sa faulx (c'étoit Loupgarou), abatoit l'herbe d'un pré (c'estoient les geans). » De même, dans la *Légende des siècles*, Eviradnus désarmé ramasse le cadavre de Ladislas, roi de Pologne, et, prenant ses pieds dans ses deux mains, il le brandit comme une fronde ou plutôt comme une horrible massue avec laquelle il frappe et fait reculer jusqu'au bord d'un abîme où il tombe, Sigismond, empereur d'Allemagne. Il suffit de rappeler ce rapprochement, déjà noté par l'auteur des *Causeries parisiennes* (Paris, Sandoz et Fischbacher, 1872). En voici un autre, qui est, je crois, plus nouveau.

On sait qu'un des procédés caractéristiques du style de Rabelais est de donner, à propos de tout, des mesures exactes, des indications très précises. La chaîne d'or que Gargantua portait au col pesait 25063 marcs. Le coup qui tua le capitaine Tripet « luy tailla l'estomac, le colon et la moitié du foye; dont tomba par terre, et tombant rendit plus de quatre potées de soupes, et l'ame meslée parmy les soupes. » Il y a deux raisons pour écrire ainsi : d'abord on élimine à coup sûr la gravité, la noblesse du style, qui s'obtient au contraire, selon la célèbre recette de Buffon, par l'emploi des termes vagues et généraux; en second lieu, on communique au récit une vraisemblance spécieuse, qui d'ailleurs, dans un sujet fantastique, ne peut naturellement pas être prise au sérieux et ne sert qu'à fournir un aliment de plus à la gaieté : « Au lendemain, Panurge se fit percer l'oreille dextre à la judaïque, et y attacha un petit anneau d'or à ouvrage de tauchie, au chaton duquel estoit une pusse enchassée. Et estoit la pusse noire, afin que de rien ne doubtez. C'est belle chose estre en tous cas bien informé. » (III, 7.) Il est curieux de voir Victor Hugo, dans des passages épiques où sans doute il n'a pas des-

sein d'être plaisant, faire éclater infailliblement le rire par un emploi abusif du même tour de style :

.... Et le grand char d'ébène
Avait, sur son timon de structure thébaine,
Pour cocher un seigneur nommé Patyramphus.
(*Légende des siècles*. Nouvelle série. *Les Trois Cents*.)

Du sublime au ridicule il n'y a qu'un pas. La magnifique énumération du début de *Ratbert*, qui excitait l'enthousiasme de Théophile Gautier, peut bien faire éclore un sourire sur les lèvres du lecteur sceptique :

Jean de Carrara, Pons, Sixte Malaspina
Au lieu de pique ayant la longue épine noire,
Ugo, qui fit noyer ses sœurs dans leur baignoire...
Ranuce, caporal de la ville d'Anduze,
Foulque, ayant pour cimier la tête de Méduse,
Marc, ayant pour devise : *Imperium fit jus*,
Entourent Afranus, évêque de Fréjus.

Mais qu'on relise surtout la fin de *Ratbert* :

..... Ce soir là, bêchant pour se distraire,
Héraclius le Chauve, abbé de Joug-Dieu, frère
D'Acceptus, archevêque et primat de Lyon,
Étant aux champs avec le diacre Pollion, etc.

Les disciples et les parodistes de Victor Hugo se sont délectés dans l'imitation de cette façon d'écrire et de conclure. On lit à la fin de *Kaïn*, poème de M. Leconte de Lisle;

Et ceci fut écrit avec le roseau dur,
Sur une peau d'onagre, en langue khaldaïque,
Par le Voyant, captif des cavaliers d'Assur.

On lit à la fin des *Frères d'armes*, parodie excellente de la *Légende des siècles* :

Ce récit, copié sur vélin, fut trouvé
Dans Santa Gadea de Burgos, par un prêtre
Muet, aveugle et sourd ; mais Dieu seul est le maître !

Et maintenant donnons la parole à Rabelais, livre I, chapitre I : La généalogie de Gargantua « fut trouvée par Jean Audeau, en un pré qu'il avoit près l'arceau Gualeau, au-dessous de l'Olive, tirant à Narsay. Duquel faisant lever les fossés, touchèrent les

piocheurs, de leurs marres, un grand tombeau de bronze, long sans mesure : car onques n'en trouverent le bout, parce qu'il entroit trop avant les écluses de Vienne... En iceluy fut ladite généalogie trouvée... escrite sur escorce d'ormeau. »

Paul Stapfer.
Faculté des lettres, Bordeaux.

SUR

LES MANUSCRITS DE DIOPHANTE

A PARIS

Les *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux* renferment (tome II, pages 86-90) une communication de M. Ch. Henry *sur quelques manuscrits de Diophante.* Je me propose de la compléter et de la rectifier sur divers points.

I

M. Ch. Henry a signalé l'existence dans le manuscrit grec 2379 de la Bibliothèque nationale, à la suite des œuvres de Diophante, d'un opuscule anonyme, et il l'a reconnu comme emprunté au traité de Planude (Μαξίμου μοναχοῦ τοῦ Πλανούδη ψηφοφορία κατ' Ἰνδοὺς ἡ λεγομένη μεγάλη). Mais il ajoute :

« M. Gerhardt a publié, paraît-il, cette partie, mais nous ne connaissons de son édition que la première, celle qui traite des quatre opérations. »

J'ignore comment M. Ch. Henry a été conduit à écrire ces lignes. De fait l'édition de Gerhardt[1] est unique ; il est facile de se la procurer et de constater qu'elle contient la totalité du fragment de Planude.

Bien plus, Gerhardt remarque dans sa préface qu'il a utilisé pour son édition, le fragment à la fin du *Codex Gudianus Diophanti,* et d'après les indications qu'il donne, il est facile de reconnaître que le fragment de ce dernier manuscrit est identique à celui signalé par M. Ch. Henry. La seule différence réelle doit être que le fragment du *Codex Gudianus* porte le titre[2] : Τοῦ

1) *Das Rechenbuch des Maximus Planudes,* herausgegeben von C. I. Gerhardt. Halle. Schmidt, 1865.

2) Je dois ce renseignement à l'obligeance du docteur O. von Heinemann, conservateur en chef de la bibliothèque de Wolfenbüttel.

Μαξίμου τοῦ Πλανούδου, tandis que celui de notre manuscrit 2379 est anonyme.

Mais ce n'est pas dans ce dernier manuscrit de Diophante seulement que ce fragment existe à Paris ; il se trouve aussi, toujours anonyme, dans les deux autres manuscrits qui renferment les scholies attribués à Planude (Arsenal, 8406; Bibliothèque nat., 2485), sans être cette fois mentionné sur les catalogues, comme il l'était pour le manuscrit 2379. Au contraire, il n'est point dans les manuscrits qui ne renferment pas les scholies de Planude (Bibliothèque Nationale, 2378, 2380).

Ce fait, assez remarquable, peut conduire à une conséquence intéressante. Le manuscrit 8406 de l'Arsenal, copié au xvi[e] siècle par Christophe Awer, porte à la fin la mention :

Hic liber inscribitur Venetiis in bibliotheca divi Marci cum Cleomede 204.

Nous savons ainsi qu'il dérive du manuscrit de Diophante signalé comme le plus ancien[1].

Le manuscrit 2379, copié de même au xvi[e] siècle par *Joannes Hydruntinus,* et dont je viens d'achever la collation complète avec celui de l'Arsenal, lui est aussi semblable que possible et a incontestablement la même origine. Quant au manuscrit 2485, je montrerai plus loin qu'il est une copie du manuscrit 200 du Vatican ; mais son étroite parenté avec les deux autres indique que son origine immédiate a elle-même comme source, sinon le manuscrit de saint Marc, du moins un archétype dont ce dernier a aussi fidèlement reproduit les fautes caractéristiques.

Le fait que le fragment de Planude est anonyme sur les trois manuscrits de Paris montre qu'il l'était également sur les originaux. Son titre sur le manuscrit de Wolfenbüttel est donc une circonstance singulière.

Or cette même circonstance se présentait dans le manuscrit dont s'est servi Xylander, le premier traducteur de Diophante (Bâle, 1575). Il dit dans sa préface ;

« Nostri sunt sex (libri Diophanti) de rebus arithmeticis quorum duo primi scholia græca habent adjecta, quæ Maximi Pla-

1) Ce manuscrit, le seul de Diophante à la bibliothèque de Saint-Marc, y porte actuellement le n° 308, et renferme effectivement d'abord Cléomède, puis Diophante. D'après le catalogue, il serait, pour une partie au moins, du xii[e] siècle : cette mention a été étendue à tort à la totalité dans les relevés qui ont été faits des manuscrits de Diophante ; puisqu'il contient le fragment de Planude, il ne doit être, pour Diophante, que du xiv[e] siècle au plus tôt.



nudis esse creduntur, et probabilius id mihi fit, quod sub ejus nomine quædam logistica (*évidemment notre fragment*) codici sunt adjecta, quo nos usi sumus. »

Or on a ignoré jusqu'à présent ce qu'était devenu le manuscrit de Xylander. Comme ce dernier professait à Heidelberg, Colebrooke a identifié avec raison ce manuscrit avec le *codex Palatinus*, vu par Saumaise pour le compte de Bachet, mais aujourd'hui perdu. On pourrait conjecturer qu'il a été transporté au Vatican avec la plupart des autres manuscrits grecs de la bibliothèque palatine, lors de la prise d'Heidelberg par Tilly en 1622. Mais nous avons à Paris une preuve que les trois manuscrits de Diophante du Vatican y étaient déjà à la fin du XVIe siècle; c'est le manuscrit de la Bibliothèque nationale 2380 qui porte le titre suivant :

DE VATICANA BIBLIOTHECA. Διοφάντου ἀλεξανδρέως ἀριθμητικῶν ϛ. Τοῦ αὐτοῦ περὶ πολυγώνων ἀριθμῶν. Diophanti Alexandrini arithmeticorum libri VI[1]. Ejusdem de numeris polygonis libellus Josepho Auria interprete cum Vaticanis antiquissimis *codicibus* 3 *græcis* manus. diligentissime collati, opera et studio Josephi Auriæ mathematicæ scientiæ studiosi. *Primus* codex habet duos numeros 215 et 200. *Alter* codex.... *Tertius* vero... omnia de Vaticana bibliotheca.

Il est donc probable, jusqu'à preuve du contraire, que le *codex Gudianus* de Wolfenbüttel, qui est regardé comme du XIVe siècle, est identique au manuscrit de Xylander, et peut-être au *codex Palatinus* disparu.

II

M. Ch. Henry a signalé dans les manuscrits grecs 2378 et 2379 de la Bibliothèque nationale, à la fin de la définition I du livre I la phrase suivante omise par Bachet : ἐδοκιμάσθη οὖν ἕκαστος τούτων τῶν ἀριθμῶν συντομώτεραν ἐπωνυμίαν κτησάμενος στοιχεῖον τῆς ἀριθμητικῆς θεωρίας εἶναι.

Or cette phrase se trouve dans tous les manuscrits de Paris; bien plus, elle a été traduite par Xylander. Il est difficile de s'ex-

1) La même main a ajouté ensuite ici : « Cum scholiis incerti autoris seu Maximi Planudis in 2os tantum libros. » Mais l'indication est inexacte, car le manuscrit ne contient point les scholies, mais seulement quelques *diagrammes* qui leur sont empruntés.

pliquer comment Bachet a pu l'omettre ; M. Ch. Henry semble supposer qu'il l'a considérée comme une interpolation ; mais Bachet l'aurait sans doute alors signalée dans son commentaire. En tous cas, la phrase doit être assurément considérée comme de Diophante. L'expression ἐδοκιμάσθη se retrouve notamment au début du livre des *Nombres polygones* et elle indique que notre auteur reproduit une tradition consacrée. Ici c'est une tradition pythagoricienne, attestée cent cinquante ans avant Diophante par saint Hippolyte, qui donne la série des *nombres* dont il s'agit, c'est-à-dire les dénominations des puissances successives jusqu'au *cubocube*.

Si l'on se demande d'ailleurs quel a été le *codex Regius* utilisé par Bachet, il ne peut y avoir d'hésitation : c'est le n° 2379, le seul *olim Medicæus* ; 2378 et 2485 viennent de la bibliothèque de Colbert, 2380 de celle de l'archevêque de Reims Le Tellier, après avoir appartenu auparavant à l'archevêque de Toulouse, Charles de Montchal[1]. Le n° 2379 était donc le seul appartenant au roi au moment où Bachet préparait son édition de Diophante. La collation de ce manuscrit avec le texte de Bachet montre d'ailleurs que l'édition a été en thèse générale faite assez fidèlement ; cependant on y trouve plusieurs omissions comme celle qui vient d'être signalée, et quelques divergences singulières ; elles ne peuvent s'expliquer qu'en admettant que Bachet a travaillé en réalité sur une copie insuffisamment collationnée avec l'original.

Si la phrase reproduite plus haut n'est nullement une interpolation, il y a tout un passage du texte de Bachet qui se trouve dans les manuscrits 2379, 2485 et 8406 de l'Arsenal, mais manque dans le manuscrit 2378 et qui ne doit pas être considéré comme de Diophante. C'est toute la fin de la définition VII à partir de συμβήσεται (page 6, l. 3 de l'édition de S. Fermat). La définition VIII doit, d'après le même manuscrit 2378, commencer par Ἀριθμοστὸν δὲ ἐπὶ κ. τ. ε..

Le manuscrit d'Auria (2380) qui donne les variantes des manuscrits du Vatican, nous atteste que le même texte se retrouve dans une de ses sources, tandis que l'interpolation se rencontrait dans un autre ; l'examen plus complet du texte de notre manuscrit 2378, comparé avec le manuscrit d'Auria, prouve d'ailleurs

1) Quant au manuscrit de l'Arsenal, il porte à la première page la mention *Ex ms. Aymonis Prusk a Campo-burgo, Reg. cons. et antecess. Aurelian.*



que le premier doit être considéré comme une copie faite au XVIe siècle d'un manuscrit du Vatican, probablement le plus ancien n° 191, donné comme du XIIIe siècle. Tel qu'il est, notre manuscrit permet des corrections importantes, et surtout comble de nombreuses lacunes qui existent dans les autres, y compris celui de Xylander, et que Bachet a remplies *suo Marte*. On doit aussi remarquer qu'au lieu des scolies de Planude, il en contient de particulières, en nombre beaucoup plus restreint et beaucoup moins développées. Ces scolies ont d'ailleurs été rapportées en partie par une seconde main sur le manuscrit 2485 qui est de l'autre famille.

Il est ainsi établi que le manuscrit 191 du Vatican représente une source différente de celui de saint Marc, et cette source, d'une valeur sensiblement supérieure, n'a été que partiellement utilisée par Bachet, d'après une copie de Jacques Sirmond, qui ne paraît avoir compris que les derniers livres. Il semble d'ailleurs que cette copie a été faite, non pas sur le manuscrit 191, mais sur le 304 du XVe siècle, qui, au dire de M. Ch. Henry, serait très voisin du 191 et pourrait être regardé comme en étant une copie. En tout cas, le manuscrit d'Auria prouve qu'il n'y a au Vatican que deux sources réellement distinctes.

Il faut malheureusement ajouter que les deux manuscrits souches (191 du Vatican et saint Marc) dérivent tous deux d'un même archétype lui-même très corrompu, comme le prouve la leçon διακεκριμένος pour $\delta^{\varkappa}$ = τετράκις, signalée par Xylander et par Bachet, et qui se retrouve partout aux mêmes endroits.

III

M. Ch. Henry a publié, d'ailleurs, avec plusieurs incorrections sur lesquelles il est inutile d'insister, les scolies de Planude, qui sont à la fin du livre I et du livre II, dans le manuscrit 200 du Vatican. Il a pu constater depuis que ce dernier manuscrit contient l'intégralité de ces scolies et il a reconnu sa parenté avec celui de saint Marc.

J'ai dit que notre manuscrit 2485 était une copie du 200 du Vatican. On peut le reconnaître, non seulement à ce qu'il présente les variantes expressément signalées par Auria comme propres à ce dernier, mais surtout à ce qu'il offre la même division singu-

lière en huit livres, rappelée par M. Ch. Henry. Je vais donner quelques détails à cet égard pour montrer que cette division et les autres analogues ne peuvent permettre de soutenir les conclusions qu'on en a tirées.

Tout d'abord il est certain, comme je l'ai dit plus haut, que le manuscrit 2485 dérive de la même source originaire que le manuscrit 2379 et que celui de l'Arsenal. La preuve en est facile à faire par l'identité de diverses lacunes et de diverses répétitions, et la collation complète des textes ne fait que confirmer le premier aperçu.

Des trois manuscrits, 2379 est certainement la copie la plus soignée et la plus fidèle ; celui de l'Arsenal, surtout à la fin, a des négligences qui lui sont propres ; 2485, très soigné comme copie, doit représenter assez fidèlement son original particulier ; celui-ci a d'ailleurs été établi par un copiste un peu moins fidèle, mais plus compétent que celui de 2379. En tout cas la similitude des titres des livres de Diophante dans ce dernier manuscrit et dans celui de l'Arsenal, assure qu'ils nous donnent bien tous deux ces titres tels qu'ils sont dans le manuscrit de saint Marc.

Διοφάντου Ἀλεξανδρέως. Ἀριθμητικῶν α^{ον} (πρῶτον Arsenal), puis au lieu de α^{ον}, pour les livres suivants : δεύτερον — βιϐλίον γ^{ον} — βιϐλίον δ' (δ^{ον} Arsenal). — βιβλίον ε^{ον} — βιϐλίον ς^{ον}. — Enfin Διοφάντου Ἀλεξανδρέως περὶ πολυγώνων ἀριθμῶν.

2485 donne au contraire Διοφάντου Ἀλεξανδρέως Ἀριθμητικῶν (corrigé de ἀριθμητικῆς qui doit, d'après Auria, être la leçon de 200 du Vatican) α ; puis au second livre : Διοφάντου Ἀλεξανδρέως ἀριθμητικῶν πρῶτον (!) au troisième, Διοφάντου Ἀλεξανδρέως ἀριθμητικῶν γ, puis ensuite seulement : au quatrième Διοφάντου δ^{ον} ; à la proposition IV, 20 de Bachet, Διοφάντου ε^{ον} ; au livre V, Διοφάντου ς^{ον} ; au livre VI, Διοφάντου ζ^{ον} ; au livre des nombres polygones, Διοφάντου η^{ον}.

La différence des cinq derniers titres avec les trois premiers inspire évidemment des soupçons ; ils sont fortifiés par la remarque suivante :

Dans tous ces manuscrits, les titres, comme les initiales des alinéas et des problèmes ainsi que les numéros de ceux-ci, sont en rouge. Or notre manuscrit 2485 ne porte aucun numérotage, quoique 2379 et le manuscrit de l'Arsenal aient un numérotage

concordant jusque dans ses erreurs évidentes. De plus un grand nombre d'initiales manquent, fait qui se rencontre fréquemment dans les manuscrits des diverses époques.

Or il est facile d'établir que ces initiales manquaient également, au moins en partie, dans le manuscrit original de notre 2485. Par exemple il est arrivé au copiste de confondre absolument le commencement du problème V, 33 avec la fin du précédent et d'écrire : τὰ λοιπὰ δῆλακταδράχμους, au lieu de τὰ λοιπὰ δῆλα, puis à la ligne Ὀκταδράχμους.

On se trouve donc très probablement pour l'origine de la division en huit livres, en présence d'un fait bien connu en paléographie. Les titres et initiales du manuscrit 200 du Vatican (ou de sa source) ont été mis après coup, peut-être par une autre main, à cause des ornements de ces titres et initiales, et sans que l'archétype fût sous les yeux. Un blanc laissé mal à propos a suffi pour amener l'erreur ; on pourrait d'ailleurs citer d'autres exemples analogues.

On peut ajouter que la division du livre IV en deux autres, telle qu'elle est donnée dans notre manuscrit 2485 et dans le 200 du Vatican, ne se justifie aucunement par la nature des matières.

Enfin non seulement le manuscrit 200 du Vatican ne contient rien d'inédit, mais il a omis un problème : V, 31.

Paul Tannery,
Ingénieur des Manufactures de l'État.

SUR

LA LANGUE MATHÉMATIQUE DE PLATON

I

LE PASSAGE DU THÉÉTÈTE

Dans des essais publiés en 1876[1] sur les deux passages mahématiques de Platon dont le sens est particulièrement obscur, (*République*, VIII, 546 b-c; *Ménon*, 86 e-87 a), j'ai admis que la langue technique était à cette époque passablement flottante, et j'ai indiqué comme preuve à l'appui de cette opinion, l'emploi dans le *Théétète* (147 d. 148 b) du terme δύναμις avec le sens de *racine carrée*, tandis que dans la *République* (IX, 587, d), le même mot a la signification classique de *puissance* (seconde) ou de carré.

La question que je soulevais ainsi, a une importance majeure en ce qui concerne les tentatives d'explication des passages obscurs que j'ai rappelés plus haut; par exemple pour le *Ménon*, si l'on admet que la langue technique est bien fixée chez Platon, on doit, ce me semble, se rallier sans réserves à l'interprétation soutenue par M. Cantor et qui est la première des deux que j'ai exposées en 1876.

Avec le texte actuel du *Théétète*, il est impossible d'admettre la fixation de la langue mathématique dès l'époque de Platon; mais il y a lieu de se demander si ce texte est bien correct.

Des scrupules me sont venus à cet égard depuis longtemps déjà, et ils se sont fortifiés de plus en plus à mesure que j'ai davantage étudié les documents de l'histoire de la mathématique grecque. Si la langue technique a subi, dans le cours des temps, plusieurs modifications, celles-ci ont été, en somme, passable-

1) *Revue philosophique*, I, p. 485; II, p. 286.

ment restreintes, et l'emploi, à la même époque, du même terme dans deux acceptions différentes, constitue une singulière anomalie dont, en dehors du *Théétète*, on ne pourrait citer aucun exemple.

Pour faire disparaître cette anomalie, il suffirait d'ailleurs de substituer partout au mot δύναμις, dans le passage dont il s'agit, le mot δυναμένη qui a le sens classique de *racine*. A la vérité, aucun des manuscrits que j'ai pu consulter à la Bibliothèque nationale, n'autorise cette substitution ; mais, le changement des abréviations finales s'explique de lui-même sous la main de copistes ignorants du langage mathématique, et il me semble que la correction que j'indique doit s'imposer d'elle-même.

Je vais reproduire avec cette correction le passage dont il s'agit et je le ferai suivre des éclaircissements nécessaires.

Περὶ δυναμένων τι ἡμῖν Θεόδωρος (1) ὅδ' ἔγραφε, τῆς τε τρίποδος (2) περὶ καὶ πεντέποδος, ἀποφαίνων ὅτι μήκει οὐ ξύμμετροι τῇ ποδιαίᾳ, καὶ οὕτω κατὰ μίαν ἑκάστην προαιρούμενος μέχρι τῆς ἑπτακαιδεκάποδος· ἐν δὲ ταύτῃ πως ἐνέσχετο· ἡμῖν οὖν εἰσῆλθέ τι τοιοῦτον, ἐπειδὴ ἄπειροι τὸ πλῆθος αἱ δυνάμεναι (3) ἐφαίνοντο, πειραθῆναι ξυλλαβεῖν εἰς ἕν, ὅτῳ πάσας ταύτας προσαγορεύσομεν (4) τὰς δυναμένας.

Ἦ καὶ εὕρετέ τι τοιοῦτον ;

Ἔμοιγε δοκοῦμεν· σκόπει δὲ καὶ σύ.

Λέγε.

Τὸν ἀριθμὸν πάντα δίχα διελάβομεν· τὸν μὲν δυνάμενον ἴσον ἰσάκις γίγνεσθαι τῷ τετραγώνῳ τὸ σχῆμα ἀπεικάσαντες τετράγωνόν τε καὶ ἰσόπλευρον (5) προσείπομεν.

Καὶ εὖ γε.

Τὸν τοίνυν μεταξὺ τούτου, ὧν καὶ τὰ τρία καὶ τὰ πέντε καὶ πᾶς ὃς ἀδύνατος ἴσος ἰσάκις γενέσθαι, ἀλλ' ἢ πλείων ἐλαττονάκις ἢ ἐλάττων πλεονάκις γίγνεται, μείζων δὲ καὶ ἐλάττων ἀεὶ πλευρὰ αὐτὸν περιλαμβάνει, τῷ προμήκει (6) αὖ σχήματι ἀπεικάσαντες προμήκη ἀριθμὸν ἐκαλέσαμεν.

Κάλλιστα· ἀλλὰ τί τὸ μετὰ τοῦτο ;

Ὅσαι μὲν γραμμαὶ τὸν ἰσόπλευρον καὶ ἐπίπεδον ἀριθμὸν (7) τετραγωνίζουσι, μῆκος (8) ὡρισάμεθα, ὅσαι δὲ τὸν ἑτερομήκη, δυναμένας, ὡς μήκει μὲν οὐ ξυμμέτρους ἐκείναις, τοῖς δ' ἐπιπέδοις ἃ δύνανται, καὶ περὶ τὰ στερεὰ ἄλλο τοιοῦτον[1].

(1) On ne peut guère douter que dans tout ce passage, Platon

1) Il faut encore remplacer δυνάμεων par δυναμένων un peu plus loin (148-d.).

ne fasse allusion à deux traités, l'un déjà ancien, de Théodore de Cyrène, l'autre probablement assez récent de son ami Théétète. Il raconte la naissance d'une des idées fondamentales de ce dernier traité, et s'il fait concourir à la naissance de cette idée un jeune camarade de Théétète, du nom de Socrate, il est assez probable que c'est lui-même qu'il désigne ainsi.

Dans la leçon ordinaire, τι est régime de ἔγραφε. « Théodore a écrit quelque chose sur les puissances ; » avec notre correction, τι est régime de δυναμένων. « Théodore a écrit sur les (lignes) qui *peuvent* quelque (surface).

Soit un carré dont l'aire soit déterminée, de *trois pieds* par exemple, le côté de ce carré est dans la langue mathématique classique, la δυναμένη (la ligne qui peut) cette aire de trois pieds. *Pouvoir une aire* (δυνάσθαι τι χωρίον), c'est de même pour une ligne droite limitée, être telle que le carré construit sur elle ait précisément cette aire.

Théétète parle ici, comme si cette expression était connue et adoptée dès avant Théodore de Cyrène, et en effet, on ne peut douter, d'après le fragment d'Eudème relatif à la quadrature des lunules par Hippocrate de Chios[1], que ce dernier n'employât déjà ces formes de langage. Nous savons d'autre part que le traité de Théétète fût en grande partie repris par Euclide dans ses *Éléments*, où l'expression dont il s'agit est classique, comme je l'ai déjà dit. Il faut donc nécessairement la rétablir dans le texte de Platon, à la place d'un autre terme dont la signification est tout opposée.

(2) Si l'aire du carré ne s'exprime pas par un nombre qui soit un carré parfait, son côté (la ligne qui peut l'aire) est incommensurable avec l'unité de longueur. C'est ce que Théodore avait démontré, non pas en général, mais successivement pour les aires correspondant à tous les nombres entiers de 3 à 17, en exceptant bien entendu les carrés, 4, 9, 16.

Il est à remarquer qu'il n'avait pas pris le nombre 2 ; c'est que, pour celui-ci, la démonstration avait été faite antérieurement et se trouvait déjà sans doute dans les *Éléments* d'Hippocrate de Chios. Le tour de cette antique démonstration[2] nous a

1) Voir la restitution de ce fragment dans les *Mémoires de la Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux*. Tome V (2), p. 211 suiv.

2) Elle se ramenait, au dire d'Aristote, à prouver que si la commensurabilité avait lieu, le même nombre entier serait en même temps pair et impair.

été conservé dans Euclide, et il est clair que celles de Théodore devaient s'en rapprocher sensiblement.

Il convient de remarquer que dans la langue mathématique classique, l'unité concrète est bannie; l'emploi des termes τρί-πους, etc. par Platon, ne prouve nullement qu'il n'en était pas déjà ainsi dans les traités de géométrie pure de son temps; en tous cas ces termes appartenaient à la *métrétique*, ou géométrie appliquée aux mesures pratiques.

D'après le génie de la langue grecque, il ne faut d'ailleurs pas sous-entendre δυναμένης à côté de τρίποδος, πεντάποδος, mais bien δύναμει, « la ligne qui est de 3 pieds, de 5 pieds *en puissance*. » Le terme δυναμένη doit régulièrement s'employer avec un régime.

(3) Cependant Platon a supprimé ce régime dans les trois endroits suivants, où il emploie ce terme, et de fait Théétète semble avoir proposé une nomenclature qui n'a pas été tout à fait adoptée par Euclide.

La première fois où, dans le texte de Platon, Théétète prononce le mot de δυναμένη, il lui conserve l'acception que ce mot avait avant lui et qu'il a gardée dans la langue classique; plus loin, il anticipe sur la définition qu'il en donnera un peu après; il emploie le terme sans régime, et il entend exclusivement les *racines incommensurables*, tandis que les expressions classiques s'appliquent tout aussi bien aux racines commensurables.

Pour Euclide, ces dernières, que Théétète comprend sous le terme μῆκος (*longueur*), s'appellent μήκει σύμμετροι (commensurables en longueur), ou plus explicitement μήκει καὶ δυνάμει σύμμετροι (commensurables en longueur et en puissance); les δυνάμεναι de Théétète s'appellent au contraire δυνάμει μόνον σύμμετροι (commensurables en puissance seulement). Mais ce qui marque incontestablement l'influence de la classification de Théétète, c'est que toutes ces racines, commensurables ou incommensurables, sont considérées comme *rationnelles* (ῥήται); l'expression d'irrationnelle (ἄλογοι) que nous appliquons aujourd'hui aux racines incommensurables, est réservée pour les nombres ou longueurs provenant de relations plus complexes.

(4) Le caractère du travail de Théétète apparaît en somme comme une généralisation pure et simple des travaux faits avant lui; le singulier, à nos yeux, est que cette généralisation, qui n'offrait aucune difficulté sérieuse, n'ait pas été faite par Théodore de Cyrène, que celui-ci se soit borné à montrer, sur un grand

nombre de cas particuliers, comment se traitait la question de la commensurabilité ou de l'incommensurabilité d'une racine. L'histoire des mathématiques offre d'autres exemples analogues, mais celui-là est incontestablement le plus saillant. On comprend l'importance que l'esprit philosophique de Platon attache à ce procédé de généralisation, si commun de nos jours, mais alors encore à ses premières applications ; on remarquera comment il le décrit en insistant sur la nécessité de la définition rigoureuse de la notion générale conçue par l'esprit à l'occasion de cas particuliers semblables.

(5) Le nombre qui peut être formé par la multiplication de deux facteurs égaux (ἴσος ἰσάκις), a été certainement assimilé au carré bien avant Théétète, et sa dénomination comme tel remonte au moins à Pythagore. Mais l'ami de Platon peut avoir voulu préciser le terme de τετράγωνον, qui signifie originairement quadrilatère en général, en ajoutant ἰσόπλευρον (équilatéral). Il n'avait pas, dans l'objet, à s'inquiéter de la rectitude des angles. Cette complication n'a pas été adoptée ; τετράγωνον, dans la langue classique, signifie exclusivement un carré, le quadrilatère en général se dit τετράπλευρον.

(6) Quant au nombre qui ne peut être formé par la multiplication de deux facteurs égaux, mais qui le sera seulement par celle de deux facteurs inégaux (dont l'un peut d'ailleurs être l'unité), Théétète lui donne le nom de προμήκης (allongé). L'assimilation correspondante remonte aussi aux pythagoriciens antérieurs, mais ici le mot qui d'ailleurs pour un Grec, se comprenait de lui-même, peut être nouveau en tant que technique.

Il faut remarquer qu'un peu plus loin, le texte lui substitue, sans aucun motif et comme absolument équivalente, l'expression ἑτερομήκης (de dimensions différentes), qui est bien connue comme pythagoricienne, et qu'Euclide conserve exclusivement dans ses définitions pour désigner le rectangle non carré.

Plus tard, dans Nicomaque, etc., l'*hétéromèque* est spécialement le produit de deux facteurs entiers différant d'une unité seulement, le *promèque* est le produit de deux facteurs différant de plus d'une unité. Mais quoique les théories liées à la définition de l'*hétéromèque* remontent très probablement au temps de Pythagore lui-même, il semble bien que la distinction n'ait été rigoureusement faite qu'après Euclide.

L'introduction d'un terme nouveau par Théétète se comprend

d'ailleurs, si à la suite des travaux faits sur les nombres produits de deux facteurs différant d'une unité, nombres pris par les pythagoriciens comme types des nombres non carrés, le sens du mot *hétéromèque* tendait déjà à se spécialiser.

On doit remarquer que Platon emploie le terme de *promèque* dans le célèbre passage mathématique du livre VIII de la *République*.

(7) La tournure « *la ligne qui carre un nombre plan* » n'est pas rigoureusement classique ; mais elle est tout à fait conforme aux habitudes constantes du langage géométrique grec. *Carrer* (τετραγωνίζειν) une aire plane est proprement construire un carré qui ait précisément cette aire. La ligne qui carre sera donc en général celle qui permet de construire ce carré, — d'où la quadratrice (τετραγωνίζουσα) du cercle, expression qui est de la même époque, — en particulier, le côté même du carré à construire.

(8) Comme je l'ai dit plus haut, le sens que donne ici Théétète au mot μῆκος, n'est pas devenu classique ; le choix de ce mot était assez malheureux, car la δυναμένη de Théétète apparaît avant tout comme une longueur (μῆκος).

En résumé, l'étude du passage du *Théétète* indique bien l'existence de certaines variations dans la signification de diverses expressions mathématiques, mais elle permet de constater, une fois la correction opérée de δύναμις en δυναμένη, que les variations en question ont été très restreintes, et que même Euclide s'est rattaché plus étroitement dans sa terminologie à la tradition antérieure à Théétète, qu'aux travaux de ce dernier géomètre.

II

LE ΠΥΘΜΗΝ ΕΠΙΤΡΙΤΟΣ

Si l'énigme mathématique du livre VIII de la *République* peut jamais être résolue, ce ne sera certainement qu'après la détermination exacte du sens de chacune des expressions techniques employées dans cette énigme.

Depuis quelques années, la question a fait d'incontestables progrès, grâce aux travaux de M. Dupuis[1] et M. Hultsch[2]. Pour

1) *Le nombre géométrique de Platon*, Paris, Hachette, *interprétation nouvelle*, 1881, et *seconde interprétation*, 1882.
2) *Zeitschrift für Mathematik und Physik*, XXVII, 2.

ne pas parler de ma tentative de 1876, il suffit de comparer ces essais à ceux de Vincent et du regretté Th. H. Martin, pour reconnaître avec combien plus de rigueur le texte obscur a été approfondi.

Je me propose uniquement aujourd'hui de préciser un point unique, le sens de l'expression ἐπίτριτος πυθμήν.

M. Dupuis, dans sa première interprétation, et M. Hultsch ont entendu cette expression ainsi que je l'avais fait moi-même, comme si elle représentait le groupe des deux nombres 4 et 3, ces nombres pouvant d'ailleurs être combinés entre eux, par multiplication par exemple. Avec cette interprétation, on ne peut dire que Platon emploie cette expression dans un sens véritablement technique, ce qui cependant devrait être, ce semble, supposé *a priori*.

Dans sa seconde interprétation, M. Dupuis, en s'appuyant sur un texte formel de Théon de Smyrne, texte que nous verrons plus loin, entend la fraction irréductible $\frac{4}{3}$, prise pour sa valeur numérique.

J'ai récemment rencontré, dans les scholies inédits sur Diophante, qui sont attribués à Maxime Planude, un texte également formel donnant une toute autre interprétation : « ἐπεὶ πυθμὴν τῶν ἐπιτρίτων ἐστὶν ὁ δ'[1] » Le *pythmène épitrite* de Platon serait donc simplement le nombre 4.

Pour comprendre cette interprétation, il faut se reporter à la définition du *pythmène* que j'ai signalée ici même dans un fragment de Speusippe[2]. Le *pythmène* des nombres entiers qui jouissent d'une propriété donnée est le plus petit de tous ces nombres.

Le scholiaste de Diophante entend ce mot absolument dans le même sens. Ainsi dans le scholie sur I, 28, ayant à réduire des fractions au même dénominateur, il appelle *pythmène* des nombres qui ont $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{5}$ et $\frac{1}{6}$, le plus petit multiple commun des nombres 3, 4, 5, 6.

Or un *épitrite* est un nombre qui est à un autre dans le rap-

1) Xylander, dans sa traduction de Diophante (Bâle, 1575) rend ainsi ce passage des Scholies (page 11, ligne 14 en remontant). « *Quoniam fundus sesquitertiæ rationis est* 4, » traduction inexacte, comme on va le voir.

2) *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux*, 1883, nº 4, p. 380.



port de 4 à 3. Ainsi 4 est *épitrite* de 3, 8 l'est de 6, en général 4m est *épitrite* de 3m et 3m est dit au contraire *hypépitrite* de 4m. Il suit de là que le pythmène des épitrites est nécessairement 4.

Il s'agit maintenant de comparer le renseignement fourni par le scholiaste du XIVe siècle avec les textes de l'époque classique, pour juger s'il possédait réellement la véritable tradition sur ce point.

Pappus emploie le mot πυθμὴν dans un sens spécial, celui de résidu d'un nombre par rapport à 9, mais il l'emploie aussi (éd. Hultsch, III, 80, 10) dans le sens relatif aux rapports numériques. « τῶν κατὰ τὸν διδόμενον λόγον πυθμένων. » Il est clair d'ailleurs par l'ensemble du passage, comme le faisait déjà remarquer Commandin, qu'il entend par *pythmènes* d'un rapport, les nombres entiers *minimi* qui présentent ce rapport. Ainsi 4 et 3 sont les pythmènes du λόγος ἐπίτριτος, du rapport $\frac{4}{3}$. Mais comme dans ce rapport il y a deux nombres, l'*épitrite* (numérateur) et l'*hypépitrite* (dénominateur), on peut dire, pour se mettre d'accord avec Pappus, que, à proprement parler, de ces deux *pythmènes* du rapport, 4 sera le *pythmène épitrite*, et 3 le pythmène *hypépitrite*.

Nicomaque (éd. Friedlein, p. 50) justifie tout à fait cette interprétation.

῞Οτι οἱ μὲν πρῶτοι καὶ πυθμένες λεγόμενοι ἐγγύς εἰσιν ἀλλήλων ἐν τῷ φυσικῷ χύματι, οἱ δὲ δεύτεροι ἀπὸ πυθμένος ἕνα μόνον ἀριθμὸν διαλείπουσιν, οἱ δὲ τρίτοι δύο, οἱ δὲ τέταρτοι τρεῖς καὶ οἱ πέμπτοι τέσσαρας καὶ ἀεὶ οὕτως μέχρις οὗ βούλει. ἔτι γε μὴν ὅτι τὸ μόριον οὗ παρώνυμος ἕκαστός ἐστι τῶν ἐπιμορίων ἐν τοῖς ἥττοσι θεωρεῖται τῶν πυθμένων, ἐν δὲ τοῖς μείζοσιν οὐδαμῶς.

Voici la traduction de ce passage. Dans les rapports *épimores*, (c'est-à-dire de la forme $\frac{n+1}{n}$) les premiers nombres, ceux qu'on appelle pythmènes, sont immédiatement voisins dans la suite naturelle (ce sont les nombres minimi n et $n+1$, par exemple 3 et 4). Les suivants à partir des pythmènes ont un seul nombre intermédiaire (ainsi 6 et 8 ont 7). Les troisièmes en ont deux (9 et 12, ont 10 et 11), les quatrièmes trois (12 et 16 ont 13, 14, 15), les cinquièmes quatre (15 et 20 ont 16, 17, 18, 19) et ainsi de suite aussi loin que l'on voudra aller. D'autre part la partie ali-

quote $\left(\frac{1}{n}\right)$ qui donne son nom aux épimores (ainsi $\frac{1}{3}$, τρίτον, donne son nom à l'*épitrite* $\frac{4}{3}$), se voit toujours dans le moindre des pythmènes (n), jamais dans le plus grand ($n + 1$). »

Ainsi Nicomaque distingue expressément les deux pythmènes d'un rapport, mais il n'entend jamais par pythmène qu'un nombre entier, de même que Pappus et le scholiaste de Diophante.

S'il n'emploie pas ici les expressions de pythmène épimore et hypépimore, il se sert plus loin des expressions analogues pour les rapports épimères $\frac{2n-1}{n}$, quand il dresse le tableau des nombres suivant ces rapports p. 57. οὕτως γὰρ εὔτακτα τὰ τοῦ ἐπιμεροῦς τε καὶ ὑπεπιμεροῦς εἴδη κατὰ τοὺς ἑκάστου πυθμένας δηλωθήσεται. et les explications qu'il donne à ce sujet sont tout à fait concordantes avec celles que nous venons de donner.

Il emploie enfin spécialement (p. 115-116) le terme de πυθμὴν πολλαπλάσιος pour distinguer 2 en tant que c'est le plus petit nombre entier qui soit multiple d'un autre.

Nous pouvons désormais aborder la discussion du texte contradictoire de Théon de Smyrne, II, 29.

Πάντων δὲ τῶν κατ' εἶδος εἰρημένων λόγων οἱ ἐν ἐλαχίστοις καὶ πρώτοις πρὸς ἀλλήλους ἀριθμοῖς ὄντες καθ' ἕκαστον πρῶτοι λέγονται τῶν τὸν αὐτὸν λόγον ἐχόντων καὶ πυθμένες τῶν ὁμοειδῶν. οἷον διπλασίων μὲν λόγων πρῶτος καὶ πυθμὴν ὁ τῶν β' πρὸς α'... ἐπιτρίτων δὲ ὁ τῶν δ' πρὸς γ'...

On remarquera tout d'abord que la première phrase est passablement mal formulée. Des rapports ne peuvent être dits premiers de (nombres) ayant le même rapport; ὁμοειδὴς ne se dit pas non plus d'un rapport (il faudrait ὅμοιος) mais bien de nombres ayant le même rapport. Il semble donc que Théon ait maladroitement modifié une source qui disait, d'accord avec Nicomaque et Pappus :

« Pour chacun des rapports dont les espèces viennent d'être énumérées, les nombres *minimi* et premiers entre eux sont dits premiers de ceux qui ont le même rapport et pythmènes des nombres homologues. »

En tout cas, on ne peut nier que Théon n'ait introduit une nouvelle généralisation de la notion de pythmène, en l'étendant des nombres entiers aux rapports eux-mêmes; cette généralisa-

tion est évidemment liée avec l'extension aux rapports de la notion du nombre, mais elle repose sur une fausse analogie, car le rapport lui-même ne varie pas entre des nombres multipliés par un facteur commun ; le pythmène prétendu des épitrites, par exemple $\frac{4}{3}$, n'est donc pas un minimum, suivant le sens originaire du mot, c'est purement et simplement le λόγος ἐπίτριτος lui-même.

Y a-t-il d'ailleurs lieu de supposer que cette généralisation soit plus ancienne que Théon de Smyrne? Aucunement; il faut en effet remarquer que les mathématiciens de l'époque classique ne traitent jamais un rapport comme un nombre, et que la terminologie du calcul des rapports est tout à fait différente pour eux de celle du calcul des nombres.

Par exemple, nous considérons $\frac{ac}{bd}$ comme le produit des deux rapports $\frac{a}{b}$ et $\frac{c}{d}$, parce que nous traitons les rapports comme des nombres ; les anciens disaient au contraire que le rapport $\frac{ac}{bd}$ était composé des deux rapports $\frac{a}{b}$ et $\frac{c}{d}$ et comparaient cette composition à une somme ; dans le même ordre d'idées, pour Euclide, le rapport $\frac{a^2}{b^2}$ est double du rapport $\frac{a}{b}$, le rapport $\frac{a^3}{b^3}$ est triple, etc.

L'origine de cette conception est d'ailleurs facile à reconnaître ; la théorie des rapports fut établie tout d'abord pour l'étude des accords musicaux, où l'octave $\frac{2}{1}$, par exemple, apparaît comme la somme de la quinte $\frac{3}{2}$, et de la quarte $\frac{4}{3}$, tandis que $\frac{2}{1}=\frac{3}{2}\times\frac{4}{3}$.

L'usage se perpétua longtemps ; ainsi dans Diophante, il est classique de dire : non pas multiplier par un rapport donné, comme nous le dirions, mais par le nombre homonyme au rapport donné. (Voir I, 14.) Diophante emploie cependant la première expression (IV, 41) ; c'est un indice assuré que les divers problèmes recueillis par Diophante sont loin d'appartenir à la même époque.

Ces diverses considérations doivent nous faire écarter la donnée de Théon de Smyrne comme tout à fait étrangère à l'ordre

d'idées dans lequel se trouvait Platon en mathématiques ; Maxime Planude a au contraire fidèlement gardé l'ancienne tradition, d'après laquelle πυθμὴν ἐπίτριτος est simplement une désignation du nombre 4.

Il m'est permis d'ajouter que l'illustre F. Hultsch s'est rallié à cette opinion.

PAUL TANNERY,
Ingénieur des Manufactures de l'État.

NOTES

SUR LE

PREMIER REGISTRE DE BONIFACE VIII

L'École française de Rome vient de publier le premier fascicule des registres de Boniface VIII [1]. Ce fascicule comprend l'analyse des bulles contenues dans le premier registre, lequel est consacré tout entier à la première année du pontificat [2]. Il me semble qu'à cette occasion, on trouvera quelque intérêt aux notes suivantes, extraites d'un mémoire rédigé au mois de juin 1880 et soumises à cette époque à l'Académie des inscriptions et belles-lettres comme travail de fin d'année de l'École de Rome [3].

Le premier registre de Boniface VIII comprend une série de bulles dites *communes* et une série de *curiales* : la dernière pièce des communes est cotée DCLXXXXV, et la dernière des curiales, CLXXXI, ce qui porte à croire que le nombre des bulles enregistrées dans le premier volume de Boniface VIII est de 695 + 181 = 876. Mais il faut remarquer que par ci par là quelques numéros ont été passés, quelques autres au contraire répétés, de sorte qu'en rectifiant la numérotation on arriverait à un total un peu différent. En outre, si l'on veut se rendre compte de l'activité de la chancellerie pontificale pendant cette

1) *Les Registres de Boniface VIII*, recueil des bulles de ce pape, publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux des archives du Vatican, par Georges Digard, Maurice Faucon et Antoine Thomas. Premier fascicule publié par Ant. Thomas. Paris, Thorin, éditeur.

2) Élu le 24 décembre 1294, Boniface VIII fut couronné le 24 janvier 1295. La première année de son pontificat commence le jour de son couronnement, et va par conséquent du 24 janvier 1295 au 23 janvier 1296.

3) Le mémoire s'ouvrait par une description minutieuse de l'état matériel du premier registre de Boniface VIII, qui porte aux archives du Vatican le no 47 dans la série des registres des papes. Il nous a paru inutile de donner ici cette description, un prochain fascicule des *Registres de Boniface VIII* devant contenir la description des quatre registres de ce pape.

année, il ne faut pas oublier qu'il y a souvent jusqu'à dix bulles et plus sous le même numéro. La première seule est transcrite en entier, moins les formules finales, et les autres viennent en appendice avec la mention *in eundem modum mutatis mutandis*, ou *verbis competenter mutatis*, ou *in eundem fere modum*, ou simplement *in eundem modum*, et la transcription des passages seuls qui diffèrent du texte principal. L'emploi de ces *in eundem modum* est fréquent, mais est sujet à quelques irrégularités. Il est constant pour les nominations d'évêques. La nomination d'un évêque demande en effet un assez grand nombre de pièces dans lesquelles l'exposé est invariable : bulles adressées à l'évêque, au chapitre, au clergé du diocèse, au peuple du diocèse, aux vassaux de l'évêché, au souverain dans le territoire duquel se trouve l'évêché, et quelquefois aussi à l'archevêque métropolitain. Cet ensemble de pièces est toujours compris sous un seul numéro. En outre, si l'évêque nommé n'a pas encore exercé les fonctions épiscopales, on lui adresse non seulement sa bulle de nomination ou de confirmation, mais encore, après sa consécration, une autre bulle ne différant de la première que par la mention de la consécration et par l'adresse qui porte *venerabili fratri.. episcopo*, au lieu de *dilecto filio.. electo*. La bulle de *consécration* est généralement postérieure d'un mois et plus à la bulle de nomination. Quelquefois elle a été enregistrée isolément ; mais le plus souvent le scribe, se rappelant qu'il avait déjà enrégistré les bulles de nomination, se reportait au numéro sous lequel il les avait transcrites et se bornait à ajouter en marge la mention et la date de la bulle de consécration.

Il faut donc, pour se rendre compte du nombre des bulles expédiées et enregistrées la première année du pontificat de Boniface VIII, compter chaque *in eundum modum* comme une pièce distincte. Une minutieuse revision nous a donné ce total : 1286. Le nombre des *in eundum modum* est donc exactement de 400.

Il nous a semblé intéressant, malgré la sécheresse apparente et la longueur de cè travail, de dresser une table chronologique des bulles de la première année : on y trouve d'abord un itinéraire de Boniface VIII plus précis que celui que donne M. Potthast[1] ; puis on constate avec une certaine curiosité que le ma-

1) Voici cet itinéraire : du 24 janvier au 5 mai, à Rome au palais du Latran ;



ximum des bulles expédiées en un même jour est de 36 (le 28 mars), que sur 365 jours la chancellerie a chômé pendant 132, et que les périodes les plus longues pendant lesquelles nous ne trouvons pas de bulles correspondent précisément aux voyages du pape de Rome à Albano, d'Albano à Velletri, de Velletri à Anagni et d'Anagni à Rome[1].

Sur ces 1286 bulles transcrites dans le premier registre de Boniface VIII, 266 seulement ont été publiées ou signalées : du moins tel est le nombre (y compris les *in eundem modum*) des pièces analysées par M. Potthast sous les numéros 24020-24266 de ses *Regesta pontificum romanorum.* Ces chiffres montrent d'eux-mêmes, sans que nous ayons besoin d'insister, quelle masse de documents inédits la publication entreprise par l'école de Rome est appelée à mettre au jour.

Circonstance curieuse, sur ces 266 bulles analysées par M. Potthast d'après les sources imprimées, près de quatre vingts ne figurent pas dans notre registre. Il ne faut pas se hâter d'en conclure qu'elles sont fausses. En effet, toutes les bulles n'étaient pas enregistrées, soit par oubli des scribes, soit pour toute autre cause. En voici une preuve entre autres. La pièce qui ouvre le registre est la circulaire par laquelle Boniface VIII notifie son avènement au pontificat en rappelant les circonstances de son élection. Cette pièce est adressée à l'archevêque de Sens et à ses suffragants ; à la suite on a copié sous forme d'*in eundum modum* les variantes de la même bulle adressées l'une à Philippe le Bel, l'autre à Blanche (d'Artois), femme d'Edmond, frère d'Édouard I[er], roi d'Angleterre. N'est-il pas évident *a priori* que cette pièce a été adressée à d'autres princes ou princesses? Mais nous n'en sommes pas réduit aux conjectures : Rymer et d'Achery ont publié et Potthast a signalé deux expéditions de la même bulle adressées l'une au roi d'Angleterre lui-même, l'autre au roi de Majorque. D'autre part, il faut remarquer que dans notre registre on a laissé entre cette bulle et la seconde un blanc de près de trois quarts de page : il était évidemment reservé à la transcription d'une série d'*in eundem modum* que le scribe aura oubliés plus tard.

Il ne faudrait cependant pas admettre les yeux fermés les

le 9 mai, à Saint-Paul : le 11 et le 12 mai, au Vatican; le 18 mai, à Albano; du 23 au 28 mai, à Velletri; du 4 juin au 11 octobre, à Anagni; du 17 octobre 1295 au 23 janvier 1296, au Vatican.

1) Il nous paraît superflu de donner ici cette table chronologique.



quatre-vingts bulles ou environ signalées par M. Potthast. Les sources utilisées par le savant et laborieux continuateur de Jaffé sont souvent peu sûres ; quelques-unes des bulles qu'elles lui ont fournies peuvent être fausses ; un bien plus grand nombre doivent être reportées aux années suivantes. Voici quelques cas qui nous ont frappé.

I — N° 24050. Confirmat postulationem Johannis Parisii clerici ecclesiæ Castrensis in episcopum Castrensem. VII Kal. apr. Ughelli, *Ital. sacr.*, IX, 94.

Cette indication pouvait paraître d'autant plus sûre à M. Potthast que Ughelli, sans publier la bulle, renvoie au folio (32) et au numéro (148) du registre de Boniface VIII qui la contient ; cependant ce registre est non le premier, mais le second (ce que Ughelli a négligé de dire), de sorte que la bulle en question, qui porte en effet le numéro 148 et se trouve au folio 32 du registre de la deuxième année de Boniface VIII, est du 26 mars 1296 et non de 1295[1].

II. — 24143. Notum facit se « tanquam privatam personam » et Benedictum Gaytanum arbitratorem et diffinitorem super reformanda pace et concordia inter Philippum Franciæ et Eduardum Angliæ reges constitutum esse et treugas inter eos usque ad festum Epiphaniæ ex nunc secundo venturum ex potestate prorogasse. XII Kal. aug. a° 1°. Rymer, *Fœdera*, l. III, 147.

Il est absolument impossible que cette pièce soit de la première année de Boniface VIII, car c'est seulement en 1296 que nous voyons apparaître l'idée d'un arbitrage (*reg. anni secundi*, curiales numéro 30), idée qui ne fut pas acceptée du premier coup par les parties; la bulle publiée par Rymer doit être de 1297 et il faut lire *anno III°* au lieu de *anno I°*. (Cf. Boutaric, *la France sous Philippe le Bel*, page 396.)

III. — 24160. Andream Masuronum de Ferentino eligit in episcopum Soranum. V id. aug. 1295. Ughelli, *Ital. sacr.* I, 1246.

On lit en effet dans Ughelli : « *electus* 1295, 5 *id. aug. a Boni-*

1) L'erreur d'Ughelli qui, comme on le verra, se reproduit plus loin, s'explique évidemment ainsi : ayant vu sur la pièce la date ainsi conçue *VII Kal. aprilis anno secundo*, et sachant que Boniface VIII avait été élu en 1294, il lui a donné la date 1295, sans y réfléchir autrement et sans reproduire la date même du reg. qui aurait permis à un savant comme M. Potthast de le rectifier.



facio VIII ex regest. Vatican. epist. 321, fol. 77. » La pièce désignée d'une façon si précise se trouve dans le registre de la deuxième année et est de 1296 : Ughelli a fait la même erreur que plus haut.

IV. — 24242. Fratrem Angelum ordinis erem. s. Aug. episcopum Calliensem electum confirmat eumque inaugurat. XVI Kal. an. 1295. Ughelli, *Ital. sacra*, II, 819.

Cette fois Ughelli ne donne pas le numéro de la pièce dont il s'est servi ; mais nous avons pu la retrouver : elle est également de 1296 et porte le numéro 626 dans le registre de cette année.

Ces exemples suffisent à prouver ce que nous avons dit : toutes les fois qu'on aura à se servir d'une bulle indiquée par M. Potthast et ne figurant pas dans notre registre, sans la rejeter de prime abord, il faudra examiner avec soin la source d'où elle vient.

Pour montrer la variété des matières contenues dans le premier registre de Boniface VIII, nous donnons ci-dessous la liste alphabétique des évêchés qui s'y montrent mentionnés. On verra qu'il n'est pour ainsi dire pas un coin du monde chrétien qui n'y soit plus ou moins largement représenté.

Ant. Thomas.

Liste alphabétique des évêchés mentionnés dans le premier registre de Boniface VIII.

Nous nous attachons à donner exactement les formes qui se trouvent dans le registre. Remarquons à ce propos que les auteurs modernes et les éditeurs de textes s'en rapportent trop souvent au hasard pour l'emploi des différents suffixes en *as, anus*, *ensis* et *anensis*, complétant à leur guise les abréviations suspensives des scribes. Dans le registre, le suffixe *as* est écrit en toutes lettres au nominatif et abrégé en *at.* aux cas obliques; *ensis* s'abrège en *en.*, *anensis* en *anen.*, et *an.*, doit toujours être lu *anus*, et non pas *anensis*, comme on le fait trop souvent.

A

Abrincensis episcopatus (Avranches), 35, 39, 419, 556.

Absarensis (Ossaro, en Dalmatie), 407.

Abulensis (Avila), 692.

Adriensis (Adria), 428.

Adurensis (Aire, en Gascogne), 240.

Adversanus (Aversa), 78, 126, 332.

B

V

W

X

DE

L'HEXAMÈTRE SPONDAÏQUE

DANS CATULLE

Sur les 116 pièces qui composent son recueil, Catulle en a écrit deux (LXII, LXIV) en hexamètres épiques, et cinquante (LXV-CXVI) en distiques élégiaques. Le nombre des hexamètres est relativement restreint dans l'œuvre du poète de Vérone : 474 dans les deux premières pièces, 323 dans les distiques élégiaques.

La proportion des spondaïques semble très forte pour ce petit nombre d'hexamètres, et surtout très inégalement répartie entre les diverses pièces. Les 66 vers du poème LXII n'ont pas un seul spondaïque, alors que les 408 [1] vers du poème LXIV en ont 30 [2].

Sur les 323 hexamètres des poésies élégiaques, il y a douze spondaïques (LXV, 23 ; LXVI, 3, 41, 57, 61 ; LXVIII, 65, 87, 89, 109 ; LXXVI, 15 ; C, 1 ; CXVI, 3) dont un (CXVI, 3) entièrement composé de spondées, ce qui après Ennius, est très rare. Comme rareté, on peut remarquer aussi qu'au poème LXIV, Catulle a trois vers spondaïques de suite (LXIV, 78-80) ce qui en latin serait unique, d'après L. Müller qui, à la page 142 de sa Métrique, affirme n'avoir jamais vu un poète latin employer, même deux spondaïques de suite.

1) Il y a 409 vers dans l'édition Lemaire qui admet encore dans le texte le vers 236, au lieu de le rejeter absolument comme Schwabe ou de le numéroter 235 *bis* comme Müller.

2) C'est d'après les éditions allemandes contemporaines, celles de Schwabe et de Müller, qui ont adopté pour le v. 119 la correction de Lachmann, que je compte 30 spondaïques au lieu de 29 que l'on comptait dans les anciennes éditions. On sait que Naudet par exemple (édit. Lemaire) lisait la fin du vers 119 *deperdita læta* et que Lachmann a corrigé en *lætabatur*. On peut s'étonner de l'erreur de L. Müller dans sa *Métrique*, page 142 : « Catullus spondiazon-

Il semble intéressant de rechercher la cause de ce grand nombre de spondées dans l'œuvre de Catulle, et surtout de leur multitude dans le poème LXIV.

On sait que la vieille langue latine, alourdie par des longues sans nombre, était peu propre à l'hexamètre dactylique d'origine grecque. La création spontanée de la métrique primitive latine, c'était le « *horridus numerus Saturnius.* » Quand l'hexamètre est acclimaté à Rome par Ennius, la grande difficulté pour faire des vers dans ce mètre où les dactyles doivent entrer au même titre que les spondées, c'est la pénurie de dactyles [1].

De là ces hexamètres, absolument spondaïques, qui se trouvent dans Ennius; par exemple :

Olli respondit rex Albai Longai...
Cives Romani tunc facti sunt Campani...
Olli crateres ex auratis hauserunt... [2]

Mais il semble qu'on aurait tort de prendre pour type de l'hexamètre d'Ennius ces vers, qui ne doivent sans doute qu'à l'étrangeté de leur facture d'avoir été conservés jusqu'à nous. Ce ne seraient au contraire que des exceptions, s'il est permis d'en juger par l'ensemble des fragments d'Ennius qui nous restent. Le vieux poète a fait évidemment de louables efforts pour alléger l'hexamètre, et il y a parfois réussi. Sur 555 hexamètres qui restent des *Annales*, il n'y a que 14 spondaïques [3], alors que le poème LXIV de Catulle en compte 30 sur 408 vers.

tem finem hexametri cum alibi satis frequenter admittit, tum in epyllio de Peleo et Thetide quod paulo plus habet cccc versus, viciens quinque, non minus. » Pas moins de vingt-cinq fois, c'est vrai; mais plus, puisque c'est trente fois : il suffit d'en appeler de L. Müller, auteur de la *Métrique*, à L. Müller, éditeur de Catulle, qui dans son édition aurait pu compter, aussi facilement que nous, 30 spondaïques dans le C. LXIV aux vers 3, 11, 15, 24, 28, 36, 44, 67, 71, 74, 78-80, 83, 91, 96, 98, 108, 119, 252, 255, 258, 269, 274, 277, 286, 291, 297, 311, 358. Ce qui est curieux, c'est que L. Müller commet encore la même faute dans la préface de son édition de Catulle (Lipsiæ, Teubner, 1880) page LXV, où il répète dans les mêmes termes qu'il y a 25 spondaïques dans le poème LXIV.

1) Cf. Gossrau, *Æneis*, Quedlinburgi, 1876. *Excursus de Hexametro Virgilii*, p. 637. « Linguæ Romanæ quæ ad ipsum tempus (Ennii) versu Saturnio usa erat longis abundabat syllabis, brevibus carebat. »

2) Vahlen, *Ennianæ poeseos reliquiæ*, Lipsiæ, 1854, *Annal.*, I, XXXI; V, IV; *incertæ sedis fragmentum* CXXXVII.

3) *Annales* I, III, XXXI; II, III, 1, 2; V, IV; VI, XI, 5; XIII, 8; XXI; VII, X, 18; IX, IV, 2; XIII, IV, 1. *Incertæ sedis fragmenta*, XXXVIII, CXXXVI, CXXXVII. Vahlen compte 611 hexamètres ou fragments dans ce qui reste des *Annales*. Je n'en compte que 555 qui aient rapport à la question puisque je n'ai à considérer que les vers complets ou ceux qui possèdent les deux derniers pieds.

Des trois fragments les plus longs qui nous restent des *Annales* (I, XXXIV, LVII ; VII, X) les deux premiers n'ont pas un spondaïque sur 17 et 20 vers ; le troisième en a un seul sur 18.

Les poètes classiques qui succèdent à Catulle, semblent avoir aussi évité le vers spondaïque. Virgile et Ovide en ont relativement peu ; Properce, presque pas ; Tibulle et l'auteur du *Culex* s'abstiennent de ces facéties, comme dit L. Müller[1] ; Horace les évite, Perse s'en moque et semble n'en admettre un (Sat. I, 92) que par manière de parodie. Aux temps de décadence, Ausone n'en a que 3 sur les 483 vers de sa *Moselle* ; Claudien, 5 en tout et pas un dans les 1256 vers de l'*Éloge de Stilicon* ; Corippus, pas un sur les 4671 vers de sa *Johannide*. A cette époque, la principale beauté de ce qu'on appelle encore la poésie consistant dans le mérite de la difficulté vaincue, les derniers poètes évitent à l'envi cette lourdeur de la vieille langue.

Comment se fait-il qu'intermédiaire entre Ennius qui essayait déjà d'alléger l'hexamètre et les classiques qui, de l'époque d'Auguste aux derniers jours de la décadence, ont tenté le même effort, Catulle, chef de l'école de l'art pour l'art, poète savant et raffiné, ambitieux lui aussi de la difficulté vaincue, se complaise dans ces lourdeurs archaïques, lui le partisan des modernes, lui le contempteur de la poésie primitive ?

Il est vrai que l'on peut reconnaître dans Catulle deux influences qui se juxtaposent parfois et se contredisent plutôt qu'elles n'arrivent à se fondre harmonieusement. Les grossièretés latines aussi ordurières que bien des passages de Plaute, les affectations alexandrines d'essais poétiques aussi raffinés que ceux d'Ovide, décèlent à la fois le vieux Romain et l'élève convaincu de la jeune école grecque. Dans la multitude de ces vers spondaïques, qui étaient à la fois une nécessité de la poésie d'Ennius et un raffinement de celle de Callimaque et d'Apollonius, doit-on voir un résultat de cette double influence, peut-on essayer de faire entre eux le départ de ceux qui seraient une maladresse inconsciente, et de ceux qui seraient une affectation cherchée ?

Il ne me semble pas qu'il en soit ainsi. Catulle sait faire l'hexamètre : « La construction de ses vers est régulière et touche à la perfection[2]. » Plus habile que son contemporain

1) *De re metrica*, p. 143 : omnino facetiis talibus carent.
2) Couat, *Étude sur Catulle*, Paris, 1875, page 189.

Lucrèce, absolument correct dans tous les détails de son vers, c'est aux alexandrins qu'il demande les artifices de sa versification. Or, on sait que les alexandrins abusent volontiers de l'hexamètre spondaïque : alors que sur 18 vers Homère n'en a qu'un, les fragments conservés de l'école d'Alexandrie en montrent une proportion bien plus forte [1]. Pour ne parler que du seul épique du Musée dont nous ayons en entier le poème, très-souvent imité d'ailleurs par Catulle dans le C. LXIV, nous trouvons que, s'il y a 30 spondaïques dans les 408 vers de l'*Epithalame de Thétis et de Pélée*, Appollonius en a 35 dans les 408 premiers vers du Ier chant des Argonautiques.

On connaît aussi les moqueries dont Cicéron accable cette affectation de la jeunesse latine admiratrice d'Euphorion [2].

Si donc Catulle abuse ainsi des spondaïques, ce n'est pas, je crois, qu'il y soit forcé par les nécessités de la langue : c'est en élève des alexandrins, c'est par goût. — Goût trop raffiné et inintelligent des vraies beautés de l'hexamètre latin, sans doute ; mais goût conscient. C'est, je crois, ce que démontre l'examen de ses spondaïques.

Je passe d'abord en revue les 12 spondaïques des pièces élégiaques.

LXV, 23. *Atque illud prono præceps agitur decursu.*

Catulle cherche ici un effet : il veut montrer la chute involontaire de la pomme, don d'un amant, échappée à la jeune fille qui la cache. Conington et M. Benoist ont naturellement rapproché ce vers d'un de Virgile (G. III, 276) et de deux d'Homère (Il., IV, 74 ; X, 359) où le même procédé rend le même effet : la violence et l'emportement d'une course continue.

LXVI. — On peut remarquer que les 47 hexamètres de ce poème, qui passe pour traduit de Callimaque, renferment 4 spondaïques, c'est-à-dire le tiers de ceux qui se trouvent dans les pièces élégiaques.

Deux de ces 4 spondaïques expriment une image physique :

1) Christ. *Metrik des Griechen und Rœmer*, Leipzig, 1869, cite des exemples probants et renvoie à Ludwich *de Hexametris poet. græc. spondaicis* et Becker, *Homerische Blætter*, p. 8.

2) Cf. *Epistolæ ad Attic.*, VII, 2, ita belle nobis.

Flavit ab Epiro lenissimus Onchesmites,

hunc σπονδειάζοντα, si cui voles τῶν, νεωτέρων pro tuo vendita. — Et *Tuscul. Quæst.*, III, 19 : O poetam egregium ! (Ennium) quamquam ab his cantoribus Euphorionis contemnitur.



le caractère insolite d'une éclipse, et une image morale : la solennité d'un serment qui ne peut être prêté en vain.

V. 3. *Flammeus ut rapidi solis nitor obscuratur.*

V. 41. *Digna ferat quod si quis inaniter adjurarit.*

Les deux autres ne cherchent pas d'effet descriptif : ils se terminent, ce qui est très fréquent dans les poèmes alexandrins, par de longs mots, importants dans la phrase, sur lesquels leur place même attire l'attention [1].

V. 57. *Ipsa suum Zephyritis eo famulum legarat.*

V. 61... *Sed nos quoque fulgeremus*:

LXVIII. — Grande pièce de caractère héroïque avec des digressions, comme dans l'*Épithalame de Thétis et de Pelée.* — Quatre vers spondaïques : l'un où un grand mot de 4 syllabes longues à la fin de l'hexamètre doit amener un effet touchant :

V. 65. *Jam prece Pollucis, jam Castoris implorata.*

Les trois autres, qui se terminent par des noms propres avec lesquels le spondaïque sera toujours, même après Catulle, une licence reçue, pour ne pas dire une élégance cherchée :

V. 87. *Nam tum Helenæ raptu primores Argivorum.*

V. 89. *Troja, nefas! commune sepulcrum Asiæ Europæque* [2].

V. 109. *Quale ferunt Graii Pheneum prope Cylleneum.*

Il serait facile d'énumérer les spondaïques de l'époque classique terminés par des mots de même ordre. Qu'il suffise de rappeler l'emploi semblable de l'adjectif *Cylleneus* dans Ovide.

Ars. Am. III, 147 : *testudine Cyllenea*
Métam. XI, 304 : *hic vertice Cylleneo*

LXXVI, 15. *Una salus hæc est, hoc est tibi pervincendum.*

La forme spondaïque ajoute évidemment à l'idée de la difficulté de cette victoire que Catulle se propose dans cette pièce *ad se ipsum.*

C, 1. — *Cælius Aufilenum et Quinctius Aufilenam.*

Vers spondaïque justifié par le nom propre qui le forme, et mettant d'autant mieux dans un parallélisme ignoble le frère et la sœur que Catulle flétrit à la fois.

1) P. ex. sur les 35 spondaïques que je notais dans les 408 premiers vers du 1er chant des *Argonautiques* d'Apollonius, il y en a plus d'une douzaine qui se terminent par de longs mots.

2) Il faut remarquer que, jusqu'à l'édition de Schwabe, qui d'après les mss. a restitué ce vers tel que je le donne, toutes les éditions depuis celle de 1472 donnaient *Europæ Asiæque.*



CXVI, 3. — *Quis te lenirem nobis, neu conarere.*

La forme de ce vers, le seul qui dans l'œuvre de Catulle soit entièrement composé de spondées, pourrait être expliquée par le contraste plaisant que le poète établit entre la faiblesse de ce Gellius, cette mouche (V. 4. *Musca*) et la grandeur de ses efforts pour écraser son ennemi. Mais si on admet la correction de Schwabe et de Müller (V. 4. *Mi usque*), cette antithèse disparaît. J'aime mieux, admettant avec Ellis (*A Commentary on Catullus*, Oxford, 1876, page 395) que Gellius désigne ce Pedius Publicola, connu par son amour pour la viéille poésie et son dédain pour a culture grecque, penser que Catulle a voulu se moquer de lui let de ses goûts littéraires, en mettant dans cette petite pièce un vers entièrement spondaïque à la manière de la vieille poésie latine, et en faisant encore, ce qu'il ne fait jamais, l'apocope de l'*s* dans *dabis* :

V. 8. *Aut fixus nostris, tu dabi' supplicium.*

Des deux pièces en hexamètres, l'une (LXII) n'a pas un seul spondaïque sur 66 vers : ce qui prouve bien que Catulle sait s'en abstenir quand il le juge bon ; l'autre (LXIV) en a 30 qui tous me semblent autorisés par l'usage alexandrin. Dans tous, il y a, sinon un effet, du moins une intention.

Ce qui prouve aussi que Catulle ne place ses spondaïques qu'à bon escient, c'est la manière très inégale dont ils sont répartis dans le courant du poème. Il y en a 17 dans les 100 premiers vers, 2 seulement dans la seconde centaine, 9 dans la troisième et rien que 2 dans les 108 derniers vers. C'est-à-dire que les descriptions et les narrations en ont beaucoup, alors que le discours d'Ariane (132-201) et l'épisode d'Egée (212-248) n'en contiennent pas un seul, et que le discours des Parques (323-381) n'en a qu'un (V. 358). On peut donc conclure *a priori* que dans l'emploi de ses spondaïques, Catulle cherche avant tout des effets descriptifs, et qu'il les juge inutiles pour ajouter de la force aux discours.

Voici comment je classerais les divers spondaïques du poème LXIV :

1° D'abord les noms propres grecs :

V. 3. Phasidos ad fluctus et fines *Æetæos...*
V. 11. Illa rudem cursu prima imbuit *Amphitriten...*
V. 28. Tene Thetis tenuit, pulcherrima *Nereine...*
V. 36. Crannonisque domos ac moenia *Larissæa...*
V. 74. Egressus curvis e littoribus *Piræi...*

V. 79. Cecropiam solitam esse dapem dare *Minotauro...*

V. 252. Cum Thiaso Satyrorum et *Nysigenis Silenis...*

V. 358. Quæ passim rapido diffunditur *Hellesponto...*

Virgile et Ovide — pour ne pas parler des poètes postérieurs — ont, comme l'on sait, admis très fréquemment des spondaïques terminés par des noms propres grecs; on retrouve même souvent ceux dont Catulle a usé ici, par exemple :

Ovide. Hér. VI, 103. Non hæc Æsonides, sed Phasias *Æetine.*

— Mét. I, 14. Margine terrarum porrexerat *Amphitrite.*

— Mét. XIII, 407. Longus in angustum qua clauditur *Hellespontus.*

Stace. Théb. IV, 5. de vertice *Larissæo.*

2° Un mot venant du grec et employé avec une quantité qu'il ne gardera pas :

V. 291. Flammati Phaetontis et aeria *cupressu.*

3° Un mot admis, comme les mots grecs, à se placer à la fin du vers et consacré par l'usage classique :

V. 44. Regia fulgenti splendens auro *atque argento.*

Cf. Virgil. Æn. VII, 634. Aut læves ocreas lento *ducunt argento.*

4° C'est par une imitation évidente de ses modèles alexandrins que Catulle écrit trois vers spondaïques de suite (78-80) particularité unique en latin, mais qui en grec se trouve dans Callimaque [1], dans Théocrite [2], dans Euphorion [3].

5° A côté de ces vers spondaïques consacrés par l'usage alexandrin et admis plus tard par les classiques latins — hors la dernière particularité citée, — Catulle emploie aussi très souvent le spondaïque pour des effets d'harmonie. « Ces longs vers majestueux et retentissants se déroulent dans les descriptions de Catulle avec une lenteur qui reproduit dans une certaine mesure la grandeur du spectacle et élargit, pour ainsi dire, la perspective, soit qu'il nous montre par exemple le tumulte et l'agitation des bacchantes en proie au Dieu, ou l'éveil de la mer doucement soulevée par le vent du matin [4]. » Ce qui prouve bien que Catulle cherche un effet dans l'emploi des spondaïques, c'est que dans les premiers vers qui retracent le tableau du cortège de Bacchus, il y en a deux :

V. 255. Evohe Bacchantes, evohe capita *inflectentes.*

V. 258. Pars sese tortis serpentibus *incingebant.*

1) Couat, *Op. cit.*, p. 191.
2) Theocrite, *Idyll.* XIII, 42-44.
2) Euphorion. Fragm. Meineke. *Analecta Alexandrina.*
4) Couat, *Op. cit.*, p. 189.

Deux aussi, dans cette esquisse de la mer calme au souffle du vent matinal et s'agitant peu à peu, à mesure que la brise fraichit :

V. 269. Hic, qualis flatu placidum mare *matutino*.

V. 274. Post vento crescente magis, magis *increbrescunt*.

C'est aussi par un vers spondaïque que Catulle rend d'une manière saisissante l'attitude des Néréides absorbées dans la contemplation du navire *Argo* ; qu'il alourdit le poids des victimes humaines dont le navire de Thésée est chargé ; qu'il agrandit la forêt d'Idalie et les collines boisées de la vallée de Tempé ; qu'il semble élever le roc où est enchaîné Prométhée ; qu'il peint la douceur des flots mourant aux pieds d'Ariane ; qu'il décrit la chute lourde d'un grand arbre, ou les pas d'une foule qui s'éloigne, assourdis dans un lointain murmure.

V. 15. Æquoreæ monstrum Nereides *admirantes*...

V. 83. Funera Cecropiæ nefunera *portarentur*...

V. 96. Quæque regis Golgos, quæque *Idalium frondosum*...

V. 286. Tempe, quæ silvæ cingunt *super impendentes*...,

V. 297. Persolvit pendens e *verticibus præruptis*...

V. 67. Ipsius ante pedes fluctus salis *alludebant*...

V. 108. Eruit : illa procul, radicitus *exturbata*...

V. 277. Ad se quisque vago passim pede *discedebant*...

Je serais désolé de paraître marcher sur les traces de ces épilogueurs admiratifs du XVIIIe siècle qui s'extasiaient sur le *ponens caput*, *exspiravit* de Vida, qui voyaient partout de l'harmonie imitative et prêtaient aux poètes des intentions qu'ils étaient loin d'avoir[1]. Mais il me semble que nous connaissons assez le milieu littéraire où a vécu Catulle, la puérilité des artifices recherchés par son cénacle, pour être sûrs que nous ne lui attribuons aucune intention qu'il n'ait eue lui-même.

6° Deux spondaïques se terminant par des verbes. — J'ai déjà remarqué à propos de la pièce LXVI que c'était une habitude alexandrine :

V. 24. Vos ego sæpe meo, vos carmine *compellabo*...

V. 301. Pelea nam tecum pariter soror *aspernata est*..

On pourrait supposer que la place et la longueur du verbe indiquent dans un cas la solennité de l'invocation du poète, dans l'autre l'étrangeté de ce mépris isolé de Phébus et de sa sœur

1) P. ex. *Le Guide des humanistes* de l'abbé Tuet. Nouvelle édition, Delalain, 1822. Voir sur l'hexamètre spondaïque, p. 312 sqq.



pour ces noces où tout l'Olympe avait couru. — Mais je craindrais de m'engager dans les subtilités admiratives du *Guide des Humanistes* et je me borne à noter que ces verbes à la fin du spondaïque semblent une élégance recherchée des alexandrins.

7° J'ai déjà fait remarquer que Catulle s'abstient absolument de vers spondaïques dans les discours qu'il prête à Ariane et à Egée ; dans le préambule qui prépare les plaintes de l'amante abandonnée de Thésée, et où il parle en son propre nom, le poète en est très sobre : il n'en use qu'avec discrétion pour peindre les phénomènes moraux. Et ce sont toujours des verbes qui, en formant les deux derniers spondées du vers, font insister davantage sur l'action ou l'état de la personne à qui il veut nous intéresser, soit qu'il prétende dépeindre l'intensité de la douleur qui aliène Ariane d'elle-même, soit qu'il essaie de montrer par la lenteur du rythme la lenteur de la jeune fille à détourner les yeux du bel étranger, soit qu'il fasse exprimer à un vers languissant la langueur des soupirs d'une amante, ou la profondeur de l'amour d'une mère.

V. 71. Ah ! misera, assiduis quam luctibus *externavit.*

V. 91. Non prius ex illo flagrantia (lumina) *declinavit.*

V. 98. Fluctibus, in flavo sæpe hospite *suspirantem.*

V. 119. Quæ misera in gnatâ deperdita *lætabatur.*

En résumé, si les hexamètres spondaïques de Catulle sont très nombreux, du moins leur inégale répartition, soit entre les diverses pièces, soit dans chacune d'elles, les intentions qu'on remarque dans tous ces vers, empêchent de conclure, comme on y serait disposé de prime abord, à des négligences de la part du docte et scrupuleux versificateur. Ce sont des artifices alexandrins dont Virgile, plus indépendant, saura se dégager. Catulle en use d'une manière consciente, avec amour. Ce ne sont pas des spondées qu'il se serait laissé imposer, comme les anciens poètes, par la lourdeur de la langue latine. Il a voulu tous ses spondaïques, et s'il n'a pas toujours trouvé ainsi des effets heureux, il les a du moins constamment cherchés dans l'emploi de ce procédé alexandrin.

HENRI DE LA VILLE DE MIRMONT.
(*Faculté des lettres de Bordeaux.*)



NOTES

LA MÉTRIQUE DE PHÈDRE

On sait que Phèdre admet le spondée à tous les pieds du trimètre iambique, sauf le dernier. Il admet également l'anapeste à chacun des cinq premiers pieds, ainsi que le dactyle; le *proceleusma* (quatre brèves) ne se rencontre qu'au premier pied. Quand au *tribraque*, M. Lucien Mueller affirme que Phèdre ne l'admet jamais au premier ni au 5e pied. « Phædrus et ipsi in solvenda arsi utitur legibus admodum severis. Atque adeo *in primo et quinto pede omnino abstineta tribracho (Rei metricæ summarium)*, » p. 33. Nous rencontrons la même assertion dans la *Metrik der Griechen und Rœmer*, p. 19, et dans la traduction de ce petit livre, par M. Legouez (Paris, 1882) : « Le tribraque n'apparait qu'aux 2e, 3e et 4e pieds. »

En vertu de cette règle, M. L. Mueller a modifié plusieurs vers dans son édition. Ainsi au livre I, xxx, le vers 11 qui se lisait généralement ainsi :

Caput ita ad nostrum furor illorum pertinet

est ainsi transformé : Ita caput ad... Ce qui substitue un proceleusma au tribraque initial.

Or cette loi supposée n'est pas observée par Phèdre, qui s'est montré, par conséquent, plus libre qu'on le prétend. Nous trouvons des tribraques au premier et au cinquième pied, même si nous suivons le texte de M. L. Mueller.

Livre I, V, I : Nunquam est fidelis cum *potente societas*.

L. II, prœm. 2 *Nec aliud* quicquam per fabellas quæritur.

L. I, xix, 3. Sinuque fovit contra se *ipse misericors*.

App. XVI, 6. Postquam esurire cœpit *sæva societas*.

La règle posée par L. Mueller et adoptée dans plusieurs manuels des classes, tant en Allemagne qu'en France, doit donc être modifiée ainsi: Le tribraque apparait, dans les trimètres de Phèdre, à tous les pieds sauf le sixième. Remarquons que Sénèque lui-même, offre des exemples de tribraques au cinquième pied. (L. Quicherat. *Traité de versification*, p. 219, note 3), et que chez Horace on en trouve un au premier pied : (Epo, II, 27.) *Sed alius* ardor aut puellæ candidæ.

LA PHARSALE

Dans l'*Histoire de la Littérature romaine* de M. Teuffel se rencontre une de ces distractions inexplicables, auxquelles tout le monde, hélas ! est sujet, et dont nos voisins s'égayent volontiers, lorsqu'ils les trouvent dans des ouvrages français. La voici dans le texte de la 3e édition :

N° 306, 6 (p. 683). « Der Stoff ist fortgeführt bis zur Belagerung Cæsars in Alexandria : aber schon der authentische (IX, 983 : Pharsalia nostra vivet, etc.)

Titel des Werks zeigt dass die Absicht war es bis zur Schlacht bei Pharsales fortzusetzen. »

Chose étonnante! Ce non-sens a persisté dans les éditions successives et dans la traduction française, dont les auteurs ajoutent même un contre-sens en traduisant les mots *schon der authentische Titel* par « le titre déjà authentique. » (Traduction Bonnard et Pierson, t. II, p. 227.)

Enfin le plus étrange, c'est que la bourde de M. Teuffel a passé dans un très bon ouvrage, composé pour les élèves de rhétorique par un des membres les plus distingués de notre université. On lit dans les *Morceaux choisis* de M. Ch. Gidel (Paris, 1884), p. 189. « Il (Lucain) conduit son sujet à partir du début de cette guerre jusqu'au siège que soutint César à Alexandrie, mais l'intention du poète, bien marquée par le titre de *Pharsalia*, était de pousser son œuvre jusqu'à la bataille de Pharsale. »

Que conclure sinon qu'il faut, des deux côtés du Rhin, user d'indulgence pour les inadvertances commises journellement par les auteurs, avec ou sans la complicité de leurs copistes et de leurs imprimeurs?

W.

Le Gérant,

A. COUAT, *Doyen de la Faculté.*

Angers, imp. A. Burdin et Cie, rue Garnier, 4.



TABLE DES MATIÈRES

DE L'ANNÉE 1884

PREMIER FASCICULE

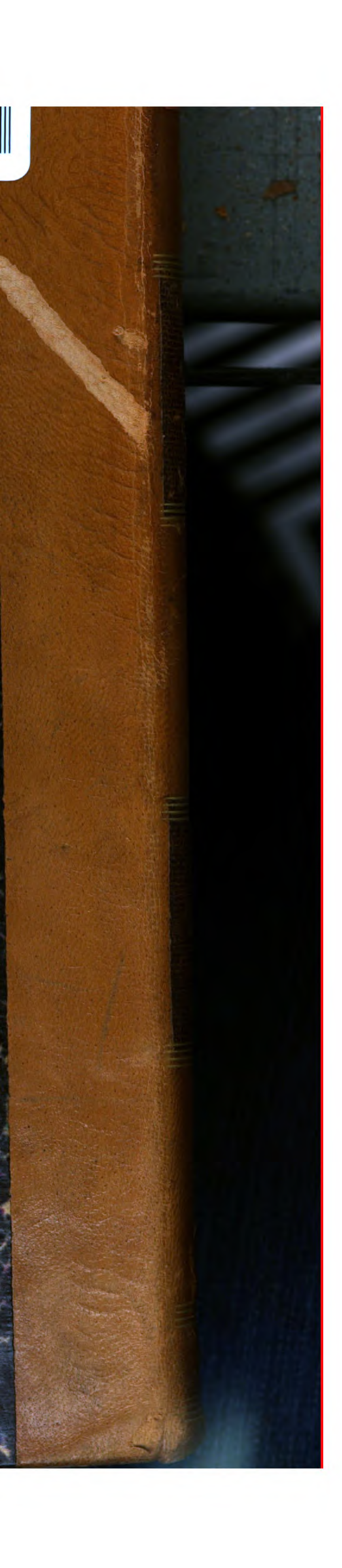
DEUXIÈME FASCICULE

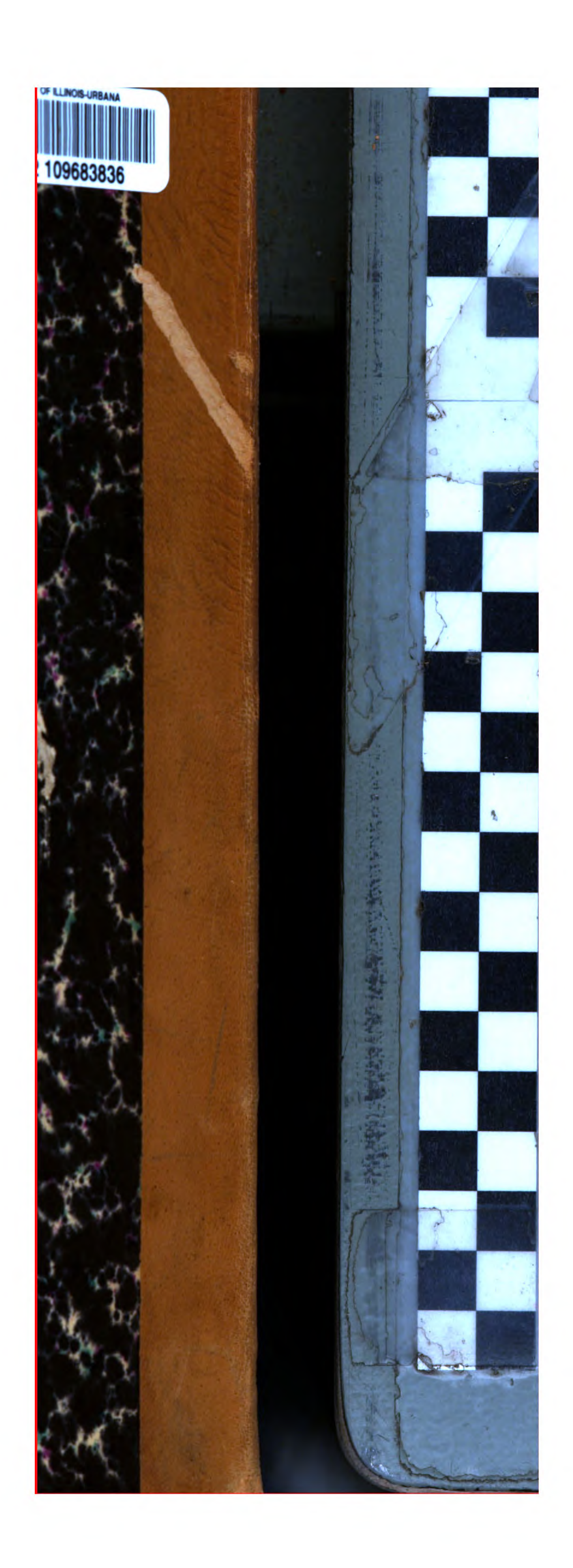
TROISIÈME FASCICULE

ANGERS, IMP. A. BURDIN ET Cie, RUE GARNIER, 4








OF ILLINOIS-URBANA
109683836




OF ILLINOIS-URBANA
109683836


UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 109683836